This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Revue de l'histoire de Versailles et de Seine-et-Oise

Académie de Versailles

Digitized by Google

Fr 48.9.3

From the Fund given by
Francis Cabot Lowell
A.B. 1876, Fellow of Harvard College 1895-1911,
and Cornelia Prime Lowell, his wife,
to supplement his
Collection of Books
relating to
JOAN OF ARC

HARVARD COLLEGE LIBRARY

Digitized by Google

ALPHONSE
PICARD & FILS
ÉDITEURS
RUE BONAPARTE
82
PARIS VIe ARROND^t

LIBRAIRIE
ANCIENNE
D'OCCASION
COMMISSION
LIVRES NE
FRANC
ET
ETRANG

Digitized by Google

Digitized by Google

VERSAILLES. — IMPRIMERIE AUBERT

6, avenue de Sceaux.

Digitized by Google

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1905

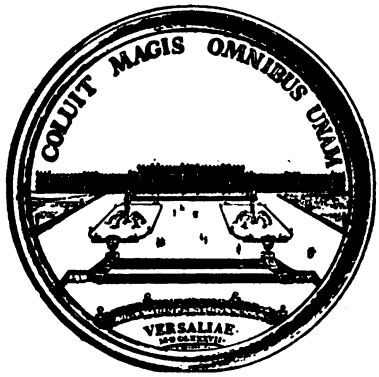

VERSAILLES
LIBRAIRIE LÉON BERNARD, 17, RUE HOCHE.

1905

Digitized by Google

HARVARD COLLEGE
MAY 13 1916
LIBRARY
F. C. LOWELL FUND

Digitized by Google

GENS DE COUR EN EXIL

LES ÉMIGRÉS DANS LE COMTÉ DE SURREY

L'histoire de l'Emigration, « cette Révolution française à l'étranger », est un long et pénible drame, qui eut pour scène l'Europe entière. Si on ne considère cet événement que dans ses conséquences morales, il faut convenir que les « aristocrates », quittant leur patrie, ne trouvèrent au loin que misère, souffrance, déchéance de toute sorte, d'autant plus ressenties qu'ils étaient chez eux les riches, les nobles, les privilégiés.

Cependant, les émigrés, disséminés un peu partout, furent assez bien reçus par les populations. Et c'est un spectacle extraordinaire que celui d'un pays d'où s'exile l'élite des habitants, de voir ces Français, les plus affinés de leur race et souvent les plus intelligents, prendre contact avec l'étranger et s'adapter différemment aux divers milieux. Mais, comme presque tous étaient sans ressources, l'existence leur fut bien difficile. En vain, certains cherchèrent-ils dans un travail manuel leur subsistance de chaque jour; ils n'avaient, pour supporter leur malheur, que le regret du passé et la crainte de l'avenir. C'étaient de cruels contrastes, surtout pour ceux et celles qui avaient vécu à Versailles et brillé à la Cour.

D'autres furent plus heureux; la tradition nous a laissé certains détails qui nous consolent. Bien des Mémoires célèbres de l'époque nous renseignent, et aussi quelques romans, entre autres, celui de Sénac de Meilhan, *L'Emigré,* fort bien écrit,

Digitized by Google

mais froid et abstrait (1). Et comme son ouvrage est moins d'un observateur que d'un philosophe, il ne contente qu'à moitié. Certainement, il s'en dégage une impression du moment où l'auteur a vécu, vu, agi, mais elle n'est pas complète. D'ailleurs, comme il le dit, il préfère « ce qui est bien trouvé à ce qui est vrai ». Cependant, la vérité des faits n'est-elle pas d'une autre saveur? Les Mémoires destinés à rester dans les familles, les correspondances privées ne trompent point d'ordinaire et sont les meilleures sources pour le travailleur.

C'est ainsi qu'en a usé Miss Constance Hill, dans un récent ouvrage : *Juniper Hall* (2). Elle l'a écrit avec toutes les qualités de son talent d'artiste, dans cette jolie langue anglaise qu'elle possède si bien. L'œuvre est délicatement illustrée de fins profils de femmes et de portraits d'hommes, héros du livre; et l'on voit, çà et là, la silhouette des charmants cottages, qui existent encore, où s'abritèrent leurs destins errants. Nous sommes transportés en Angleterre, dans une petite habitation bâtie entre Mickleham et Burford Bridge, parmi les cèdres du vert comté de Surrey. Une gravure nous montre cette délicieuse maison des genévriers, Juniper Hall, qui offrit, pendant la Terreur, un asile à quelques émigrés français.

Ils sont du groupe constitutionnel ou *monarchien*, et non des moindres. Plusieurs ont appartenu au monde de la Cour et presque tous ont paru à Versailles, aux temps heureux : Mme de Staël, Talleyrand, Narbonne, Montmorency, Jaucourt, Lally-Tollendal, Malouet, la princesse d'Hénin, Mme de Broglie, Mme de la Châtre, Mme de Beaumont, Girardin, et enfin le général d'Arblay, aide de camp de Lafayette. Ils vont être reçus avec bienveillance par leurs voisins, M. et Mrs Lock, de *Norbury Parck*, et le capitaine et Mrs Phillips. Bientôt, il s'établit, entre les Français affables et les Anglais hospitaliers, une douce intimité; et Fanny Burney, la gracieuse *authoress*, la jolie « marchande

(1) *L'Emigré* a été réimprimé par les soins de MM. C. Stryienski et F. Funck-Brentano (Paris, 1904).

(2) *Juniper Hall. A rendez-vous of certain illustrious personages during the French Revolution including Alexandre d'Arblay and Fanny Burney*, by Constance Hill. (Illustrations by Ellen G. Hill. — John Lane, London and New-York, 1904, in-8°.)

Digitized by Google

de caractères », sœur de Mrs Phillips, les visite de temps en temps.

Une correspondance entre les deux sœurs nous initie à la vie menée par nos compatriotes sur cette terre d'exil. Elle nous reproduit leur état d'esprit, leurs idées, leurs tourments, leurs émotions à la lecture des journaux français, et tout ce qu'ils éprouvent des contre-coups révolutionnaires. C'est aussi un rappel de brillantes conversations, d'élégantes manières, et de toute cette coquetterie de Parisiens dont ils n'auraient su se départir. Ils sont, à eux seuls, une petite France dans toute la grâce et la politesse anciennes.

Ces lettres, dont un grand nombre inédites, racontent aussi une idylle amoureuse, d'autant plus douce qu'elle naît sous de bien tristes auspices. La Révolution s'est précipitée; le procès de Louis XVI va commencer; les *monarchiens* ont tout tenté pour sauver le souverain et le gouvernement constitutionnel. Le Roi a repoussé leurs avances; ils n'ont plus maintenant qu'à préserver, s'il est temps encore, leur propre vie; les Jacobins sont les maîtres.

Le choix de quelques lettres, tirées des correspondances anglaises qui s'échangent autour d'eux, donnera l'histoire de nos émigrés à Surrey. La première est du mois de septembre 1792, si tragique en France. Mrs Phillips écrit de Mickleham à sa sœur Fanny Burney : « Nous aurons, incessamment, je crois, dans notre voisinage, une petite colonie d'infortunés (ou plutôt fortunés, puisqu'ils ont la vie sauve), quelques émigrés français de la noblesse. Samedi soir, Ravely informait M. Lock que deux ou trois familles s'étaient jointes pour s'installer à Jenkinson (Juniper Hall), et que d'autres personnes avaient pris une petite maison à Westhumble. On a vu venir ces derniers avec répugnance; les habitants les disaient *papistes* et sans argent. Notre bon M. Lock envoya, en leur faveur, un mot au propriétaire. Mais, avant que son message ne fût arrivé, les voyageurs étaient acceptés. Ce pauvre cottage est pris par Mme de Broglie, fille du maréchal qui est auprès des princes, ou peut-être la fille de son fils, Victor de Broglie, qui, dernièrement encore, était général dans les armées françaises. Mais, comme on l'a disgracié, il s'est enfui on ne sait où. Cette pauvre femme est arrivée dans une embarcation découverte, avec un fils plus jeune que mon Nor-

Digitized by Google

bury; ils sont restés quatorze heures sur la mer. Il y avait d'autres dames avec elle, des gentilshommes et deux petites filles, envoyées en Angleterre depuis quelques semaines. Ils sont tous logés dans une espèce de chaumière... » « Jenkinson (Juniper Hall) est loué par la marquise de la Châtre, dont le mari se trouve parmi les émigrés de Coblentz. Elle a avec elle son fils et M. de Narbonne, dernier ministre de la Guerre, M. de Montmorency, Charles ou Théodore Lameth, Jaucourt et une ou deux personnes de qui j'ai oublié le nom. Je m'intéresse beaucoup à eux; je vous prie de me parler de M. de Liancourt. »

M. de Liancourt était parti de France pour se réfugier à Bury Saint-Edmunds, tout près de son vieil ami Arthur Young, l'écrivain du *Voyage en France*, qui demeurait à Bradfield Hall. Le duc de Liancourt, homme d'Etat et courtisan, d'une élégance française accomplie, s'entendait fort bien avec Arthur Young, excentrique cultivateur, type parfait de John Bull. Ce dernier était apparenté à la famille Burney par sa seconde femme; et c'est chez lui que nous rencontrons le délicieux auteur d'*Evelina* et *Cécilia*, Fanny Burney; elle écrit de là à Mrs Phillips :

« Sarah (sa sœur), qui était restée avec Mrs Young, m'attendait et s'est précipitée quand la voiture s'arrêta. M. Young a suivi, tenant dans la main des journaux français. Il m'a souhaité la bienvenue avec toute l'impétuosité de son esprit... Tout le reste du jour, nous parlons de la France; M. Young est un sévère pénitent de ses anciens principes démocratiques...

« ... Le duc de Liancourt a accepté une invitation pour ce jour; il est arrivé à cheval. Il m'a paru très beau, avec une expression hautaine, qui devient douce et spirituelle dès qu'il parle. Sa conversation est agréable et variée. Son maintien est d'une grande distinction, toute sa personne d'une extrême élégance.

« Ses premiers compliments ont été de haut style; je ne pourrais me souvenir de ses paroles... Il approcha une chaise de la mienne et, sur un ton enjoué et spirituel, il m'entretint jusqu'à l'heure du dîner... La façon de parler français de M. Young est d'un comique achevé. Il n'hésite jamais pour un mot, émaille sa conversation de locutions anglaises, qu'il prononce avec un accent français des plus forcés et des plus amusants. Il appelle *Monsieur Duc* son hôte, qui rit beaucoup... Mais le

Digitized by Google

duc de Liancourt est revenu à sa tristesse; son esprit, sa vivacité, son ironie sont tombés... Sarah parle alors de Mme Brûlard (pseudonyme de Mme de Genlis), et, se tournant vers lui, elle dit avec malice : « Ma sœur la connaît très bien. »

« Le duc, avec des yeux de feu, me questionne : « Comment, « Mademoiselle, vous connaissez cette coquine de Brûlard? » Et il me demanda ce que je pensais d'elle. Je répondis franchement que je la trouvais charmante, gaie, intelligente, bien informée. « Vous ne l'estimerez pas longtemps », dit-il, et il s'écria : « Avec son savoir, ses facultés, son talent, elle eût pu servir « honorablement son pays; mais elle ne vit que pour intriguer, « cabaler et maudire... »

Fanny termine ainsi sa lettre : « La colonie de Juniper et M. de Narbonne occupent beaucoup M. de Liancourt, mais il désire surtout se rencontrer avec M. d'Arblay, qui est l'ami préféré de son fils aîné. »

Mrs Phillips répond aussitôt : « Je suis heureuse que mes aimables et charmants voisins aient pu vous intéresser. M. Lock m'a présentée, jeudi, à Mme de la Châtre. Nous avons trouvé à Juniper Hall un ci-devant duc; c'est lui qui a donné, le premier, le grand exemple, en sacrifiant ses intérêts personnels à ce qui paraissait le bien public. Je ne sais s'il vous plaira, lorsque vous saurez qu'il proposa l'abolition des titres en France... Cette abolition eut lieu le 4 août 1789. On dit que, peu après, Talleyrand le rencontrant, l'accosta et l'appela par le nom de Mathieu Bouchard. « Mais je suis un Montmorency », s'écria le jeune duc, et il mentionna ses ancêtres, qui combattirent à Bouvines et à Saint-Denis. « Oui, oui, mon cher Mathieu », interrompit le célèbre homme d'esprit, « vous êtes le premier de votre famille « qui ait laissé tomber ses armes ».

« J'étais curieuse de connaître le marquis de Jaucourt; j'avais lu tous ses discours, prononcés durant l'Assemblée législative, et je savais comment il défendit mon héros favori, M. de Lafayette... Mme de la Châtre me reçut avec une grande politesse. Elle a environ trente-trois ans; c'est une élégante personne, point jolie, mais pleine d'esprit, et, sans doute, bonne et affectueuse. Un *gentleman* était avec elle, que M. Lock ne connaissait pas encore, M. d'Arblay. Elle nous le présenta, et quand il eut quitté la chambre, elle dit : « Ce fut l'adjudant général, maréchal

Digitized by Google

« de camp de M. de Lafayette. Comme M. de Narbonne l'aime « infiniment, il l'a fait venir de Hollande, afin qu'il vive ici, près « de lui; nous l'avons depuis deux jours. » M. d'Arblay doit avoir une quarantaine d'années; il est grand, d'une expression ouverte et très sympathique.

« Il était midi passé; Mme de la Châtre n'avait pas déjeuné, ces messieurs n'étant point encore rentrés. Un petit homme se trouvait là, qui regardait très tristement; il portait un vieil habit de soie, brodé. C'était un Ecossais, que M. de Narbonne avait pris pour une année, afin de se faire initier aux choses d'Angleterre; il a un accent *tant soit peu scotch* et se nomme Clarke.

« Mme de la Châtre, avec une grande franchise, entra dans tous les détails de sa situation. Elle ne savait si elle pouvait s'aventurer à retourner en France, comme venait de le faire Mme de Broglie, afin de réaliser sa fortune. Elle nous disait qu'ensuite elle reviendrait en Angleterre s'installer confortablement... Cette dame, au contraire de son mari, est une fervente de la Constitution. Et même, après tous ses désastres, elle déclare qu'elle aime mieux se voir ruinée et persécutée, que d'accepter le rétablissement de l'ancien régime, avec ses tyrannies et ses corruptions.

« En ce moment entra M. de Narbonne; il paraît avoir quarante ans, assez fort et beau..., s'il ne louchait un peu. Il était, ce jour-là, tout esprit. Il vint à moi, me prier très courtoisement de vouloir lui laisser faire sa cour à Mickleham, ce que j'acceptai avec empressement. Arriva ensuite M. de Jaucourt; il est loin d'être bel homme, mais il a une physionomie intelligente, des dents blanches et des yeux très expressifs. Il parla très peu et se montra d'une grande déférence envers M. Lock. Alors, ce dernier nous rappela que Mme de la Châtre n'avait pas déjeuné, et nous partîmes; il nous semblait que cette heure, si agréable, avait duré à peine quelques instants. »

Quoique Juniper Hall ait été retouché depuis le passage des émigrés, les chambres occupées par Mme de la Châtre et ses amis existent encore. Les murs et le plafond du grand salon ont toujours leurs délicates sculptures de guirlandes et de volutes, dans le style des décorations d'Adam; la cheminée de marbre blanc et gris appartient à la même époque. Il est facile d'y évo-

Digitized by Google

quer l'aimable assemblée, dont les gestes et les propos nous sont fidèlement traduits par les deux sœurs anglaises.

Dans le cottage de Mickleham, près de Juniper, au pied de Norbury House, habitation de M. et Mrs Lock, demeurent Mrs Phillips, son mari le capitaine et ses enfants. C'est de là que l'enthousiaste jeune femme écrivait à sa sœur chérie, Fanny. Ce même mois de novembre, elle lui communiquait : « Phillips travaillait dans le *parlour;* j'étais dans la chambre attenante, pour prendre quelques papiers, quand j'entendis une voix d'homme qui disait en français : « Je ne parle pas trop bien « l'anglais, Monsieur. » C'était M. d'Arblay. Je le reçus de bien bon cœur... Et plus je restais avec lui et davantage il me plaisait. C'est un vrai militaire, franc et loyal; *clair comme le jour*, bon pour ses amis; intelligent, amusant en conversation; à sa grande gaieté de cœur, il mêle la naïveté et la bonne foi. Nous sommes allés nous asseoir dans le salon, nous avons rencontré Willy dans les escaliers et Norbury est venu se camper devant nous. « Ah! Madame », dit M. d'Arblay, « la jolie petite maison « que vous avez et les jolis petits hôtes! » Il prit Norbury sur ses genoux et joua avec lui. Je demandai à l'enfant s'il n'était pas fier d'être dans les bonnes grâces de l'adjudant général de M. de Lafayette. « Est-ce qu'il sait le nom de M. Lafayette? » dit-il en souriant. Je répondis que le grand homme était notre héros. « Ah! nous voilà donc bons amis. Il n'est pas sur la « terre un meilleur être que Lafayette. — Et comme on l'a « traité! » m'écriai-je. Il me répondit en levant les yeux au ciel. Je lui demandai si le général pouvait écrire et recevoir des lettres; il me l'assura, mais que, toujours, elles lui étaient données ouvertes.

« Norbury, maintenant tout à fait familier avec notre hôte, lui demanda : « Vous étiez, Monsieur, en prison avec M. Lafayette? « — Oui, mon ami. — Et il y faisait tout à fait noir? » J'étais obligée de traduire cette étrange question. M. d'Arblay sourit. « Non, mon ami », répondit-il, « nous étions dans une chambre « très confortable. C'était à Nivelle. — Vous étiez là, avec « M. de Lafayette? — Oui, Madame, pendant quelques jours, « puis nous avons été séparés... » ... M. d'Arblay parla ensuite de ses propriétés en France. « Et maintenant, vous me voyez, « Madame, réduit à rien! »

Digitized by Google

Le jour suivant, Mrs Phillips reprend sa lettre : « Mme de la Châtre a eu l'amabilité de me faire passer les journaux français par son fils, qui nous a fait une silencieuse visite de quelques minutes. Jeudi matin, j'ai envoyé Norbury à Juniper Hall rapporter les journaux; il désirait les remettre à M. d'Arblay. Il revint longtemps après, accompagné de MM. de Narbonne, de Jaucourt et d'Arblay. M. de Jaucourt est très aimable, très spirituel, très simple. M. de Narbonne dit qu'il est supérieur à Vaublanc, et d'une grande intégrité de caractère. Il avait été sauvé une première fois de la prison de l'Abbaye par les efforts énergiques de Mme de Staël.

« M. de Narbonne m'a porté deux volumes des nouveaux *Contes moraux*, de Marmontel, qui est encore de ce monde. Ils ont été imprimés à Liège cette année même (1792). M. de Narbonne était dans une grande dépression morale, il entra dans quelques détails de sa dernière situation... En mai dernier, il donna sa démission de ministre de la Guerre, étant en complet désaccord avec les procédés des Jacobins... Il a pour le Roi un sincère attachement. « Mais je trouve », dit Narbonne, « qu'il est « impossible de le servir, et cela autant à cause de ses qualités « que de ses défauts. » M. d'Arblay était de service aux Tuileries la nuit de la fuite du Roi; il courut grand danger d'être massacré, bien qu'il fût dans une parfaite ignorance des intentions de Louis XVI. »

Pendant ce temps, la Révolution poursuit sa marche, et tous les événements de France ont leur lamentable répercussion dans ce petit coin de Surrey. « Samedi dernier (18 novembre), écrit Mrs Phillips, Augusta et Amélia (Lock) sont venues, après l'église, m'annoncer, très indignées, le décret inhumain lancé par la Convention, qui confisque les biens des émigrés, de ceux qui ont pris les armes contre la France ou qui ont quitté le pays depuis juillet dernier; leur peine de mort, en cas de retour, est signée.

« Pour compléter la tragédie, M. de Narbonne est décidé à envoyer une requête, lors du procès du Roi, pour obtenir de comparaître comme témoin à décharge. M. d'Arblay fera de même.

« Jeudi, je suis allée trouver mes malheureux amis. Mme de

Digitized by Google

la Châtre m'a reçue avec cordialité; elle m'a dit qu'elle était revenue du premier choc; qu'elle avait pris la détermination de partir pour l'Amérique. Je faisais en même temps connaissance avec M. de Girardin (Stanislas). C'est le fils du marquis de Girardin d'Ermenonville, l'ami et le disciple de Rousseau, dont les restes reposent dans son domaine. Il est allé, à cheval, jusqu'au cottage que M. Malthouse lui a indiqué comme l'*Asile de Jean-Jacques*.

« Nos amis parlèrent des nouvelles qui leur sont parvenues ce matin. Il paraît que M. de Saint-Just prononce des discours féroces, afin d'amener, par le procès, la condamnation du Roi; il se fit connaître autrefois par quelques madrigaux, romances et tendres épîtres, publiés dans l'*Almanach des Muses*. « Mais, « maintenant », dit M. de Jaucourt ironique, « c'est un hardi « républicain; il y a aussi l'abbé Fouché, qui harangue les as- « semblées, sans être nullement méchant. » — « C'est peut-être « un homme très habile », dit Mme de la Châtre. Mais Condorcet est voué au mépris, pour son ingratitude envers le duc de la Rochefoucauld. »

Le duc, cher aux constitutionnels, avait été un des premiers députés de la noblesse à s'unir au Tiers. Devenu suspect après le 20 juin, il dut s'enfuir; en se rendant aux eaux de Forges, il fut reconnu à Gisors par la populace, et lapidé sous les yeux de sa mère et de sa femme.

« La terrible fin de cet honnête homme », ajoute Mrs Phillips, « exaspérait l'indignation de nos voisins; ils se plaignaient si violemment que nous restions, en les écoutant, silencieux et consternés. Il paraît qu'il est une exception dans l'application de la loi concernant les émigrés; elle est en faveur des Français qui exercent à l'étranger un métier d'artiste. « Il me semble », s'écrie le marquis de Jaucourt, « que j'ai des dispositions pour la « cuisine. Savez-vous ce que m'a dit ce matin notre cuisinier? Il « me consultait sur le danger qu'il pouvait courir en revenant en « France. A ma réponse, il m'expliqua : « Mais vous savez, « Monsieur, j'entre dans l'exception faite pour les artistes. » — « Et moi aussi, alors », dit M. de Jaucourt, « je veux être artiste « cuisinier! » M. de Narbonne me fait la joie de parler de Lafayette. Il lui donne ce grand caractère que la fortune ne peut corrompre et que le malheur n'abat point; « un excès de bonté

Digitized by Google

« de cœur », dit M. d'Arblay, « est le seul défaut que je lui con-
« naisse... Il caressait ceux qui cherchaient à l'égorger. »

« ... Jeudi dernier (27 novembre), Phillips et moi sommes allés à Juniper. M. d'Arblay nous a reçus à la porte et a montré le plus flatteur empressement. Nous avons trouvé, avec Mme de la Châtre, un Français, M. Sicard, qui arrive de Hollande; c'est un ancien officier de Lafayette. M. de Narbonne nous dit, souriant, qu'il espérait nous voir sociables et que nous dînerions avec eux. Mme de la Châtre, me prenant les mains, insiste de la plus gentille manière. Cependant, je craignais d'être importune et je refusais. « Madame, ne soyez pas disgracieuse... », dit M. de Narbonne. « Je ne suis pas disgracieuse », dis-je d'un ton convaincu (ce qui occasionna une grande gaîté)... J'avançais que nous étions sans voiture pour rentrer chez nous, à la nuit. M. de Narbonne offrit son cabriolet et Mme de la Châtre devait m'envelopper de tous ses châles. « Allons, allons..., voilà qui « est fait! » criait M. d'Arblay; « M. Phillips accepte. » Effectivement, M. Phillips était tout disposé à rester; et je fus obligée de subir, malgré tous mes scrupules, la plus agréable des journées. « Alors, ma robe?... » ajoutai-je. « Elle est parfaite, et tous resteront sans toilette », répondit Mme de la Châtre.

« M. d'Arblay alla chercher les enfants avec Phillips, et mon aimable hôtesse me dit que, le matin même, elle avait reçu la *Défense du Roi*, de M. Necker, et que, si je le voulais bien, M. de Narbonne nous la lirait. Vous jugez de ma réponse. C'est un morceau d'une grande éloquence, qui fut lu d'une façon touchante. »

L'éloquence de Necker, l'esprit de Narbonne consolaient un peu les tristesses de ce petit cénacle, dont l'âme allait être, pour quelque temps, la jeune romancière anglaise, Miss Fanny Burney. Lorsqu'en 1786, elle fut nommée *seconde femme* de la garde-robe de la reine Charlotte, Horace Walpole écrivit : « J'en suis heureux pour son intérêt, quoique fâché pour mon compte, de voir *Evelina* et *Cécilia* transformées en une Madame de Motteville. »

Fanny était trop timide et trop sensible pour supporter la vie de Cour; et, d'ailleurs, *ladies* et *gentlemen* n'auraient pu remplacer ces amis qu'elle regrettait : Johnson, Burke, Joshua Reynolds, les Lock à Norbury Parck, son vieux *Daddy Crisp* à

Digitized by Google

Chesington, et ses sœurs et son père. D'autant plus qu'elle avait à souffrir des emportements de la *première femme*, Mme de Schwellenberg. Son Journal de cette époque, qu'elle écrivit avec beaucoup d'humour, est d'un grand prix pour la chronique de la Cour d'Angleterre; mais elle payait fort cher, pour son repos, les observations dont elle enrichissait l'histoire. En juillet 1791, sa démission fut enfin acceptée; la reine Charlotte lui accordait une pension et lui restait toujours très attachée, ainsi que les princesses ses filles.

Dans le portrait qui nous la fait connaître, Miss Fanny Burney a une expression spirituelle, pleine de bonté et de grâce. Sous son grand chapeau à coques de rubans, son visage paraît menu; elle n'est pas tout à fait belle, mais du moins très sympathique. Dès qu'elle fut libre, l'aimable *authoress* visita ses parents et amis; nous l'avons rencontrée à Bradfield Hall et nous la retrouvons à Aylesham, d'où elle écrit à Mrs Phillips : « Je suis vraiment amusée et à moitié alarmée de trouver tout ce pays remué par des idées révolutionnaires... J'inspire certains *meetings*, et je travaille dans le sens de notre petite colonie de Juniper Hall, car certains désignent les *constituants* comme les auteurs de toutes les infortunes de la France. Qui est M. Malouet, qui a eu le singulier courage de s'offrir pour plaider la cause du souverain tombé, contre ses féroces accusateurs? Et comment M. de Chauvelin a-t-il osé transmettre une telle proposition? »

En effet, l'ambassadeur de France à Londres communiqua à la Convention la requête de Malouet; mais il y eut bien d'autres émigrés qui essayèrent de défendre la cause du Roi. Narbonne et d'Arblay prièrent la Convention de les citer comme témoins; le duc de Liancourt réclama aussi ce droit; et Lally écrivit de Londres, en décembre 1792, aux autorités de son pays : « Je demande que mon nom soit présenté à Louis XVI, après celui de Malesherbes. Mon plaidoyer est tout préparé. Un quart d'heure après mon arrivée à Paris, je puis me présenter à la barre. Je n'ai même pas besoin de voir le Roi... » Mais ils supplièrent en vain; leur voix ne fut pas entendue. Dans sa réponse du 16 décembre, Mrs Phillips raconte à sa sœur : « Tout me fait craindre pour la vie de l'infortuné monarque, pour la Reine et pour leur entourage. M. d'Arblay me disait : « De trente ou quarante « années, il n'y aura de sécurité en France; le peuple, certain

Digitized by Google

« de l'impunité, multiplie ses crimes ; il s'accoutume à la vue du « sang. » Il ajouta, avec joie et douceur : « Mais vous nous « avez adoptés, et j'espère que vous ne nous abandonnerez « jamais. »

« Hier, j'ai été heureusement surprise par la visite de M. de Narbonne ; il fut gracieux comme à son habitude ; nous avons parlé des *Nouveaux Contes* de Marmontel... Il m'a dit que l'auteur était à Paris, malheureux de voir le triste état des affaires publiques, « mais pour l'intérieur de sa maison, on ne peut « guère voir de bonheur plus parfait... C'est un homme rempli « de bonté ». Rien de nouveau n'est parvenu de France à M. de Narbonne, mais il me parle avec consternation de l'imprudence du Roi, qui a gardé toutes les lettres qu'il a reçues depuis le commencement de la Révolution. Ces papiers, dernièrement découverts aux Tuileries, sont cause de la ruine et de la mort d'un grand nombre de ses amis. Un décret d'accusation avait été porté contre M. de Talleyrand... parce que M. de la Porte a écrit à Louis XVI que l'évêque d'Autun était bien disposé à le servir... Toutes les lettres saisies, adressées aux frères du Roi, sont maintenant imprimées, par ordre de la Convention ; il en est certaines du *traître Narbonne*, dans lesquelles il témoigne de son inaltérable attachement à la royauté, et fait aux princes des offres de service. Mais ce M. de Narbonne n'est point le nôtre ; c'est un de ses parents, un homme de beaucoup d'honneur, un aristocrate décidé contre la Révolution... La Convention, connaissant cela, conclut cependant que ce « traître de Narbonne, ce scélérat de « Narbonne », est l'ancien ministre, de qui la conduite a été une véritable trahison.

« Mardi matin (17 décembre), M. et Mrs Lock m'envoyèrent chercher ; Mme de la Châtre était avec eux ; elle venait nous faire ses adieux. Elle nous confia que Mme de Broglie avait trouvé un ami dans le maire de Boulogne, chez qui elle était logée ; qu'elle répondait de lui et invitait Mme de la Châtre à l'aller trouver... « Vous croyez donc, Madame, dis-je tristement, pouvoir y « aller ? — Oui, sûrement, je l'espère, car sans cela tous mes pro- « jets sont anéantis. » Que Dieu la garde ! Elle est d'un esprit merveilleux et d'un courage à toute épreuve. »

De petites scènes, lestement écrites, font vivre sous nos yeux

Digitized by Google

l'intéressante colonie des émigrés. « Jeudi (21 décembre) », annonce Mrs Phillips à sa sœur Fanny, « nous dînions à Norbury Parck et nous avons rencontré nos amis français. Imaginez-vous la compagnie arrivant par ce soir de Noël, dans la magnifique maison de Norbury, et voyez-nous reçus par M. et Mrs Lock dans le célèbre salon de peintures... Nous parlions de Mme de la Châtre et, *conjecturing conjectures*, nous en arrivions à voir son mari vieux, fier, laid, de grand air, un courtisan achevé de l'ancienne Cour. A ce sujet, nous questionnions M. d'Arblay, afin de savoir si M. de la Châtre était digne d'être l'époux d'une personne aussi accomplie que sa femme. Il nous regarda un instant, assez drôlement, et puis, comme il est la franchise même, il répondit : « M. de la Châtre est un excellent homme, un excellent homme « vraiment; mais il est brusque comme un cheval de carrosse. »

« Nous prenions le café quand Saint-Jean vint dire à M. de Narbonne qu'on le demandait. Il sortit et rentra dix minutes après, accompagné d'un *gentleman*, en habit, que nous n'avions jamais vu, et qu'il présenta immédiatemment à Mrs Lock, comme étant M. de la Châtre. Cette apparition fut un coup de théâtre. En dépit de ma curiosité, je ne croyais jamais le connaître, pensant que rien ne le détacherait du service des princes.

« Son abord et sa tenue étaient bien ce que M. d'Arblay nous en avait dit; il a le mot brusque et les manières à l'avenant. Il est assez vieux pour paraître le père de Mme de la Châtre, et nous étions étonnés de trouver aussi peu d'élégance dans le mari d'une telle femme. Après les présentations, il tourna le dos au feu et entama, sans façon, une conversation particulière avec M. de Narbonne. Ils ne s'étaient point rencontrés depuis la Révolution, et il était curieux de les voir maintenant, dans leur infortune, se retrouver bons amis.

« Ils se raillaient, l'un l'autre, sur leur disgrâce, de la façon la plus spirituelle et la plus comique; et quoique ce pauvre M. de la Châtre ait manqué sa femme pour un jour de retard, et son fils pour quelques heures, il cachait, sous de calmes apparences, son vif chagrin. Il nous raconta son désastreux voyage, depuis qu'il avait quitté les princes; eux-mêmes, réduits à une grande détresse, n'ont pas de quoi payer leurs dettes... Il dit qu'il avait emporté ce qui lui restait d'argent, de papiers et d'habits, dans une caisse avec laquelle il s'était embarqué sur un petit ba-

Digitized by Google

teau. Mais la mauvaise mer avait obligé tous les passagers de descendre à une ville de la côte, et la caisse était restée sur le bateau, à la garde de deux fidèles serviteurs. Quelques heures après, l'embarcation sombrait...

« M. de Narbonne se leva de sa chaise, criant que la fatalité s'acharnait sur ses malheureux amis. « Attendez un peu », reprit M. de la Châtre, « je n'ai pas fini... La première chose « que j'apprends à mon arrivée », continue-t-il amèrement, « c'est que ma femme, que je venais retrouver, est partie, hier, « pour la France, et Alphonse (son fils) aujourd'hui même; et « Dieu sait si je dois les revoir!... » C'était vraiment un pénible contretemps; nous en avions tous une grande tristesse.

« Cependant M. de la Châtre, réagissant, se moquait de ses amis, les *constitutionnaires*, tandis que M. de Narbonne lui reprochait le *parti de Brunswick*. « Bien, bien », dit M. de la Châtre; « vous êtes la cause première de nos souffrances, avec « votre Constitution qui ne tenait pas debout. » — « Pardon », cria M. d'Arblay avec vivacité, « jamais... » — « Bien, bien », interrompit brusquement M. de la Châtre, « tout cela n'a servi qu'à « une chose, à nous faire mourir de faim ensemble, joyeusement. »

M. de la Châtre parla de cette quinzaine pendant laquelle l'armée des princes fut dans une misère impossible à décrire : « C'était un temps de chagrin, de torture, de désespoir, que vous ne pourriez imaginer. Des 22,000 hommes qui composaient l'armée des émigrés, 16,000 étaient nobles, riches, de grande famille, et les voilà tous ruinés et destitués. » La débâcle eut lieu, lors de la retraite du duc de Brunswick, devant les troupes révolutionnaires victorieuses. « M. de la Châtre », continue Mrs Phillips, « nous nomma deux officiers qui s'étaient engagés dernièrement dans un orchestre, comme première et seconde flûte. « Ils ont été enviés par nous tous, je vous « assure », dit-il, « car le plus souvent nous ne savions que com- « battre. » « Les princes », ajouta-t-il, « ont été arrêtés pour dettes « en différents lieux... »

« Vos Français m'attirent », répondait à cette lettre Fanny Burney. « M. de la Châtre a tout mon cœur. Je suis son amie, non seulement par compassion, mais aussi pour la fermeté de ses principes; et comme je plains ses 22,000 compagnons qui ont tant souffert par loyauté... Pauvres opinions de M. d'Arblay,

Digitized by Google

toujours réfutées! J'ai traduit son *speech* et l'ai lu aux imitateurs anglais des réformes françaises... Je suis vraiment heureuse que M. d'Arblay soit installé à Juniper. »

Vers la fin de janvier 1793, Fanny Burney allait à Norbury Parck visiter ses amis, M. et Mrs Lock. Presque aussitôt, la petite colonie était accablée par les nouvelles venues de France : l'exécution du malheureux Louis XVI leur était annoncée. Ce fut pour nos émigrés une terrible épreuve, dont Fanny se fait l'écho. Elle écrit à son père : « ... La sombre tragédie qui se déroule en France nous abat complètement!... Et quelle tragédie! combien implacable et horrible!... MM. de Narbonne et d'Arblay sont anéantis!... « C'est impossible, M. Lock », s'écriait M. de Narbonne, « que vous puissiez appeler vos amis ceux qui ont le hon- « teux malheur d'être les frères de ces impitoyables Français!... »

Une ardente constitutionnelle, un témoin de la triste fin du Roi, la baronne de Staël, arrivait à Mickleham, après avoir échappé au danger révolutionnaire. Fanny, de nouveau, écrivait à son père : « La célèbre Mme de Staël, fille de M. Necker, fait maintenant partie de notre colonie française... Elle nous a conté comment elle avait sauvé un grand nombre de ses amis, et après quelles aventures elle a quitté la France. Je n'ai jamais rencontré une femme d'une aussi extraordinaire intelligence... Elle nous a communiqué quelques-uns de ses travaux qui sont d'une merveilleuse puissance de pensée et d'expression... Elle demeure tout près de Juniper Hall... On ne peut rien imaginer de plus captivant que cette compagnie; nous sommes prises entièrement par ses tourments dont nous souffrons et par tous les agréments qu'elle nous offre. M. de Narbonne possède un caractère élevé, une grande beauté, de la douceur dans les manières et une incroyable vivacité d'esprit; il captive aussitôt. Il n'a point encore repris tout son calme d'avant la mort du Roi; mais il va mieux. Il a reçu une lettre qui l'a réconforté, bien qu'au premier instant, elle lui ait brisé le cœur; c'est un dernier adieu du pauvre saint Roi. Ce souvenir était contenu dans une lettre à M. de Malesherbes. M. d'Arblay est un singulier et intéressant caractère. Il a une sincérité, une franchise, une ingénuité *que je n'aurais cru pouvoir appartenir à un Français.* Avec cela, il a l'esprit militaire; il se trouve être un passionné de la littérature; c'est

Digitized by Google

un délicat critique, un élégant poète; et il connaît deux langues, l'allemand et l'italien. Il me donne chaque jour une leçon de lecture française, pour rectifier ma prononciation. Vous pensez bien que je fais de grands progrès! En retour, je lui apprends l'anglais... M. de Talleyrand est venu nous visiter; nous l'aurons de nouveau vendredi; c'est un homme admirable en conversation, très spirituel, très subtil, très profond; il possède une grande séduction. »

M. et Mrs Lock étant pendant ce temps partis pour Londres, passer quelques semaines, Miss Fanny écrit à Mrs Lock : « Je suis bien peinée de ne plus vous voir et *le bas bleu* (Mme de Staël) ne compensera pas votre absence. Elle est cependant d'une incomparable supériorité... Nous attendions hier soir Mme de Staël; mais je fus obligée de me coucher, prise d'un violent mal de tête; *ma douce compagne* vint m'aider à me dévêtir. En ce moment même, un coup de sonnette retentit et la voix de M. d'Arblay se fit entendre, questionnant Jerry, qui répondait : « Elles sont « couchées. — *Comment? What? C'est impossible.* Que dites-« vous? » Jerry alors, exhibant tout son français, expliquait : « Allée couchée! » Il pleuvait à torrents; le visiteur laissa un livre pour Mlle Burney et un mot de Mme de Staël, qui s'excusait, à cause du mauvais temps. M. Ferdinand, qui était avec lui, se désolait, paraît-il, de cette averse, et M. Sicard, qui les accompagnait, était trempé jusqu'aux os; M. d'Arblay paraissait enchanté de cette bourrasque et ne murmurait pas.

« Le jour suivant, après dîner, tous nos amis vinrent nous voir : Mme de Staël, MM. de Talleyrand, d'Arblay, Sicard... M. de Talleyrand parla avec infiniment d'esprit et de talent. Mme de Staël me demanda, tout bas : « Vous est-il sympathique? « — Non, pas trop. — Oh! c'est le meilleur des hommes, je « suis fâchée qu'il ne vous agrée pas!... » Elle lut la noble tragédie de *Tancrède* et nous laissa éblouis. C'est la plus délicieuse personne, pour user de sa propre phrase, « que j'ai jamais vue »... J'ai été, tour à tour, jeudi, écolière et professeur, et nos leçons sont aussi intéressantes qu'on peut aisément le concevoir. Mon maître de français songe à envoyer une lettre à Mrs Lock, dès qu'il en sera capable, c'est-à-dire bien vite.

« Mme de Staël m'a écrit deux billets, en langue anglaise, tout à fait jolis, comme fond et comme forme. Les voici : « Puisque

Digitized by Google

« j'ai désiré connaître l'anglais, je veux commencer, ainsi que « Milton, à tout savoir du premier coup ou à renoncer à tout. « C'est ce système que je suis, en écrivant ma première lettre à « Miss Burney; après une telle entreprise, rien ne m'effrayera « plus. Je sens pour elle une si douce affection que l'admiration « qu'elle m'inspire en est toute attendrie; et la profondeur de « mes sentiments est telle que j'ose l'exprimer même en langue « inconnue. Ma domestique me rapportera une réponse fran- « çaise. Je prie Miss Burney de corriger les mots, mais de ne « point toucher au sens de ma carte. Mes meilleurs compliments « à ma chère protectrice, *Mme Philippé.* »

Après la réponse de Fanny, Mme de Staël écrit encore : « Votre mot français, ma chérie, a déjà quelque chose de la grâce avec laquelle vous écrivez l'anglais; c'est du *Cécilia* traduit. Mes seules corrections seront de remplir les interlignes de sentences, afin de me réclamer de vos bontés... Parlons de plus graves sujets. Vous verrai-je ce matin? Quelles nouvelles du capitaine Phillips? Quand viendrez-vous passer avec moi une longue semaine? Chaque question demande une réponse précise, une bonne aussi. Ma joie dépend de cela. Je compte sur vos promesses. Bonjour et au revoir. »

Peu de temps après, Fanny communique à Mrs Lock : « M. de Talleyrand m'a convertie; je le trouve le plus charmant des hommes. Suzanna est de mon avis. Il est railleur, compétent sur toute chose et d'un esprit étonnant... Nous dînions, jeudi, à Juniper, et nous y sommes restés jusqu'à minuit. Je ne pourrais vous raconter le vingtième des excellentes choses qui ont été dites. Mme de Staël nous a lu l'introduction de son ouvrage : *Sur le bonheur*. M. de Talleyrand avoue n'avoir rien entendu de mieux. Il contient les plus touchantes allusions aux calamités de leur pays. »

Le Dr Burney commençait à s'alarmer de l'intimité de sa fille avec Mme de Staël. La grande femme de lettres n'était pas de réputation intacte et, aux yeux d'un puritain, sa conduite laissait plutôt à désirer. Quelques réfugiés français, ultra-royalistes, en haute faveur à la Cour d'Angleterre, propageaient sur son compte des histoires peu édifiantes. Ils en voulaient à la fille de Necker et à la courageuse et intelligente *constitutionnelle*. Cependant, la jeune *authoress* défend énergiquement son amie

Digitized by Google

auprès de son père; elle lui dit : « Les relations qui existent entre Mme de Staël et M. de Narbonne sont de toute pureté. Elle l'aime de forte affection, sans aucune coquetterie, de cette amitié qui existe entre deux hommes supérieurs ou deux femmes d'élite. Elle est de la même façon unie à M. de Talleyrand, et elle dit qu'elle aime le vicomte de Montmorency comme son propre frère. De cette séduisante société, elle est l'esprit le plus brillant et le plus remarquable; Mme de la Châtre et Mme de Beaumont lui restent fidèlement attachées. » Mais le Dr Burney ne veut rien entendre et, comme il tombe malade, Fanny est rappelée en toute hâte.

Mrs Phillips se rend, en même temps, à Juniper et fait connaissance avec de nouveaux personnages : la princesse d'Hénin, Lally-Tollendal et Malouet, qui arrivent de Londres. Elle écrit à Mrs Lock, en avril : « Je puis vous parler de Juniper. J'ai accepté, hier, une invitation à dîner, et j'ai entendu M. Lally-Tollendal lire, tout exprès pour moi, *La Mort de Strafford*... Il est extrêmement absorbé par cette tragédie, qu'il récite par cœur et déclame admirablement... M. de Talleyrand goûte beaucoup cette pièce, qui m'apparaît très belle en certains passages, mais dont l'ensemble m'intéresse peu. »

Il est vrai de dire que le caractère, l'esprit, la politique des Français furent, alors, peu compris des Anglais, et sûrement le rôle joué par les *constitutionnels* leur échappa en grande partie. Lally-Tollendal, « le plus gras des hommes sensibles », comme dit Rivarol avec ironie et justesse, ne sut plaire que plus tard à Mrs Phillips; elle le trouva, dès l'abord, peu élégant de manières. C'est ainsi qu'elle termine sa lettre : « M. Malouet vient de quitter Juniper Hall pour se rendre à Londres, où il demeure avec la princesse d'Hénin; cette grande dame, si bienveillante, le rejoindra demain, avec M. de Lally. »

C'est maintenant à sa sœur que s'adresse Mrs Phillips : « ... J'entrai, mardi dernier, à Juniper, en même temps que M. Jenkinson (le propriétaire de Juniper) et son avoué... J'ai été reçue par Mme de Staël avec un grand empressement... Elle trouvait mille coquetteries pour adoucir ce sauvage Jenkinson. M. de Narbonne n'avait pas de telles gentillesses et résistait aux exorbitantes demandes de loyer qu'on lui faisait.

Digitized by Google

« Quand il fut parti, Mme de Staël devint très gaie et M. de Talleyrand, ce soir-là, fut d'une humeur particulière. Il critiquait, entre autres choses, la façon de lire de sa grande amie : « Vous lisez très mal la prose. Il est une espèce de chant dans « votre voix, une sorte de rythme, qui rend monotone votre in- « tonation, ce qui n'est pas agréable du tout ; il semble toujours « que vous récitez un morceau versifié, ce qui est d'un très mau- « vais effet. » Puis ils parlèrent, sans la moindre réserve et souvent d'une façon comique, d'un grand nombre de leurs amis : de Mmes les princesses d'Hénin et de Poix, de MM. de Lally, de Lafayette et d'un certain M. de Guibert, un homme de lettres, passionnément amoureux de Mme de Staël avant qu'elle fût mariée... »

Mrs Phillips s'enthousiasme sur cette grâce de la conversation française, si nuancée, si variée, si attachante. Mme de Staël dira : « C'est pour nous une force, avec laquelle nous consolons et encourageons notre esprit, comme certains, en d'autres contrées, usent de la musique ou du vin. »

Les *Junipérians* s'en vont visiter Paine's Hill, emmenant avec eux le petit Norbury ; mais, dès leur retour, Mrs Phillips va les retrouver. Elle écrit à Fanny : « ... Mardi, je suis allée à Juniper ; M. de Talleyrand devait dîner avec nous, et Mme de Staël l'attendait avec la plus fiévreuse impatience ; elle espérait de bonnes nouvelles et pensait que les succès de l'armée donneraient la paix à tous. Elle posait des questions précipitées ; les réponses de Talleyrand la décourageaient. Lui, très mesuré, presque froid, trahissait à peine ses sentiments.

« La conversation continuant plus calme, il dit : « Je voudrais « bien prendre place dans les rangs des combattants. » — « Vous « pensez cela », répond M. de Narbonne, « parce que vous ne « vivez pas à Juniper, auprès de Norbury et de Mme Phillips, « parce que vous restez à Woodstock Street. — Je vous donne ma « parole que je désirerais aller battre toute cette canaille. » — « Quel plaisir y trouveriez-vous ? » reprend M. de Narbonne, avec tristesse et douceur ; « les plus grands crimes de la foule « sont l'ignorance et la folie. Si la guerre était seulement contre « Marat, Danton, Robespierre, *Monsieur Egalité* et quelques cen- « taines de pareille espèce, j'éprouverais moi-même grande sa- « tisfaction à les exterminer. »

Digitized by Google

« M. de Talleyrand parla de ses livres, qu'il a vendus, et il ajouta placidement : « Je céderais volontiers ma maison de « Woodstock Street; elle est trop dispendieuse à entretenir. »

... « Mme de Staël regrette votre absence... Je lui ai dit que mon père vous désirait près de lui. « Mais la femme est donc « toute sa vie en tutelle dans ce pays-ci? Votre sœur n'a plus « quatorze ans », reprit-elle. Son *dépit* était visible... »

Quelques jours après, Mrs Phillips raconte à sa sœur une visite à Norbury, où Mrs Lock était de retour : « ... J'y ai rencontré nos *Junipérians*; on a causé littérature, et jugez avec quel art, puisque parlaient Mme de Staël, Talleyrand et M. Lock. Il y avait là M. Dumont, un Genevois qui est venu passer deux jours à Juniper; c'est un homme de lettres très agréable. M. d'Arblay nous accompagna chez nous; il est très occupé à retranscrire un manuscrit de Mme de Staël, sur *L'Influence des Passions*; c'est un très long travail et très difficile à déchiffrer. »

Un autre jour, la lettre a un ton différent : « J'ai passé jeudi à Norbury. Mme de Staël, qui va nous quitter, ne pouvait ressaisir ses esprits, dans la tristesse où elle était de laisser tout ce qui lui est cher. Pour ma part, je suis bien peinée. Après m'avoir parlé des amis dont elle se séparait, elle a ajouté : « Dites à « Mlle Burney que je ne lui en veux pas du tout, que je quitte son « pays avec l'âme pleine d'affection pour elle, et sans une ombre « de rancune. » Je lui ai répondu avec chaleur combien vous mêliez, à votre admiration pour la grande femme de lettres, de tendresse pour l'amie. Elle a repris : « Vous êtes bien bonne de « me dire cela... » Je revins à la maison avec Mme de Staël et M. de Narbonne; elle sanglotait en disant au revoir à Mrs Lock; et à moitié chemin de la colline, elle m'a aussi quittée bien tristement. J'étais déterminée cependant à la revoir encore; et vendredi matin, près de l'école (à l'endroit où partent les coches), je l'ai attendue. Je lui ai remis un billet et un petit souvenir...; elle ne put me remercier tant elle était émue, mais elle m'embrassa. »

Pendant les mois où se passaient tous ces événements, au milieu des craintes, des chagrins, des soucis ressentis et partagés, une histoire d'amour s'ébauchait entre la charmante Miss Fanny et le tendre et loyal M. d'Arblay. Ce n'est point en vain que s'établit entre eux cette douce intimité des heures

Digitized by Google

d'étude; alors que la jolie miss enseignait l'anglais au docile général, et qu'en retour, celui-ci apprenait notre langue à son aimable et bientôt si chère élève.

M. d'Arblay adora, certes, dès le premier jour, les beaux yeux de Fanny et sa jeunesse rieuse; mais son amour devint autrement profond à comprendre et à saisir peu à peu davantage l'âme exquise, l'esprit délicat, le cœur fidèle de celle qui gagnait par la seule grâce de ses gestes, par la seule bonté de sa nature, l'affection de tous.

A son tour, la jeune femme s'éprenait de ce brave officier instruit, intelligent, d'une crédulité enfantine, si confiant et, dans sa détresse, si abandonné à ses nouveaux amis. Depuis longtemps, ils s'aimaient sans se le dire. Se voir, s'entendre, livrer l'un à l'autre tous les trésors de leurs esprits, semblait devoir suffire à leur bonheur. Mais, un jour, M. d'Arblay s'aperçut qu'il chérissait de toute sa force d'homme cette douce amie, qu'il la lui fallait tout entière, qu'elle était, dans sa lamentable situation, sa seule énergie de vivre; et cela, il le lui écrivit. Ce ne fut point sans de longues hésitations et après avoir éprouvé tous les tourments des scrupules, qu'il se décida à lui demander sa main. Il avouait l'espoir de recouvrer plus tard sa fortune.

Miss Burney, à cette lettre, se réfugie dans la paisible retraite de Chesington, pour se calmer, réfléchir et préparer ses armes contre les arguments de son père qui, sûrement, ne serait point favorable à ce mariage. Quelques impressions feront connaître la fin de cette histoire, où les émigrés n'ont presque plus de part.

Chesington Hall, bâti sur la colline solitaire, agréable cependant sous les grands arbres qui l'ombrageaient, fut le *home* du cher *Daddy Crisp*, le vieil ami de Fanny. C'est là qu'elle passait ses vacances, lorsqu'elle était petite fille et qu'elle écrivit en partie son *Evelina*, roman classique en Angleterre. Depuis longtemps, son *Dear Daddy* était mort; mais elle revenait quand même dans ce logis, s'entourer, en ce moment difficile, des chers souvenirs d'autrefois et s'en fortifier.

Pendant ce temps, M. d'Arblay allait demander contre l'absence des consolations à Mrs Phillips. Celle-ci écrivait à sa sœur : « Après dîner vint notre *Tio*, bien triste vraiment;

Digitized by Google

nous sommes partis avec les enfants à Norbury. Il me questionna sur « la campagne où se trouvait Mlle Burney ». Je lui nommai Chesington et lui donnai tous les renseignements possibles sur ce bon M. Crisp, que nous avons perdu... Il écoutait avec intérêt et plaisir. « Mais ne pourrait-on faire ce petit voyage-là? » questionna-t-il... Quand nous sommes rentrés à la maison, j'ai donné votre adresse à notre *Tio*. »

M. d'Arblay, n'y tenant plus, annonce sa visite à Fanny. Se revoir fut pour eux une grande joie, sans doute, et ils ne surent parler que de leur tendresse; mais aussitôt seule, Miss Burney, redevenue femme pratique, se tourmentait pour la question d'argent. Pourraient-ils vivre avec la pension de la Reine et continuerait-elle à la donner? Elle demanda conseil à tous ses amis; enfin elle avertit son père, qui refusa net son consentement. Cependant, après de grandes tribulations, le mariage officiel est annoncé à la Reine.

Le 28 juillet 1793, furent unis, au temple protestant, puis à l'église catholique, Alexandre d'Arblay et Fanny Burney. Ils s'en allèrent cacher leur bonheur dans une petite ferme isolée, perdue au milieu d'un beau site. Plus tard, ils bâtiraient dans le parc même de M. Lock; mais, en attendant, ils vivaient dans leur pauvre *farmhouse*, plus heureux qu'à Versailles ou qu'à Windsor. La reine Charlotte écrivit à la jeune épousée un billet de félicitations et en même temps arrivait de Coppet une lettre de Mme de Staël. Elle disait : « Maintenant que vous êtes des nôtres, en entrant comme dans ma famille, j'espère, lorsque je reviendrai en Angleterre, vous voir aussi souvent que je voudrai, c'est-à-dire sans cesse... Mille souhaits de bonheur. Mon cœur est resté à Surrey. J'y avais fixé mon paradis terrestre. Puissiez-vous y trouver le vôtre. »

Et combien étaient sincères ces derniers mots adressés par l'amie lointaine. Un jour, se souvenant de Norbury Parck, elle dira : « Douce image de Norbury, venez me rappeler qu'une félicité vive et pure peut exister sur la terre!... Dans cette retraite... j'ai trouvé quelque temps un asile, loin des crimes de la France... Le respect, l'enthousiasme dont mon âme est remplie en contemplant l'ensemble des vertus morales et politiques qui constituent l'Angleterre, l'admiration d'un tel spectacle, le repos céleste qu'il me faisait goûter, ces sentiments si

Digitized by Google

doux et si nécessaires après la tourmente de trois ans de révolution, s'unissent en ma mémoire au délicieux séjour, aux respectables amis près desquels je les ai éprouvés. Je les remercie de quatre mois de bonheur échappés au naufrage de la vie; je les remercie de m'avoir aimée. »

Un peu plus tard, en septembre 1793, lors de la prise de Toulon, qu'obligeamment les Anglais assiégèrent, M. d'Arblay, en entrant un soir, dit à sa femme, avec ménagement, qu'il était décidé à partir pour la Méditerranée et qu'il prendrait part à la guerre. Elle ne répondit point, atterrée d'un pareil coup; elle sentit seulement que toute sa joie, que toute sa félicité s'en allaient et que le devoir était parfois une chose bien dure.

Cependant, tôt après, alors qu'elle écrivait une brochure en faveur du clergé français émigré en Angleterre, une note du ministère de la Guerre annonçait à son mari qu'il *was not accepted*. Elle en fut heureuse, il s'en attrista. Puis arrivait la nouvelle du supplice de Marie-Antoinette, et ce fut pour M. d'Arblay un douloureux moment. Cependant, sa *Dear* Fanny était là, courageuse et tendre, pour le soutenir. Après cette période troublée et inquiète, leur existence s'écoule calme et douce, telle que la raconte Mme d'Arblay dans son *Diary*. Et il est amusant de lire les pages familières et intimes écrites alors par la jeune femme : « M. d'Arblay s'est emparé du jardin où il exerce toutes ses maladresses de jardinier novice... Il ne s'est jamais occupé d'horticulture, et tout ce qu'il entreprend est sans résultat... Les graines sont semées au moment des récoltes et la moisson est faite avant qu'elle ait mûri. C'est pourquoi notre terrain n'est pas la chose la plus profitable du monde; M. d'Arblay assure cependant que, bientôt, il sera notre grande ressource. Il y a quelques jours, après un travail de plantation et de transplantation de fraisiers, le long de la haie, on l'a informé qu'ils ne porteraient pas de fruits la première année et, pour la seconde, nous serons certainement « sur la colline et au loin ».

« ... Une autre fois, il enlève tout un lit d'asperges, croyant que ce sont de mauvaises herbes... Mais sa grande passion est de transplanter; il porte d'un endroit à l'autre du jardin toutes les fleurs que nous y possédons. Les roses prennent la place des jasmins, les jasmins des chèvrefeuilles, les chèvrefeuilles des lilas; ils parcourent tout l'espace des allées... Pourtant, j'avoue

Digitized by Google

avoir eu, pendant une semaine, des choux de notre culture; ils étaient d'une fraîcheur et d'un goût sans pareil, mais seulement à peine développés, parce que nous les avions arrachés trop tôt... »

La charmante moqueuse ne passait point tout son temps à rire du jardinage de son mari; elle travaillait beaucoup, terminant *Camilla*, un grand ouvrage en cinq volumes. Et que d'espoirs elle mettait en tous ces livres, si joliment écrits, pleins d'observations, d'études psychologiques, d'idées neuves et originales, en ce style qui lui appartenait, clair et gracieux.

L'édition fut faite par souscription, et sur la liste des adhérents étaient les noms de la princesse d'Hénin, de Lally-Tollendal, de Narbonne et du prince de Poix, encore à Londres. L'ouvrage, dédié à la reine Charlotte, fut porté à Windsor par M. et Mme d'Arblay. La vente, bonne et rapide, permit l'achat du joli cottage *Camilla*, où nous laissons nos amis si complètement heureux, avec l'enfant qui leur est né.

Plus tard, M. d'Arblay fut réintégré dans l'armée française, et il devint riche et considéré. Mais tous deux, sans doute, se souvinrent toujours avec regret de ce temps si doux, passé à Surrey, dans les petites maisons blanches, sur les collines solitaires, alors que Lally écrivait au général émigré : « Vous êtes le seul qui ayez profité de la Révolution. »

E. Lassaugue.

Digitized by Google

LE THÉATRE DE VERSAILLES

ET LA MONTANSIER

(*Suite.*)

VII

Le mardi 18 novembre 1777, vers cinq heures, tout Versailles affluait dans la rue des Réservoirs. C'était l'inauguration du nouveau théâtre de Mlle de Montansier.

Dès l'ouverture des portes, sans attendre l'heure du spectacle, les curieux s'empressaient d'entrer pour examiner à loisir la salle si rapidement construite par Boullet, entrepreneur, sous la direction de l'architecte Heurtier. Par un prodige rare, les ouvriers versaillais avaient devancé de trois mois le terme fixé pour l'achèvement des travaux, et, juste en une année, tout avait été terminé, depuis les fondations jusqu'aux derniers détails de décoration et de tapisserie. Aussi, quelques jours après, un panégyriste enthousiaste de la demoiselle de Montansier écrivait-il, dans le *Journal des Théâtres,* que ce « superbe monument » s'était élevé « comme le palais d'Armide »!

Quelle avait été la dépense? — L'audacieuse directrice disait avoir dépensé plus de 350,000 livres, et, longtemps plus tard, dans un écrit publié en 1813, elle donnait avec précision le chiffre de 351,264 livres, accepté sans contrôle par les historiens versaillais. Elle négligeait d'ajouter qu'elle n'en avait pas payé un sol, et, trente ans après, elle reconnaissait en devoir encore environ les deux tiers. En réalité, d'après les règlements faits par Heurtier et revisés par l'expert-juré Poupart, les mémoires

Digitized by Google

à payer s'élevaient, tout compris, à 275,154 livres (1). En ajoutant à cette somme celle de 30,333 livres, qui était le prix du terrain, on trouve que la création de ce théâtre revenait, au total, à 305,487 livres.

Quoi qu'il en fût des petites exagérations de langage de la Montansier, chacun fit l'éloge des heureuses dispositions et des agréables décorations de la salle. L'entrepreneur de peinture était d'ailleurs un homme de goût et de talent; c'était Bocquet, excellent dessinateur et peintre de l'Opéra. La grande loge d'avant-scène de gauche, qui devait plus tard être réservée au Préfet du département de Seine-et-Oise, avait été tendue de damas bleu et confortablement aménagée pour le Roi et la Reine. Une ingénieuse combinaison, qui avait dû enchanter la jeune souveraine, lui permettait de venir directement du Château jusqu'à sa loge sans sortir au dehors. On n'avait eu pour cela qu'à prolonger, jusque dans le bâtiment neuf du théâtre, un corridor construit autrefois, sur le mur du grand réservoir, pour faire communiquer le Château avec l'hôtel de la marquise de Pompadour.

La soirée d'inauguration, fixée au 18 novembre, devait être honorée de la présence de Leurs Majestés et de toute la famille royale. Aussi, l'assistance était-elle nombreuse et brillante.

Les affiches et avis mondains avaient annoncé que le lever de rideau serait une pièce de circonstance, intitulée : *La Fête des Muses*, composée par un jeune poète de vingt et un ans, fort choyé à Versailles, nommé Joseph Aude. C'était un Méridional joli garçon, spirituel, entreprenant, qui était arrivé de son pays nanti seulement de quelques lettres de recommandation. Pris en affection par le chevalier de Monhy, personnage peu scrupuleux mais très répandu, il avait été introduit par lui un peu partout et avait eu de nombreux succès auprès des dames auxquelles il dédiait ses vers. Il fit probablement la cour à la Montansier, dont il devint l'hôte assidu, et qui favorisa, comme on le verra, ses débuts d'auteur dramatique. Plus tard, il fut passagèrement personnage politique en Italie, secrétaire du vice-roi de Sicile

(1) Le mémoire de maçonnerie, de 95,341 livres, avait été réglé à 77,014 livres; les mémoires de menuiserie, s'élevant ensemble à 87,440 livres, avaient été réduits à 59,048 livres; la charpente avait été réglée à 45,024 livres; la peinture, à 21,797 livres, etc... (Arch. nat., Maison du Roi, O¹ 1859.)

Digitized by Google

et chevalier de Malte. Rentré en France en 1786, présenté à Buffon, qui l'accepta comme secrétaire, il se remit à la littérature. Sous la Révolution, il écrivit des tragédies, des drames et surtout de nombreuses comédies où il inventa le type légendaire de Cadet-Roussel. Intime ami de Dorvigny, dont nous parlerons bientôt, Joseph Aude, devenu aussi bohème et ivrogne que lui, mourut en 1841, à l'âge de quatre-vingt-six ans. En 1777, c'était un aimable et galant jeune homme, poète facile et gracieux, bien accueilli dans les meilleures maisons de Versailles (1).

Revenons à la soirée du 18 novembre où, pour la première fois, le théâtre de la rue des Réservoirs, bien connu des Versaillais, venait d'ouvrir ses portes et allait être inauguré. L'heure de la représentation est arrivée; les spectateurs sont installés; la salle est comble; on annonce l'entrée de Leurs Majestés. Immédiatement, l'orchestre commence « une agréable symphonie », et la toile se lève pour *La Fête des Muses*. La scène représente « un bosquet rempli de lauriers » que parcourent les Trois Grâces « d'un air étonné ». L'orchestre s'arrête :

PREMIÈRE GRACE (*Mlle Olivier*).

Quels sons harmonieux ont frappé mon oreille?
Où suis-je? Où portai-je mes pas?
Ce lieu m'est inconnu. Je doute si je veille,
Tout redouble mon embarras.

SECONDE GRACE (*Mlle Simonnet*).

Quoi! ma sœur, en voyant ces lauriers toujours verts,
Ne reconnais-tu pas les rives du Permesse?
Un Dieu nous y conduit. Il veut que nos concerts
D'une brillante fête augmentent l'allégresse.

TROISIÈME GRACE (*Mlle Pingenet*).

Mais quels nouveaux accords font retentir les airs?

Survient un ministre d'Apollon qui, s'adressant aux Trois Grâces, leur dit :

Les nymphes de Casthalie
Et les bergers d'Idalie
Vont arriver dans ces lieux.
L'Amour les accompagne; il préside à leurs jeux.

(1) *Notice sur Joseph Aude*, par A. Dureau. (*Annales de la Société littéraire d'Apt*, 1871.)

Digitized by Google

Alors apparaît une théorie de nymphes et de bergers tenant des palmes de lauriers et servant de cortège aux Muses, parmi lesquelles ne se trouvent pas Melpomène et Thalie. Ils chantent tous en chœur, sur l'air connu : *Allons danser sous ces ormeaux*, etc... :

Chantons la gloire et les beaux-arts,
Parons l'autel de Melpomène.
Chantons la gloire et les beaux-arts,
Leur temple s'ouvre à nos regards.

Euterpe (Mlle Leroy) s'avance et chante le couplet suivant, sur l'air : *Charmante Gabrielle*, etc... :

Que l'Amour et les Grâces
Imitent nos accords;
Accourez sur nos traces,
Partagez nos transports.
On va dresser un trône
Dans ce vallon,
Formons une couronne
Pour Apollon.

Puis le chœur reprend.

A la scène suivante, le divin Apollon s'avance, représenté par le beau Neuville, dont on connaît les doux liens avec la Montansier. Derrière lui viennent Melpomène (Mlle Pezai) et Thalie (Mlle Pitrot), « le dépit sur le front, la fureur dans les yeux », dit le livret, se disputant le premier rang. La Muse de la Comédie prétend régner en France par l'Amour et la Folie, qui y sont tout-puissants. Apollon la rappelle à l'ordre et proclame que le peuple français est moins frivole qu'on ne pense et qu'il est toujours sensible aux généreux sentiments. Enfin, il met d'accord les deux Muses rivales en leur ordonnant de ne se disputer que « le bonheur de plaire ». Euterpe réclame sa part, qu'Apollon lui reconnaît, et termine la scène par un couplet, avec accompagnement d'orchestre, sur l'air : *Je le compare avec Lucas...*

Un cortège se forme autour du trône d'Apollon; l'Amour et les Plaisirs accompagnent les Grâces derrière les neuf Muses réconciliées.

A ce moment arrive le poète Sinfort, l'air triste, abattu, tenant un manuscrit sous son bras. « Je viens, dit-il, en ce séjour, implorer « les dieux qu'on y révère ». A Paris,

Digitized by Google

J'ai lu ma tragédie après trois ans d'espoir;
On m'a daigné faire entrevoir
Que mon ouvrage un jour paraîtrait sur la scène.

THALIE.

Quand le jouera-t-on?

LE POÈTE.

Dans quinze ans.

THALIE.

De quoi vis-tu?

LE POÈTE.

De mes talens.

MELPOMÈNE, *à mi-voix à Thalie.*

Sa hardiesse est sans égale.

ZACHARIE, *à part.*

Mais pourra-t-il jeûner pendant cet intervalle?

Le pauvre poète, dans une longue tirade, invoque Apollon et les Muses qui l'ont inspiré. Il leur donne son manuscrit. Le dieu lui promet de seconder ses efforts, le convie à le suivre, évoque le souvenir des grands génies couronnés par une gloire immortelle, célèbre, entre autres, celui

Qui, sublime au théâtre et galant à Cythère,
Dans les beaux jours de son printemps,
A chanté tour à tour Henri quatre et Glycère,
Et qui, nouveau Sophocle au bout de sa carrière,
Après l'avoir charmée, instruit encor la terre,
Courbé sous le fardeau des ans.

Mais Apollon rappelle qu'une fête se prépare :

... Allons consacrer dans le sein de la paix
Le monument que je contemple.
Muses, vous n'oublierez jamais
Celle qui vous élève un temple.

(Ici, des applaudissements répétés éclatent, saluant cette allusion finale à Mlle de Montansier, et, dans le livret, un astérisque et une note la signalent aux lecteurs) (1).

(1) *La Fête des Muses*, en un acte et en vers. Représentée pour la première fois

Digitized by Google

Cette *Fête des Muses*, au point de vue littéraire et dramatique, n'était ni meilleure, ni pire que tant d'autres petites pièces de circonstance, mais il nous a semblé intéressant de l'analyser en détail et d'en faire connaître quelques passages, parce qu'elle a, pour les Versaillais, la valeur d'un document historique. C'est elle qui a inauguré l'ouverture solennelle du théâtre de la ville de Versailles tel qu'il existe encore actuellement.

Après ce lever de rideau, la soirée se termina par la représentation d'une comédie presque classique, *La Métromanie*, le chef-d'œuvre de Piron.

Cette inauguration fut un triomphe pour la Montansier. Il n'y eut qu'une voix pour admirer son intelligente initiative et prédire le succès de son entreprise.

De ce jour allait commencer, pour le théâtre de la ville de Versailles, la période la plus glorieuse qu'il ait jamais connue. On sait combien nombreuse, remuante, frivole et curieuse de spectacles était alors la foule de courtisans, financiers, beaux esprits, fonctionnaires, princes ou marquis français ou étrangers, qui se pressait alors dans notre résidence royale. Les distractions du théâtre y prenaient une importance considérable. D'ailleurs, la jeune reine Marie-Antoinette ne manquait guère une représentation, et l'on tenait à honneur de l'imiter. Le comte d'Artois voulut, comme elle, avoir une loge réservée qu'il fit meubler à son goût. Le loyer en était de la somme assez ronde de 2,400 livres par an, ainsi que le prouve une quittance de 1,200 livres pour six mois, délivrée à « M. Bourboulon, trésorier général de la maison de Mgr comte d'Artois », par Campan, qui en avait fait l'avance.

Peut-être cette grande loge était-elle celle de l'avant-scène de droite, attribuée maintenant à la municipalité versaillaise, vis-à-vis de celle de la Reine.

L'exemple du brillant comte d'Artois fut naturellement suivi, et les abonnements furent nombreux.

Les pages du Roi eurent, comme précédemment, leurs entrées réservées à raison de 200 livres par mois.

devant Leurs Majestés par les comédiens ordinaires de la Cour, ce 18 novembre 1777, à l'ouverture de leur nouvelle salle, par M. Aude. (A Versailles, chez Le Clerc, libraire de la Comédie de la Cour.)

Digitized by Google

VIII

Quelle était la troupe dont disposait alors la Montansier? — Il est intéressant de la passer en revue.

En tête, venait Neuville, l'Apollon de *La Fête des Muses*, ami intime, associé de la directrice, destiné d'ailleurs à devenir, plus tard, son légitime époux. On se rappelle que, depuis leur rencontre à Nantes, vers 1762, la Montansier lui était restée follement attachée, malgré leurs distractions réciproques. Elle avait réussi à le faire débuter, en 1768, à la Comédie-Française; mais il s'y était montré tellement insupportable par son outrecuidance qu'il avait été hué par le parterre. Il était rentré alors dans la troupe de Versailles, où il tenait les grands rôles nobles dans les tragédies et comédies.

En 1773, Neuville avait eu une aventure fâcheuse. Se trouvant au café de la Comédie, tenu par Raclot, rue du Vieux-Versailles, il s'était pris de querelle, à l'occasion d'une partie de billard, avec un jeune architecte nommé Laguaisse, attaché à la maison de la comtesse de Provence. Neuville, non content d'injurier son adversaire, l'avait frappé à coups de canne. De là, plainte portée au Prévôt de l'Hôtel, enquête ordonnée, et, finalement, le 5 février 1774, jugement qui avait condamné Neuville à 150 livres de dommages-intérêts envers Laguaisse et à tous les dépens, en ordonnant en outre l'affichage de cette condamnation dans tous les coins de Versailles, à ses frais (1). Cette affaire était désagréable. Néanmoins, Neuville continua de porter tête haute et de faire valoir sa belle taille. Certaines gens le traitaient de fat ridicule et d'acteur médiocre. Mais d'autres admiraient la noblesse de son maintien, le naturel de sa diction, son habitude de la scène. Aude écrivait qu'il devait être mis « au rang des comédiens de premier ordre ».

A côté de Neuville, parmi les acteurs de tragédie et comédie, il y avait :

Florence, qui jouait le rôle du poëte Sinfort dans *La Fête des*

(1) Arch. de S.-et-O. (greffe de la Prévôté).

Digitized by Google

Muses; il fut reçu, en 1779, à la Comédie-Française et eut, avec son camarade La Rive, un duel fameux, à la suite duquel il fut d'ailleurs envoyé pour dix jours au For-l'Evêque;

Perceval, qui jouait aussi le jour de l'inauguration et dont le talent, d'après Aude, égalait celui de Feulie, de la troupe du Roi;

La Rochelle, Nainville, Amiel, Van Hove, Vercy, Rochincourt, Patras, Bonafond, qui, tous, se firent connaître, plus tard, sur les grandes scènes parisiennes.

Dans la troupe féminine, on remarquait :

La charmante demoiselle Pitrot, fille d'un danseur renommé qui avait été quelque temps directeur du petit théâtre de la rue Royale, à Versailles. Agée de dix-huit ans en 1777, elle était grande, bien faite, d'une jolie figure, d'une « sensibilité touchante », disait Aude. Elle entra, en 1779, à la Comédie-Italienne;

Les demoiselles Pezai, Lescot, Lecoutre, Duplan, toutes jeunes et jolies;

Enfin, Marie-Elisabeth Joly, née, en 1761, à Versailles où elle avait débuté toute jeune dans de petits rôles d'enfants; attachée ensuite comme danseuse à la Comédie-Française, elle était devenue bien vite une des meilleures élèves de Préville et rentrait à Versailles déjà excellente comédienne; elle ne retourna à Paris qu'en 1781 pour être une des gloires du Théâtre-Français.

A cette jeune cohorte féminine, la Montansier avait voulu joindre une actrice célèbre, la Raucourt, qui avait, dès 1772, à l'âge de seize ans, fait des débuts sensationnels à la Comédie-Française. Bachaumont avait écrit, à son sujet, que, de mémoire d'homme, « on n'avait rien vu de pareil ». Cette merveilleuse artiste avait mené la vie la plus désordonnée, si bien qu'à la suite d'escapades multiples, elle avait été envoyée en prison et exclue de la troupe des Comédiens du Roi. On savait pourtant que Marie-Antoinette, admirant beaucoup son talent, regrettait de ne plus la voir sur la scène. La Montansier, très habilement, fit sa cour à la souveraine en engageant la Raucourt, moyennant des appointements fort élevés, de cent écus par représentation, et la fit débuter en octobre 1777, sur le petit théâtre de

Digitized by Google

Fontainebleau, où la Cour se trouvait alors. Mais une querelle survint entre la directrice et sa fantasque pensionnaire, qui abandonna Versailles.

La Montansier avait réuni, en outre, une troupe d'opéra-comique remarquable.

On y trouvait Philippe, bon acteur, doué d'une jolie voix de ténor, qui créa plus tard, à Paris, avec un grand succès, le rôle du roi Richard, dans l'opéra célèbre de Grétry, *Richard Cœur-de-Lion.*

Puis, Clairval, excellent baryton, déjà expérimenté, connu aussi par ses créations dans les opéras de *Richard* et de *Zémire et Azor;* Dugazon, le chanteur comique; Trial, dont la voix est restée légendaire; Julien, Gontier, Michu, tous devenus célèbres plus tard.

Comme actrices chantantes, il y avait : la future Dugazon, dont le nom caractérise maintenant un des rôles-types de l'opéra-comique; Charlotte Schræder, plus connue ensuite sous le nom de Mme Saint-Aubin; elle avait débuté à l'âge de neuf ans, sur le théâtre de Versailles, y avait gagné ses grades sous la direction de la Montansier, et chantait délicieusement; elle fut surnommée le Diamant de la Comédie-Italienne.

Enfin, les regards étaient fort attirés par deux séduisantes Vénitiennes, les sœurs Ruggieri, célèbres toutes deux, dans le monde du théâtre et de la galanterie, sous les noms de Colombe l'aînée et Colombe la jeune ou Adeline. Leurs portraits gravés ne sont pas rares, et l'on sait qu'elles étaient fort jolies. La cadette, Adeline, dont le dévergondage dans la vie privée égalait le talent sur la scène, avait un air d'innocence et une fraîcheur de voix qui en faisaient une exquise ingénue d'opéra-comique. Elle fit, à Versailles, la conquête du fameux comte de Tilly, avec lequel elle eut une longue liaison, et qui en parle dans ses *Mémoires.* Après une existence des plus accidentées, Adeline, devenue vieille, revint se fixer dans cette ville de Versailles qui avait vu ses débuts, et elle y est morte en 1841, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Tels étaient les principaux sujets de la troupe recrutée, réunie, dressée par la Montansier. On va voir le parti qu'elle sut en tirer et comment, pendant douze années environ, le théâtre de Versailles devança souvent la Comédie-Française, la Comédie-Ita-

Digitized by Google

lienne et même l'Opéra, en faisant entendre à ses abonnés des pièces nouvelles et des acteurs ou chanteurs destinés à la célébrité.

IX

Pendant l'hiver de 1777 à 1778, la Montansier aborda tous les genres : tragédie, drame, comédie, opéra-comique, parodie.

Dans le genre tragique, elle fit représenter les grands chefs-d'œuvre classiques et, en même temps : *Hamlet,* de Ducis; *Gaston et Bayard*, de Belloy, et autres tragédies nouvelles.

Elle osa reprendre *Pierre le Cruel,* dont la chute, à Paris, avait, dit-on, causé la mort de l'auteur, de Belloy. Neuville y eut, d'après le témoignage d'Aude, un grand succès; si Belloy, disait-il, eût pu le voir,

> ... son ombre désolée
> A la voix de Neuville en serait consolée.
> Cet acteur a vengé sa mémoire et son nom.

Elle fit représenter pour la première fois, à Versailles, vers la même époque, *Gabrielle d'Estrées*, par Sauvigny. La demoiselle Pitrot, jouant le rôle de Gabrielle, fut trouvée « belle et touchante »; la demoiselle Pezai, dans le rôle de Sourdis, fut charmante, et Neuville, noble et fier dans le personnage d'Henri IV.

Le 20 mars 1778, la Montansier donna encore un autre drame nouveau en vers : *L'Héloïse anglaise*, par Aude. C'était une sorte de longue élégie sentimentale, imitée du fameux roman de Jean-Jacques Rousseau. La première représentation fut accueillie avec enthousiasme; le public, à la fin de la pièce, applaudit avec frénésie le nom de l'auteur et demanda sa présence. Aude se présenta gracieusement et remercia l'assistance par un compliment improvisé en vers. Le lendemain, la deuxième représentation provoqua encore les mêmes applaudissements. Cependant, un critique sévère écrivait le même jour, dans le *Journal des Théâtres,* que « ce drame sans mérite » était une « école de mauvaises mœurs », le « tocsin du désordre », « l'oubli de toute honnêteté et de tout respect filial, punissable en bonne police,

Digitized by Google

et contre lequel tout père de famille devait s'élever et se garantir comme du poison le plus funeste ».

Ces violentes attaques ne firent que surexciter la curiosité publique; et ce drame langoureux, fort ennuyeux à la lecture, fit accourir de Paris à Versailles tous les gens au cœur sensible, non sans profit pour la directrice.

D'autre part, on représenta de nombreuses comédies, comme : *La Coquette corrigée*, *La Feinte par amour*, *Les Folies amoureuses*, où Mlle Joly fit ses débuts.

La troupe d'opéra-comique n'eut pas moins à travailler. Durant la même année, elle joua : *La Gageure imprévue, L'Amant jaloux, La Fausse Peur*, *Jérôme le porteur de chaises*, *Le Jugement de Midas*, et d'autres encore.

Enfin, la Montansier ne pouvait pas ignorer ni négliger un auteur dramatique qui devait lui être sympathique en plus d'un point; c'était Dorvigny, qu'on disait fils naturel de Louis XV, dont il était le portrait frappant, bon vivant, plein d'entrain, buveur et joueur intrépide (1). On donna de lui, en première représentation, dans le courant de mars 1778, *La Rage d'amour*, parodie burlesque de la tragédie de *Roland*, qu'on jouait alors aux Français. Le livret nous apprend que les principaux rôles étaient tenus par Suin, futur pensionnaire de la Comédie, par Julien, Trial et la sémillante Adeline.

Presque en même temps, on monta et l'on joua une autre pièce de Dorvigny : *Le Nègre blanc*, où l'auteur faisait lui-même le rôle de Crispin. Le roi Louis XVI vint assister à la première représentation et vit ainsi son oncle de la main gauche, image vivante de son aïeul, costumé en valet de comédie.

A la fin de mars 1778, pour la clôture de la saison d'hiver, la Montansier fit lire, sur la scène, comme une sorte de compliment d'adieu, un discours en vers, composé par Aude, sur *le Spectacle de Versailles*.

C'était naturellement une apologie de la directrice et des acteurs de la troupe. En voici d'ailleurs le début, s'adressant à un auteur dramatique, M. de L... (2) :

(1) Voir notre notice sur Dorvigny, dans *Versaillais d'autrefois* (1re série).

(2) *Discours en vers sur le Spectacle de Versailles, à M. de L..., auteur dramatique*, par M. Aude. Versailles, Le Clerc, 1778.

Digitized by Google

Toi que le Dieu du Pinde anime de sa flamme,
O toi pour qui la gloire est un besoin de l'âme,
. . . . . .
Melpomène et Thalie, à tes désirs propices,
Ont ouvert dans ces lieux, sous les plus beaux auspices,
Un temple où tu verras, dans le sein de la paix,
De la palme des arts couronner tes succès.
. . . . . .
Un objet gracieux, qui préside à ce temple,
Par son zèle assidu leur en donne l'exemple.
Son esprit attentif, sa douce aménité
Plaît, conduit, soumet tout aux lois de l'équité.
Une pièce est offerte ; à l'instant elle est lue ;
Elle est au même instant refusée ou reçue.
Au lieu de l'imposante et froide gravité,
L'aimable complaisance assiste au Comité ;
Le ton, l'air important n'est point à son usage,
La gaîté l'accompagne. A-t-on reçu l'ouvrage?
Les acteurs qu'on choisit pour le faire valoir
D'y consacrer leur temps s'imposent le devoir.
Tu connais, cher ami, l'ardeur qui les anime...

Ici venait l'éloge détaillé des principaux sujets de la troupe, dans leurs rôles de prédilection ; et le poète terminait ainsi :

... Tu verras exposer tes écrits
Aux regards satisfaits de la Cour de Louis.
La Souveraine, ami; que la France idolâtre,
Sans quitter son palais, vient aux jeux du théâtre.
Il suffit, je t'attends. Je voudrais, à tes yeux,
Retracer les talens des acteurs gracieux
Qui composent la Cour de l'aimable Thalie.

Comme poésie, c'était pauvre. Néanmoins, les hommages adressés à « l'aimable Thalie », à « l'objet gracieux » qui présidait au temple élevé par elle, n'étaient point pour déplaire à Mlle de Montansier, expressément désignée par des notes marginales sur le livret imprimé. Le tableau descriptif du cabinet directorial, d'où la froide gravité était bannie et où l'on procédait avec gaîté à l'examen des pièces proposées, nous donne à penser que les réunions étaient joyeuses au logis de la directrice, installé au second étage du théâtre, comme encore actuellement.

Le *Discours* de l'aimable Joseph Aude, bien lu sans doute, fut couvert d'applaudissements.

Digitized by Google

X

Les années 1779 et 1780 ne furent pas moins bien remplies par des spectacles de tous genres.

En 1779, la Montansier ne manqua pas de faire représenter le chef-d'œuvre de Dorvigny, qui faisait événement à Paris : *Les Battus payent l'amende*. On connaît cette grosse bouffonnerie, où l'excellent comique Volange personnifia si bien le type de Janot, imaginé par Dorvigny, qu'il en conserva le surnom. La Montansier fit venir Volange à Versailles pour une représentation extraordinaire, à l'occasion de laquelle les prix des places furent doublés. Le Roi et la Reine vinrent applaudir les coq-à-l'âne de Janot, et la scène inénarrable où il s'écrie, après avoir flairé la manche de son habit : *C'en est!* Les grandes dames de la Cour trouvèrent cela charmant, puisqu'il fut de mode de s'offrir des bonbons dans de jolis drageoirs portant ces mots écrits sur le couvercle : *C'en est!*

Peu de jours après cet étonnant succès, la Montansier offrit, en compensation, à ses abonnés, le spectacle d'une austère tragédie en cinq actes et en vers, intitulée : *Agis*. C'était la première œuvre dramatique d'un poète versaillais, nommé François Laignelot, fils d'un marchand de farine de la ville. Ecrite dans le genre classique, remplie de tirades héroïques et patriotiques, cette longue tragédie mettait en scène Léonidas et les Spartiates, discutant les devoirs des citoyens devant la statue de Lycurgue. Cette pièce peu attachante n'eut pas de succès. Cependant, elle contenait de beaux passages et attira l'attention. Ducis, en généreux compatriote, s'intéressa à Laignelot, en parla chaudement à diverses personnes influentes, et finit, non sans peine, par obtenir la réception de sa tragédie à la Comédie-Française. Elle y fut jouée en 1782 et, malgré ses longueurs, malgré la faiblesse des acteurs, fit une grande impression, dont on trouve la trace dans les *Mémoires* de Bachaumont et dans la *Correspondance* de Grimm. On y remarqua des allusions saisissantes aux événements politiques et aux luttes du Parlement. Quelques années plus tard, ce même Laignelot, le poète débutant de 1779, allait devenir un farouche jacobin, représenter le département de Seine-et-Oise à la Convention et voter la mort de Louis XVI.

Digitized by Google

Lors des répétitions de sa tragédie, Laignelot dut se rencontrer bien souvent et se lier peut-être avec Aude et Dorvigny, habitués des coulisses du théâtre et du boudoir de la directrice. Quinze ans après, en 1794, s'ils se revirent dans Paris, quelles réflexions et que d'étranges rapprochements pour tous trois!

En 1779, la Montansier donna, en outre : *Les Deux Amis*, drame lyrique, mêlé d'ariettes parodiées sur la musique italienne, et *Les Evénements imprévus*, comédie, avec musique de Grétry.

La première représentation de ce dernier ouvrage eut lieu le 11 novembre, à Versailles, et le surlendemain 13 novembre, à Paris. Ces petits opéras-comiques étaient interprétés, au théâtre de Versailles, par les excellents artistes Clairval, Michu, Billioni; Dugazon, Trial, et les demoiselles Colombe l'aînée, Adeline, Gontier et autres.

En décembre 1779 et au commencement de 1780, on vit encore sur la scène versaillaise : *Les Trois Roses ou les Grâces*, par de Rozoi pour les paroles et Legrand pour la musique; *Aucassin et Nicolette*, par Sedaine et Grétry, joué à Versailles, pour la première fois, le 30 décembre 1779; *Cécile*, avec musique de Dezède, et ballets qui furent dansés par Danberval, Vestris et la fameuse Guimard; enfin, en mars 1780, *Le Sicilien ou l'Amour peintre*, de Molière, agrémenté d'ariettes et de ballets par le compositeur Dauvergne.

XI

Au milieu de ces brillants débuts et des soins multiples de la direction, la Montansier ne manquait pas de préoccupations de nature différente.

Peu de temps après l'inauguration du théâtre, à la fin de 1777, était mort le marquis de Saint-Contest, son ami et protecteur fidèle, âgé seulement de trente-deux ans. Il léguait, par testament, sa fortune à Mlle de Montansier. Touchée de cette preuve d'affection, elle le pleura..., puis s'enquit de la succession. Malheureusement, cette fortune était bien compromise, — peut-être la légataire elle-même y avait-elle contribué? — de nombreux créanciers intervinrent; un séquestre fut nommé; une longue

Digitized by Google

liquidation s'ensuivit et, finalement, il ne resta plus rien à en recueillir.

D'autre part, Boullet, entrepreneur général des travaux de construction du théâtre, était créancier de près de 300,000 livres dont il avait fait l'avance. Pour le payer, la Montansier lui céda le sixième de toutes les recettes du théâtre et, en outre, le produit de la location de divers locaux disponibles dans les dépendances de la salle, en dehors de l'appartement réservé à la directrice. Mais des contestations fréquentes s'élevèrent sur le mode de calcul des recettes, et Boullet obtint le droit d'encaisser directement son sixième sur le produit brut des entrées.

Ce n'était pas tout, car les réclamations des fournisseurs ou entrepreneurs étaient incessantes, et le papier timbré pleuvait à la direction (1). En février 1779, ce sont Bonnet et Vaillant qui réclament 7,758 livres, « tant pour ouvrages de vitrerie que pour les fournitures d'illuminations de la Comédie », et obtiennent jugement de condamnation devant la Prévôté de l'Hôtel. La Montansier obtient seulement, par grâce, de payer par huitièmes, de mois en mois.

Puis, c'est un serrurier, nommé Bonne, qui poursuit le paiement du solde de son mémoire réglé à 1,239 livres. Après rapport d'expert, la Montansier est condamnée, le 17 juillet 1777, à payer 943 livres pour solde.

A la même date, elle est condamnée, en outre, à 124 livres, montant de deux billets en souffrance.

En même temps, elle sollicite de Perregaux, banquier, le service d'acquitter pour elle une lettre de change de 600 livres, et proteste en échange de « son amitié et de son attachement » pour lui.

Dans une seule audience, le 11 décembre 1779, le Prévôt de l'Hôtel rend quatre jugements concernant la demoiselle de Montansier. Dans l'un, il s'agit de cinq mandats, montant ensemble à 1,352 livres, souscrits par elle pour des loyers arriérés de 1775 à 1778, encore dus à la succession de Lecomte, l'ancien propriétaire de la salle de la rue Royale. La défenderesse est condamnée avec intérêts et frais ; le Prévôt lui accorde seulement un délai de grâce de trois mois. Dans la deuxième affaire, la Montansier est condamnée à payer à un nommé Mesnier, cocher ou loueur

(1) Arch. de S.-et-O. (greffe de la Prévôté).

Digitized by Google

de voitures, 84 livres pour un mois d'appointements et 3 livres 12 sols pour la location d'une voiture, aller et retour à Marly. Dans la troisième affaire, il s'agit encore d'un mois d'appointements de 72 livres et d'une place de voiture de 3 livres 12 sols non payés par elle à un nommé Chalais. Enfin, un quatrième jugement est rendu cette fois en sa faveur et rejette la demande d'un copiste qui lui réclame le prix des copies de la pièce et des rôles de *La Cinquantaine imprévue*, de Dorvigny. La Montansier répondait à cette réclamation qu'elle n'avait pas commandé ces copies et n'en acceptait pas la responsabilité.

En cette même année 1779, la directrice avait eu, en outre, deux procès malheureux avec des actrices de sa troupe.

En mars, la dame Van Hove, qui avait signé un engagement, en attaquait la validité pour défaut d'autorisation maritale. C'était de la mauvaise foi, car le mari, acteur de la troupe, avait certainement connu et approuvé tacitement l'engagement de sa femme. Néanmoins, le Prévôt, s'inclinant devant la loi, déclara l'acte nul et condamna la directrice aux dépens.

En juillet 1779, la jolie Mlle Lescot, dont le comte de Tilly paraissait alors favoriser les débuts, refusait de quitter Versailles pour aller avec la troupe faire une tournée en Normandie. La Montansier, sur cette impertinente prétention, assigna sa pensionnaire en résiliation de son engagement pour inexécution de ses charges. Mais le Prévôt, considérant que l'engagement ne portait pas d'autre obligation que de jouer dans les spectacles à la suite de la Cour, donna gain de cause à la demoiselle Lescot; déclara qu'en cas de refus par la directrice de la faire jouer à Versailles, celle-ci lui devrait un dédit stipulé de 5,500 livres, et, par jugement séparé, condamna la Montansier à payer à cette pensionnaire indisciplinée 333 livres 6 sols 8 deniers pour un mois arriéré de ses appointements.

En 1780 et 1781, les archives du greffe de la Prévôté nous révèlent de même des poursuites diverses exercées contre la demoiselle de Montansier pour billets souscrits, appointements en retard, fournitures impayées. On remarque aussi, en passant, une condamnation prononcée contre Neuville au profit de Boullet, pour trois termes de loyer de « l'appartement qu'il occupe dans le bâtiment de la Comédie », à côté de celui de la directrice.

Digitized by Google

Enfin, dès l'origine, d'innombrables procédures s'étaient engagées à l'occasion des saisies-arrêts formées sur les appointements de la plupart des acteurs de la troupe. En mars, avril, juillet, septembre 1778, on trouve, sur le registre d'audience de la Prévôté, une série de jugements condamnant les demoiselles Colombe et Pitrot, les sieurs Bonafond, Amiel, Auchesne, La Rochelle, à payer des billets échus, des loyers, des fournitures, et validant les saisies pratiquées entre les mains de leur directrice sur ce qu'elle peut leur devoir. En 1779, 1780 et 1781, ces procédures augmentent, se généralisent. Une ingénue, la demoiselle Ferrière, arrive à avoir jusqu'à vingt-huit oppositions sur ses appointements — dont une pour 579 livres 6 sols, formée par la veuve Mazelin, sa parfumeuse, une autre pour 221 livres, par Raimbeaux, le traiteur de la rue des Réservoirs, etc... Gontier, l'excellent comique, en a vingt; De Vercy, dix-sept; Perceval, seize; Delezède, dix-neuf; Venier, quatorze; Van Hove, sept; Lefèvre, maître des ballets, sept; Amiel, cinq; les demoiselles Fremineur, Thomassin, Saint-Elie, chacune six ou sept; Neuville, Rochincourt, Granville, chacun trois ou quatre, etc... On devine que de significations, dénonciations, sommations, assignations, tant aux débiteurs saisis qu'à la directrice!

La Montansier n'en était pas effrayée — au contraire. Femme d'affaires consommée, comme on l'a vu, malgré son désordre, elle était loin de craindre les procès, et Me Bournizet le jeune, son dévoué procureur, pouvait multiplier à plaisir les incidents de procédure.

D'ailleurs, dans le commencement, les nombreuses poursuites des créanciers de la troupe étaient un excellent prétexte pour ne rien payer. Aux acteurs besogneux, la directrice opposait les défenses qui lui étaient signifiées. Aux créanciers, elle répondait : « J'ai déjà d'autres oppositions; je ne puis rien donner. »

Le 18 août 1779, une Déclaration royale, spéciale aux comédiens à la suite de la Cour, édicta que leurs appointements seraient insaisissables pour les deux tiers, et qu'en conséquence, un tiers seulement pourrait être saisi par leurs créanciers et retenu par le directeur, à moins qu'il ne s'agît de dettes « de nourriture et logement ».

Digitized by Google

Les acteurs en profitèrent pour réclamer le paiement des deux tiers de leurs appointements. La Montansier fut forcée de s'y résigner, non sans quelque résistance. On voit, en effet, que, le 15 septembre 1781, elle est condamnée à payer à Aufresne 12,000 livres.

Quant au tiers revenant aux créanciers saisissants, acteurs et directrice étaient d'accord pour en éviter ou en retarder le plus possible le versement. Aussi rencontre-t-on, en 1781, des jugements condamnant la demoiselle de Montansier à verser 10,000 livres sur les appointements de Perceval pour être distribués entre les créanciers de ce dernier; 7,400 livres, avec une destination semblable, sur les appointements d'Amiel, et autres du même genre.

Une deuxième Déclaration royale du 28 février 1782, tout en maintenant les dispositions de celle de 1779, chercha à mieux assurer les garanties des créanciers. Elle ordonna notamment qu'à l'échéance de chaque terme des appointements saisis, le directeur serait tenu d'en verser le tiers entre les mains du greffier de la Prévôté, qui serait chargé d'en faire la distribution. Elle enjoignit en outre au directeur de produire, à toute réquisition du lieutenant général ou du procureur de la Prévôté, ses *livres, registres, journaux, traités, engagements, marchés, conventions et autres documents relatifs à l'entreprise, direction, recette, manutention, comptabilité et régie du spectacle.* Enfin, à défaut par le directeur de faire au greffe le versement prescrit, les créanciers furent autorisés à l'y contraindre par la saisie de la recette journalière, distraction faite seulement du prélèvement attribué par privilège à l'entrepreneur de la construction du théâtre et des frais de police et d'éclairage de la salle.

Ces sévères prescriptions n'empêchèrent pas les fraudes. La Montansier affirma hardiment, avec pièces en mains, que la demoiselle Ferrière n'avait que 1,800 livres d'appointements, alors qu'elle en avait 4,000; elle déclara 1,800 livres aussi pour le chiffre des appointements de Vercy, au lieu de 4,500; 1,650 pour ceux de Perceval qui étaient de 3,000 livres, et ainsi de suite. Le procureur du Roi soupçonna la fausseté de ces déclarations; il requit la production des livres de comptabilité et des engagements. « Qu'à cela ne tienne! répondit Me Bournizet; nous produirons des livres. » L'affaire traîne en longueur jusqu'en

Digitized by Google

1784 et 1785. Des témoins rapportèrent que la demoiselle Montansier s'était vantée « de s'être arrangée de manière qu'il était impossible à la justice de pouvoir y voir clair ». Sur les plaintes des poursuivants, le procureur du Roi cite la directrice à comparaître personnellement pour subir un interrogatoire. Elle fait défaut. Le procureur se fâche, menace de la prison. La Montansier se décide à comparaître ; elle explique que, si elle a payé à ses pensionnaires des sommes plus fortes que celles déclarées par elle antérieurement, ç'a été « pour retirer les uns de prison, pour empêcher les autres d'y aller, pour rendre à d'autres leurs habits de théâtre mis en gage ; enfin, pour leurs dettes de nourriture et de logement ». Ces explications ne satisfont pas le procureur du Roi, qui ordonne de nouveau l'examen de toute la comptabilité de l'entreprise théâtrale.

Mais, entre temps, la Montansier a imploré, par des intermédiaires puissants, la bienveillance royale, et elle obtient, en 1784, puis en 1785, et d'année en année jusqu'en 1789, des lettres de *surséance générale* lui accordant des délais de six mois ou un an, chaque fois renouvelés, pour payer ses créanciers, et interdisant à ceux-ci « d'attenter à sa liberté ».

Elle est donc désormais à l'abri et se moque des menaces de poursuites.

XII

La Montansier, ayant le privilège de tous les spectacles, non seulement à Versailles, mais à la suite de la Cour, était chargée d'organiser et parfois d'improviser des salles de théâtres et des représentations à Fontainebleau, à Compiègne ou à Marly, lorsque la Cour s'y transportait. Il lui fallait faire des prodiges d'activité, car la Reine ne pouvait pas se priver de son passe-temps favori. D'autre part, à Versailles, il était utile de fermer le moins possible. En revanche, il est vrai, aucun spectacle quelconque n'avait le droit de se produire à Versailles sans obtenir l'autorisation de la directrice privilégiée et sans lui payer redevance. Un théâtre de marionnettes s'étant installé dans l'ancienne salle de la rue Royale, lui paya une taxe annuelle. Des courses de chevaux ayant été instituées à Versailles depuis 1776, furent

Digitized by Google

soumises aussi à une redevance. Nous en avons la preuve dans le calcul du prélèvement du sixième attribué à Boullet sur toutes les recettes.

La Montansier voulut entreprendre plus encore. Elle sollicita et obtint le privilège des spectacles dans les généralités de Rouen, de Caen et d'Alençon. Elle fit construire des salles nouvelles à Caen et au Havre. Elle trouvait moyen, en outre, de faire des tournées théâtrales avec sa troupe, tantôt dans le Nord, tantôt à Tours et à Bordeaux.

L'entreprise de Rouen étant particulièrement importante, la Montansier eut l'idée d'y placer, comme directeur, son cher Neuville. Mais cette association à distance n'eut pas d'heureux résultats. Les deux intimes s'accusèrent mutuellement d'infidélités amoureuses et d'indélicatesses financières. La méfiante directrice tombait à l'improviste à Rouen, chez Neuville, lui demandant compte de sa conduite privée et de sa gestion. Neuville protestait, s'indignait, criait qu'il était odieusement exploité. Tous deux exhalaient leurs récriminations réciproques dans de longues lettres adressées à Campan ou au duc d'Harcourt, qui n'en pouvaient mais (1).

Neuville, pour calmer son irritable amie, promit de venir deux fois par mois à Versailles rendre compte de l'entreprise rouennaise. Ce fut l'occasion d'une étrange aventure, arrivée en décembre 1781. Neuville avait son logement, comme l'on sait, dans le bâtiment du théâtre. Pendant la nuit, se trouvant en galant entretien avec une jeune figurante de la troupe versaillaise, il entend frapper à sa porte. Il ne répond pas; on insiste avec violence. Furieux, il saisit son épée, entre-bâille la porte et donne un coup de pointe au hasard dans l'obscurité. Des cris perçants retentissent dans le corridor. On accourt de tous côtés avec des lumières, et l'on trouve Mlle de Montansier à peine vêtue, ensanglantée, le bras atteint d'un coup d'épée. Grand scandale! Neuville est accusé d'avoir voulu assassiner sa bienfaitrice; il est saisi comme un malfaiteur et conduit en prison. Le rédacteur de la *Correspondance secrète*, qui raconte cet incident, ajoute en terminant :

(1) Voir *Le Comédien Neuville et Mlle de Montansier au théâtre de Rouen*, par Hippeau (Rouen, 1862).

Digitized by Google

La pauvre Montansier s'est laissée, malgré le double crime du volage, amollir par une antique tendresse et a fait solliciter la Reine pour qu'elle daignât s'intéresser en faveur du coupable. Cette princesse a répondu qu'elle ne protégeait pas les assassins. Tout ceci est d'autant plus funeste pour le sieur Neuville, qu'ayant déjà bon nombre de mauvaises affaires sur son compte, celle-ci pourrait être la dernière de ce grugeur de vieilles folles.

Neuville se tira pourtant de ce mauvais pas, grâce aux démarches de sa compatissante amie, et retourna à Rouen. Il y était à peine rentré depuis quelques semaines, qu'une nouvelle aventure lui arriva et eut de plus graves conséquences. En mars 1782, il était dans sa loge au théâtre, au moment d'entrer en scène, enfermé avec son barbier. Tout à coup, l'on entend des cris : Au meurtre! A l'assassin! La porte s'ouvre et le garçon barbier tombe dans le couloir, frappé de plusieurs coups de couteau. Derrière lui, Neuville, couvert de sang aussi, crie que cet homme a voulu l'égorger. L'émotion est au comble dans les coulisses et dans la salle. Le commissaire de police interroge tout le monde et n'y comprend rien. Après réflexion, on arrive à penser que Neuville a violemment apostrophé le garçon barbier inexact; que celui-ci, ému, a fait par maladresse une entaille au cou de son client; que Neuville, avec sa violence habituelle, a saisi alors un couteau à sa portée et en a donné des coups au malheureux barbier.

Le lieutenant criminel de Rouen ne crut pas devoir poursuivre. Mais la corporation des barbiers-perruquiers réclama justice jusqu'auprès du Garde des Sceaux. Le lieutenant de Rouen fut réprimandé, même suspendu, et des poursuites furent ordonnées contre Neuville. Celui-ci, prévenu à temps, s'enfuit à l'étranger. Le 2 avril 1782, Bachaumont écrivait que, par arrêt du Parlement, Neuville venait d'être condamné à être roué vif, par contumace, et exécuté en effigie (1).

La Montansier était accourue bien vite à Rouen, avait fait imprimer et distribuer un mémoire en défense, avait multiplié ses efforts; rien n'avait pu faire fléchir la rigueur des magistrats. On disait tout bas que les barbiers avaient une influence considérable auprès des conseillers, qui se faisaient accommoder chaque matin par eux et leur confiaient leurs têtes.

(1) *Mémoires de Bachaumont*, 23 mars-2 avril 1782.

Digitized by Google

La pauvre femme rentra à Versailles bouleversée à tel point, que — elle qui s'efforçait d'ordinaire de payer le moins possible ses créanciers — elle tint à honneur d'acquitter les dettes de Neuville avant tous autres paiements. Dans une lettre entièrement de sa main, adressée le 25 mai 1782, de Versailles, au banquier *Pergot* (Perregaux), rue Saint-Sauveur, à Paris, elle écrivait (1) :

En partant de Rouen, j'ai chargé le sieur Caumont de vous envoyer ce qui vous est dû par M. Neuville et, pour lui en faciliter le moyen, je lui ai dit *de ne point faire d'autres paiements*. Il m'a dit qu'il exécuterait mes ordres sur cet objet. Le séjour que je ferai ici ne sera pas long. Je retournerai à Rouen...

Neuville, exilé hors de France, ne put revenir prendre sa place auprès de son amie fidèle que trois ans plus tard.

(*A suivre.*) P. Fromageot.

(1) Coll. pers.

Digitized by Google

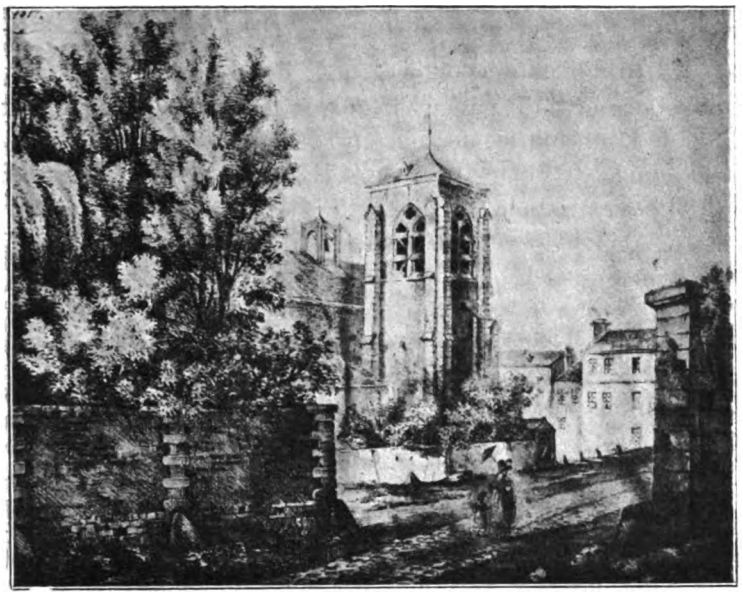

Vieille Eglise de Ville-d'Avray.

NOTES HISTORIQUES

SUR

VILLE-D'AVRAY

DU XIIe AU XVIIIe SIÈCLE

(Suite et fin.)

Revenons maintenant sur nos pas et descendons jusqu'à la rue du Monastère; à gauche, se trouvaient le cimetière et l'église, complètement disparus sous le pavillon Lay et sous les écuries construites par M. Bourlon, propriétaire de l'emplacement du château primitif.

L'église, d'après la tradition, était un bâtiment très simple, sans collatéraux, du XIVe au XVe siècle; elle reçut les sépultures

Digitized by Google

de plusieurs personnes : en 1660, devant le grand autel, de François de la Halle, fils de François, d'origine tourangelle; en 1739, de Louis Maret, docteur en théologie, clerc de la chapelle de la duchesse d'Orléans; en 1742, d'Edouard O'Donoghen, capitaine au régiment de Rothe.

Aux Archives de Seine-et-Oise, j'ai noté la mention de quelques bancs concédés par la fabrique : le 15 avril 1670, à Jacques Populus, premier commis de la Chambre aux deniers et du contrôle général de la maison du Roi, entre la chaire et les fonts; le 4 juin de l'année suivante, Fr. Bresson, avocat au Parlement, cédait à Pierre Petit, conseiller du Roi et contrôleur général des ventes de l'Hôtel de Ville, la moitié d'un banc près la porte, vis-à-vis les fonts; ce banc avait appartenu auparavant au sieur Lucas, bourgeois de Paris, et avant celui-ci au sieur Amiot; le 2 novembre 1674, la fabrique concédait un banc devant la chapelle Saint-Maur à Alexandre Oubelesqui, bourgeois de Paris. Les propriétaires de l'hôtel du Colombier en avaient un également (1).

En 1755, l'abbé Lebeuf faisait remarquer que Ville-d'Avray ne figurait pas dans le Pouillé du XIIIe siècle parmi les paroisses du diocèse de Paris; il en concluait que ce village avait pu dépendre de Sèvres. Dans un compte de Philippe le Bel de 1296, il semble que Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray ne formaient alors qu'une paroisse et que ces trois localités étaient desservies par le même curé.

Je crois que la paroisse de Ville-d'Avray date du commencement du XIVe siècle, antérieure à la division du fief en deux parties, Ville-d'Avray et la Lande, partage dont nous nous occuperons dans un moment. Je me fonde sur ce fait que, d'après les aveux de la seigneurie, il était dû au curé une rente d'un muid de blé, mesure de Marly, ainsi qu'il avait été réglé par le « fondeur de ladite cure, lui estant au temps qu'il vivoit seigneur de ladite ville de Villedavray ». Or, au XVe siècle, cette rente était acquittée moitié par le seigneur du lieu, moitié par celui de la Lande (2). En 1397, le 27 juin, le curé de Ville-d'Avray échan-

(1) Les registres paroissiaux mentionnent, en 1707 et en 1770, la bénédiction de deux cloches. Le 6 juin 1790, on constatait que le tronc de la Vierge, dans l'ancienne église, avait été dévalisé.

(2) « Le 19 octobre 1482, Philippe Bruant, écuyer, seigneur de Ville-d'Avray,

Digitized by Google

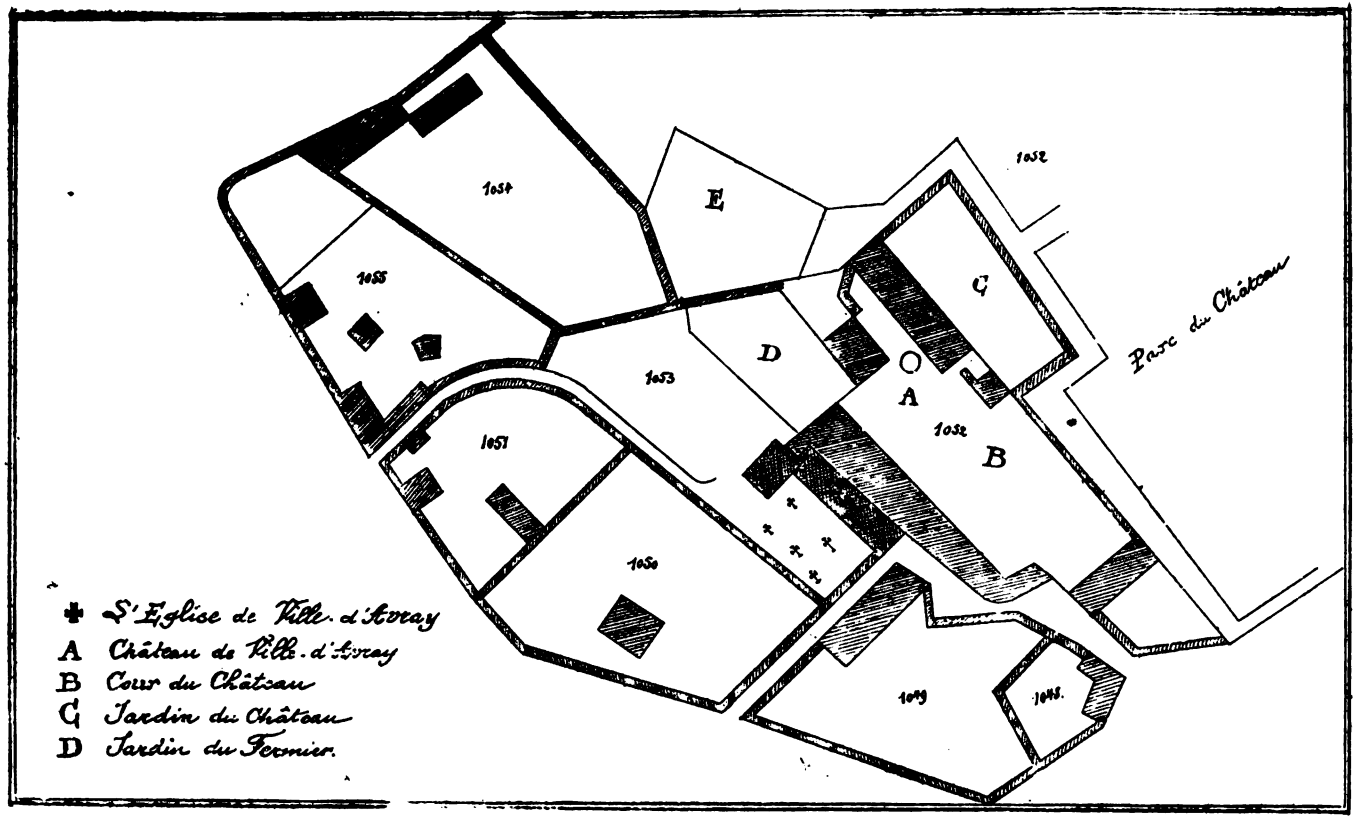

Plan de l'ancienne Eglise et de l'ancien Château en 1726.

Digitized by Google

Digitized by Google

geait avec Mile et Robert de Dangeul, seigneurs de la Lande, une maison avec ses dépendances, limitées par le jardin de ceux-ci, la ruelle allant à l'église et à leur vigne et une autre ruelle « par où on faisoit la procession (1) ».

A la fin du XVIIIe siècle, la vieille église de Ville-d'Avray tombait en ruines; en 1782, M. A. Thierry fit exécuter des réparations importantes et renouvela à peu près entièrement les ornements, la lingerie et les vases sacrés. En outre, il abandonna une perche de terrain avec la maison qui y était située pour servir de logement au vicaire, au maître d'école et à l'école elle-même. Cette maison, démolie depuis peu d'années, s'élevait derrière l'église. Le terrain avait été acheté le 19 septembre 1781 par Thierry, de Pierre Salmon, épicier à Paris, et de Ch.-Robert Dubuisson, dont le nom reviendra plusieurs fois dans ces pages. Les habitants de Ville-d'Avray, par reconnaissance, fondèrent, le jour de Saint-Marc, une messe perpétuelle et des prières « pour la conservation des jours du seigneur et de sa famille ».

Thierry compléta son œuvre en faisant construire une nouvelle église dont il posait la première pierre quelques semaines avant d'être contraint de fuir le village. A dater de mai 1790, les assemblées municipales, qui s'étaient tenues dans l'ancienne église, furent convoquées dans la nouvelle.

De l'ancien château il ne reste que l'emplacement sur lequel s'élève le manoir du *Monastère*, construit par M. Bourlon vers 1850. A la suite d'un partage, au commencement du XIVe siècle (nous y reviendrons), il semble qu'il subsista jusqu'au XVIe siècle une tour carrée qui fut comprise dans le fief de la Lande. La maison seigneuriale n'avait rien conservé de féodal. En 1748, ce n'était plus qu'un pavillon carré, avec rez-de-chaussée et deux étages, situé au fond de la cour de la ferme et couvert en tuiles;

vendait au prix de 40 sous parisis, à Jean Girard, bourgeois de Paris, une rente de 4 livres sur laquelle était dû un demi-muid de blé au curé et 40 sous aux Célestins. Le 10 avril 1497, Jeanne Barbier, veuve de Girard, cédait pour 50 livres cette rente aux mêmes Célestins. » (Arch. Nat., S, 3791B.)

(1) Le 26 janvier 1697, pour élargir la place et la rue devant l'église, on démolissait une maison ruinée et inhabitée depuis huit ans. Le 5 mai, on achetait une autre maison, pour la démolir et agrandir la place devant le château et l'église. (Arch. Nat., S, 3791B.)

Digitized by Google

un puits très profond était commun au seigneur et au fermier (1). Une prison était ménagée dans les caves. Au premier, il y avait une chapelle ou oratoire en ruine, dont l'autel n'existait plus; cet oratoire avait été probablement installé à l'usage du religieux qui était chargé de l'administration des domaines des Célestins; l'église, en effet, dut être la chapelle du château.

Au moment de la Révolution, l'emplacement du château était occupé par deux maisons, la maison seigneuriale ou prieuré et la ferme avec leurs dépendances. Les biens de Thierry avaient été confisqués sous prétexte qu'il était émigré, puis cette allégation ayant été reconnue mal fondée après que sa mort à l'Abbaye eût été constatée, ils furent restitués à sa veuve et à son fils Armand Thierry, moins une moitié qui était la part de la sœur de celui-ci, Marie-Louise, épouse du baron de Pont-l'Abbé, *émigré*. Mme Thierry et son fils rachetèrent cette part à la Nation. Cet immeuble ne représentant plus de revenus, Armand Thierry vendit l'une des maisons, le 30 septembre 1794, au sieur Dubuisson, et le 6 juillet 1805 Mme Thierry se défit de l'autre maison en faveur de Dominique Lenoir, agent de change. Celui-ci vendit l'ensemble de cette propriété au sieur Chaulet, qui y joignit l'emplacement du cimetière, contenant 5 ares 72 centiares, et qui en fit cession à Charles Bourlon en 1850. Celui-ci, pour édifier le château actuel, dit « le Monastère », bouleversa complètement le terrain.

La propriété du sieur Chaulet est ainsi délimitée en 1833 : « Bâtiments d'habitations et autres, cour, basse-cour, potager, jardin, bois taillis, le tout clos de murs, contenant 13 hect. 50 a. 66 cent., tenant d'un bout au cimetière, d'autre au chemin vicinal, d'autre à Jubé et la route de Saint-Cloud à Versailles. »

Dans les dernières années du XIIe siècle, on voit deux personnages du nom de Ville-d'Avray, Archembaud et Roger, qui devaient être très proches parents, sinon frères (2). Il semble

(1) Dans un état de lieux daté de 1748, les réparations sont évaluées à 859 livres pour la maison seigneuriale, 1,200 livres pour la clôture du parc, 673 livres pour les réparations à la ferme. (Arch. Nat., S, 3828.) — Il faut noter que, depuis le partage de la seigneurie en deux fractions, le fief principal n'eut jamais pour centre un *château*, mais une *maison seigneuriale*.

(2) Primitivement, les seigneurs de Ville-d'Avray avaient des biens à Villecou-

Digitized by Google

que le premier ne laissa pas d'héritier et que le second réunit en sa main la plus grande partie des domaines de la famille. Archembaud était possessionné à Villecoublay, le Plessis et Chaville, qui releva de Ville-d'Avray jusqu'au XVIIe siècle (1).

Roger Ier, croisé en 1197 (2), avait épousé Isabelle de Gif et n'existait plus en 1224. Il laissait six fils et une fille; en juin 1204, d'accord avec Odon, son fils, et Anjorran de Sèvres, son gendre, il vendait à l'Hôtel-Dieu de Paris, au prix de 240 livres, tout ce qu'il avait dans la dîme de Velizy, de Villecoublay et de Triel, sous le fief de l'archidiacre de Paris relevant de l'évêché; la même année, comme seigneur supérieur, il ratifiait, moyennant 19 livres parisis, la donation faite à l'abbaye de Saint-Denis par Robert de Croissy de tout ce que celui-ci possédait à la Celle et à Rueil. Roger, en 1209, est pleige d'Adam d'Orsigny, alors que ce dernier engageait pour 34 livres parisis, à l'Hôtel-Dieu de Paris, 2 muids de blé sur les dîmes de Chaville (3).

Roger Ier laissa une fille, mariée à Anjorran de Sèvres, mentionné avec son beau-frère Roger II comme ne tenant rien du Roi; *Roger*, qui suit; *Hugues*, écuyer; *Jean*, écuyer, mentionné en 1236, 1240, et chevalier en 1242; *Pierre* et *Simon*, tous deux clercs : le premier, en 1224, étudiant à Bologne; pour leur part, dans la succession paternelle, les deux frères eurent des biens à Courbevoie et à Asnières, plus une part dans le cens du port de Lugny (Neuilly) (4). Simon donna à l'abbaye de Saint-Denis le cinquième de sa part et vendit le surplus au prix de 290 livres

blay, Velizy, Triel, Chaville, Croissy, Courbevoie, Asnières et Saint-Cloud. Suivant la position de ces propriétés, ils relevaient du Roi, de l'évêché de Paris et du seigneur de Marly.

(1) Guérard, Cartul. de Paris, t. V et VI : « Herchebaldus de villa Dauren tenet de eodem (episcopo) quod habet inter villam Escoblen et Lesplessez, et quod habet in parrochia de Clamart et de hiis facit ligium homagium.

« Archembaudus de villa Dauren tenet ab episcopo Parisiensi domum de Chavilla, sicut fossata distingunt; et tres minas avene apud Sanctum Clodoaldum, et gurgitem qui est juxta gurgitem comitis, et quicquid habet apud Sanctum Clodoaldum. »

(2) Bibl. Nat., Lat. 17803, f° 69.

(3) Cartul. de l'Hôtel-Dieu de Paris, p. 30, 33 et 40. — Cartul. de Saint-Denis. — Bibl. Nat., Lat. 5414, f° 473. — Dans les rôles des fiefs relevant du Roi dans la châtellenie de Paris, sous Philippe-Auguste, figure *Rogerus de Villa Davra;* Anjorran de Sèvres est noté parmi ceux qui ne tiennent rien du Roi. (D. Bouquet, XXIII, 689.)

(4) Cartul. de Saint-Denis, f°s 491 et 493. — Arch. Nat., LL, 1157.

Digitized by Google

parisis. Cette cession fut approuvée par Bouchard, seigneur de Marly.

Roger II, chevalier, figure en mai 1231 dans l'acte de vente à Saint-Germain-des-Prés, par Amauri d'Issy et Edeline, sa femme, au prix de 100 livres parisis, de la mouvance du fief de Meudon tenu sur lui par Etienne de Meudon, chevalier; cet acte est souscrit par Gervais, Guillaume d'Issy et Guillaume de Vilers, neveux du vendeur, et par M. Roger de Villedavrai (1). L'année suivante, il approuvait la vente faite à l'Hôtel-Dieu, pour 30 livres parisis, d'un cens de 28 s. 6 d. sur une maison sise à Argenteuil; cette cession était faite par Jean de Magalin, fils du premier lit de Basilie, alors épouse de Roger II. Celui-ci dut mourir peu après, car, dans le compte des Baillies de France, nous lisons, sous la date 1234 : « de rachapt terre Rogeri de Villadavrai, 34 livres ».

Roger III était encore écuyer en 1257. Il est, en 1236, au nombre des vassaux du Roi qui sont convoqués pour rallier à Saint-Germain-en-Laye l'ost royal au moment de la campagne contre le comte de Champagne. En 1257 et 1258, d'accord avec sa femme, Aveline, il consentait à des aliénations en faveur de Renaud, évêque de Paris, d'arrière-fiefs tenus sous eux, à Saint-Cloud, par Agnès de Surênes, veuve d'Etienne de la Tour, remariée alors à Jean de Nogentelle, chevalier, et par Jean de Naville, écuyer, époux de Pétronille; ce dernier arrière-fief relevait par indivis de Roger et de Gozo de Berlizeio, écuyer, dont la femme se nommait Isabelle. Roger III avait aussi une censive à Paris, entre le pont Saint-Victor et Saint-Marcel.

Le 16 août 1269, Roger III faisait hommage à l'évêque de Paris de ce qu'il avait à Saint-Cloud, ainsi que de sa maison de Chaville (2); c'est la dernière mention que j'ai pu recueillir sur les premiers seigneurs de Ville-d'Avray. Entre cette dernière

(1) Cartul. de l'Hôtel-Dieu, p. 139. — Arch. Nat., O¹ 3825.

(2) Cartul. de Paris, I, p. 116, 125, 126, 132. — Cartul. de Bar, f° 66, v°. — Cartul. de Paris, I, 176 : « Anno Domini MCCLX° nono, in crastino assumptionis beate virginis Marie, in capella superiori Parisius, Rogerus de Villa d'Avrai fecit homagium de eo quod tenet in villa Sancti Clodoaldi in retrofeodum, videlicet de XLV solidos Parisienses quos percipit dominus Almaricus de Meudon; item de eo quod magister Simon de Seppara percipit in eadem villa; item de domo de Chavilla cum appenditiis et granchia, sicut se comportant fossata, et de plesseio; que omnia tenet in retrofeodum. »

Digitized by Google

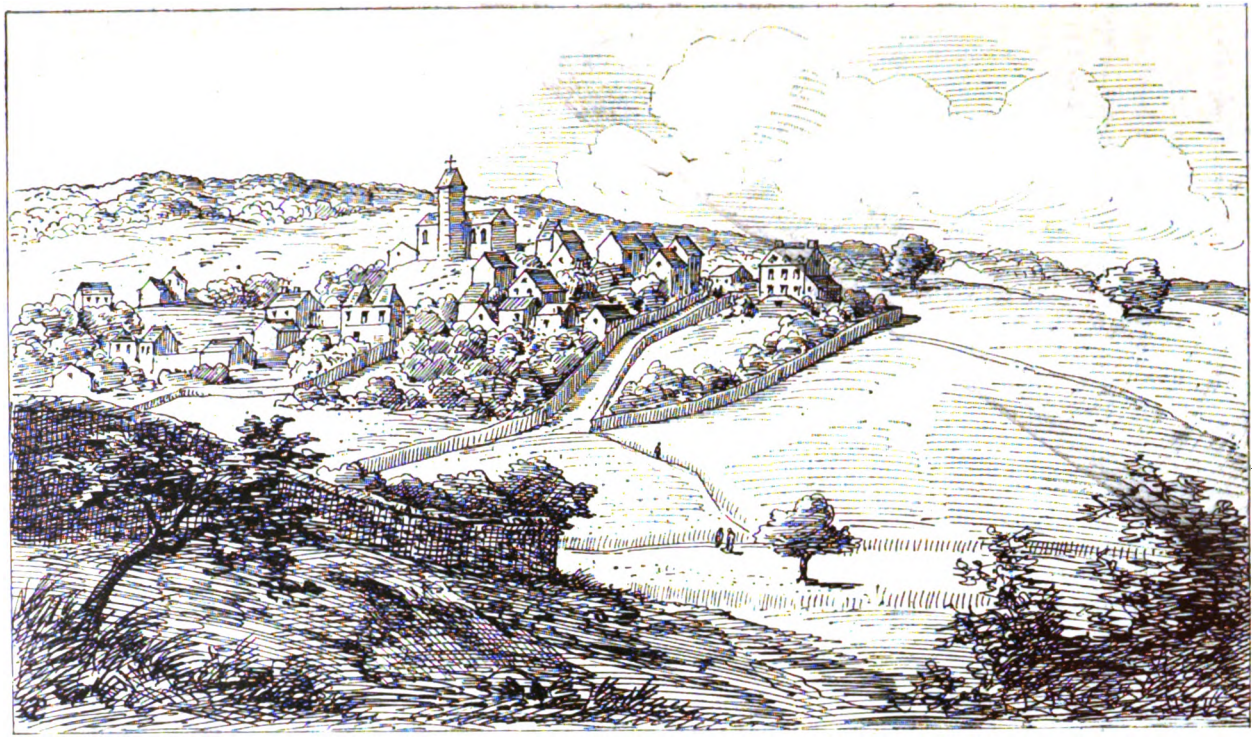

Vüe de Ville-d'Avrai de dessus la Bute de la Brosse.
(D'après une sépia du XVIIIe siècle, conservée à la Bibliothèque Nationale.)

Digitized by Google

Digitized by Google

date et 1300, le fief fut partagé peut-être par suite de mariages de filles de Roger III, sur lesquelles je n'ai aucune indication.

Un feuillet détaché placé dans un cartulaire de Saint-Germain-des-Prés donne quelques détails intéressants sur la topographie forestière de Ville-d'Avray ; l'écriture peut le dater de la fin du XIIIe siècle (1) :

« Le prévot de la Ceile, 80 arpens de bois... 30 arpens de bois.

« Monseigneur Gace de Balisi, 40 arpens de bois en Fosse-Reposte.

« Madame Katherine de Viletein, 180 arpens en Fosse-Reposte et 9 arpens à Marne.

« Rogier de Villedavrai, 6 arpens et 17 en Fosse-Reposte, et 60 arpens en Puiseus.

« La daime de la Marche, 80 arpens et 17 en Fosse-Reposte.

« Madame Clémence de Sèvre, 140 arpens au bois le Conte.

« Le gendre monseigneur Gervèse (de Sèvre), 100 arpens au Mont-Alein en Fosse-Rogier.

« Le seigneur de Chavile, 60 arpens à Chavile et 20 arpens à Roondel.

« Le seigneur de Sèvre, 300 arpens sur Sèvre.

« Pierre don Val, 20 arpens desus Chavile.

« Estienne de Ville-Oflein, 10 arpens desriers sa meson.

« Madame Mahaut, 14 arpens desriers sa meson.

« Monsegneur Ferri, 20 arpens à Vile-Oflein. »

Nous avons vu qu'à la fin du XIIIe siècle ou dans les premières années du XIVe, la seigneurie de Ville-d'Avray fut divisée. Le fief principal et la maison seigneuriale, en 1332, appartenaient à Louis de Chaillot et à Jeanne, sa femme. La Lande et Chaville relevaient de lui en arrière-fief; plus loin, nous parlerons de la Lande.

En 1357, Pierre de Chaillot, fils de Louis, se qualifiait écuyer de cuisine du duc de Normandie, plus tard Charles V, et seigneur *en partie* de Ville-d'Avray; il mourut vers 1382 sans laisser d'héritier direct de Jeanne l'Aragonaise, sa femme, et sa

(1) Arch. Nat., LL, 1024, f° 103.

Digitized by Google

succession fut partagée entre des collatéraux qui formaient deux groupes.

Le premier groupe se composait de Adam Tade, chevalier; de Nicolas le Bascle, de Meudon, écuyer; de Jeanne de Leaue, et des enfants de Anceau de Mortières. Dans ce lot se trouvait ce que Pierre de Chaillot possédait à Puteaux, aux Menus (Boulogne), à Versailles, à Ville-d'Avray. Nicolas de Mauregard, trésorier du duc d'Anjou, que nous retrouverons à propos du fief de la Lande, se substitua à ce groupe et augmenta ainsi considérablement ce démembrement de l'ancienne seigneurie.

Dans le second lot, comprenant ce que la succession avait à Noisy, à Chaville, à Sèvres, à Meudon, figuraient Jean Viel, de Buc, écuyer; Michel, Jean l'aîné et Jean le cadet, de Louveciennes; Jean le Feron et Drouet le Maçon. Par suite d'échanges, la composition de ce lot fut bientôt modifiée et l'ensemble de ce que laissait Pierre de Chaillot à Ville-d'Avray et à Sèvres fut attribué à Jean Viel « pour la bonne suite et le travail et peine qu'il a eus et soufferts en la poursuite du procès meu pour la cause de ladite terre de Noisy et de Villedavrai, à l'encontre du sire de Marly ».

Jean Viel, le 28 novembre 1394, comme seigneur de Ville-d'Avray, recevait l'hommage du nouveau détenteur de la Lande; lui-même, deux ans auparavant, le 30 juillet, présentait l'aveu de son fief, *au nom de sa femme*, au seigneur de Marly : « *Item* le fief que tient de nous Jehan Viel, de Bouc, à cause de sa femme, assis à Villedavray, contenant une maison et jardin, etc. (1). »

Jean Viel et Perronelle, dite la Mascotte, peut-être de Louveciennes, sa femme, abandonnèrent, par acte du 8 mars 1397, à leur fils, également nommé Jean, en vue de son mariage, « un ostel avec le jardin et appartenances sis à Villedavray, toutes lesquelles choses furent jadis à Pierre de Chailliau, écuyer ». L'année suivante, Perronelle, alors veuve, ajoutait à la donation précédente tout ce qu'elle avait en terres, seigneurie, fiefs, bois,

(1) Arch. Nat., S, 3795B, 3791B. — Arch. de Chantilly. — Jean Ier Viel paraît avoir une fille, Agnès, mariée à Thibaut-Renguillon, qui avait un « ostel » à Ville-d'Avray et des biens à Noisy et à Buc; en avril 1393, il achetait, au prix de 56 sous parisis, un demi-arpent de vignes à Ville-d'Avray, au lieu dit la Couture, en la censive de Jean Viel, et en 1400, le 2 octobre, il était, du chef de sa femme, héritier pour un quart de Jean Viel.

Digitized by Google

prés, à Ville-d'Avray et à Noisy, en un mot, ce qu'elle avait par héritage de Michel de Louveciennes, écuyer, seigneur de Soisy. Ces libéralités furent agréées par Alice, dame de Saint-Port, sœur de la donatrice, et par Perrette, femme de Geoffroi de Fouchières.

Jean II Viel venait le 1er juin 1399 à Marly pour présenter son aveu; on lui donna délai parce que le seigneur, Philippe de Lévis, était absent, en Languedoc, ainsi que son procureur et son receveur. Après un second délai accordé le 18 décembre 1400, il fut admis à accomplir son devoir de vassal le 24 octobre 1411; il avait fait hommage le 24 juillet. Jean II ne vivait plus en 1424, car, le 22 mars de cette même année, l'hommage de la seigneurie de Ville-d'Avray était rendu par Robert Bryant, son gendre, époux de Jeanne Viel; le seigneur de Marly était alors Jean de Hauford. Le 4 janvier 1431, Robert Bryant recevait l'hommage des seigneurs de la Lande, alors les Célestins; en 1427 et 1428, celui de Jean Bureau, pour Chaville, et l'aveu de Villeras; enfin il obtenait du seigneur de Marly, en 1448, mainlevée d'une saisie pour défaut d'acquit de visite. Jean II avait acheté trois quarts de vignes à Saint-Cloud, de Jean du Molin, de Marnes.

Robert Bryant eut trois enfants : Philippe, qui suit; Catherine, épouse de Guillaume Adam, élu à Montfort-l'Amaury, et Jean. Jeanne Viel, sa femme, séparée de biens, décéda en 1463. Elle avait, avant de mourir, reconnu devoir à son fils, Philippe, 100 livres p. prêtées pour la dot de sa sœur; Jeanne se qualifiait « dame en partie de Villedavrai », peut-être à cause de son douaire.

Philippe Bryant, « écuyer, seigneur de Villedavrai, près le pont de Saint-Cloud, serviteur de Mgr le comte de Charollois », présentait son aveu le 1er décembre 1463, alors que par la mort de sa mère il avait la presque totalité de la seigneurie; la même année, il recevait celui des demoiselles Philippe et Madeleine Bureau, pour Chaville et Villeras. Le 28 octobre 1464, Philippe obtenait pour lui et son frère Jean, de Guillaume Adam, son beau-frère, l'abandon de tout ce qui revenait à ce dernier de la succession de Jeanne Viel; cet abandon était fait comme remboursement des 100 livres t. prêtées pour constituer la dot de Catherine Bryant; en 1467, il achetait la part de Jean Bryant. Il

Digitized by Google

n'est pas inutile de donner quelques détails sur un échange fait en novembre 1479, entre Philippe et les Célestins (1).

Ceux-ci abandonnent une rente de 3 sous p. de taille qu'ils percevaient chaque année, à la Saint-André, sur une grange appartenant à Philippe Bryant, qui, jadis, avait appartenu à feue Agnès Laragonde, femme de Pierre de Chaillot, sise derrière la maison seigneuriale; plus 12 deniers de cens annuels à la Saint-Remi, sur une pièce d'aulnaie contenant 7 quartiers appartenant également à Philippe, au lieu dit En Longueroye, au-dessus du grand étang; plus la propriété de 7 quartiers de coudraie, derrière le manoir, joignant le jardin dudit seigneur. Les Célestins recevaient en échange : un cens de 8 s. 4 d. p. à la Saint-Remi, sur un jardin dit le Jardin-au-Bourrelier, et sur les autres biens de Jean Quignon, laboureur, tenus par Simon Daguenet, dit le Bourrelier, appartenant à ce jour auxdits religieux; plus 3 quartiers de terre sis à la Grande-Couture, vers Marnes.

Lorsque Philippe Bryant, dont la femme se nommait Jeanne Regnard, mourut vers 1484, la seigneurie de Ville-d'Avray revint à sa sœur Catherine, alors veuve de Guillaume Adam, mais diminuée du douaire de sa belle-sœur et d'un legs fait à la nièce du défunt, Agnès, fille de Hervé de Milly et de Geuffrine de Voysins. Catherine faisait hommage le 4 mai 1493 au seigneur de Marly, et le 26 mai de l'année suivante, elle vendait son fief, moyennant 710 l. 10 s. t., à Jean, dit Perceval de Boulainvilliers, représenté par son père, Philippe, conseiller et chambellan de Pierre de Bourbon, et gouverneur pour celui-ci du comté de Clermont. Cette aliénation fut ratifiée le 28 mai par le seigneur de Marly, et Philippe, en faisant l'hommage, eut à payer 100 livres t. de droits (2).

Dans l'acte de vente, Catherine Bryant donnait un état de la seigneurie. L'hôtel seigneurial avec ses granges, étables, colombiers à deux volières, eaux, jardins, et une petite masure avec jardin, joignant le parc des Célestins devant la porte d'en haut dudit hôtel seigneurial; justice moyenne et basse. Après l'énu-

(1) Arch. Nat., S, 3791A, 3791B, 3793A, 3793B, 3794A, 3795A, 3795B.

(2) Jean de Boulainvilliers était pannetier du Roi. Son père avait, à Sèvres, un fief qui lui provenait de sa femme Claude de Sèvres, dame de Verneuil-sur-Oise, au bailliage de Senlis : elle était fille de Jean de Sèvres. En 1486, Philippe de Boulainvilliers obtenait un délai pour fournir l'aveu. (Arch. Nat., S, 3795A.)

Digitized by Google

Vue de l'ancienne propriété Armonville.
(Reproduction d'une peinture à l'huile sur panneau de bois, appartenant à M. Pavisse.

Digitized by Google

Digitized by Google

mération des propriétés, viennent les fiefs et arrière-fiefs en dépendant : la terre des Célestins de Paris (la Lande), la terre et seigneurie de Chaville, un fief à Meudon, tenu par Jean Dupré, procureur au Châtelet. Il est fait mention enfin du douaire de Jeanne Regnard et de la part attribuée à Agnès de Milly.

Les Boulainvilliers n'avaient plus qu'à faire déterminer leurs droits et ceux d'Agnès de Milly; ce fut réglé par un arrêt du Parlement du 9 juillet 1496, rendu en faveur de ses tuteurs, Guillaume de Voysins et Jean de Milly, et agréé par elle le 24 juillet 1503, après son mariage avec Guillaume Morel, écuyer. Le 10 juillet 1496, les tuteurs d'Agnès avaient vendu la part de celle-ci aux Célestins pour 500 livres t. Le 3 mars 1497, ce fut le tour des Boulainvilliers de vendre la moitié qu'ils avaient depuis 1494. Enfin, le 7 avril suivant, Jeanne Regnard vendait aux mêmes religieux son douaire, moyennant une rente annuelle et viagère de 18 livres t. (1).

En trois ans, les Célestins, qui possédaient déjà la Lande dont nous allons parler, avaient reconstitué dans son ensemble l'ancien domaine de Ville-d'Avray. C'est à eux que, dès lors, sont rendus les hommages des seigneurs de Chaville, Adam Aymery en 1528, Simon de Vigny en 1577, le chevalier Michel Le Tellier en 1627.

Nous arrivons maintenant au fief démembré de la seigneurie de Ville-d'Avray, à la fin du XIIIe ou au commencement du XIVe siècle. On se rappelle que le lot principal fut dévolu à Louis de Chaillot; l'autre partie, relevant de la première, désignée plus tard sous le nom de la Lande, échut aux seigneurs de la Ferté-Bernard. N'ayant trouvé aucun détail précis sur la dislocation de la seigneurie de Ville-d'Avray, nous sommes réduits à proposer des conjectures justifiées du reste par quelques faits certains. La famille des seigneurs primitifs qui portaient le nom du fief disparaît à cette époque; le dernier d'entre eux ne laisse peut-être que des filles, dont l'une aurait épousé Louis de Chaillot et l'autre Bernard VI, seigneur de la Ferté (2). Ce qui est hors de

(1) Arch. Nat., S, 3793A, 3793B, 3794A, 3795B.

(2) Il est à noter que les noms de famille des femmes des seigneurs de la Ferté-Bernard sont encore inconnus depuis le milieu du XIIIe siècle.

Digitized by Google

doute, c'est que Bernard VII, son fils, possédait, au milieu du XIVe siècle, ce qui, plus tard, fut désigné sous le nom de la Lande (1).

De 1315 à 1319, Bernard VI aliénait son fief par fractions à mesure que le besoin d'argent s'imposait. Il commença par vendre de ses domaines à Guillaume Penteuf, archidiacre du Mans; à Guillaume d'Usaige, vidame du Mans; à Amauri, seigneur de Craon. Ce dernier rêvait de mettre la main sur toute la seigneurie de la Ferté. Mais il dut y renoncer, en présence de la revendication faite en vertu du droit de retrait lignager par Philippe, comte du Maine, depuis Philippe VI. Celui-ci indemnisa Bernard de la Ferté en lui donnant, en 1319, la châtellenie de Loupelande. Bernard VI ne conserva pas longtemps cette terre, que nous trouvons peu après possédée par Jean de Vauboulon, écuyer (2).

Bernard VII, qui se qualifiait chevalier, seigneur de René par sa femme, Tiphaine de Daucelles, tenta, en 1365, de rentrer par force en possession de Loupelande. A cette date, Jean de Vauboulon se plaignait de Bernard, à cause du château de « Loupelande, dont celui-ci s'était emparé et avoit villenez et injuriez ses gens »; il consentit à retirer sa plainte, à la suite d'un accord par lequel Bernard de la Ferté s'engageait à payer, avant la Nativité de saint Jean-Baptiste, une somme de 1,200 florins d'or et une rente perpétuelle de 120 livres p. assignée sur « la terre, manoir et appartenances de Villedavrain près Saint Clot, sur les terres de Montreuil près le bois de Vincennes, et sur le moulin de Noiset près Ambois en Brie ».

(1) Charles Robert, *Histoire de la Ferté-Bernard*, p. 65. Malgré des recherches multipliées, l'absence d'aveux et d'autres documents en ce qui concerne la seigneurie de Meudon ne permet d'établir que très approximativement l'importance du fief de la Lande. Notons qu'il s'étendait sur Ville-d'Avray, Marnes, Marly, la Marche et Vaucresson. Comme arrière-fief de Ville-d'Avray sous Marly, la Lande possédait : 46 arpents et 7 quartiers de terres, 11 arpents et 17 quartiers de prés, 90 arpents de bois dont 30 à la Brosse, enfin les deux étangs.

De Meudon relevaient : les 30 autres arpents de bois à la Brosse, 3 quartiers de vignes à Issy, 2 arpents de vignes à Meudon; plus un manoir à Clamart, que je crois avoir été désigné plus tard sous le nom de fief de Trouvy : en 1362, il était tenu par Girard de Cercy (?); en 1378, par Renaud de Clamart; en 1401, par Philippe de Breban; en 1424, par Guillaume de Prez, grand fauconnier de France, du chef de sa femme Jeanne Braque; en 1705, par Claude de Bard, conseiller de Monsieur, frère du Roi, et intendant de sa maison.

(2) Arch. Nat., X1c, 15, vol. 23, n° 221.

Digitized by Google

Le manoir possédé à Ville-d'Avray par Bernard VII dut être vendu ou saisi peu après, car, en 1367, l'aveu en était rendu par Gilles de la Lande, chevalier. Il semble qu'il lui ait donné son nom et que, jusqu'à lui, il n'ait été désigné que sous l'appellation vague de la paroisse. C'est le fief « que tient messires Giles de la Lande, chevalier : *primo*, son manoir de Villedavray; *item*, quatre arpens de bois derrière le manoir; *item*, quatorze arpens de bois; *item*, un arpent de pré ou environ au-dessus de l'estant (1) ».

Je n'ai rien retrouvé sur Gilles de la Lande, mais tout me porte à croire que, par son origine, il appartenait à l'Anjou ou au Maine. Nous trouvons en effet, dans une enquête faite en 1390, à la requête de Nicolas de Mauregard, à propos du droit de garenne qu'il prétendait avoir à la Brosse, dépendance de la Lande, sous le fief de Jean de Meudon, que « l'ostel de la Lande avoit été pendant soixante ans environ à grans seigneurs du pais d'Anjou, qui n'ont pas usé de ladite garenne ». Ceci nous reporte à l'année 1330, c'est-à-dire au temps où vivait Bernard VII, de la Roche-Bernard.

De 1367, date de l'aveu de Gilles de la Lande, à 1376, époque à laquelle Nicolas Mauregard fit l'acquisition de ce fief, on compte neuf années, pendant lesquelles se succèdent à la Lande Jean d'Usages, Pierre d'Avoir et Guyon-Mauvoisin, beau-frère du premier, tous du Maine ou de l'Anjou. Nous retrouvons là ces grands seigneurs angevins dont parle l'enquête. L'acte de vente du 26 mai 1376 porte que « Guyon Mauvoisin, écuyer, vend à noble homme Nicolas Mauregard la terre de Villedavrai, sise devers Saint-Cloud, avec haute, moyenne et basse justice, au prix de 800 livres, en la forme et manière que messire Jehan d'Usaige, chevalier, la souloit tenir et qu'il la bailla à messire Pierre d'Avoir, sire de Château-Froment (2) ». Cette vente fut

(1) Archives de Chantilly : registre des aveux rendus à M. de Montmorency depuis 1367 jusqu'en 1383. — Il est à noter qu'il n'est question ici que de la partie du fief relevant de Marly; l'autre partie relevait de Meudon. (Arch. Nat., S, 3793B, 3795A.) — La garenne en question contenait 24 arpents de bois et bruyères entourés de fossés, comblés en grande partie en 1390.

(2) Jean D'USAGES, chevalier, seigneur dudit lieu (Sarthe), vidame du Mans, vendit son vidamé en 1375; il avait épousé Jeanne de Sacé. Son aïeul, Guillaume d'Usages, vidame du Mans, avait acquis en 1315 une partie des biens de Bernard VI, de la Ferté; sa sœur Huette épousa Guyon-Mauvoisin dont il va être parlé. —

Digitized by Google

ratifiée, le 5 février 1381, par ce dernier, qui reconnaît l'avoir donné et octroyé à titre viager, comme probablement il le tenait lui-même de ses devanciers.

L'hôtel de la Lande, dit aussi la tour carrée de la Lande, était situé entre l'église et le pressoir du seigneur de Ville-d'Avray; celui-ci s'était réservé une grande maison, qui devint le prieuré des Célestins et ne fut jamais désignée comme château. Les aveux de 1411 et 1463 le nomment aussi « l'Hoste d'Amont », sans doute parce qu'il s'élevait au-dessus du grand hôtel ou maison seigneuriale. A cette tour carrée attenait un corps de logis. Nous avons vu que l'état des lieux avait été complètement modifié par les constructions du château de M. Bourlon, et précédemment par l'établissement de la ferme des Célestins. La tour carrée de la Lande disparaît avec la place de l'Eglise et le chemin de la Procession. De la tour de la Lande relevaient des terres situées à la Marche, à Marnes, à Vaucresson, à Marly, à Sèvres, et des arrière-fiefs à Saint-Cloud et à Clamart.

De 1376 à 1394, Nicolas Mauregard posséda la Lande (1); pen-

Pierre D'AVOIR, seigneur de Château-Fromont et de Varey, fut en grande faveur auprès de Louis Ier, duc d'Anjou, qui, à plusieurs reprises, lui donna, à titre viager, des terres qu'il rendit lorsqu'il tomba en disgrâce auprès de Marie de Blois, veuve du duc Louis, qu'il « pleuroit comme une commère, très nicement, sans dire mot de reconfort ». On trouve Pierre d'Avoir, de 1356 à 1390, qualifié chambellan de l'empereur de Rome, du roi de France et du duc d'Anjou, lieutenant général de celui-ci en Anjou, Touraine et Maine, sénéchal d'Angers. Il mourut sans postérité de Jeanne de l'Isle-Bouchard et eut pour héritière sa sœur Anne, épouse de Jean III, seigneur de Bueil. — GUYON-MAUVOISIN, chevalier, seigneur de Dangeul par sa femme Huette, sœur de Jean d'Usages, vidame du Mans; elle épousa en secondes noces Bouchard, seigneur de l'Isle-Bouchard. — Nicolas MAUREGARD, de famille parisienne. De 1363 à 1367, on voit un personnage du même nom, sergent d'armes du Roi, chargé de percevoir l'impôt pour les frais de la guerre dans la ville et le diocèse de Paris. Nicolas Mauregard avait succédé en 1366 à Guillaume Becquet, comme trésorier du duc d'Anjou, et paraît avoir eu la confiance de la veuve de celui-ci qui, à plusieurs reprises, lui fit des dons considérables. En 1385, il était trésorier de France, et en 1393, général conseiller du Roi; il avait épousé Gilles de Coquatrin, et eut un fils qualifié écuyer en 1438. De la même famille était probablement Colin Mauregard, changeur et bourgeois de Paris. (Moronvillé, *Journal de Jean Lefevre, évêque de Chartres*, t. Ier, p. 25, 54-57, 77, 83, 93, 97, 98, 231, 511, 519, 523; A. Joubert, *Etudes sur le compte de Macé-d'Arne*, p. 24, 25, 26 et 56; C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*; Arch. Nat., S, 3795B.) — Je dois témoigner ici ma gratitude à M. le vicomte d'Elbonne, qui m'a fourni de précieux renseignements sur ces personnages, particulièrement sur les seigneurs d'Usages.

(1) Arch. de Chantilly. « 1392 *item* le fief que tient de nous Nicholas de Mauregard contenant son manoir de Villedavray comme il se comporte : 18 arpens de bois ou environ et un arpent de pré environ ». — Le 15 octobre 1390, M. de Mauregard avait obtenu du roi Charles VI la mainlevée d'une saisie mise mal à propos, puisque son fief relevait de Ville-d'Avray et de Meudon.

Digitized by Google

dant ces dix-huit années, et surtout pendant les deux dernières, il chercha, par des échanges et des acquisitions, à donner une certaine importance à son domaine. La tour de la Lande ne paraît pas avoir été une résidence très confortable, exceptè pour des chasseurs, comme nous le verrons plus tard. Je crois que N. Mauregard voulait se créer une propriété de rapport, avec l'arrière-pensée de la vendre avantageusement (1). C'est ce qu'il fit le 5 novembre 1394, en cédant, au prix de 2,000 francs d'or, la seigneurie de la Lande à deux frères, Robert et Mile de Dangeul, qui faisaient acte de foi et hommage à Jean Viel le 28 novembre suivant (2). Le 30 juillet 1426, Robert et Mile de Dangeul donnaient aux Célestins, à charge de prier pour le repos de leurs âmes, la maison de la Lande avec ses dépendances (3). Cette donation était ratifiée, le 20 mai 1431, par Jacques Guérin, conseiller et maître des comptes, et par Marie de Dangeul, sa femme, nièce des donateurs. La même année, le 4 janvier, les Célestins en faisaient hommage au seigneur de Ville-d'Avray. Nous avons vu comment ces religieux, soixante-cinq ans plus tard, avaient reconstitué la seigneurie.

(1) Nous le voyons en 1390 faire reconnaître ses droits de propriété sur la garenne de la Brosse, droits oubliés depuis de longues années; en 1385, il avait loué à rente perpétuelle, à Guillaume Delamer, de Ville-d'Avray, un arpent de terre sis sur le chemin qui mène à la Fontaine; en 1393, il achetait à Pierre Dauvilliers et à Pierre Posteau, au prix de 130 francs d'or : le bois des Brosses, tenant au chemin de Chaville à Ville-d'Avray et aux bois de Jean de Sèvres; la Noë-Faveline, tenant à la Haute-Bourne et aux bois de Regnaut de Sèvres, chevalier; le Trepié, tenant auxdits bois; Chategnier, tenant aux hoirs de Renaud de Sèvres et aux champs du côté de Montreuil, le tout sous le fief de feu Pierre de Chaillot; la même année, il avait acheté à Jean Viel plusieurs biens que celui-ci avait eus dans le partage de 1367. C'étaient toutes les îles de Saint-Cloud, ainsi que deux arpents et deux pièces de terre sur le chemin de Saint-Cloud, un pré en Raguenau, 14 sous de cens perpétuel sur une maison à Marly devant le marché, occupée par Jean de Houssay, trois quartiers de vignes à Issy devers Meudon. (Arch. Nat., Z, 3795A.)

(2) Arch. Nat., S, 3795B. « Déclaration des fiefs que Mgr et Me Robert Dangeul, évêque de Nevers, et Miles Dangeul, son frère, tiennent en fief tant à Villedavrai ou terrouer d'icelle ville comme au terrouer de Chaville de Jehan Viel, écuyer. »

(3) Robert de Dangeul, d'abord secrétaire du Roi et du duc de Bourgogne, puis évêque de Nevers ( ). L'obituaire de l'église de Paris marque, au VII des calendes d'août : « Obiit Robertus de Dangello quondam episcopus Nivernensis qui pro anniversario suo », donna trois queues de vin sur les terres de l'église à . Mile, son frère, d'abord clerc, puis maître des comptes, fut doyen de Chartres et chanoine de Paris. Le 16 juin 1397, les deux frères échangeaient avec le curé de Ville-d'Avray une maison contre une autre maison avec enclos et jardin, tenant à un jardin leur appartenant et à la ruelle conduisant de l'église à leur vigne et à la ruelle par où on faisait la procession. (Arch. Nat., S, 3795B.)

Digitized by Google

Les Célestins, dans leur fief, n'avaient qu'à y avoir en résidence un de leurs religieux ; la seigneurie de Ville-d'Avray n'était pas un prieuré. Ce religieux était « l'homme vivant et mourant », chargé d'acquitter les devoirs féodaux aux seigneurs supérieurs et d'administrer le domaine. Il était naturel que la communauté retirât de celui-ci tous les profits auxquels le propriétaire avait droit. Une partie des bâtiments était sans utilité; d'autre part, une vaste étendue de bois giboyeux pouvait tenter les chasseurs.

Antoine de Beauvau, baron de Precigny (1), en 1487, louait viagèrement, pour lui et ses enfants, la tour carrée de la Lande, avec le corps d'hôtel y attenant, la cave, le puits, la cour-close, le parc des religieux, le bois et la garenne de la Brosse. Le locataire ne pouvait percevoir ni rente, ni censive, et il lui était interdit de couper le bois du parc, excepté percer des allées, faire des clapiers et autre chose de plaisance et décoration des lieux; le bétail du fermier pouvait paître librement dans tous les espaces non clos, accompagné d'un chien pour le garder; le puits restait commun entre le locataire et le fermier; les hommes des religieux ne devaient pas être molestés. Le locataire pouvait chasser à toutes bêtes dans les terres et bois de Ville-d'Avray et Porchefontaine, en se servant des haies déjà existantes, qu'il pouvait réparer en faisant le moins de dommages possible. Il était libre aussi de couper du bois autour du parc, au dedans et au dehors, sur une largeur de 8 pieds, et d'en entretenir les murs. La chasse était interdite à la Brosse et dans le parc au fermier.

En 1492, Pierre de Gyves, seigneur d'Auvillers, trésorier de la comtesse de Dunois et procureur du Roi en l'élection de Paris, était substitué dans cette location aux héritiers d'Antoine de Beauvau ; mais, en 1503, il y renonçait moyennant une indemnité de 75 livres t.

C'est à cette époque, sans doute, que la tour et les restes du manoir de la Lande disparurent, pour faire place aux bâtiments de ferme que l'on voit sur les plans les plus récents. Le

(1) Antoine de Beauvau, comte de Palicastro, baron de Precigny, premier président laïque de la Chambre des comptes, conseiller et chambellan du Roi, chevalier des Ordres, mort en 1489. Il était fils de Bertrand de Beauvau et de Jeanne de Togny; de sa femme Anne Hingant, il laissa plusieurs enfants, entre autres Louis, baron de Precigny et de Sillé-le-Guillaume, Bertrand, Jean, et Marguerite qui épousa Gilles de Couvran, baron de Sacé.

Digitized by Google

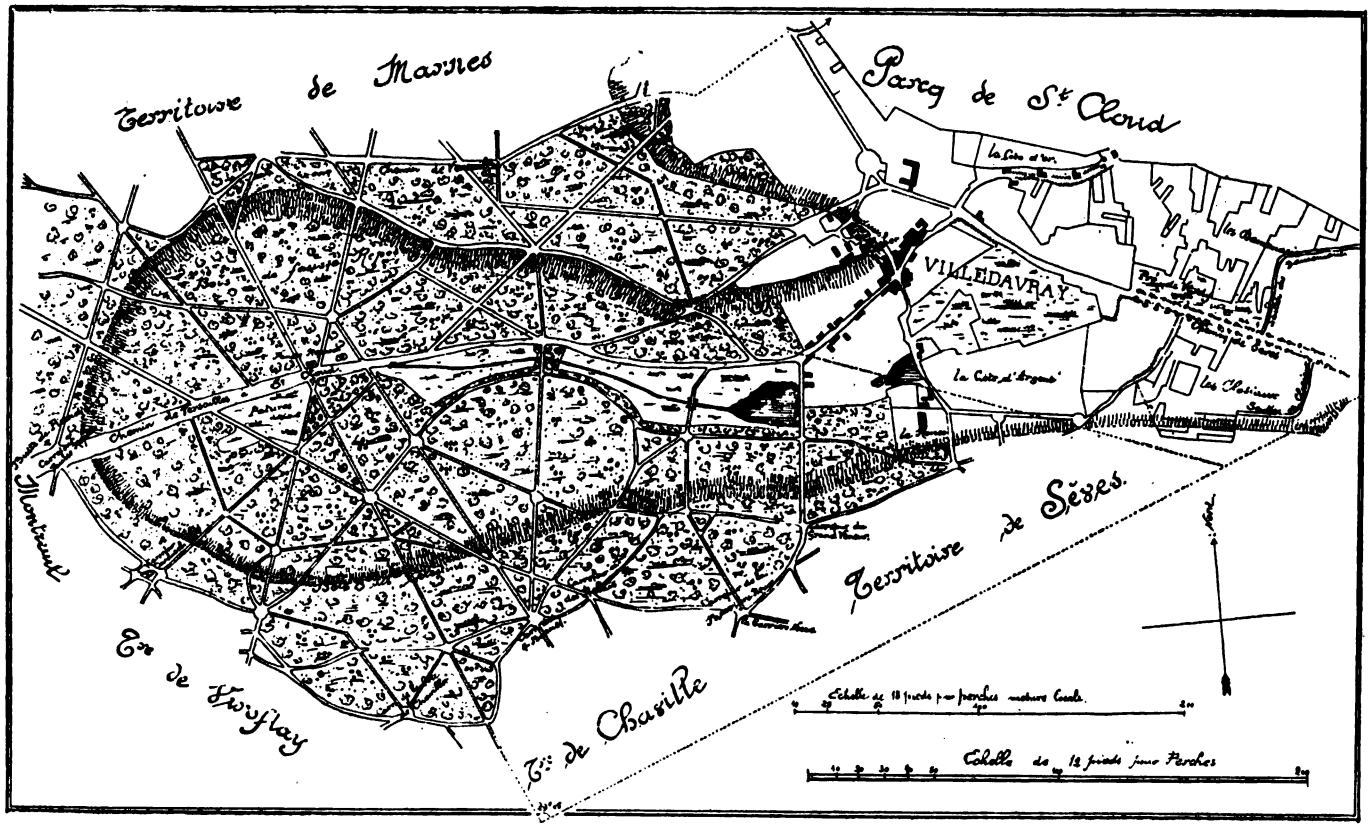

Plan de Ville Davray en 1786.

Digitized by Google

Digitized by Google

procès-verbal de l'état des lieux, daté de 1748, mentionne « la ferme située au-devant de la maison seigneuriale avec pigeonnier au-dessus de la porte chartière; la maison du fermier en aile le long de l'église ».

Nous arrivons à l'extrémité du village, au nord, et n'avons plus guère à parler que de deux îlots de maisons, au delà desquels s'étendaient des bois et des champs, sur le territoire de Marnes.

Le premier de ces îlots se trouvait derrière l'église, entre la rue du Cimetière (rue du Monastère), la rue qui conduit aux Châtaigniers (1), la rue des Brebis (rue Bourlon-Clausel) et la rue de l'Eglise (rue Fontenelle). Cet emplacement a été récemment transformé en square. Là, on voyait trois maisons; deux d'entre elles appartenaient à Robert-Charles Dubuisson, bourgeois de Paris, homme de confiance du baron de Ville-d'Avray (2); il habitait la plus importante, qu'il vendit en 1802 à Auguste Jubé, baron de la Perelle, de qui elle passa à Pierre-Zacharie Lesieur, puis, en 1840, à Louis-Désiré Bernard de Rennes. Dans l'autre maison, aujourd'hui démolie, le baron de Ville-d'Avray établit, en 1782, le logement du vicaire, ainsi que les écoles; il l'avait achetée à R.-Ch. Dubuisson, à qui il avait fait obtenir, à cette occasion, une pension sur la cassette du Roi. Le général Jubé acquit la troisième maison de Mme Françoise-Nicolle de Presseux, épouse de Eugène-Pélagie Hébert qui, lui-même, l'avait acquise de Pierre-Antoine Castagny (3).

(1) Les Châtaigniers étaient un bois de cette essence, d'une contenance de 5 arpents 88 perches, appartenant à la seigneurie, situé à l'extrémité de l'avenue des Tilleuls. En 1748, on y comptait 48 gros arbres estimés 695 livres. En 1830, cette châtaigneraie fut vendue par la commune à Ch.-Michel Cordier de Vallery, que nous allons retrouver bientôt.

(2) Les registres municipaux mentionnent, en 1769, Thomas Dubuisson, écuyer, valet de chambre et barbier du Roi; en 1773 et 1785, Marie-Catherine Dubuisson, femme d'Alexandre Kerchenberger, bourgeois de Paris, dont, le 29 floréal an III, Robert-Charles Dubuisson, alors domicilié à Versailles, déclarait le décès. Aux archives de la Mairie, on voit que, le 17 mars 1793, le Conseil général accordait un certificat d'indigence au sieur Dubuisson, reconnaissant que « ledit citoyen a sur la cassette du ci-devant roi une pension pour une portion de maison cédée par lui pour un vicariat et des écoles ».

(3) En 1782, M. A. Thierry avait été autorisé par le Roi à donner à la fabrique une perche de terrain sur laquelle devaient être construites deux petites maisons avec une cave, plus une troisième maison composée de deux corps de logis pour

Digitized by Google

Le second îlot, limité par la rue Bourlon-Clausel, le chemin des Châtaigniers et l'avenue des Tilleuls, comprenait, au milieu du XVIIIe siècle, deux maisons avec jardins appartenant à la famille Daix; elles furent réunies plus tard en une seule propriété. La première de ces maisons, de 1752 à 1800, passa de Mme Daix, héritière de Jacques Valtier, à J.-B. Moheau, commis aux bureaux de la Guerre (1785), puis aux nommés Guillaume Lejay, Jean-Denis Gervais (1809), Adrien-Marie Legendre, de l'Académie des Sciences, célèbre mathématicien. Legendre vendit cette maison à J.-B.-Fr. Bochart de Saron, de la famille du premier président au Parlement, également savant mathématicien. Il eut pour héritiers ses neveux, Louis-Gaspard, comte de Menou, chef d'escadron d'état-major, et Louis-Henri, vicomte de Menou, capitaine de cavalerie. Ceux-ci, en 1825, vendirent la propriété à Charles-Michel de Vallery, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis. Celui-ci acquit la seconde maison des héritiers Daix, qui fit place à une serre, acheta de la commune une partie de la châtaigneraie des Célestins et constitua ainsi un vaste jardin, qui appartenait, en 1838, au baron de Kinglin, héritier de M. de Vallery.

Maintenant, si nous descendons l'avenue des Tilleuls, nous arrivons sur la route de Marnes, à un carrefour devant lequel, sur le côté gauche de la route, était une maison flanquée de deux tourelles, avec porte cochère, dénommée la Brosse. Ce manoir, qui figure encore sur le plan de 1744, appartenait, de 1666 à 1688, à Jean Carrier, sieur des Aages, conseiller-secrétaire du Roi. Nous le voyons, en 1679, se plaindre de ce que des malveillants tuaient ses pigeons à coups de fusil; il cédait, en 1683, au Roi, au prix de 8,619 l. 10 s., 27 arpents et 51 perches de bois taillis. La Brosse passa ensuite à Pierre Tartarin et Elisabeth-Louise Orry, sa femme, qui la vendirent à Gabriel-Olivier-Benoît Dumas. En 1757, le sieur Dumas céda, pour 50,000 livres, à Marc-Antoine Thierry, le manoir avec son mobilier et ses

servir de demeure au vicaire, au maître d'école et à l'école. L'aveu de 1782 mentionne encore une maison, disparue dans les constructions du château moderne, appartenant à Charles Castellas, docteur en théologie, ancien chanoine théologal de Sisteron et grand vicaire de Gap, demeurant alors à Mantes. Cette maison et son jardin étaient indiqués comme confrontant au nord Dubuisson, et au midi la rue de l'Eglise.

Digitized by Google

dépendances. C'est ainsi que ce dernier vint s'établir à Ville-d'Avray.

Le plan de l'abbé Delagrive, de 1744, laisse voir distinctement le manoir avec des jardins; au delà, à l'est, le coteau est couvert de vignes. Le sieur Dumas paraît avoir agrandi considéra-

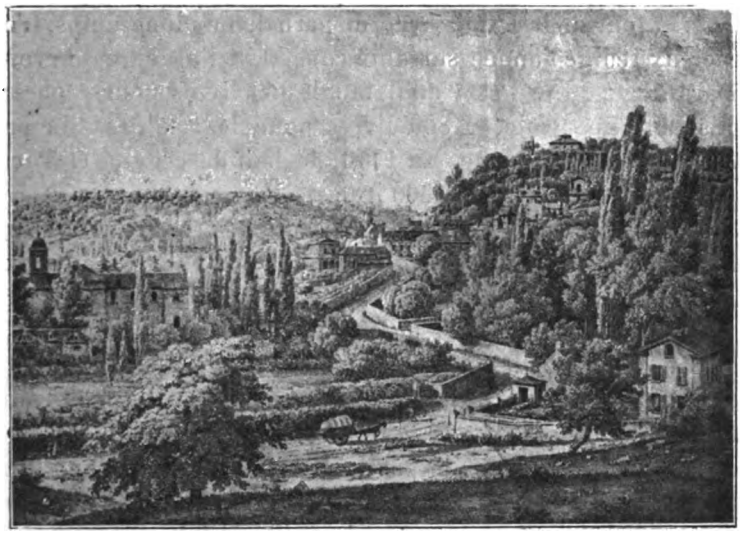

Vue de Ville-d'Avray prise en 1818.

blement le domaine en y annexant un certain nombre de parcelles acquises de divers particuliers. M. A. Thierry suivit son exemple. Je ne suis pas éloigné de penser que c'est à lui que l'on doit l'avenue des Tilleuls; les arbres semblent contemporains de ceux qui sont plantés devant l'église, fondée par lui. Cette avenue aboutissant devant le manoir de la Brosse était la route la plus directe pour aller, par les bois, à Versailles, où le nouveau propriétaire était sans cesse appelé par ses fonctions.

Mais la Brosse était loin de satisfaire l'amour-propre de son nouveau propriétaire. J'ai déjà noté le penchant qui poussait celui-ci à faire grand. Il rêvait d'avoir un grand château, un fief lui conférant un titre, en un mot, d'être grand seigneur à la Cour. La réalisation de ce rêve commença avec l'acquisition du manoir de la Brosse.

Digitized by Google

Depuis 1747, la seigneurie de Ville-d'Avray appartenait au Roi par suite d'un échange avec les Célestins; ceux-ci lui avaient abandonné tout ce qu'ils possédaient à Ville-d'Avray, à Montreuil et à Porchefontaine, contre la seigneurie de Jaillac et divers autres biens.

A ce moment, ce qui subsistait de la maison seigneuriale et des bâtiments de la ferme établie par les Célestins était très délabré; la tour de la Lande avait disparu depuis longtemps. L'état des lieux rédigé l'année suivante constatait l'urgence de grosses réparations; on estimait qu'il fallait 859 livres pour réparer la maison seigneuriale, 1,800 livres pour les clôtures du parc, 673 livres pour la ferme. En 1770, le bail de celle-ci était consenti au nom du Roi, pour 600 livres, à François Grisepoire, avec l'obligation de faire toutes les réparations; ce bail, le 16 mai 1778, était pris pour six années par M. A. Thierry, au prix de 830 livres.

C'est alors que celui-ci abandonna au Roi les terres et les bois qu'il avait à Vaucresson, à Marnes et à Buc, et reçut en échange la seigneurie de Ville-d'Avray avec ses droits utiles et honorifiques, la ferme de 78 arpents de terre et ses 18 arpents de prés, ainsi que le parc, entouré de murs, d'une superficie de 10 à 12 arpents. Cet échange fut enregistré au Parlement en 1783 : des lettres patentes de juillet 1784 constituèrent la nouvelle seigneurie de Ville-d'Avray avec titre de baronnie; elle était évaluée 95,689 l. 5 s. 4 d., avec un revenu de 1,208 l. 6 d. Jusque-là, M. Ant. Thierry s'était qualifié « seigneur du marquisat de Mauregart ».

Depuis plusieurs années, M. A. Thierry avait supprimé le manoir de la Brosse, devenu à ses yeux trop modeste; il créa le château qui existe encore, entouré d'un parc qui s'étendait sur le coteau, depuis Marnes jusqu'au tiers de la rue de Saint-Cloud, avec salle de spectacle qui a disparu et chapelle dont il ne reste plus que le nom.

C'est dans cette chapelle, utilisée comme église paroissiale pendant la construction de la nouvelle église, que fut célébré, le 21 juillet 1772, le mariage de Marie-Louise Thierry avec Jean-Georges-Claude Baude, baron de Pont-l'Abbé. Thierry ne négligea rien pour donner à son château une apparence somptueuse : il acheta les prairies situées entre la route de

Digitized by Google

Vue de l'entrée du Parc de Saint-Cloud à Ville-d'Avrai.
(Lithographie de C. Motte.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Saint-Cloud et le chemin de Sèvres, et il créa un vaste potager et un jardin à l'anglaise, entourés d'un mur et d'un double fossé; on y accédait par un passage voûté établi sous la route, non loin de la Fontaine du Roi; c'est par là que le baron de Ville-d'Avray se rendait à l'église et gagnait sa chapelle privative. Le jardin avait une contenance de 19 arpents 13 perches. Aujourd'hui, ce terrain est morcelé; il ne reste du parc de Thierry que quelques beaux arbres qui disparaissent peu à peu et les cours d'eau qui le traversaient pittoresquement; les pavillons dispersés dans le jardin ont été démolis, et tout un côté de la rue de Sèvres est bordé de maisons bourgeoises qui ont remplacé les communs et les dépendances du château. Notons que c'est à cette époque que remonte la plantation des arbres qui bordent encore, quoique décimés, le chemin de Sèvres à Ville-d'Avray.

Nous voici revenus devant la place de l'église fondée par le baron de Ville-d'Avray, à la rencontre des routes de Sèvres à Marnes et de Saint-Cloud à Versailles : c'est le point dont nous étions partis pour parcourir le village. A la rigueur, il ne me reste plus qu'à remercier le lecteur bienveillant d'avoir eu la patience de me suivre. Mais, avant de tracer le mot *fin*, je ne puis m'empêcher de donner quelques détails sur les derniers jours du premier baron de Ville-d'Avray.

Déjà, j'ai fait allusion à tout ce que cette localité devait à la bienveillance et à la générosité de M. A. Thierry; il est juste d'ajouter que pour ses amis, même pour les étrangers, sa bourse était largement ouverte et son crédit au service de tous. En voici un exemple :

En 1782, un des nombreux créanciers du cardinal de Rohan lui était signalé; il s'agissait de 60,000 livres que le fastueux prélat avait oublié de payer depuis vingt-deux ans. Thierry, informé de ce manque de mémoire, se donna tant de mal pour trouver cette somme que, ce jour-là, il oublia son service auprès du Roi. Louis XVI lui en fit des reproches, mais lorsqu'il fut mis au courant, il donna à Thierry un bon pour éteindre la dette. Le cardinal, le lendemain, se confondit en remerciements, pensant que c'était un don, mais aussitôt il fut rappelé à la réalité. Le Roi dit au prélat qu'il ne s'agissait pas d'une libéralité, mais d'une avance dont il entendait être remboursé au plus tôt : le cardinal s'exécuta le soir même. L'aventure fut connue du

Digitized by Google

public, et, dit l'abbé Mulot, « on ne vit plus que des personnes qui venaient pleurer auprès de M. Thierry (1) ».

L'un des derniers actes de Thierry, comme intendant du Garde-Meuble, est une lettre du 20 juin 1789, par laquelle il mande à M. d'Angiviller qu'il est disposé à prêter des armures et des marbres précieux pour servir à la composition d'un tableau; en même temps, il demande des marbres pour décorer l'autel de son église de Ville-d'Avray (2).

L'orage qui menaçait Thierry devenait de plus en plus imminent. Un pamphlet intitulé : *La bonne nouvelle : le 1er valet de chambre du Roi convaincu d'infidélité et de criminelles intelligences avec les principaux traîtres à la Patrie,* fut publié et distribué avec l'autorisation des membres du Comité provisoire, en juillet 1789; il y eut une réponse : *La Maison du Roi justifiée*, dont la rédaction fut attribuée à Thierry, qui s'en défendit dans le *Journal de Paris* (3). Puis, en 1790, il y eut un nouveau pamphlet dans lequel on attaquait toute la gestion de Thierry, de 1784 à 1788, l'accusant d'avoir vendu en secret, à Anvers, une partie des diamants de la Couronne, sous prétexte de les faire retailler et repolir, ainsi que des perles, et d'avoir détruit des tapisseries de prix (4).

En juin 1791, le Comité des recherches de la Municipalité de Paris reçut une dénonciation faite par un sous-lieutenant du 7e bataillon, 2e division, de la garde nationale; on y signalait, dans la maison de Thierry, la présence d'un coffre en fer, rempli d'objets précieux, caché dans l'épaisseur d'un mur; on fit une perquisition : ceci se passait le 24 juin; à la même date, le président de l'Assemblée Nationale mandait au Directoire du département de Seine-et-Oise de prendre, conformément au décret du 22 juin, des mesures pour protéger le départ de M. Thierry, obligé de se rendre à Paris, afin de représenter les diamants et

(1) *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, 1902, t. XXIX, p. 113 : Journal intime de l'abbé Mulot, religieux de Saint-Victor (1777-1782).

(2) Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites de l'histoire de France*, t. III, p. 103.

(3) *Ibid.*, t. Ier, p. 85.

(4) *Réponse au mémoire intitulé : Dépense du Garde-Meuble de la Couronne pendant les années* 1784, 1785, 1787, 1788, *envoyé aux députés de l'Assemblée Nationale*, 1790, in-8° de 48 pages. Dans l'exemplaire que j'ai eu sous les yeux, on a ajouté à la main : « par Thierry, justement septembrisé, ne fût-ce que pour ses friponneries ».

Digitized by Google

autres objets dont l'Assemblée avait ordonné l'inventaire. Les 11 et 12 août 1792, Thierry était encore intendant des meubles de la Couronne; à ces dates, il demandait à la Municipalité l'envoi d'une garde suffisante pour protéger le Garde-Meuble, qui, la veille, avait été menacé (1).

Le 14 août, un arrêté du Conseil général des commissaires de la majorité des sections (lisez la Commune) de Paris, signé *Chenier,* ordonnait l'arrestation de Thierry, sur l'avis malveillant d'un ennemi qui le disait sur le point d'émigrer; le lendemain, il était écroué, et son château mis sous les scellés par les officiers municipaux de Ville-d'Avray et de Versailles. Mme Thierry, dans la détresse, dut se réfugier chez des parents (2).

La prise de Verdun par les Prussiens fournit le prétexte aux exaltés, qui trouvaient que les prisons étaient encombrées. On répandit dans les masses populaires que si les bons citoyens devaient aller en masse aux frontières pour défendre le sol de la Patrie, il était nécessaire, au préalable, de se débarrasser des suspects qui conspiraient dans les prisons, et ne manqueraient pas d'égorger les familles des volontaires pendant qu'ils seraient à l'ennemi. De là les massacres de Septembre, organisés et soudoyés par les pouvoirs : tache indélébile de l'histoire de France.

Thierry, prisonnier à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, comparaît le 2 septembre, vers 4 heures, devant le pseudo-tribunal, présidé par l'ex-huissier Maillard. On avait procédé au massacre des prêtres renfermés dans le cloître, puis de cent cinquante-six soldats suisses. La foule demande alors une nouvelle lecture de la liste des prisonniers; en tête figuraient les noms de M. de Montmorin, qui fut livré aussitôt à « ces braves hommes qui travaillaient si bien », comme disait Billaud-Varennes, et de M. Thierry.

L'un des douze acolytes du président Maillard accusa Thierry de s'être montré aux Tuileries, le 10 Août, armé d'un poignard;

(1) Tuetey, *op. laud.*, t. Ier, p. 249; III, 1147, IV.

(2) Arch. dép. de Seine-et-Oise. Le 16 novembre suivant, le ministre Roland infligeait un blâme à la Municipalité de Paris, fondé sur ce que, dans tout ce qu'elle avait ordonné, elle était sortie de ses attributions.

Digitized by Google

Thierry nia le fait, ajoutant qu'il se trouvait auprès du Roi parce que son service l'y appelait; sommé par Maillard de dire à quel poste il était au moment du combat, il répond qu'il ne s'en souvient pas exactement, qu'il était à ses affaires, et qu'il parlerait devant un tribunal légalement institué. C'est alors que l'un des juges lui dit : « Vous ne nous persuaderez jamais, Monsieur, que vous n'êtes pas un aristocrate; vous approchiez trop près du *Veto;* vous allez nous dire que vous étiez obligé de faire ce qui vous était ordonné, mais je vous répondrai : tel maître, tel valet! En conséquence, je demande au président de vous transférer à la Force. » C'était la formule employée pour envoyer les malheureux suspects à la mort (1).

A peine Thierry eût-il franchi le seuil de la porte s'ouvrant sur la cour de l'Abbaye, qu'il tomba aux pieds du brigadier de gendarmerie Jean Pelletier, alors de garde, frappé à la tête de plusieurs coups de sabre; son corps, traîné dans le ruisseau, fut joint à ceux des autres victimes, puis transporté à Vaugirard (2).

Le 22 septembre, un décret de la Convention Nationale prescrivait la remise à la Commission des Vingt et un des cinq clefs trouvées dans l'appartement de Thierry, sous une enveloppe portant écrit de sa main : *Clefs que le Roi m'a remis aux Feuillants le 10 août 1792*. Il était donné mandat à la Commission de vérifier si ces clefs étaient celles de l'armoire de fer ou appartenaient à des serrures d'un autre local des Tuileries. Suit un procès-verbal constatant que ces clefs étaient celles des appartements du Roi : le n° 4, celle de l'armoire de fer, et le n° 5, celle d'un grand secrétaire se trouvant jadis chez le Roi. Ce procès-verbal avait à la fin des empreintes en cire de ces cinq clefs (3).

A. DE BARTHÉLEMY.

(1) *Collection de mémoires relatifs à la Révolution française; septembre* 1792. Paris, Baudouin frères, 1823, p. 23 et 335.

(2) J'ai recueilli ces détails dans un dossier déposé aux Archives de Seine-et-Oise, et fourni en 1793, à la suite de l'enquête ouverte à la demande de la veuve de Thierry, pour établir qu'il n'avait pas émigré et que ses biens ne devaient pas rester confisqués. Les témoins de l'assassinat de Thierry sont : le brigadier Jean Pelletier; Fr. Delavaquerie, concierge de la prison; J.-B. Jonvaux et Jean Scrapre, guichetiers; Jacques Roger, dégraisseur; P.-Jos. Cavalier, marchand fontainier, et Pierre Tournal, aubergiste. Ces trois derniers avaient été présents *à titre de curieux*.

(3) Tuetey, *op. laud.*, t. IV, p. 489.

Digitized by Google

ANTOINE BENOIST

PREMIER SCULPTEUR EN CIRE DU ROI LOUIS XIV

(1632 — 1717)

ARMI la quantité d'œuvres d'une valeur d'art si inégale que renferment les galeries du palais de Versailles, l'une de celles qui présentent le plus d'intérêt est assurément le médaillon de Louis XIV, en cire colorée, exécuté vers 1710, par Antoine Benoist, et qui est placé aujourd'hui dans la chambre à coucher du grand Roi.

N'eût-il laissé, comme témoignage de son talent, que cet admirable portrait, l'artiste qui l'exécuta méritait de fixer l'attention des critiques d'art : sa vie et ses œuvres ont donc été l'objet d'assez nombreuses études qu'il m'a paru utile de réunir et de compléter par quelques documents nouveaux. On aura, en lisant ces lignes, une plus juste idée de ce que fut, à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, l'artiste revêtu de la charge officielle de « Premier Sculpteur en cire du Roy ».

ANTOINE BENOIST est né le 24 février 1632, à Joigny (Yonne), sur la paroisse Saint-Thibault. Son acte de baptême a été retrouvé, vers 1862, dans les registres de l'état civil de cette localité, par M. Jossier qui a publié sur A. Benoist une courte et substantielle notice (1). L'enfant y est inscrit comme fils de

(1) *Antoine Benoist, de Joigny*, par S. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de cette ville. — Auxerre, 1862.

Digitized by Google

Jehan Benoist et de Marie Hubert (M. Jossier a lu Subart); le parrain est dénommé « honorable homme maistre Anthoine Barens apotigaire », et la marraine « dame Anthoinette Cibois ».

Les lettres patentes de 1706, dont nous parlerons plus loin, attribuent à Antoine Benoist des ancêtres honorables, remontant à Guillaume Benoist, écuyer, valet de chambre du roi Charles VII, mari de Catherine de Vinneuf-le-Châtel. « Sans aller aussi loin dans le passé, on peut affirmer qu'il appartenait à une famille bourgeoise du Sénonais où le talent était apprécié; son père avait exercé dans son pays la profession de menuisier et de sculpteur sur bois... Antoine, son élève sans doute, vint se perfectionner à Paris et y acquit rapidement une certaine notoriété (1). »

En effet, dès 1657, c'est-à-dire à peine âgé de vingt-cinq ans, A. Benoist est inscrit le neuvième sur l'état des Officiers de la Maison du Roy, au nombre des dix peintres ordinaires de Sa Majesté, qui n'avaient ni la charge, ni le titre de valet de chambre; il y est porté pour 30 livres de gages. Ce titre et cette charge, il ne tarda pas à les obtenir; on le voit, en effet, qualifié de « peintre et valet de chambre du Roy » dans le baptistaire de son fils Jean-Antoine, en date du 17 août 1659 (2).

Il s'était marié, peu de temps après son arrivée à Paris, avec Antoinette Houdaille. Jean-Antoine était son premier-né.

Antoine Benoist exerçait à la fois ses talents comme sculpteur, peintre de portraits et modeleur en cire. D'après Armand Baschet, il aurait eu pour maître, dans cet art de la cire, un artiste mantouan auquel Marie de Médicis avait autrefois commandé des figurines et des médailles (3).

C'est à dater de 1660 que Benoist se trouve en relations plus fréquentes avec le Roi et qu'il commence cette série de médaillons exécutés d'après nature, entre 1660 et 1704, gravés par J.-B. Scotin, dans une planche conservée à la Chalcographie du Louvre. Nous reparlerons, quand nous serons arrivé à cette dernière période, des médaillons du Roi, traités en miniatures,

(1) H. Stein, *Nouveaux documents sur Antoine Benoist.* — Réunion des Sociétés des Beaux-Arts, 1895.

(2) Jal, *Dictionnaire critique*, v° A. Benoist.

(3) *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1874.

Digitized by Google

qui existent encore au Cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

Marié, père d'une famille déjà assez nombreuse, l'artiste chercha à tirer parti de son talent de modeleur en cire pour créer ou augmenter sa fortune. Dès avant 1669, il avait ouvert au public, dans la rue des Saints-Pères, un Cabinet de figures de cire de grandeur naturelle, qu'il qualifia du titre de « Cercle de la Cour », ce qui lui fit donner à lui-même le nom de « Benoist-du-Cercle ».

Ce « Cabinet » se composait d'une série de bustes en cire, ou plutôt de figures en pied, debout et assises, couvertes de riches parures et de superbes ajustements, représentant *au naturel* les princes, princesses, ducs, duchesses qui formaient le *Cercle de la Reine;* c'est-à-dire, non pas la Cour d'Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, comme on a pu le supposer, mais bien celle de Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, morte en 1683. Ce n'est qu'après cette date que le Cabinet de cires de Benoist s'est appelé le « Cercle de la feue Reine », dénomination sous laquelle il était plus généralement connu.

Le « Cercle » excita chez les contemporains une curiosité, une admiration qui se manifestèrent par les visites réitérées de toute la Cour, du Roi lui-même, qui daigna venir examiner en février 1669 les effigies exécutées par son peintre et sculpteur en cire. Cette visite royale est célébrée, ainsi qu'il suit, par le rimeur Lagravette de Mayolas, continuateur de la *Gazette* de Loret, dans sa lettre du 21 février de la même année :

Curieux de rares merveilles
Qui n'eurent jamais de pareilles,
Venez viste et courez tout droit
Au renom du fameux Benoist
Pour voir le Cercle, fait de cire,
De nostre incomparable Sire,
De la Reine, objet si charmant,
Et d'un ample dénombrement
De nos Princes, de nos Princesses,
Ducs, Duchesses, Comtes, Comtesses,
De personnes de qualité
Qu'il a si bien représenté
Qu'on peut dire, sans hyperbolle,
Qu'il ne manque que la parolle

Digitized by Google

A ces ingénieux Portraits,
Tant ils sont bien faits et parfaits.
Par son génie et son adresse,
Sa politesse et sa justesse,
La cire ne perdra jamais
Ny sa blancheur, ny ses attraits.
A la beauté de ces figures
Répondent les riches parures,
Et les superbes vestemens
En augmentent les agrémens.
Puis que le Roy, comme la Reyne,
Alla le voir, l'autre semaine,
Avec son cher et beau Dauphin,
Vous pouvez bien juger enfin
Que ce Royal Cercle mérite
Que l'on luy rende une visite.
Moyennant demy écu blanc,
Vous les verrez tous en leur rang.
Courez-y donc, braves et belles,
Et vous m'en direz des nouvelles.

Robinet, un autre émule et successeur de Loret, dans sa lettre parue le 23 février de la même année 1669, accorde les mêmes éloges aux effigies créées par Antoine Benoist :

Paris, la reine des Citez,
Etoit féconde en nouveautez
Bien dignes de la Renommée
Qui partout la rend estimée;
Elle en renferme une en ce jour
A laquelle tout un chacun court.
Par un enchantement de Cire
On voit illec nostre Grand Sire
Et son adorable moitié,
De leur hauteur, non à moitié,
Comme aussi Monsieur et Madame,
Ma foy, presqu'en corps et en âme,
Et les principales beautez
Par qui les cœurs sont si tantez,
Tous les jours au Cercle du Louvre
Où partout volontiers on m'ouvre.
Or, les Majestez, l'autre jour,
Ayans, dans nostre grand Faux-bourg,
Eté voir ladite Merveille,
Leur surprise fut non-pareille

Digitized by Google

De se trouver produites là
Si parfaitement que cela,
Et de voir, en ceste imposture,
L'Art, ce rival de la Nature,
Egaler les portraits si beaux
A ses plus grands Originaux.
Le célèbre Artisan (1), au reste,
Avec un Concert tout céleste
Conduit par le fameux Cambert,
Qui, comme on sait, est un expert,
Receut ce Héros magnanime
Qui luy témoigna son estime,
Et par cette visite enfin
Combla de gloire son destin.

M. Emile Picot, après avoir reproduit les rimes qui précèdent (2), ajoute qu'il a retrouvé par hasard, dans le Recueil Thoisy (3), la feuille volante que Benoist faisait distribuer à ceux qui visitaient son musée. Cette pièce donne le nom de tous les personnages qui composaient le Cercle Royal. Voici ce curieux document, selon sa disposition typographique :

LE CERCLE ROYAL.

Le Milord Roussel. — La belle Bretonne. — Le Milord Barclet. — Mr le Président Barentin. — Mr Bouchardot. — Mr de Montmort. — La Reyne de Portugal. — La Princesse de Vaudemont. — Vne Poulonoise. — Me Hosteman. — Me Chasseneuil. — Vn Moscovite. — Mr du Chofoure.

Le Maral de la Ferté. — M. le Prince. — Feu Mr de Guise. — Mr de Chevreuse. — Me de Montespan. — Le Pr. de Meclebourg. — Mr de Seneterre.

Mr de Luynes.
Me Dolone.

LE ROY. — M. LE DAUFIN. — LA REYNE.
MONSIEUR. — MADAME.

Me de Soubise. — *Mlle de la Vallière.*
Me de Luynes. — Me d'Aumons.
Me de la Ferté. — Me de Mazarin.
Me d'Orvale. — L'Ambassadeur de Turquie.

Me de Guiche.
Mr de Lévit.
Me de Bêthune.
Me de Seneterre.
Me de Ludre.
Mlle de Fienne.

La Princesse de Vermandois. — la Princesse de Blois.

D'après le « Livre Commode », d'Abraham du Pradel, le « Cercle » de Benoist était installé rue des Saints-Pères, et

(1) [En marge :] Le sieur Benoist.
(2) *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Isle-de-France*, 1897, p. 51.
(3) Bibliothèque nationale. Imprim. — Thoisy, 53, fol. 82.

Digitized by Google

l'auteur ajoute : « Mlle Benoist, rue Saint-Antoine, fait très bien les portraits en cire. » — Mais, au moment des foires, Benoist y transportait ses figures de cire et sa loge était fréquentée par le meilleur monde, ainsi que l'indique l'anècdote suivante, empruntée aux « Mélanges historiques » de l'abbé de Choisy (1) : « M. le prince de Guéménée étant allé à la Foire le lendemain de ses secondes noces, pour voir le Cercle de Benoist, y vit sa première femme qui n'étoit morte que depuis trois mois, et il s'écria en pleurant : « Hélas! la pauvre femme! si « elle n'étoit pas morte, je ne me serois jamais remarié. »

Parmi les littérateurs du Grand Siècle, des écrivains d'un tout autre talent que Loret ou ses continuateurs se sont occupés du fameux Cercle Royal, les uns pour louer l'œuvre d'Antoine Benoist, d'autres pour apprécier d'une manière différente le résultat de son ingénieuse entreprise.

Au nombre de ces derniers, nous rencontrons tout d'abord l'illustre auteur des *Caractères*, ce qui tendrait à prouver que de grands esprits peuvent écrire des choses injustes (2) : « Un rouge, dit-il, ou feuille morte (c'est-à-dire un laquais), devient commis, et bientôt plus riche que son maître ; il le laisse dans la roture, et avec de l'argent il devient noble. B... (A. Benoist) s'enrichit à montrer dans un Cercle des marionnettes de cire, R... à vendre en bouteilles de l'eau de la rivière... »

Mme de Sévigné n'est guère plus indulgente ; elle termine par ces mots une lettre qu'elle adresse à sa fille, le 7 avril 1671 : « Adieu, ma très aimable enfant ; je ne pense qu'à vous. Si, par un miracle que je n'espère ni ne veux, vous étiez hors de ma pensée, il me semble que je serois vide de tout comme une figure de Benoist. »

Mais, pour la bonne renommée de cet artiste, d'autres contemporains ont rendu de plus équitables jugements concernant l'habileté, la sincérité dont il faisait preuve dans la représentation des plus illustres personnages de son temps. Un peintre-graveur, dont les estampes sont appréciées, le Tourangeau Abraham Bosse, écrit dans son livre *Le Peintre converti :* « Pour

(1) Spire-Blondel, *Les Modeleurs en cire* (*Gazette des Beaux-Arts*, 1882 et 1883).

(2) E. Vaudin, *Notice sur Antoine Benoist*, dans le *Bulletin de la Société historique de l'Yonne*, 1886.

Digitized by Google

les beaux et surprenants portraits en cire de M. Benoist, je dis encore que si ceux qui ont prétendu le mépriser en avoient vu comme moi à qui il a donné l'air de la vie par une gaîté souriante, ils n'auroient peut-être pas été si prompts à déclamer contre une si belle invention. »

C'est aussi ce que déclare ce quatrain du *Livre des Peintres*, de l'abbé de Marolles :

C'est Antoine Benoist, de Joigny-en-Bourgoigne,
Qui fait toute la Cour si bien au naturel
Avecque de la cire où se joint le pastel
Que de la Vérité l'âme seule s'éloigne.

Et l'épigramme imprimée dans les *Poésies* du sieur Baraton :

A Monsieur Benoist, peintre ordinaire du Roy et son premier sculpteur en cire.

Quel spectacle s'offre à nos yeux!
Le Cercle est-il vivant? on diroit qu'il respire.
Benoist, ton art ingénieux
Par un secret nouveau semble animer la cire.
J'admire ton rare talent;
Tes portraits, d'un goût excellent,
Causent une surprise extrême :
On croit voir la personne même
Et jamais on n'a fait rien de plus ressemblant.

Dans son voyage en France, vers 1665, le cavalier Bernin, auteur de la statue de Louis XIV transformée en Marcus Curtius, reléguée à l'extrémité de la pièce d'eau des Suisses, exprima le désir « de voir de ces portraits de cire dont M. le Légat lui avoit parlé »... « Je m'imagine, disait-il, *che e cosa di donne* (que c'est un ouvrage de femme); je serois néanmoins bien aise d'y aller. » Sous la date du 14 octobre 1665, le *Journal* de ce voyage mentionne ce qui suit : « Nous sommes allés chez Benoist pour voir de ces têtes de cire que le Cavalier a trouvées bien. Il a vu le portrait de Mᵉ Mazarin, de Mᵉ de Lionne et de plusieurs autres. Il s'est informé comment il faisoit pour former les têtes. Il a dit qu'à quelques-unes de ces dames il les formoit les yeux fermés, à d'autres les yeux ouverts, qu'il faisoit sa composition de poudre de marbre, coquilles d'œufs pilées et de plâtre, que l'importance étoit la dose de ces matières, puis l'invention du vif des yeux et le soin de réparer. Le Cavalier a dit que

Digitized by Google

ces portraits étoient pour plaire beaucoup aux personnes qui s'entr'aiment (1). »

La renommée d'Antoine Benoist, comme sculpteur en cire, était donc formellement établie lorsque, à l'occasion de la nouvelle année 1675, Mme de Thianges, sœur de Mme de Montespan, eut la pensée de donner des étrennes d'une nature bien particulière à son neveu, le jeune duc du Maine. On lit, dans la *Correspondance de Bussy* (2) : « Mme de Thianges a donné à M. le duc du Maine (il avait alors cinq ans) une chambre grande comme une table, toute dorée. Au-dessus de la porte, il y a écrit : CHAMBRE SUBLIME, et dedans, un lit, un balustre et un grand fauteuil dans lequel est assis M. du Maine, fait en cire, en petit, fort ressemblant. Auprès de lui, M. de La Rochefoucault, auquel il donne des vers pour les examiner; derrière le dos du fauteuil, Mme Scarron (3). Autour de lui, M. de Massillon et M. de Condom (Bossuet). A l'autre bout de l'alcôve, Mme de Thianges et Mme de Lafayette lisant des vers ensemble. Au dehors des balustres, Despréaux, avec une fourche, empêchant sept à huit mauvais poètes d'approcher; Racine auprès de Despréaux et un peu plus loin La Fontaine, auquel il fait signe d'approcher. Toutes ces figures sont faites en cire, en petit, et chacun de ceux qu'elles représentent a donné la sienne. On les appelle la *Cabale sublime* (4). »

La CHAMBRE SUBLIME, ce nouveau chef-d'œuvre commandé à Antoine Benoist par Mme de Thianges, ne put, comme bien l'on pense, être admirée que par un public restreint, par les personnages de la Cour et les étrangers de distinction. Mais le bruit qui se fit autour de cette belle œuvre, la réputation que Benoist avait déjà acquise par le *Cercle* de la rue des Saints-Pères, d'autre part, son titre de « peintre et seul sculpteur en cire du Roy », excitèrent son ambition, le portèrent à se présenter à l'Académie royale de peinture. Il demanda son admission au mois de mars 1681. Le registre des délibérations de l'Académie porte, à la date du 29 du même mois, la mention suivante :

(1) *Journal du voyage du cavalier Bernin en France*, par M. de Chanteloup, publié par Ludovic Lalanne, 1885.

(2) Publiée par M. Ludovic Lalanne, tome II.

(3) Alors gouvernante des enfants de Mme de Montespan.

(4) *Menagiana*, cité par M. Jossier, *loc. cit.*

Digitized by Google

« Ce mesme jour, Mr... Benoist c'est présenté, faisant voir de son ouvrage sur le tallan des portraictz. La Compagnie, ayant agréé son ouvrage et sa présentation, luy a ordonné de fair les portrès de Mess. *Blanchard* et *Buiret*, dans le temps de six mois. » Il était d'usage que les artistes sollicitant l'admission à l'Académie reçussent l'invitation de faire le portrait de quelqu'un de leurs futurs confrères. C'est ainsi que François de Troy, né à Toulouse en 1645 et reçu académicien en 1674, dut exécuter, pour son admission, le portrait d'Antoine Benoist. Il serait intéressant de rechercher ce qu'est devenu ce portrait, qui n'existe pas dans la galerie des portraits d'académiciens conservés à l'Ecole nationale des Beaux-Arts (1). On ignore également le sort du portrait de Gabriel Blanchard (2), peint par Benoist. Quant à celui de Buirette (3), qui était conservé parmi les effigies d'académiciens dont quelques-unes décorent, paraît-il, aujourd'hui encore la salle où se réunissent les professeurs de l'Ecole des Beaux-Arts, nous l'avons récemment retrouvé au Louvre, dans une encoignure de la Galerie des peintres du XVIIe siècle. Assurément, ce n'est pas une œuvre de premier ordre : l'exécution en est lourde et sans transparence; l'élégance et le style en sont également absents. Buirette, assis, appuie sa main droite sur un buste de femme en marbre blanc. Un bas-relief est posé, derrière lui, sur un chevalet. Au premier plan, un amas de papiers couverts de dessins encombre inutilement le bas du tableau et nuit à l'équilibre de la composition. Ce morceau, dont les chairs ont tourné au noir et au rouge, est de l'année 1681. Buirette est l'auteur d'une statue d'Amazone, dans le parc de Versailles : c'est la copie d'une jolie figure du Musée Capitolin, à Rome (4).

Voici l'acte de réception d'Antoine Benoist, extrait des procès-verbaux de l'Académie royale de peinture et sculpture :

« Du samedy vingt neufie novembre XVIc quatre vingt un.

« Ce mesme jour, la Compagnie a agréé et receu, pour Académicien et avoir scéance en l'Académie en lad. qualité et jouir

(1) Lettre de M. H. Jouin, secrétaire général de l'Ecole, du 30 juin 1904.

(2) Blanchard, Gabriel, peintre, 1630-1704.

(3) Buirette, Jacques, sculpteur, né à Paris en 1630, mort en 1699.

(4) Jal, *Dictionnaire critique*, vo Buirette.

Digitized by Google

des privilèges y attribués, Mr Anthoine Benoist Peintre, après avoir présenté à l'Académie les portraits de Monsr *Buret*, et de Monsr *Blanchard*, qui luy avoient esté ordonnés pour sa réception, et à l'esgard de la contribution que les Académiciens qui sont receus ont acoutumé de payer, la Compagnie, considérant le méritte dud. Sr *Benoist*, et qu'il ne se présente que pour estre honnoré du titre d'Académicien et avoir place dans une si honnorable Compagnie, en a quitté et quitte led. Sr *Benoist* remettant le tout à sa discrétion, le tout, sans tirer à conséquence à l'advenir, et a presté serment. Et après avoir led. Sr *Benoist* presté serment, a donné à l'Académie, en considération de la grâce qu'elle luy a faict, un tableau représentant *Auguste triomphant après la bataille d'Actium*, lequel tableau il a prié la Compagnie de recevoir et agréer. Ce tableau a esté faict par *M. Paillet* (1). »

Le tableau exécuté par Paillet (2), pour sa réception, en 1659, avait été offert par l'Académie à un M. Ratabon. Il fut vendu lors de la succession de ce dernier et acheté par Antoine Benoist, qui le rendit ainsi à la Compagnie dont il devenait membre. Quelques années plus tard, les procès-verbaux rapportent ce qui suit, à la date du « samedy 1er juillet 1684 : Mr de *Saint-Georges* a lu à la Compagnie une explication allégorique du tableau de réception de M. Paillet, représentant le Triomphe d'Auguste après la bataille d'Actium, qu'il a appliquée à la prise de Dunkerque (3) ». Il convient de remarquer qu'en présentant son tableau à l'Académie, Paillet avait lui-même indiqué que le sujet était une allégorie à la nouvelle conquête du Roi, arrivée l'année précédente.

Benoist, il n'est pas besoin de le dire, a signé le procès-verbal de sa réception ; mais sa signature se rencontre ensuite très rarement sur les registres de la Compagnie, ce qui fait présumer qu'il montra peu d'assiduité aux séances : il fut sans doute au nombre de ceux de ses confrères que vise la délibération du 3 avril 1688, portant que « plusieurs manquants seront avertis

(1) *Procès-verbaux de l'Académie royale de peinture* (1648-1793), publiés par Anat. de Montaiglon, tome II.

(2) Paillet, Antoine, peintre, né à Paris en 1626, mort en 1701.

(3) Bataille des Dunes, gagnée par Turenne sur le prince de Condé et les Espagnols, le 14 juin 1658. La ville de Dunkerque se rendit au Roi le 23 du même mois.

Digitized by Google

qu'ils contreviennent formellement au résultat du 22 décembre 1677, qui exclue des privilèges ceux qui manqueroient de s'y trouver pendant une année ». C'est par application de ces dispositions que, le 6 novembre 1694, le sculpteur Lespingola et le peintre Vambecq furent exclus « pour négligence aux devoirs envers l'Académie (1) ».

Le duc d'York, qui avait pendant quelque temps habité la France, étant devenu roi d'Angleterre en 1685, sous le nom de Jacques II, voulut avoir son portrait modelé en cire par Benoist. Dans cette intention, il appela notre artiste à Londres, où il exécuta non seulement l'effigie du Roi, mais encore celle de nombreux personnages de la Cour. Peut-être même Benoist s'était-il rendu en Angleterre avant l'avènement de Jacques II, car on voyait, dit M. Spire-Blondel, dans la célèbre collection Spitzer, naguère dispersée, une grande cire représentant Charles II, roi d'Angleterre, prédécesseur de Jacques II. « Debout, près d'une fenêtre, botté et éperonné, le Roi tient une canne dans sa main droite; un casque, posé sur une table recouverte d'un tapis, sert d'appui à la main gauche. Ce portrait est d'une exécution large et sévère; on y sent l'habileté d'une main exercée au grand art. C'est pourquoi nous ne serions pas éloigné de l'attribuer au fameux céroplaste Antoine Benoist, devenu célèbre par son admirable médaillon de cire de Louis XIV, au Musée de Versailles. On sait qu'il fut appelé en Angleterre par Jacques II, et y fit avec succès de nombreux bustes de cire (2)... » Quelques-uns, sans doute, de ces bustes existent dans les collections publiques ou particulières; mais les démarches que nous avons faites pour en avoir connaissance n'ont donné aucun résultat. D'après M. Dussieux (3), « on verrait encore dans l'abbaye de Westminster l'effigie en cire de la demoiselle Stewart, depuis duchesse de Richmond ». Peut-être est-ce une des œuvres de Benoist.

Jacques II, qui l'appela à Londres, régna de 1685 à 1688; c'est donc pendant l'intervalle de ces trois années qu'il faut

(1) Montaiglon, *loc. cit.*

(2) Article de M. Spire-Blondel, sur les Cires de la collection Spitzer, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 1881.

(3) *Les Artistes français à l'étranger.*

Digitized by Google

placer le séjour de Benoist dans la capitale de la Grande-Bretagne.

En 1685, à la date du 20 octobre, on voit son nom figurer sur les registres de l'église Saint-Sulpice, en qualité de témoin de l'abjuration de *Samuel Bernard* (1), père du fameux financier, alors âgé de soixante-dix ans. Le 31 du même mois, il est encore témoin de l'abjuration de *Jean-Baptiste Bélin* (2) (ou Blain) de Fontenay, âgé de trente et un ans, natif de la ville de Caen en Normandie; ont signé, à ce dernier acte, Samuel Bernard, *Gilbert de Sève* (3), *Jean-Baptiste Monnoyer* (4) et Antoine Benoist, exerçant tous la profession de peintres (5).

Par lettres patentes du 23 septembre 1668, Antoine Benoist avait été autorisé à exposer dans toute l'étendue du royaume la représentation par lui faite en cire des princes, princesses, ducs, duchesses, etc., qui composaient le *Cercle de la Reine*. En 1688, il obtint que cette autorisation fût convertie en un privilège qui lui conférait en plus le droit de montrer au public certaines autres figures. Voici la disposition principale de ces lettres de 1688 : « A CES CAUSES, voulant grattifier et traiter favorablement l'exposant et luy donner moyen de jouir du fruit de son invention et de son travail, luy avons de nostre mesme grâce spéciale et autorité royale, en confirmant et amplifiant les lettres de privilège du 23 septembre 1668, cy attachées sous le contre-scel de nostre Chancellerie, permis et accordé et par ces présentes, signées de nostre main, permettons et accordons audit Benoist, d'exposer et de faire exposer à la veüe du public, dans nostre bonne ville de Paris et autres lieux de nostre roïaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance que bon luy semblera, ledit Cercle de la feue Reine, Cours de l'Europe, Cour du Grand Seigneur, Ambassadeurs extraordinaires de Siam, Moscovie, Maroc, Alger, Doge de Gennes, et autres figures extraordinaires en cire, par telles personnes qu'il

(1) Peintre et graveur, né à Paris en 1615, mort en 1687.

(2) Peintre de fleurs, natures mortes, etc., né en 1654, mort en 1715. A beaucoup travaillé à Versailles, Marly, etc.

(3) Peintre d'histoire, membre de l'Académie de peinture, né en 1616, mort en 1698.

(4) Célèbre peintre de fleurs, né à Lille en 1634, mort à Londres en 1699.

(5) Jal, *Dictionnaire critique*.

Digitized by Google

voudra choisir et ce pendant le temps [*ici un blanc*]... Deffendons à cet effet très expressément à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, de faire ni contrefaire les représentations en cire des Cercles de France [répétition de la précédente énumération, à laquelle il est ajouté] ... autres Cours de l'Europe, Asie et Afrique, et figures de masques au naturel en cire, sous prétexte de nouveauté, augmentation, correction, changement de nom ou de modèles ou autrement en quelque sorte et manière que ce soit, sans le consentement exprès dud. Benoist, à peine de confiscation desd. modèles, contrefaits ou autrement, cire et instrumens qui auront servi à les faire, de tous despens, dommages et intérêts et de six mille livres d'amande, applicables un tiers à Nous, un tiers à l'Hostel-Dieu de nostre ville de Paris, et l'autre tiers à l'exposant (1)... »

Au mépris des dispositions formelles de ces lettres patentes, Benoist rencontra de nombreux imitateurs. Déjà, en avril 1685, les Augustins déchaussés de Paris sollicitaient, en faveur du nommé *Charles Thadée*, le droit exclusif de représenter en figures de cire, en petit, les MERVEILLES DU MONDE, « qui sera, dit la requête, une idée générale et historique de ce qui s'est fait de plus remarquable, de siècle en siècle, depuis la création du Monde jusqu'à présent, à condition que ledit Thadée leur donnera le tiers des deniers qui en proviendront jusques à ce que leur église soit achevée, à laquelle le feu roi, au retour de la Rochelle, mit la première pierre, laquelle n'a pu être achevée à cause de leur pauvreté ». M. de La Reynie accorda, au mois d'août de la même année, une simple permission de faire voir ce Cabinet moyennant 5 sols par personne, en ajoutant toutefois qu'il était inutile de faire mention d'aucune rétribution en faveur des Augustins, parce que c'eût été ouvrir la voie à d'autres « nouveautés préjudiciables au public (2) ».

Le 27 août 1701, le nommé *Zumbo*, « gentilhomme de Syracuse en Sicile », ayant exposé que, « par une longue étude et expérience, il avoit trouvé le secret de faire avec une très grande exactitude et délicatesse toutes sortes de préparations anato-

(1) *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1874, p. 167.
(2) Archives nationales, O¹ 62.

Digitized by Google

miques des parties tant du corps humain que des animaux, par le moyen d'une préparation colorée qui lui est particulière », obtint le privilège de faire à Paris et dans toute l'étendue du royaume « toutes sortes de préparations artificielles d'anatomie générale et particulière, d'en vendre et débiter, et d'en faire des discours et démonstrations particulières... d'admettre et recevoir auxdites démonstrations tous ceux qui voudront estre instruits de l'anatomie, en reconnaissant ses soins par une récompense honneste (1)... ».

Il paraît établi (2) que Benoist avait également exécuté en céroplastie des pièces anatomiques pour l'étude de la physiologie médicale. Le privilège accordé au Sicilien Zumbo était donc de nature à nuire aux intérêts du sculpteur de Joigny; ils avaient été mieux protégés quand, en octobre 1686, un nommé *Desrotois*, qui disait « avoir travaillé longtemps pour le service du Roy, dans la Ménagerie de Versailles, à faire des bougies de cire », demanda « un privilège pour pouvoir, luy seul, imiter toutes sortes de fruits, décorations de festins et figures humaines et toutes sortes de spectacles décens, à la réserve de ce qui concerne les ouvrages du Sr Benoist qui en a un privilège pour la représentation des Cercles et des Cours de l'Europe ». Malgré cette réserve, la requête de Desrotois fut rejetée, en considération sans doute des lettres patentes du 23 septembre 1668, consacrant les droits d'Antoine Benoist (3).

Malgré le succès fructueux de ses figures en cire, celui-ci exécutait encore, de temps à autre, des portraits peints. On le sait auteur d'un portrait de Mme de Montespan qui a été gravé par *Edelinck* (4). Cette œuvre devait être antérieure à 1691, date du départ de la Cour de la fameuse favorite. Qu'est devenu ce portrait, ainsi que celui de *Louis-Gabriel Blanchard*, peint par Benoist pour sa réception à l'Académie? Que sont devenus les portraits de l'ambassadeur de Moscovie, de son fils, chancelier, et du fils de ce chancelier, peintures exposées au Salon

(1) Archives nationales, O1 45.

(2) Chevalier de Jaucourt. Au mot *Cire* de l'« Encyclopédie ».

(3) Ces documents sont tirés des rôles des placets provenant de la Maison du Roi. Archives nationales, O1 602. — Cf. *Bulletin de la Société de l'Histoire de France*, 1874.

(4) Célèbre graveur, né à Anvers en 1649, mort en 1707.

Digitized by Google

de 1699? Qu'est devenu ce portrait de Mlle de Noailles, datant du mois de juillet 1703, et qui donna lieu à un procès engagé par l'artiste contre la dame Marguerite-Thérèse, épouse séparée de biens et « authorisée par justice, au refus de Mre Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu », en paiement d'une somme de 210 livres, restant à payer sur les 420 livres qui avaient été convenues au moment de la commande de ce portrait (1)?

Il ne reste plus trace de ces œuvres peintes, non plus que de celles modelées en cire, qui devaient être cependant très nombreuses en raison de la vogue qu'avait su conquérir le talent du sculpteur et du peintre. A peine en rencontre-t-on, de temps à autre, quelque rapide mention, dans le genre de celle que contient l'inventaire fait en l'année 1710 au château de Vincelottes (Yonne), après le décès de « deffunct seigneur de Créancé, Vincelles, Vincelottes et autres lieux, gouverneur de la ville de Nuits, lieutenant du Roy en Bourgogne, etc... Art. 145. Un cabinet à deux guichets vitrés, dans lequel il y a deux bustes en cire, attribués à Benoist, représentant le feu Sr de la Ferrière et la d^e Bastonneau, son épouse... *Item* neuf petits tableaux, portraits en miniature, attribués également à Benoist ».

Dans la collection réunie par le sculpteur-céroplaste Talrich, que nous visitâmes, il y a peu d'années, en compagnie de M. Emile Mangeant, nous eûmes cette bonne fortune de rencontrer une œuvre de cire que je suis d'autant plus disposé à attribuer à Antoine Benoist que cette appréciation s'était déjà présentée dans un article, sans signature, inséré dans le *Journal des Artistes* du 17 octobre 1897. En rendant compte des œuvres de cire réunies par M. Talrich, l'auteur de cet article disait : « L'un des joyaux de cette collection représente le portrait en pied d'Adrienne Le Couvreur, la célèbre tragédienne (2), entourée des attributs de son art, seule nudité que nous connaissions signée du maître sculpteur Antoine Benoist, l'auteur du magnifique médaillon en cire du roi Louis XIV qui est au Musée historique de Versailles. » Cette œuvre constitue une sorte de tableau encadré, de 0^m,40 de hauteur sur 0^m,20 à 0^m,25

(1) *Nouvelles Archives de l'Art français*, 1872.

(2) Adrienne Lecouvreur, née en 1692, morte en 1730.

Digitized by Google

de largeur. Il représente une femme presque entièrement nue, assise sur un rocher, le dos appuyé contre le tronc d'un arbre.

La figure est tournée à droite. La tête est un peu inclinée sur le bras droit, le bras gauche pend légèrement le long du corps. Les cheveux dénoués, l'expression des traits, toute l'attitude dénote une vive douleur. Les regards sont perdus au loin. Au deuxième plan, sur une sorte de piédestal, on voit une urne antique. Dans le coin intérieur, à gauche du tableau, on lit très distinctement ces deux lettres en capitales d'écriture courante : *A. B.*

La rapide description qui précède ne permet pas d'affirmer que l'œuvre soit le portrait d'Adrienne Lecouvreur, ni qu'elle représente l' « Abandon d'Ariane ».

Quant à la question de savoir si son attribution à Antoine Benoist peut se soutenir avec quelque vraisemblance, nous avons recueilli à ce sujet les impressions de M. Mangeant; voici la note qu'il nous a remise et à laquelle son talent de peintre attache une sérieuse autorité :

Observations sur un relief de cire colorée, attribué a Antoine Benoist.

« Le style et l'arrangement de certaines parties de ce travail, la tête et les draperies notamment, permettent de l'attribuer sans hésitation à la seconde moitié du XVIIe siècle ou au commencement du XVIIIe.

« Sans chercher à confirmer l'exactitude de l'attribution, on peut faire les remarques suivantes :

« 1° Cette œuvre ne paraît pas être celle d'un artiste italien, comme on pourrait le supposer;

« 2° Son auteur n'a eu que rarement l'occasion d'exécuter du *nu*.

« En effet, et ces deux propositions dépendent l'une de l'autre, l'art italien est, avant tout, un *art plastique*, les artistes de toutes les écoles d'Italie ayant eu sous les yeux, à toutes les époques, des œuvres d'art antique, et le climat diminuant, pour une grande part, l'importance du vêtement.

« Or, nous remarquons que, dans l'œuvre dont nous nous occupons, l'artiste a naïvement, presque gauchement, rendu les

Digitized by Google

formes du modèle dans les parties que les draperies ne recouvrent pas; s'il avait eu, au contraire, l'habitude de l'interprétation du nu, il eut tendu à une pureté de lignes et à une simplicité du modelé dont il ne paraît pas avoir eu le souci. Ainsi, le torse est lourd et empâté; la position des bras et des jambes aurait pu, au prix de légères modifications, être plus harmonieuse. C'est là, nous le répétons, la preuve d'une inexpérience indiscutable, ce qui ne retire rien d'ailleurs au mérite de ce très curieux ouvrage.

« Il ne serait pas nécessaire de chercher bien loin ni bien longtemps pour constater que les portraitistes de l'époque de Louis XIV se montraient inférieurs à eux-mêmes lorsqu'ils abordaient l'étude du nu. Cette remarque viendrait à l'appui de l'attribution à Antoine Benoist de cette œuvre de cire, soit qu'elle représente Ariane abandonnée, soit qu'elle donne le portrait, dans un de ses rôles tragiques, de la célèbre comédienne Adrienne Lecouvreur. »

(A suivre.) A. Dutilleux.

Digitized by Google

SEDAINE A SAINT-PRIX

(DEUXIÈME ARTICLE)

Gloire de Sedaine. — Sa froideur envers la cour. — Son enthousiasme pour l'« Encyclopédie ». — Philosophe amer dans « Raimond V » et dans « Félix ». — Son effroi de la République. — Garde nationale villageoise. — Acheteurs de biens nationaux. — Larive, Dumangin. — Histoire de Mlle Rihm. — Agrandissements a Saint-Prix. — Collaboration avec Grétry. — Serment républicain. — Sous la Terreur. — Moralité nouvelle du « Philosophe ». — Les Sans-Culottes dans « Guillaume Tell ». — Ingratitude ou peur. — Visites de Dufort. — Derniers jours. — Inventaire. — Le « bon » Sedaine. — Les portraits de ses filles. — Redressement d'une fantaisie d'Arsène Houssaye.

I

Sedaine eut, vivant, le plus clair de sa gloire : les applaudissements de la foule et les suffrages d'une élite, un grand renom à l'étranger et, avant tout prestige académique, d'incroyables promesses d'immortalité. Grimm ou Meister, la *Correspondance littéraire*, en un mot, l'a comparé à Molière, après les petits opéras-comiques du début; à Molière et à Térence, après *le Philosophe*, pour lequel Diderot se serait volontiers battu; à Shakespeare, après *le Déserteur* et *le Comte d'Albert*, d'accord non seulement avec Diderot, mais avec Laharpe même, le plus dur des aristarques pour l'auteur. Oui, — il faut le répéter, — aux yeux des contemporains de Sedaine, Shakespeare revivait en lui, au point de faire croire à la métempsycose; on lui disait, le voyant absorbé dans la lecture de la récente traduction de Letourneur, qu'il avait l'air d'un fils qui a retrouvé son père. Mme du Deffand, Ducis et d'autres parlaient couramment de son génie. « Génie en son genre », suivant une restriction de Sainte-

Digitized by Google

Beuve, que, soit dit en passant, repoussera Sarcey, rare héritier, parmi les modernes, de l'enthousiasme d'antan (1).

Que voulait-on de plus? Cependant Grimm, peut-être pour sti-

SEDAINE (Buste inédit de Pajou).

muler Catherine en faveur de son protégé, a reproché à la cour de France de ne pas l'avoir placé à son rang, et prétendu l'y

(1) *Correspondance littéraire*, édit. Tourneux, IV, 502; V, 191; VI, 443; VIII, 92, 316; — Diderot, *Œuvres complètes*, édit. d'Assézat et Tourneux, VIII, 352, 383, 384; XIX, 213, 359; — Laharpe, *Cours de littérature*, édit. Agasse, IX, 410; *Correspondance littéraire*, édit. Migneret, 1805-1807, 6 vol. in-8°, V, 138; — Mme du Deffand, *Correspondance inédite*, édit. de Sainte-Aulaire, 1859, 2 vol. in-8°, I, 175; II, 218; — Ducis, *Œuvres*, Vie de Sedaine; — Sainte-Beuve, *Nouveaux lundis*, IV, 329; — Sarcey,

Digitized by Google

faire remettre par celle de Russie (1). Grief imaginaire : Sedaine était goûté à Versailles et à Fontainebleau autant qu'à Paris; on le voyait jouer avec plaisir au théâtre des deux châteaux, et, mieux encore, on le jouait dans l'intimité de Trianon, comme la *Correspondance littéraire* en publiait la nouvelle avec éclat, sous la date d'août 1780 :

Les spectacles donnés, ces jours passés, dans la jolie salle de Trianon, intéressent trop l'honneur du théâtre et la gloire de M. Sedaine pour ne pas nous permettre d'en conserver le souvenir dans nos fastes littéraires. On n'a jamais vu, on ne verra sans doute jamais *le Roi et le Fermier* ou *la Gageure imprévue* joués par de plus augustes acteurs, ni devant un auditoire plus imposant et mieux choisi. La Reine, à qui aucune grâce n'est étrangère, et qui sait les adopter toutes, sans perdre jamais celle qui lui est propre, jouait, dans la première pièce, le rôle de Jenny; dans la seconde, celui de la soubrette. Tous les autres rôles étaient remplis par des personnes de la société intime de Leurs Majestés et la famille royale [acteurs : le comte d'Artois, le comte de Vaudreuil, le comte d'Adhémar; actrices : la duchesse de La Guiche, la comtesse Diane de Polignac]. Les mêmes acteurs ont joué depuis, sur le même théâtre, sans y avoir admis beaucoup plus de spectateurs : *On ne s'avise jamais de tout* [de Sedaine], et *les Fausses Infidélités*, de M. Barthe.

C'est le 1er août 1780, un an avant celles de Tsarskoé-Sélo, que furent inaugurées les représentations de la troupe royale, à Trianon, avec les deux pièces de Sedaine (2). La seconde représentation inscrivit à son programme, le 10, comme on vient de voir, *On ne s'avise jamais de tout*. A la troisième, le 6 septembre, rien de Sedaine. A la quatrième, la dernière de cette série, qui eut lieu le 19, le spectacle se composa de *Rose et Colas* et du *Devin du village*. La santé de la Reine et la mort de sa mère interrompirent ces plaisirs. Quand elle y revint, le 6 juin 1783, elle joua dans *les Sabots;* elle avait une prédilection pour

Chronique théâtrale du « Temps », 8 août 1881. — Sedaine, en 1766, faisait imprimer, sous forme de préface au *Philosophe sans le savoir*, une *Épître* en vers, à lui-même adressée par M. G..., où on lit :

Voilà le secret de Molière,
Longtemps perdu, mais retrouvé par toi.

(1) *Lettres à l'impératrice Catherine II, publiées sous les auspices de la Société impériale d'histoire russe, par Jacques Grot*, Saint-Pétersbourg, 2e édit., 1886, in-4°, p. 34.

(2) Adolphe Jullien, *la Comédie à la cour de Louis XVI : le Théâtre de la Reine à Trianon*, Paris, 1877, in-12.

Digitized by Google

ce vaudeville, comme Louis XV, son aïeul, pour *On ne s'avise jamais de tout*. Grimm pouvait-il espérer plus belle part pour son ami?

Non, il avait son plan, j'imagine; la vérité est que ni le Roi, ni la Reine surtout n'eurent de préventions contre celui qu'ils voulaient que Papillon de La Ferté appelât, non pas « Sedaine », mais « M. Sedaine », comme ils faisaient eux-mêmes. Il a sans doute dépendu de lui de s'avancer davantage encore dans les faveurs de la cour, en y faisant meilleur visage. Tout le monde ne pouvait partager la hauteur de sentiments du maréchal de Maillebois, disant (1) : « Ce que j'en aime de cet homme-là, c'est qu'il ne nous aime pas. » La conduite commune est de ne pas se laisser prendre à qui vous tient ou se tient soi-même à distance, de demander en échange de ses bonnes grâces autre chose que de la réserve et de la froideur.

Le penchant de Sedaine était bien connu : les compagnons de sa vie, dont il était fier et même un peu vain, furent les philosophes, et son cheval de bataille l'*Encyclopédie*. Il en a parlé d'abondance de cœur, dans son discours de réception à l'Académie : « O d'Alembert!... Et vous, Diderot!... Vous serez des Dieux pour la postérité! » C'est le rang que La Fontaine assignait à Descartes. Et, dans son enthousiasme pour son livre favori, « pour le monument immortel », le récipiendaire le loue en des termes empruntés à l'auteur de la préface; il assure, après d'Alembert, et sans le nommer, qu'un livre de ce genre écrit dans l'antiquité, et lui ayant survécu, nous eût consolés de la perte de tous les autres. Pour une fois, sortant de son genre, à la vérité, il ne méritait pas le compliment de Voltaire : qu'il n'empruntait rien à personne.

Son œuvre théâtrale porte naturellement la trace de cet état d'esprit, comme la correspondance où Dufort nous signalait « un tas de lettres philosophiques ». Ses vues personnelles étaient fort courtes, et sans éloquence; mais, au théâtre, les allusions et les lieux communs suffisent, arrangés avec le tour de main voulu, avec l'art que le génie du lieu souffle à quelques-uns. Dès le début, il prit au sérieux et il eut à cœur de justifier le titre qu'on lui donnait plaisamment d' « aide de camp de Diderot ».

(1) Princesse Constance de Salm, *Éloge historique de Sedaine*.

Digitized by Google

Dans sa première pièce, *le Diable à quatre*, il hasarde un lardon sur les marquises (1). Dans *le Roi et le Fermier*, tout en tirant son chapeau au Roi, il a le dessein arrêté de lui « faire entendre des vérités utiles (2) ». A toute occasion, les courtisans sont criblés de traits, pour leur vanité, leur impertinence, leur manque de cœur ou de scrupules. Voyez, à ce sujet, *le Roi et le Fermier* encore (3), *Aucassin et Nicolette* (4), *le Comte d'Albert* (5). Et, aussi bien, *Richard Cœur-de-Lion*, où la noblesse en péril puisera un poignant appel aux fidélités défaillantes, n'est pas exempt de récriminations contre elle-même (6). Qu'on se rappelle l'allusion au grief de la chasse : « Voilà deux hommes tués pour un lapin ! » et d'autres mots qui naissaient aussi peu naturellement du sujet. On comprendra que je n'insiste guère sur la pièce la plus significative et la plus célèbre à ce point de vue, et qui mit au service des idées nouvelles une forme dramatique presque achevée : le nom du *Philosophe sans le savoir* est sur toutes les lèvres, et sa thèse égalitaire dans toutes les mémoires.

La morale tourne en satire dans *Raimond V*, et surtout dans *Félix*, composés à des dates voisines, alors que l'auteur s'exaspérait de voir prolonger l'interdiction de *Maillard*, « sans autre raison, disait-il, que celle des Polonais : *Veto* ». *Raimond V* n'est rien autre qu'une série d'aigres remontrances, un cahier révolutionnaire dialogué, et qui, — chose à peine croyable, — impossible à produire en France, fut offert à la souveraine de Russie. Sedaine, non content d'y vitupérer l'ineptie et la malfaisance de la noblesse, y marquait des points d'attaque contre le trône et l'autel. Catherine en témoigna une vive satisfaction, comme philosophe, et prononça le nom de Montesquieu, à propos de ce mélange insolite et indigeste de prose et de vers, de cet opéra sans musique. Elle le paya en impératrice, et ne le fit pas jouer, sous l'ingénieux prétexte de ne pas contrarier sa cour.

(1) Acte I, scène XI.

(2) La prétention est formulée, dans la préface de la pièce, en ces termes mêmes.

(3) Acte II, scène III, et acte III, scène X.

(4) Acte II, scène IX.

(5) Acte II, *passim*.

(6) Acte I, scène VI, et acte III, scène IV.

Digitized by Google

Félix, d'une inspiration moins ambitieuse, au fond plus amère, prend à partie, non pas seulement les premiers ordres, mais les catégories bourgeoises. Un mouvement s'y dessine contre l'édifice social; mais le pamphlet était en musique, ce qui empêcha d'aussi bien le comprendre. L'entreprise dépassait la portée de l'opéra-comique, et, au surplus, celle du bras de l'auteur. Mais quel chemin parcouru! En 1765, *le Philosophe* s'inclinait devant « le magistrat qui fait parler les lois et le guerrier qui défend la patrie ». En 1777, la même plume livre à la risée l'homme de robe et l'homme d'épée, le prêtre et le noble. La *Correspondance littéraire* ne se tint pas de blâmer le « rôle odieux » des personnages « qui ne cessent d'occuper la scène, et qui ne semblent l'occuper que pour avilir l'état dont ils portent le caractère (1) ». Une moralité, en couplets anodins, sur la faute d'un père qui n'a pas fait de ses enfants des fermiers comme lui, semble, à première vue, la conclusion de la pièce; grâce à quoi elle fut donnée devant la cour même. Mais la thèse véritable était résumée dans cette prose dure : « Et moi, je vois que, dans le monde, il n'est point d'état qui ne se soit arrangé avec sa conscience, et qui ne se soit fait des moyens pour se dispenser d'être juste. » Avant-goût du pessimisme, si j'ose dire, chez ce protégé de Catherine!

L'échec de *Félix* en a presque effacé le souvenir, et Sedaine est demeuré pour le public lettré un Vanderk, demi-noble, demi-bourgeois, ou, comme on dit à la Comédie-Française, un grand bourgeois, enveloppant ses vues généreuses et sa tendresse paternelle d'une dignité un peu gourmée et d'un ronron philosophique. Dufort va jusqu'à en faire un timide, dans l'anecdote suivante, qu'il conte avec si peu d'étonnement de ce qui a suivi (2). Le comte de Cheverny s'était laissé affilier aux Jacobins, à leur début, — ou plutôt aux Amis de la Constitution, — entraîné par sa camaraderie avec Beauharnais, l'abbé d'Espagnac et d'autres; et lui-même y présenta quelques amis, parmi lesquels Boullongne, Pajou et Sedaine. Peu après, le club commença à prendre sa couleur : « Quelqu'un, dans cet antre affreux, lança un propos si révoltant, appuyé par Lameth,

(1) Tome XII, p. 26.

(2) *Mémoires*, II, 387. On était alors en octobre 1789.

Digitized by Google

d'Aiguillon et Rœderer, que quelqu'un s'écria : « Où veut-on « donc nous mener? Qu'on le dise, qu'on s'explique! Serait-il « possible qu'on voulût convertir le royaume en république? » Des rires sardoniques furent la réponse. Sedaine, qui était avec nous, le remarqua avec effroi. » Donc, Sedaine aurait frissonné, à entendre parler, pour la première fois, de « république ». Son avenir, alors, était caché aux autres et à lui-même; on n'aura qu'à nous suivre à Saint-Prix pour le voir habitué au mot et rallié à la chose, et ne semblant plus garder ni reconnaissance, ni mémoire des faveurs de Trianon.

II

La Révolution fut enthousiasme, effroi et convoitise. Les deux premiers sentiments, si prompts à se mêler, poussèrent à l'institution des gardes nationales. La vallée de Montmorency, comme la plupart des campagnes de France, avait connu cette action réflexe des premières excitations anarchiques qu'on appela « la journée de la peur » (27 juillet 1789). La forêt qui la borde au nord augmentait ses alarmes. Aussi accueillit-elle avec empressement le décret, tardif à son gré, du 12 juin 1790, qui organisa temporairement la garde nationale, en comprenant dans ses cadres tous les citoyens actifs. Il donna à Saint-Prix une troupe de cent hommes : entendez le mot dans son sens le plus vague, car que pouvait-ce être qu'un rassemblement, une troupe formée de gens sans équipement, sans armes, ni argent pour s'en procurer, ni, bien entendu, la moindre instruction militaire. Elle se rassembla donc, le 14 juillet 1790, en l'honneur de la fête de la Fédération, pour prêter « serment de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi », serment signé aussi par « François-Nicolas Le Bas, ci-devant du Plessis ». L'ancien seigneur a reçu le commandement d'un régiment d'infanterie, après le licenciement des gardes-françaises. Un ancien procureur au Châtelet de Paris, locataire du prieuré blanc, Maximilien Pichon, est nommé commandant de la garde nationale; il la rassemble encore pour assister à un *Te Deum*, et, après un dîner donné aux notables, recevoir un drapeau qu'il lui offre. Mais un signe de ralliement est vain, sans armes; on se résolut, le 5 décembre 1790, à faire

Digitized by Google

une collecte parmi les propriétaires fonciers; cinq seulement, des Parisiens, y participèrent, donnant (1) :

Le bailli de Champignelle.	395	livres
MM. de Vaux et de Brainville	200	—
M. du Plessis	60	—
Mlle Rihm.	48	—
M. Sedaine	15	—
Total	718	livres

Le bailli de Champignelle figure là comme propriétaire de la ferme que l'ordre de Malte possède à Rubelle, où nous l'avons signalée (2). On connaît les trois souscripteurs suivants, les habitants de la Terrasse et du château. Mlle Rihm est une personne d'une cinquantaine d'années, masquant d'apparences respectables un passé qui ne le fut guère, et où nous trouverons la clef d'une petite scène de l'histoire de Mme de Pompadour. Les 718 livres recueillies fournirent de quoi habiller un tambour, habiller et payer un instructeur, installer un corps de garde au prieuré noir, et enfin acheter vingt-cinq fusils de Maubeuge, à 18 livres la pièce : vingt-cinq fusils pour cent hommes! Ils suffiront cependant pour consommer la dépossession de l'ancien seigneur émigré. On parlait de La Fontaine chez lui; il dut se souvenir de l'oiseau « mortellement atteint d'une flèche empennée » :

Des enfants de Japet toujours une moitié
Fournira des armes à l'autre.

Au printemps de 1791, la curée des biens nationaux, ce que le cahier de Jagny appelait « le gros lot de l'État », et une brochure d'un moine d'Hérivaux « le grand coup de filet des états généraux », déchaîna soudain la convoitise de tout un peuple.

(1) Registres municipaux de Saint-Prix.

(2) Plus précisément, nous avons affaire ici à Jacques-Armand de Rogres de Champignelle, chevalier profès et procureur général de l'ordre de Malte, commandeur de Louviers et Vaumion; il était le troisième fils de Charles-Louis, marquis de Champignelle, et de Catherine-Louise-Marie de Brisay, le frère puîné du bailli Charles-Casimir, qui figure parmi les Carmontelle du Musée Condé. Comme on verra qu'il y a lieu d'insister sur le nom de Brisay, je noterai que celle-ci était elle-même fille de Jacques-René, marquis de Denonville, gouverneur et lieutenant général dans la Nouvelle-France et le pays de Canada, et de Catherine Courtin de Tanqueux.

Digitized by Google

L'épargne était considérable, aux environs de Paris principalement, ce qui force de rabattre des tableaux de misère où l'Histoire s'est exagérément apitoyée. Une nuée de petites gens, associées quand il le fallait, se jetèrent sur les champs et absorbèrent de beaux domaines : ainsi, à Saint-Prix, celui du Temple, dont la ferme même trouva acquéreurs de cette catégorie. Cependant, pour les maisons d'habitation bourgeoise et les châteaux, les acquéreurs urbains durent venir plus d'une fois à la rescousse (1). Dans notre village, les prieurés tombèrent aux mains de deux procureurs au Châtelet, ou, si l'on veut user des qualifications nouvelles, de deux hommes de loi. Le prieuré blanc fut adjugé, le 4 mai 1791, à son locataire Pichon, qui déjà s'était essayé au métier d'agriculteur, en louant les terres du Temple. L'adjudicataire du prieuré noir, un certain Aubisse, vaut à peine d'être nommé. Deux acquéreurs de biens nationaux plus marquants furent l'acteur Larive et le médecin Dumangin, tous les deux de la connaissance de Sedaine, et qui, ayant quelque rôle dans la suite de ce récit, méritent qu'on s'y arrête.

Le premier, une connaissance de théâtre, Jean Mauduit, dit Larive (ou de Larive), avait déjà réputation et fortune. Il se qualifiait de pensionnaire du Roi, à cause d'une rente de mille livres qu'il en recevait; infime contribution au train de fermier général qu'il menait au Gros-Caillou. La Révolution l'avait enivré; les réunions populaires se laissèrent facilement séduire à la belle assurance des comédiens, à leur débit facile, à leur éloquence apprise. Larive ne fut pas le seul de cette catégorie à être nommé commandant d'un bataillon de la garde nationale et président de district. C'était d'ailleurs un homme intelligent, entreprenant, et que la spéculation tenta toute sa vie. La vallée de Montmorency lui plut; il acheta de beaux lots à Montlignon et à Saint-Prix. A Saint-Prix, entre autres, une petite ferme dite des Célestins, située à côté de celle de la Terrasse, et qu'il fit aussitôt raser (mars 1791), pour reconstruire sur son emplacement, en très belle vue, une maison d'habitation. Un peu tard, après cela, s'aperçut-il que l'accès en était malaisé, la route de Montlignon n'étant rien de plus alors qu'un sentier. Il imagina le tracé d'un chemin qui viendrait d'Eaubonne, en pente

(1) Archives de Seine-et-Oise, *Biens nationaux*.

Digitized by Google

douce, aboutir presque à sa porte, et en même temps un plan de réfection de la voirie du village, car, pour intéresser les paysans à son projet, il ne fallait pas que son intérêt parût seul en jeu. Puis il se mit en quête de concours; Sedaine, entre autres, promit la grosse somme de cent livres; l'affaire échoua. Larive, dépité, moins de trois mois après l'incident, moins de dix-huit mois après l'acquisition de ses biens à Saint-Prix, les revendit, et alla créer à Montlignon, sur un fonds plus vaste, — cent arpents de bois, achetés des chanoines de Vincennes et des Mathurins de Montmorency, — non plus une maison, mais un hameau, « le hameau Larive », qui a son nom au cadastre et une histoire.

Une *Notice* biographique existe sur « Jean-Baptiste-Eugénie [*sic*] Dumangin, de Château-Thierry, docteur-régent et ancien professeur à la Faculté de médecine à Paris, médecin en chef de l'hôpital de la Charité, médecin du dauphin Louis XVII (1744-1826) (1) ». A ces traits généraux de sa carrière, ajoutons quelques mots sur son rôle politique, qui n'y apparaît point, et pourtant le jeta dans le plus vif de la mêlée, aux premières heures de la Révolution. Électeur, pour le tiers état, du district de Saint-Germain-l'Auxerrois, il protesta contre la nomination, par cet ordre, de l'abbé Sieyès. Il fit partie du « Comité permanent » institué le 13 juillet, à l'Hôtel de Ville, pour pourvoir aux subsistances et à l'organisation de la milice; puis, trois semaines plus tard, du « Comité provisoire de police, sûreté et tranquillité de la ville ». Comme membre de ce Comité, il signa un arrêté suspendant les représentations de *Charles IX*. Les orages de cette carrière le dégoûtèrent-ils de visées plus ambitieuses, ou les épines de son caractère mirent-elles une prompte fin à la faveur populaire? Le fait est que l'assemblée de la Commune convoquée le 18 septembre ne le compta pas dans ses rangs. Veuf, avec une fille unique, il se consola dans des liens légers, que j'ai lieu de croire qui l'attirèrent à Saint-Prix. Il y acheta, le 8 janvier 1791, des héritiers du président d'Albert, l'ancienne propriété des Vendôme, qui confinait au château de Rubelle. Ce ne fut donc pas un acquéreur de biens nationaux

(1) Par le docteur Corlieu. J'en dois la communication à la Société historique et archéologique de Château-Thierry.

Digitized by Google

de la première heure; mais il avait, dès lors, jeté son dévolu sur le beau parc qui le joignait, et que le sort menacé des ci-devant seigneurs désignait aux appétits de leurs voisins.

L'année 1791 vit se renouveler à peu près tout le voisinage de Sedaine à Saint-Prix; j'achèverai de le montrer en faisant connaître au lecteur cette demoiselle Rihm, dont j'ai promis d'éclairer le passé. Elle a joué un petit rôle, inaperçu jusqu'à ce jour, dans l'histoire de Mme de Pompadour, et dont Mme du Hausset rapporte en ces termes le premier épisode (1) :

J'avais été, un jour, à la comédie de la ville, à Compiègne, et Madame [de Pompadour] m'ayant fait des questions sur la pièce, me demanda s'il y avait beaucoup de monde, et si je n'avais pas vu une belle demoiselle. Je lui répondis qu'effectivement, dans la loge près de la mienne, il y avait une jeune personne qui était entourée de tous les jeunes gens de la cour. Elle sourit et me dit : « C'est Mlle Dorothée; elle a été, ce soir, au souper du Roi, et ira demain à la chasse. Vous êtes étonnée de me voir si instruite, et j'en sais encore plus. Elle a été amenée ici par un Gascon qu'on appelle Dubarré ou Dubarri, qui est le plus mauvais sujet qu'il y ait en France. Il fonde des espérances sur les charmes de Mlle Dorothée, auxquels il ne croit pas que puisse résister le Roi. Elle est effectivement très belle. On me l'a fait voir dans mon petit jardin, où on l'avait menée sous prétexte de se promener. C'est la fille d'un porteur d'eau de Strasbourg, et son cher amant, pour début, demande d'être ministre à Cologne. — Est-ce que Madame aurait été inquiète d'une créature comme celle-là ? — Tout est possible, dit-elle; mais je crois que le Roi n'oserait donner un tel scandale; et heureusement que Lebel, pour l'acquit de sa conscience, a dit au Roi que la belle Dorothée était rongée d'un vilain mal, et il a ajouté : « Votre « Majesté ne guérit pas de cela comme des écrouelles. » Il n'en a pas fallu davantage pour écarter la demoiselle. — Je vous plains, Madame, lui dis-je un jour, tandis que tout le monde vous envie. — Ah! me répondit-elle, ma vie est, comme celle du chrétien, un combat perpétuel... »

Sénac de Meilhan a rapporté le même incident, puisé sans doute à la même source, en le datant de 1756, et en ajoutant que Dorothée, après son échec, entra à l'Opéra (2). Mais Du Barry, « qui ne trouvait pas de meilleur moyen de faire fortune que de donner une maîtresse au Roi », « continua à s'occuper de

(1) *Mémoires de Mme du Hausset, femme de chambre de Mme de Pompadour*, Paris, édit. Barrière, 1867, in-12, p. 86.

(2) On sait que le manuscrit des *Mémoires* de Mme du Hausset lui avait été donné par Marigny, le frère de Mme de Pompadour, et qu'il le remit lui-même, à Vienne, leur commun séjour d'émigration, à M. Crawfurd, qui en fut le premier éditeur.

Digitized by Google

son projet, malgré le mauvais succès de sa première tentative ». Et il garda Dorothée jusqu'à ce qu'il eût l'heureuse chance de la colloquer, à bon prix, au mari de Mme de Pompadour, M. Le Normand d'Étiolles, qu'une place de fermier général acheva de consoler. Mme du Hausset a perdu de vue la donzelle, et ne paraît pas la reconnaître en écrivant ces lignes, quelques années plus tard (1) :

On avait donné à Madame un fort bon conseil, c'était de faire envoyer à Constantinople, en qualité d'ambassadeur, M. Le Normand, son mari. Cela aurait diminué une partie du scandale qu'il y avait à voir Madame, avec le titre de marquise, à la cour, et son mari fermier général à Paris. Mais il était tellement attaché à la vie de Paris, à ses habitudes à l'Opéra, qu'on ne put jamais le déterminer. Madame chargea un M. Darboulin (2), qui avait été de sa société avant qu'elle fût à la cour, de négocier cette affaire. Il s'adressa à une demoiselle Rem, qui avait été danseuse à l'Opéra, et qui était la maîtresse de M. Le Normand; mais elle était comme lui, et préférait la vie de Paris. Elle ne voulut point s'en mêler.

Peu après la mort de Mme de Pompadour, il fut bruit du mariage du veuf avec son ancienne danseuse, et un quatrain sanglant, rapporté par Bachaumont, sous la date du 11 février 1765, courut, à ce propos, dans Paris :

Pour réparer *miseriam*
Que Pompadour fit à la France,
Le Normand, plein de conscience,
Vient d'épouser *Rem publicam*.

Il n'en était rien. L'habitué de l'Opéra, pour le dire en passant, succomba d'une autre façon à la tyrannie de ses accointances : il épousa une ancienne choriste, qu'il habilla du nom de Matha de Baillon, lui ayant acheté le château de Baillon, à Asnières-sur-Oise.

Le lecteur aura compris que Dorothée, Mlle Rem, Mlle Rihm n'étaient qu'une même personne, dont voici, au surplus, l'état civil : Suzanne-Dorothée Rihm est née à Strasbourg, le 1er septembre 1741, d'un père qui n'est pas qualifié porteur d'eau, comme l'écrit Mme du Hausset; mais elle a pour parrain un me-

(1) *Mémoires*, p. 117.

(2) Voir les *Mémoires* de Dufort, I, 320, 321.

Digitized by Google

nuisier, par où l'on atteint aux mêmes couches. Mlle Rihm n'a laissé aucun souvenir à l'Opéra; l'art l'a peu disputée à la galanterie. D'après les « Rapports de police du commissaire Marais à M. de Sartine (1) », elle eut une liaison assez longue, — à cinquante louis par mois, — avec le comte de Bentheim, le colonel du régiment où servit M. de Pauly nommé plus haut; liaison sur laquelle se brodèrent des aventures plus ou moins passagères avec le chevalier de Champlost, Laleu, le fils de l'ancien notaire, « le petit Bricault », le duc de Beauvilliers; j'abrège. Puis, la police se taisant à son sujet, la renommée de « la belle demoiselle » offerte au Roi à quinze ans s'efface.

Quelque vingt ans après, l'ombre où s'abritaient sa vie peu exemplaire et sa beauté mûrissante se dissipe pour nous. Elle a quarante-cinq ans, un âge où il n'est plus de succès en jupe courte, et la matrone se dessine; elle s'inquiète d'un cadre nouveau, et d'y régler son train de façon à dépenser en femme prudente et décente ce qu'elle a gagné en vierge folle. En 1786, l'année où la Guimard mettait en loterie son hôtel de la Chaussée-d'Antin, Mlle Rihm, qui a repris son nom, achète maison de ville et maison de campagne. Elle quitte, à Paris, la rue Michel-Lecomte, pour s'installer, rue Chantereine, dans un petit hôtel proche de la Dervieux. Pour la campagne, elle fixe son choix sur Saint-Prix, d'après le conseil, j'imagine, d'un voisin de la rue Michel-Lecomte, Pichon, l'homme du prieuré blanc.

Elle y acheta, le 3 mai 1786, la plus belle des trois propriétés de la place de la Croix, comprenant une maison d'aspect quasi seigneurial, déjà aperçue, sise en face de celle de Sedaine. Maison bâtie, à la fin du XVIIe siècle, par Edme-Michel Rigault, procureur au Châtelet de Paris, — qui démolit, pour s'arrondir, une des anciennes portes du village, — transmise à son fils, le donateur des fonts baptismaux de l'église, et, par celui-ci, à ses petits-fils, qui la cédèrent, en 1781, à Nicolas Pauly, ancien avocat au Parlement. Mlle Rihm, enfin, l'acheta de ce dernier. Mais elle n'y vint d'abord qu'en villégiature, et, cinq ans après seulement, en 1791, elle s'y fixa tout à fait, gagnant ses entours par des manières dont nous verrons un homme du meilleur monde, écho de son cercle, vanter la distinction et l'attrait.

(1) 1759-1777. — Bibl. nat., Mss., F. fr., 11357-11360.

Digitized by Google

C'est une métamorphose. Sedaine et les siens s'y laissèrent prendre, et, d'ailleurs, n'eurent pas à s'en plaindre.

Lui, cependant, s'attache de plus en plus à Saint-Prix. Il trouve moyen de recevoir dans sa bicoque, de promener, à l'occasion, dans son jardinet un visiteur, Grétry surtout, qui fut le collaborateur de ses dernières années. Je tiens le fait d'un arrière-petit-fils de Sedaine : les deux auteurs travaillaient en marchant, ou, si l'on aime mieux, en tournant dans le demi-arpent qui était tout le domaine. De même que Grétry — on en a été témoin — hasardait ses vues sur l'arrangement du livret, le poète aimait à donner le branle au musicien. Sedaine fredonnait, et, quand il avait trouvé quelques notes, une mesure, dans un mouvement qui plût à Grétry, celui-ci la notait et la développait à loisir. Mais le cadre champêtre où cette scène se passe va éclater sous la poussée de la famille, bien que le fils en ait été enlevé par la réquisition ; les filles restent, qui sont des jeunes filles, et tiennent autant de place que leur mère. Le père se résout donc à construire ; il surélèvera sa maisonnette, et y accolera un bâtiment neuf, orné, lui aussi, d'un noble fronton triangulaire.

Un alignement est indispensable, opération de voirie toute simple d'ordinaire, réalisée par le service compétent, sous la surveillance du maire, et sans la moindre solennité. Il n'en alla pas de même pour cette fois ; on fit une manifestation. La requête de « M. Michel-Jean Sedaine, citoyen actif de Paris, l'un des quarante de l'Académie française », est examinée par le maire en un conseil d'officiers municipaux et de notables. On se transporte sur les lieux, et, le plan et les termes de la délibération arrêtés, on décide qu'une expédition en sera délivrée à l'intéressé dans des conditions particulières. La plupart des citoyens de Saint-Prix y apposent leur signature, et il y est relaté que ces formes exceptionnelles sont « une marque de leur reconnaissance et de leur estime pour mondit sieur Sedaine (1) ». Le

(1) Registres municipaux de Saint-Prix. — Voici quelques passages de la délibération prise : « M. Michel-Jean Sedaine, citoyen actif du département de Paris, l'un des quarante de l'Académie française, propriétaire d'une maison située audit lieu de Saint-Prix, au carrefour de la Croix, ayant présenté à MM. les maire et officiers municipaux une pétition tendant à obtenir un alignement pour sadite maison, en suite de laquelle il se propose de faire bâtir un nouveau corps de logis tenant à l'ancien », ceux-ci se sont transportés sur les lieux, puis, les déli-

Digitized by Google

village tient à montrer qu'il sait à qui il a affaire, et honore le talent. Il avait, aussi bien, une dette de reconnaissance envers celui qui s'était généreusement associé à des œuvres d'utilité locale. Cette petite cérémonie eut lieu le 20 juin 1792, au moment précis où le flot populaire jetait son écume sur les Tuileries, et souillait la royauté avant de la submerger.

Le naufrage du 10 août faillit avoir des conséquences funestes pour les artistes logés au Louvre, comme le montre l'adresse qu'ils présentèrent, le 16, à l'Assemblée législative (1) :

Législateurs,

Les artistes, très sensibles à la glorieuse exception que vous venez de prononcer en faveur des sciences et des arts, en les distinguant de ceux que votre juste sévérité a expulsés du Palais national, viennent vous remercier du bienfait que vous leur accordez en les maintenant dans cet asile honorable, et plus encore de la manière éclatante dont vous avez discerné leur cause d'avec celle de ces hommes pervers qui viennent de mettre le comble à leur audace en tirant lâchement, des fenêtres de ce palais, sur un peuple généreux qui bravait tous les dangers pour la liberté et l'égalité.

Ce peuple a jugé les artistes qui ont leur logement au Louvre et aux galeries du Louvre incapables de ce crime atroce, qui s'est commis autour d'eux et au-dessus de leur tête, par la grande galerie, avec laquelle ils n'ont aucune communication... Il a respecté nos paisibles demeures; notre existence seule prouve notre innocence...

Notre reconnaissance égale ce grand bienfait.

Suit une trentaine de signatures, parmi lesquelles celle de Sedaine, signature de complaisance, sans doute, car était-il au Louvre, de sa personne, le 10 août? Il est fort permis d'en douter, sachant qu'il faisait bâtir à Saint-Prix, que sa présence y est notée le 20 juin, nous le savons, et le 7 octobre, nous l'allons voir. La République venait de surgir; l'autorité centrale invita les populations à prêter un serment d'une formule nouvelle. Les

mitations faites, « d'un commun accord, ont décidé que, pour marque de leur reconnaissance et de leur estime pour Monsieur Sedaine, il lui serait délivré une expédition de la présente délibération faite par eux en présence de la plupart des citoyens de la commune de Saint-Prix, qui ont signé ». Parmi les signatures, celles de Dumangin et de Pichon.

(1) Arch. nat., C 161, n° 353. L'indication de cette pièce est donnée dans : Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, IV, 283, n° 227.

Digitized by Google

pouvoirs qui se succèdent semblent attacher une importance extrême à ces attestations de fidélité répétées. Voici comment Saint-Prix rédigea la sienne (1) : « Le dimanche 7 octobre 1792, à l'issue de la grand'messe, en l'assemblée générale de la commune, les citoyens ont adhéré avec transport au décret de la Convention nationale qui abolit la Royauté et établit la République... Nous, maire, officiers municipaux et notables, officiers de la garde nationale et citoyens, jurons d'être fidèles à la République, de maintenir de tout notre pouvoir la liberté, l'égalité, de défendre les personnes et les propriétés, et de mourir à notre poste en les défendant. » Suivent les signatures ou les croix de tout le village. La signature de Sedaine est en belle place, à la marge; il jure donc fidélité à la République, remis, comme nous l'avions annoncé, de l'émoi que lui causa ce mot, prononcé devant lui pour la première fois. Qui aurait cru, cependant, qu'il rallierait, un jour, les Jacobins détestés, et ferait fête — de sa plume, s'entend, — à leur vilaine et furieuse avant-garde? C'est un spectacle que nous verrons en passant.

III

Le déclin du poète est proche : déclin de l'âge et déclin du talent. Je glisserai sur les cinq dernières années, où le nom de Saint-Prix semble s'éclipser, mais pour devenir, peu après, l'étoile conductrice des destinées de la famille.

Je ne fais que rappeler l'insuccès de *Raoul Barbe-Bleue* et de quelques petits actes sans valeur; je signale deux représentations de *Raimond V* qui ont échappé à Mme de Vandeul et aux historiens modernes, — les 22 et 26 septembre 1789, — remontrances si démodées et insignifiantes à la veille des journées d'Octobre. Le public, alors, ne prêta plus guère d'attention, parmi l'œuvre de Sedaine, qu'à *Félix*, où les démolisseurs pouvaient encore s'inspirer, au *Philosophe sans le savoir*, bien décoloré, malgré quelques efforts pour l'aviver, et enfin à une pièce nouvelle, d'une nouveauté singulière dans cette œuvre, au moins : *Guillaume Tell.*

(1) Registres municipaux.

Digitized by Google

Raimond V se joua le plus souvent, *le Philosophe* un très petit nombre de fois, dans ces années : on le donna le dimanche 3 février 1793, à deux semaines de la mort du Roi, et le jeudi suivant ; spectacle complété, les deux soirs, par *Marius à Minturnes*, d'Antoine-Vincent Arnault (1). *Le Philosophe* ne prenait plus guère des imaginations secouées par les violences du théâtre révolutionnaire, du club et de la rue. Cependant, il inquiéta la police républicaine, et naturellement dans un sens opposé à celui où s'était exercée la censure monarchique ; il fallut que l'auteur remaniât maint passage, où transparaissait un régime abhorré, et ajoutât quelques touches comme celle-ci : « Les hommes ne naissent-ils pas égaux? » Au lieu de : « J'ai craint que l'orgueil d'un grand nom ne devînt le germe de vos vertus », Sedaine écrivit : « J'ai craint que le misérable préjugé de la naissance, qui ne sert que d'aliment à l'orgueil et à l'ambition, j'ai craint que le sot préjugé que la raison fera un jour disparaître ne devînt le germe de vos vertus. » La moralité si vague et si vaine de la pièce, blâmant « l'étourderie » des jeunes gens, qui peut faire si facilement « le malheur de tout ce qui les entoure », fut tournée du sentiment à la politique ; un développement lui fut substitué, « plus analogue » aux principes, comme on disait alors, et surtout aux circonstances : « Ah ! jeunes gens, jeunes gens, ne penserez-vous jamais que votre sang est à la patrie, et ne doit être versé que pour elle? Oui, tout citoyen qui, pour une querelle particulière, veut plonger ses armes dans le sein d'un autre citoyen, est un scélérat qui attaque un des défenseurs de la patrie. Hé! si la prévention, la colère, la vengeance, la déraison vous insulte et vous provoque, les lois ne sont-elles pas là pour vous venger? »

J'ai relevé ces modifications au texte primitif du *Philosophe*, dans un exemplaire que m'a bien voulu communiquer la famille de l'auteur, et où je remarque encore cette note de sa main : « Voir les changements que la police d'alors me força de faire ; remettez comme cela devait être. » Le texte moderne fut donc fixé après une oscillation complète.

(1) Soirées peu fructueuses pour le théâtre. La recette du 3 février, qui était un dimanche, s'éleva à 2,557 l. 16 s. ; celle du 7, à 1,025 l. 18 s. Le 29 novembre 1791, *le Philosophe* et *la Gageure imprévue*, donnés pour la rentrée de Préville, avaient produit 5,583 livres. (Communication obligeante des Archives du Théâtre-Français.)

Digitized by Google

Le 9 avril 1791 (1), Sedaine donna *Guillaume Tell*, un drame lyrique où, comme il le dit plus tard, il prétendit « alimenter le feu sacré du patriotisme », et il ajoutait — est-ce en pardonnant ou en oubliant l'interdiction de *Maillard?* — « qu'il est aussi nécessaire d'étendre l'empire des pièces utiles à la cause commune que de condamner au silence celles qui peuvent y nuire ». *Guillaume Tell* compensa *Richard Cœur-de-Lion :* au lieu d' « un roi délivré par l'amour », comme dit Blondel, on vit un tyran chassé par la haine. Il n'y avait là rien de plus que des tirades ampoulées, et on applaudissait alors une allusion à la mort de Mirabeau (2). Mais, lorsqu'il fit imprimer sa pièce « chez Maradan, l'an deuxième de la République », c'est-à-dire en pleine Terreur, Sedaine essaya de la monter au ton des maîtres du jour, en y ajoutant une dédicace et un appendice étonnants.

Guillaume Tell s'achève par ce chœur :

Servons aux siècles à venir
Et de guides et de modèles;
Soyons, soyons toujours fidèles
Au serment qu'il nous faut tenir.
Que notre exemple, d'âge en âge,
Dise à la postérité :
Imitez notre courage,
Faites tout pour la LIBERTÉ!

A l'impression, l'auteur crut devoir ajouter ce morceau :

SCÈNE PATRIOTIQUE PROPOSÉE.

Je désirerais que cette pièce, qui finit ainsi, pût (attendu les circonstances qui le permettent) se terminer par les scènes suivantes. On entendrait en sourdine l'air des *Marseillais :*

Amour sacré de la Patrie, etc.

Melktal père dirait : « Qu'entends-je? Va voir ce que c'est, Guillaume Tell. » Il irait, reviendrait et dirait : « Ce sont les Français, les braves Sans-

(1) Le titre de la pièce imprimée porte fautivement : « représentée au mois de mars 1791 ».

(2) Voir *la Chronique de Paris* du 11 avril 1791. *Guillaume Tell*, malgré ce qu'en dit Grétry, n'eut aucun succès; on ne le joua que trois fois dans la saison.

Digitized by Google

Culottes de la nation française. » Alors paraîtraient les Sans-Culottes; l'un d'eux dirait aux Suisses, sur l'air des *Marseillais :*

O vous, qui donnâtes l'exemple
Pour conquérir la liberté,
Ne renversez jamais le temple
Que votre sang a cimenté.
Ne protégez jamais l'empire
Des rois et de leurs attentats,
Et ne nous forcez point à dire :
Aux armes, citoyens! etc.

[Suit un second couplet de même style, que je passe.]
Ensuite, Français et Suisses, Suisses et Français chanteraient ensemble :

Amour sacré de la Patrie, etc.

Et je suis persuadé que cela ferait un bon effet.

Un bon effet, cet amalgame grotesque! Voilà cependant comme Sedaine, Tyrtée imprévu, mena au feu de la rampe la bande que son ami Ducis appelait « les Atrées en sabots » !

La dédicace dont j'ai parlé est un « Hommage aux mânes de Le Mierre ». Qu'on la juge par ce passage :

Orgueilleux souverains, au sein de la mollesse,
Coulez en paix les jours que la Parque vous laisse.
Et, pasteurs d'un troupeau toujours trop grand pour vous,
Des peuples irrités redoutez le courroux;
Qu'aux pieds de la Raison, la Tyrannie expire.
Chefs de ceux qu'un hasard a mis sous votre empire,
Si votre seul désir est de les rendre heureux,
Étonnez l'univers en remplissant leurs vœux;
Abdiquez, abdiquez votre pouvoir suprême,
Et que le genre humain se gouverne lui-même :
Vous fîtes tous ses maux. Quelle est la nation
Qui n'ait point à gémir de votre ambition?
C'est vous qui nous livrez aux horreurs de la guerre;
Les prêtres et les rois ont dépeuplé la terre.

Celui-là sera sévère qui rapprochera ces malédictions de l'éloge de la bienfaisance, personnifiée, à l'Académie, par le récipiendaire de 1786, sous les traits des souverains français, et ne retrouvera que haine et colère dans la bouche qui annonçait « un nouvel âge d'or » sous leur règne. Celui-là sera presque indigné qui se rappellera les générosités de Catherine envers l'auteur des « pièces russes », l'humilité de sa préface de

Digitized by Google

Maillard, les grâces orgueilleusement rendues à sa bienfaitrice devant l'Académie encore, la lettre où Grimm mit l'obligé aux pieds de l'Impératrice, lui, sa femme, ses enfants, « car tout voulait être à ces pieds (1) ». Comment de tels souvenirs n'ont-ils pas arrêté la plume farouche du nouveau converti? Comment a-t-il osé reprocher aux monarques la témérité du pouvoir suprême et l'ambition funeste de conduire « un troupeau toujours trop grand », quand la condescendance d'une impératrice étrangère l'était allée chercher lui-même si loin, au second rang des littérateurs français? Envers Marie-Antoinette, qui lui avait ménagé la faveur de tant de représentations et un accueil personnel si honorable dans l'intimité de Trianon, Sedaine — puis-je dire autrement? — ne fut qu'un ingrat. J'imagine que ç'a été le sentiment de Grimm, dont la *Correspondance* ne porte plus, dès lors, traces de son nom; songez que Grimm avait été pillé et ruiné par les Sans-Culottes, transformés par le poète en messagers de paix et d'amour.

Je hasarderai, cependant, une excuse en faveur de l'auteur de la préface de *Guillaume Tell*. Dénoncé par « l'atroce » David, — l'épithète est de Dufort, — pour la tiédeur de ses sentiments politiques, noirci aux yeux des tyrans du jour, à cause du chant royaliste tiré de *Richard*, peut-être crut-il devoir, pour sa sécurité et celle des siens, faire une espèce d'amende honorable. Sous le coup de suspicions mortelles, n'a-t-il pas perdu son sang-froid? Tenons-lui compte de ce qu'il sauva sa popularité de la crise. Les premiers appels à la clémence directoriale furent tirés de ses œuvres, par voie d'allusion : « Hier [suivant un rapport de police du 19 décembre 1795], au théâtre de la rue Favart, la représentation du *Comte d'Albert* a singulièrement porté à la pitié sur le sort des émigrés, qui, dit-on, rentrent de toutes parts, et habitent les grandes villes. » D'après un autre rapport du 18 mai 1796 : « A l'Opéra-Comique de la rue Favart, où l'on donnait *Rose et Colas*, ces mots : « La mé-

(1) Et, dans la lettre où Grimm annonce l'envoi de *Raimond V* : « La pièce est au pied du trône de son juge et attend son arrêt. L'auteur s'attend à un arrêt de mort; il s'y prépare, il dit qu'il y est résigné. Votre Majesté verra par un des billets originaux de l'auteur, que je joins ici, que, pourvu qu'il lise sa condamnation de la propre main impériale, il mourra content. » (*Lettres à l'impératrice Catherine II*, citées plus haut, p. 72, 182.) Écrire *Raimond V* et puis ça! Écrire ça et puis la dédicace de *Guillaume Tell!* « Quelle chimère est-ce donc que l'homme! »

Digitized by Google

« chanceté des hommes est si grande que ça va de pis en pis », ont été très applaudis. » Ainsi le nom de Sedaine fut-il associé à la réaction contre le terrorisme, après qu'il avait eu, à son endroit, d'indéniables faiblesses. *Guillaume Tell*, qui, à la scène, avait fait peu d'effet, imprimé, passa sans doute inaperçu. On ne lit pas de préfaces dans les temps de fièvre; l'auteur n'a pas causé de scandale au public d'autrefois, comme il fait aujourd'hui aux fureteurs de bibliothèques.

Il se replie vers ses foyers, à Paris et à Saint-Prix, muet désormais, sa carrière terminée, et presque sa vie. A la campagne, le château de Rubelle existe encore, mais vidé par l'émigration et la saisie. M. du Plessis est en Angleterre, son fils aux Indes; Mme du Plessis sort de la Bourbe, où elle et sa fille ont vu la mort de si près, qu'elles se sont coupé les cheveux. Sedaine ne retrouve plus, dans son voisinage, que Mlle Rihm, Larive et le docteur Dumangin, qui harcèle Mme du Plessis pour lui acheter son parc. Au Louvre, il a pour cercle intime des voisins aussi, hommes de lettres et artistes : Ducis, Coqueley (1), Peyre, de Wailly (2), Augustin de Saint-Aubin, Houdon, et surtout Pajou, à l'amitié duquel il dut les deux beaux bustes reproduits parmi ces pages (3). Un peu de paix rentra dans cet intérieur. Les grondements de la Terreur et de la guerre s'éloignant, les survivants se comptèrent, et cherchèrent curieusement ou tendrement à se revoir, comme gens qui en avaient désespéré. Un beau jour du printemps de 1795, Dufort, sorti de la prison de Blois en septembre précédent, après une périlleuse incarcération de quatre mois, se mit en tête de visiter Paris et les amis qui lui restaient. Ses relations avec les Sedaine avaient persisté; il les avait reçus jadis, tous les deux ans, pendant deux mois, et

(1) Coqueley de Chaussepierre (1711-1790) était un homme d'esprit, très mêlé aux choses du théâtre, auteur, acteur à l'occasion, un jurisconsulte entre temps.

(2) Je rappelle que les deux architectes Peyre (Marie-Joseph) et de Wailly avaient construit l'Odéon, de 1778 à 1782.

(3) Reproduits grâce à l'obligeance aimable de M. le marquis de Brisay, qui en est le possesseur. Ils sont, l'un et l'autre, datés de 1775. Le buste de Mme Sedaine seul a figuré au Salon de 1781, sous le n° 230. Pajou exposait, en même temps, le buste d'une dame Lecomte. Était-ce l'ancienne amie de Sedaine, morte depuis longtemps? Un buste de Sedaine, signé : *E. Gatteaux* (1843), existe dans la galerie du Théâtre-Français; il a été exposé au Salon de 1844.

Digitized by Google

lui-même acceptait leur hospitalité au Louvre, à chaque voyage.

Il a écrit, dans ses *Mémoires* (1) :

J'ai souvent parlé du sieur Sedaine; sa femme et lui étaient nos intimes...

Mme SEDAINE (Buste inédit de Pajou).

Nous avions été préservés par eux des malheurs du terrorisme. Ils avaient fait, de zèle et sans m'en parler, toutes les démarches pour me sauver. C'était un même cœur qui guidait le mari et la femme : la vertu retirée dans la haute bourgeoisie, une noblesse dans les procédés au dessus de ce qu'on pouvait attendre.

(1) Lignes omises par M. Robert de Crèvecœur, dans les *Mémoires*. — Voir *le Château de Leumont*, p. 131. — Voir encore, à propos des séjours de Sedaine à Cheverny, un article des *Débats* du 16 août 1903 : Lionel de Crèvecœur, *Sedaine, auteur pour marionnettes*.

Digitized by Google

Et, dans un autre passage (1) :

Depuis le 9 thermidor, tout rentrait dans un état plus facile; mais le mal était à son comble, et l'on ne pouvait revenir que peu à peu à une situation meilleure... Mes affaires exigeaient ma présence à Paris, et je me déterminai à aller y passer une dizaine de jours avec mon ami M. de Rancogne... Nous partîmes le 23 avril 1795... Nous arrivâmes dans la rue de la Comédie-Française, près le Luxembourg, à neuf heures du matin [trois jours après, ayant couché à Meung, à Orléans où ils avaient pris la voiture publique, et à Étampes]... Je m'acheminai doucement pour me rendre au vieux Louvre, chez mon ami M. Sedaine, où j'étais attendu. Ce fut une vraie joie de nous revoir; je les avais secourus en victuailles le plus qu'il m'avait été possible, et ils avouèrent que, sans cela, malgré leur aisance, ils seraient morts de faim. Ils avaient, chez eux, Mlle Froidure de Réselle, leur fils aîné, qui était revenu de Strasbourg, couvert de gale, après avoir servi et pensé périr mille fois; leur fille aînée et la cadette, qui avait seize ans [non, quinze] et qui était belle comme un ange. Sa figure me frappa. Il y avait trois ans que nous ne nous étions vus.

Les jours cruels étaient passés pour Sedaine; les jours difficiles durèrent jusqu'à la fin de sa vie. Il s'éteignit parmi le malaise politique et financier qui conduisit aux coups d'État. On sait que l'Académie, reconstituée, le 23 octobre 1795, sous la forme d'une section de l'Institut, ne le compta plus dans ses rangs, bien qu'il n'y en eût « pas un là, dit-il avec vérité, capable de faire *Rose et Colas* ». Cette injustice lui fut une déchéance et un dommage (2). Il finit dans la peine, comme il avait commencé, doutant de tout, sauf des affections prochaines, n'attendant de secours ni de la médecine, ni de la religion. Il mourut le 18 mai 1797, peu avant le 18 Fructidor. Son groupe fidèle lui rendit les derniers devoirs. Un infidèle s'y joignit : David, qui, aux derniers instants, avait voulu se réconcilier avec son bienfaiteur; mais on éluda sa demande, il ne se rapprocha que d'un cercueil. Dufort avait été mandé trop tard. *Le Moniteur universel* du 5 prairial an V (24 mai 1797) contenait cette note : « Nécrologie. — Mort de Sedaine, de la ci-devant Académie française. — Éloge de ce doyen des lettrés par Ducis. » Cet éloge est devenu, dans les *Œuvres* de Ducis, une « Vie de Sedaine », courte et

(1) *Mémoires*, II, p. 256.

(2) « A la destruction des académies, Sedaine avait 4,000 livres à réclamer, dont 2,000 d'avances personnelles; il n'en a pu obtenir la liquidation. » Lettre de Mme Sedaine, de janvier 1815.

Digitized by Google

insuffisante (1). Mme de Salm en donna une autre, plus étudiée, un *Éloge historique*, qu'elle lut à la séance du Lycée des Arts, le 19 juillet, juste deux mois après la mort de celui qui en était l'objet. La *Décade philosophique* du 4e trimestre de l'an V la reproduisit, avec un préambule dû, sans doute, à la plume de Ginguené; celui-ci allait devenir, à Saint-Prix, le voisin de Mme Sedaine, ayant acheté, le 1er juin 1799, l'ancien prieuré blanc, d'un légataire de Pichon mort en 1793. C'est vers la même époque, le 19 septembre 1798, que Grétry se rendit acquéreur de l'Ermitage, à Montmorency, trop tard donc pour y jouir du voisinage de son collaborateur.

IV

D'après quelques fragments d'un inventaire fait à la mort de Sedaine, il laissait une petite fortune que j'estime, *grosso modo*, à 80,000 livres, sur lesquelles l'apport de sa femme avait été d'environ 30,000. Avec cela et ses droits d'auteur, qu'on verra estimer 12,000 livres, et qui, selon la loi de ce temps, dureront dix ans après lui, il avait vécu et sa femme vivra, d'abord, dans une aisance suffisante. La preuve en est qu'elle conserva la maison de Saint-Prix, et qu'on trouve dans l'inventaire deux selles de femme, à l'usage évidemment des deux jeunes filles, qui montaient donc à cheval. La succession comprenait encore trois maisons : l'une, rue de la Roquette, célèbre dans l'histoire de Sedaine, qui en avait reçu donation de Mme Le Conte, quelques jours avant son mariage; l'autre, rue du Forez, bien de famille; la troisième, sise sur la culée du pont Saint-Michel, et dont la moitié seulement avait été achetée de M. et Mme Le Conte, le 7 janvier 1754. Veut-on connaître une petite curiosité de l'inventaire? « Un habit neuf... 72 livres. » C'est sans doute le prix que coûta son premier succès à l'auteur de l' « Épître à mon habit (2) ».

(1) Édit. de 1826, 3 vol. in-8o, III, 455.

(2) Notons dans le mobilier de Paris : forte-piano, trictrac, table à jeu, table à piquet, deux métiers à broder, trois volières, pendule à carillon. Agathe Sedaine — comme on l'appelle en famille — figure dans l'intitulé de l'inventaire comme mineure émancipée, sous la curatelle de Jean-Nicolas Lépicier.

Digitized by Google

Après un bref redressement de l'idée qu'on se fait de Sedaine, nous approcherons davantage ceux qu'il laissait après lui, et qui, loin de la rompre, fortifièrent leur attache à Saint-Prix.

Sedaine ne fut pas le « bon Sedaine », le « bonhomme », la figure de la galerie de Bouilly que la légende a rendue populaire; mais simplement, comme a dit Grimm, « un brave homme (1) ». Sorti des couches populaires, il a brûlé « l'étape », et tout d'abord pour se marier, et il a gardé de cette origine diverses traces, sans rien de douceâtre. Bonté et bon sens, sincérité et droiture, sont ses traits les plus profonds : bonté enveloppée d'une « écorce un peu rude », bon sens contrarié, en mainte circonstance, par une dose sensible de vanité et d'originalité.

Le cœur, chez lui, est demeuré ouvert à la mémoire du passé, à une sympathie particulière pour les misères qu'il a souffertes. Entre toutes, l'infortune de l'enfance l'émeut. Un ami disparaît, il va chercher l'orphelin : un jour, David, dont chacun sait l'histoire; une autre fois, les demoiselles Guéret, que nous verrons. N'étant pas riche, et ne pouvant guère ouvrir sa bourse, il ouvrait sa maison, très vaste à la vérité, ses vingt-deux chambres du Louvre. Certaines gens, comme c'était la réputation de Mme Geoffrin, secourent les malheureux à distance, et ne veulent pas les voir. Lui, sans craindre de perdre à ce contact un peu de liberté et de sérénité, les attirait, leur tendait la main réellement, et, du peuple en cela, il avait le cœur sur la main.

« C'est tout bonnement qu'il est bon », a dit Ducis. Ce qui signifie, je pense, sans en avoir l'air, et même, d'après le sentiment d'autres amis, ayant presque l'air du contraire, et ne cherchant pas, de son propre aveu (2) :

Le gracieux que la nature,
Jadis, lui refusa tout net.

(1) M. Adolphe Jullien écrivait, dans la « Revue musicale » des *Débats* du 13 avril 1902 : « Le bon, l'honnête, l'excellent Sedaine », et, quelques lignes plus loin, « le bonhomme Sedaine ». — Voir, outre la *Correspondance littéraire*, la *Notice* de Mme de Vandeul et les *Mémoires* de Dufort : Bouilly, *Mes Récapitulations*, Paris, s. d., 3 vol. in-12; *les Encouragements de la jeunesse*, Paris, 1830, 2 vol. in-12; Mme de Bawr, *Mes Souvenirs*, 2e édit., Paris, 1853, in-12; A. Grétry neveu, *Grétry en famille*, Paris, 1814, in-12.

(2) *Recueil de poésies de M. Sedaine*, 2e édit., 1760, p. 136 : « A M. S. A. [à M. Gabriel de Saint-Aubin], pour le prier de faire mon portrait. » Il est probable qu'il s'agissait du portrait qui figure au frontispice du même livre.

Digitized by Google

Père de famille et poète laborieux, il a été constamment aux prises avec les difficultés de la vie et de la veine; de là le pli de sa lèvre, la rareté de son sourire, son caractère inégal comme son talent. Il ne se livre pas; il observe, silencieux aussi bien en famille. S'il parle, c'est avec justesse, et parfois même avec agrément, bien qu'il trahisse assez vite « un manque d'instruction première ». C'est souvent aussi avec « brusquerie », avec une vivacité qui a peine à se contenir. Coutumier de l'épigramme, il arrête le trait avant la blessure profonde. Il n'attend des hommes ni reconnaissance, ni justice; sa susceptibilité s'aiguise d'une pointe de misanthropie. Il a un autre motif d'ombrage : il n'a pu apprendre, s'y étant pris trop tard, le fin de la langue ni de l'usage; la crainte des solécismes en tout genre lui inspire beaucoup de réserve et de froideur vis-à-vis des sociétés polies, et l'aversion de la cour.

Le bon sens, qui a gouverné sa vie, en général, et l'a faite droite et de bonne renommée, a cependant connu des éclipses. Certaines influences l'ont contrarié : le succès, le commerce des philosophes, la politique. Il s'est tiré seul de l'ignorance et de la pauvreté, et ce grand effort n'a rien coûté à sa santé. Premier succès, premier échec à sa modestie. Il est fier de sa trempe et de sa carrière, il est plein de ses propres exemples. Parce qu'il s'est toujours bien porté, ses enfants n'ont pas besoin de médecin; parce qu'il a appris sans leçons ce qu'il sait, les maîtres leur sont inutiles. Il ne croit même pas devoir causer avec eux, pour accroître leurs connaissances ou diriger leur esprit : « Qu'ils fassent tout seuls, disait-il, je n'ai jamais eu besoin de personne. » Sentiment où l'on démêle l'esprit de système et la raideur de l'autodidacte (1).

L'homme de lettres n'a pas été moins vain de sa réussite. Elle lui a mis en tête de pousser sa pointe vers des sommets où,

(1) Un mauvais dessin de Sedaine, d'après Lemoine (?), existe à la Bibliothèque de Versailles, avec une double dédicace en latin estropié et en vers français comme il savait les faire; en quoi éclate sa prétention, mal justifiée, à posséder tous les talents. Je remercie M. Taphanel de m'avoir signalé ce dessin (collection Vatel, n° 491). Voici le latin : *Ludovico Rousseau, Johannes-Micael Sedaine, amicissimus amicissimo, hoc opusculum offerre felicitate fruitus est.* Voici les vers :

Ce dessein [*sic*], chef-d'œuvre nouveau,
Serait en son genre un modèle,
Si l'adresse de mon pinceau
Eût suivi l'ardeur de mon zèle.

Digitized by Google

poète mineur, penseur plus faible encore, il n'aurait pas dû guinder son talent. Le commerce des philosophes a contribué à le jeter hors de ses mesures et de son naturel; c'est une voix qui veut se faire aussi grosse que celle de Diderot, et qui, à la vérité, la couvrit, un jour, au théâtre. La politique enfin l'enfièvre; le grondeur devient frondeur et démolisseur. Sa passion s'excite avec les événements; sa bile contre les courtisans s'épanche; on ne lui soupçonnait pas tant d'amertume contre la société même. Par crainte pour sa vie peut-être, il pousse à la roue quand la République veut écraser les rois; il manque de reconnaissance ou de sang-froid, infidèle au malheur ou à son propre caractère. Il se ressaisit après l'orage, et se montre, pour finir, dans son plus beau jour; entendez dans le cercle familial qu'avait formé son affection, agrandi son hospitalité, je dirais la maison du bon Dieu, si Dieu y avait reçu plus d'hommages. Probe, laborieux, « brave homme », pour en revenir au mot de Grimm, bien qu'il ait été écrit avant *Guillaume Tell*. Bon homme? Non point; sa bonté n'était ni aimable, ni ingénue. N'en croyez pas Bouilly, décidément, quand il le fait s'asseoir, avec lui, au bord d'un ruisseau, et s'attendrir aux sons de la lyre populaire. Effacez l'image sentimentale du « bon Sedaine ». C'était un original bienfaisant, un Vanderk épineux.

Dufort avait été appelé aux dernières heures de Sedaine, par une amie commune. Il reçut la lettre un jour trop tard, le 18 mai; il ne vint à Paris que le mois suivant (1):

Depuis dix ans, ma femme et moi nous logions au vieux Louvre... Mais Sedaine venait de mourir, et je comptais descendre à l'hôtel de Candie, rue des Bons-Enfants, lorsque Mme Sedaine m'écrivit qu'elle exigeait que je vinsse loger chez elle. C'était un ordre de l'amitié, et je m'y conformai... Le samedi 21 juin, je me fis mener de Blois à Orléans par mes chevaux... d'assez bonne heure pour pouvoir aller à la Comédie... Le lendemain, je partis à cinq heures du matin; j'arrivai à midi à Étampes, et débarquai rue de Vaugirard, près de l'Odéon, à sept heures du soir. Je n'étais que pour douze jours à Paris, et n'avais pas un instant à perdre. J'entrai donc, en arrivant, à l'Odéon; on y jouait *le Glorieux* [il y tenait le rôle de Lisimon, à la Chevrette, plus de quarante ans auparavant]... Après avoir vu deux actes, je m'acheminai à pied vers le Louvre... Je trouvai la famille Sedaine, réunie avec les amis du défunt, tels que Pajou et Houdon. Après les premiers

(1) *Mémoires*, II, 333, 339.

Digitized by Google

moments de sensibilité réciproque, nous soupâmes. Le lendemain, dès le matin, je sortis seul, voulant d'abord parcourir Paris et faire quelques commissions... Je ne pus dîner que deux fois chez mon aimable hôtesse, Mme Sedaine... Après avoir fait les affaires qui m'arrêtaient à Paris, je partis.

Visite un peu sèche et distraite, et que le vieil amateur incorrigible de l'art dramatique ne semble pas avoir renouvelée; il n'en est plus question dans les *Mémoires* de Dufort, qui ne mourut cependant que cinq ans après. La *Notice* de Mme de Vandeul s'arrête à la même époque, avec quelques détails de plus sur l'intérieur que la mort du chef allait emplir d'ombre. Dufort a appelé, quelque part, Mme Sedaine « un être rare et précieux », et elle a donné la preuve de son esprit en méritant l'amitié de Mme d'Épinay; elle est louée, aussi bien par Mmes de Vandeul et de Salm et par Ducis, pour sa vertu, pour « son union de tête, de cœur et de goûts » avec son mari, pour le bonheur sans nuage et les soins infatigables qu'elle lui a donnés jusqu'aux dernières veilles. Sur ses enfants, j'emprunte les lignes ci-après à la *Notice* précitée (1) :

Son fils a prodigieusement lu, et avec fruit, il dessine bien; mais, enlevé par la réquisition, au commencement de la guerre, ces cinq années de service militaire ont retardé les études nécessaires au choix d'un état. Il a obtenu son congé peu de semaines avant la mort de son père, et son projet est de se livrer à l'architecture (2). La fille aînée est de la santé la plus faible. C'est un être aussi frêle de corps que vif d'esprit et d'âme. On lui reconnaît, dans la conversation, beaucoup de la finesse et de l'originalité de son père. La plus jeune a dix-huit ans; formée par sa mère à tous les soins intérieurs de la vie domestique, elle promet d'être une excellente mère de famille.

Laissons Anastase-Henri, dont la carrière fut très longue, et lourde à la fois à lui-même et aux autres. Les portraits de Suzanne et d'Agathe ont été peints, avec un talent médiocre, par les demoiselles Guéret, que j'ai eu l'occasion de nommer,

(1) *Correspondance littéraire*, XVI, 243.

(2) Sedaine fils, qui fut un bizarre, se mêla d'une façon assez peu claire à une émotion populaire, rapportée en ces termes dans Tuetey, *Répertoire des sources manuscrites*... (II, 230, n° 2151) : « Procès-verbal de dépôt [le 22 mars 1791, au commissariat de police de la Butte-du-Moulin], par Anastase Sedaine, des tableaux des confesseurs de la paroisse de Saint-Roch, sur lesquels les noms des prêtres assermentés avaient été remplacés, et que le public ameuté voulait détruire. ».

Digitized by Google

filles d'un ami, mort pauvre, de Sedaine, qui les recueillit et leur fit donner des leçons par leur frère en adoption, David. Ces deux toiles ont figuré au Salon de 1793, ainsi mentionnées sur le livret : « N° 473. Portrait de la citoyenne Sedaine l'aînée, par la citoyenne Guéret l'aînée. — N° 474. Portrait de la citoyenne Sedaine la jeune, par la citoyenne Guéret la jeune (1). » Des « citoyennes » Sedaine, l'une allait avoir trente ans, l'autre dix-neuf; celle-ci sera notre objet principal, dans la suite de ces pages.

Une source intéressante, et brève, comme il convient, au sujet de l'aînée, est une jolie lettre de M. le marquis de Brisay, parue dans *le Figaro* du 12 février 1887. Arsène Houssaye venait de conter dans le même journal, quinze jours auparavant, l'histoire prétendue d'une fille de Sedaine, qui, s'étant énamourée de David, aurait été prise d' « une fièvre brûlante » à la nouvelle du mariage du peintre avec la sœur de l'un de ses compagnons d'étude en Italie, Pécoul, et serait morte, exactement et poétiquement, le lendemain de la mort de son père. Le récit était fabriqué de toutes pièces, comme la fin de cette histoire le prouvera. M. le marquis de Brisay, très qualifié pour cela, le contredit tout de suite, dans une réponse où j'emprunte les lignes suivantes :

J'ai son portrait sous les yeux [celui de Mlle Sedaine l'aînée, par Mlle Guéret]. C'est une grande femme brune, dont la tête est couverte d'une abondante chevelure aile de corbeau. Le regard est dur, l'œil pers, très scrutateur, le nez long et droit, la bouche grande, la lèvre inférieure en saillie, l'ovale de la figure allongé, les pommettes saillantes. Tout cela forme un ensemble où paraît plus de décision que de charme...

Suzanne n'a jamais voulu se laisser conter fleurette. Elle avait très peu des goûts de son sexe; mais quelque chose de masculin perçait plutôt dans son caractère. Elle aimait la chasse, maniait adroitement les armes à feu, et son portrait la représente portant sur les genoux un bel épagneul brun, Suzino, le toutou favori de la maison. Mordante, lançant très volontiers

(1) La citoyenne Guéret la jeune exposait au même Salon, sous le n° 605 : « Une femme sur un canapé ». Les deux sœurs ont figuré aussi aux Salons de 1795, 1798 et 1801, avec des portraits et des scènes d'intérieur. Elles demeuraient alors, ayant fini leur éducation et quitté le toit de Sedaine, 109, rue de la Verrerie. M. Paul Lacombe a fait obligeamment pour moi ces recherches, dans la rare bibliothèque qu'il possède. — Je rappelle que d'admirables portraits de Sedaine, de son fils et de sa femme ont été peints par David; on a vu les deux premiers à l'Exposition des Alsaciens-Lorrains, en 1874 (Catalogue supplémentaire, nos 759 et 760). Ils appartiennent à M. le comte de Brisay.

Digitized by Google

l'épigramme, aimant et recherchant la société des gens à conversation brillante, et même, paraît-il, un tout petit peu épineuse.

On voit à quel point Mme de Vandeul était fondée à la rapprocher de son père. Suit une anecdote fort agréablement contée :

Mlle Sedaine, âgée de dix à douze ans, — Suzanne la luronne, — visitait l'atelier du peintre David. C'était alors un homme déjà mûr; sa carrière artistique battait son plein; mais il ne trahissait rien encore de ses tendances politiques, que son bienfaiteur a toujours blâmées, et qui devinrent plus tard le motif d'une séparation définitive.

David dit à l'enfant :

« Je vois à votre pied que la jambe est mal faite.

— Mais non !

— Oh ! que si ! Faites voir seulement le bas. » Suzanne relève un tantinet sa robe.

« Oui, oui, dit l'artiste, vous avez la cheville épaisse. Vous devez être cagneuse.

— Allons donc! Ce n'est pas vrai. » Et elle remonte le cotillon jusqu'au mollet.

« C'est le genou, lui dit David, le genou qui est dévié.

— Pas davantage, je vous assure.

— J'en demeure convaincu jusqu'à preuve contraire.

— Eh bien ! jugez-en mieux alors. » Et elle découvre son genou.

David rit beaucoup de l'espièglerie, et taquina longtemps la jeune fille sur ce qu'elle avait été si hardie de lui montrer sa jambe.

Nulle occasion, nulle trace, en ce badinage, d'une « fièvre brûlante ». Et point ne fut abrégée la jeunesse de Suzanne, dont la vie, tout au contraire, se prolongea au delà des plus longs espoirs. Agathe, seule des enfants de Sedaine, s'est mariée, émue d'un amour qui naquit, à Saint-Prix, dans des circonstances assez romanesques.

(*A suivre.*) Auguste Rey.

Digitized by Google

LE THÉATRE DE VERSAILLES

ET LA MONTANSIER

(Fin.)

XIII

Au cours des péripéties judiciaires que nous avons relatées et des épreuves douloureuses traversées par la Montansier, qu'était devenu le théâtre de Versailles? — Les grands succès des premières années avaient fléchi, et les recettes avaient faibli.

Dès 1779, la directrice avait dû baisser les prix des places, que les bourgeois versaillais trouvaient excessifs.

Un jugement de la Prévôté rendu au profit de Boullet, en 1781, pour déterminer le chiffre de son prélèvement du sixième, nous apprend que les recettes du théâtre avaient été, de Pâques 1780 à Pâques 1781, de 37,560 livres. Les six mois d'été de 1781, qui avaient suivi, avaient produit 18,774 livres, ce qui donnait une moyenne au moins égale. Mais un autre jugement de septembre 1783 nous montre que les recettes, pour la période suivante, d'octobre 1781 à Pâques 1782, ne furent que de 7,632 livres, soit moins de moitié du produit du semestre précédent. A moins d'une dissimulation considérable des recettes, difficile à opérer à cause de la surveillance de Boullet, la saison d'hiver de 1781 à 1782 avait donc été désastreuse.

Les déplacements continuels de la directrice, ses préoccupations au sujet de Neuville, avaient dû nuire à son administration.

En mai 1782, un procès d'une nature spéciale peut faire

Digitized by Google

soupçonner que la Montansier cherchait à réduire sa troupe en éliminant les comédiens qui lui plaisaient le moins. Elle assigna la demoiselle Du Plan, belle actrice de tragédie pourtant, en résiliation de son engagement, sous prétexte d'incapacité. Le Prévôt de l'Hôtel, embarrassé sans doute de trancher cette question délicate, décida de la soumettre au Comité de la Comédie-Française. Déférant à cette mission, les comédiens du Roi examinèrent les mémoires déposés par les deux parties et rendirent, le 20 mai, la sentence suivante, signée, entre autres, par Fleury, Suin et Van Hove qui, eux-mêmes, avaient autrefois fait partie de la troupe de la Montansier (1) :

Que l'usage invariable de la Comédie-Française a toujours été de regarder les engagements comme sacrés et inviolables, et de la validité desquels il n'était pas permis de douter;

Qu'un directeur compose toujours sa troupe à ses risques, périls et fortune;

Que c'est à lui à connaître les sujets qu'il engage et leurs talents;

Que, d'ailleurs, les appointements que la directrice de Versailles a fixés par son engagement à la demoiselle Duplan, l'immensité et la variété de la besogne qui lui est imposée, et l'extrême modicité desdits appointements, prouvent le peu de confiance qu'elle avait dans ses talents;

Qu'en conséquence, le Comité pense que l'engagement fait par la demoiselle Montansier à la demoiselle Duplan, le 5 avril dernier, doit être exécuté, et la demoiselle Duplan payée jusqu'à la fin dudit engagement, même quand elle ne serait pas employée par ladite demoiselle Montansier, sa directrice.

Ces conclusions furent adoptées par le Prévôt et, en conséquence, la Montansier fut condamnée à garder dans sa troupe la demoiselle Du Plan et à lui payer ses appointements.

Dans l'été de 1782, la directrice, désireuse de ramener les spectateurs dans son théâtre, profita, comme elle l'avait déjà fait en 1778, de la fermeture de l'Opéra de Paris pour appeler à Versailles les grands danseurs et chanteurs en vogue. Elle commença le 29 mai par un superbe spectacle, composé de l'opéra d'*Iphigénie en Aulide*, de Gluck, chanté par Larrivée, Legros, Lays et les dames Duplant, Levasseur, Gavaudan, puis du ballet de *Ninette à la Cour*, dansé par Vestris, la Guimard et autres.

Après les déplacements de la Cour, que la troupe versaillaise

(1) Arch. de S.-et-O. (greffe de la Prévôté).

Digitized by Google

accompagnait toujours, la Montansier fit jouer en novembre et décembre 1782 : *La Nouvelle Omphale*, comédie en trois actes de Beaunoir, et *Electre*, tragédie traduite ou imitée de Sophocle par Guillard, et mise en musique par Lemoyne. Ce dernier ouvrage, joué d'abord à l'Opéra en juillet 1782, ne réussit pas mieux à Versailles qu'à Paris.

Enfin, au commencement de 1783, la Montansier eut le bonheur de mettre la main sur un charmant opéra-comique, qui eut un grand succès et lui ramena la foule. C'était *Blaise et Babet*, dont le livret était de Monvel et la musique de Dezède, compositeur trop oublié aujourd'hui, surnommé alors l'Orphée des champs, à cause de ses gracieuses œuvres pastorales. Ce petit opéra fut représenté pour la première fois à Versailles, le 4 avril 1783. Facile d'exécution, bien approprié aux jeunes talents de la troupe versaillaise, il fut, dès la première soirée, admirablement accueilli. Mme Dugazon surtout y était délicieuse. La partition fut bientôt dans toutes les mains et chacun voulut l'entendre plusieurs fois.

Le succès fut tel que, trois mois après, en juillet 1783, la pièce fut reprise à Paris et y excita de nouveau un vif enthousiasme. Le mauvais sort était conjuré au théâtre de Versailles, et la prospérité renaissait.

XIV

La salle de spectacle, bien que fréquentée toujours par la famille royale et les princes, était garnie, au parterre et dans les galeries, d'un public souvent tapageur et trop démonstratif. Les jeunes officiers de chevau-légers ou de mousquetaires, les pages de toutes les catégories, rivalisaient d'applaudissements ou de sifflets, huaient les mauvais acteurs, échangeaient des lazzis pendant les entr'actes. Le comte d'Hezecques, ancien page du Roi, raconte, dans ses *Souvenirs*, l'anecdote suivante :

Il y avait dans la ville une salle de spectacle pour le public. Le fond en était occupé par cinq ou six loges toujours remplies d'une partie des cent cinquante-huit pages qu'il y avait alors à Versailles. Ils exerçaient une police sévère sur les pièces, sur les acteurs et même sur le parterre, quoiqu'ils donnassent lieu à des querelles fréquentes. J'en ai vu éclater plusieurs.

Digitized by Google

Un jour, un page de la Grande-Ecurie, nommé Frébois, prenait une bavaroise chaude sur le bord de la loge, lorsqu'un mauvais plaisant du parterre cria : A bas la bavaroise! M. de Frébois se lève avec le plus grand calme, prend sa carafe et en arrose le parterre qui se culbutait, en riant beaucoup, pour éviter le brûlant liquide.

Les gardes de la Prévôté, chargés de la police de la salle, avaient beaucoup à faire avec cette turbulente jeunesse. Les pages se moquaient d'eux et ne tenaient aucun compte de leurs réprimandes. Le désordre devint tel qu'en 1783, le lieutenant de la Prévôté adressa au Ministre la plainte suivante (1) :

Les pages qui se rassemblent à la Comédie commettent journellement des indécences de plus d'une sorte et se permettent très souvent d'insulter les gardes de la Prévôté, qui sont forcés par leur consigne de s'adresser à eux pour les maintenir. S'il est nécessaire d'une attestation de cent citoyens qui vont très souvent au parterre de la Comédie et qui ont plus d'une fois été témoins de la conduite scandaleuse de ces Messieurs, on prouvera que les uns crachent sur le parterre, les autres p... dans leurs loges, et de plus ils interrompent le spectacle soit en sifflant les acteurs, soit en se battant entre eux. L'officier de service demande à qui il doit s'adresser dans ces cas-là, tous les pages étant du même avis et enclins au même tapage. L'officier ne peut s'adresser à cinquante jeunes gens qui se permettent les injures les plus atroces et des sarcasmes contre lui. Il ne peut désirer pour obvier à tous ces désagréments qu'un chef dans cette partie qui se fasse connaître, et pour ce, nommer un gouverneur de police à la Comédie, à tour de rôle, autorisé à tenir en respect Messieurs les pages de toutes les livrées... ainsi que cela se pratique dans tous les corps, et celui-là surtout en étant plus susceptible parce qu'il est composé d'une jeunesse fougueuse et entreprenante.

On voit, par ces plaintes du lieutenant de la Prévôté, que les fantaisies de Messieurs les pages dépassaient les bornes de la plaisanterie. Il arrivait en outre que des officiers, mousquetaires ou chevau-légers, imitaient l'exemple des pages et prenaient leur défense contre les gardes chargés de la police. La présence d'un gouverneur des pages n'aurait été qu'une garantie insuffisante. Le Ministre pensa donc qu'il valait mieux faire appuyer les gardes de la Prévôté par un détachement de gardes-françaises, commandé de service chaque jour de représentation. En même temps, une nouvelle ordonnance royale, datée du 17 dé-

(1) Arch. du Ministère des Affaires étrangères, n° 1625.

Digitized by Google

cembre 1783, réglementa sévèrement la police de la salle de la façon suivante :

Sa Majesté ayant ordonné qu'il serait établi un détachement du régiment des gardes-françaises pour maintenir, tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur du spectacle de Versailles et de la suite de la Cour, la décence, le bon ordre et la tranquillité qui doivent y être observés, Elle a jugé nécessaire de renouveler à cette occasion les dispositions de ses ordonnances qu'Elle entend être exactement exécutées; en conséquence, Sa Majesté fait défenses à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, d'y causer aucun trouble, *d'y entrer avec des éperons, de monter au théâtre, de commettre aucun désordre au parterre, en entrant ou sortant, de crier et faire du bruit pendant le spectacle, avant qu'il commence et dans les entr'actes, de siffler, de faire des huées, d'avoir le chapeau sur la tête*, et d'interrompre les acteurs pendant les représentations, de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit;

Défend Sa Majesté à toutes personnes, même aux officiers de sa Maison, gardes du corps, gendarmes, chevau-légers, aux pages de Sa Majesté, ceux de la Reine, des princes et princesses de son sang, et ambassadeurs, et à tous autres, d'entrer audit spectacle sans payer; *Veut même Sa Majesté que les pages, en payant, ne puissent se placer ailleurs que dans l'emplacement qui leur est désigné, dans l'amphithéâtre;*

Défend à tous domestiques portant livrée, sans aucune exception ni distinction, d'entrer audit spectacle, même en payant, de commettre aucune violence, indécence, ni aucun désordre aux entrées ni aux environs de la salle de spectacle; Entend Sa Majesté qu'il n'y ait dans la dite salle aucune préséance marquée; *Ordonne que les contrevenants seront aussitôt emprisonnés pour être punis suivant l'exigence des cas*, défendant très expressément à toutes personnes quelles qu'elles puissent être, officiers de Sa Majesté et autres, de s'opposer, en manière quelconque, à ce qui est ci-dessus ordonné, et d'empêcher par la force ou autrement que ceux qui y contreviendraient, même en résistant aux consignes, soient arrêtés sur-le-champ et conduits en prison;

Ordonne que la présente ordonnance sera lue, publiée et affichée partout où besoin sera, notamment aux portes du spectacle... Fait à Versailles, le 17 décembre 1783...

Ces prescriptions rigoureuses, appliquées par les gardes de la Prévôté soutenus par un détachement de gardes-françaises, furent sans doute de nature à ramener le bon ordre dans la salle de spectacle. Cependant, elles déplurent à la Montansier pour deux motifs : d'abord, il lui semblait utile que les représentations fussent animées par un peu de tapage, et une tenue trop décente pouvait ennuyer son public; puis, l'accroissement des forces de police lui imposait un supplément de dépense. Elle

Digitized by Google

s'en plaignit au comte de Vergennes, ministre des Affaires étrangères, qui consentit à appuyer ses réclamations auprès de son collègue le baron de Breteuil, en demandant au moins que tous les frais de police de la salle fussent mis au compte du Roi. Mais le baron de Breteuil, moins accessible que le comte de Vergennes, ne voulut rien entendre, et répondit, le 11 janvier 1784, par cette petite lettre un peu ironique (1) :

J'ai examiné, Monsieur, avec une nouvelle attention, le mémoire de la demoiselle Montansier, que vous avez bien voulu m'adresser. Mais je persiste à croire que, dans la circonstance de l'augmentation de la garde du spectacle, cette directrice est encore moins fondée qu'en tout autre temps à demander d'être déchargée des frais qu'elle supportait précédemment pour cet objet, puisque le meilleur ordre du spectacle ne peut que contribuer à augmenter ses profits.

J'ai l'honneur, etc... Baron de Breteuil.

La Montansier dut donc se résigner à payer un supplément de frais de police pour assurer dans sa salle un bon ordre auquel elle ne tenait peut-être pas.

XV

En juin 1784, le théâtre de Versailles obtint un nouveau succès avec *L'Epreuve villageoise*, un des jolis opéras-comiques de Grétry. Adeline y eut un de ses plus beaux triomphes dans le rôle de l'innocente Denise.

Précisément à cette même époque, Beaumarchais entreprenait une campagne pour faire contraindre les directeurs de spectacles de province à payer aux auteurs dont ils jouaient les œuvres les mêmes redevances qu'à Paris. L'esprit combatif et pratique de la Montansier se manisfesta dans cette circonstance. Elle se mit à la tête d'une sorte de ligue ou de syndicat des directeurs de province pour résister à cette prétention, fort équitable pourtant, des auteurs dramatiques. Elle fit un mémoire pour démontrer l'impraticabilité du projet de Beaumarchais et le fit échouer provisoirement.

Depuis quelque temps se produisait, devant la Prévôté de

(1) Arch. du Ministère des Affaires étrangères, n° 1625.

Digitized by Google

l'Hôtel, une recrudescence de procès de toute nature entre la directrice et ses pensionnaires ou ses créanciers. Du mois de juin 1783 à la fin de mars 1784, on compte, sur le registre d'audience de la Prévôté, vingt-un jugements de condamnation prononcés contre la demoiselle Montansier, pour des billets, des fournitures, des appointements arriérés, des travaux d'entretien ou de réparation, etc. De son côté, elle entamait des poursuites contre des préposés qui l'avaient volée, contre d'anciens pensionnaires partis sans lui rembourser des avances à eux faites, comme Périgny, de la Comédie-Italienne, qu'elle fit condamner au paiement de 17,000 livres.

Mais la Montansier ne se troublait pas de ces incidents. Elle continuait de diriger et exploiter, avec les spectacles de Versailles et à la suite de la Cour, ceux de toute la Normandie.

En 1785, elle s'associa en outre avec Aufresne, un de ses pensionnaires, pour une nouvelle entreprise. Elle avait appris que le théâtre des *Petits Comédiens* du comte de Beaujolais, établi depuis une année au Palais-Royal, à Paris, allait prochainement se fermer. Elle imagina de solliciter le privilège d'exploitation de cette salle pour y établir, avec le concours d'Aufresne, une sorte d'école dramatique pour enfants au-dessous de seize ans (1). Ce fut sa première prise de possession de ce théâtre du Palais-Royal qu'elle devait illustrer plus tard.

A Versailles, la Montansier fit entendre, en 1785 et 1786, de grandes œuvres musicales qui souvent ne furent exécutées à Paris que quelques mois après. Ainsi, l'opéra de Sacchini, *Œdipe à Colone*, fut joué pour la première fois à Versailles, le 4 janvier 1786, et à Paris, le 1er février 1787 seulement. *Amphitryon*, opéra en trois actes de Sedaine et Grétry, fut représenté pour la première fois à Versailles, le 15 mars 1786, et à l'Académie royale, le 15 juillet 1788.

Pendant cette même saison d'hiver, le 31 janvier 1786, la Montansier donna une parodie de *Pénélope* intitulée : *Syncope, reine de Mic-Mac*. Cette pièce burlesque en trois actes, composée par Despréaux, qui excellait dans ce genre, était agré-

(1) La requête adressée à cet effet au baron de Breteuil par la Montansier, Aufresne et Neuville, a été récemment publiée par M. H. de Curzon dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du théâtre* (2e année, no 6).

Digitized by Google

mentée de couplets sur airs connus. A la fin était un divertissement qui fut dansé par la Guimard, Gardel et Nivelon.

Peu de jours après, le 11 février 1786, c'était *Alceste*, de Gluck, qui était donné en représentation extraordinaire. Puis, en mars, les intermèdes d'*Athalie*, par Gossec.

Enfin, en cette même année 1786, commencèrent les représentations d'un opéra héroï-comique qui eut un succès sans précédent. Ce fut *Le Roi Théodore à Venise*, qui fut joué par la troupe de la Montansier, une première fois à Fontainebleau, devant la Cour, le 28 octobre, puis bientôt après à Versailles, le 18 novembre. Cette pièce bouffe, en trois actes, dont le livret originaire était de l'Italien Casti, et la musique de Paisiello, avait été jouée à Vienne en 1784. Elle fut traduite ou arrangée par Dubuisson, et acceptée d'emblée par la Montansier. Le livret était amusant, et la partition, de l'avis des meilleurs critiques, est le chef-d'œuvre de Paisiello. La musique en est fine, spirituelle, vraiment bouffe; on cite notamment un septuor qui est resté célèbre.

La Reine et toute la Cour raffolèrent du *Roi Théodore*. Bientôt le bruit s'en répandit, et tout Paris accourut à Versailles pour voir cette merveille dont les représentations se continuèrent pendant tout l'hiver de 1786 à 1787. Le *Mercure de France*, dans un long article du 3 mars 1787, fit les plus grands éloges de l'œuvre et de ses interprètes. Il cita spécialement Lecoutre dans le rôle du Roi, Mlle Lillier dans celui de Corine, César dans le personnage de Sandrin, et Saint-Denis dans celui de Taddeo. Il fit remarquer « que l'exécution du finale du deuxième acte était parfaite, non seulement par la précision et l'ensemble qui y régnaient, mais encore par l'entente de la scène et par le mouvement continuel où étaient les personnages, sans qu'il en résultât jamais ni trouble, ni confusion ». Ces derniers éloges allaient droit à la directrice qui avait su, avec intelligence, dresser, discipliner choristes et figurants, et obtenir ainsi une mise en scène qui se rencontre rarement.

L'Académie royale, jalouse du triomphe du théâtre de Versailles, voulut monter à son tour *Le Roi Théodore*. Mais le poème fut mal refait par Moline; la mise en scène fut moins bien réglée; les finesses de la musique bouffe ne produisirent pas bon effet sur une trop grande scène. En somme, ce fut un échec.

Digitized by Google

Au contraire, la Montansier remporta une nouvelle victoire après la saison d'hiver de 1787. Elle eut l'idée d'engager pendant l'été, pour trente représentations, l'excellente troupe italienne du théâtre de Hay-Market, de Londres. On put ainsi entendre à Versailles, en trente soirées, de juillet à septembre 1787, la série complète des meilleurs opéras italiens de Paisiello, Sarti, Cimarosa, Tritto et autres. La troupe, composée d'excellents chanteurs, habitués à exécuter ensemble des œuvres qu'ils connaissaient admirablement, fit des merveilles. Ce fut alors un véritable engoûment de la Cour et de la ville. Chacun voulut connaître ces virtuoses, et, de nouveau, les Parisiens affluèrent chaque soir dans la salle de spectacle de Versailles. Le *Mercure de France*, en août 1787, fit remarquer que la troupe italienne entendue à Paris en 1778 était loin de valoir celle que l'on avait à Versailles; il signala le talent de la prima donna Benini, la superbe voix de basse de Morelli, la virtuosité du ténor, etc... Il termina en exprimant la reconnaissance que le public devait avoir pour la directrice de Versailles, qui avait su mener à bien cette entreprise artistique devenue une excellente spéculation, et en regrettant, une fois de plus, que la direction de l'Opéra ne fût pas aussi habile.

Le théâtre de Versailles atteignait ainsi le comble de la gloire, grâce à la Montansier, puisque, à deux reprises, en la même année, il se montrait supérieur à l'Académie royale de musique, qui cherchait à l'imiter sans pouvoir l'égaler.

Ajoutons que les recettes, qui avaient été de 33,000 livres environ en 1785, dépassèrent 60,000 livres de 1786 à 1787, et durent augmenter encore pendant le deuxième semestre de 1787.

XVI

En 1788, on trouve moins de renseignements sur la Montansier à Versailles. Le comte d'Hezecques raconte seulement dans ses *Souvenirs* une anecdote qui montre les libertés que les bourgeois versaillais prenaient déjà avec leur souverain. C'était à une représentation du *Roi Théodore*, à laquelle assistaient Louis XVI et la famille royale. Dans une scène comique où le valet du Roi en exil confie à son hôte les embarras pécuniaires

Digitized by Google

de son maître, il répète à plusieurs reprises, d'un ton burlesque : *Que ferons-nous? Que ferons-nous?* Une voix du parterre s'écria : *Assemblez les notables!* et toute la salle de rire, sauf dans l'entourage de Louis XVI. Cette allusion ironique aux graves préoccupations du moment, jetée publiquement à la face du souverain, parut à M. d'Hezecques singulièrement inquiétante.

Vers la même époque, le renvoi du ministre détesté, Calonne, inspira d'innombrables chansons et pamphlets qui coururent les rues. Un petit manuscrit, non signé ni daté, mais d'une écriture certainement contemporaine, contient une sorte de revue de fin d'année intitulée : *Pot pourri chanté par MM. les Comédiens ordinaires du Roi sur le théâtre de Versailles* (1). On y voit venir en scène successivement : M. de Montmorin signifiant à M. de Calonne son congé; puis l'archevêque de Narbonne chantant *Alleluia!* puis le comte d'Artois se moquant des évêques; puis le duc de Nivernais débitant à la Reine le couplet suivant :

Je viens vous comparer aux Grâces,
Madame, je n'en sais pas plus.
Vous n'estimez point mes grimaces
Et vous n'aimez pas mes rébus.
Mais il s'agit bien d'autre chose :
Quel ministre faut-il choisir?
Faites un choix couleur de rose,
C'est le symbole du plaisir.

Enfin, la Reine elle-même passant avec le Dauphin, tout en lorgnant le duc de Nivernais, lui répond sur l'air : *La danse n'est pas ce que j'aime :*

La fadeur n'est pas ce que j'aime,
Ni l'or, comme dit la chanson,
Las! j'aime mieux un gros garçon.
J'en fais l'espoir du diadème.
Le Roi, Messieurs, pense de même,
Souvent nous en parlons tout bas.
C'est le Dauphin (*bis*),
Vous ne deviniez pas (*bis*).

Ce pot pourri a-t-il été chanté publiquement sur le théâtre de Versailles, comme le manuscrit l'indique? — C'est peu probable;

(1) Coll. pers.

Digitized by Google

mais, sans doute, il circulait dans la ville et fut fredonné dans les coulisses.

Quel était, au commencement de 1789, l'état d'esprit de la Montansier? Restait-elle fidèle au souvenir des bienfaits de la Reine, et attachée, par conviction ou par reconnaissance, au parti royaliste? Ou bien, se ralliait-elle sans scrupules aux hommes nouveaux, et adoptait-elle les idées révolutionnaires? Elle semble bien avoir choisi ce dernier parti. Elle devait y être poussée d'ailleurs par Neuville, redevenu son associé, mais resté plein de rancune contre ceux qui l'avaient forcé de s'exiler de France à la suite des aventures que l'on connaît, et déblatérant contre la tyrannie des grands et les abus du pouvoir royal.

D'autre part, la Montansier eut à ce moment quelques contrariétés qui durent lui inspirer des pensées de révolte. En février 1789, un sieur Yvoré, créancier du comédien Gontier, forma une saisie-arrêt sur ses appointements et réclama, suivant la loi, le dépôt au greffe du tiers de ce qui revenait à son débiteur. Gontier, qui était bon acteur, gagnait plus de 8,000 livres par an, mais il était perdu de dettes, et, dès 1787, la directrice avait été contrainte de déposer 1,357 livres au greffe pour lui. La Montansier, se fondant sur ce qu'elle avait déjà payé, ne daigna pas répondre à la réclamation d'Yvoré. Celui-ci prit contre elle un jugement de condamnation personnelle et en poursuivit l'exécution. La Montansier ferma sa porte au nez de l'huissier et se moqua de ses sommations. Yvoré se pourvut devant le Prévôt qui ordonna, par jugement du 7 mars 1789, que la porte de la demoiselle Montansier serait crochetée par un serrurier requis à cet effet, et qu'il serait procédé à la saisie de son mobilier. Elle dut en être exaspérée.

Quelques jours après, à la fin de mars 1789, elle eut à demander au tout-puissant Papillon de la Ferté de lui faire prêter par l'Opéra des costumes dont elle avait besoin pour trois ou quatre pièces qu'elle voulait monter. Elle essuya un refus (1). Nouveau grief contre le pouvoir royal !

La Montansier suivit donc l'exemple de Neuville. Elle se mit à détester les tyrans et à faire parade de sentiments patriotiques.

(1) Tuetey, t. III, n° 1688. Arch. nat., O¹ 621.

Digitized by Google

Dans un mémoire écrit par elle en 1793, elle a raconté sa conduite à Versailles en 1789 de la manière suivante (1) :

Au mois de juillet 1789, je partageais tellement les sentimens patriotiques du citoyen Neuville que je me rendis à ma section, même pendant la nuit et à l'époque là plus instante de la Révolution, et que j'y ai attendu son retour pendant plusieurs heures, pour jouir du résultat des opérations dont le comité l'avait chargé; tout le comité de 89 et tous les bons citoyens qui étaient alors à la section peuvent en rendre témoignage.

En septembre, les ci-devant gardes vinrent me demander notre salle de Versailles pour y donner un repas. *Je la leur refusai*, et j'appris ensuite que ce repas se donna dans la grande salle du Château et qu'il fut suivi d'une orgie qui amena *les glorieuses journées des 5 et 6 octobre.*

Au mois d'octobre, lorsque les *braves Parisiens* se rendirent à Versailles, ma salle leur fut offerte et ouverte pour leur servir d'asile; ils y passèrent la nuit et on leur procura toutes les subsistances possibles et même des amusements, *car ils eurent aussi des violons.*

Il y avait peut-être un peu d'exagération dans cet étalage de démonstrations antiroyalistes, parce qu'au moment où la Montansier écrivait ce mémoire, en 1793, elle était emprisonnée, fort anxieuse du sort qui lui était réservé, et ne cherchait qu'à obtenir sa mise en liberté. Elle adressa pourtant un exemplaire de son factum au président de la Commission populaire, avec la lettre suivante, dont nous respectons l'orthographe (2) :

Citoyen président,

Citoyen, tu es un vrai républiquin par concéquant juste. Je suis assurée que tu aimes à soutenir l'innocence. Je t'envoie un exemplaire de mon mémoire. *Tu y lira la vérité, rien que la vérité;* cependant, je suis en prison depuis cinq semaines.

Salut et fraternité. MONTANSIER.

A la Petite-Force, ce 4 nivôse de l'an 2me de la République une et indivisible.

Malgré ces protestations de sincérité, il convient de tenir compte des circonstances qui, en décembre 1793, devaient pousser la signataire à exalter son zèle républicain. Néanmoins, il paraît probable que la Montansier, suivant son affirmation très précise, fit bon accueil aux *braves Parisiens* qui envahirent le Château et se signalèrent par les exploits que l'on connaît.

(1) *Le Monde artiste*, du 27 septembre 1903. *Les Petits Papiers de l'Histoire : Le Procès de la Montansier*, par Martial Teneo.

(2) Coll. pers.

Digitized by Google

XVII

La Montansier a-t-elle abandonné Versailles et son théâtre aussitôt après le départ de la famille royale, en octobre 1789? Son privilège de directrice des spectacles à la suite de la Cour aurait pu l'y obliger. Cependant, elle ne paraît avoir ouvert aucun spectacle à Paris avant le mois de février ou même d'avril 1790. D'autre part, il est certain qu'elle avait conservé à Versailles la propriété de sa salle de théâtre, son logement personnel et, provisoirement, le monopole de l'exploitation théâtrale. Enfin, même après l'installation de sa troupe au Palais-Royal, elle continua d'user de son privilège et d'exploiter le spectacle de Versailles. On en trouve la preuve dans la lettre suivante, adressée par elle, le 3 juillet 1790, aux officiers municipaux versaillais (1) :

Je suis charmée que mes projets se soient rencontrés conformes à vos désirs. Je n'attendais que la certitude du jour de la célébration de l'auguste cérémonie qui doit avoir lieu en votre ville. L'honneur de votre lettre, datée d'hier, m'en a assurée, et je me suis empressée d'arrêter les trois spectacles des 9, 10 et 11 de ce mois. Je vais faire l'impossible pour en composer un quatrième, qui aurait lieu jeudi prochain, et pour vous prouver, Messieurs, combien M. de Neuville et moi avons à cœur de contribuer à tout ce qui peut être agréable aux habitans de Versailles, nous avons réglé une représentation pour demain, dans laquelle plusieurs de MM. les comédiens français doivent jouer. Nous continuerons ces spectacles de temps à autre jusqu'au terme où nous pourrons fixer une de nos troupes en votre ville.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissante servante.

Paris, le 3 juillet 1790. DE MONTANSIER.

On voit, par cette lettre, que non seulement la Montansier était restée, en 1790, la directrice du théâtre de la Ville et se proposait même d'y rétablir une troupe à demeure, mais encore, qu'en attendant, elle y organisait, avec le concours d'acteurs parisiens, des représentations fréquentes. Elle annonçait, en effet, des spectacles pour les 4, 9, 10, 11 juillet, et disait s'occuper, en outre, d'une cinquième soirée.

(1) Coll. pers.

Digitized by Google

En 1791, il y eut, semble-t-il, une troupe fixe à Versailles. On y vit figurer, dans de petits rôles d'enfant, une fillette annonçant de merveilleuses dispositions; c'était la future Mlle Mars (1), née à Versailles, d'après certains biographes. Elle devait entrer à la Comédie-Française en 1798; et, bien longtemps après, vers 1837, elle voulut, comme la jolie Adeline, revenir habiter cette ville, témoin de ses premiers succès.

Jusque dans l'été de 1791, le théâtre fut ouvert. Même le jour de la Pentecôte, un spectacle était annoncé. Mais la Municipalité, respectueuse des fêtes religieuses, enjoignit à la Montansier de faire relâche et chargea la police d'arracher les affiches.

De 1792 à 1807, nous perdons la trace de la Montansier à Versailles. Ses historiens ont d'ailleurs fait connaître ses prouesses à Paris, à l'armée de Dumouriez, à Bruxelles, puis son incarcération pendant près de dix mois en 1793 et 1794, — enfin, ses assiduités auprès des héros de la Révolution et du Directoire, depuis Barras jusqu'au général Bonaparte. A défaut d'une union plus illustre dont on lui a attribué le projet, elle régularisa sa vieille liaison avec Bourdon dit Neuville, par un mariage légitime contracté le 19 fructidor an VIII (5 septembre 1799), devant l'officier de l'état civil. On comprend qu'avec de telles préoccupations, elle ait quelque peu négligé Versailles. Aussi bien, l'ancienne ville royale était presque déserte; elle n'offrait guère d'attraits pour une entreprise théâtrale.

En 1807, il fut question du séjour possible de la Cour impériale à Versailles. Bien vite, la Montansier, devenue veuve depuis 1803, rappelant ses anciens titres, sollicita et obtint la confirmation de son privilège. Mais, trop occupée à Paris pour revenir se fixer à Versailles, elle loua sa salle, à partir d'octobre 1807, à un jeune directeur, nommé Jacques Robillon, moyennant une part dans les recettes, tout en se réservant son logement personnel, une loge et un certain nombre de places dans la salle. Cette espèce d'association n'alla pas sans de nombreuses difficultés. La Montansier, malgré ses soixante-dix-sept ans sonnés, et les douleurs de son veuvage, avait conservé l'humeur processive. Robillon, de son côté, n'exécutait pas scrupuleusement ses obligations. Le résultat fut une série de procès qui surgirent

(1) *Mémoires sur Talma*, par Regnault-Warin, p. 345.

Digitized by Google

entre eux dès 1808, tantôt au sujet du quantum attribué à la Montansier, tantôt à propos du mode de calcul des recettes. Une transaction conclue en 1809 obligea Robillon à payer à sa bailleresse un dixième de toutes les recettes brutes et à lui réserver sa loge habituelle, portant le n° 10 du côté gauche, et huit entrées, sans y comprendre celles de MM. Dupont et Clausse et la loge de M. Heurtier. Mais il y eut encore des contestations sur l'interprétation de cette transaction et plusieurs jugements rendus à ce sujet en 1811 et 1812.

Au cours de l'année 1812, un accident arriva par suite de la chute d'un plancher du cintre. Une expertise fut ordonnée par l'administration municipale, et, le 24 avril 1813, un arrêté du Maire prescrivit à la demoiselle Montansier de faire exécuter certaines grosses réparations en interdisant, jusqu'à leur entière exécution, toutes représentations dans la salle.

Claudius Robillon, qui avait succédé à son frère Jacques, obtint alors du Ministre l'autorisation de donner jusqu'à nouvel ordre des spectacles dans la belle et grande salle de l'Opéra du Château. C'était une bonne fortune pour le public et le directeur. Aussi, Claudius Robillon continua-t-il d'user de la permission, même après que la Montansier eût exécuté tous les travaux prescrits. Celle-ci protesta énergiquement en invoquant son privilège et les obligations de son locataire. De là, nouveau procès. A cette occasion, en 1813, la Montansier rédigea un mémoire (1) où elle exposait qu'elle devait encore sur sa propriété une somme de 219,475 francs, dont 196,805 francs dus à Boullet, savoir : 118,805 francs pour solde de constructions, 33,000 francs pour le prix d'achat du terrain, et 45,000 francs pour dépenses de décors, costumes et musique. Après quoi, le mémoire énumérait en détail tous les griefs à relever contre Jacques et Claudius Robillon, en ajoutant que ce dernier avait fait en cinq ans un bénéfice illicite de 48,000 francs.

La Montansier obtint le retour de son locataire dans sa salle de la rue des Réservoirs et se remit à percevoir sa part dans les recettes. Mais, en 1814, toujours criblée de dettes, elle fut menacée d'un désastre. Le théâtre de Versailles fut saisi par ses créanciers et mis en vente judiciairement. Elle réussit à obtenir

(1) Bibl. de Versailles (ILj-10 FB).

Digitized by Google

la conversion en vente volontaire et à racheter l'immeuble, nous ne savons dans quelles conditions. Son ancien procureur Bournizet dut lui prêter son concours en cette occasion, car on le voit apparaître comme locataire de tout le théâtre, moyennant 5,000 francs de loyer, en vertu d'un bail notarié du 26 août 1814, devant commencer en 1818. On peut soupçonner peut-être, sous cet acte, quelque manœuvre concertée pour échapper aux poursuites des créanciers. Quoi qu'il en soit, la Montansier resta propriétaire.

Le 13 juillet 1820, Marguerite Brunet, dite de Montansier, mourut à Paris, rue de Beaujolais, à l'âge de quatre-vingt-dix ans.

Dans son testament authentique, reçu par Me Cristy, notaire à Paris, le 15 juin 1819 (1), on trouve la disposition suivante :

Je donne et lègue à M. Bourniset, demeurant à Versailles, la jouissance du logement qu'il occupe actuellement dans la salle de la Comédie, *dont je suis propriétaire en ladite ville de Versailles*, mais seulement pour ce pendant tout le temps que cette salle appartiendra à ma succession. Je lui lègue en outre, en toute propriété, les meubles meublants et effets mobiliers qui peuvent m'appartenir dans ce logement.

Bournizet ne put profiter de cette dernière libéralité de son ancienne cliente reconnaissante. Il mourut avant de l'avoir recueillie. D'ailleurs, l'inventaire volumineux dressé en janvier 1821, par Me Cristy, révèle qu'à ce moment la salle de la Comédie de Versailles était de nouveau saisie immobilièrement, mise en vente aux criées devant le Tribunal de la Seine, et que les créanciers poursuivants avaient compris dans la saisie les meubles se trouvant dans les lieux, comme dépendant de l'immeuble.

Comment cette salle a-t-elle été acquise plus tard par la ville de Versailles? Qu'est devenu le mobilier légué à Bournizet, mais saisi par les créanciers? — D'autres pourront le dire.

Quant à l'appartement, qui est toujours celui du directeur, on dit qu'il n'y a rien été changé. Si les murs pouvaient parler, que de choses curieuses ils nous conteraient!

Que peut-on conclure de cette étude? — Il est maintenant

(1) Minutes de Me Lardy, notaire à Paris.

Digitized by Google

démontré, contrairement à la légende, que la salle de spectacle de la rue des Réservoirs n'a pas été la première établie et exploitée à Versailles. Il est prouvé aussi que la Montansier n'a été ni la créatrice, ni la première directrice de la salle existant antérieurement rue Royale. Mais il est certain que cette femme entreprenante et avisée a eu le mérite de faire construire, d'organiser et de diriger pendant de longues années, avec un éclat incomparable, ce théâtre si précieux aux Versaillais et devenu aujourd'hui le doyen des théâtres de France. Ne serait-il pas intéressant que le souvenir de cette origine fût rappelé par une inscription gravée sur le mur de « ce temple dédié aux Muses », comme on disait en 1777?

P. Fromageot.

Digitized by Google

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

II

Les Habitants (*Suite*).

Contrairement à ce que l'on pense généralement, Versailles, aux derniers temps de la monarchie, n'était point habité par quantité de seigneurs et de nobles, installés en des hôtels qui fussent leur propriété.

Le Roi, la Reine, les princes, les favoris, les grands dignitaires, les gardes d'honneur, les officiers, les gens de service, etc., logeaient pour la plupart dans les palais, les communs ou les installations nombreuses qui en dépendaient.

Mais les courtisans, dont le flot montait bruyamment chaque matin vers les antichambres, devaient redescendre modestement tous les soirs pour s'abriter sous le toit de parents ou d'amis, et, à défaut, se disperser dans les appartements meublés, les hôtelleries et les auberges de la ville. D'ailleurs, aussitôt satisfaits ou convaincus de l'inanité de leurs courbettes, chacun d'eux se hâtait d'aller prendre possession du poste obtenu, ou de rejoindre tête basse la province un instant délaissée.

« En 1781, dit un contemporain, Marie-Antoinette passait les après-dîners chez elle et au milieu de sa société. Je l'ai vue là sur un canapé, le dimanche 29 septembre, et tout le monde libre, debout, causant par pelotons dans le salon. Le comte de Polastron s'y trouvait; il était arrivé de Toulouse la gueule enfarinée, comptant se faire renvoyer avec de l'argent et des

Digitized by Google

grâces ; il voulait passer l'hiver à Paris et avait loué une maison. En attendant, il logeait à Passy, chez l'abbé de Chalus, et chez le fermier général Chalus, à la place Vendôme. Il se faisait présenter, il se montrait partout à la Cour (1). »

La Révolution française vit, à son éveil, des scènes semblables à celles que nous venons de retracer. La noblesse de Cour, quelque peu surprise de l'audace du tiers état, ne s'en inquiéta guère dans les premiers jours ; il fallut l'intervention du peuple en armes pour ouvrir les yeux et faire entrevoir la possibilité d'une débâcle. A partir de ce moment, les quémandeurs, que rien ne retenait à la Cour, se raréfièrent, puis disparurent, et l'instant d'après, les hauts fonctionnaires, après avoir suivi le Roi à Paris, ou être demeurés à leur poste en nos murs, se dispersèrent dans les provinces ou fuirent à l'étranger.

« Ceux qui émigrèrent, dit Laurent Hanin, ne laissèrent guère, en notre ville, que des biens mobiliers. Quant à ceux qui demeurèrent à Versailles, ils étaient sans domaines en province, et leur dénuement absolu les obligeait à subir les événements là où le sort les avait jetés. »

Nous pouvons, grâce aux Mémoires de M. Moreau, historiographe de France, rappeler le nom et la fortune de quelques-uns d'entre ces derniers :

« Le comte de Cress, excellent gentilhomme, avait été riche en terres, mais avait mal dirigé ses affaires et ne s'était pas trouvé en état de donner à ses deux fils et à sa fille une grande fortune. Celle-ci avait épousé le frère cadet du marquis de Sainte-Hermine, premier écuyer de M. le comte d'Artois, et la protection de ce prince bienfaisant avait procuré au vicomte une place distinguée dans la maison de Condé. Malheureusement, la jeune vicomtesse, épouse d'un homme de qualité qui n'avait rien, se vit bientôt obligée de lui sacrifier tout ce qu'elle pouvait attendre de sa part héréditaire dans le patrimoine de son père. Tout fut fondu dans ce ménage : il ne resta à Mme de Sainte-Hermine, pour elle et ses trois enfants, que des logements, des pensions de l'Etat, l'assurance d'une très agréable place auprès de la duchesse d'Enghien à son mariage, et, en attendant, de bons et forts appointements... »

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

Digitized by Google

« Mme de Faucigny n'avait, pour se soutenir à Versailles, que les libéralités de Madame Victoire, sur lesquelles il n'était plus guère possible de compter, et sa tante, Mme de Mesme, qui, à l'occasion, lui avait procuré plusieurs ressources, aurait eu elle-même besoin de secours, son mari ne lui laissant que les appointements de sa place, et Mme de Boulogne, sa belle-sœur, n'était plus en état d'y rien ajouter (1). »

Un certificat délivré par le gouverneur du château de Versailles, le 8 décembre 1792, constate qu'à cette date, il ne restait plus aux Grandes-Ecuries que six pages de Louis XVI. Leur gouverneur n'avait reçu aucun ordre pour les renvoyer, et d'ailleurs la plupart n'auraient su où se retirer, leurs familles étant dispersées dans la République (2).

Si telle était la situation des personnes de qualité, qui, précédemment, faisaient si belle figure à la Cour, demandons-nous quel put être, par contre-coup, le sort des gens qui composaient le train de maison des grands? Que devint, par exemple, Le Blond, maître de mathématiques des pages, et son frère, précepteur de MM. La Billarderie? « Tous deux, dit M. Moreau, étaient fils d'un savetier de la butte Saint-Roch et d'une grosse nourrice (3). » Leur intelligence, la protection d'une noble dame leur avaient permis de sortir de l'ornière, et brutalement une révolution, que l'on disait émancipatrice, les replongeait dans leur néant. On conçoit leurs regrets, et il semble qu'il eût été humain de les excuser. Nous sommes sûr que le peuple les eût ignorés, si d'ambitieux meneurs, pour s'assurer l'appui d'une force brutale imposante, n'avaient semé, puis entretenu soigneusement la défiance et l'inquiétude au sein des masses populaires.

Le 14 juillet 1789, l'abbé Hérissé, l'un des chapelains de la Cour, attaché et logé au Grand-Commun, aperçut, dans la galerie, plusieurs groupes auxquels des gens de très mauvaise mine distribuaient sous enveloppe des petits paquets imprimés. Ces imprimés étaient une liste des deux cent quatre-vingt-six têtes à abattre pour opérer les grandes réformes nécessaires.

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

(2) Rapport de M. Véron au maire de Versailles.

(3) Moreau, *Mes Souvenirs.*

Digitized by Google

« L'abbé Hérissé m'a avoué, dit M. Moreau, que les deux premières personnes nommées dans cette liste étaient la Reine et M. le comte d'Artois, et il est bien connu que ces listes, imprimées à Versailles, étaient affichées manuscrites à Paris, au Palais-Royal (1). »

Le Courrier de Paris dans les Provinces et des Provinces à Paris écrivait, le 28 avril 1790 : « Quoique Versailles soit privé de la présence de son Roi, cette ville fixe et doit fixer encore longtemps l'attention publique. Un bruit très dangereux se répand depuis un mois à peu près. On dit qu'il s'y tient des conciliabules secrets ; on nomme les personnes qui les composent ; on désigne le lieu de ces rendez-vous antirévolutionnels. Quelques auteurs d'ouvrages périodiques ont recueilli ces bruits. La méfiance, toujours crédule, les a accrédités. Enfin, nous avons été étonnés de recevoir des lettres particulières de Versailles même, qui nous reprochent notre silence, surtout à l'occasion de *huit cents gardes du corps déguisés qui attendent le premier moment pour favoriser l'enlèvement du Roi.*

« Huit cents gardes du corps déguisés à Versailles, qui attendent patiemment un moment propice pour favoriser l'enlèvement du Roi !... Huit cents gardes du corps déguisés dans une ville où, indépendamment de la garde nationale, se trouve le très patriotique régiment de Flandres, qui est trop brave pour démentir ses principes !... Huit cents gardes du corps, enfin, dans une ville de laquelle des souvenirs douloureux doivent les écarter !...

« Ces réflexions nous ont engagé à profiter des relations que notre résidence dans cette ville nous a données, pour jeter un grand jour sur cette affaire, et nous avons appris qu'à la vérité, les habitants de Versailles soupirent après leur Roi qu'ils ont perdu et qu'ils n'ont pas perdu pour toujours ; mais nous avons appris qu'il n'y a effectivement à Versailles, dans l'instant où nous écrivons, que neuf gardes du corps, tous très honnêtes gens, dont quatre (simples gardes) logent à l'hôtel (2), MM. de Chaumontel, d'Avoux, Prioraux, Palinx. Les cinq autres sont : MM. de Cassencade, boulevard du Roi ; d'Ecots, rue Saint-An-

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

(2) Le recensement de 1790 n'en indique que trois.

Digitized by Google

toine; Gaillard, rue du Vieux-Versailles; d'Espéries, rue d'Anjou; de Chancel, rue des Tuyaux (ce dernier est petit-fils du fameux Lagrange-Chancel et l'héritier de ses talents). »

On se demande ce qui avait pu motiver de tels bruits, car l'attitude des gardes du corps demeurés à Versailles après le départ du Roi fut toujours absolument correcte.

Le 14 juillet 1790, tout Versailles, on peut le dire, était assemblé pour, selon les termes mêmes du procès-verbal, « faire le serment inviolable qui doit unir tous les Français par les liens indissolubles de la loi, de l'égalité et de la fraternité ». « Un coup de canon annonce la marche de la municipalité. Elle se rend, avec une garde d'honneur, sur la place d'Armes, où sont rangés, en bataillon carré, la garde nationale, les invalides, les cent Suisses de la garde de M. d'Artois, le régiment de Flandres, les gardes du corps du Roi, ceux des frères de Sa Majesté, les cavaliers de la maréchaussée, les chasseurs de Lorraine et les Suisses du château (1). »

Ce n'était pas contraints et de mauvaise grâce que MM. les gardes du corps s'étaient joints à la Garde nationale et à l'armée; le procès-verbal suivant révèle le mobile des actions de chacun : « La municipalité ayant reçu de MM. les gardes du corps du Roi et de ceux des princes, ses frères, des remerciements pour les témoignages d'empressement qu'elle leur a donnés le jour de la Fédération; considérant combien il importe d'ôter aux ennemis de la ville les derniers prétextes dont ils cherchaient à s'étayer pour calomnier les intentions de ses habitants; considérant qu'il est de l'intérêt comme de l'honneur des citoyens de Versailles de cimenter l'union franche et loyale qui a éclaté entre les gardes nationales, les troupes de ligne et celles de la maison du Roi,

« La municipalité, sur les conclusions du Procureur de la Commune, a arrêté qu'une députation, composée de M. le Maire, de deux Officiers municipaux et du Procureur de la Commune, se rendra chez MM. les gardes et leur exprimera, en la personne de celui qui les commande, toute la satisfaction avec laquelle le corps municipal a concouru à l'empressement général qui leur a été témoigné;

(1) Procès-verbal de la Fédération à Versailles (14 juillet 1790). Registre des délibérations du Comité municipal. (Archives de la Mairie.)

Digitized by Google

« La députation présentera de plus, à MM. les gardes du Roi, des remerciements pour la manière avec laquelle ils ont reçu MM. les fédérés qui, tous à l'envi, se sont loués des honnêtetés, des preuves de générosité et d'amitié qu'ils ont reçues de MM. les gardes du corps du Roi (1). »

On sent que le souvenir de la pénible journée du 6 octobre 1789 agit puissamment en cette circonstance; qu'en échangeant publiquement des politesses, chacun tient à montrer qu'entre les gardes du corps et la population versaillaise, il ne reste aucune arrière-pensée, aucun doute capable de troubler la cordialité des rapports quotidiens. C'est d'ailleurs avec la plus entière bonne foi qu'agissent MM. les gardes du corps; ils le prouvèrent surabondamment quand, le 21 janvier 1791, ils offrirent spontanément leurs services pour la défense de la ville (2).

Que de malheurs auraient été prévenus, si la malveillance s'était heurtée partout à la même volonté de dissiper les équivoques! Mais un instant battue, la calomnie disparaît pour réapparaître presque aussitôt sous une forme nouvelle, plus insinuante et plus audacieuse que jamais.

Le 25 novembre 1791, un député, nommé Crétin, affirma à la tribune que quarante à cinquante ouvriers de Paris, en état de porter les armes, avaient touché à Versailles, d'une caisse ouverte à tous les rebelles, l'argent nécessaire pour se rendre à Worms, dans le Palatinat.

Dans son numéro du 18 décembre 1791, *Le Courrier des quatre-vingt-trois départements* raconta : « Un sieur Beaubourg, ci-devant comte, ci-devant gentilhomme de la vénerie et commandant l'équipage du cerf, etc., était parti de Versailles le 22 octobre pour porter aux émigrés 46,000 livres en bons louis d'or (cette somme est le contingent fourni par les six gentilshommes de la vénerie). Ce brave chevalier a reparu à Versailles. Tous les gens comme il faut se sont empressés de fêter l'émigrant. Les bonnes nouvelles qu'il a données lui méritaient cet accueil favorable : « Messieurs, a-t-il dit dans un repas où assis- « taient MM. Duchambord et Bougard, je tiens de MM. d'Artois

(1) Comité municipal, séance du 22 juillet 1790.

(2) La municipalité, qui ne pouvait agir différemment, accepta sous la condition que les gardes du corps entreraient dans la Garde nationale.

Digitized by Google

« et Condé qu'ils se préparent à venir en France, *en assez bonne* « *compagnie,* pour donner les étrennes au tiers état. »

En 1790, M. Moreau demeurait rue Dauphine, n° 18. Son attachement à la famille royale, qu'il ne cachait d'ailleurs en aucune façon, l'avait fait classer parmi les personnes à surveiller : « Dans la maison dont nous habitions alors le premier, dit-il, les autres appartements étaient occupés par de bons et honnêtes citoyens, qui pourtant ne méritaient pas tous la même confiance de notre part. Au premier étage, Mme Moreau avait fait poser un réverbère, qu'elle payait par mois à l'ouvrier qui nous le louait. Celui-ci ne voulait pas que personne y touchât que lui, et ne demandant pas mieux que de consommer beaucoup d'huile, le laissait brûler une partie de la nuit. Nous étions, comme aujourd'hui, tous dans notre lit à neuf heures, mais cette lumière était très utile aux autres locataires... Bientôt, les espions dont nous étions environnés soupçonnèrent, ou firent semblant de soupçonner, que ce réverbère, brûlant une grande partie de la nuit, éclairait des rassemblements dangereux; on débita que le curé de Notre-Dame, qui, pendant un an, avait dîné trois fois chez nous, et son frère, curé de Saint-Louis, qui n'y avait jamais mis les pieds, passaient souvent la nuit avec nous. Ma femme, ma fille et moi, nous dormions d'autant, et ces espions, après nous avoir rendus suspects, devinrent notre sûreté. »

Qu'y avait-il dans tous ces racontars, dans toutes ces dénonciations calomnieuses et perfides? Rien de sérieux, assurément, et cependant cela suffisait pour troubler les esprits qui, obsédés, ne s'y reconnaissant pas, finirent par admettre comme vérité qu'il suffisait d'être de noble naissance pour comploter sournoisement la destruction des lois qui devaient assurer le bonheur des peuples.

Le Conseil général de la commune de Versailles partageait à ce sujet l'opinion générale : « Ouï — dit-il, dans sa séance du 7 octobre 1792 — la lecture du certificat donné par le citoyen Audoin, adjoint du ministre de la Guerre, au citoyen d'Arcy (1)...;

« Ouï les différents renseignements donnés en faveur du citoyen requérant;

(1) D'Arcy avait un grade dans l'armée.

Digitized by Google

« Le Conseil général déclare, d'après les résultats du scrutin, qu'il sera délivré un certificat de civisme au citoyen d'Arcy;

« Mais, attendu que le nom de ce citoyen rappelle l'idée de la caste nobiliaire, le Conseil arrête qu'il sera écrit au ministre de la Guerre, à l'effet de le prévenir qu'après les bons témoignages rendus sur le civisme du citoyen d'Arcy, le Conseil a cru de sa justice de lui délivrer le certificat de civisme ;

« Que cependant, dans le cas où le ministre acquerrait la preuve que ce citoyen appartenait à la classe ci-devant noble, il serait invité et même requis de regarder le certificat donné à ce citoyen comme non avenu, attendu la perfidie et la scélératesse de ces castes privilégiées, que les vrais patriotes ne veulent plus voir dans les places et fonctions importantes de la République. »

Voilà bien les fruits de la suspicion et de la défiance; à mesure qu'ils se développent, le jugement et la raison s'endorment. On ne se donne plus la peine de voir, de réfléchir et d'apprécier. « Par une injustice énorme, dit Taine, une classe entière, qui n'avait point de part aux faveurs de la Cour et qui subissait autant de passe-droits que les roturiers ordinaires, la noblesse provinciale est confondue avec les parasites titrés qui assiègent les antichambres de Versailles. »

Par une injustice plus grande encore, on étend le cercle des suspicions et des confusions jusqu'à ceux qui ont occupé un emploi à la Cour, eussent-ils d'ailleurs rendu des services à leur commune ou à la République, et on les poursuit jusque dans leurs femmes et leurs enfants.

Les procès-verbaux de la 4e section contiennent, à la date du 13 octobre 1793, cette décision que nous publions textuellement : « La veuve de Thierry, ci-devant valet de chambre de Louis Capet, se présente pour obtenir une attestation de civisme. L'Assemblée refuse à sa demande. »

Enfin, la bourgeoisie qui avait porté les premiers coups au pouvoir despotique, la bourgeoisie qui s'était montrée généreuse aux heures difficiles, ne trouva pas grâce devant la masse oublieuse et ingrate; il lui fallut rendre un compte sévère de ses craintes, de ses aspirations et de ses regrets.

Si, du moins, la déclaration de suspect n'avait été prononcée

Digitized by Google

qu'à bon escient; mais il suffisait d'une dénonciation sur un mot entendu au passage, de l'affirmation d'un voisin jaloux, voire même d'un ennemi.

Ainsi, on avait affirmé que Couché fréquentait les aristocrates, et qu'il n'était pas pénétré des principes de 1789; on assurait qu'Hubert avait témoigné de la joie au moment du départ de Capet pour Varennes; Langlois aurait dit : « On mit le bouchon au district quand on y planta l'arbre de la Liberté »; c'était irrévérencieux assurément, mais cette boutade de gavroche justifiait-elle une arrestation avec ses sinistres conséquences possibles? Toury, qui demandait sa sortie de prison, vit sa demande repoussée; on ne pouvait lui pardonner d'avoir manifesté l'espérance que le baptême serait donné aux enfants.

L'embarras que nous manifestions, dans un chapitre précédent, pour la classification des Versaillais de 1790 ne fut point éprouvé par les sans-culottes. Sans une hésitation, sans un scrupule, ils prononcèrent, comme on vient de le voir, sur le sort de gens qu'ils ne prirent même pas la peine d'entendre; ils agirent avec tout autant d'audace et de sans-gêne que purent le faire, en leurs plus mauvais instants, les tyrans que l'on se flattait d'avoir renversés.

Et bientôt, à Versailles, il n'y eut plus, d'un côté, que les sans-culottes, citoyens vertueux, infaillibles et purs, dominant tous ceux qui, par conviction ou par crainte, s'étaient courbés sous leur joug; puis, d'autre part, les aristocrates, comprenant les ci-devant nobles avec les gens, hommes ou femmes, qui, par reconnaissance ou par foi, demeuraient attachés au régime déchu, ou bien étaient accusés d'y demeurer fidèles.

Si, aux premiers jours de la Révolution, les idées sur ce point furent moins nettes, on considérait déjà que massacrer ceux qui semblaient être les ennemis du peuple était œuvre bonne, naturelle, indispensable, pour assurer la sécurité des citoyens et asseoir la République sur des bases inébranlables. En 1789, l'écuyer du maréchal de Laval, arrivant de Paris à Eclimont (1), est questionné par son maître, désireux de savoir comment les choses allaient dans la grande ville : « Très bien, Monseigneur,

(1) Château situé sur les confins de Seine-et-Oise, en Eure-et-Loir, non loin d'Ablis.

Digitized by Google

répond le serviteur, tout va à merveille ; on a pendu hier M. Foulon, et on pend aujourd'hui M. l'Intendant (1). »

Et pendant que ces actions criminelles s'accomplissaient, le législateur, pénétré d'amour pour la justice et l'humanité, rédigeait, en termes lumineux, l'admirable Code des droits de l'homme et du citoyen. De superbes théories étaient proclamées quand, dans la pratique, tout était subordonné aux caprices de la politique et régi par les passions de la foule.

Ce n'était donc pas sans de sérieuses causes que les malheureux aristocrates se montraient inquiets ; il leur fallait être d'autant plus circonspects que, séduits par les idées nouvelles, les gens à leur service croyaient de bonne foi faire œuvre patriotique en épiant leurs maîtres, et interprétant leurs moindres actions, dénonçaient non pas ce qu'ils voyaient ou entendaient, mais ce qu'ils avaient jugé ou interprété, d'après les faits et gestes de ceux qui les salariaient.

M. Moreau, parlant des gens à son service en 1789, dit : « Ils étaient plus qu'à demi républicains ; celui qui dirigeait mon écurie était un enragé démocrate, couchant toujours avec sa pique et prêt à égorger quiconque était regardé comme suspect. »

Et ce n'était pas seulement à Versailles qu'il en était ainsi ; partout, dans les maisons bourgeoises et les châteaux, « les domestiques partageaient l'insurgence du peuple, parlaient entre eux fort insolemment de leurs maîtres, et il eût été très dangereux de les irriter (2) ».

Il en était de même dans les centres populeux et industriels. « Les maîtres se plaignent de ce que leurs ouvriers leur font la loi et se soulèvent pour leur résister : propos insolents, lettres injurieuses, ils se permettent tout (3). »

A Versailles, il n'était pas jusqu'aux Suisses du Château « qui ne fussent devenus ennemis de la royauté et dévoués à l'Assemblée nationale ».

Il serait injuste de ne pas remarquer ici qu'il fût, même au moment le plus dur de la Terreur, des serviteurs dévoués et fidèles. Nous aurons l'occasion d'en rencontrer au cours de cette étude.

(1) Moreau, *Mes Souvenirs*.

(2) *Ibid.*

(3) Mercier, *Paris en* 1789, p. 33.

Digitized by Google

Rappelons seulement ici ce que M. Delacroix, dans *Le Spectateur pendant la Révolution française*, dit d'un valet de chambre dont il ne pouvait payer les gages : « Son attachement pour moi le réduit à tirer sa subsistance des services qu'il rend aux républicains. Il rase les uns, il remplace les autres dans la garde nationale. A l'heure où je vous parle, il est fixé, une pique sur l'épaule, devant la porte des Récollets. »

Certains nobles, forts du témoignage de leur conscience, crurent échapper à la surveillance irritante qu'ils subissaient en s'établissant à la campagne, au milieu de paysans qui les connaissaient intimement, et dont ils avaient été dans le passé les protecteurs et les amis. Ils ne tardèrent pas à reconnaître qu'à peu près partout, nobles et prélats étaient l'objet de la suspicion des comités, et que c'était encore à la ville qu'il était le plus facile de passer inaperçu.

Versailles, par la modération de sa population, offrait un refuge sûr à qui ne manifestait pas trop ouvertement ses opinions. « Après avoir hésité longtemps sur l'asile que j'adopterai pour me mettre à l'abri des recherches les plus actives, dit un contemporain (1), j'ai donné la préférence à cette ville. Elle est si rapprochée de Paris, que je peux m'y rendre sous l'égide d'une carte de citoyen. A peine y suis-je entré, que je respire un air plus libre; j'en parcours les avenues avec sécurité; j'arrive sans obstacle à la maison hospitalière où je dois reposer ma tête et je remets au lendemain l'examen de tout ce que je n'ai fait qu'entrevoir. »

Il ne faudrait pas croire cependant que les classes ci-devant privilégiées et leurs tenants furent confinés chez eux dès les premières heures de la Révolution. Jusqu'en 1792, la noblesse et la bourgeoisie aisée, comme tous les autres citoyens d'ailleurs, pouvaient sans danger se recevoir et circuler même en grand équipage.

« A la Toussaint de 1790, lorsque le maréchal de Laval et sa famille revenaient du château d'Eclimont pour rentrer à Paris, ils nous firent l'honneur, dit M. Moreau, de nous demander à dîner en passant à Versailles. Nous les reçûmes avec joie et reconnaissance; il y eut un beau cavagnole au logis et le comte d'Osmond fut de ce dîner... »

(1) Delacroix, *Le Spectateur pendant la Révolution française.*

Digitized by Google

Se déplacer était chose fort compliquée pour un grand seigneur, qu'accompagnait sa famille et sa nombreuse domesticité. Il lui fallait des voitures, des chars après ses carrosses brillamment attelés. De telles caravanes, précédemment admirées dans les villages, semaient alors l'inquiétude; le bruit de leur passage se répandait aussitôt dans tous les environs, comme s'il y eût là le signe précurseur de quelque événement menaçant pour le peuple. L'attitude des gens révélait si clairement leurs sombres pensées, que, bientôt, les nobles comprirent que la prudence commandait de s'isoler en son logis. S'isoler, se laisser ignorer aurait été possible, car volontiers l'aristocratie se tenait prudemment coite; mais les gens à son service ne montraient pas toujours la même sagesse, témoin cette décision prise par l'Assemblée municipale le 7 messidor an III : « Vu un procès-verbal dressé aujourd'hui au Comité de police, constatant que sur l'observation faite au citoyen Moreau, historiographe de France, par le citoyen Bonnet, commissaire de la section du Temple à la distribution du riz, que le citoyen Moreau ne pouvant être regardé comme indigent, ne devait point être admis à participer à cette distribution, son cuisinier s'est permis les propos les plus malhonnêtes et s'est répandu en injures contre le citoyen Bonnet;

« Le Conseil, ouï l'agent national, arrête que le citoyen Moreau, responsable de la conduite de son cuisinier, sera assigné à la police municipale nonidi prochain, par le citoyen Lamy, commissaire de police. »

Comment échapper à de tels accidents, qui pouvaient en un instant révéler une existence soigneusement cachée jusque-là? N'était-il pas plus habile de se découvrir hardiment, quitte à donner au Gouvernement des témoignages irrécusables de sympathie? Ainsi, en 1792, M. de la Tourbette fit don de sommes d'argent, M. de Paule offrit deux chevaux, quatre mousquetons et neuf sabres; d'autres, convertis peut-être, se jetèrent à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire; nous pouvons citer M. de Clédat qui, à Versailles, semble avoir parfaitement réussi dans ce rôle. On le vit « fréquentant les clubs, se chargeant de pancartes et se donnant tout l'extérieur des Jacobins (1) ». Il était assurément plus sage et d'ailleurs plus à la portée de la gé-

(1) Moreau, *Mes Souvenirs*, t. II, p. 535.

Digitized by Google

néralité des gens de s'isoler, quitte, pour égayer un peu sa solitude, à « se raccrocher à quelques sociétés agréables... Je faisais tranquillement, dit M. Moreau, mon piquet avec M. Cress, chez Mme de Sainte-Hermine (1) ».

Même dans ces réunions intimes, on évitait avec soin de parler des événements, mais en se serrant la main, en se regardant soucieux ou gais, on se comprenait, on sentait que rien n'était oublié, que les vieilles croyances comprimées dans les cœurs y demeuraient vivaces. Le 18 messidor an III, « le procureur de la Commune dénonce l'avis suivant qu'il a trouvé affiché dans l'intérieur de la ci-devant paroisse Notre-Dame, et invite la Municipalité à en prendre connaissance pour en ordonner, s'il y a lieu, la suppression, avec défense à ses auteurs d'en placarder à l'avenir de semblables ». « Les fidèles, disait cet avis, qui voudront s'unir par le sacrement de mariage, et procurer à leurs enfants le bienfait inestimable du sacrement de baptême, sont invités de prévenir la veille de l'heure où ils désireront se rendre à l'église... »

La municipalité ne voyant en cet avis rien de contraire aux lois, se contenta de passer à l'ordre du jour. Ce n'était que peu de jours après la chute de Robespierre, et déjà réapparaissait l'exercice d'un culte que l'on croyait avoir étouffé ; il n'avait jamais disparu complètement, même aux instants les plus difficiles. « De temps en temps, dit M. Moreau, un prêtre, M. de Grandchamp entre autres, apportait en secret l'Eucharistie que l'on recevait avec reconnaissance. »

***

Ainsi, malgré les peines encourues, malgré les gros dangers suspendus sur les têtes, on désobéissait ouvertement aux lois ; parfois aussi, la lassitude arrachait une protestation, un cri qui disaient que la religion et la royauté avaient des adeptes prêts au sacrifice.

Le 14 mai 1791, un sieur Lhopital, ci-devant employé aux appartements du Roi, après avoir eu dispute avec sept ou huit personnes, est venu dans la cour de l'Hôtel de Ville, où il a fait

(1) Moreau, *Mes Souvenirs*.

Digitized by Google

beaucoup de bruit et où il a provoqué deux soldats du 54e régiment d'infanterie de mettre l'épée à la main. L'officier du poste intervenant, Lhopital lui arracha son hausse-col. Peut-être n'y eut-il là qu'une action d'homme surexcité.

Tout autre fut la conduite d'un sieur Lelong, huissier de la chambre de Marie-Antoinette. On lui attribue « un assez grand nombre d'inscriptions anticiviques et incendiaires », dit le procès-verbal de constat (1), trouvées sur les piédestaux de différentes statues le long du Tapis-Vert et sur les bancs du jardin. « Honnêtes Français, dit l'une d'elles, montrez du courage et ne vous laissez pas égorger de vos frères républicains ; hâtez-vous, châtiez leurs forfaits » ; une autre était ainsi conçue : « Périsse de désespoir et de rage tout vil scélérat et républicain qui souillera de sa criminelle personne ce banc et tous ceux qui bordent ce tapis. »

Incarcéré en 1793 et conduit devant le tribunal révolutionnaire, Lelong parvint à se faire acquitter par sa verve et sa gaîté. Comme l'accusateur public lui reprochait d'être partisan de la royauté : « Oh! citoyen, s'écria-t-il, Dieu m'est témoin que je n'ai jamais voulu me faire roi. » Il fit rire ses juges qui l'acquittèrent (2).

Royaliste avéré, Lelong était enclin assurément à blâmer tout ce dont il était témoin ; mais que conclure en présence de protestations émanant de petits commerçants, voire même d'anciens officiers municipaux ?

Le 25 brumaire an II, la femme d'un boulanger nommé Basselet refusa sa porte aux commissaires de la section, auxquels elle assura qu'elle n'avait besoin de personne pour débiter son pain. Une autre fois, cette même femme, plus irritée sans doute, jeta ce défi à la face de ceux qui se présentaient : « Vous avez beau faire, vous ne saurez pas le fin mot. »

Le 28 janvier 1792, à l'Assemblée municipale, « on a lu, dit le procès-verbal, un rapport de MM. Cordon et Magnin, commissaires pour le recensement des habitants. De ce rapport, il résulte que, quand les commissaires se sont présentés chez M. Tavernier, marchand de fer, rue de la Paroisse, ils ont éprouvé des

(1) 3 prairial an III.

(2) Dossier à la Préfecture.

Digitized by Google

difficultés qu'ils ne devaient pas attendre d'un ci-devant officier municipal; qu'entre autres choses, il leur avait dit qu'ils faisaient une besogne inutile, que d'être toujours chez les citoyens, c'était les tourmenter; qu'il avait opéré comme commissaire, et que la municipalité n'avait qu'à s'en tenir là; que l'on se plaignait de l'arbitraire de l'ancien régime, que dans celui-ci il est bien pire ».

Du même rapport, il résultait encore que « le citoyen Rolland, horloger, même rue, a dit aux commissaires n'avoir pas le temps de leur répondre ».

Enfin, jusque sous les verrous, on protestait, on menaçait même. A l'assemblée municipale du 17 thermidor an III, le citoyen Langlois, limonadier, affirme que, s'étant trouvé à la maison de détention des Récollets, il a entendu dire au citoyen Vilmonté que chacun aura encore une fois son tour.

Ces récriminations, plus nombreuses assurément après la mort de Robespierre, loin d'appeler l'attention, de rendre plus modérés, étaient l'occasion d'un redoublement de sévérité. « Ma liberté, écrit Delacroix, qui cependant a fait précédemment l'éloge du calme dont jouissait Versailles, ma liberté est de jour en jour plus menacée, une guerre ouverte est déclarée à tous les hommes de loi. Les recors dénoncent les huissiers; ceux-ci se vengent sur les procureurs, qui se déchaînent à leur tour contre les avocats; et comme cet ordre, jadis si pur, a subi un alliage qui lui a fait perdre beaucoup de son prix, il n'épargne pas les magistrats... »

Afin d'aviver le zèle des sans-culottes, et de les tenir constamment en haleine, les sociétés populaires, les clubs et les sections parlent et agissent sans relâche. Elles eurent bientôt un collaborateur plein d'ardeur dans le Comité de Salut public, composé d'ambitieux et de fanatiques pleins de feu.

« Citoyens, écrit-il aux administrateurs du département, le 7 août 1793, Versailles est menacé du plus grand danger, l'explosion est imminente; il faut la prévenir par du courage et de la promptitude dans les mesures... »

Le Conseil général de la Commune, plusieurs fois remanié et complété d'après la seule volonté du député délégué en Seine-et-Oise, ne voulant pas que l'on pût le taxer de tiédeur et ne pouvant guère surenchérir, voulut du moins ne pas demeurer en

Digitized by Google

arrière. « Patriotes de Versailles, écrivait-il (séance du 25 frimaire an II), les circonstances actuelles nous obligent de vous parler... Il est de la dignité des patriotes de Versailles de développer une grande vigueur; pendant que la France est debout contre ses ennemis extérieurs et ses assassins du dedans, dans un moment où la terreur est à l'ordre du jour, où la surveillance s'exerce sur tous les méchants, avec la résolution inébranlable d'enchaîner tous les malveillants, le Conseil général arrête que les patriotes sont requis de veiller plus que jamais à la tranquillité publique et particulière, de dénoncer les perturbateurs, de se confier surtout à leurs magistrats, d'assister souvent aux séances des sociétés populaires et de leurs sections, afin qu'ils ne soient plus livrés aux intrigues des aristocrates, cachés sous le masque du patriotisme des sections; il sera passé outre aux opérations nécessaires pour discerner les bons d'avec les méchants. »

(A suivre.) L.-A. GATIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Maurice Brunet sc. — Imp. Ch. Wittmann

LA MARQUISE DE BRISAY
née Sodune

Digitized by Google

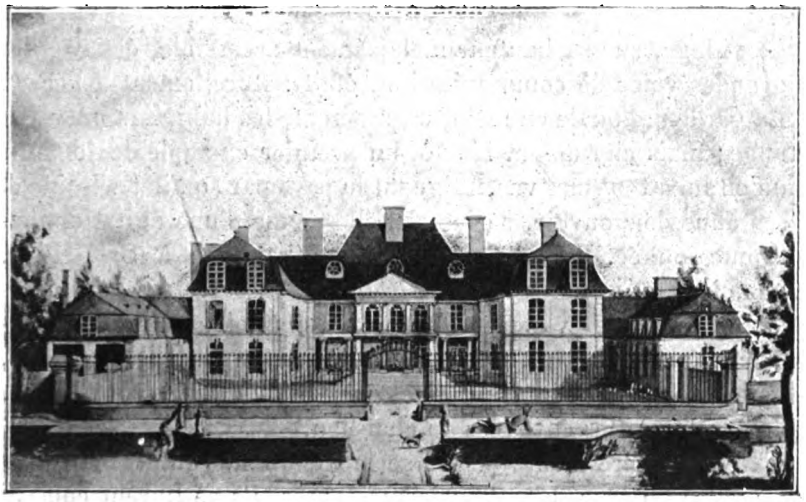

SEDAINE A SAINT-PRIX

(TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE)

Saint-Prix, lieu d'asile. — Pilastre et le chevalier de Brisay chez le menuisier Richard. — Les Brisay. — Retour d'émigration. — En pension chez Mlle Rihm. — De la Porte et les « Souvenirs d'un Émigré ». — Mme Sedaine. — Villetard. — De Venise a Saint-Prix. — Larive. — Dumangin et la seigneurie. — Portrait du chevalier de Brisay par Mlle Sedaine. — Obstacles a leur mariage. — Extinction des droits d'auteur de Sedaine. — Vente de Saint-Prix. — Faste des Brisay-Sedaine a Hérouville. — Leurs enfants. — Mort de Mmes Sedaine et de Brisay. — Le marquis, maitre de postes. — Après lui. — Dernier retour a Saint-Prix.

I

La population de Saint-Prix, entraînée tout au plus à quelques excès de zèle par le premier courant d'exaltation révolutionnaire, avait un fonds de braves gens, nullement jacobins.

Digitized by Google

Le village, sur sa hauteur malaisément accessible, éloigné des grandes voies de communication, était naturellement à l'écart. La garde nationale en mêla, un moment, les habitants au voisinage; mais elle donna bientôt un premier exemple des défauts qu'on lui a toujours vus, fatiguant le pays par son indiscipline et ses abus de pouvoir, se lassant elle-même d'une agitation disproportionnée. Elle se dissout définitivement, à Saint-Prix, quand il faut armer les volontaires de 1792 et les réquisitionnés d'août 1793; ses vingt-cinq fusils s'y emploient. Elle sera suppléée par les rondes assidues et discrètes de six gardes champêtres, et les promenades intermittentes et redoutables des compagnies de Sans-Culottes envoyées du chef-lieu.

Nos gens prêtèrent tous les serments qu'on voulut, mais sans y mettre du leur. L'enthousiasme tombé, ils se tinrent cois. Si quelque scandale éclata, ce fut la faute d'étrangers : d'un curé « jureur » nouveau venu, qui jeta la soutane pour épouser la fille d'un serrurier; de l'homme de loi parisien, récent acquéreur du prieuré noir, qui conduisit une petite expédition pour dépouiller l'église de ses ornements religieux. Il y courut quelque danger, et faillit attirer sur la pauvre municipalité villageoise qu'il incrimina les foudres du Comité de Sûreté générale. Le maître d'école, Jean Gilbert, sauva les reliques de saint Prix de la bagarre; ce n'était pas encore un instituteur (1).

L'isolement du village au bord d'une forêt, le cœur pitoyable de ses habitants y attirèrent plus d'un fugitif, au temps des proscriptions. La légende s'est donné carrière à ce sujet; j'ai pu la saisir et la convertir en histoire dans deux circonstances. Je rappelle un premier épisode, relatif au naturaliste Bosc, l'ami de Mme Roland, qui cacha à Sainte-Radegonde les mémoires qu'elle lui avait confiés. J'y ai rattaché l'aventure moins connue d'Urbain Pilastre, un conventionnel de Maine-et-Loire. Démissionnaire et proscrit, en même temps que ses compatriotes et collègues Leclerc et Larevellière-Lépeaux, environ deux mois après le coup de force du 31 mai, il erra d'abord en Anjou, puis se rabattit sur Montmorency, et finalement sur Saint-Prix, où il arriva le 10 thermidor. Il y demeura, comme compagnon, chez

(1) Registres municipaux de Saint-Prix. — Cf. Auguste Rey, *les Cahiers de Saint-Prix et de la subdélégation d'Enghien*, Paris, 1892, in-8°, *passim*.

Digitized by Google

le menuisier Richard, rue de Rubelle, près de la croisée avec la grande rue. Ce ne fut que le 16 octobre, à la nouvelle que les scellés apposés sur son logis, à Paris, avaient été levés, qu'il osa se présenter sans déguisement à la mairie du village, avec trois membres de la famille de son hôte, pour y réclamer un certificat de résidence (1).

J'aborde pour la première fois le récit de l'autre épisode. Il nous amène au régime directorial, qui ne fit plus de suspects, mais maintint des proscrits, et même les pourchassa rudement, par intervalles. On sait les variations du pouvoir à leur égard, ses alternatives de tolérance et de sévérité cruelle. La plupart des émigrés ne soupiraient qu'après le bonheur de revoir la France, loin de laquelle ils avaient tant souffert. L'opinion était leur complice et saisissait, pour se déclarer, les moindres occasions, par exemple un mot de *Rose et Colas*. J'ai signalé les rapports de police des 19 décembre 1795 et 18 mai 1796, qui constataient des manifestations de « pitié sur le sort des émigrés », et qu'ils « rentraient de toutes parts, surtout dans les grandes villes ». Cependant, le péril n'avait pas disparu; les lois de la Convention subsistaient, et, de temps à autre, l'écho d'une fusillade à Grenelle avertissait les téméraires des risques d'un retour prématuré. Plus d'un fut obligé de reprendre le chemin de l'exil, ou de se terrer, comme aux plus mauvais jours. C'est ainsi que la place de Pilastre chez le menuisier de Saint-Prix fut, deux ans après, reprise par le chevalier Achille-Louis-François de Brisay.

Qui était-il? D'où venait-il? Je ne prendrai pas ses aïeux aux origines lointaines de leur histoire, mais seulement au point utile à mon récit. Famille poitevine, transplantée, au commencement du XVIIe siècle, en pays chartrain, un mariage la rapprocha de l'Ile-de-France, à une date assez moderne (2). Louis-René, marquis de Brisay, qui fut maréchal de camp à trente-neuf ans, épousa, en 1733, Françoise-Michelle Pinon, fille d'Anne Pinon, conseiller de grand'chambre au Parlement de Paris, petite-fille de Jacques Pallu, conseiller au Grand Conseil,

(1) Auguste Rey, *le Naturaliste Bosc. — Un Girondin herborisant*, Paris-Versailles, 1901, in-8°. (*Revue de l'Histoire de Versailles et du département de Seine-et-Oise.*)

(2) Aux renseignements généalogiques fournis par les sources accoutumées, je joindrai nombre de faits que la tradition familiale a conservés.

Digitized by Google

future dame d'Hérouville, par héritage de cette ascendance (1). Ni le Vexin, ni sa femme ne fixèrent longtemps le nouveau seigneur. Bon soldat, détestable mari, homme d'esprit, homme de plaisir, dissipateur incorrigible, il emprunta de toutes mains, même de Voltaire, et mérita bien l'interdiction et la gêne où il finit une longue carrière, jusqu'au bout dénuée de vertu. Sa femme, séparée de biens en 1735, délaissée à vingt ans, se confina au château d'Hérouville, nouvellement reconstruit par Godot, dans une solitude qu'elle embellit par ses travaux et rendit respectable à la fois par une bienfaisance éminente. Son habitation fut entourée d'un parc de dix hectares et se relia par une belle avenue de tilleuls à la route de Pontoise à Méru (2).

De ce ménage désuni naquirent pourtant deux fils. Le cadet mourut jeune; l'autre, Ange-René, tint de sa mère l'esprit de sagesse, de son père le goût des armes. Il devint maréchal de camp comme lui ; il était capitaine au régiment de Dauphin-dragons, en 1766, quand il épousa Louise-Émilie, fille du marquis de Dampierre. On pourrait dire, au rebours du proverbe : à père prodigue, enfant avare. Celui-ci paya les dettes de celui-là intégralement, rebâtit le château de Denonville, dans la terre chartraine des Brisay (3), remit de l'ordre en toutes choses. Sa carrière réparatrice fut interrompue par la mort, en 1787, quand il n'avait encore que cinquante-deux ans. Hérouville ne le connut pas beaucoup plus que son père. Sans parler d'une fille, Eulalie, la cadette de ses enfants, qui épousa Albert Prondre de Guermantes en premières noces (4), il laissa deux fils : le marquis

(1) Jacques Pallu, seigneur d'Hérouville, était le frère de René, seigneur du Ruau, conseiller au Parlement de Paris, qui acheta la terre de la Barre près Deuil, en 1696. Tous deux étaient fils de Bertrand, seigneur du Ruau, secrétaire du Roi, fermier général. Françoise-Michelle Pinon, née le 24 juin 1716, à Paris, et baptisée à Saint-Jean-le-Rond, fut mariée, le 12 mars 1733, dans l'église Saint-Paul, au Marais, par Mgr de Laubrière, évêque de Soissons.

(2) J'emprunte à un document de l'époque la « consistance de ladite terre, composée des fiefs de Clerbourg, de Jean Doulfils, de Laval, de Dampierre, des Pelletiers, de Brécourt et de Jean Ramé, unis à ladite terre; un château, ferme et domaine de 539 arpents 41 perches; la mouvance des fiefs de Bréban et de Villette à Hérouville, des fiefs de Précy à Pontoise, et des fiefs de Callande, Terrier-aux-Renards et Verville à Hérouville; et la directe sur 73 maisons, 21 a. 68 p. de jardins, 488 a. 80 p. de terres à cens, 267 a. 62 p. à champart, 12 gerbes le cent; le tout régi par la coutume de Senlis ». (Archives de Chantilly, 114 E_2, f° 258.)

(3) Denonville est un village du canton d'Auneau.

(4) Paulin Prondre, ancien receveur général des finances à Lyon, président de

Digitized by Google

Louis-René et le personnage aperçu à Saint-Prix tout à l'heure, né en 1771 à Dampierre, sous le toit de son aïeul maternel, Achille-Louis-François, qu'on appela presque toute sa vie le chevalier de Brisay. La croix de Malte fut, en effet, attachée à son berceau. Il achevait son éducation à Juilly, et venait de prendre du service, comme son frère, quand la Révolution éclata; ils émigrèrent tous deux en Angleterre. Leur grand'mère de Brisay-Pinon, sommée de s'expliquer sur l'événement, à propos de l'application de la loi du 9 floréal an III (28 avril 1795), relative au partage des biens des ascendants d'émigrés, écrivait au directoire du département de Seine-et-Oise, le 23 prairial, une lettre où je relève les passages suivants (1) :

La loi exige que je déclare l'époque de l'émigration de mes petits-fils. Pour qu'il me soit possible d'indiquer positivement cette époque, il faudrait que mes petits-enfants m'eussent communiqué leurs résolutions; mais, certes, ils ne l'ont pas fait, et rien ne peut faire supposer qu'ils l'eussent fait. — 1° Mes petits-enfants vivaient loin de moi, à leur corps, dans des garnisons ou dans la propriété de leur père, située en Eure-et-Loir; 2° mes petits-enfants étaient dans le monde, et je vivais obscurément dans ma petite propriété, passant loin du tumulte les dernières années que la Providence a bien voulu m'accorder; 3° mes petits-enfants avaient bien quelques propriétés à attendre de moi; mais ils en avaient recueilli de plus considérables dans la succession de leur père, dont la République a aujourd'hui la possession. Cet état d'aisance de mes petits-enfants pouvait leur faire surmonter l'idée du ressentiment que pouvait m'inspirer leur conduite. Il les dispensait de me soumettre leurs résolutions.

Mes petits-fils aimaient la France, je suis portée à le croire; mais il y eut, dans le cours de notre Révolution, une époque très pénible : c'est celle du mois de septembre 1792; elle a jeté beaucoup de Français dans le tombeau, et l'épouvante et l'effroi dans l'esprit de beaucoup d'autres. On prétend que c'est à cette époque que mes petits-fils ont pris l'alarme, et qu'ils sont disparus dans les derniers jours de décembre 1792 ou les premiers jours de 1793 (2). Voilà tout ce que je puis déclarer sur l'absence de mes petits-enfants... J'ignore s'ils ont été tués en France, ou s'ils ont cherché à sauver leurs jours en se retirant chez les peuples voisins.

la Chambre des Comptes, acheta, dans les premières années du XVIIIe siècle, la seigneurie de Guermantes, village aujourd'hui du canton de Lagny. (Lebeuf, édit. moderne, IV, 582-584.)

(1) Archives de Seine-et-Oise, série Q, *Émigrés*, dossier DE BRISAY.

(2) Sur l'exode qui se dirigea vers l'Angleterre, après les massacres de Septembre, on lira avec intérêt : Pierre Argenvillier, « les Émigrés français en Angleterre », dans la *Nouvelle Revue* du 1er mai 1905.

Digitized by Google

Disons, en passant, que la vaillante femme, auteur de ces lignes, et alors âgée de près de quatre-vingts ans, avait tenu tête à l'orage, et, grâce à l'affection des paysans d'Hérouville, grâce aussi à des sacrifices simplement et largement accomplis, était revenue de la première étape vers la guillotine, qu'elle avait parcourue, un jour, sur le chemin de Pontoise. Sa belle-fille et sa petite-fille, cachées à Beauvais, y furent découvertes, arrêtées; le nom de leur frère et oncle, général des armées de la République, les sauva. Quant aux deux fugitifs, engagés, l'un dans l'armée de Condé, l'autre dans les lanciers d'Osmond, à la solde de l'Angleterre, ils allaient marcher contre le marquis de Dampierre lui-même, qui avait succédé au commandement de Dumouriez, lorsqu'un boulet le tua à Famars, le 8 mai 1793. Le chevalier de Brisay vit son corps licencié, et rentra à Londres, où il tomba dans une misère noire. On sait que quelques émigrés y moururent de faim. Certains eurent recours aux métiers les plus imprévus : un chevalier de Saint-Louis se fit domestique; d'autres, bibliothécaire, relieur, maître d'hôtel, maître de danse. Cependant, le gouvernement anglais, sans parler d'un bel effort de la charité privée, se montra humain, généreux même, à l'égard des prêtres et des officiers français. Ceux-ci reçurent, au-dessous de quarante ans, 1 fr. 25 par jour; au-dessus, 2 fr. 50. Notre chevalier jouit, sans doute, de la première solde; il essaya d'améliorer son sort en vendant de l'eau de Cologne (1).

Après ces épreuves, il tourna ses regards, comme tant d'autres, vers la patrie, où un rayon semblait luire, et il voulut y rentrer, même pour s'y cacher. Sa mère lui découvrit une retraite, à Saint-Prix, au moins provisoire : l'atelier de Richard, où il reprit le rabot de Pilastre, et ne le poussa pas plus habilement, sans doute. Le menuisier avait une arrière-cour contiguë au jardin de Mme Sedaine, et d'où l'on pouvait apercevoir les fenêtres de celle-ci. Le faux compagnon ne tarda pas à voir s'y encadrer l'image charmante de sa seconde fille, et il en reçut une impression vraiment ineffaçable. Il attendait, sous l'humble toit de Richard, qu'une place fût vacante dans une maison plus confortable, celle de Mlle Rihm, qui était, dit-on, en ce temps-là,

(1) Cf. Forneron, *Histoire générale des Émigrés pendant la Révolution française*, Paris, 1884-1899, 3 vol. in-8°, II, 48, 53.

Digitized by Google

avec quelque complaisance de la police locale, ce qu'on appelait « un repaire d'aristocrates ». Ce nouveau gîte fut enfin offert au jeune émigré, qui ne s'éloigna guère des perspectives chères à son cœur, et ne fit que passer de l'orient à l'occident des fenêtres d'Agathe Sedaine. L'intérieur où il entrait, la vie qu'on y menait ont été dépeints, avec beaucoup de détails curieux, par un hôte que le chevalier de Brisay allait y connaître, et qui arrivait de Venise, où nous avons quelques raisons d'aller au-devant de lui.

Il s'appelait Hippolyte de la Porte. Un article lui est consacré dans la *Biographie universelle*, à laquelle il a collaboré. Il est, de plus, l'auteur de traductions ou imitations de romans anglais, de quelques ouvrages d'érudition, enfin des *Souvenirs d'un Émigré de 1797 à 1800*, un livre intéressant pour nous, non mis dans le commerce, et où nous emprunterons des pages qui, donc, ont presque la saveur de l'inédit (1). Hippolyte était le fils de Charles-François de la Porte, intendant de Nancy au moment de la Révolution, et de Mlle Meulan des Fontaines, — dont le portrait, par Carmontelle, a figuré dans la collection de Lédans, — petit-fils d'un ancien intendant de Moulins et de Grenoble; il fut élevé dans la terre de Meslay, près de Vendôme, dans le voisinage de Dufort, qui raconte qu'ils étaient « parents par les femmes (2) ». Son père, effrayé des événements, l'envoya en Italie, au commencement de 1792, sous prétexte de parfaire son éducation, alors qu'il n'avait guère plus de vingt ans. Sa sœur aînée, « pleine d'esprit, de talents et de caractère, comme elle l'a bien prouvé depuis », restait auprès de leurs parents, dont elle fut la sauvegarde. Le voyageur, après avoir parcouru l'Italie, où il se rencontra et se lia avec Guermantes, le futur mari d'Eulalie de Brisay, finit par se fixer à Vicence, allant, de là, passer à Venise le carnaval et la fête de l'Ascension. Ainsi assista-t-il, sans l'avoir prévu le moins du monde, à l'écroulement de l'antique gouvernement ducal, un drame où notre petite

(1) Ce livre, daté de « Hambourg, 30 novembre 1798 », imprimé « à Paris, chez H. Fournier et Cie, 1843 (in-8°) », ne porte pas de nom d'auteur. On a ajouté, à la plume, « par M. de la Porte », sur l'exemplaire que possède la Bibliothèque nationale, et qu'elle classe dans sa Réserve (La^34^24).

(2) *Mémoires*, II, 173.

Digitized by Google

histoire a quelque raison de s'intéresser, au moins de prendre un nom, en courant.

Bonaparte, le 1er mai 1797, s'était avancé jusqu'au bord des lagunes; il manquait d'une flottille; il revint sur ses pas, attendant l'effet de son voisinage et de ses menaces (1). Venise était en état de combattre; mais le cœur lui faillit. Elle décida qu'elle ne se défendrait pas. De Milan, Bonaparte dicta ses conditions aux députés qu'elle lui envoya, le 16 mai, en présence de Lallement, ministre de la République auprès de cette cité. Mais, quand celui-ci regagna son poste après quelques jours d'absence, il trouva consommé le changement dont il apportait le programme prudemment élaboré. Le secrétaire de la légation, demeuré chef d'emploi, en avait profité pour donner la secousse qui devait mettre fin au pouvoir des doges; il avait, de sa propre initiative, à lui seul, fait cette révolution, et renversé, en Manin, le dernier successeur d'Anafeste. Edme-Joseph Villetard, qui usurpa ce rôle historique, était un jeune brouillon de vingt-six ans, issu d'une excellente famille d'Auxerre, volontaire en 1791, mêlé aux troubles de Vendémiaire, secrétaire de légation à Gênes, commissaire administratif en Piémont, enfin placé à Venise sous les ordres de Lallement. Grandiloquent partout, se croyant poète et toujours prêt à prendre la lyre, on le peut qualifier, d'un mot qu'il justifiera médicalement même : un agité. Donc, il appela à Venise Baraguey-d'Hilliers, avec quatre mille hommes. Il avait voulu avoir sa journée, il l'eut; Bonaparte la lui fit payer cher. Nous le reverrons.

Cependant, de la Porte, dont les Mémoires sont devenus une source de cette histoire, dit que Bonaparte lui « avait gâté l'Italie ». Rappelé en France par sa famille, qui croyait à un apaisement durable, il prit le chemin du Simplon et du Bourbonnais pour gagner Paris. Son ami de Guermantes, rentré depuis longtemps, marié dans l'intervalle, vint au-devant de lui, à Villejuif. On était au 30 août 1797. Il s'endormit le soir même dans le bercement des rumeurs de Paris, et il eut cinq bons jours. Le sixième, le canon de Fructidor lui causa le plus désagréable

(1) Daru, *Histoire de Venise*, Paris, 1853, 4e édit., 9 vol. in-8o, t. VIII, *passim*. — Fragments des *Mémoires du duc de Bellune*, publiés dans le *Moniteur* (13, 14, 21 mai 1853).

Digitized by Google

réveil. Devant un retour de rigueur, de cruauté même, il s'enfuit à Meslay, dans la maison paternelle, où il s'emprisonna durant sept mois. En mars 1798, sa sœur, mariée depuis deux ans au fils du président de Salaberry, le neveu de Dufort, se mit en tête d'obtenir sa radiation de la liste des émigrés. Se confiant à l'adresse et au sang-froid qui avaient préservé leurs parents pendant la Terreur, il revint avec elle à Paris, logea dans son appartement de la rue Neuve-Saint-Augustin, se faisant passer pour son mari. Quelques amis les aidèrent : Guermantes, Dampierre (1), Armand de Bartillat (2). Plusieurs semaines s'écoulèrent sans résultat; de la Porte commença à s'inquiéter, et même, un jour, s'émut fort de la rencontre d'une charrette transportant un émigré au champ de supplice de Grenelle.

II

Je donne ici la parole à l'auteur des *Souvenirs d'un Émigré :*

Alors, Mme de Brisay, belle-mère de Guermantes [Louise-Émilie de Dampierre], qui, à cause de lui, m'avait témoigné beaucoup d'intérêt, pensa que je pourrais partager, dans les environs de la capitale, l'asile d'un de ses fils, dont la position politique ressemblait beaucoup à la mienne. Elle eut la bonté de faire un voyage à Saint-Prix, dans la vallée de Montmorency, pour régler mon établissement chez Mme R[ihm] (3). Je m'y rendis moi-même, le 30 mai, muni d'un passeport assez en règle.

Préparons-nous à admirer la consolatrice de M. Le Normand d'Étioles en douillette puce, sous les traits d'une bourgeoise accorte, charitable, délicate, entourée et appréciée de la meilleure société; une métamorphose, enfin.

Le village où je devais demeurer est peu éloigné de Paris. Dans une maison charmante, située sur une colline, laquelle est adossée à une forêt, je trouve une femme d'environ soixante ans [elle en avait cinquante-sept], belle encore, aimable et gaie, s'exprimant de fort bonne grâce. C'était une

(1) Fils du général.

(2) Frère cadet du marquis, ancien officier aux gardes-françaises. Il était issu d'une famille d'assez récente noblesse, originaire du Bourbonnais.

(3) Mlle Rihm n'est désignée dans ce récit que par une initiale, comme je l'indique. Je rétablirai intégralement son nom, qui ne peut faire de doute.

Digitized by Google

rentière de l'État, ruinée, comme tant d'autres, par la Révolution, et réduite, depuis plusieurs années, à vivre du produit d'un petit bien de campagne. Des pensionnaires à cinq louis par mois, qui s'étaient succédé chez elle sans interruption, mettaient de l'aisance dans son ménage (1). C'était à ce titre qu'elle me recevait, ainsi que le jeune Brisay, beau-frère de Guermantes. A peine arrivé, on me conduit dans une très jolie chambre, d'où la vue plonge sur la vallée la plus riante et la mieux cultivée. Je m'aperçois qu'on n'a rien négligé pour l'agrément et la commodité de ce logement. On me promet la plus extrême liberté, et bientôt j'en jouis pleinement. Me voilà donc aussi heureux qu'il m'était possible de l'être en vivant au jour le jour. A neuf heures du matin, déjeuner en commun; ensuite, retraite jusqu'au dîner. Je trouvais alors une table bien servie et relevée par les attentions de la maîtresse de la maison. Quand la chaleur du jour permettait de sortir, on allait se promener avec quelques voisins, ce qui amenait dans la soirée, chez Mme Rihm, une petite réunion sans assujettissement; puis un souper frugal, après lequel chacun avait la faculté de se retirer. Je n'aurais pu choisir une distribution de journée qui me convînt davantage. Au détail que je viens de faire, il faut ajouter la jouissance d'une petite bibliothèque assez bien composée.

Elle renfermait : Voltaire, en quatre-vingt-neuf volumes, Montaigne, Ovide, *Gil Blas*, *Gulliver*, la *Satire Ménippée*, Berquin, et une centaine de volumes et brochures. Le salon contenait dix fauteuils couverts en tapisserie, une table de noyer sur quatre pieds en chêne, garnie d'un tapis vert et portant un service à thé en porcelaine; la théière, qui est en porcelaine de Sèvres, est marquée au chiffre de Mme Rihm. Autres meubles : une vieille table de piquet; une encoignure en marqueterie, à dossier de marbre de Flandre; deux bustes en bronze de Fontenelle et de Boileau, sur des fûts de colonne; un quinquet verni, sur un pied de cuivre. Trois gravures, dont *Suzanne au bain*, de Corporati, ornent les murs. Aux six fenêtres sont pendus des rideaux de toile de coton blancs, encadrés d'indienne (2).

Je reviens au personnel de Mme Rihm. La bonté de son cœur, son extrême délicatesse en matière d'intérêt, ses soins empressés pour ceux qui habitaient chez elle, tout se réunissait pour m'en donner une idée très favorable. Je remarquais la bienveillance qui semblait l'entourer dans le pays, mais particulièrement dans un cercle d'artistes distingués et d'amis, qui, de temps en temps, arrivaient de Paris pour faire chez elle de plus ou moins

(1) Voilà, sans doute, la trace des « aristocrates » hébergés, suivant la tradition, dans cette demeure.

(2) Inventaire après le décès de Mlle Rihm.

Digitized by Google

longues stations. Bientôt, nous fûmes, elle et moi, sur le ton de l'aisance et de la confiance. Elle s'identifiait avec toutes mes peines, je dirai même avec mes impressions journalières; enfin, je ne dois pas oublier de noter qu'un vieil ami de cette excellente femme, tombé depuis plusieurs années en enfance, et qu'elle soignait avec dévouement, lui fournissait sans cesse l'occasion de faire admirer toute la sensibilité et la générosité qui lui sont propres (1).

Dans cette maison, point d'événements importants : un jour ressemblait à un autre; tous s'écoulaient doucement pour moi, autant que le permettaient les regards que je jetais soit sur le passé, soit vers l'avenir. Ma sœur, depuis son voyage de Normandie, venait, de loin en loin, me consacrer deux ou trois jours. C'était tout ce qu'elle pouvait prendre sur les occupations presque continuelles que lui donnaient, à Paris, les démarches relatives à ma radiation. Dampierre, fils aîné du général de ce nom [cousin de Brisay], et Armand de Bartillat me faisaient aussi des visites : Mme Rihm les recevait aussi de la meilleure grâce, comme étant mes amis, bien qu'il en résultât pour elle quelque dérangement et un surcroît de dépense, dont elle ne voulait pas être indemnisée.

Dans l'espace de cinq mois, je ne pus guère aller voir mes connaissances intimes de la capitale que trois ou quatre fois. C'était à qui, par prudence, par affection, m'en détournerait, ma figure étant malheureusement connue de beaucoup de monde. Lorsque je me permettais ces apparitions sujettes à tant de gênes et de périls, je logeais dans le Marais, et je prenais des précautions pour me rendre, de là, dans le quartier plus fréquenté où j'avais des parents et quelques personnes que je pouvais voir sans inconvénient. Je donnais rendez-vous à ma sœur chez une amie de notre famille, dans le voisinage de la place des Victoires; mais jamais je ne mettais le pied dans la maison de la rue Neuve-Saint-Augustin, où Mme de Sal[aberry] et moi nous avions passé ensemble près de deux mois. Il n'y avait plus possibilité d'y jouer encore mon rôle de mari, dont qui que ce fût ne devait être bien longtemps la dupe; je craignais surtout le portier, espèce de jacobin, qui avait fini par apprendre mon véritable nom et par acquérir trop de lumières sur ma position politique.

Un surcroît de société, survenu à Saint-Prix, me rendit plus indispensable de m'envelopper de mystère. La veuve de Sedaine a une maison tout à côté de celle de Mme Rihm, qu'elle voit beaucoup, lorsque, de Paris, elle vient passer, dans ce lieu, une partie de la belle saison. Quelque sûre et honnête que fût cette voisine, je jugeai qu'il y aurait plus d'un risque à courir, si je lui faisais une confidence prématurée. Elle est amie intime de quelques parents de mon beau-frère, qui résident, ainsi que ma propre famille, dans

(1) Elle avait pris chez elle, dès avril 1790, à titre charitable, nous dit-on (ne s'était-il pas ruiné pour elle, peut-être?), Nicolas-Théodose Chazelle, qualifié en 1786 secrétaire-greffier honoraire du Conseil d'État du Roi, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, dans son ancien voisinage. Il mourut, chez son amie, quelques mois après le séjour de la Porte. On peut suivre sa carrière dans l'*Almanach royal*.

Digitized by Google

le département de Loir-et-Cher. Or, il valait mieux ne pas mettre les personnes dont il s'agit dans le cas d'apprendre et de laisser soupçonner que j'étais rentré en France depuis le 18 Fructidor. Une indiscrétion est si facile et peut faire tant de mal, en temps de révolution !

Le lecteur comprendra aisément que les amis de Loir-et-Cher n'étaient autres que la famille de Dufort, comte et châtelain de Cheverny. Le beau-frère du narrateur, dont il a été déjà question, était Charles-Marie de Salaberry, fils du président et d'une belle-sœur de Dufort, Anne-Marie Le Gendre, veuve en premières noces du maître des requêtes Alexandre-Michel de Pomereu. Je poursuis :

Liée pendant de longues années avec une foule d'académiciens, beaux esprits, artistes célèbres, Mme Sedaine m'en parlait beaucoup ; de Diderot surtout, qu'elle voyait beaucoup, et dont elle voit souvent la fille, Mme de Vandeul. Je fus étonné d'apprendre combien d'ouvrages, qui ne portent pas le nom de Diderot, sont cependant de lui. On cite la *Philosophie*, publiée par Dumarsais (1), plusieurs chapitres de *Bélisaire* [de Marmontel], et les morceaux les plus éloquents de l'*Histoire philosophique des deux Indes*. Ce dernier travail lui ayant été payé 10,000 francs, le véritable auteur fut par là engagé au silence, qui, dit-on, ne lui était pas pénible à garder. Le fait est attesté par Mme de Vandeul, et il sera prouvé par les manuscrits que cette dame compte livrer, quelque jour, à l'impression. J'ai pris des notes sur un exemplaire du livre de Raynal, où elle-même avait marqué tous les passages appartenant à son père. Qui jamais aurait cru que le morceau d'Élisa Draper, surtout, n'eût pas été écrit d'inspiration par cet abbé qui fut, dit-on, l'amant de cette fille indienne ? Comment reconnaître là un ouvrage de commande ?

Un de nos modernes philosophes, Naigeon (2), n'a pas voulu laisser à la fille de Diderot les avantages qu'elle pouvait légitimement espérer d'une édition épurée des œuvres de celui-ci. Il avait tiré copie de quelques manuscrits, du vivant de l'écrivain, qui était son ami ; c'est ainsi qu'il a livré au public un très mauvais ouvrage, intitulé : *Essai sur le règne de Claude et Néron*. La propriété du manuscrit de *la Religieuse*, roman horriblement licencieux, a été dévolue au même Naigeon, par la spoliation nationale qui, aux mêmes jours de la Terreur, eut lieu dans le domicile du baron de Grimm. J'ajouterai qu'une autre œuvre posthume de Diderot, *Jacques le Fataliste*, fut imprimée d'après le don qu'en fit, en 1793, le prince Henri de Prusse.

(1) Grammairien philosophe fort oublié, auteur d'une *Logique* (1676-1756).

(2) Naigeon (Jacques-André), philosophe parisien, disciple et ami de Diderot (1738-1810). Voir, sur leurs rapports, un article de M. Maurice Tourneux, dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France* (année 1902).

Digitized by Google

Pour revenir à Mme Sedaine, j'avais beaucoup entendu parler d'elle et de sa famille à mon beau-frère ; mais la trouver à Saint-Prix n'était pas la plus piquante des rencontres que j'ai si souvent faites depuis le mois de mai 1797, époque de mon retour de Venise. Entre autres rapprochements inattendus ou de circonstance, je rappellerai ici mes deux terroristes de Blois, que, l'année précédente, j'avais trouvés établis à Vérone (1) ; je citerai un tailleur vénitien, qui travaillait dans le village de Saint-Prix (2) ; enfin un de mes camarades d'études de droit, qui y avait un joli manoir de campagne. Ce dernier ne me reconnut que quand je lui appris mon véritable nom, au moment de sortir de France, et pourtant, si nous n'avions pas anciennement habité à Paris la même maison, du moins la même cour, et des leçons communes nous avaient rapprochés dans le temps où j'étais apprenti jurisconsulte ; nous nous voyions même alors beaucoup (3). J'indiquerai encore la découverte, que je ne tardai pas à faire, que la terre de Saint-Prix avait appartenu à l'oncle maternel [et futur beau-père] de M. de la Selle d'Échully, mon ami intime, c'est-à-dire à M. du Plessis, officier au régiment des gardes-françaises (4). J'ai fait mention, à l'article *Venise*, du bon la Selle, avec lequel j'avais passé beaucoup de temps dans cette dernière ville, et que je devais retrouver en Allemagne, avant la fin de l'année 1798. Je savais le nom de son oncle ; mais, jamais, en Italie, il n'avait eu l'occasion de m'en parler, comme propriétaire de Saint-Prix. Au surplus, le château, qui tenait au village, a été démoli, et la propriété presque entière a passé entre les mains d'un nommé Dumangin, révolutionnaire outré, et l'un de ceux qui signèrent au Temple, comme médecins, le procès-verbal de la mort du fils de l'infortuné Louis XVI (5).

Voilà de graves événements concernant l'ancienne seigneurie ;

(1) C'étaient un ex-oratorien, nommé Rochejean, ancien grand vicaire de Grégoire, l'évêque de Blois, ancien membre du département de Loir-et-Cher, promu à un haut emploi administratif dans l'armée d'Italie ; et un ex-cordelier, Berger, secrétaire de ce Rochejean.

(2) Un tailleur nommé Pierre-Paul Zaniboni, dont les parents demeuraient à Lonato, près de Brescia, — un des champs de bataille de Bonaparte, — se maria à Saint-Prix, le 16 octobre 1805, avec Marie-Thérèse Drix, fille d'un vigneron de Taverny. Il eut deux enfants, en 1807 et en 1810. C'est sans doute à lui que de la Porte fait allusion. (Archives communales de Saint-Prix.)

(3) Je ne puis reconnaître là qu'un des deux fils de Mme Chantier de Brainville, ou son gendre, Louis-Hippolyte-Charles Thiroux de Gervilliers ; tous trois restèrent possesseurs indivis de la Terrasse, à Saint-Prix, pendant quelques années.

(4) M. Jean de la Selle devait épouser sa cousine Catherine, la fille aînée de M. du Plessis. Il était fils de Jean-Joseph, président aux Aides, et d'Angélique-Bonne Choart, sœur de Mme du Plessis. Il mourut en 1827, laissant un fils marié à la sœur du maréchal de Mac-Mahon.

(5) Ces médecins qui, au dire de M. Victorien Sardou, « inattentifs ou trop adroits, ne sont parvenus qu'à rédiger un procès-verbal amphigourique, sur lequel tous les commentateurs glosent, depuis un siècle, sans parvenir à se mettre d'accord ». (Journal *le Temps*, du 22 avril 1905.)

Digitized by Google

après l'allusion que j'y avais déjà faite, il est bon d'y donner ici quelque commentaire (1).

M. du Plessis, passé colonel d'infanterie, comme on sait, ayant été insulté dans son régiment, donna sa procuration générale à sa femme, le 7 octobre 1791, et il émigra. Il partit de Paris en plein jour, à cheval, avec son fils, une petite troupe de parents et d'amis, les d'Espart, les Courteille, les d'Anbrugne, et quelques domestiques. Il ne fit que traverser Coblentz, dont l'agitation incohérente et frivole le choqua, et passa en Angleterre. Les premiers revers survenus, il se retira dans un château du baron Ellenborough, futur lord chef de la Justice, où l'hospitalité lui avait été offerte, et son fils s'engagea dans l'armée des Indes. Mme du Plessis, demeurée en France avec ses filles, y connut les jours les plus sombres. Tandis que, déguisée en boulangère, et tentant de se réfugier dans sa propriété de Dourdan, elle traversait Versailles, le 9 septembre 1792, elle se heurta presque aux égorgeurs des prisonniers d'Orléans; elle vit, accrochés à la grille du Palais, les débris du cadavre de Cossé-Brissac, sauf la tête, qui roulait dans le jardin de la Du Barry, à Louveciennes. Rebroussant chemin, elle revint s'enfermer dans son hôtel de la rue Saint-Louis. Son mari avait été inscrit sur la première liste des émigrés, en juillet 1792. Elle-même et sa fille aînée furent arrêtées en septembre 1793, comme « suspectes d'être suspectes », passèrent, le 17 décembre, du couvent des Anglaises, leur première prison, à Port-Libre (ou la Bourbe), d'où elles ne sortirent que le 11 octobre 1794.

Il arriva à Mme du Plessis, comme à tant d'autres prisonniers, d'être portée sur la liste des émigrés, pour avoir quitté son domicile; elle fut obligée de se faire rayer, le 6 janvier 1795, et remettre en possession de ses biens, après l'obligatoire formalité du divorce, dont il ne faut donc pas s'étonner à pareille époque. Alors, Dumangin vint la trouver, pour lui proposer de lui acheter son beau parc de Rubelle, et, sur son refus, jura qu'il l'aurait « à tout prix ». En effet, à son instigation, le

(1) Je le tire des Archives de Seine-et-Oise (séries E et Q), de celles de Saint-Prix et de la Préfecture de Police, en y ajoutant quelques traits puisés dans la correspondance que j'ai eu l'heureuse fortune d'entretenir avec un des petits-fils de l'ancien seigneur de Saint-Prix, M. le vicomte du Plessis, ancien officier, mort en 1900.

Digitized by Google

domaine seigneurial est mis en vente, et sa soumission reçue pour le lot qui l'intéresse, conformément à la loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796). Mme du Plessis réclame les droits de sa communauté, et l'État, reconnaissant qu'il n'a effectivement à prétendre que les droits du mari, après liquidation et partage, annule la vente. Protestation du fâcheux voisin, qui, au lendemain de Fructidor, — le 13 septembre 1797, — ne se fait pas scrupule de dénoncer Mme du Plessis comme émigrée et passible de la déportation. Il est débouté. Cependant, Mme du Plessis arrive à composition pour sa part, et Dumangin emporte, le 9 novembre, l'objet de ses rudes convoitises. Il s'empresse de démolir le château de Rubelle, et, réunissant aux deux hectares contigus à sa demeure les dix hectares de la seigneurie, il laissera à ses hoirs ce qu'on appelle « le château et le parc de Saint-Prix ».

Je rends la parole à de la Porte :

Ce qui était pour moi bien plus extraordinaire que tout ce que je viens de dire, c'était de voir arriver dans le même lieu ce Villetard qui a figuré dans le commencement de mon journal, à l'occasion de la révolution de Venise. Lorsque, un an auparavant, nous nous trouvions, lui et moi, dans cette belle ville dont il bouleversait l'antique gouvernement, je l'avais craint et maudit, ainsi que le faisaient tant d'autres, soit Français émigrés, soit Italiens. Il n'avait pu ni dû me connaître particulièrement, à cette époque; et, dans la position où j'étais maintenant à Saint-Prix, je n'avais pas plus d'envie de laisser un tel homme pénétrer mon secret. Du reste, je prenais un plaisir extrême à tirer de lui, par un intermédiaire, des aveux, des détails relatifs aux événements que j'ai rapportés dans la première partie de mes récits. J'appris ainsi qu'il avait déplu à Bonaparte, par la précipitation avec laquelle, prétendant deviner ou interpréter les vues de ce conquérant, il avait arrangé à lui tout seul la chute prématurée de l'ancienne république vénitienne. J'eus la certitude que c'était lui, Villetard, qui avait déterminé l'arrestation de M. d'Antraigues, afin d'avoir ses papiers, ou de les faire avoir à Buonaparte (1). Il était maintenant, en sa qualité de jacobin, aussi passionné que moi contre le Directoire, soi-disant régénéré par la journée du 18 Fructidor. Ce n'était, disait-il, que pour attendre le retour de la liberté, et pour se soustraire au despotisme des Cinq, qu'il était venu se fixer à la campagne.

(1) Emmanuel-Louis-Henri de Launay, comte d'Antraigues (1755-1812), l'habile intrigant dont les papiers servirent les desseins de Bonaparte contre les Bourbons et Pichegru. En 1797, il était, à Venise, l'âme de tous les complots visant au renversement de l'ordre de choses établi en France.

Digitized by Google

Nouvelle lacune à combler dans l'aventure de Villetard (1). Le gouvernement établi à Venise y ayant rendu provisoirement inutile la présence d'agents diplomatiques français, le ministre se retira à Bologne, le secrétaire à Milan, et ils y attendirent des ordres, qui ne vinrent qu'au premier. Villetard trompa son ennui à composer poèmes et tragédies. Le 18 février 1798, il écrivait à Talleyrand, et, lui rendant compte d'une commission dont Monge l'avait chargé, il lui envoyait quelques-unes de ses œuvres, et lui demandait des éclaircissements sur sa situation. Il lui fut répondu que, depuis quinze jours, il n'appartenait plus aux Relations extérieures. La recommandation de son cousin Alexandre Villetard, membre du Conseil des Cinq-Cents, lui fut vaine. Il rentra en France. Que vint-il faire à Saint-Prix, où il arriva à peu près en même temps que de la Porte?

Je transcris sans commentaire quelques renseignements puisés à l'état civil du village : 12 février 1799, naissance (dans la maison de Levif, ancien régisseur de la seigneurie, ancien maire) de Palmira, fille de la femme divorcée d'un négociant de Beauvais et originaire elle-même d'Évreux, laquelle Palmira notre Villetard déclare adopter; — 17 octobre 1800, mariage de Villetard avec la mère de Palmira, qu'il dit être sa « parente »; — 16 mars 1804, naissance de Fanta Villetard, fille des époux susnommés. Quelques jours après la naissance de Palmira, le 24 février 1799, l'ancien secrétaire de légation acheta un petit bois enclos, de deux arpents, à Mlle Catherine du Plessis, et il y fit construire une maison, la plus élevée de Saint-Prix, dite depuis « la Solitude ». Il la revendra en 1807, pour aller habiter Saint-Ouen-sur-Morin; il mourra fou, à Charenton, en 1826 (2). Passons :

J'ai encore à nommer un voisin de Mme Rihm, curieux à connaître. Larive, acteur tragique, a, fort près de Saint-Prix, à Montlignon, une maison de bon goût, mais assez simple (3). Le jardin, qui offre un heureux mélange de productions utiles et agréables, est couronné par un bois planté sur une colline, où l'on peut aller chercher la vue qui manque totalement à la

(1) Archives du Ministère des Affaires étrangères. — *Biographie moderne*, 2e édit., Breslau, 1806.

(2) Voir, dans Quérard, la liste de ses œuvres et quelques renseignements biographiques intéressants.

(3) Elle existe encore; elle appartient à M. l'abbé de Mun.

Digitized by Google

partie basse de cette habitation. On y trouve, de plus, une source d'eau minérale, sur laquelle le propriétaire n'a pas manqué de spéculer. Pour exécuter tous ses projets d'agrandissement et d'embellissement, il lui faudra bien des « coups de gueule ». C'est ainsi que l'acteur fameux désigne son art et le talent qu'il exerce encore de temps en temps. On peut se faire, d'après cela, une idée du prix qu'il y attache, et apprécier même la nature, le point de départ de ce talent.

Larive a été bien traité de la nature : il a une figure noble et mâle, l'œil plein de feu et singulièrement mobile. Quand j'aurai ajouté à ce portrait un très bel organe et les excellentes traditions théâtrales qu'il a conservées, j'aurai, je crois, indiqué tout ce qui le distingue sur la scène (1). Il m'a paru ne montrer, dans la société, que peu d'esprit et de connaissances; mais surtout il y apporte un caractère fâcheux. Je dînai une seule fois chez lui, avec ma bonne Mme Rihm. C'en était bien assez pour le juger, et trop pour désirer le revoir beaucoup. Un seul trait l'honore à mes yeux : c'est sa conduite avec Mlle de Sombreuil, l'héroïne de la piété filiale, qu'il accueillit et protégea au sortir de sa prison (2).

Dans le courant de l'été, il fut question d'une visite domiciliaire; mais cette mesure, souvent répétée et toujours redoutable en temps de révolution, n'eut point d'inconvénients pour nous. En vertu d'un arrêté du Gouvernement, qui avait prescrit une nouvelle recherche des émigrés, des prêtres et des chouans, dans toute l'étendue de la France, les municipaux de notre village, qui étaient trois paysans, se présentèrent, un jour, pendant que j'étais sorti, ainsi que mes camarades. On leur donna nos passeports ou cartes de sûreté, avec de courtes explications, qui n'étaient même pas nécessaires à la bonne foi et à l'honnêteté de ces fonctionnaires (3). C'est une chose remarquable que la tranquillité dont Mme Rihm et ceux qui habitaient chez elle ont joui pendant les différentes périodes de la Révolution et sous le règne même de la Terreur. La considération qu'a su se ménager cette brave femme a été sa meilleure sauvegarde; quand elle était riche, elle répandait les bienfaits dans le pays; ruinée, elle a augmenté sa popularité par des actes de bienveillance et par une disposition habituelle a rendre service; quel que soit le régime qui gouverne la France, les agents locaux du pouvoir craindront de l'inquiéter, et sa maison sera considérée comme l'est sa personne.

(1) Mme Roland, après avoir parlé de la voix de Mirabeau et des deux constituants Clermont-Tonnerre, loue la beauté de l'organe de Larive. (*Mémoires*, édit. Perroud, Paris, 1905, 2 vol. in-8°, II, 232.)

(2) M. Paul Lacombe veut bien — dont je le remercie — me signaler un article de M. Alf. Bégis, dans l'*Annuaire de la Société des Amis des livres* pour 1890, où l'auteur parle incidemment du rôle généreux de Larive auprès de Mlle de Sombreuil; sujet qu'avait touché Peltier, dans *Paris pendant l'année* 1795 (Londres, 1795, in-8°, p. 121).

(3) Je pense que, sous le régime des municipalités de canton, qui fonctionna à Saint-Prix depuis le 6 novembre 1795, il faut reconnaître, en deux de ces visiteurs, l'agent municipal Levif et son adjoint l'instituteur Gilbert, que j'ai nommé plus haut. J'ignore le troisième, mal qualifié, en tout cas, « municipal ».

Digitized by Google

Je crois utile de rappeler que c'est toujours de Dorothée du Barry qu'il est question, et que j'avais annoncé sa métamorphose; par où elle charma donc jusqu'à la police locale, et fit la joie et la sécurité de ses hôtes, « mes camarades », dit notre auteur, qui ne les a donc pas tous nommés.

Me voici arrivé à une époque vraiment fatale. Depuis six mois, ma sœur bravait toutes les incommodités d'une grossesse, à laquelle sa vie, continuellement agitée, n'était rien moins que favorable : l'espérance seule et l'utilité de son dévouement la soutenaient dans ses fatigues de corps et d'esprit. De temps en temps, elle recevait des encouragements de François de Neufchâteau, qui était devenu ministre de l'Intérieur, depuis qu'il n'était plus membre du Directoire (1). Il la secondait même aussi efficacement que son caractère le lui permettait. Du reste, de petits succès préliminaires étaient d'un bon augure pour nous : plusieurs employés de la police nous témoignèrent un intérêt presque sans exemple; nous étions autorisés à conserver des illusions sur les dispositions de trois des membres du Directoire; enfin, Mme de Sal[aberry] avait le souvenir d'une victoire bien autrement difficile, remportée, en 1794, au Comité de Sûreté générale de la Convention, lorsque, toute jeune fille, elle avait conquis si merveilleusement la liberté de notre père et de notre mère (2). Indépendamment de ces motifs de confiance pour aller en avant, il n'y avait pas moyen de retarder davantage, les Directeurs ayant ordonné nouvellement qu'on leur présentât, par ordre de dates, les affaires de tous les prévenus d'émigration dont les demandes en radiation se trouvaient déposées à la police.

Croyant être à la veille du dénouement si longtemps souhaité, ma sœur vient me voir dans ma retraite, et, tout en m'annonçant l'horrible injustice consommée par le Gouvernement contre M. [de Chaumont] de la Millière (3), ancien intendant des ponts et chaussées, elle me montre, sur ce qui me regarde, un tel degré de sécurité, que je suis obligé de la partager. Hélas ! mon sort était décidé en ce moment, et les plus intéressés à l'apprendre ne s'en doutaient pas. Le 17 vendémiaire (8 octobre), mon nom, celui de l'homme respectable dont je viens de parler, et au moins cinquante autres, avaient passé, au Directoire, dans une de ces fournées de *maintenue* sur la liste de proscription, auxquelles Le Carlier, ministre de la Police, prenait tant de plaisir; c'était lui qui, depuis le fameux 18 Fructidor, avait succédé à Sotin et à un nommé Dondeau (4).

(1) « Un bel esprit », dit de lui dédaigneusement Larevellière-Lépeaux; il remplaça Carnot comme directeur, après le 18 Fructidor, et redevint ministre de l'Intérieur en mai 1798. « Ce marchand de phrases bien arrondies », suivant un mot de Dufort (II, 399), fut membre de l'Académie française.

(2) *Mémoires de Dufort*, II, 261.

(3) En dernier lieu, vice-président de l'Administration centrale des ponts et chaussées.

(4) « En vain François de Neufchâteau avait écrit à ce Le Carlier une lettre

Digitized by Google

Ce fut le lendemain de la visite de ma sœur à Saint-Prix qu'elle apprit la fatale nouvelle, chez le directeur Treilhard, qu'elle était venue solliciter, parce qu'elle croyait qu'il était encore temps de le faire. Treilhard, n'osant lui annoncer lui-même ma sentence, en avait chargé un des assistants, l'ex-marquis de la Salle, attaché, si je ne me trompe, à la garde du Directoire, en qualité de commandant d'une cohorte de vétérans. Celui-ci, dès qu'il eut rempli sa commission, laissa Mme de Sal[aberry] exhaler sa colère et son indignation, devant trente ou quarante personnes, dont plusieurs pensaient tout ce qu'elle disait, sans avoir autant de courage pour l'exprimer. Je dois d'ailleurs ajouter que Treilhard, au moment où elle sortait de l'appartement de réception, ne crut pouvoir se dispenser de lui témoigner un vif intérêt sur ma position et sur le chagrin amer avec lequel elle l'envisageait.

En quittant le Luxembourg, elle pria le bon Dampierre de partir aussitôt pour Saint-Prix, afin de me préparer par degrés à un coup aussi inattendu. Je le vois arriver; mais, ne soupçonnant aucun motif extraordinaire à cette visite de mon ami, je prends part, deux ou trois fois dans la soirée, à une contredanse qu'avait arrangée Mme Rihm, pour amuser sa société. Dans un des intervalles où, de bien bonne foi, je parlais à Dampierre de ce que ma sœur m'avait autorisé à espérer, il commence à ébranler ma confiance, mais si fortement, que je me retire avec un sentiment profond de tristesse. Il partageait, pour la nuit, ma chambre, couché sur un simple matelas. Le lendemain, à mon réveil, je reçois de lui un nouvel assaut, mais si bien conduit, que plus d'une fois j'avais demandé : « Serais-je donc condamné? » avant de savoir la cruelle vérité.

A un « oui » décisif de mon ami, des larmes, que le seul intérêt personnel ne m'arrachait pas, soulagèrent l'oppression de mon cœur. Bientôt survinrent ma sœur et Armand de Bartillat. Après m'être encore attendri avec eux, je me montai au point de résignation qui m'était nécessaire. Je reçus, au bout de très peu de jours, des lettres de mon père et de ma mère, peignant leur âme, et exprimant toute leur tendresse pour moi. On était généralement d'avis que je quittasse la France. Outre les risques terribles que j'y courais comme émigré, et qui pouvaient augmenter, on exagérait les avantages d'un établissement quelconque à Hambourg, où il fut convenu que je me rendrais tout de suite. Cette résolution une fois prise, je ne devais plus être

ostensible, pour confirmer ce que mes parents cherchaient à prouver, que mon voyage d'Italie n'avait eu d'autre but que de perfectionner mon éducation; bien plus, il ajoutait qu'on m'avait fait partir de France par son conseil. C'était tout aussi inutilement que nous produisions la rétractation de Fouchard, député de Loir-et-Cher, obtenue de lui presque aussitôt que sa dénonciation nous avait été connue..... Tout fut sans effet. François de Neufchâteau, présent, comme ministre, à la séance du Directoire où parlait son ministre Le Carlier, y montra en ma faveur une énergie un peu tardive, qui aurait dû cependant m'être encore fort utile. Malheureusement, son zèle fut paralysé par l'opposition du ministre de la Police, et je perdis le fruit de l'espèce de bonne volonté qu'on pouvait, par anticipation, supposer à mes juges. » Dondeau, d'après l'*Almanach* de 1798, était alors le chef de la 2e division (2e section) au ministère de la Police.

Digitized by Google

retardé que par quelques mesures de sûreté et par la recherche du meilleur moyen d'atteindre la frontière. Douze jours suffirent à tous mes arrangements, et, muni d'un passeport pour Bruxelles et Anvers, je fis, le 27 octobre 1798, mes adieux à Mme Rihm et à Saint-Prix (1).

III

Voilà des adieux brefs, écourtés même, j'imagine, et d'une discrétion qui donne à penser. N'a-t-on pas observé que le nom d'Achille de Brisay n'est prononcé qu'une fois par l'auteur des *Souvenirs*, lors de son entrée chez Mlle Rihm, et point celui des demoiselles Sedaine, malgré leur rôle nécessaire parmi les danses dont l'hôtesse charmait parfois les soirées de ses pensionnaires? Et puis, ne sent-on pas une réticence dans ce soupir? « Des larmes, que mon seul intérêt personnel ne m'arrachait pas, soulagèrent l'oppression de mon cœur. » On en peut induire — ce qu'une tradition confirme, au surplus — que de la Porte, lui aussi, avait été ému de la beauté d'Agathe Sedaine, et que, en s'éloignant, il déplorait de laisser le champ libre à un autre amour. Regrets fort explicables. Achille de Brisay demeura encore deux ans à Saint-Prix, à la fois parce que le Consulat ne commença pas d'abroger avant le 20 octobre 1800 (28 vendémiaire an IX) la rigoureuse législation des mauvais jours, et parce que le cœur du proscrit s'accommodait délicieusement de la vie cachée. Son portrait existe, au crayon, de la main de Mlle Sedaine, avec cette inscription au revers : « Fait à Saint-Prix, en 1800. » Preuve certaine de leurs accords. La jeune fille avait, à n'en pas douter, le consentement de sa mère; quant au fiancé, il commit l'imprudence de Roméo. Il ne lui en coûta pas la vie, mais un long combat. Le contrat ne fut signé que quatre ans après le portrait.

Lorsque le chevalier de Brisay rallia les siens à Hérouville et s'ouvrit de ses projets, il eut tout le monde contre lui : mère et aïeule, frère et sœur. On entend les objections : Mlle Sedaine était sans naissance et presque sans dot; elle avait grandi dans un monde de philosophes et de gens de théâtre; une de ses

(1) Il part pour Bruxelles le 2 novembre, y arrive le 4, sous le nom de Petit, qu'il portait à Saint-Prix et dans tout son voyage. A Hambourg, « la ville d'Europe qui fut la plus hospitalière aux émigrés », il commença à écrire ses Mémoires le 2 décembre.

Digitized by Google

meilleures amies était la fille de Diderot. En toute épreuve, un Brisay devait avoir le souci de sa fortune et de son sang. Le fait est que la Révolution avait personnellement ruiné le nôtre; on le tenait par là. Cette question de vivres le mit en échec, et faillit le faire capituler; il temporisa. Sa grand'mère de Brisay-Pinon, la châtelaine d'Hérouville, était plus qu'octogénaire, et, d'un jour à l'autre, un beau domaine pouvait devenir un bel héritage; la langue du droit et celle des paysans font les deux mots synonymes. Cependant, des années se passèrent, je n'ose dire dans l'attente, au moins dans l'irrésolution. A un certain moment, la fiancée se crut abandonnée. Mme de Vandeul lui écrivait ces condoléances, — non pas avec la plume de son père :

Quand on a pu se résoudre à prendre un compagnon pour sa vie, et qu'on a fait des années de sacrifices à ce projet, il y a attachement, et l'on ne se défait pas de son sentiment à volonté; la blessure est profonde. Ce que je souhaite, c'est que vous ne cherchiez pas à renfermer votre peine, à la cacher sous le voile d'une philosophie qui double le mal intérieur, quand il n'est pas le fruit du temps. Tâchez donc, ma bonne amie, de vous laisser un peu aller avec votre mère et votre sœur, avec moi, si vous l'aimez mieux... La peine s'affaiblit en la communiquant. Il me semble que, à votre place, j'en éprouverais une sensible, en dépit de tout ce que cette rupture a d'heureux pour votre avenir, car, dans tout cela, je ne vous vois aucun tort, et je ne puis m'empêcher d'en trouver [ailleurs].

Adieu, ma chère enfant; je vous embrasse de toute mon âme, et je vous presse bien tendrement contre mon cœur, qui est véritablement déchiré de la blessure que l'orgueil, la vanité et la faiblesse viennent de faire au vôtre...

Mercredi au soir, à onze heures.

Ce petit drame s'agitait dans une nuit sans date, mais qu'on doit croire peu antérieure au moment où la crise se dénoua, non par une rupture, que Mme de Vandeul déclarait heureuse on ne sait pourquoi, mais par un renversement imprévu de tous les obstacles. La constance de six années fut enfin victorieuse; « l'orgueil et la vanité » composèrent, sans bonne grâce, à la vérité, avec « la faiblesse », relevée par un sursaut d'honneur. Le contrat, signé le 15 décembre 1804 (24 frimaire an XIII), devant Grelet, notaire à Paris, n'implique nullement un traité de paix entre le fiancé et sa famille, comme on va le voir. Anastase-Suzanne Sedaine, demeurant rue Thévenot, n° 4 (1), et

(1) Je lis ailleurs : « maison du juge de paix, près la rue Saint-Denis ».

Digitized by Google

Achille-Louis-François de Brisay, demeurant rue Le Peletier, figurent, assistés : elle, de sa mère, de ses frère et sœur et de M. de Vandeul; lui, de sa mère, qui donnait, avec son consentement, sa présence et rien de plus, et de deux oncles Picot de Moras. Le régime adopté fut exclusif de communauté. Mlle Sedaine apportait ses droits dans la succession de son père, demeurée indivise; un trousseau et des meubles d'une valeur de 4,000 francs, et recevait de sa mère 16,000 francs en avancement d'hoirie. Le chevalier de Brisay promettait à sa future, après son décès, 4,000 francs de meubles ou d'espèces et une rente viagère de 2,400 francs. Personne ne le dotait : ni mère, ni aïeule, celle-ci au moins fort riche. Il en était réduit à donner ce qu'il n'avait pas, à convertir ses espérances en promesses; bref, il se mariait sans le sou. La résistance des siens céda, mais non leur ressentiment. L'année suivante, une enfant naquit au jeune couple, qui ne s'appela ni Louise, ni Émilie, comme son aïeule de Brisay, mais Victorine, comme sa charmante aînée du *Philosophe*, une fille spirituelle de Sedaine.

En 1806, il allait y avoir bientôt dix ans que l'auteur était mort; sa famille se préoccupa de l'extinction prochaine de ses droits de propriété littéraire, dont la durée avait été fixée à dix ans par la loi du 19 juillet 1793. Une pétition fut adressée à l'Empereur pour réclamer « de la munificence de Sa Majesté une pension qui puisse soutenir la famille d'un homme qui, par son caractère et son génie, tient une des premières places dans la littérature française, et dont la conduite généralement estimée a laissé une mémoire honorée ». Mme Sedaine obtint, en 1812 seulement, une pension de 1,000 francs, portée plus tard à 1,200. « C'était du pain », dit Alfred de Vigny, exagérant la pauvreté d'une femme qui pouvait doter de 16,000 francs chacun de ses trois enfants. Et il poursuit : « Le vin y fut ajouté par le roi Louis XVIII, qui donna 500 francs d'augmentation. » Le poète ne grossissait-il pas, dans un autre sens, un argument du plaidoyer auquel nous reviendrons, quand il estimait à 12,000 francs la perte de revenus annuels que fit subir à la famille de Sedaine la péremption des droits de l'auteur? Quoi qu'il en soit, elle vit alors sa situation réduite au point de ne pouvoir conserver la maison de Saint-Prix, une campagne aimée, une habitude de trente ans.

Digitized by Google

L'acquéreur fut Mlle Rihm. — Comment cela? N'était-elle pas dans une situation de fortune médiocre, et trop au large dans la propriété où, jadis, elle avait hébergé des pensionnaires? — Précisément; aussi songea-t-elle à se restreindre au cadre des Sedaine. Mais, imprudemment, elle acheta leur maison, sans avoir pour la sienne un acquéreur assuré. Elle avait compté sur les convoitises d'un riche voisin, le prince Louis Bonaparte, qui, ayant réuni, en 1804, les parcs limitrophes des châteaux de Saint-Leu d'en bas et d'en haut, avait constitué un vaste domaine, et qu'il ne cessait pourtant d'agrandir. Mlle Rihm, pourvue d'un refuge éventuel, fit offrir sa propriété à cet acquéreur prétendu insatiable. Mais lui, au bout de sa fantaisie, paraît-il, répondit à la proposition d'un mot brutal, et la pauvre femme, précipitée de son rêve, tomba dans de grands embarras. Obligée d'emprunter, elle en perdit le sommeil; on peut presque dire qu'elle en mourut. Son acte de décès, dressé le 1er novembre 1810, se raccorde exactement avec l'acte de naissance subsistant à Strasbourg sous la date du 1er septembre 1741. Ses légataires furent de vieux serviteurs. L'achat de la maison Sedaine avait eu lieu devant Th. Colin, notaire à Paris, le 21 février 1809, pour le prix de 10,000 francs. Mme Sedaine habitait alors rue Saint-Marc, n° 15, et sa fille aînée avec elle; Henri Sedaine, rue de la Roquette, n° 52, dans l'ancienne maison Le Conte, qui sera vendue, en 1811, par ses cohéritiers et lui.

L'année 1809 vit s'accomplir un autre changement, singulièrement plus important, dans la fortune d'Agathe Sedaine. La grand'mère de son mari, Mme de Brisay-Pinon, mourut âgée de quatre-vingt-treize ans. La terre d'Hérouville, qui avait été substituée au chevalier sous l'ancien régime, puis léguée purement et simplement au même sous le nouveau, l'enrichit subitement d'un revenu de 24,000 francs, après paiement d'une soulte égale au quart de la valeur de ce domaine à ses deux cohéritiers : le marquis de Brisay-Denonville et Mme Eulalie de Brisay, qui, demeurée veuve de Guermantes avec deux filles, s'était remariée au marquis Jean-Baptiste de Tolozan. Le chevalier prit aussitôt sa résidence à Hérouville et, avec le train du *gentleman-farmer*, un métier qu'il n'avait point appris en Angleterre, et où il fit plus d'une école.

Digitized by Google

Le 9 avril 1809, Mme de Vandeul écrivait à la nouvelle châtelaine une lettre qui se terminait par les lignes suivantes : « Que je sache que votre santé se fortifie, que M. de Brisay est heureux dans ses affaires, que vos enfants sont bien portants et gais, et que tout votre ménage s'arrange selon vos désirs ! » Mme de Brisay avait eu une seconde fille, mais qui mourut peu après. Dans la même lettre, ce passage est encore à noter : « J'ai eu deux plaisirs : Mme de Bueil est arrivée avant-hier, avec ses trois enfants, grands comme père et mère, sa fille aînée, grosse de huit mois du second enfant. Je l'ai trouvée fort bien et aussi satisfaite que possible de sa position. Demain, elle dînera avec nous et avec votre maman. » Mme de Bueil, c'était Émilie de Belsunce, la petite-fille de Mme d'Épinay, celle pour qui elle avait écrit *les Conversations d'Émilie*. Peut-être, Mme de Bueil venait-elle à Paris pour la première fois ; mais elle était rentrée au château de Varennes, dans l'Aisne, au cours du précédent été, ayant quitté Gotha, sa dernière résidence d'émigration, peu après la mort de Grimm et les premières couches de sa fille aînée. Celle-ci, dont il vient d'être question, mariée à un officier de cavalerie saxon, le baron de Bechtolsheim, devait avoir son second enfant au bout de six semaines. Peu après le retour de cette famille à Varennes, Mlle Suzanne Sedaine y avait été renouer connaissance avec Émilie de Bueil, qui était une amie d'enfance, plus jeune qu'elle de six mois (1).

En août 1810, Mme de Brisay, une troisième fois grosse, éprouvait moins de joie que de mélancolie, et Mme de Vandeul la consolait, pour ainsi dire, en lui représentant sa jeunesse et celle de son mari, et que les hommes les moins bien dotés sont généralement ceux qui se tirent de la vie avec le plus d'honneur. Elle aurait pu ajouter qu'il y avait lieu de bien accueillir l'espoir d'assurer aux Brisay un continuateur de leur nom. La mère de Victorine paya sa dette au double : le 4 novembre suivant, elle donna le jour à deux jumeaux, que l'on devait connaître sous le nom du marquis Alexandre-René et du comte Achille-Jules. On les baptisa, à Hérouville, au printemps de 1811 ; ils eurent pour parrains et marraines : le pre-

(1) *Erinnerungen einer Urgrossmutter, Katarina Freifrau von Bechtolsheim, geb. Gräfin Bueil* (1787-1825), Berlin, F. Fontane, 1902, in-8°.

Digitized by Google

mier, son oncle le marquis de Brisay et sa sœur; le second, Auguste de Dampierre et Albertine de Guermantes, cousin et cousine.

Je reviens à la mélancolie de Mme de Brisay, pour dire que ce fut le sentiment où paraissent s'être écoulés le plus grand nombre de ses jours. Quelles raisons en eut-elle? Pourquoi sa vie ne tint-elle pas les promesses d'un si joli prélude d'amour? Raisons de santé d'abord : elle était d'une nature délicate, une enfant de la vieillesse de Sedaine. Puis la famille de son mari ne lui ouvrit jamais tout à fait ni ses rangs, ni son cœur; le ressentiment du début s'apaisa dans la froideur. M. de Brisay ne l'en consolait que dans une certaine mesure; il l'inquiétait habituellement par ses goûts de dépense et ses imaginations pour y satisfaire. Il avait plus du sang de son aïeul que de son père. On a vu que, avant la naissance de ses fils, la mère se préoccupait déjà du patrimoine qui leur serait réservé. Enfin, nombre d'années furent assombries, pour elle, par le voisinage ou, pour mieux dire, par la garde de Mme Sedaine, qui tomba, assez longtemps avant de mourir, dans un état de démence sénile : « Je regarde comme un grand malheur, écrivait Mme de Vandeul à son sujet, de survivre à son existence... Je vous plains bien, Madame et chère Agathe, de voir votre mère ainsi, et de la patience indispensable avec une personne dont la raison ne peut plus rien entendre. » Mme Sedaine s'éteignit à Hérouville, le 13 mai 1826, âgée de plus de quatre-vingt-sept ans; elle repose dans le cimetière de cette paroisse. Sa fille cadette l'y est allée rejoindre, neuf ans après, morte également au château, le 26 mai 1835, au même âge que Mme d'Épinay et du même mal. Elle avait cinquante-sept ans; ses deux fils, qui en avaient vingt-cinq, étaient officiers.

Avant de conduire son mari à la place voisine, il est intéressant de fixer la physionomie originale, longtemps populaire dans le Vexin, de l'ancien chevalier, devenu marquis par la mort de son aîné en 1839, mais qu'on n'appela jamais que le comte de Brisay. Ce fut un gentilhomme, transplanté de l'ancien régime dans le nouveau, de bon ton, de belles manières, d'un esprit délié, facile, et de grande bonté, conciliant avec un attachement loyal au souverain légitime, beaucoup de septicisme et un mépris absolu du passé. Puis, voici le revers de la médaille : un esprit

Digitized by Google

faux dans une tête obstinée, le goût du luxe et la vanité des ostentations qu'il entraîne, la confiance imprudente et la main « à donner légère ». Il obtint quelque part du milliard des émigrés (en Seine-et-Oise, le tiers de 47,387 fr. 25). Il ne demanda rien autre à la Restauration, bien qu'il eût auprès d'elle un canal des grâces, en la personne du marquis de Vernon, second mari de sa mère, Louise de Dampierre. En 1820, il fut maire, colonel des gardes nationales de Seine-et-Oise, arrière-ban difficilement mobilisable. De 1820 à 1830, sa terre d'Hérouville rapporta le beau revenu de 30,000 francs. Il en fut grisé, et la danse des écus devint folle autour de lui.

Rien ne pouvait résister aux dépenses d'une table ouverte, aux achats de terres, de mobilier, de bibelots, bonbonnières, tabatières, de chevaux anglais superbes, bref, aux profusions de tout genre, et même, dit-on, des parfums dont l'émigré avait fait commerce à Londres. Sa fortune s'ébranla. Le gentilhomme, sans préjugés, se fit maître de postes; il ouvrit un relais dans la cour de son château. Quatre-vingts chevaux, couverts de harnais irréprochables, y piaffèrent au bruit des grelots et des claquements de fouets, à l'ébahissement des Anglais. Quels bénéfices attendre d'une industrie montée sur ce pied, et menée par un homme qui n'avait aucune idée des chiffres? Le service dégénéra, et fut pour le maître inquiet l'occasion de colères inénarrables, dont l'écho portait au loin l'orage. Les fils, rappelés du service, ne purent rien pour ranimer une entreprise à laquelle l'ouverture des chemins de fer allait donner le coup de grâce. Entre les mains de ce chevalier de Saint-Louis, maître de postes, l'ancien régime succombait une seconde fois. Il finit ses jours, le 5 septembre 1855, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Après lui, en 1861, Hérouville, largement hypothéqué, dut être vendu; du château, éventré, il ne reste aujourd'hui que les deux ailes, converties en bâtiments agricoles. Le souvenir de l'ancien édifice s'est conservé dans un dessin de la marquise Agathe de Brisay, daté de 1810 et placé en tête de ce chapitre.

Je n'ai plus qu'à poursuivre une promenade à travers des tombeaux. Le marquis et le comte que nous avons vus naître en 1810 sont morts : l'un, en 1878, à Auray; l'autre, en 1886, à Paris. Morte également à Paris, en 1889, leur sœur Victorine, demeurée célibataire. Passons aux autres enfants de Sedaine. Le

Digitized by Google

bizarre Henri a vécu jusqu'au 22 mai 1848, où il s'est éteint, dans une maison de retraite à Vaugirard, pauvrement, obscurément, soutenu par la charité de la Société des Auteurs dramatiques, qu'il avait préférée à l'aide des siens (1). Ceux-ci lui attribuèrent la destruction ou, au moins, la dispersion des manuscrits laissés par leur père. On sait que Mlle Sedaine l'aînée (Jeanne-Suzanne) a fourni à Alfred de Vigny le thème d'un éloquent plaidoyer, qui parut dans la *Revue des Deux Mondes*, le 15 janvier 1841, et figure dans ses œuvres sous le titre : « De Mlle Sedaine et de la propriété littéraire. » On venait de réduire à 900 francs la pension de 1,200 francs (et même de 1,700, semble-t-il, sous la Restauration) qu'on lui avait servie jusqu'alors, en mémoire de son père. Elle eut l'idée de s'adresser à Alfred de Vigny, qui raconte en ces termes son arrivée chez lui :

Un matin, il y a peu de temps, est entrée chez moi une personne âgée et inconnue, qui voulait me parler et m'entendre, m'entrevoir, si elle le pouvait encore un peu tenter. J'allai vite au-devant d'elle, effrayé de lui voir chercher à tâtons le fauteuil que je lui offrais. et dans lequel je l'aidai à s'asseoir. Je considérai longtemps avec attendrissement une femme d'un aspect distingué, de nobles manières, et dont la physionomie vive et spirituelle, et le langage poli, avaient la gaieté pénible des aveugles, ce sourire forcé que n'accompagne plus le regard. C'était Mlle Sedaine, la fille du poète... On venait de lui lire un livre où je parlais de son père [*Servitude et Grandeur militaires*], et elle avait pensé que celui qui avait été si touché de ce souvenir le serait de sa présence... Elle a maintenant soixante-quatorze ans...

Tel était l'intéressant début d'une lettre aux députés, que publia la *Revue des Deux Mondes*, à la date indiquée, et qui eut pour effet que « deux ministres se disputèrent le droit de rendre à Mlle Sedaine sa pauvre petite pension impériale et royale ». Elle vivait alors à Tours, dans un isolement dont j'ignore la cause; elle y mourut, un quart de siècle environ après que Vigny l'avait traitée de « personne âgée », le 14 juillet 1864, à quatre-vingt-dix-sept ans.

Et Saint-Prix enfin, et la maison de Sedaine? Le souvenir en demeura infiniment cher à ses anciens habitants; il passa à l'état d'idée fixe dans le cerveau défaillant de Mme Sedaine octogénaire. Un jour, s'étant échappée d'Hérouville, on la retrouva, après de

(1) Pension Palanque, 24, rue de Constantine.

Digitized by Google

longues recherches, épuisée de sa course, sur le bord d'un fossé de la route d'Auvers, et, comme on lui demandait la raison de cette fuite : « J'allais à Saint-Prix », répondit-elle. Sa maison a naturellement changé de mains plusieurs fois, dans le cours du dernier siècle. Je passe des mutations sans intérêt, pour aboutir au dernier possesseur, et à cette note insérée dans la *Clinique générale de chirurgie*, au printemps dernier : « MAISON DE CONVALESCENCE SEDAINE, *à Saint-Prix, près Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise)*. — Une maison de convalescence et de repos, permettant aux jeunes ouvriers ou employés de se remettre de leurs fatigues ou de leurs maladies, sans trop s'éloigner de Paris, vient d'être fondée, grâce à l'initiative de Mme Guieysse, qui consacre à ce but une maison qu'elle possède à Saint-Prix. » Mme Guieysse, fille, veuve et mère de médecin, se rattache ainsi à la tradition de Sedaine, non par la simple invocation de pénates communs, mais par l'imitation d'une vertu qui fait presque autant d'honneur au poète que son talent : la bonté envers la jeunesse.

L'ancien logis des Sedaine a subi fort peu de changements depuis le temps qu'ils l'habitèrent. Une plaque de marbre le désigne au passant. La maison de Mlle Rihm, conservée intacte, lui fait face encore, sur la place de la Croix. Avec autant de raison porterait-elle une inscription, qui rappelât le séjour de Paul-Louis Courier en 1813, et celui de Victor Hugo en 1842. Je guidais parmi ces lieux, récemment, une visite — la première qu'il y eût faite — de M. le marquis de Brisay. Lui et son cousin, M. le comte de Brisay, les fils des deux jumeaux de 1810, représentent toute la descendance masculine du dernier châtelain d'Hérouville. J'ai eu plus d'une occasion de citer M. le marquis de Brisay dans ces pages, où, amateur passionné d'histoire, possesseur du chartrier de ses aïeux, il m'a donné, pour ce qui les concerne, le secours précieux et l'honneur de sa collaboration.

Auguste REY.

Digitized by Google

LE CHATEAU ROYAL

DE SAINT-HUBERT

Suite et fin (1).

Le même procès-verbal d'inventaire s'étendait aux terres « adjacentes et dépendantes » du château de Saint-Hubert :

« Les parties de triangles comprises entre les avenues qui aboutissent en face et au point de centre de l'ancienne entrée du château ; la pièce à côté du château et à droite d'icelui, dans laquelle se trouve une pièce d'eau, et tenant à la route de Corbet, jusqu'à l'étang, et d'un côté au château, jusqu'à la projection de la route tournante. »

Le lieu dit « la Méroterie », de 200 perches de superficie, avec deux vieilles maisons, se trouvait avoir des propriétaires au moment de l'estimation; mais ceux-ci n'avaient pas de titres de propriété. On inscrivit ce bien « pour mémoire ». « De l'autre côté du château et sur sa façade latérale, une partie de terrain comprise entre le château et l'étang » mesurait 770 perches.

Enfin, deux terres figuraient au procès-verbal pour 484 et 960 perches; mais leur propriété était déclarée douteuse.

Les routes de Corbet, de Montfort, la « ci-devant royale », celles de l'Eglise, de l'Artoire, la route tournante, étaient comprises dans le projet de vente sous la condition que « le soumissionnaire s'engage à laisser les chemins nécessaires pour la voie publique libres » et, sauf la route tournante, à ne jamais les « boucher ou intercepter ».

Sur le terrain des routes existaient 2,664 pieds d'arbres, tous des ormes, sauf 144 marronniers. Ils ne devaient pas former des

(1) Voir le numéro d'Août 1902.

Digitized by Google

avenues bien majestueuses, car ils n'avaient que de 4 à 10 pouces de diamètre, « en observant que la quantité est plus grande dans l'espèce des petits » que dans celle des grands.

Estimation.

L'estimation des objets détaillés ci-dessus fut ainsi faite :

« Après avoir examiné l'état des bâtimens, les matières de leur construction : longueur, largeur, hauteur desdits bâtimens, cours, emplacemens et distributions, leurs clôtures et accès, sommes d'avis que les biens ci-dessus désignés, provenant de la liste civile et connus sous le nom du château de Saint-Hubert, valoient en mil sept cent quatre-vingt-dix, en revenu annuel pour les bâtimens et cours dépendantes du château de Saint-Hubert, la somme de *quatre mille neuf cents livres* qui, multiplié par dix-huit au terme de la loi, donne en capital la somme de *quatre-vingt-huit mille deux cents livres*, ci . . . . . 88,200 livres.

« Le potager dudit château et attenant icelui contient, compris le petit à côté, trente-trois perches, à raison de *trente livres* par chaque année, qui, multiplié par vingt-deux au terme de la loi, donne en capital la somme de *six cent soixante livres*, ci . . . . . 660 livres.

« Le bosquet opposé planté en charmilles et contenant trente perches, à raison de *vingt livres* par chaque année, qui, multiplié par vingt-deux, donne en capital la somme de *quatre cent quarante livres*, ci . . . . . 440 livres.

« Les deux quinconces et la partie du parterre en terrains incultes (les arbres devant être estimés particulièrement ci-après) contiennent un arpent de dix perches, à raison de *douze livres* de revenu annuel, qui, multiplié par vingt-deux, donne en capital la somme de *deux cent soixante-quatre livres*, ci. . . . . 264 livres.

« La cerizaie à côté close de murs, plantée en cerisiers, contient vingt-huit perches, à raison de *quarante-huit livres* de revenu annuel, donne en capital la somme de *mille cinquante-six livres*, ci. . . . . 1,056 livres.

« Le pavillon de la pompe près la pièce d'eau, avec son réservoir en plomb, que nous estimons ensemble à la somme de *quinze cents livres*, ci . . . . . 1,500 livres.

Digitized by Google

« Les deux glacières près du bois, conformément à la description qui en a été faite, nous les estimons valoir en capital la somme de *mille livres*, ci. . . . . 1,000 livres.

« Les baraques près le château et qui servirent autrefois au logement des commis des bâtimens, suivant les désignations qui en ont été faites, que nous estimons valoir en revenu annuel la somme de *quarante-huit livres*, qui, multipliée par dix-huit, donne en capital la somme de *mille cinquante-six livres*, ci. . . . . 1,056 livres.

« Soumissionnés par Omer Duménil. . . .

« Les jardins dépendant des maisonnettes, dites baraques des commis; lesdits jardins non clos, contiennent ensemble quatre-vingts perches, à raison de *quarante livres* de revenu annuel, qui, multiplié par vingt-deux, donne en capital *huit cent quatre-vingts livres*, ci. . . . . 880 livres.

« Soumissionnés par Omer Duménil.

« Les terres entourant le château, savoir, en qualité la moins mauvaise, la quantité de quatorze arpens soixante-onze perches, à raison de *quinze livres* chaque arpent, qui donne un revenu annuel de *deux cent trente-quatre livres treize sols* et donne en capital la somme de *cinq mille cent soixante-deux livres six sols*, ci. . . . . 5,162 l. 6 s.

« Comprenant les triangles entre les avenues, que l'on dit être soumissionnées par Omer Duménil.

« Et de classe inférieure, la quantité de trente-trois arpens dix-neuf perches, à raison de *dix livres* par arpent, donne un revenu annuel de *trois cent trente-une livres dix-huit sols*, par vingt-deux, donne la somme de *sept mille trois cent une livres seize sols*, ci . . . . . 7,301 l. 16 s.

« Dans lesquelles parties Omer Duménil a soumissionné quatre arpens d'une part, ce qui coupe.

« Et de dernière classe, la quantité de vingt-huit arpens quatre-vingt-cinq perches, à raison ensemble de *cent quinze livres huit sols* de revenu annuel, multiplié par vingt-deux, donne en capital la somme de *quinze cent trente-huit livres seize sols*, ci. . . . . 1,538 l. 16 s.

« Consistant en avenues où passent les chemins différens, et en la cour, supprime le tout infiniment mauvais.

« Total général des objets ci-devant détaillés, montant en-

Digitized by Google

semble à la somme de *cent neuf mille cinquante-huit livres dix-huit sols*. Total général à . . . . . 109,058 l. 18 s. »

Au sujet des deux terres douteuses, il était dit :

« Les terres soumissionnées par le citoyen Maupin, et qui paroissent être de la dépendance de Saint-Hubert, sont neuf arpens soixante perches, à raison de huit livres par arpent, donne un revenu annuel de soixante-seize livres, multiplié par vingt-deux, donne *seize cent quatre-vingt-neuf livres douze sols*, ci . . . . . 1,689 l. 12 s.

« Les soumissionnaires s'arrangeront avec Maupin.

« Les deux arpens et les deux baraques de la minoterie, estimés provisoirement, et dans le doute où l'on est que les personnes qui les occupent ayent des titres suffisants pour être déclarés propriétaires, et dans le cas où ils n'auroient pas, alors il ne seroit pas besoin d'une nouvelle expertise, le tout estimé à la somme de *dix-huit cent quatre-vingts livres*, ci . 1,880 livres.

« Aliénation provisoire dans le cas où il y auroit lieu à aliénation. »

Ces deux dernières estimations, montant à .	3,569 l.	12 s.
jointes aux estimations précédentes	109,058	18
et à celle des 2,664 arbres	7,992	»
formaient un total général de.	120,620 l.	10 s.

La Vente.

Un acte de vente fut passé, le 14 vendémiaire an V, au profit des citoyens : Funck, demeurant à Paris, rue de la Loi, maison dite de Suède, pour l'ensemble du château, de ses jardins, des terres dépendantes et des arbres des avenues ; et Augustin Dumesnil, cultivateur à Auffargis, et Charles Mauguin, demeurant à Versailles, rue de la Paix, 33, pour les terres paraissant dépendre du château et que chacun d'eux avait soumissionnées.

Les prix furent ceux du procès-verbal d'estimation pour la plupart des articles, formant un total de 119,360 francs. Il y faut ajouter 1,710 livres payées par le citoyen Maupin pour une grange et 6 arpents de terre, soit, en résumé, 121,070 francs, chiffre un peu supérieur à l'estimation.

Digitized by Google

On vendit à part les bâtiments des Menus-Plaisirs et de la Chapelle, avec quelques terres contiguës : 9,400 livres les Menus-Plaisirs; 2,790 livres la Chapelle. Ce qui amena une protestation de l'acquéreur du château, Théodore Funck. Il prétendit, étant étranger, que sa faible connaissance de la langue française l'avait conduit à une erreur, et qu'il avait compris, par dépendances du château de Saint-Hubert, tout ce qui en avait dépendu sans réserves. Il fut éconduit.

*
* *

Th. Funck revendit Saint-Hubert, en l'an XII, à Guillaume Dupuis. La même année, il devint la propriété de Legris d'Eperville, dont Mme Barbier de Préville, femme du sous-préfet de Saint-Calais, fut l'héritière.

Après elle, les autres propriétaires furent : en 1830, Mellon Sassiat ; en 1834, Saphary, professeur au collège Bourbon ; puis Constant Camus, professeur de mathématiques au même collège ; en 1837, Nicolas Crespin, capitaine retraité ; en 1858, Jules-Henri Trogneux ; en 1869, Jean-Prosper Gauthier, ancien greffier en chef au Tribunal de Versailles ; en 1875, dame Nathalie-Laure Augereau, épouse séparée de Pierre Véron, homme de lettres.

Vinrent ensuite : Nicolle de Pauville, et, par suite de folles enchères, Mlle Gauchas et M. Boissonneau ; en 1881, Mestayer ; en 1884, Léone de Beaurepaire, veuve Longet ; en 1886, le docteur Troncin ; en 1894, Haranger ; enfin, en 1903, le propriétaire actuel, M. Sevalle.

Depuis 1855, ces propriétaires n'étaient plus que les possesseurs de l'emplacement du château et de ses dépendances immédiates.

Le gros pavillon, vendu par la Révolution à Funck, venait d'être démoli. Les sculptures du salon avaient été détachées et vendues à divers amateurs ; le reste, sauf la porte d'entrée à plein cintre surmontée d'un fronton grec, avait disparu. Cette ruine intéressante ne fut maintenue debout qu'une vingtaine d'années. Un propriétaire la renversa et essaya de démolir aussi les souterrains, c'est-à-dire les vastes caves ; mais il y renonça en raison de la résistance des matériaux et de la difficulté du travail. Il n'est ainsi resté, de cette demeure royale, que la

Digitized by Google

terrasse sur les étangs, absolument intacte, et d'importantes substructions.

Non loin, aux Mesnuls, on retrouve la grille principale du château de Saint-Hubert, que le propriétaire Funck avait vendue, en 1795, à M. le comte de Nugent. Celui-ci substitua ses armes aux armes royales qu'on n'avait pas manqué, sans doute, de saccager pendant la Révolution, et décora de cette grille son château. Dans cette ancienne demeure du duc de Villars, on conserve d'autres souvenirs de Saint-Hubert; ce sont trois plats de faïence, au milieu desquels on voit les armes royales.

Il existait, il y a quelques années, à la mairie du Perray, un fort bel encrier de faïence avec les armes royales et le chiffre de Saint-Hubert. Il a disparu.

Nous ne connaissons aucune gravure, aucune peinture qui représente le château de Saint-Hubert. Un tableau a figuré, pendant un temps, au Musée de Versailles, dans la salle des Résidences royales ; mais il constituait une erreur grossière, et M. de Nolhac, conservateur du Musée, l'a fait enlever.

Sur la carte des chasses de la forêt de Rambouillet, par Bertier, dans un coin, figure un dessin sans la moindre ressemblance avec le rendez-vous de chasse de Louis XV, bien qu'on lui en ait donné le titre.

Les seules œuvres d'art consacrées au château de Saint-Hubert sont deux petits étains repoussés, que possède un amateur, M. Arnaud, rue de l'Orangerie, n° 9, à Versailles. L'un représente l'ensemble des bâtiments avec les deux cours, les deux grilles, les pavillons, les basses-cours et la façade du pavillon royal, avec la plus complète exactitude; l'autre est une chasse à courre à l'étang de Saint-Hubert, et montre la terrasse du château et la façade du côté de l'étang, avec le salon en avant-corps.

Nous n'avions pu, malheureusement, obtenir du propriétaire la permission de reproduire ces deux petits tableaux, lorsque M. Grave, de Mantes, bien connu par ses nombreux travaux, nous a fait savoir qu'il possédait un petit étain de Compigné, semblable à l'un de ceux de M. Arnaud. Il nous en a donné la description suivante :

« Il existe une vue du château de Saint-Hubert assez particulière, puisque c'est une vue gravée en relief sur étain. Elle est

Digitized by Google

peinte, dorée ou gouachée, pour donner plus de ton à cette œuvre, qui, sans cela, serait assez terne.

« Cette plaque mince d'étain a 0m,20 sur 0m,152. Le bas figure une partie sablée peut-être, puisqu'elle est jaune. Sur une route ou chemin parallèle à la grille, arrive de gauche un beau carrosse, attelé de huit chevaux conduits par un cocher sur le siège et un postillon sur le premier cheval de gauche. Neuf cavaliers dispersés forment l'escorte; des piétons et un chien se promènent sur cette partie extérieure. Les chevaux tournent déjà sur le chemin central et se dirigent vers une porte monumentale, surmontée d'un fronton de ferronnerie, avec un écusson fleurdelisé et couronné, placée au milieu d'une belle grille, droite, terminée par deux écoinsons cintrés. Un autre chemin large suit les contours de la première façade, qui se compose, à droite et à gauche de deux parties principales, d'un rez-de-chaussée surmonté d'un comble; il y a sept fenêtres et sept lucarnes. Deux pavillons importants aux extrémités de la grille, décorés d'un petit avant-corps surmonté d'un fronton triangulaire; il y a trois fenêtres au rez-de-chaussée, trois autres carrées à l'étage et deux lucarnes. Les pavillons d'angle sont simples, et aussi à six fenêtres et à trois lucarnes.

« Au delà de la grille, on voit un immense tapis vert, divisé par deux chemins en croix; deux cavaliers, deux piétons et un chien le meublent. A droite et à gauche, des lisses et une rangée d'arbres, puis une grille séparant le tapis vert, à droite, d'une grande cour qui semble un manège, car on y voit deux chevaux tenus par des domestiques; à gauche, d'une autre grande cour égale où sont des charrettes. Au fond de ces cours sont donc, à droite, des écuries en rez-de-chaussée surmontées de mansardes ou de greniers, et à gauche, des remises également avec des mansardes. On compte, à droite et à gauche, seize lucarnes correspondant sans doute à autant d'ouvertures du rez-de-chaussée.

« On parvient alors à une deuxième grille droite, moins importante à ce qu'il semble, surmontée pourtant comme la première d'un beau fronton avec l'écusson royal couronné. A droite et à gauche, l'ordonnance première est répétée : corps de bâtiments flanqués de chaque côté de deux pavillons, mais le corps principal a son étage, sans comble, percé de neuf fenêtres.

Digitized by Google

« Au delà de la seconde grille est une grande cour sablée où l'on voit de petits personnages. A droite et à gauche, une ligne d'arbustes, puis une ligne d'arbres, et au-dessus des toits, on devine des parterres.

« Le château, qui est à l'extrémité de cette deuxième cour, paraît très beau; on y accède par un large perron tenant toute la façade : celle-ci est formée par un corps central, percé d'une large porte surmontée d'un grand œil-de-bœuf, avec un fronton triangulaire. A droite et à gauche, deux logis à un étage percés de six fenêtres, trois par étage. Sur les angles sont encore deux avant-corps ou pavillons à une seule fenêtre. Les mansardes sont éclairées sur toutes les parties de la façade par des œils-de-bœuf. A droite et à gauche du château, deux boulingrins formant le rectangle parfait avec les bâtiments de l'entrée.

« Derrière les remises et les écuries sont des allées de grands arbres, et à droite et à gauche des boulingrins, de grands tapis verts.

« Derrière le château, tenant au milieu toute la largeur de la plaque d'étain, est une rivière. Il n'y a pas à s'y tromper, on l'a laissée en teinte du métal et le graveur y a figuré quatre batelets, avec, de place en place, des bouquets verts figurant ou des herbes, ou des îlots. Enfin, au delà, la forêt, coupée en deux au milieu par une route droite. Tout au-dessus du tout, un ciel nuageux rose, bleu et gris.

« On croit deviner, au long de la grille intérieure, de longs bancs adossés. Vers le pavillon de droite est un guichet ou petite porte, ce qui semblerait indiquer que là est le principal concierge.

« On lit au bas de la plaque, sur une seule ligne :

« VUE DU CHATEAU DE ST-HUBERT DU COTÉ DE L'ENTRÉE

« *Exécuté sur le Tour par Compigné, Tabletier du Roy.* »

*
* *

La tradition a été plus ingrate encore que les arts à l'égard du château de Saint-Hubert. Son souvenir s'était complètement effacé de la mémoire des habitants du Perray et des Essarts-le-Roi. L'origine du nom du hameau, l'existence jadis d'un château royal, tout était oublié en ces temps derniers.

Pourtant, Louis XV avait placé ce hameau très haut dans ses

Digitized by Google

espérances ; il l'avait élevé au rang de bourg. Nous avons vu qu'il l'avait doté d'une petite église. Après en avoir fait tracer le plan, il avait rappelé plusieurs fois qu'il voulait qu'il fût exécuté. Il avait donné d'abord sept lots de terre pour fixer des habitants. En 1769, il en donna treize autres : à Antoine Maru, 28 perches; Marie Bonnat, 38 perches; Thomas Dondaine, 60 perches; Jean Beurlain, 56 perches; Marius Fauchet, 37 perches; Louis Gareau, 66 perches; Blanchet, 44 perches; Duban, 52 perches; Jacques Crosnier, 48 perches 1/4; Lœillet, 40 perches 1/3; Jacques Robin, 41 perches. Les emplacements de deux pièces de terre données à Nicolas Renault, jardinier du Roi à Saint-Hubert, et à Devienne sont décrits. Le premier recevait quatre lots « contenant deux arpens huit perches, tenant à la rue de Ceinture, à la rue des Champs, à la rue de la Paroisse et au chemin de la Haye-aux-Vaches (1) »; le second, 25 perches seulement, « tenant à la rue du Perray et à l'avenue de l'Artoire ».

En 1765, un terrain avait été accordé à M. l'Ecuyer; un autre le fut à François Coffre, en 1779. Il y eut d'autres de ces libéralités. Mais, ainsi que nous l'avons remarqué déjà, tous ceux qui en bénéficièrent étaient de près ou de loin des serviteurs du Roi, heureux d'avoir un coin de terre à cultiver ou à enrichir d'une maisonnette pour s'y retirer plus tard. Ils n'appartenaient ni au commerce, ni aux métiers qui font les bourgs actifs et prospères. Aussi, jamais le village de Saint-Hubert ne se développa. Ses visiteurs, à la fin du XVIIIe siècle, étaient frappés seulement du bel alignement de ses rues « tracées au cordeau ».

De nos jours, le commerce ne s'y est point implanté davantage. Auprès de quelques vieilles maisons restées du XVIIIe siècle, derrière l'ancienne poste royale, occupée par une auberge, se sont élevées de coquettes villas que le voyageur s'étonne de rencontrer groupées en cet endroit écarté, comme il s'étonne de voir ces rues droites, ces avenues convergentes, sans que personne dans le pays sache lui en expliquer l'origine, bien que ceux que Louis avait favorisés de ses dons y aient laissé des descendants.

J. MAILLARD.

(1) Arch. nat., O¹ 1739.

Digitized by Google

ANTOINE BENOIST

PREMIER SCULPTEUR EN CIRE DU ROI LOUIS XIV

(1632 — 1717)

(*Fin.*)

L'ordre chronologique nous amène maintenant à parler du médaillon en cire colorée de Louis XIV, seule œuvre importante qui semble subsister du talent du portraitiste céroplaste. Une remarque ingénieuse de M. Jossier (1) permet de fixer après l'année 1700 la date d'exécution de ce portrait, car c'est à partir de cette même année que le Roi cessa de porter la petite moustache qu'il avait conservée jusqu'à cette époque, et qui ne figure pas sur le buste en cire. M. Eud. Soulié (2), ancien conservateur du Musée de Versailles, et, après lui, les critiques d'art qui se sont occupés de ce médaillon, en rapportent même l'exécution à l'année 1706 : le Roi avait alors soixante-huit ans.

Ce portrait, renfermé dans un cadre en bois sculpté et recouvert d'une glace, a été acquis en 1856 par le Ministère de la Maison de l'Empereur. M. de Nieuwerkerke, alors directeur général des Musées impériaux, le fit immédiatement placer dans la chambre à coucher de Louis XIV, au Palais de Versailles; il avait appartenu, paraît-il, au comte de Maurepas, ministre des rois Louis XV et Louis XVI. D'après M. Soulié, le peintre Antoine Dieu s'en serait inspiré pour reproduire les traits du Grand Roi dans le tableau représentant le *Mariage du duc de Bourgogne* (3); il est vrai que cet événement s'est accompli le

(1) *Notice sur Antoine Benoist*, page 13.

(2) *Notice du Musée de Versailles*, tome II, p. 202.

(3) Au Musée de Versailles. Catalogué sous le n° 2099.

Digitized by Google

7 décembre 1697, mais le tableau de Dieu n'a été exécuté que sous Louis XV et par ordre de ce monarque, pour la suite des modèles de tapisseries représentant l'histoire de Louis XIV.

D'autre part, notre savant collègue, M. Coüard, a fait remarquer (1) que l'on retrouve une certaine ressemblance avec l'œuvre d'Antoine Benoist dans le médaillon de Louis XIV que tient la figure principale du groupe en marbre connu sous le nom de *La Renommée du Roy*, placé au milieu du pourtour du bassin de Neptune. D'après les recherches de M. Coüard, en 1792, des ouvriers furent employés à effacer l'effigie qui était figurée sur ce médaillon, en y laissant d'ailleurs un bossage que, sous la Restauration, le sculpteur J.-F. Lhorta transforma en un nouveau portrait de Louis XIV, vraisemblablement inspiré par l'œuvre de Benoist.

Voici la description sommaire que donne de cette œuvre en cire le Catalogue officiel du Musée de Versailles : « Le Roi est représenté à l'âge de soixante-cinq à soixante-sept ans; il est vu de profil et tourné vers la droite; il est en cire coloriée (2); l'œil est en émail; la tête est recouverte d'une véritable perruque qui, peut-être bien, a été portée par le Roi lui-même; le buste est formé par une portion de vêtement en velours cramoisi, un fragment de dentelle et un cordon bleu. L'artiste a poussé l'exactitude jusqu'à reproduire les marques de petite vérole qui se trouvaient sur le visage du Roi (3). »

« Rien ne peut donner une idée, dit ailleurs M. Eud. Soulié, de l'effet saisissant que produit cette image presque vivante du Grand Roi. L'œil semble lancer des regards d'une vérité inquiétante (4). »

M. Léon Lagrange, cité dans la notice de M. Vaudin, dont nous avons déjà reproduit quelques extraits, apprécie de la manière suivante le caractère de ce portrait : « Sur le front (du Roi) habitent l'esprit et l'ennui des affaires; l'œil clignote sous l'im-

(1) Coüard, *La Renommée du Roy, au Parc de Versailles* (*Bulletin de la Commission des Antiquités et des Arts*, 1895).

(2) Il serait plus exact de dire *en cire colorée*.

(3) Cette sorte de granulation ne proviendrait-elle pas plutôt de l'altération de la cire par suite du temps et des changements de température?

(4) Notice de M. Eud. Soulié devenue très rare, plaquette in-18, de 8 pages : *Louis XIV, médaillon en cire par Ant. Benoist*. Versailles, imprim. Montalant-Bougleux, 1856.

Digitized by Google

pression d'une insensibilité absolue. Le nez saillit avec arrogance, l'habitude du mépris fait grimacer la bouche, une sensualité repue enfle les joues. La conscience d'une supériorité innée porte la tête en avant et en haut. Ce caractère de la physionomie royale, que Saint-Simon a signalé, est très ressenti dans le médaillon d'Antoine Benoist. Qui n'a pas vu cette œuvre ne connaît qu'imparfaitement Louis XIV, malgré les beaux portraits qui existent de ce souverain. Non moins grand est son intérêt artistique, puisqu'il est l'unique spécimen actuellement connu d'un art aimable qui ne brilla qu'un moment en France et allait bientôt ne procéder que du métier. »

De même, M. Feuillet de Conches, dans ses aimables *Causeries d'un Curieux* : « Qui n'a pas vu, dit-il, cette effigie ne connaît qu'imparfaitement le Grand Roi, ce Jupiter Olympien dont la vaste perruque achève l'imposante grandeur... A l'air de sa grande figure, qui se relève encore, on voit qu'il s'est senti, comme Vespasien, devenir Dieu. Cette portraiture, prodigieuse d'effet, et en quelque sorte palpitante, est un des rares monuments restés aujourd'hui de cet art fragile des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. »

Avec MM. de Nolhac et Pératé (1), nous ajouterons : « Ce profil est vivant, à tel point qu'on a l'impression de la chair jaune, exsangue ; la moustache et la barbe rasées laissant leur trace ; le nez à l'aile teintée de rouge ; les lèvres pâles, l'inférieure avançant ; l'œil d'émail, à prunelle gris verdâtre, luisant sous la peau plissée des paupières où sont plantés des cils. Les sourcils sont peints... »

M. E. Molinier, en examinant ce portrait, le considère comme une image bien peu flatteuse de Louis XIV : « Cette œuvre, dit-il (2), peut donner une idée exacte du Grand Roi arrivé, non pas, comme on l'a dit, à posséder le masque d'un Jupiter Olympien, mais à la plus affreuse décrépitude. Sous cette perruque en cheveux, ce masque empâté a pris des contours malheureux, et on peut se demander à quel sexe appar-

(1) De Nolhac et Pératé, *Le Musée national de Versailles*. Paris, Braun, 1896. — A. Pératé, *Les Portraits de Louis XIV au Musée de Versailles* (*Bulletin de la Société des Sciences morales de Seine-et-Oise*, 1896, n° 1).

(2) E. Molinier, *Les Meubles du moyen âge et de la Renaissance ; les Cires*, 1897, in-folio.

Digitized by Google

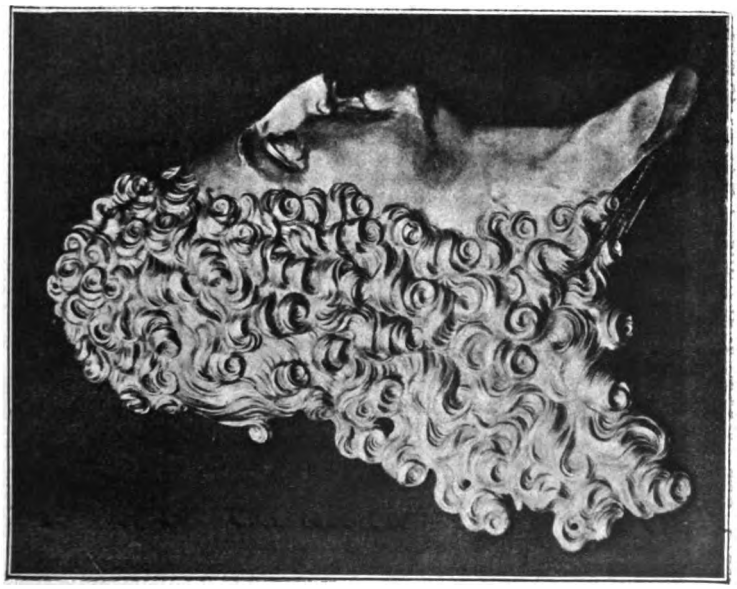

Digitized by Google

Digitized by Google

tient l'être qui possède ce visage. Quand on songe que cette tête monstrueuse se superposait à une taille plutôt petite, on se plaît à plaindre le Roi d'avoir été trop fidèlement reproduit, et il faut avoir pour Louis XIV une admiration fortement trempée pour, en face de cette image, ne pas évoquer les côtés les plus fâcheux du règne. Ceux qui voudront tenter une réhabilitation complète feront bien de s'en tenir aux portraits peints, d'un caractère moins fidèle et moins intime; mais, à ceux qui ne se laissent pas éblouir par l'histoire toute faite, on ne saurait trop recommander l'étude de cette image. »

Avec une déférence moins grande encore pour la personne du Roi, M. Henry Roujon, ancien directeur des Beaux-Arts, s'exprime ainsi dans un récent article du *Figaro* : « ... La cire d'Antoine Benoist, image obsédante, j'allais dire fétide, du despote ennuyé, pituiteux, rongé de malaises, dont cette gale de Saint-Simon s'amusait à compter les purges... »

Il existe, paraît-il, un autre portrait en cire de Louis XIV, dont le Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale possède une photographie, lequel portrait aurait appartenu au comte de Pontchartrain et serait actuellement en la possession du baron de Vinck, à Bruxelles. Il est signé : A. Benoist Fecit ad vivum, 1705. Dans ce médaillon, la perruque est modelée en cire (1).

Ces deux effigies ne sont pas les seuls portraits que le Roi ait commandés à A. Benoist. Nous rencontrons, en premier lieu, vingt miniatures sur vélin exécutées en grisaille (2), signées par l'artiste, et depuis longtemps exposées dans le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale.

Ces miniatures (3), d'un excellent travail, sont disposées dans deux cadres pareils, avec des ornements en bronze doré. Les cadres, munis d'une sorte de chevalet qui permettait de les placer sur une table ou sur une console, étaient très vraisemblablement conservés au Château de Versailles, dans le cabinet

(1) A. Pératé, *loc. cit.*

(2) Ces miniatures ne seraient-elles pas simplement des médaillons gravés et retouchés à l'aquarelle ou à la gouache?

(3) Nous suivons ici la notice publiée par M. Chabouillet, conservateur au Cabinet des Médailles, dans la *Nouvelle Revue de l'Art français*, 1872.

Digitized by Google

réservé à la collection des médailles du Roi, et ils auront été transférés avec la même collection à la Bibliothèque de la rue de Richelieu, lorsque Louis XV eût décidé de faire jouir le public de la vue et de l'étude de ces médailles.

Les vingt miniatures de Benoist sont réparties, dix par dix, dans ces deux cadres, qui mesurent 0m,61 de haut sur 0m,38 de large. Les dix médaillons sont étagés aux branches d'un laurier (ou plutôt d'un palmier), et entourés de drapeaux qui s'élèvent du centre d'un trophée composé des attributs des arts et de la guerre. Tout en bas, sur un carquois du trophée, on lit en creux : A. Benoist, F., ce qui semble indiquer que l'ornementation même de ce cadre a été exécutée d'après un dessin de Benoist.

Premier cadre. — Sur une targe, on lit : Portraits de Louis le Grand suivant ses ages. Ces dix miniatures représentent le Roi à différents âges, soit avec ses cheveux, soit avec la perruque, mais jamais *lauré;* il est invariablement tourné vers la droite, et la légende, également invariable, est : Ludovicus Rex christianissimus.

Deuxième cadre. — Sur une targe disposée comme dans le premier cadre, on lit : Portraits de la Maison royalle. En bas, miniature du père, de la mère et de la femme de Louis XIV. Au-dessus, deux des petits-fils du Roi; en regard, Philippe, duc d'Anjou, roi d'Espagne, et Charles-Emmanuel, duc de Berry; plus haut, le duc de Bourgogne et sa femme, Marie-Adélaïde de Savoie; au-dessus, le Grand Dauphin et, en regard, sa femme, Marie-Anne de Bavière. Enfin, au sommet, Louis XIV, buste à droite, avec cette légende : Ludovicus Magnus Rex christianissimus æt. lxvi. A. Benoist Pinx.

Tous ces portraits ont été exécutés d'après des médailles, trois d'après Jean Warin, les autres d'après les divers graveurs du règne de Louis XIV.

« En détachant ces miniatures, dit M. Chabouillet, pour restaurer les cadres, on a trouvé au revers du portrait d'Anne d'Autriche ces mots d'une écriture ancienne : *A. Benoist a pin ce portrait ci de la Reine mère d'après Varin en 1704.* Cette date étant aussi celle de l'exécution du portrait de Louis XIV à soixante-six ans, cette coïncidence indique, selon toute probabilité, que ces miniatures ont été exécutées en 1704. »

Digitized by Google

La première série de ces images a été gravée sur une grande planche qui reproduit, sauf de légères variantes, la disposition des cadres qui viennent d'être décrits. Le cuivre original existe à la Chalcographie du Louvre. La gravure en est attribuée à J.-B. Scotin. Le Cabinet des Estampes, à la Bibliothèque nationale, possède plusieurs états de cette gravure ; sur les épreuves avec lettres, on lit ce quatrain, portant la signature d'un littérateur assez peu connu, Etienne Pavillon (1) :

Dans ces portraits on voit Louis également.
Il ne reste plus pour sa gloire
Qu'à trouver un Autheur qui puisse dans l'Histoire
Le peindre aussi fidèlement.

Une autre série de portraits exécutés par Benoist en 1708 a été signalée par M. H. Omont, dans un article publié par le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* (année 1896). Ce recueil est conservé au Département des Mss. de la Bibliothèque nationale, sous le n° 13775 du fonds français (2). Les médaillons, au nombre de quatorze, représentent le Roi depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de soixante-dix ans. Il y est figuré de profil ; les médaillons ont $0^{m},072$ de diamètre, y compris les légendes qui se lisent alentour, rédigées partie en latin, partie en français, célébrant les principaux faits de la vie du Roi. M. Omont donne le texte de ces légendes. Les portraits sont peints à la gouache d'après les médailles du règne de Louis XIV ; ils servent d'illustrations et de têtes de chapitres à une *Histoire de Louis le Grand*, sorte de résumé des événements du règne, évidemment composée pour accompagner ces portraits. Au début du volume, en forme de frontispice, se trouve l'effigie du Roi à l'âge de soixante-huit ans (1706) ; à la fin, au-dessous d'une dernière image du souverain, âgé alors de soixante-dix ans, on lit cette dédicace : *Regum maximo, populi deliciis, hostium terrori, sacrorum vindici, Orbis miraculo, Antonius Benoist, nobilitati restitutus.* M.DCC.VIII (3).

(1) Pavillon, Etienne, de l'Académie française, né à Paris en 1632, mort en 1705.

(2) Un vol. in-4°, pap. 52 ff., reliure velours bleu avec encadrement et fermoirs dorés, deux grands médaillons sur les plats.

(3) Le même volume manuscrit contient encore un portrait de Louis XIII à l'âge de quarante ans, et un médaillon de Marie-Thérèse d'Autriche, à l'âge de vingt-deux ans.

Digitized by Google

Il paraît résulter des derniers mots de cette inscription que Benoist aurait offert au Roi ce manuscrit et les quatorze miniatures qui le décorent, en témoignage de reconnaissance pour la concession des *Lettres de relief de dérogeance à noblesse* que le Roi lui avait accordées pour le récompenser des nombreux travaux consacrés à la gloire de son règne ou de sa personne.

On a vu plus haut que, dès avant 1659, Antoine Benoist avait obtenu, avec le titre de *sculpteur en cire du Roy*, la charge de valet de chambre; cette charge autorisait ceux qui en étaient revêtus à prendre la qualification d'écuyer, et ils n'avaient garde d'y manquer, diverses immunités étant attachées à la possession de ce titre assez recherché, par conséquent, par les classes bourgeoises.

C'est pourquoi, en 1697, au moment où, suivant le mot de Saint-Simon, « Louis XIV battait monnaye avec de la cire et du parchemin », Antoine Benoist ne résista pas au torrent qui entraînait les bourgeois, derrière la noblesse, vers les bureaux où les commissaires du Roi inscrivaient les nobles et ceux qui, sans l'être, voulaient le paraître et acheter, au prix de 20 livres, le droit d'armorier leurs cachets, les boutons de leurs laquais et les panneaux de leur carrosse. Il se présenta au bureau de l'horloge du Palais, y déclina ses qualités, paya l'impôt de la vanité et reçut en échange de son argent la permission de porter « d'or à trois abeilles de sable, deux en chef, une en pointe, et sur le tout un *voile* d'azur semé d'abeilles d'or ». Le *Dictionnaire* de Jal (1), auquel nous empruntons ce détail, commet ici une erreur, qui n'est d'ailleurs probablement qu'une faute d'impression; il faut lire *cercle d'azur* et non voile d'azur. Il est facile, en se reportant aux registres de d'Hozier (2), de rétablir en leur véritable dispositif les armoiries adoptées par Benoist. « Toutes ces abeilles, ajoute l'auteur du *Dictionnaire critique*, convenaient fort bien à l'artiste que d'Hozier connaissait pour le premier sculpteur en cire de S. M. » De même, le cercle d'azur rappelait le nom qui lui avait été donné dans le public : *Benoist du Cercle*. On sait, du reste, avec quelle parfaite indifférence le fameux héraldiste blasonnait les armoiries solli-

(1) Jal, *Dictionnaire critique de Biographie et d'Histoire*, v° Benoist.

(2) *Armorial général de France*, tome Ier, p. 1394. Bibliothèque nationale, Mss.

Digitized by Google

citées par les simples bourgeois qui prétendaient se constituer ainsi un échelon vers un plus sérieux titre de noblesse.

Mais il existait une raison qui empêchait Benoist de le franchir, cet échelon ; son père avait exercé, à Joigny, la profession de menuisier-sculpteur en bois, et ce métier formait obstacle aux aspirations nobiliaires de son fils. Il fallait donc trouver un motif qui permît de reléguer dans l'ombre cette malencontreuse tare paternelle.

Les généalogistes, les héraldistes, peut-être même d'Hozier lui-même, se mirent en campagne. Ils découvrirent, ainsi que le mentionnent les lettres patentes de 1706, un nommé « Guillaume Benoist, quatrième ayeul de l'exposant, valet de chambre du feu roy Charles VII, qui épousa Catherine de Vintschatel, de noble famille, dont il eut Simon Benoist, écuyer, trisayeul de l'exposant, qui fut père de Jean Benoist, écuyer, bisayeul, dont les enfants firent deux branches, l'aînée par Jean Benoist, écuyer, sieur de Joinville..., et la branche cadette fut par Nicolas Benoist, écuyer, ayeul de l'exposant, lequel, de Marie-Anne de Hosseux, eut son fils Jean Benoist, père de l'exposant, lequel Jean Benoist ayant été délaissé orphelin sans biens et en bas âge, fut contraint par la nécessité où il se trouva de déroger en faisant la profession de menuisier-sculpteur en bois et d'architecte, et ayant épousé Marie Hubert, il en eut l'exposant qui, par l'excellence qu'il a acquise dans les ouvrages de cire, de peinture et de sculpture, et par un travail noble et vertueux, s'est efforcé de réparer la dérogeance de feu son père, et de marcher sur les traces de la vertu de ses ancêtres de noble et ancienne extraction ». Ces *Lettres de relief à dérogeance* sont accordées, comme il est dit dans leur préambule, « à Notre amé Antoine Benoist qui, par son génie et ses talents, s'est rendu recommandable dans le bel art de la peinture, qui a fait onze fois d'après Nous, en cire, en peinture et en différents âges, Notre portrait, cinq fois celui de Notre très cher fils, plusieurs fois ceux de Nos petits-fils le duc de Bourgogne, le Roy d'Espagne quand il étoit duc d'Anjou et le duc de Berry, ceux des Reines, Nos très honorées mère et épouse, encore ceux des personnes de Notre Maison royale et d'autres princes et princesses de Notre Cour... ». A ces causes, le Roi déclare que « s'il appert par bons et valables titres et enseignements que l'exposant soit

Digitized by Google

issu de noble et ancienne race, sans autre dérogeance que celle dudit Jean Benoist, son père, en la fonction mécanique de menuisier qu'il a exercée, il y ait à maintenir et conserver l'exposant, ses enfants et postérités nés et à naître en légitime mariage, en ladite qualité de nobles, et des privilèges, franchises et exemptions y appartenans... Donné à Marly, le 25e jour de juillet l'an de grâce 1706, et de Notre règne le 64e. Signé : Louis, et plus bas, par le Roy, Phelippeaux, et en queue scellé du grand sceau (1) ».

Jal a retrouvé l'indication des habitations qu'Antoine Benoist a occupées à Paris. Il a demeuré rue des Saints-Pères, non loin de l'hôpital de la Charité, vis-à-vis la rue Taranne, et ensuite, vers 1706, rue Saint-Benoist, quartier de Saint-Germain-des-Prés. Il est vraisemblable qu'il habitait dans les environs de l'hôpital de la Charité quand il exécuta, pour la chapelle de cet établissement, deux œuvres aujourd'hui détruites; tout ce que l'on en peut dire est extrait des procès-verbaux d'inventaires dressés par Alexandre Lenoir, l'illustre créateur du *Musée des Monuments français*. Voici ce que l'on y rencontre : « Tableaux et objets d'art de l'hôpital de la Charité, chapelle de la Vierge. La tombe levée de Claude Bernard (2) se trouvait au milieu de la chapelle, vis-à-vis de l'autel. Elle était ornée de la statue du défunt, agenouillé, et revêtu du costume ecclésiastique, en terre cuite coloriée, sculptée par Antoine Benoist, qu'accompagnait cette courte épitaphe :

« Cy gist Messire Claude Bernard, dit le pauvre prestre, dé-
« cédé à Paris, le samedy XXIII mars M.DC.XLI. »

« Armes : Cœur au naturel enflammé de gueules et chargé du monogramme IHS de sable (3). »

Le 25 ventôse an II (15 mars 1794), Lenoir observait, dans son *Journal*, que le mausolée de Claude Bernard était en fort mauvais état, qu'il avait été brisé de manière à ne pouvoir être restauré, et qu'en conséquence « il resterait sur les lieux ».

(1) *Nouvelles Archives de l'Art français*, tome Ier, p. 306.

(2) Claude Bernard, dit le « pauvre prêtre », mort en 1641 en odeur de sainteté. Il appartenait à une ancienne famille de Bourgogne; son père était conseiller au Parlement de Dijon.

(3) *Emile Raunié, épitaphier du vieux Paris*, tome II, p. 511 (Publications de la Ville de Paris).

Digitized by Google

Indépendamment de cette effigie sculptée et peinte, Benoist avait fait don à la chapelle de la Charité, et pour être placé sur le maître-autel, d'un tableau de sa main représentant le Christ en croix. Qu'est devenu ce tableau? demande Jal, en en constatant le don.

Antoine Benoist était pieux et charitable. Il restait attaché par les souvenirs de son enfance à la ville de Joigny, qui l'avait vu naître. Parvenu, par son travail et son talent, à une honorable condition, il voulut que ses libéralités le rappelassent à la mémoire reconnaissante de ses concitoyens.

Ces libéralités, dont l'ensemble se montait, paraît-il, à 7,500 livres, c'est-à-dire à plus de 20,000 francs de notre monnaie actuelle, firent considérer Benoist comme étant, après la duchesse de Lesdiguières, celui de tous les bienfaiteurs auxquels l'hospice de Joigny avait les plus grandes obligations. Aussi fit-on placer dans l'une des salles, pour perpétuer le souvenir de ses bienfaits, une plaque de marbre noir que M. Vaudin, dans sa *Notice sur Antoine Benoist*, a reproduite en fac-similé.

Dans le haut, en un demi-cercle, est gravé un écusson portant un aigle au vol éployé, contemplant un soleil rayonnant posé en chef. L'écu, sommé d'une couronne de comte, supporte deux aigles au naturel. Suivant les indications qui nous ont été obligeamment communiquées par M. Drot, premier secrétaire de la Société des Sciences de l'Yonne, ces armoiries, moins toutefois le soleil posé en chef, seraient celles de la famille des Noyers, qui a possédé aux XIIIe, XIVe et XVe siècles le comté de Joigny. L'hôpital de cette ville a été fondé en 1330 par une comtesse Jehanne, de la maison des Noyers.

Voici le texte de l'inscription gravée à la suite de cet écusson en lettres capitales du XVIIIe siècle :

ANTOINE BENOIST, ESCUYER, PEINTRE ORD. DU ROY, ET SON PREMer SCULPTEUR EN CIRE, NATIF DE CETTE VILLE DE JOIGNY, A FONDÉ A PERPÉTUITÉ UN LIT POUR LES PAUVRES MALADES POUR ESTRE OCCUPÉ PAR PRÉFÉRENCE PAR SES PARENTS PATERNELS ET MATERNELS, ET S'EST RÉSERVÉ A LUI PENDANT SA VIE ET APRÈS SON DÉCÈS A SON PLUS PROCHE PARENT PORTANT SON NOM ET A PERPÉTUITÉ LA NOMINATION DU PAUVRE MALADE POUR OCCUPER LEDIT LIT, POUR L'ENTRETIEN DUQUEL IL A PAYÉ UNE SOMME DE 1,100 LIVRES DONT L'EMPLOI A ÉTÉ FAIT AINSI QU'IL EST PLUS AU LONG PORTÉ PAR LES CONTRATS PASSÉS PAR DEVANT DOUA ET SON COMPAGNON, NOTAIRES AU

Digitized by Google

CHASTELET DE PARIS, LES 4 ET 5 SEPTEMBRE 1704. PLUS LEDIT SIEUR BENOIST A FONDÉ UNE MESSE BASSE POUR ESTRE CÉLÉBRÉE A PERPÉTUITÉ TOUS LES DIMANCHES ET FESTES DE L'ANNÉE A LA CHAPELLE DUDIT HOTEL-DIEU A ONZE HEURES, A LA FIN DE LAQUELLE SERA DIT UN « DE PROFONDIS », PLUS DEUX GRANDES MESSES PAR CHACUN AN QUI SERONT DITES LES JOURS DE SAINT-LOUIS ET SAINT-ANTOINE. PLUS A FONDÉ UNE PLACE POUR RECEVOIR A PERPÉTUITÉ UNE PAUVRE FILLE ORPHELINE AGÉE DE PLUS DE HUIT ANS JUSQU'A DOUZE ANS, LAQUELLE SERA LOGÉE, NOURRIE, ENTRETENUE ET INSTRUITE DANS LEDIT HOTEL-DIEU JUSQU'A L'AGE DE DIX-HUIT A VINGT ANS. ET POUR LA FONDATION DES CINQ MESSES ET PLACE DE L'ORPHELINE LEDIT SIEUR BENOIST A PAYÉ UNE SOMME DE DEUX MILLE LIVRES DONT L'EMPLOY A ÉTÉ FAIT AINSI QU'IL EST PLUS AU LONG PORTÉ PAR LES CONTRATS PASSÉS PAR DEVANT LE MÊME DOUA, NOTAIRE, LES NEUF ET VINGT DÉCEMBRE MIL SEPT CENT SIX.

Les archives de l'Hôtel-Dieu de Joigny (1) renferment une assez curieuse lettre d'Antoine Benoist, se rapportant également à ces fondations et dont M. Vaudin a donné une reproduction autographique.

Cette lettre est datée de Paris, « ce 3 may 1712 ». « Monsieur, y est-il dit, je voyla les papié de l'Hotelle Dieu que je vous envoy que monsieur lintendant mamy entre les mains, pour vous les en voyer, ausitos fait les sinifié au jeans qui est porté par les dit papié que vous vesrest et vous ne manquerest si vous plais aussi tos de me mandé la reponce que lon vous aura fait la desu enfin que j'en rende conte à monsieur Lintendant cesi nest que pour entré en payement de ce qui doive de cet ané si dont vous verez léchéance pour les arérage lon les fera payez quen monsieur Lintendant saura qui ly aura des font sufisent pour les payer vous aurest la bonté di prende garde quent il y ennorat et vous me ferest lhoneur de me lemendé et ausitos jen renderé conte à monsieur Lintendant pour que lon nordonne le payement, monsieur je vous remersi aussi de la part que vous avez prit de la mort de ma femme et aussi de ma maladi et de la bonté que vous mauez fait de vous trouuer au service défun ma fame je vous prie de remersié pour mois cest Mesieurs du burot de lhoneur qui montfait de vous loir si trouuer aussi quen je serez à Joigny, je les re mersirer plus enplement et vous pareilement monsieur a qui je sui toujour très parfaitement vostre très humble et très obeisent seruiteur. — BENOIST.

(1) 18e carton, pièce 26.

Digitized by Google

« Madame Deon vous salu et aussi ma fille. Nous saluon aussi toutes cest dames de lhotelle Dieu par vostre permision.

« Jespere avoir lhoneur de vous allée voir bientos à Joigny si tos que toutes mes affere de mon inuenter seront terminé je me port mieux dieu mersi jespèr que cela ira toujours de mieux en mieux et vous remersi de toute vos bonté Monsieur. »

Cette lettre donne la date, au moins approximative, de la mort de la femme de Benoist. Antoinette Houdaille serait décédée dans les premiers mois de l'année 1712 et, à la suite de la perte de sa compagne, Benoist aurait fait une assez grave maladie. Il avait alors quatre-vingts ans. De son union avec la demoiselle Houdaille, il avait eu plusieurs enfants dont la filiation peut s'établir de la manière suivante :

1° Gabriel Benoist, né en 1662, peintre, et qualifié, comme son père, de « peintre du Roy ». Il ne paraît pas qu'il eût été reçu académicien, mais son nom figure, à titre d'élève, dans la liste des récompenses délivrées par l'Académie (1);

2° Antoine Benoist, même profession de peintre, qui partit, on ne sait dans quelles circonstances, à la Martinique, où il mourut prématurément, laissant une veuve et un fils qui se fit appeler Benoist de Saint-Hilaire;

3° Françoise Benoist, qui épousa, le 6 juillet 1712, Antoine de la Rochette, écuyer, ancien officier d'artillerie, lequel devint veuf l'année suivante; par acte notarié du 14 août 1713, son beau-père lui constitua une pension viagère de 600 livres à prendre sur ses biens, meubles et immeubles, après son décès (2);

4° Louis Benoist, né en 1671, dont on ignore la profession, et qui résidait à Saint-Domingue à l'époque où son père rédigeait son testament.

Jal mentionne encore deux enfants décédés en bas âge : Françoise, morte à l'âge de quatre ans, le 6 décembre 1662; — et Louise, née le 15 février 1662; la date de son décès n'est pas indiquée.

M. Stein a retrouvé aux Archives nationales (3) le testament

(1) *Procès-verbaux*, publiés par Anat. de Montaiglon, tome II.
(2) Archives nationales et H. Stein, *loc. cit.*
(3) Y, 47, f° 135.

Digitized by Google

d'Antoine Benoist, reçu le 13 décembre 1714, par Me Michel-Anne de Saint-Georges. Dans cet acte, le testateur se qualifie « Ecuyer, peintre ordinaire du Roy et son unique sculpteur en cire collorée ». Après avoir indiqué quelques dispositions de ses dernières volontés, il « donne et lègue le surplus de tous ses biens, meubles et immeubles, à *Gabriel Benoist*, son fils ayné, peintre du Roy, — à *Louis Benoist*, son fils puisné, de présent aux isles de Saint-Domingue, — et au nommé *Benoist de Saint-Hillaire*, son petit-fils, fils de deffunct *Antoine Benoist*, aussy peintre du Roy, décédé aux isles de la Martinique ». On voit également dénommée dans ce testament une demoiselle *Louise Benoist*, petite-fille du testateur et fille unique du premier lit de son fils aîné; elle avait épousé un nommé *Trioloque*, au sujet duquel on ne trouve aucun renseignement; il n'en existe pas davantage en ce qui concerne la mère de la demoiselle Louise Benoist.

L'auteur de cette progéniture, Antoine Benoist, est décédé le 8 avril 1717, à l'âge de quatre-vingt-six ans, en sa maison de la rue des Saints-Pères; l'acte d'inhumation est enregistré à Saint-Sulpice, le lendemain 9 avril; furent témoins : Gabriel Benoist, son fils aîné, écuyer, peintre du Roi; Antoine de la Rochette, son gendre, ci-devant officier d'artillerie, et Maître Nicolas Trevet, prêtre chanoine de Saint-Maur. « Gabriel, ajoute le *Dictionnaire critique* de Jal, signa d'une main peu exercée, ou fortement émue. »

La douleur qu'il dut ressentir ne l'empêcha pas de songer à ses propres intérêts : il se mit sans retard en mesure de se faire attribuer personnellement, par le roi Louis XV, les privilèges que le feu Roi avait accordés à son père. Les lettres patentes du 21 décembre 1717 (1) rappellent la faveur dont bénéficiait Antoine Benoist en vertu de la décision royale du 23 septembre 1668 : « Voulant procurer au public une curiosité aussi ingénieuse et aussi agréable, [le Roi] accorde audit sieur Benoist fils la faculté de se dire et qualifier l'un de ses peintres et sculpteurs en cire pendant le temps et espace de vingt années, durant lesquelles lui permet, Sa Majesté, d'exposer ou de faire exposer en public... tant le *Cercle de la feue Reine* et autres, que les Cours de l'Eu-

(1) Archives nationales, K, 1244, no 5. — H. Stein, *loc. cit.*, page 803.

Digitized by Google

rope, Asie, Afrique et Amérique... et toutes autres sortes de figures de cire... »

Ainsi, depuis près d'un demi-siècle que ces exhibitions étaient livrées à la curiosité du public, leur succès se trouvait encore loin d'être épuisé. Nous ignorons l'époque à laquelle le « Cercle de la feue Reine » a cessé de faire courir tout Paris et la province. Mais le long espace de temps pendant lequel les représentations se sont continuées atteste l'intérêt de l'œuvre, renouvelée par Antoine Benoist, des conceptions d'artistes du moyen âge et de la Renaissance. Bien qu'il ne subsiste qu'un très petit nombre de productions qui puissent lui être attribuées avec quelque certitude, l'étonnant portrait de Louis XIV, au Musée de Versailles, suffira, tant qu'il subsistera dans l'état intégral de conservation où il nous est parvenu, pour consacrer le nom, le talent et la célébrité d'Antoine Benoist.

A. Dutilleux.

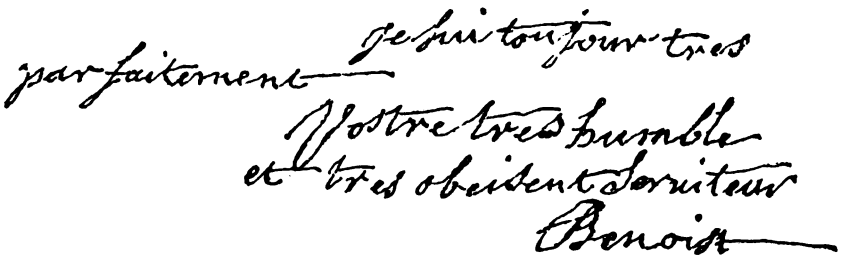

La lettre ornée, en tête de cette Notice, dessinée par M. Mangeant, rappelle la composition du tableau en cire ayant appartenu au sculpteur Talrich et dont il est question à la page 95 de la Notice (n° de Mai).

Des deux portraits de Louis XIV ici reproduits, à la page 201, l'un, celui de droite, est la reproduction photographique de la cire de Versailles; celui de gauche est la reproduction de la cire de Bruxelles dont il est question à la page 203 de la Notice.

Enfin le fac-similé ci-dessus de l'écriture et de la signature d'Antoine Benoist.

A. D.

Digitized by Google

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

II

Les Habitants (*Suite*).

M. Laurent Hanin fait remarquer avec raison qu'aucun langage de ce genre n'avait encore été tenu par les administrateurs de la ville à leurs administrés ; que les députés Delacroix et Musset, en donnant à l'arrêt que nous venons de rapporter la sanction exécutoire, ajoutaient : « Comme palliatif un peu détourné, mais significatif, que si dans l'exécution des moyens arrêtés il se glisse quelques erreurs, la justice qui anime le Conseil général se disposera toujours à les réparer ; les magistrats immédiats du peuple, — ont-ils ajouté, — sévères et inflexibles pour la malveillance et pour le crime, seront indulgents pour l'erreur et la faiblesse. »

Si le Conseil général pouvait corriger ses actes, se montrer indulgent pour les fautes et la faiblesse des autres, il n'avait aucun moyen de détruire les effets déplorables des exagérations et de la violence contenues en ses proclamations. Lancer de tels écrits, c'était surexciter les masses, déjà sur le qui-vive, les persuader qu'elles étaient de toutes parts environnées de pièges, dressés par les suspects ; que le peuple avait le devoir de rechercher tous les coupables, si bien cachés sous d'hypocrites manifestations qu'il leur avait été possible d'échapper, jusqu'à ce moment, à la sagacité des patriotes, toujours trop bienveillants.

Et cependant, était-il possible d'ajouter au luxe inouï des

Digitized by Google

précautions prises pour aider au travail inquisitorial des sections? Le 20 brumaire an II, le Bureau municipal arrêta que les propriétaires et principaux locataires seraient invités à renouveler, « sous peine d'être poursuivis conformément à la loi, les tableaux indicatifs des individus de chaque maison, tableaux qui seront écrits lisiblement et placés à hauteur convenable ».

On pouvait ainsi suivre chaque habitant, et dès que le plus petit fait était relevé à sa charge, la section, saisie, délibérait, puis en référait à la municipalité, qui statuait définitivement.

Il était difficile d'échapper à la perspicacité des commissaires, qui connaissaient admirablement toutes les personnes domiciliées dans leur secteur, et qui n'admettaient pas que l'on pût être en ville si l'on n'était pas soumis à la surveillance commune.

Le 19 nivôse an II, l'attention du Conseil général de la Commune fut appelé sur un sieur Rousseau qui, précédemment arrêté comme suspect, mais réclamé par tous les habitants d'une commune voisine, avait obtenu son élargissement. Le plaignant remarquait qu'en lui rendant la liberté, on n'avait certainement pas eu l'intention de le laisser errer dans les rues de Versailles, « où sa présence était un objet de scandale pour les patriotes ».

Il est fort probable que Rousseau était un excellent homme, puisque ses concitoyens s'étaient portés garants de son civisme et que le représentant du peuple Delacroix avait donné l'ordre de le relaxer; mais les sans-culottes n'admettaient pas que l'on pût laisser subsister sous leurs yeux une preuve visible de leur faillibilité. Rousseau fut invité « à sortir de Versailles dans le plus bref délai, et à se retirer dans sa commune, sous la responsabilité de laquelle il est ».

De telles dispositions d'esprit donnent à penser que la liste des suspects, à laquelle on ajoutait trop souvent des noms nouveaux, devait être d'une longueur insensée. En ce qui concerne Versailles, il n'en fut rien. Malgré la sévérité déployée, le Conseil général de la Commune, le 16 frimaire an II, ne parvint à inscrire, pour une population de 30,000 âmes, que 419 suspects. On y voit figurer de Béthune, de Sainte-Hermine et aussi Moreau, historiographe de France, et Blaizot à côté de Bastien, marchand de vins, et Dubois, ancien valet de pied.

De quel péril pouvaient bien menacer ces gens-là, que l'on avait,

Digitized by Google

du reste, pris la précaution de désarmer, bien que, comme le dit l'un d'eux, « je n'eusse jamais possédé même une épée (1) ».

On les avait mis d'ailleurs dans l'impossibilité à peu près absolue de se déplacer, en leur donnant, au lieu de leurs cartes civiques qui étaient blanches, des cartes rouges, appelant l'attention des autorités locales et de la force armée.

Les visites domiciliaires étaient l'un des moyens que l'on employait volontiers et à tout propos contre les suspects.

Les commissaires délégués par les sections et par la municipalité avaient là parfois une tâche pénible et malaisée, car si, à la rigueur, il peut être excusable, au moment d'une disette, de s'assurer que personne n'accapare le pain qui manque aux malheureux; si l'on comprend la nécessité de rechercher les armes que demandent les défenseurs de la Patrie, n'est-ce pas jouer le rôle d'agents provocateurs que d'entrer chez des gens dont on connaît les sentiments, puisqu'on les a déclarés suspects et que déjà on les surveille sévèrement, que d'entrer chez eux uniquement pour pénétrer leurs secrets de famille et leurs pensées intimes?

Constatons avec plaisir qu'à Versailles, les délégués à ces vilaines besognes se montrèrent à peu près partout probes, modérés, conciliants, quoique parfois fort embarrassés.

« Lorsqu'au milieu de la nuit du 29 au 30 ventôse, dit M. Moreau, on vint mettre les scellés chez moi, les porteurs de cet ordre aperçurent dans le secrétaire la petite caisse contenant mon trésor en argent et en papier. Eux-mêmes le remirent à ma femme et l'avertirent qu'elle devait le conserver. En vain, elle leur offrit d'ouvrir le coffre, ils lui dirent : « Ceci est à vous et « nous n'avons garde d'y toucher... » Ces agents ne cessaient de répéter qu'il était bien à moi, et ce qui est bien prouvé, c'est qu'il n'était point caché. »

Non sans une pointe de malice, M. Moreau, relatant une précédente perquisition, écrit : « On ne trouva aucun papier qui pût me rendre suspect; celui qui embarrassa le plus les commissaires, parce qu'il ne contenait que du latin, ce fut le cahier où, depuis le 21 avril 1788, j'écrivais tous les jours, pour l'instruction de ma fille, un verset des livres saints. Ce cahier était vo-

(1) Moreau, *Mes Souvenirs*.

Digitized by Google

lumineux; il fallut que j'en parafasse toutes les pages avec les deux commissaires chargés de l'opération. Ils parafèrent même sans la lire celle où je parle de ma sortie de Ville-d'Avray quand les bons et fidèles serviteurs du Roi furent obligés de fuir la persécution. S'ils eussent été enragés, j'étais coupable. Ils ne l'étaient pas, mais, de plus, à peine savaient-ils lire, quoiqu'ils sussent signer, et mon cahier latin joint à leur procès-verbal fut porté à ce que l'on appelait alors le Comité de Salut public. »

Demeurées seulement vexatoires jusqu'au commencement de l'an II, ces mesures n'étaient malheureusement que le prélude de l'horrible drame qui devait tacher d'un sang souvent pur le sol de toutes nos grandes villes. « Les excès de la multitude allaient chaque jour croissant, et le moment vint où la fureur des clubs grandit tellement, que la résolution fut prise, aux Jacobins de Paris, d'arrêter, sous prétexte de mesure de sûreté publique, environ cinq cents des plus honnêtes citoyens de Versailles, sans tenir compte de l'âge ou du sexe...

« Les ministres et les agents de Robespierre, épouvantés de l'horreur et du mouvement qu'allait produire, dans tous les quartiers de la ville, le désastreux réveil de ses habitants, n'osèrent mettre en état d'arrestation, pendant la nuit du 29 au 30 ventôse an II (1), que cinquante-huit personnes (2)... »

Les suspects arrêtés tant à Versailles que dans les districts environnants (3), quand on ne les envoyait pas à Paris, étaient empilés, on peut le dire, dans l'une des quatre prisons que Versailles comptait alors. L'ancienne Geôle, devenue maison de justice, servait, depuis la Révolution, de prison criminelle. Le pavillon construit par Mme de la Vallière auprès des écuries de la Reine, rue de la Pompe, n° 20, avait été transformé, au cours de 1792, en maison d'arrêt pour la municipalité et pour le district de Versailles. Un important mais sinistre fonctionnaire, le citoyen Louis-Cyr-Charlemagne Sanson, exécuteur des jugements criminels du département de Seine-et-Oise, avait là un appartement qu'il habitait (4). En 1750, un M. Ripaille, maître de pension,

(1) 19 au 20 mars 1794.

(2) Moreau, *Mes Souvenirs*.

(3) En 1793, le district de Montfort envoya à Versailles vingt-six détenus escortés par cent hommes de la Garde nationale.

(4) Voir registres de l'état civil, — décès de Herbin, — 29 nivôse an II.

Digitized by Google

fit construire, avenue de Paris, dans ce qu'on appelait alors le quartier des Sablons, une maison qui, en 1789, servit de caserne à une partie du régiment de Flandres; on en avait fait tout récemment une maison de réclusion pour les femmes.

Enfin, le tribunal criminel, pompeusement installé le 24 novembre 1790 (1), tenait ses audiences dans l'église des Récollets (2). Le surplus du couvent servait de prison politique, dans laquelle on compta, au moment des arrestations en masse, jusqu'à trois cents détenus (3).

L'ancienne Geôle était en si piteux état, qu'en 1792, sept prisonniers purent s'évader simplement par le guichet, sans qu'il leur ait été nécessaire de recourir à la moindre effraction. Tout y était vermoulu, insalubre et si mal installé, que les détenus s'y trouvaient mélangés dans la plus choquante promiscuité, dit un rapport du temps. « L'homme prévenu d'un simple fait de police est exposé à passer la nuit près d'un inculpé de crime. De plus, il peut, en rentrant chez lui, rapporter le germe d'une maladie pestilentielle qui sévit dans ce lieu malsain à tous les points de vue. » Le 3 fructidor an III, le district autorisa l'agent du bureau d'habillement à faire les achats nécessaires pour confectionner douze capotes et autant de pantalons à l'usage des galeux de la maison de justice.

Il fallait que ce fût bien nécessaire, car ce n'était pas la vêture des prisonniers qui alors ruinait l'administration. Ainsi, en 1793, un détenu acquitté ne put être mis dehors parce qu'il était absolument nu; l'année suivante, il fut impossible de transférer à l'Infirmerie trois prévenus, à cause de leur état de nudité.

C'était l'Infirmerie, c'est-à-dire l'Hôpital, qui était chargée de préparer la soupe, base de l'alimentation dans les maisons de détention, et les administrateurs s'acquittaient de leur devoir à ce sujet avec beaucoup de conscience; mais ils agissaient d'après

(1) Voir le procès-verbal d'installation au registre des délibérations de la municipalité.

(2) La tribune de l'orgue était réservée aux membres de l'administration. Les curieux, qui étaient fort nombreux, s'installaient et grimpaient partout. La police locale prit des mesures pour empêcher les enfants de monter sur les statues qui bordaient l'escalier de la terrasse du Tribunal.

(3) Voir, pour la description des prisons de Versailles, J.-A. Le Roi, *Rues, places et avenues de Versailles*.

Digitized by Google

les crédits mis à leur disposition, lesquels, à cause du nombre des arrestations toujours croissant, ne permettaient pas de donner un nombre suffisant de rations. Ainsi, en 1791, cinquante personnes étant écrouées à la Geôle, l'Infirmerie n'envoya que quarante rations qui durent être réparties, bien qu'à peine suffisantes déjà.

Les concierges des prisons avaient le monopole des fournitures à faire aux détenus qui, primitivement, pouvaient se nourrir à leur guise, au plus grand profit des nommés Mariotte, Jean-Didier, gardien de la maison d'arrêt du district, et de Mariotte, Jean-Gabriel, concierge de la maison de justice.

Il est fort probable qu'il se produisit des abus, car un règlement assez sévère intervint le 26 brumaire an II, pour déterminer le menu des prisonniers et fixer les prix à recevoir par les concierges.

Cependant, si sévères que fussent les dispositions de la règle, M. Moreau va nous montrer qu'avec de l'argent il était encore très facile de s'installer assez commodément aux Récollets.

« M. de Clock, en quittant les Récollets, avait, dit-il, été obligé d'y laisser un domestique à lui, qui avait toujours été un modèle de fidélité. On me plaça dans la chambre dont ce brave garçon s'était établi le zélé serviteur et je n'eus qu'à me louer de l'accueil que j'y reçus. J'y fus meublé dans la matinée, et en vingt-quatre heures j'y fus accoutumé (1)... »

Mais, si supportable que fût le régime de la maison des Récollets, la pensée dominante, quand on se trouvait là, était de chercher le moyen d'en sortir au plus vite.

« ... Ma femme et ma fille sollicitèrent si bien ce Crassous, dont depuis nous avons eu tant à nous plaindre, que le troisième jour, dit M. Moreau, j'eus la permission de rester chez moi avec un garde... Au surplus, comme ma maison était bonne et que les sans-culottes y furent toujours nourris, abreuvés et soignés comme s'ils eussent été nos enfants, c'était parmi eux à qui serait assez heureux pour nous garder, et s'ils ont toujours été contents de nous, nous le fûmes toujours également d'eux (2) ... »

(1) Moreau, *Mes Souvenirs.*

(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Mme de Sainte-Hermine, dont nous avons rencontré le nom plusieurs fois déjà, fut également incarcérée, puis autorisée à se retirer chez elle avec garnisaires. Cette situation, bien que bizarre et fausse, offrait l'avantage d'arracher à la prison et de mettre chez soi, au milieu des siens. Vivant aux dépens de leur prisonnier, les sans-culottes se trouvaient intéressés à conserver celui dont ils tiraient maintes douceurs.

En fait, c'était l'ajournement à peu près irrévocable, grâce auquel il devint possible de gagner Thermidor, le salut pour tous, la fin de cette ère terrible où, comme paralysé, chacun vivait isolé, insensible et inerte. La chute de Robespierre produisit instantanément un soulagement immense; on aurait dit l'aurore d'une vie nouvelle où chacun s'éveille et, se secouant après un mauvais rêve, se souvient et songe à ceux que les événements tiennent éloignés du foyer. A aucune époque, peut-être, le maire de Versailles ne reçut plus de lettres s'informant d'êtres chers dont on ignorait le sort et dont on était impatient d'avoir au moins quelques nouvelles.

M. Laurent Hanin, qui a toute une réserve d'admiration émue pour la municipalité et pour les sections, affirme qu'il ne s'est passé à Versailles rien d'inquiétant pour le repos matériel des familles. « Pas une goutte de sang, ajoute-t-il, n'a coulé comme conséquence des condamnations révolutionnaires. »

En ce temps-là, dans l'acte de décès, on relatait pour les morts accidentelles les événements qui en avaient été la cause. L'usage était tel, que quand Perrin et Bieuville, deux des assassins des infortunés prisonniers d'Orléans, furent exécutés à Versailles, on inséra d'abord la mention suivante dans leur acte de décès, rédigé le 3 fructidor an III : « A subi la peine de mort par l'exécuteur des jugements criminels, sur la place de la Loi. » Les deux actes furent annulés par la suite et rédigés à nouveau, sans indication de la cause et du lieu du décès.

Cependant, bien que nous ayons examiné avec attention les registres de 1793 et de 1794, nous n'y avons rencontré quoi que ce soit qui puisse nous révéler d'autres exécutions capitales que celles dont nous venons de parler.

Mais, sur cette seule constatation, on aurait tort de conclure qu'aucun aristocrate versaillais n'a payé de sa vie ses opinions politiques dissidentes, et que rien en notre ville n'a pu

Digitized by Google

troubler le repos matériel des familles. Les arrestations multiples que nous avons rapportées disent éloquemment le contraire. D'ailleurs, on sait que beaucoup des personnes incarcérées dans Seine-et-Oise furent transférées à Paris, où un certain nombre d'entre elles périrent égorgées dans les prisons ou sur l'échafaud.

Sans rechercher spécialement les noms de nos concitoyens victimes de la Terreur, nous avons trouvé dans nos notes les indications suivantes : Thierry, ancien valet de chambre du Roi, massacré à l'Abbaye en septembre 1792 (1); Dalvimart, ancien gouverneur des pages, condamné à mort, dont la veuve obtint, le 12 janvier 1795, de la municipalité, expédition d'une dénonciation faite contre son mari par un sieur Jamin, ci-devant garçon des pages.

Thermidor mit fin à toutes ces horreurs, sans ramener la concorde entre les partis politiques, plus divisés et plus ardents que jamais à s'entre-déchirer. Loin de nous la pensée de suivre leurs âpres débats; mais en songeant à toutes ces luttes, en voyant les idées que l'on avait voulu anéantir s'affirmer avec plus de vigueur que jamais, nous nous demandons ce qu'avait produit l'énergie farouche de ceux qui, un instant, avaient détenu le pouvoir absolu. En somme, il ne reste d'eux qu'une nouvelle mise en lumière de cette vérité tant de fois démontrée auparavant : Le progrès ne sortit jamais de la persécution. Les supplices peuvent terroriser, imposer silence, mais seulement jusqu'à l'instant où les consciences outragées se révoltent, entraînant dans leur marche rétrograde les progrès précédemment réalisés par des réformateurs prudents et sages.

III

Sécurité publique. — Administration.

Quand, très au courant de la marche des services administratifs, on se demande s'il est possible de réaliser l'assurance séduisante que le veilleur de nuit donnait au bon vieux temps :

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française.*

Digitized by Google

« Bourgeois, dormez en paix », on arrive assez aisément à se persuader que la tâche, difficile assurément, n'est pas irréalisable. Et, tout de suite, l'esprit mis en éveil, cherchant une solution, voit la ville à sauvegarder divisée en secteurs peu populeux, à chacun desquels est attaché un agent actif et sûr, enquêtant discrètement, pour ensuite surveiller, sans relâche, les gens sans moyens d'existence réguliers, les nomades, les rôdeurs de nuit, enfin les hôtes des auberges et des garnis.

Mais, quand, las de spéculer, le rêveur rappelle son imagination pour regarder sur la terre, les faits ordinaires de la vie qui se pressent en foule mettent en évidence toute une série de difficultés dominées par deux considérations essentielles : la dépense annuelle et surtout les qualités, nous allions dire les vertus, qu'il faudrait rencontrer chez les agents de tout ordre, en même temps que chez l'autorité locale dirigeante. Trop souvent, celle-ci, par ses craintes et ses hésitations, paralyse le zèle de ses subordonnés. On la voit, soucieuse de sa popularité, impatiente de l'accroître, accorder des faveurs qui, cependant, font plus de mécontents que d'heureux, et exposent au danger d'être entraîné loin du droit chemin où il faut demeurer, par intérêt autant que par devoir. Si les ambitieux réfléchissaient, ils se rappelleraient que l'habileté recommande la grande route, parce que là le sol est solide, que les chutes y sont moins dangereuses et permettent toujours de se relever plus estimé et plus fort que jamais.

Ces digressions, un peu générales, feront mieux ressortir pourquoi, durant la Révolution française, la municipalité versaillaise n'a rien obtenu du luxe inusité de mesures policières qu'elle mit en vigueur.

On considérait alors qu'une ville ne peut vivre en paix si de solides murailles ne la protègent; notre ville n'avait rien à désirer à ce sujet, puisque nous avions une enceinte continue dont toutes les grilles, exactement fermées chaque soir, n'étaient jamais ouvertes qu'à bon escient au cours de la nuit. En 1792, la municipalité témoigna qu'elle partageait la foi commune, car elle se montra fort inquiète, la suppression momentanée des octrois renversant les barrières et obligeant à congédier les contrôleurs aux entrées.

Il est incontestable qu'en une ville ouverte, la surveillance,

Digitized by Google

plus difficile au centre, est à peu près nulle pour les rues et les maisons du périmètre sises presque au milieu des champs et des bois, dans lesquels, durant l'obscurité, il est si facile de se soustraire à toute surveillance.

A l'époque dont nous parlons, on avait multiplié les corps de garde, mais, comme on n'avait pu en mettre à toutes les portes, ouvertes, il ne restait que les patrouilles pour appliquer à des gens, libres de passer à toute heure de l'intérieur à l'extérieur de la ville, les consignes sévères que nous allons rappeler.

Le 14 avril 1790, sur l'avis donné au Comité municipal par M. Lefèvre, commissaire de police, « qu'il se commettait des vols avec effraction dans cette ville ; qu'avant le nouveau régime, la garde avait la consigne de ne point laisser passer aucun paquet ni meuble, après neuf heures du soir en été et six en hiver ; au contraire, de les arrêter et de faire justifier les porteurs de ces paquets comment ils leur appartiennent ou en ont été chargés. M. Haussmann, à cet égard, a ajouté qu'on chargeait souvent la nuit des marchandises volées en fraude. Après avoir entendu le procureur de la Commune, l'assemblée requiert le commandant de la garde nationale de Versailles de donner la consigne expresse que, passé six heures en hiver et neuf heures en été, toute personne portant des paquets ou ballots et toute personne chargeant ou conduisant des marchandises soient arrêtées et tenues de justifier si ces paquets ou marchandises leur appartiennent ».

Un peu plus tard, le 24 vendémiaire an V, l'Administration surenchérissait encore.

Le registre d'ordre de la Garde nationale contient cette consigne qui, aujourd'hui, nous ferait bondir : « Les commandants des postes de la garde nationale sont tenus de faire exactement trois patrouilles..... ; de plus, passé onze heures du soir, ils arrêteront tout citoyen qui ne sera point exactement connu ; ils le feront conduire au domicile qu'il indiquera, soit qu'il ait un domicile à lui appartenant, soit qu'il loge dans une auberge.

« Ils arrêteront aussi, à toute heure de nuit, toutes personnes chargées de paquets, tant à pied qu'à cheval, et les conduiront aux lieux qu'elles indiqueront, à l'effet de constater qu'elles y sont connues, et, dans le cas où elles auraient fait une fausse déclaration, elles seront, sur-le-champ, conduites par-devant le

Digitized by Google

juge de paix ou le commissaire de police du quartier, ainsi que tout individu non domicilié qui sera trouvé sans carte de sûreté ni passeport. »

A côté de ces mesures, qui visaient les maraudeurs et les filous, il avait été prescrit, pour atteindre les nomades et leur fermer tout asile, que l'on veillerait à ce que les portes des maisons soient exactement tenues closes depuis le soir jusqu'au matin. Un arrêté de 1793 ordonnait la fermeture, à 10 heures, des cafés, billards et salles de danse. En germinal an II, il fut interdit aux charlatans et saltimbanques d'exercer leur profession dans la commune. Enfin, nous avons eu occasion de remarquer avec quelle facilité des visites nocturnes étaient pratiquées dans les hôtelleries, les auberges et les garnis.

Pour veiller à l'exécution de ces mesures, la municipalité disposait de l'armée, de la Garde nationale, de la gendarmerie, de deux commissaires de police, qui fonctionnaient à peu près comme ceux de nos jours, et enfin de divers agents spéciaux ou auxiliaires, que nous allons présenter chacun à son tour.

Disparaissant, noyée par les événements, l'administration royale avait laissé en nos murs une vieille institution, les archers des gueux, un brigadier et deux hommes, dont l'unique devoir était de calmer l'ardeur trop entreprenante des mendiants qui, en grand nombre, étalaient leur misère et leurs infirmités le long des avenues et aux abords des églises et du Château. L'insistance parfois impertinente, voire même menaçante, de ces misérables inquiétait les Versaillais paisibles qui, souvent, eurent à s'en plaindre ; le 9 octobre 1790 notamment, un nommé Chassot, Suisse mendiant et insolent, fut signalé à la municipalité, qui remit à cet individu de quoi revoir sa patrie, c'est-à-dire un passeport et 3 sols par chacune des lieues qu'il avait à parcourir.

Quand le départ de la Cour et l'appauvrissement qui en fut la conséquence eurent réduit le nombre des quémandeurs, on se demanda s'il n'était pas rationnel de supprimer la brigade spéciale.

Dans la séance du Bureau municipal tenue le 30 janvier 1792, « un membre a dit que, dès maintenant, les archers des pauvres ne sont plus utiles, sinon dans les églises, où ils s'occupent à chasser les chiens. Un autre a ajouté que, quelque-

Digitized by Google

fois encore, ils font cesser la trop grande importunité des pauvres, sur quoi un membre a dit que, puisqu'ils ne servent plus que dans les églises, il faut que les fabriques s'en chargent; mais un autre a fait observer que tout objet de police doit être à la charge de la commune ». Ces avis, s'entre-croisant, jetèrent le doute dans les esprits; aussi l'assemblée, obéissant aux conseils que donne la sagesse des nations, s'abstint de toute décision, mais ce jour-là seulement, car le 9 juin suivant, elle décida « que les salles dans lesquelles se tenaient les écoles ci-devant dirigées par les religieuses seraient à l'avenir balayées par les archers des pauvres ». C'était, par une modification d'attributions, supprimer la brigade des gueux, dont, en effet, il ne fut plus question désormais.

Jetant un coup d'œil sur la ville, nous avons rencontré précédemment un garde champêtre, préposé à la surveillance de l'avenue des Patriotes; il y avait en outre deux inspecteurs ou appariteurs de police; en 1790, le traitement de ces agents avait été porté de 800 à 1,200 livres, non compris 150 livres que chacun recevait tous les ans pour sa mise en uniforme. Un arrêté du 7 juillet 1790 décrit ainsi le costume de ces agents : « Habit bleu avec parements de même couleur; revers et collet rouges; épaulettes et contre-épaulettes de capitaine en argent; boutons blancs, aux armes de la ville, et petite broderie en argent sur les parements et sur le collet; enfin, doublures blanches. »

Il ne semble pas que ce costume, si majestueux qu'il paraisse, ait pu être la cause d'une émotion quelconque; cependant, contre toute attente, MM. les valets de chiens du Roi éprouvèrent le besoin d'intervenir. A leur instigation, un membre de la municipalité fit observer, le 19 février 1791, « que les inspecteurs de police portaient les mêmes boutons que les valets de pied du Roi et proposa de les faire changer »; l'observation, pour intéressante qu'elle fût, ne toucha pas l'Assemblée communale, qui, simplement, décida « de passer à l'ordre du jour ».

Cette conclusion un peu dédaigneuse aurait dû enrayer les récriminations, mais alors le port, même indispensable, de toute marque distinctive était jugé violation au principe d'égalité. Aussi, négligeant la couleur et la forme des boutons, mais visant l'uniforme tout entier, on demanda qu'il fût entièrement supprimé. La municipalité décida, le 19 mai 1792, que les

Digitized by Google

inspecteurs de police continueraient à porter leur uniforme. « Considérant, dit-elle, que si, dans plusieurs de leurs fonctions, il est inutile, ou même nuisible, qu'ils aient un uniforme, il en est quelques-unes, comme celle de la police ostensible dans les marchés (1), pour lesquelles il est convenable qu'ils portent un signe très apparent de leur état. »

La Garde nationale, dès le lendemain de sa création, avait réclamé, elle aussi, non point qu'elle fût jalouse des brillantes épaulettes de MM. les inspecteurs de police, mais elle pensait que l'un d'eux, « le sieur Pile, ne devait point cumuler les fonctions de capitaine de la garde nationale et celles d'inspecteur de police; qu'il ne devait point porter l'habit de la garde nationale, mais un uniforme affecté à sa fonction d'inspecteur de police ». Le Comité municipal, le 30 avril 1790, accueillit favorablement cette demande dans les termes suivants : « Il a été délibéré que le sieur Pile ne peut être en même temps capitaine d'une compagnie de la garde nationale et inspecteur de police. Les fonctions de cette dernière place, infiniment précieuses pour tous les ordres de la société, puisqu'elles ont pour objet le maintien de la tranquillité et de la sûreté publique, doivent l'occuper si essentiellement qu'il ne peut ni ne doit se livrer à aucun autre service; qu'ainsi la compagnie qui l'a nommé devra procéder à une nouvelle élection. »

C'était parfaitement entendu. Chacun doit rester à sa place et n'en occuper qu'une à la fois; n'est-il pas déjà suffisamment difficile de satisfaire aux exigences multiples d'un emploi?

M. Mallemain, l'un des officiers municipaux, présenta, le 16 octobre 1789, un rapport qui fut ratifié par une décision intéressante à rappeler ici. « La ville, y est-il dit, remboursera au sieur Laval, inspecteur, la somme de 160 livres 10 sols, montant d'un mémoire de dépenses extraordinaires faites pour le service de la police. » Mais l'Assemblée communale ajouta « que, désormais, les inspecteurs de police ne feront aucune dépense extraordinaire

(1) Pour la police des marchés, les appariteurs avaient deux auxiliaires chargés d'annoncer, au son d'une cloche avec laquelle ils se promenaient en sonnant, les heures d'ouverture et de fermeture des ventes. Le sonneur de Notre-Dame recevait 150 livres, et celui de Saint-Louis 200 livres par an; ce dernier avait, en plus des sonneries réglementaires, à aider au pesage de la paille et du foin, et à « veiller à ce qu'il ne sorte aucune voiture avant qu'il ait été vérifié si les bottes de fourrage qu'elle contenait avaient bien la pesanteur requise ».

Digitized by Google

sans une autorisation spéciale soit de la municipalité, soit du Bureau, faute de quoi la dépense demeurerait à leur charge ».

Tous les agents que nommément nous avons fait défiler ici constituent la force publique, la police ostensible à la disposition de la municipalité. Excellente pour maintenir le bon ordre, pour perquisitionner, pour arrêter les coupables connus, pour inspirer la crainte salutaire qui est, dit-on, le commencement de la sagesse, la troupe de ces agents peut réprimer, elle est incapable de prévenir le moindre méfait. Les postes, les patrouilles, les rondes de nuit, fussent-elles grises, ne peuvent que retarder les malfaiteurs, en les obligeant à prêter l'oreille, à suspendre un instant leurs opérations, mais elles ne peuvent rendre aucun autre service. Pourquoi les cambrioleurs redouteraient-ils des gens chaussés de bottes, porteurs d'armes dont le bruit et le cliquetis, comme la sonnette du lépreux, avertissent, suffisamment à l'avance, qu'il y a lieu de se ranger pour que la garde passe? Nulle sécurité à espérer sans la police invisible qui, pour savoir, se glisse partout, silencieuse et discrète en apparence.

La municipalité versaillaise des dernières années du XVIIIe siècle avait dans les sections, dont nous parlerons plus longuement bientôt, les meilleurs chefs de secteurs que l'on pût rêver (1). Presque toujours en permanence, on les avait constamment sous la main; quelles que fussent les personnes, les considérations autour de l'affaire ou du point litigieux, elles ne se montrèrent en aucun cas ni faibles, ni hésitantes; sur le moindre indice, sur une dénonciation, sur un mot, elles faisaient perquisitionner, convoquaient les citoyens à leur barre pour les obliger à rendre compte de leurs actes, de leurs paroles, voire même des intentions que la rumeur publique leur prêtait. Les services qu'elles rendirent furent tels que, quand arriva le déclin de leur puissance, on essaya de leur substituer des commissaires bénévoles accrédités dans chacune des treize circonscriptions communales. Les commerçants, les industriels choisis, trop connus, n'eurent pas l'autorité morale de la collectivité irresponsable qu'ils remplaçaient; trop faciles, d'ailleurs, à frapper dans leurs intérêts ou leurs affections, ils se sentirent impuissants et résignèrent les fonctions délicates qu'on leur avait confiées. La

(1) Voir chapitre précédent, page 215.

Digitized by Google

pensée d'appeler le peuple à veiller lui-même sur la sécurité commune est des meilleures, mais irréalisable quand les hommes, isolément ou réunis, adoptent la politique comme guide ou comme inspiratrice de toutes leurs actions. Tel était l'état des esprits dans les sections. Préoccupées à peu près exclusivement de politique, elles surveillaient étroitement la noblesse, la classe aisée des travailleurs, mais elles s'inclinaient, presque timides, devant les sans-culottes, qui auraient été fort respectables s'ils n'avaient laissé s'introduire dans leurs rangs les réfractaires, les repris de justice, les fainéants, tous les ennemis irréconciliables de l'ordre et de la tranquillité publics. Prudents au début, ces gens-là étaient demeurés mêlés à la masse pour monter effrontément à la surface, se mettre à la tête du peuple honnête et le dominer; et, après avoir eu en main tous les éléments théoriques du succès, la municipalité impuissante laissait ses administrés à la merci des malandrins, des voleurs de grands chemins, dont les attentats audacieux, en se multipliant, terrorisaient les villes et les campagnes.

Si nous avions voulu recenser les méfaits commis en ce temps-là, notre moisson aurait été surabondante. Nous n'avons fait que glaner au hasard de la rencontre et, cependant, nous savons qu'à Versailles :

En 1790, une sentinelle fut battue, un citoyen assassiné;

En 1791, un Versaillais fut arrêté dans le bois de Satory par deux brigands, dont l'un était armé d'un pistolet; les craintes étaient si vives, que les marguilliers de la paroisse Saint-Louis manifestèrent l'intention de faire, autour de l'église, quelques travaux de défense contre les voleurs;

Le 13 germinal an IV, plusieurs personnes, domiciliées dans l'arrondissement du sud, exposèrent à la municipalité qu'il se commettait journellement des vols et elles réclamèrent « un dépôt de la force publique capable de protéger le quartier et de garantir les propriétés »; le 5 frimaire an V, l'administration municipale fut informée, par des rapports de police, « que différents vols ont été commis; que, dans plusieurs maisons, des voleurs ont tenté de s'introduire par effraction; que des citoyens ont été insultés la nuit, dans les rues, et d'autres dans leurs maisons; qu'un maraudeur a même poussé le sans-gêne jusqu'à faire du bois dans le jardin de la Maison com-

Digitized by Google

mune » ; enfin, nos concitoyens étaient tellement troublés par les dangers, réels d'ailleurs, que l'on courait soit en ville, soit aux abords, qu'il fut proposé de faire creuser des fossés autour de la ville, insuffisamment protégée par ses murailles.

La stagnation des affaires avait suspendu le travail et fait éclore la misère en tous lieux. Dès 1789, on avait vu « accourir de tous les points de la France une quantité de vagabonds sans profession et sans ressources, qui étalaient de Versailles à Paris leur misère et leur nudité (1) ». « Des distributions de pain faites en 1793, par la commune de Paris, avaient attiré dans la capitale 150,000 gens sans aveu, fainéants de toute espèce, malingreux et pillards (2). »

Cette multitude, aux jours des violentes émotions populaires, fournissait les incendiaires et les coupeurs de têtes ; elle assurait le recrutement abondant de l'armée du crime, organisée depuis nombre d'années, mais qui, de plus en plus nombreuse parce qu'elle était de moins en moins inquiétée, opérait ouvertement dans tous nos environs, devenus leur champ d'exploitation.

Depuis un an, écrivaient plusieurs maires, administrateurs de districts, cultivateurs de Velizy, Villacoublay, la Celle-Saint-Cloud, Montigny (3), « on n'a pas vu de gendarmes, sauf celui qui apporte les décrets » ; c'est pourquoi, d'Etampes à Versailles, sur les routes et dans la campagne, « les meurtres et les brigandages se multiplient. Des bandes de treize, quinze, vingt et vingt-deux mendiants dépouillent les vignobles, entrent le soir dans les fermes, se font donner de force à souper et à coucher, reviennent ainsi tous les quinze jours, et les fermes ou maisons isolées sont leur proie. Aux environs de Versailles, le 26 septembre 1791, un ecclésiastique a été tué chez lui ; le même jour, un bourgeois et sa femme ont été garrottés, puis volés. Le 22 septembre, près de Saint-Rémy-l'Honoré, huit bandits ont fait leur main chez un fermier. Le 25 septembre, à Villiers-le-Sec, treize autres ont dévalisé un autre fermier, puis ajouté, en matière de compliment : « Vos maîtres sont bien heureux de ne pas se « trouver ici ; nous les aurions grillés au feu que voilà. » En moins

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française.*

(2) Armand Fouquier, *Causes célèbres : Les Chauffeurs.*

(3) Archives nationales, F⁷ 3268.

Digitized by Google

d'un mois, dans un rayon de trois à quatre lieues, il y a eu des attaques semblables à main armée, à domicile, avec des propos de chauffeurs (1) ». Ces bandits « ne prirent parti ni pour la Monarchie, ni pour la République; ils pillèrent consciencieusement les voyageurs, quelle que fût leur cocarde; seulement, comme l'autorité s'affaiblissait chaque jour davantage, Fleur d'Epine, leur chef, s'enhardit et poussa des pointes jusque dans le nouveau département de Seine-et-Oise (2) ». « Doué d'une force athlétique et d'une intelligence peu commune, il rallia autour de lui, par la puissance de ses poings et de son esprit, tous les éléments de désordre que renfermaient les provinces..... Il affilia à sa troupe les mendiants, les rouleurs de plaine, les moissonneurs sans domicile fixe, les marchands forains,..... toutes races de bohémiens toujours disposés à entreprendre sur la fortune d'autrui (3). » Cette formidable troupe, dirigée avec une énergie farouche et admirablement renseignée, n'avait pour la combattre qu'une administration désorganisée, s'en remettant si bien au hasard, que la plupart des malandrins emprisonnés demeuraient inconnus. Ainsi, Fleur d'Epine, arrêté « comme suspect dans une auberge, fut incarcéré à Versailles au mois de juillet 1792 et massacré en septembre. Ce fut une erreur des amis de Danton : le chef des brigands d'Orgères avait été pris pour un honnête homme (4) ».

Et plus les événements se précipitaient, plus l'insécurité augmentait. En l'an VIII, le *Journal du département de Seine-et-Oise* disait : « Des brigands qui ont horreur du travail et ne veulent exister que par larcin, infesteront longtemps, sous le titre de chouans, les grandes routes, et attaqueront à force ouverte les diligences et les voyageurs; c'est ce qui vient d'arriver, dans la nuit du 25 au 26, entre Trappes et Saint-Cyr, sur la route de Versailles, où une voiture publique a été attaquée; heureusement, la gendarmerie, qui est survenue, a dissipé les voleurs; l'un d'eux a été poursuivi jusqu'à Versailles sans pouvoir être atteint. »

(1) Taine, *La Révolution*, tome II, p. 339.

(2) *Journal de Seine-et-Oise.*

(3) Armand Fouquier, *Causes célèbres : Les Chauffeurs.*

(4) *Journal de Seine-et-Oise*, n° du 30 pluviôse.

Digitized by Google

Par hasard, les gendarmes eurent l'occasion de prévenir un attentat sans réussir à saisir les coupables ; mais comme on ne pouvait espérer pareille opportunité en toutes les attaques, les consuls arrêtèrent (nivôse an IX) « que les directeurs et entrepreneurs seront tenus d'avoir sur l'impériale des diligences qui partiront de Paris quatre hommes armés pour repousser les attaques des brigands ». « Si cette mesure est fidèlement exécutée, disait le *Journal de Seine-et-Oise*, rappelant la décision des consuls, les voyageurs seront délivrés de la crainte perpétuelle d'être dépouillés ou égorgés sur les routes que leurs affaires les obligent à parcourir (1). »

Pour ne rien omettre, il nous faut bien dire qu'en ces temps désolés la sécurité n'eut pas seulement pour ennemis la paresse et le brigandage. La misère et la faim ameutèrent contre elle, à certains moments, quelques malheureux à bout de souffrances et de privations. Ainsi, en 1793, la famine fit arrêter et piller des voitures chargées de grains et de farines que les municipalités avaient mises en mouvement pour assurer l'alimentation de leurs communes. Les égarés d'alors avaient au moins une excuse qui avait disparu en 1795 et dans les années suivantes, jusqu'à l'an IX, époque où on put enfin se dispenser de placer quatre fusiliers sur l'impériale des diligences. Mais l'amélioration n'emporta pas la crainte avec elle, et les Messageries, qui avaient eu beaucoup à souffrir du brigandage, continuèrent jusque sous le règne de Charles X à inscrire sur les bulletins de location dans les voitures publiques cette mention qui ne prêtait pas à rire : « La Messagerie ne répond pas des événements de force majeure et vols à main armée. »

Que l'on nous permette, comme dernier trait à notre tableau déjà si sombre, de rapporter, d'après le *Journal de Seine-et-Oise*, une aventure romanesque qui se déroula dans la nuit du 5 au 6 frimaire an VIII :

« Sur les 11 heures du soir, le portier de la grille Satory entendit de longs gémissements et des cris lamentables ; il se leva à l'instant et n'osant d'abord aller à la voix qui appelait au secours, il se transporta à un corps de garde de dragons. Quatre militaires, à peine armés, le suivirent, et ils se dirigèrent vers

(1) N° du 25 nivôse an IX.

Digitized by Google

le lieu d'où partaient les cris. Quel fut leur étonnement lorsqu'ils entrevirent un homme fixé à un arbre et qui leur recommandait d'approcher avec discrétion, en leur faisant craindre qu'il n'y eût dans cet endroit quelques hommes de cachés. En s'approchant, ils reconnurent que le malheureux était attaché avec une chaîne fermée par un cadenas; ils se hâtèrent de rompre ses liens et l'emmenèrent au corps de garde.

« Cet homme, faisant d'abord des difficultés de raconter pour quelle cause il était trouvé dans cette horrible situation, un officier le pressant de révéler son secret, il offrit de le confier à lui seul; mais comme il survint un officier qui exigea qu'il répondît à ses questions, il déclara qu'il ne dirait rien qu'en présence du préfet.

« Le bruit public est que cet homme est un coutelier de Paris très expert dans son art, et qui avait fourni des couteaux au Directoire, et particulièrement au citoyen Lagarde; un particulier, qui savait qu'il était habile dans l'art de tremper l'acier, l'engagea, sous prétexte de faire une fourniture au Premier Consul, à venir chez un de ses amis; il eut la faiblesse de s'y rendre et de monter ensuite avec ces deux inconnus dans une voiture qui les conduisit à une distance de plusieurs lieues; on le descendit dans un souterrain où il se vit environné de plusieurs hommes masqués; l'un d'eux lui déclara qu'on exigeait de lui qu'il trempât plusieurs matrices propres à fabriquer des louis.

« Pour l'encourager à consacrer tout son talent à cette falsification, on lui fit de grandes promesses de fortune. Ce citoyen, marié, père de famille, montra une répugnance invincible pour le travail qu'on lui demandait, et, refusant même de prendre des aliments, ses ravisseurs se déterminèrent à le faire sortir de leur caverne et à le rendre à la liberté, prenant néanmoins toutes les précautions qui pourraient les mettre à l'abri d'une dénonciation dangereuse pour eux; ils lui bandèrent la vue, lui mirent un bâillon, et, l'ayant fait entrer dans une voiture, lui firent faire en apparence un long trajet et l'amenèrent dans le bois de Satory, où, après l'avoir attaché, ils lui défendirent de pousser aucun cri avant une demi-heure, en lui déclarant qu'un d'eux resterait armé, pour le poignarder, s'il osait appeler à lui avant qu'ils eussent eu le temps de s'éloigner. Soumis à cet

Digitized by Google

ordre impérieux, il avait gardé le silence, comme on le lui avait prescrit.

« On ajoute que des ouvriers de la manufacture d'armes de Versailles, qui l'ont reconnu pour avoir travaillé avec eux, l'ont reconduit à Paris, dans sa demeure. »

On le voit, nous n'exagérions pas en affirmant qu'au cours de la Révolution française, il était difficile à nos concitoyens de dormir tranquilles. La faute en fut à l'anarchie d'abord, puis à l'inquiétude qu'une foule de bruits alarmants avivait constamment. On se persuadait que les maux présents étaient la résultante de trames ourdies et conduites dans l'ombre, par d'habiles stipendiés, sous la direction desquels s'apprêtaient à marcher tous ceux que la sympathie ou l'intérêt pouvaient porter à regretter la monarchie. Par peur du despotisme, on avait tellement décentralisé le pouvoir, que personne ne tenait les rênes, et que nulle part on ne sentait la main qui, agissant sur tout le territoire à la fois, aurait pu, en coordonnant son action, maintenir une police sévère et capable d'engendrer la sécurité. Les municipalités, armées du droit de requérir la force publique, distraites, absorbées par la politique, opérant d'ailleurs isolément et chacune dans un rayon restreint, ne réussissaient même pas à donner à leurs administrés un peu du calme que la société doit à tous ses membres. Nous avons vérifié l'exactitude de cette assertion en ce qui concerne Versailles.

D'incontestables services furent rendus, dans les communes rurales, par les colonnes mobiles lancées à travers la campagne. Mais, trop faciles à dépister et à suivre, elles ne pouvaient que ramasser ce qui, par hasard, se rencontrait sur leur route. Aucun renseignement, aucune indication à espérer : la crainte de représailles terribles liait toutes les langues. Ce fut seulement en 1798, l'autorité centrale renaissante soutenant et encourageant ses subordonnés, qu'un simple maréchal des logis de la gendarmerie nationale parvint à dénouer la situation terrible qui affolait nos contrées. Intelligent et dévoué, ce sous-officier, par de patientes et dangereuses recherches, en se ménageant des intelligences chez ceux qu'il voulait réduire, parvint à connaître les noms, les habitudes, les lieux de réunion des bandits sur lesquels, aidé de la force publique, mise à sa disposition, il n'eut plus ensuite qu'à mettre la main. Pierre-Pascal Vasseur,

Digitized by Google

maréchal des logis, dont il serait injuste de ne pas redire le nom, confirma une fois encore que la police connue, agissant ouvertement, ne peut être que répressive; mais que, si on la veut préventive, il faut que, visant uniquement la sécurité, elle demeure inconnue, agisse dans le mystère et l'ombre, provoquant l'indiscrétion, et faisant habilement appel à la ruse.

*
* *

Quiconque a rencontré autrefois par les rues, en armes et tambour battant, un détachement de garde nationale sédentaire, ne peut en évoquer le souvenir sans qu'aussitôt sa physionomie s'épanouisse. En sa pensée revivent d'amusantes impressions personnelles, renforcées par les inoubliables charges des Monnier, des Adam, des Traviès, des Cham, par les humoristiques récits du temps. Caricaturistes et auteurs, avec une verve impitoyable, ont souligné les imperfections, flagellé les ridicules d'une troupe qui, cependant, fut ce qu'elle pouvait être, ce que sera fatalement une réunion d'hommes d'âges trop différents, arrachés à leurs occupations habituelles, pour être du jour au lendemain, sans aucune préparation, transformés en soldats. Si, en droit, l'habit fait le militaire, dans la pratique, il ne le pare très bien qu'après un long entraînement.

Mais empressons-nous d'ajouter fièrement que, sous son uniforme, souvent mal porté, la Garde nationale sut regarder le danger en face chaque fois qu'on le lui a demandé : devant les barricades, sur les champs de bataille, on l'a vue, en maintes circonstances, mêler généreusement son sang à celui des troupes de ligne : à Buzenval, à Châteaudun, au cours de l'année terrible; sous les murs de Paris, à la fin du premier Empire; sur toutes nos frontières, dans nos provinces soulevées, en 1792 et en 1793.

A cette dernière époque, la Garde nationale a sauvé la France en contribuant à former (1) l'armée admirable devant laquelle

(1) Par délibération du Conseil général du département de Seine-et-Oise, prise en exécution du décret du 10 mai 1793, il fut arrêté que chaque commune mettrait en état de partir dans un délai de trois jours un huitième de ses gardes nationaux, de l'âge de dix-sept à cinquante ans, à l'exception des individus employés aux travaux de l'agriculture, et dans un délai de huitaine, un second huitième avec la même exception.

Digitized by Google

recula l'Europe entière coalisée contre nous. « C'est du sein de la Garde nationale que sont sortis les généraux, les officiers qui guidèrent, vingt-cinq ans durant, nos bataillons à la victoire (1). »

Chose digne de remarque, cette garde, qui à l'extérieur vainquit l'étranger, qui à l'intérieur maintint l'ordre et fit respecter les lois, est fille d'un mouvement insurrectionnel ou, tout au moins, d'un ordre impérieux donné par le peuple désarmé au pouvoir royal tout-puissant.

On sait qu'à Paris, les électeurs, après diverses péripéties entraînantes, avaient, sans droit, créé à leur profit un pouvoir mal défini et sans limites. En vertu de ce pouvoir usurpé, ils organisèrent, le 13 juillet 1789, une milice bourgeoise dans laquelle furent incorporés les gardes-françaises et les soldats du guet, en même temps que le tiers état de la capitale, qui reçut, comme marque distinctive, une cocarde rouge et bleue, couleurs du blason parisien.

A peine ces événements étaient accomplis, et déjà l'on affirmait que notre puissante voisine avait manifesté l'intention d'envoyer à Versailles, auprès de l'Assemblée nationale, un détachement de sa nouvelle milice.

Ce bruit émut nos concitoyens, qui, inquiets, comme du reste on l'était à peu près en toutes les paroisses de France (2), s'assemblèrent afin de se concerter sur les moyens de former une garde bourgeoise, dont l'existence semblait indispensable à la sécurité commune. A l'exception de la haute noblesse, les citoyens, sans distinction d'état, étaient d'accord sur ce point et tenaient à honneur d'être incorporés dans la nouvelle milice. On en eut la preuve après le 28 juillet. Les compagnies de la Garde nationale de Versailles ayant été constituées, des ouvriers que l'on n'avait pas voulu recevoir se rassemblent au nombre de quarante-cinq à cinquante, se nomment un capitaine, pillent les corps de garde des invalides (3), se saisissent des armes et se retirent à l'auberge du *Chariot d'Or*, place du Marché, où ils s'installent militairement et, sous la protection de trois senti-

(1) *Histoire populaire de la Garde nationale de Paris*, par Horace Raison. (Bibliothèque de Versailles.)

(2) Voir de Mirbeau.

(3) Versailles était gardée par les invalides.

Digitized by Google

nelles, achèvent de se constituer (1). Pour prévenir la formation d'une milice dissidente, il fallut admettre dans la garde bourgeoise les trop zélés miliciens, comme d'ailleurs ils le voulaient; le capitaine choisi par eux « donna sa démission et accepta une place de fusilier dans la compagnie Le Cointre, où il servit avec distinction (2) ».

Ce fut le 27 juillet 1789, dans une réunion du Comité municipal, que M. de Boislandry, l'un des membres de l'assemblée, appela le premier l'attention sur l'état des esprits. Il informa « que partie de la jeunesse de cette ville venait de se réunir, dans la vue de suivre, sous les armes, le Roi à son voyage à Paris et qu'elle paraissait avoir le projet de se former en milice bourgeoise ». Il a fait connaître les dangers de cette formation tumultueuse et des désordres qui pourraient en être la suite. Il a proposé que trois membres de l'assemblée se rendissent auprès du capitaine des gardes de Sa Majesté pour lui communiquer ce qui se passait et lui demander son avis sur la conduite que la municipalité devait tenir en cette circonstance. Cette proposition ayant été agréée par l'assemblée, MM. Loustaunau, Chapuy et de Boislandry ont été nommés pour se rendre au Château. De retour, M. Loustaunau a dit que les commissaires nommés avaient conféré sur cette affaire avec M. le duc de Guiche, qui en avait parlé au Roi. Le résultat de cette conférence a été que M. de Guiche s'en rapportait à la sagesse de la municipalité, autant qu'il pouvait en décider dans les circonstances actuelles, où il ne se trouvait aucun ministre à Versailles. Sur ce compte rendu à l'assemblée, elle a décidé qu'il serait présenté au Roi un mémoire détaillé pour connaître les intentions de Sa Majesté. Ce mémoire a, en effet, été lu et approuvé séance tenante. Ainsi, l'Assemblée nationale étant à Versailles, trois jours après la prise de la Bastille, événement qui avait profondément agité et troublé la capitale, et dont les effets ont été ressentis jusqu'en nos murs (3), — à quelques lieues du théâtre des désordres, près

(1) Lettre de Le Cointre.

(2) *Ibid.*

(3) « La nouvelle de sa prise causa une sorte de délire qui se répandit avec une rapidité électrique. A Versailles, les députés jettent en l'air leurs chapeaux; dans les maisons, suivant un témoin oculaire, des gens graves éclatent de rire, sautent en l'air, trépignent de joie. » (*Paris en* 1789, page 342.)

Digitized by Google

du Roi, — il ne se trouvait personne ayant qualité pour décider et agir. On ne rencontra que l'officier chargé de la garde personnelle du souverain qui, après quelques réserves sur sa compétence, déclara s'en rapporter à la sagesse de la municipalité. C'était s'effacer devant toutes les entreprises. La jeunesse, qui ne sait point attendre et à laquelle on laissait le champ libre, apprenant que Louis XVI allait partir pour Paris, s'arma, très à la hâte, pour suivre le Roi et lui constituer une escorte versaillaise.

Impassible jusqu'à cet instant, le Comité municipal sentit la mise en demeure formelle qu'il recevait; mais, conscient de son impuissance, et ne voulant à aucun prix déplaire au souverain, dont la plupart de ses membres relevaient à tant de titres, il pensa accomplir tout son devoir en rédigeant l'humble et timide exposé que l'on va lire :

« Sire,

« Les officiers municipaux de Versailles auraient désiré depuis quelque temps l'établissement d'une milice bourgeoise, à l'instar de celles qui existent dans presque toutes les villes du royaume ; ils considéraient, dans cet établissement, non seulement une garde fidèle, parce qu'elle serait toujours choisie parmi les citoyens les plus honnêtes de la ville, mais encore une garde qui serait facilement maintenue dans une police exacte, et que l'opinion publique rendrait respectable.

« Dans les circonstances où s'est trouvé Votre Majesté, surtout au milieu des désordres de cette ville, la municipalité a regretté de n'avoir pas à lui offrir un établissement de ce genre déjà tout formé, elle eût voulu concourir à la tranquillité et à la sûreté publiques.

« Hier 17 juillet, la jeunesse de la ville, animée par ce sentiment d'amour et d'attachement pour la personne de Votre Majesté, qui domine tous les cœurs français, a demandé la convocation des officiers municipaux, dans l'espérance qu'ils lui donneraient des facilités pour se former en corps, mais ils n'ont pu prendre aucune résolution sans connaître les intentions de Votre Majesté. Alors les jeunes gens se sont assemblés d'eux-mêmes, ils ont pris les armes qu'on leur a prêtées, et ils ont suivi Votre Majesté.

« Les officiers municipaux, instruits de cette démarche, ont

Digitized by Google

fait des efforts inutiles pour les joindre : ils étaient partis. Ils espèrent que Votre Majesté ne désapprouvera pas l'empressement et le vœu de ces jeunes citoyens à se réunir en corps; ils ont même jugé qu'il y aurait peut-être des inconvénients à mettre des entraves à leur zèle pour l'avenir et, comme ils se flattent de trouver les moyens de faire le meilleur choix pour la composition de cette milice, ils ont aussi pensé que cette garde serait la plus convenable pour la salle de l'Assemblée nationale et qu'elle pourrait être agréée par cette assemblée, comme sa garde d'honneur.

« Tels sont les motifs qui engagent la municipalité à supplier Votre Majesté de lui accorder la permission de lever un corps de cent hommes de milice bourgeoise, composée et disciplinée sous sa direction, par ce qu'il y aura de plus honnête et de mieux famé dans la ville; elle m'a demandé, en l'absence de M. Thierry, son maire, d'être son interprète auprès de Votre Majesté. »

En suite de la minute se trouve la mention : « Lu et approuvé en l'assemblée tenue ce jourd'hui 17 juillet 1789.

« *Signé :* Loustaunau (1). »

Les officiers municipaux ne pouvant correspondre directement avec le Roi, remirent leur supplique à M. le prince de Poix, gouverneur de Versailles, lequel réunit immédiatement l'Assemblée générale de cette ville, et, le 18 juillet, il était décidé, « sur la nécessité de former très promptement une milice bourgeoise pour la sûreté de la ville, de l'agrément du Roi annoncé par M. le prince de Poix : 1° que M. le prince de Poix sera prié d'accepter le commandement de ladite milice, en laquelle qualité il pourvoiera à la formation et composition de l'état-major; 2° qu'il sera fait un rôle général d'après celui de la capitation de tous les bourgeois et habitants qui seront obligés de prendre les armes sur les ordres du commandant ». La même délibération contient en outre quelques dispositions relatives à la rédaction du règlement de la nouvelle milice et à la constitution d'un

(1) M. Loustaunau, médecin de Louis XVI, fit partie des élus qui composèrent la première administration de Versailles. M. Loustaunau suivait le Roi dans tous ses changements de résidence. Il quitta Versailles avec le Roi, en octobre 1789, et n'y revint plus.

Digitized by Google

comité de surveillance des affaires relatives au bon ordre de la cité.

Il semble qu'à ce moment, l'Assemblée générale ne vit pas la situation politique sous son véritable jour. Persuadée que la jeunesse versaillaise ne s'était armée que pour protéger Louis XVI et lui donner un témoignage de son grand attachement, elle se crut en communion parfaite avec la population. Convaincue dès lors que la garde bourgeoise serait instituée sur le plan étroit qu'elle avait arrêté, sans apprécier l'importance des modifications que les événements successifs avaient imposées, elle lança un appel à la bourgeoisie pour l'inviter à se faire inscrire sur les contrôles de la milice. En attendant, elle tenait séance sur séance, décidant trop à la hâte, et, dans sa quiétude, prenant des mesures qui n'étaient pas toujours marquées au coin d'une politique habile.

Ainsi, le 19 juillet, il fut arrêté « qu'attendu la formation d'un corps de milice, il serait convenable de désarmer tous ceux qui, sous prétexte de milice bourgeoise, parcourent la ville, et que ce désarmement serait fait, à la réquisition des députés et représentants, par la garde invalide, à laquelle M. le prince de Poix donnerait des ordres en conséquence ».

Il n'est pas besoin d'une grande perspicacité pour deviner l'effet que dut produire cette mesure, aussi bien que les hésitations et l'indécision dont l'Assemblée donna tant de preuves.

Le 18 juillet, par exemple, M. le prince de Poix avait été nommé commandant général avec pleins pouvoirs de composer et former l'état-major, et, dans l'après-midi du même jour, l'Assemblée donnait à M. de la Tour le titre de commandant en second, décidant en outre de surseoir à la désignation des autres officiers.

D'un autre côté, le projet de règlement que l'on espérait voir élaborer en quelques heures ne se préparait que fort lentement, et, chose beaucoup plus grave, les enrôlements ne s'effectuaient qu'en nombre insuffisant. Ainsi, le 19 juillet, deux cent soixante-neuf personnes seulement s'étaient fait inscrire, et quatre jours plus tard, la liste des engagés ne comprenait encore que quatre cent cinquante et un noms.

Lorsque la population s'était armée de sa seule autorité, elle avait affirmé très énergiquement sa volonté bien arrêtée de voir

Digitized by Google

organiser une milice bourgeoise. Si, au moment de la réalisation, elle refusait son indispensable concours, c'est que, comme nous l'indiquions tout à l'heure, une certaine défiance s'était emparé des esprits et que, de plus, nos concitoyens voulaient être associés plus directement à la création de la nouvelle milice. L'Assemblée générale s'en rendit compte assez vite, car, dès le 19 juillet, elle résolut d'appeler à son aide les électeurs (1) de la ville qui, à compter du 23, prirent part à tous les travaux d'organisation de la milice. Ils les dirigèrent même, car à peine ils apparurent que les décisions antérieures, toutes méconnues, furent remises en question. A la première réunion, il fut fait « différentes motions sur l'utilité ou l'inutilité d'une milice bourgeoise » ; on examina si cette troupe serait « mise en activité, c'est-à-dire si elle servirait habituellement ou éventuellement dans des cas pressants et déterminés par les circonstances ». N'est-ce pas comme si l'on avait déclaré à l'Assemblée générale de la ville qu'elle était sans qualité pour agir seule comme elle l'avait fait précédemment? Personne, du reste, ne contrecarra les actes de MM. les électeurs versaillais.

(A suivre.) L.-A. Gatin.

(1) Etaient électeurs, tous les habitants demeurant dans l'une des trois paroisses de la ville, âgés au moins de vingt-cinq ans et payant 20 livres au moins d'impositions foncières et personnelles.

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA

CHAPELLE DU CHATEAU DE VERSAILLES

(1689-1772)

Malgré les descriptions de Félibien, de Piganiol et de Blondel au XVIIIe siècle; malgré celles de Soulié et de Dussieux au XIXe et les excellentes pages publiées récemment par M. Pératé, la chapelle royale du château de Versailles est encore imparfaitement connue.

Soulié, dans l'introduction de sa *Notice du Musée impérial de Versailles* (1), a donné des listes d'artistes employés aux principales parties de la décoration. Mais elles présentent des lacunes et des erreurs, et il ne dit pas comment elles furent établies. M. Pératé (2) a décrit de façon élégante et précise l'architecture de la chapelle, où l'on trouve plus d'un « souvenir des constructions gothiques », et analysé avec pénétration le symbolisme des sculptures. Mais il n'entrait pas dans son dessein d'être complet. Pour les noms d'artistes, il semble s'en être tenu aux listes de Soulié et aux indications des Comptes des Bâtiments, souvent assez vagues.

Or, il existe dans un carton des Archives nationales, sous la cote O^1 1784, plusieurs « états de travaux » et de nombreux mémoires d'artistes, qui, classés méthodiquement, peuvent constituer une histoire complète de la chapelle jusqu'en 1789 et permettent de dire par qui, en quelle année et à quel prix fut fondu le moindre balustre et sculpté chaque ornement. La publication

(1) 2e édition, Paris, 1859, in-8°.

(2) *Versailles*, Paris, Laurens, 1904, in-8°.

Digitized by Google

intégrale de ces manuscrits serait fastidieuse et demanderait un fort volume. La seule analyse en paraîtra peut-être bien longue. Du moins, ceux qu'intéresse l'histoire de l'art à la fin du règne de Louis XIV n'y trouveront pas seulement une satisfaction de curiosité. Ils verront avec quel soin fut arrêtée la décoration de la chapelle de Versailles, les modèles rejetés, les tâtonnements. Ils connaîtront mieux la part de *Mansart* dans cet édifice et celle de *Robert de Cotte*, et comment à la pompe monotone succéda la grâce. Ils verront à l'œuvre tous les plus grands sculpteurs du temps, sauf *Girardon*, trop âgé, et *Coyzevox*, alors absorbé par l'exécution en marbre de sept groupes de nymphes et de divinités fluviales pour les jardins de Marly (1) : des hommes tels que *Van Clève*, *Nicolas* et *Guillaume Coustou*, *Robert Le Lorrain*, *Pierre Le Pautre*, *Frémin*, précurseurs de l'art souple et vivant du XVIIIe siècle, et, parmi les ornemanistes, *Rousseau de Corbeil* et *Rousseau du Louvre*, *Voiriot* et *Monthean*, *Dugoulon*..... ne sont pas indignes que l'on établisse avec précision dans quelle mesure ils collaborèrent à une des productions les plus harmonieuses de l'art académique français. Les documents dont l'analyse va suivre nous renseignent aussi sur l'organisation et la rétribution du travail, surtout en ce qui concerne la sculpture.

Les sculpteurs de la chapelle de Versailles recevaient un programme et quelquefois des dessins arrêtés par le premier architecte. Ils présentaient ensuite à son approbation d'abord des esquisses en cire de petites dimensions, puis des modèles en terre et en plâtre plus grands. Mais il est à remarquer que ces derniers modèles, d'après lesquels ils attaquaient directement la pierre, étaient souvent de dimensions fort inférieures à celles de l'œuvre définitive. Pour sculpter sur place le bas-relief de *L'Enfant Jésus dans le Temple*, haut de 8 pieds 9 pouces, *Guillaume Coustou* avait fait couler en plâtre un modèle haut seulement de 2 pieds 6 pouces. Les figures d'apôtres et d'évangélistes de la balustrade, qui mesurent 8 pieds de hauteur, avaient été faites d'après des modèles de 2 pieds.

Les sculpteurs de la chapelle de Versailles ne négligeaient aucune partie de leur art et ignoraient les spécialisations si fré-

(1) *Comptes des Bâtiments du Roi*, publiés par M. J. Guiffrey. Voir *passim*.

Digitized by Google

quentes de nos jours. *Van Clève* fondait et ciselait le bronze, sculptait le bois et la pierre. Les sculpteurs sur bois *Laisné*, *Rousseau de Corbeil*, *Dugoulon* suspendaient de délicats trophées de pierre aux piliers de la nef. Les artistes qui modelaient pour les arcades des groupes d'anges et d'enfants ne dédaignaient pas à l'occasion de faire œuvre de simples ornemanistes.

A ce sujet, une question se pose : mettaient-ils eux-mêmes la main aux ornements ou les faisaient-ils exécuter par des praticiens? Lorsque *Guillaume Coustou* et *Poirier* rédigeaient un mémoire pour le paiement de toute la décoration d'une face de la tribune royale ou du vestibule, y compris les corniches et les chambranles des portes, on doit bien penser qu'ils n'avaient eu ni le temps matériel, ni l'abnégation de sculpter eux-mêmes les suites d'oves, de rais de cœur et de fleurons payées au pied courant. Mais le même *Poirier*, associé à trois autres artistes, présente un mémoire de quatre gargouilles estimées 180 livres chacune. *Guillaume Coustou*, en compagnie de *Le Lorrain*, *Le Pautre*, *Frémin*, *Bertrand*, *Tuby*, *Chabry*, *Defer* et *Raon*, presque tous anciens prix de Rome et académiciens, sculpte « vingt-huit trophées d'église dans les piédestaux de l'attique sous la grande voûte », à raison de 170 livres chacun. *Frémin*, qui fut premier sculpteur du roi d'Espagne, se fait payer les ornements d'un cul-de-four et du cul-de-lampe d'une des tourelles de la tribune royale. Peut-on supposer que ces artistes furent entrepreneurs d'une gargouille, de trois trophées, d'un cul-de-four? Il est bien difficile de dire où finit l'exécution sans intermédiaires, où commence l'entreprise. En tout cas, il ressort de ces remarques que l'Académie, après un demi-siècle de prospérité, n'avait pas encore tracé entre le domaine de l'artiste et celui de l'artisan une frontière aussi nette qu'on le croit.

L'artiste était avant tout un bon ouvrier. On ne lui demandait pas de conceptions originales, puisqu'on lui imposait un programme. Lui-même cherchait moins à se distinguer par sa facture qu'à se rapprocher d'un certain idéal d'exécution dont les œuvres des plus illustres académiciens offraient le type. Aussi, quand venait l'heure de régler les mémoires, les qualités d'invention, la hiérarchie des genres, le renom acquis par des œuvres antérieures n'entraient guère en ligne de compte. Pour

Digitized by Google

un travail égal, un vieux sculpteur du Roi, pensionné, comblé d'honneurs et de gloire, ne recevait pas un salaire supérieur à celui d'un jeune artiste frais émoulu de Rome et agréé la veille à l'Académie. Les bas-reliefs d'anges et d'enfants groupés sur des nuées entre les arcades de la nef avaient été payés un peu moins que les arabesques des culs-de-four des bas côtés, toutes sculptées sur le même modèle, parce qu'ils comportaient un travail moins pénible et moins long. Les modèles étaient peu payés en comparaison de l'œuvre exécutée. Je n'en donnerai qu'un exemple : On avait demandé à Van Clève, pour les confier ensuite à plusieurs artistes, douze modèles différents d'enfants tenant des attributs, destinés à orner extérieurement les hautes fenêtres des tribunes. Van Clève reçut 50 livres par modèle, et les sculpteurs qui ne firent qu'œuvre de praticien 1,000 livres par bas-relief. En somme, la main-d'œuvre était estimée plus que l'invention, et l'invention était généralement si pauvre et banale, qu'on ne saurait s'en indigner. Tous les sculpteurs du Roi étant supposés hommes de talent, aptes à tous les travaux de leur métier, le travail était rétribué selon un tarif fort égalitaire fondé sur le calcul du temps dépensé. Les pensions, le nombre et la qualité des commandes corrigeaient en faveur des artistes les plus distingués les imperfections de ce régime.

Telles sont quelques-unes des réflexions générales qui peuvent se dégager de l'étude des mémoires rédigés par les artistes qui collaborèrent à la décoration de la chapelle de Versailles. Je présenterai l'analyse de ces mémoires sous la forme d'une description, en indiquant, afin de contribuer à l'histoire économique de l'art, les sommes payées pour chaque œuvre.

Construction.

Soulié écrivait, sur la foi de Blondel, sans doute, que la première pierre de la chapelle fut posée le 20 mars 1699. M. Pératé, plus près de la vérité, dit : « Les plans arrêtés dès 1698, et même en voie d'exécution, furent repris et modifiés au début de l'année suivante. On renonça au marbre (1)..... »

En réalité, les premiers dessins de la chapelle sont de dix

(1) Pages 96-97.

Digitized by Google

années antérieurs. Les fondations furent posées en 1689, au temps où *Mansart,* dans toute son activité, achevait les grands travaux de l'aile du Nord. Et si les projets primitifs ont subi des modifications importantes, le plan de l'édifice date bien de cette époque, puisque les fondations ont été conservées.

J'en ai pour preuve la pièce capitale du dossier O¹1784, un cahier de soixante-dix-sept pages intitulé : « Estat général de la dépense faite pour la construction de la chapelle neuve du château de Versailles *depuis l'année 1689, que les fondations ont été commencées*, jusqu'à la fin de l'année 1710. » On trouve d'autre part, à la première page de ce cahier, sous la rubrique *Maçonnerie*, l'enregistrement de « quatre mémoires des fondations faites en 1689 *et des murs et piliers élevés au-dessus des fondations suivant l'ancien dessin, qui ont esté démolis depuis*, lesdits ouvrages faits par les sieurs *Lemaître* et *Marcou* avec les ouvrages de l'aile neuve, montant suivant les arrestez qui en ont esté faits à la somme de 133,744 l. 12 s. 7 d. ».

Ce document explique les expressions de Dangeau à la date du 22 décembre 1698 : « Le Roi veut *achever* de bâtir la grande chapelle. » Mais il faut reconnaître que celle de Saint-Simon pouvait induire en erreur : « Le Roi, à la fin de cette année (1698), a résolu d'*entreprendre* trois grands ouvrages qui auraient dû même être faits depuis longtemps : la chapelle de Versailles, l'église des Invalides et l'autel de Notre-Dame de Paris (1). »

Mais la guerre de la ligue d'Augsbourg (1688-1697) absorbait toutes les forces du royaume. Les travaux restèrent en suspens pendant dix années. Quand on les reprit, après la paix de Ryswick, ce fut sur des dessins nouveaux. Selon les premiers projets, les massifs de pierre dont les entrepreneurs Lemaître et Marcou avaient commencé la construction devaient être entièrement revêtus de marbre. Par crainte du froid, si l'on en croit la *Gazette de La Haye* (2) et Lamartinière (3), on renonça à cette décoration, plus en rapports avec la température et les ressources de l'Italie qu'avec celles de l'Ile-de-France, et on prit

(1) *Mémoires*, édition des Grands Ecrivains, VI, 53-54.

(2) 1699, n° 46.

(3) *Dictionnaire*.

Digitized by Google

le sage parti de remplacer le marbre par une pierre blanche d'un grain très fin, extraite de carrières des environs de Paris, la « pierre de *Bon-Banc* et de *Banc royal* ».

Les anciennes fondations furent conservées, comme en témoignent les mémoires et un *Devis*, non daté, *des ouvrages de maçonnerie* où nous lisons : « Toutes les anciennes fondations faites pour la chapelle qui avait été commencée à construire serviront pour la nouvelle. » La démolition des murs et des piliers élevés au-dessus et l'enlèvement des pierres durèrent « du commencement de février jusqu'au 20 mars 1699 », et c'est pourquoi Blondel a pu écrire que la chapelle de Versailles « fut commencée le 20 mars 1699 (1) ».

Il me reste à signaler, pour l'histoire de la construction de la chapelle, les documents suivants :

27 mai 1699. — *Détail et prix des ouvrages à faire.....*

16 juillet 1699. — *Calcul de la maçonnerie..... depuis le rez-de-chaussée jusqu'à la première corniche.*

18 septembre 1700. — *Devis des ouvrages de maçonnerie..... depuis le dessus de la première corniche du dedans et du dehors jusques et compris le dessus de la grande voûte et le dessus de l'entablement pour recevoir le comble.*

Une pièce sans date, intitulée : *Détail et calcul général des ouvrages de la chapelle de Versailles*, se termine par ces mots : « Ainsi ladite chapelle serait entièrement finie en état d'y dire la messe à Noël de l'année 1707 et la dépense totale, y compris les peintures et les autels, monterait à 1,332,431 livres. » Elle ne fut terminée que deux ans et demi plus tard (mai 1710) et elle coûta au Roi une somme double : 2,582,525 l. 6 s. 6 d. (2).

Voici, d'après la « Table et récapitulation de l'Etat général », comment se répartirent les dépenses. Si ces chiffres ne concordent pas toujours avec ceux des comptes imprimés, c'est que souvent des ouvrages ont été « confondus dans les mémoires du département du château ». Ils doivent faire foi et sont instructifs : il en ressort, par exemple, que la sculpture coûta à elle

(1) *Architecture française*, IV (1751), p. 142.

(2) M. de Boislisle, d'après un *Etat* de la collection Destailleur, catalogue de 1894, ms. 576, dit que la dépense totale s'éleva à 2,818,000 livres. (Saint-Simon, *Œuvres*, t. XVI, p. 44, note.)

Digitized by Google

seule près du tiers de la somme totale, un peu plus que la maçonnerie.

	l.	s.	d.
Maçonnerie	818,819	6	5
Charpenterie	69,004	13	10
Couverture	8,736	14	4
Plomberie	20,519	10	
Gros fers et serrurerie	129,878	19	7
Menuiserie	49,786	16	1
Marbres	119,520	18	9
Vitrerie	2,534	19	8
Peinture sur verre	17,538	13	5
Glaces	25,578	6	7
Peintures	118,649	1	8
Impressions de peintures et vernis	1,027	11	9
Dorure	103,246	13	3
Ferrure de bronze doré	14,777	2	6
Ouvrages de cuivre et fonte	564	19	6
Sculpture en plâtre, en bois, en plomb et en bronze	861,975	4	
Ouvrages particulières, fournitures et rolles	59,343	4	2
Valeur des plombs pris dans les magazins du Roy	81,201	15	6
Valeur des marbres pris dans les magazins du Roy	79,820	15	6
Total général	2,582,525	6	6

Décoration extérieure.

La sculpture extérieure de la chapelle est subordonnée à l'architecture et la décore logiquement et sans surcharge. On ne trouverait à redire qu'aux figures colossales, vêtues de draperies ronflantes, qui gesticulent sur la balustrade, et aux torchères banales qui, posées au-dessus des contreforts de l'attique, font l'office des pinacles sur les contreforts des églises du moyen âge. Le comble aigu à pentes d'ardoises, percé de lucarnes richement encadrées, est terminé par un faîtage de plomb. Des figures sont assises sur les rampants du fronton. Un bas-relief orne le tympan. Sur les arcs à plein cintre des fenêtres de l'attique retombent des guirlandes de fleurs. Sur ceux des hautes fenêtres des tribunes, des enfants en bas-relief, groupés deux à deux, tiennent des attributs symboliques.

Les ouvrages de sculpture en plomb du comble : crête du faîtage, lambrequin, têtes de chérubins et fleurs de lys, ornements

Digitized by Google

des lucarnes et lanterne aujourd'hui détruite, ont été faits pendant les années 1705, 1706 et 1707, sur l'ordre de *Mansart*, par *Poultier*, *Poirier*, *Le Pautre*, *Voiriot*, *Dedieu*, *François*, *Hoffement*, *La Pierre* et *Berja*. Ils sont l'objet d'un mémoire de soixante-trois grandes pages dont le total fut arrêté à 79,498 livres, auxquelles il faut ajouter 5,250 livres pour des ornements « supprimés par le changement ».

Cinquante ans après son édification, la lanterne tombait en ruines. On était, dit un rapport du 15 avril 1765, « obligé depuis douze à quinze ans de mettre des cuvettes de plomb en dedans du comble pour en recevoir les eaux de la pluye et empêcher la ruine des peintures ». Dès 1762 (rapport du 9 juin), des projets de réparation furent à l'étude. Le marquis de Marigny était partisan de restaurer. L'architecte Gabriel voulait qu'on supprimât tout simplement la lanterne et les ornements, « ce qui non seulement diminuerait considérablement la dépense par l'épargne des ouvrages qu'on ne ferait point, mais encore par les plombs et les soudures qu'on en retirerait, qui fatiguent la charpente de ce comble par leur pesanteur qui est énorme ». (Rapport du 15 avril 1765) (1). Il n'obéissait pas seulement à des considérations de solidité et d'économie, mais aussi, ce qui présente plus d'intérêt pour nous, à des considérations de goût. « S'il y avait un secret pour éviter les désordres de cette chapelle à l'avenir, faute d'entretien et de soin », écrit-il le 23 novembre 1764, à la suite d'un projet de *Thibaud* pour le rétablissement de la lanterne qu'il regarde « comme une vision », « ce serait la suppression totalle de cette lanterne qui vous a été proposé ainsy que *tout ce fatras d'ornement*, que Monsieur le Marquis n'a pas cru devoir accepter pour ne rien changer à la magnificence de cet édifice ».

L'avis de Gabriel l'emporta. Nous ne connaissons plus aujourd'hui la lanterne de la chapelle de Versailles que par les descriptions des mémoires d'artistes et par des gravures (2). Elle se composait d'un baldaquin soutenu par sept colonnettes, qui re-

(1) Publié intégralement par P. de Nolhac, *Le Château de Versailles sous Louis XV*, Paris, 1898, p. 236.

(2) Gravures de *Le Pautre*, de *Rigaud*, et une gravure de *Bichart*, portant cette légende : « Manière de refaire la lanterne de la chapelle de Versailles sans qu'on parût y avoir touché. »

Digitized by Google

posaient elles-mêmes sur une balustrade. Des enfants flanquant des cartouches aux armes de France, et formant cariatides, la reliaient au comble. Une grande rose en bois sculptée en 1708, par *Dugoulon, Belan*, *Taupin, Goupil* et *Lalande*, et payée 200 livres, en ornait la calotte.

Aux deux extrémités du comble se voient des groupes d'enfants en plomb. Ils furent faits et fondus par *Guillaume Coustou* et *Le Pautre*, pour la somme de 8,000 livres, et posés en 1707. Chacun est composé de « trois enfans de six pieds et demy de proportion, lesdits enfans sont ornez de drapperie et de deux grandes ailes, lesquels enfans sont sur des nuées soutenans un palmier de huit pieds et demy de hault et une couronne de fleurs de vingt pouces de diamettre... » (*Mémoire des artistes*).

Les deux figures de pierre de Tonnerre, couchées sur le fronton qui accompagne le comble du côté des jardins et qui représentent la *Foi* et la *Religion*, ont été sculptées par *Guillaume Coustou*, en 1707 (2,600 livres). L'artiste fait remarquer dans son mémoire qu'il a « fait et changé les modèles au gré de M. Mansart » et qu'après « avoir eu soin de conduire l'appareil des pierres », il les a « finy avec beaucoup de soin et de peine, *les ayant travaillé à l'injure du temps* ». La même année, il sculptait en pierre de Saint-Leu, « à l'arcade de dessous dudit fronton, une gloire de deux chérubins et leurs accompagnemens » (350 livres).

Les torchères, les chapiteaux de l'attique, les consoles et les festons des vitraux de l'attique sont l'œuvre d'ornemanistes que nous verrons travailler aux trophées de la nef : *Gaillard*, *Noël, Armand*, *Monthean*, *Rousseau du Louvre*, *Herpin, Prestat*, *Simony, Varin*, *Hoffement*, *Berja*, *Bercher*, *Grettepin*, *Lambert, Martin*, *Rousseau de Corbeil* et *Voiriot*.

*
* *

Sur la balustrade qui cache la terrasse d'où s'élancent les arcs-boutants de l'attique, 44 figures devaient d'abord être posées : les 4 Evangélistes, les 12 Apôtres, 4 Pères de l'Eglise latine, 4 Pères de l'Eglise grecque, les patrons de la monarchie française, Saint Louis et Saint Charlemagne, et 8 Vertus. (*Mémoire des ornements qui sont à faire à la chapelle...*) C'était, à

Digitized by Google

quelques détails près, le programme de la décoration extérieure du dôme des Invalides, qui nous a été conservé par Félibien et ne fut pas exécuté. Après avoir fait des essais au moyen de « petits modèles de cire... posés sur un plan de la chapelle, lequel plan était au château des Tuileries » (*Mémoire de Le Lorrain*), on supprima les statues de Saint Louis et de Saint Charlemagne et quatre des Vertus. Le nombre des figures se trouva ainsi réduit à 28, savoir : sur la façade méridionale, de gauche à droite :

Saint Thomas et *Saint Jacques le Majeur*, par *Magnier; Saint Jacques le Mineur* et *Saint André*, par *Théodon; Saint Paul* et *Saint Pierre*, par *Poirier; Saint Jérôme* et *Saint Augustin*, par *Guillaume Coustou; Saint Grégoire* et *Saint Ambroise*, par *Le Pautre*. (Le Pautre fit d'abord deux modèles en plâtre, « à l'injure du temps, lesdits modèles ayant servy pour résoudre les auteurs de toutes les autres figures ».)

Au chevet :

Les Evangélistes en action de lire et d'écrire, par *Van Clève*.

Sur la façade nord, de gauche à droite : *Saint Bazile* et *Saint Athanase*, par *Poultier; Saint Cyrille*, par *Hurtrel* (1).

« Il est bon, dit Hurtrel, que l'on sache que j'ay fait deux model passablement grands assez finis après des abis grecque qu'il m'a falut trouver. On m'en a hauté une. » La statue de Père grec qui fut enlevée à Hurtrel était le *Saint Yrénée* sculpté par *Flamen*, auteur des deux statues suivantes : *Saint Philippe* et *Saint Barthélemy*.

La chapelle de la Vierge qui forme saillie sur la façade nord est couronnée par quatre Vertus : *La Foi*, par *Barrois; La Justice*, par *Garnier; La Charité*, par *Le Lorrain; La Religion*, par *Slodtz*.

Enfin, sur la continuation de la façade nord, on voit : *Saint Siméon* et *Saint Thadée*, par *Lemoyne; Saint Barnabé*, par *Bourdict; Saint-Mathias*, par *La Pierre*. La Pierre avait fait et travaillé sur la place un modèle en plâtre de *Saint Barnabé*, et c'est sans doute ce modèle que copia Bourdict.

Toutes ces figures furent sculptées en 1707 et en 1708,

(1) Soulié dit : *Saint Chrysostome*, par Flamen; *Saint Grégoire de Naziance*, par Hurtrel.

Digitized by Google

par ordre de *Mansart*, et payées : celles de *Magnier* et de *Van Clève*, 1,100 livres chacune; les autres, 1,000 livres. Les modèles de cire non adoptés étaient estimés 50 livres, les modèles en plâtre faits sur la place pour juger de l'effet, 150 livres. Contrairement à toutes les autres sculptures en pierre de la chapelle, travaillées sur le tas, ces figures furent faites à l'atelier. Chacune est composée de quatre assises de pierre de Tonnerre, à peine dégrossies du côté tourné vers le comble, pour le reste, très sommairement sculptées, en raison de la distance d'où elles devaient être vues. Voici, à titre d'exemple, le texte d'un des mémoires, celui de *Guillaume Coustou :*

Mémoire des ouvrages de sculture de pierre de Tonnerre faites par Coustou le Jeune, pour être posées au-dessus de la corniche du dehors de la chappelle du Château de Versailles, par ordre de M. Mansart, surintendant des bâtimens du Roy, en l'année 1708.

Sçavoir :

Deux figures de huit pieds de hauteur et dix pouces de plintes, l'une représentant Saint Hiérosme et l'autre Saint Augustin, avoir fait de petits models de cire et d'autres de deux pieds de hauteur, les avoir fait mouller et couler en plastre, avoir payé les voitures des pierres pour les porter à son attelier, les avoir fait appareiller et monter les pierres pour être en état de travailler, chaque figure estant de quatre assises chacune, avoir travaillé les deux figures avec beaucoup de soin et d'étude, pour chaque figure la somme de 1,860 livres.

Les deux figures montent à la somme de 3,620 livres. (Arrêté à 2,000 livres.)

L'unité d'exécution de cet ensemble décoratif est telle qu'on a peine à le croire l'œuvre de seize artistes inégaux en âge, en expérience et en talent, dont les uns, comme *Magnier*, étaient encore pénétrés de l'enseignement de Le Brun, tandis que d'autres, comme *Guillaume Coustou*, revenus de Rome depuis peu d'années, allaient orienter la sculpture vers des voies nouvelles. La réputation des uns et des autres aura peu à y gagner. Mais, quand on songe que les mêmes artistes, modifiant entièrement leur facture suivant les nécessités décoratives, ciselleront des anges et des enfants sur les archivoltes des arcades de la nef avec un fini précieux, on reste confondu d'une telle abdication des préférences et du sentiment personnels, d'un tel triomphe de la discipline.

Digitized by Google

*
* *

Pour les bas-reliefs d'Enfants sculptés au-dessus des grandes fenêtres qui éclairent les tribunes, il n'y eut pas moins d'hésitations et de changements que pour les Saints et les Vertus de la balustrade. Le *Mémoire des ornements qui sont à faire à la chapelle*, déjà cité, nous apprend que cette partie de la décoration devait comporter « douze bas-reliefs, savoir : neuf d'enfants..... d'environ 8 pouces de large sur 5 pouces de haut, et trois de grandes figures au chevet », et elle devait être confiée à *Poirier*, *Spingola, Hardy*, *Lemoyne*, *François*, *Poultier, Manière*, *Le Pautre*, *Coustou le Jeune*, *Thierry, La Pierre, Mazière*. Or, les grandes figures projetées pour les fenêtres du chevet furent remplacées par des enfants, et les douze bas-reliefs, estimés chacun 1,000 livres, furent sculptés en 1707 et 1708 par un groupe d'artistes différemment composé : *Armand*, *Bourdict*, *Dedieu*, *Defer, François*, *Grettepin*, *Hoffement, Raon*, *Rousseau de Corbeil*, *Tuby*, *Vigier* et *Voiriot* (1). De plus, dans un premier projet suivi non seulement de modèles, mais d'ébauches, les enfants accostaient des vases et tenaient des festons de fleurs. Mansart décida de mettre dans leurs mains des attributs en rapport avec les figures de la balustrade au-dessous desquelles ils sont placés : symboles des Evangélistes et des Pères de l'Eglise, couronnes, palmes et instruments de musique, marquant le martyre des apôtres et leur triomphe. C'est ainsi que *Bourdict* eut à sculpter au-dessous des figures de *Coustou* deux enfants « tenant une mitre, attribut de saint Augustin »; *Raon*, « deux enfants tenant les attributs de saint Grégoire », au-dessous des figures de *Le Pautre*. Pour ces changements, on remplaça les pierres ébauchées; on paya les ébauches 300 livres et les modèles abandonnés 60 livres. Douze modèles nouveaux, tous différents, faits en cire, puis en terre, furent demandés à *Van Clève,* qui fit deux voyages à Versailles pour en surveiller l'exécution et reçut pour son travail et ses dérangements 640 livres (50 livres par modèle). *Poirier* employa huit journées, à raison de 10 livres par jour, à un des bas-reliefs de pierre, pour en rendre les enfants « plus délicats et servir de modèle à tous les autres..... ». C'est ainsi que, dans

(1) Soulié a donné cette liste exacte.

Digitized by Google

cette partie de la décoration, qui n'est pas la moins charmante, fut encore obtenue l'unité de sentiment et de facture.

Un des grands trophées sculptés aux avant-corps du chevet est de *Voiriot* et *Monthean* (227 l. 10 s.).

A l'extérieur de la chapelle de la Vierge, on voit une tête de Vierge avec des palmes et des festons, par *Raon* (535 l.), et une tête de Christ, par *Vigier* (535 l. 13 s. 4 d.).

Les consoles et les festons de fleurs attachés par des rubans qui ornent les cintres surbaissés des fenêtres du rez-de-chaussée sont l'œuvre de *Monthean*, *Voiriot*, *Hoffement*, *Le Long*, *Varin* et *Rousseau de Corbeil* (chaque console, 40 livres; chaque chute de feston, 60 livres; pour chaque croisée, 160 livres. Les ornements des trois fenêtres du chevet étant plus grands furent estimés pour chaque fenêtre 190 livres). Pour attester l'importance et la probité de leur travail, les ornemanistes ont pris la peine d'énumérer dans leur mémoire les fleurs dont ils composèrent leurs festons : « pavots, roses, pivoines, alemonne double et simple, tulippe, alebor, renonculle double et simple, lilas, narcisse, œillets dinde, rosse dinde, jassemins, prime vers, hiacinthe, seringas et volubilis, margueritte et amarantes avec leurs vers ».

Les gargouilles avaient été payées chacune 180 livres et sculptées par *Guyot* et *Voiriot* (2), *Simony* (2), *Prestat* (1), *Martin* (1), *Hardy*, *Spingola*, *Poirier* et *François le Cadet* (4), *Armand* et *Monthean* (2). *Monthean* avait employé plusieurs journées à un modèle (76 livres).

Les Vestibules.

Pour gagner à la tribune l'oratoire qui lui était réservé, le Roi traversait un grand vestibule, construit sur une partie de l'emplacement de l'ancienne chapelle, le *Salon haut,* dont la décoration relativement sobre de pierre blanche et de stuc contraste avec les marbres et l'or des appartements de réception. Toute cette décoration date de 1709 et 1710.

Vigier, *Massou*, *Girard*, *Voiriot*, *Raon*, *Varin*, *Martin*, *Monmarquet*, *Rousseau de Corbeil*, *Alexandre*, *Le Prince*, *Mazeline*, *Lemaire*, *Lecot* sculptèrent l'entablement de pierre de Bon-Banc, soutenu par des colonnes corinthiennes (8,348 livres).

Digitized by Google

Dans les quatre angles du plafond, *Magnier*, *Lemoyne*, *Thierry* et *Le Pautre* représentèrent allégoriquement, par des figures et des attributs de plâtre et de stuc, les quatre parties du Monde où l'Evangile a été annoncé (9,741 l. 2 s. 3 d.). « Toutes les ouvrages de sculpture cy-dessus — font-ils remarquer dans leur mémoire — sont de plafond, partant de très grande sujection, n'ayant pu y travailler qu'à la chandelle, ce qui en augmente le prix. »

La décoration de chacune des quatre faces du salon fut l'entreprise d'un seul artiste, qui sculpta sans doute de sa main les figures, tandis qu'il laissait les ornements à des praticiens.

C'est ainsi qu'on trouve la description détaillée de la face méridionale qui sépare le vestibule de la chapelle du salon d'Hercule dans un long mémoire de *Guillaume Coustou*, arrêté à 5,239 livres : Les quatre Vertus assises deux à deux aux cintres des portes représentent la *Méditation* et le *Désir envers Dieu*, l'*Amour divin* et la *Sapience* (2,400 livres et 160 pour les modèles). Les Vertus actives sont ailées. Une niche creusée au milieu de la face est surmontée d'un « cartouche avec les armes du Roy, deux grandes palmes, le sceptre et la main de justice » (300 livres), et ornée à l'intérieur d'une grande coquille (200 livres). Sur un piédestal destiné à recevoir une statue, et qui occupe le bas de la niche, l'artiste sculpta « une trophée..... représentant l'Europe » (250 livres). Le mémoire de Guillaume Coustou décrit encore le gros tore du chambranle des portes, payé 14 livres le pied courant (1,064 livres); le talon dudit chambranle, à 4 l. 10 s. le pied courant (342 livres); le quart de rond de l'avant-corps qui touche les chapiteaux (36 livres); le quart de rond de l'archivolte de la niche (57 livres); le talon de l'archivolte (33 livres); la corniche de la niche (117 livres); les pilastres sculptés de chaque côté de la niche (280 livres).

La face opposée, composée et ornée de la même façon, fait l'objet d'un mémoire de *Poirier*, arrêté à 5,239 l. 10 s. Les quatre Vertus assises aux cintres des portes sont : *La Pénitence* et *L'Humilité*, *La Piété* et *L'Humanité*. Le trophée du piédestal représente l'*Asie*.

Poultier exécuta ou dirigea l'ornementation de toute la face du salon dont les fenêtres s'ouvrent sur le jardin (4,701 l. 5 s.); *La Pierre*, celle de toute la face où s'ouvre la porte de la tribune

Digitized by Google

du Roi (4,712 livres). Les figures de la première représentent la *Vérité* et la *Béatitude éternelle*, l'*Hospitalité* et une « *Divinité* avec des paniers de fleurs et de fruits »; celles de la seconde : l'*Humilité* et la « *Prière* ayant des ailes », la *Foi* et la *Religion*.

Selon Félibien, les niches des faces du nord et du sud devaient recevoir les statues de l'*Asie* et de l'*Europe*, la première étant le « berceau du Christianisme » et l'autre en étant « devenue le chef et le principal appui ». Félibien était bien informé. Les trophées sculptés par *G. Coustou* et *Poirier* aux piédestaux des niches, et qui symbolisent l'Europe par un cheval et l'Asie par un chameau, en sont la preuve. Ces statues furent-elles exécutées? Quelques lignes d'un mémoire de *Flamen* me le font croire : « Deux figures de pierre de Tonnerre *faites pour les mettre dans les niches du salon*, qui ont esté portées à Meudon..... » (2,000 livres). Mais pourquoi ne furent-elles point posées? Peut-être parurent-elles d'une matière trop peu riche et d'une beauté insuffisante. Peut-être aussi voulut-on introduire plus de variété dans les allégories du Salon haut.

Au lieu de l'*Asie* et de l'*Europe* en pierre de Tonnerre, on plaça dans les niches, et seulement sous le règne de Louis XV, au temps où l'on travaillait au salon d'Hercule, deux statues de marbre : *La Magnanimité*, de *Bousseau* (niche du sud), et *La Gloire*, de *Vassé* (niche du nord).

L'histoire de ces deux statues présente quelque obscurité : A la suite de son éloge de *Nicolas Coustou* (1), Cousin de Contamine décrivait la *Religion*, sculpture faite en marbre par *Bousseau*, élève de *Nicolas Coustou*, « pour être posée dans le salon de la chapelle, à Versailles ». Ph. de Chennevière, rappelant cet éloge, ajoute que la *Religion* ne fut pas posée. « Il est probable, dit-il, que cette figure ne convint pas et qu'on en demanda une autre à *Bousseau*, *La Magnanimité* (2). » Les Comptes des Bâtiments inédits contredisent cette hypothèse. La *Magnanimité* n'a pu être commandée pour remplacer la *Religion*, puisque, des deux statues, elle est la première en date. Elle fut payée en 1730, à l'artiste, la somme de 7,900 livres (3).

(1) Paris, 1737, in-12.
(2) *Portraits inédits*, p. 38.
(3) Comptes, O¹ 2230, p. 363.

Digitized by Google

La *Religion*, payée seulement en 1746, aux héritiers de *Bousseau*, avait été commencée en 1731 et finie en 1736 (1). Je ne sais ce qu'elle est devenue. Peut-être fut-elle commandée pour remplacer la *Gloire*, de *Vassé*. Je n'ai pas retrouvé aux Archives les paiements qui concernent cette dernière statue. Mais on peut voir au Cabinet des Estampes (2), parmi les gravures de la chapelle de Versailles, une page enluminée, qui précédait sans doute des dessins perdus et sur laquelle sont écrits ces mots : « Statues de marbre blanc *placées en 1730* dans le salon de la chapelle de Versailles. Une statue représentant la *Force*, qui tient le médaillon du Roi. Elle a été faite par le sieur *Vassé*, provensal. La figure est trop légère et le cou trop long. Une statue représentant la *Magnanimité*. Elle a été faite par *Boursault*, la figure est trop lourde. »

*
* *

La décoration du vestibule du rez-de-chaussée est sobre : Une corniche pour laquelle une équipe d'ornemanistes où l'on retrouve les noms déjà cités eut à se partager 8,702 l. 10 s.; des consoles et des trophées d'armes aux arcades, estimés 3,120 livres.

Notons que, pour ces derniers bas-reliefs, trois modèles de cire avaient d'abord été demandés à *Le Lorrain*, en 1709. Ils représentaient, l'un, « des enfans tenant une couronne sur les armes du Roy et de l'autre main des palmes », les deux autres, des trophées. Ils ne furent pas adoptés, et l'artiste reçut 60 livres après avoir supplié très humblement qu'on lui en ordonnât « le payement, eu esgard aux voyages faits à Versailles pour faire agréer lesdits modèles ».

Décoration intérieure de la chapelle.

A l'intérieur de la chapelle, on peut remarquer pour la décoration sculptée, entre les parties les plus élevées et les plus

(1) Comptes, O¹2246, p. 335.
(2) Topographie, Versailles.

Digitized by Google

basses, une certaine différence de caractère, qui ne tient peut-être pas seulement aux nécessités de l'optique. Les premières sont les plus anciennes. Elles datent de 1707 et furent par conséquent exécutées du vivant de *Mansart*. Elles contrastent par une certaine gravité avec la liberté gracieuse des bas-reliefs sculptés de 1708 à 1710, aux piliers de la nef, sous la direction de *Robert de Cotte*.

Bertrand, Le Lorrain, *G. Coustou*, *Le Pautre*, *Frémin* et *Chabry* sont les auteurs des six têtes de Pères de l'Eglise sculptées à la naissance de la grande voûte, trois au chevet, sous les peintures de *Lafosse* (9,000 livres), trois au-dessus de la tribune royale, sous les peintures de *Jouvenet*, « dans des panneaux circulaires de 23 pouces de diamètre ou environ ». Ces médaillons sont dorés (chaque médaillon, 150 livres). Ils rappellent ceux des rois de France qu'on voit à la naissance de la coupole, dans l'église des Invalides.

Les « vingt-huit trophées d'église ornées de tous attributs différens » qui décorent « les piédestaux de l'attique sous la grande voûte », peinte par *Coypel* (25,000 livres), sont de *Bertrand*, *Le Lorrain*, *G. Coustou*, *Frémin*, *Le Pautre*, *Tuby*, *Chabry*, *Defer* et *Raon* (chaque trophée, 120 livres).

Une tribune destinée à la Cour fait le tour de la chapelle et vient aboutir par ses deux extrémités à droite et à gauche de la tribune royale. Des colonnes et des demi-colonnes corinthiennes la divisent en quinze travées : trois au chevet, six de chaque côté. Sur l'archivolte des fenêtres sont assises des Vertus, groupées deux à deux et symbolisées par des femmes en bas-reliefs « de six pieds de proportion et six pouces de saillie ».

Leur attitude est grave. Une draperie aux plis fins moule leur corps. Elles tiennent des attributs symboliques. Les mêmes Vertus sont personnifiées par des saints dans les plafonds correspondants, peints par *Bon* et *Louis Boullongne*.

Voici la liste de ces Vertus et des artistes qui les ont sculptées :

1re travée à droite en entrant : *La Charité et la Religion*, par *Le Lorrain;*

2e. *La Prudence et la Justice*, par *Poirier;*

3e. *Le Secret et la Patience*, par *Bertrand;*

4e. *L'Humilité et la Sagesse*, par *La Pierre;*

Digitized by Google

5e. *La Modération et la Mortification*, par *Frémin;*
7e. *L'Hospitalité et le Zèle*, par *Le Lorrain;*
8e. *La Prudence et la Miséricorde*, par *Slodtz;*
9e. *La Vigilance et la Persévérance*, par *Thierry;*
11e. *L'Adoration et la Contemplation*, par *Mazière* (1);
12e. *La Piété et l'Obéissance*, par *Lemoyne;*
13e. *La Chasteté et la Modestie*, par *Le Pautre;*
14e. *La Prudence et la Force*, par *Poultier;*
15e. *L'Espérance et la Foi*, par *G. Coustou.*

Toutes ces figures furent faites « sur la place », en 1708. Les mémoires de chaque groupe de deux Vertus furent arrêtés à 1,600 livres, sauf celui de *G. Coustou*, qui atteignit 1,700 livres.

Au-dessus de chacune des portes intérieures des tribunes se voit « un ange de pierre dure de 5 pieds de proportion, tenant dans ses mains une girondelle d'où sort une flame... », encadré de 25 pieds d'ornement. Ces deux anges et les cadres sont l'œuvre de *Poultier* et de *Le Pautre* (chacun 600 livres).

Entre ces anges et les linteaux des portes, *Slodtz* avait sculpté en 1708 des panneaux ainsi décrits dans son mémoire : « Deux panneaux composés du cadre orné de feuillage de refente, lesdits deux cadres ont 6 pouces de large; au-dessus de chacun des cadres est une grande coquille d'où sortent de chaque côté des festons de fleurs de 4 pieds de longueur chacun. Au-dessous desdits cadres sort un fleuron de feuilles de refente. Plus est enfermé dans chacun desdits cadres deux ailes (L) ornées de feuillages, entrelacées de palmes et couronnées » (700 livres). Les cadres avec leurs coquilles et leurs festons, belles œuvres d'art décoratif, sont conservés, mais les chiffres, visibles encore dans une gravure de Le Pautre, ont été remplacés à la fin du XVIIIe siècle par des sortes d'autels antiques.

Les socles des colonnes des tribunes sont ornés de trophées « enrichis de tous les attributs du sacrifice de la Messe et de ceux de la Passion », par *Dugoulon*, *Dumont*, *Tuby* et *Laisné* (160 livres par trophée). On voit, « dans les intervales des colonnes du chevet », huit bas-reliefs et huit grands trophées de musique. *Monthean*, *Voiriot*, *Dedieu*, *Varin*, *Bercher* et *Martin*

(1) Soulié dit à tort *Manière*.

Digitized by Google

(4,920 livres) en ont sculpté chacun un; *La Pierre*, deux, ceux qui sont accompagnés d'enfants (2,650 livres).

*
* *

Comme celle des tribunes des courtisans, la décoration de la tribune royale date tout entière de 1708. On pouvait s'attendre à ce qu'elle fût l'objet de soins particuliers.

Dans un panneau, au-dessus du linteau de la porte principale, *Magnier* sculpta « deux anges assis sur un piédestalle enrichy de fleurs de lis qui forme une mosaïque; ils tiennent un cartouche où sont les armes du Roy accompagné des deux ordres et de la couronne » (2,700 livres). Le cadre du panneau est de *Dugoulon* et *Belan* (164 livres).

Au milieu du linteau, *Magnier* sculpta encore « deux séraphins avec leurs ailes posées sur des nuages » (250 livres). Deux beaux festons de fleurs auxquels *Voiriot* et *Monthean* mirent tout leur art sortent de ces nuages, et, après avoir décrit une courbe gracieuse, vont se suspendre à des agrafes aux deux extrémités du linteau. « Les deux festons et les deux cheuttes sont composées de toute sorte de fleurs différentes avec leurs vers, comme alemone doubles et simples, roses doubles et simples, tournesolle, renoncules double et simple, pivoine et albare, rose dinde, œillets dinde, jonquille, narcisse, margueritte, hiacinthes, seringats, grenade, tulipe, primevers, jassemin, giroflée, volubilis, le tout attaché avec des liasses et rubans..... » On reconnaîtra dans cette liste les fleurs opulentes et au parfum violent préférées de Louis XIV, celles qui faisaient la gloire des jardins de Trianon. Elles sont sculptées sans stylisation, avec le réalisme et la précision de relief que l'on remarque dans toutes les guirlandes de ce temps, mais aussi avec une délicatesse qui fait déjà songer aux lambris du milieu du XVIIIe siècle. Ces deux festons furent payés, à raison de 14 livres le pied, la somme relativement faible de 227 l. 10 s.

La porte principale de la tribune royale est encadrée par deux pilastres cannelés. Entre ces pilastres et ceux qui renforcent les angles de la tribune se voient deux panneaux symétriques. Dans la partie supérieure sourient deux chérubins de faible relief voletant sur des nuages. Plus bas fume une cassolette. Plus bas encore descend un riche trophée d'église. Ces

Digitized by Google

deux panneaux, de semblable composition, sont l'œuvre du grand sculpteur *Robert Le Lorrain* (2,750 livres).

La décoration de la face latérale de la tribune, que le visiteur voit à sa gauche en entrant, fut tout entière exécutée ou dirigée par *Guillaume Coustou* (4,177 l. 15 s.); celle de la face opposée, par *Claude Poirier* (4,178 l. 15 s.). Les deux faces présentent la même disposition. En haut sont groupées dans les nuages cinq ou six têtes de chérubins d'un relief très plat. Celles de *Guillaume Coustou* sont merveilleuses de souplesse (450 livres). Au-dessous, un grand bas-relief représente un épisode de l'enfance du Christ (250 livres pour les modèles, 2,800 pour l'exécution). Ce bas-relief est entouré d'une bordure de 25 pieds de pourtour (à 5 livres le pied, 125 livres) qui semble posée sur une tablette formant corniche (86 l. 15 s.) et portée par deux consoles (200 livres). Deux têtes de chérubins, accompagnées de leurs ailes et de nuées, décorent la clef de l'arc surbaissé de la porte (450 livres). Au chambranle de la porte « est travaillé un quart de rond orné de palmette avec des plattes-bandes enrichies de feuilles de refente et entre les roulleaux des plattes-bandes est un petit fleuron; ledit car de rond a de pourtour 25 pieds (à 4 livres le pied = 102 livres). Plus, sous ledit quart de rond dudit chambranle est une doucine ornée d'un raix de cœur qui a de pourtour 22 pieds (à 2 livres le pied = 44 livres) ».

Voici le passage du mémoire de *Guillaume Coustou* qui concerne le grand bas-relief :

..... Un bas-relief représentant l'enfans Jésus qui explique les prophètes aux docteurs de la Loy; avoir fait une exquize de cire pour trouver la pensée et après l'agrément de la dite exquisse avoir fait un modèle plus grand en terre pour faire ledit bas-relief de deux pieds 6 po. de hault sur 2 pieds 4 po. de large, avoir fait lesd. deux models avec estude, les avoir fait moulier, le model de terre, et avoir fait couller des plastres dans les creux pour travailler led. bas-relief en pierre de bon banc et banc Royal.....

Plus, avoir exécuté en pierre de bon banc et banc Royal le bas-relief en grand de 8 pieds 9 po. de hault sur 7 pieds 5 po. de large, composé de l'enfans Jésus âgé de douze ans qui explique aux docteurs de la Loy les Prophètes, au nombre de cinq docteurs, l'enfans Jésus et la Vierge et St Joseph qui le trouvent au temple, faisant en tout huit figures dont celles de devant ont de proportion 4 pieds 2 po., et les autres se dégradent suivant les règles de perspective, et pour fond dud. bas-relief est une perspective d'un temple à trois rangs d'arcades ornés de leurs corniches et

Digitized by Google

archivoltes au devant desquels est un grand rideau pour faire fonds à l'enfans Jésus et qui est monté sur une tribune, et le tout suivant les règles de perspective.....

C'est le type accompli du bas-relief pittoresque aux plans multipliés, avec grandes draperies tendues ou volantes, dont les sculpteurs français avaient reçu la formule de l'*Algarde* et du cavalier *Bernin*. *Piganiol* lui-même, qui ne saurait être taxé de sévérité, proteste contre le caractère théâtral de cette composition, au nom du respect dû aux textes sacrés. Le sculpteur, dit-il, aurait dû « s'assujettir absolument à l'histoire sainte et nous représenter Jésus au milieu des docteurs, les écoutant et les interrogeant, sans autre distinction que celle que lui attiraient la sagesse et la solidité des doutes qu'il proposait, ainsi qu'on le lit dans saint Luc (1) ».

Le bas-relief de *Claude Poirier* est

composé de la Vierge qui présente l'enfant Jésus à saint Siméon, de saint Joseph et de la profétesse Anne, d'un assistant derrière elle, et à costé de saint Siméon est une femme qui se trouva dans le temple avec une jeune fille, et dans le lointain sont quatre figures, tant d'homme que de famme, qui se trouvèrent dans le temple lors de la présentation; les figures de devant ont de hauteur 4 pieds 2 pouces de proportion, et les autres se dégradent suivant les règles de la perspective, et au fond du tableau ou bas-relief est représenté un temple d'architecture perspectif ayant trois rangs d'arcades dont les plat fonds sont ornée de mozaïques entre lesquels est l'autel des parfums avec l'encensoir desus au haut duquel est trois lampes, et pour fond dud. bas-relief est une ordre ionique qui forme une rotonde; il est à remarquer qu'il y a dans le bas-relief douze figures, sçavoir huit grandes et quatre plus petite, le tout suivant les règles de perspective.....

Les modèles des deux bas-reliefs de *G. Coustou* et de *Poirier* avaient été d'abord demandés à *Magnier*, qui dit, dans un mémoire daté de 1708 :

Avoir fait quatre petits modèles de bas-reliefs de cire pour les dessus des petits passages de la même tribune, les deux premiers sont des anges qui portent les armes du roi et au-dessous un groupe de chérubins et de consoles. Les deux autres sont des sujets d'histoire. L'un représente la *Pré-*

(1) *Description de Versailles*, 1751, t. Ier, 39-40.

Digitized by Google

sentation du Seigneur au Temple, l'autre *Comme il prêche entre les docteurs* (160 livres).

Il parut suffisant de placer une seule fois, au-dessus de la porte principale, le motif des armes du Roi tenues par des anges. Quant aux bas-reliefs de l'*Enfance du Christ*, si *Coustou* et *Poirier* s'inspirèrent des maquettes de *Magnier*, nous ne le saurons jamais. En tout cas, ils ne les copièrent pas, puisque leurs mémoires attestent qu'ils firent eux-mêmes des esquisses en cire « pour trouver la pensée ».

La décoration de la tribune du Roi fut complétée en 1709 par deux lanternes ou tourelles de bois doré garnies de glaces et sculptées par *Laisné*. C'est dans ces tourelles que le Roi et la Reine assistaient à la messe, le Roi dans celle de gauche, la Reine dans celle de droite. Il n'en reste aujourd'hui que les emplacements, deux places circulaires faisant saillie aux extrémités de la tribune, et terminées à leur partie inférieure par des culs-de-lampe. Pour la décoration de ces culs-de-lampe, *Bertrand* fournit d'abord deux modèles de cire représentant, l'un, « les armes du Roy supportées par deux anges », l'autre, « un cartouche supporté par trois enfants portant des palmes et des lauriers » (100 livres). On s'arrêta au projet plus simple d'une rose dont *Frémin* fit le modèle en cire (50 livres), puis en plâtre (250 livres). *Bertrand*, *Mazière* et *Dumont* travaillèrent encore à ce modèle sur place (4 jours, à 8 livres par jour = 96 livres), et les deux culs-de-lampe furent enfin exécutés, celui de droite par *Bertrand* et *Dumont* (925 l. 10 s.), celui de gauche par *Frémin* et *Mazière* (925 livres).

(A suivre.) L. DESHAIRS.

Digitized by Google

ORIGINES DU PETIT SÉMINAIRE

DE VERSAILLES

LE PENSIONNAT DE MADAME

Nous avons raconté, il y a quelques années, quelle singulière organisation avait reçue la corporation nautique que Louis XIV forma vers 1674, pour servir aux évolutions de toute une flottille établie sur le Grand Canal (1).

Quatre gondoliers mandés de Venise par le Roi en furent les premiers représentants. De l'un d'eux et de l'un de ses frères, Barthélemy et Jean-Baptiste Giusti, dont le nom est devenu Justi et s'est francisé en celui de Juste, est sortie une descendance nombreuse, ce qu'attestent les actes de décès conservés à la Mairie de Versailles (2).

Jusqu'à la Révolution, ces Juste, toujours très attachés à la personne du Roi, sont restés à son service dans les ports, sur mer, et notamment à Versailles, où ils se sont succédé dans un poste qu'ils considéraient comme honorable.

Nous avions insisté à dessein sur cette famille parce que nous comptions un jour ou l'autre montrer, dans un ordre d'idées plus élevées, quels sont ses titres à ne pas être oubliée, des Versaillais surtout.

De la double branche que nous avons signalée de cette famille vénitienne, celle de Barthélemy Juste présente seule le plus d'intérêt. Elle a donné au diocèse de Versailles trois prêtres également recommandables par leurs vertus et leur savoir :

(1) *La Petite-Venise; histoire d'une corporation nautique*, Paris et Versailles, 1899.

(2) On n'en compte pas moins de quarante-quatre, entre les années 1694 et 1790.

Digitized by Google

deux éducateurs, les abbés François Chauvel et Louis Juste, l'oncle et le neveu, et un autre neveu, l'abbé Louis Chauvel, qui s'est voué au ministère paroissial, et durant trente-cinq ans occupa la cure de Saint-Germain-en-Laye (1).

Nous ne pouvions parler des abbés François Chauvel et Louis Juste sans remonter aux origines mêmes du Petit Séminaire de Versailles. Etabli d'abord avenue de Sceaux, il fut transféré rue Saint-Honoré, puis réuni, rue de la Pompe (maintenant rue Carnot), à un pensionnat fondé par Madame Marie-Thérèse de France, duchesse d'Angoulême, *le Pensionnat de Madame*, comme on l'appelait, et, particularité moins connue, avec une succursale hors de Versailles, au Clos-Toutain (Vaucresson), alors dépendance du domaine royal; pendant à peine deux ans, il fut supprimé à Versailles, mais annexé au Petit Séminaire de Mantes, où se trouvait, également sous un régime spécial, un groupe d'élèves non ecclésiastiques pensionnés par la duchesse de Berry; il fut enfin réorganisé dans le local qu'il occupe actuellement.

L'historique de ces établissements, tel est le vrai sujet que nous nous proposons de traiter.

Ce que nous dirons brièvement des ancêtres de ces respectables prêtres ne servira que de préambule, mais nécessaire, car il rappellera comment, dans les familles, l'éducation basée sur les principes de la morale religieuse prépare, même de loin, d'utiles et bienfaisantes existences.

I

Barthélemy Juste eut un fils, Pierre-André (2), et deux filles attachées au service de la Reine.

(1) C'est de leur descendant, M. Paul Chauvel, industriel à Bordeaux, que nous tenons les papiers de famille et autres documents qui nous ont été d'un grand secours. Ce qui, dans les notes, ne sera pas suivi d'une indication spéciale devra être rapporté à cette source.

Nous exprimons à M. Paul Chauvel et à tous ceux qui ont bien voulu nous aider notre très sincère gratitude.

(2) Ils ne sont portés ni l'un ni l'autre sur les actes de décès de Versailles. Pierre-André Juste épousa en 1728, à la Ciotat, Gabrielle Allard, dont le père (1699-1791), doyen des gondoliers, passa cinquante-trois ans de sa vie au service du Roi, d'abord à titre de simple matelot, puis de maître d'équipage sur les vaisseaux marchands, puis à Versailles.

Digitized by Google

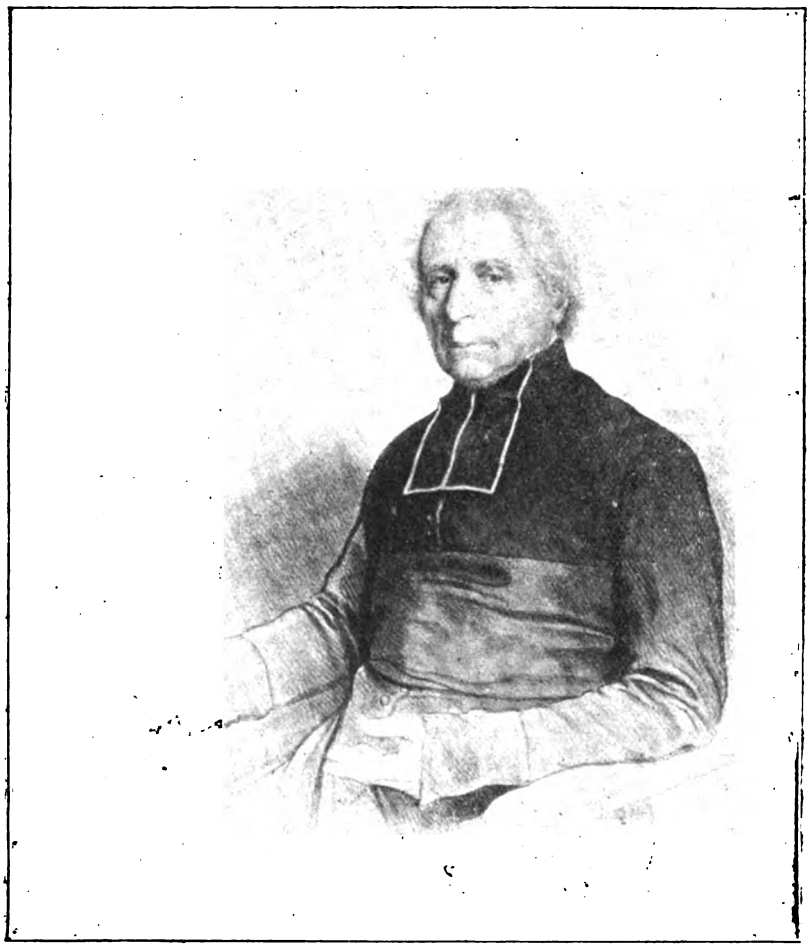

L'abbé François Chauvel (1773-1849).

Digitized by Google

Digitized by Google

Jean-Baptiste (1745-1803), fils aîné de Pierre-André, naquit à Versailles et est mort à Lannion (Côtes-du-Nord), où on ne le connaissait que sous le surnom de Jean-Baptiste Ducanal, souvenir de ses premières années passées à la Petite-Venise. Il appartint au régiment des gardes-françaises et fut désigné en 1770, avec quelques autres de ses compagnons, pour aller à la frontière et faire escorte à la future Reine, jusqu'à Versailles. La Fayette, qui avait pour lui une grande estime, se détourna exprès de sa route et vint le voir à Lannion, avant de partir en Amérique. A la nouvelle de la mort du Roi, Jean-Baptiste Juste ferma sa maison en signe de deuil, et chaque année, le 21 janvier, il fit de même. Sous la Terreur, sa fille aînée, Marie, âgée de onze ans, montra un extraordinaire courage. Deux prêtres avaient été guillotinés et, les corps d'un côté, les têtes de l'autre, déposés dans le cimetière de Lannion, en attendant qu'ils fussent inhumés. Obéissant à un pieux mouvement et sans se rendre compte du danger qu'elle courait, l'héroïque enfant alla furtivement, le soir, réunir les têtes aux corps auxquels elles appartenaient. Telles sont les traditions qui se sont conservées jusqu'à ce jour chez les descendants de ce Juste (1).

Pierre-André avait laissé un second fils, Pierre-Marie (1737-1823). Pour rappeler brièvement ce que nous en avons déjà dit dans *La Petite-Venise*, il reçut nombre de faveurs de la part de Louis XV et de Louis XVI. Le maréchal Berthier, commandant de la garde nationale, le nomma en 1790 inspecteur des travaux de réparations à faire au Grand Canal. Le 26 brumaire an II, l'Administration de la marine l'incorpora à la manutention des bois propres aux constructions navales. Quelques instances qu'il ait faites sous l'Empire et même sous la Restauration, le vieux gondolier ne put obtenir aucun poste et mourut (2) sans avoir réussi à reconstituer le modeste avoir qu'il avait perdu au moment de la Révolution.

(1) Cette enfant fut la grand'mère de M. Charles Le Goffic (né à Lannion, le 14 juillet 1863), le poète breton, écrivain distingué de qui nous tenons ces détails et qui nous a aimablement autorisé à nous en servir.

M. Ch. Maurras, en parlant de M. Le Goffic, rappelle sa double origine, italienne et française; mais une erreur lui a échappé lorsqu'il fait arriver les gondoliers vénitiens sous Louis XVI. Voir : *Les Hommes du jour*, 8e vol., n° 375, chez Vanier, Paris.

(2) Boulevard de la Reine, n° 23.

Digitized by Google

De son mariage avec une demoiselle Liver étaient nés deux filles et deux fils. L'un, Pierre-Auguste, prit part à plusieurs combats sous les ordres du prince Eugène de Beauharnais, resta à Munich quelques années près de lui, et revint mourir à Versailles. L'autre, Pierre-Louis (1765-1812), figura un certain temps parmi les gondoliers, puis s'enrôla sous l'Empire, fut nommé receveur-trésorier militaire et disparut, comme tant d'autres, au passage de la Bérézina, en 1812.

Sa femme, Elisabeth Chauvel (1), fille du *garde des plaisirs du Roi*, Nicolas Chauvel (1738-1819), était une personne d'un grand mérite, d'une haute piété, de beaucoup d'esprit, qui donna tous ses soins à l'éducation de ses enfants, deux filles et deux fils, nés à la Petite-Venise. L'aîné de ceux-ci, Pierre-Nicolas (1790-1840), exerça jusqu'à la Révolution les fonctions de garde-chasse général, à Versailles, et plus tard passa au service du duc Des Cars, dont il dirigea l'important domaine de la Roche, près de Poitiers. Quant au second, Louis (2), il fut l'un des premiers élèves du collège Stanislas, fondé en 1804 par l'abbé Liautard (3), avec lequel il resta lié d'une étroite amitié ; il acheva ses études de philosophie et fit sa théologie au Grand Séminaire de Versailles (10, avenue de Sceaux), où il professa lui-même quelque temps, et fut ordonné prêtre avec dispense d'âge, le 21 mars 1818, à vingt-deux ans. Sa vertueuse mère, pour laquelle il avait une profonde vénération et dont il ne se sépara jamais, l'a soutenu dans les diverses et hautes fonctions

(1) Devenue veuve, elle habita, 50, rue de l'Orangerie, puis elle suivit son second fils et mourut à Rouen en 1844.

(2) 1795-1880. — Il faudrait une notice spéciale pour retracer une vie aussi remplie que l'a été la sienne. Membre de l'Université, il fut successivement principal du collège mixte de Sens, directeur du collège de plein exercice de Tours, proviseur du collège royal de Reims ; en 1831, aumônier et supérieur du monastère du Temple. A la mort de Mgr de Croy, il administra le diocèse de Rouen jusqu'à la nomination de Mgr Blanquart de Bailleul, fut nommé doyen de la Faculté de théologie de Rouen. Il devint recteur d'Académie, à Poitiers (1856-1862), à Clermont-Ferrand (1862-1864). On écrivait de lui vers 1844 : « Depuis onze ans bientôt que M. l'abbé Juste est à Rouen, là comme à Paris, à Reims, à Tours, à Sens, à Versailles, il n'a cessé de donner à tous l'exemple d'une pieuse et ardente charité, d'un désir constant de faire le bien, d'une affabilité et d'une modestie qui ne font que mieux encore ressortir son mérite et ses brillantes qualités. » (*Archives des Hommes du jour*, Paris.)

(3) Le 21 mai dernier, le collège Stanislas a fêté son centenaire avec éclat. La perpétuité des premières traditions qui ont donné à la société tant d'esprits distingués constitue le plus bel éloge à l'honneur de l'abbé Liautard (1774-1848).

Digitized by Google

qu'il eut à exercer. Il prit sa retraite en 1864 et revint habiter Versailles (1). Les seize années qu'il y vécut furent éprouvées par des souffrances pénibles et continuelles, auxquelles il opposa une douce résignation.

Non moins édifiante et utilement consacrée au bien a été la vie de l'un de ses oncles maternels, l'abbé François Chauvel (2).

L'oncle et le neveu offraient une frappante ressemblance, tant au physique qu'au moral. Tous deux étaient de haute taille, d'une physionomie douce et bienveillante; tous deux semblaient doués naturellement des qualités requises pour élever et instruire la jeunesse, car ils possédaient au même degré la bonté et la fermeté.

Compris, supposons-nous, dans la grande réquisition du 23 août 1793, le jeune Fr. Chauvel fut dirigé vers l'armée du Nord. Il vit nombre de ses compagnons d'armes tomber, anéantis par les fièvres qu'ils avaient contractées dans les pays malsains de la Hollande. La moitié de son bataillon avait succombé. En communiquant ces détails à ses parents, en 1795, il leur affirmait que jusque-là sa santé avait été bonne, et il ajoutait : « Je rends grâce à Dieu pour cette circonstance comme en bien d'autres. »

Dix ans plus tard, Fr. Chauvel venait frapper à la porte de l'abbé Liautard, rue Neuve-Notre-Dame-des-Champs, et lui demander d'être admis dans sa maison d'éducation (3). Il dut lui dire — ainsi qu'il l'a rapporté à sa famille — qu'un jour,

(1) Rue de l'Orangerie, n° 8. — Accompagné de son domestique ou de son fidèle ami, M. le chanoine E. Barbé, il aimait, tant que ses forces le lui ont permis, à revoir la fenêtre de la chambre où il était né, à la Petite-Venise.

(2) « L'an mil sept cent soixante-treize, le douze mars, a été baptisé François, fils de Nicolas Chauvelle, garde des plaisirs du Roi, grand parc de Versailles, et de Elisabeth Chupin, de cette paroisse; le parrain sieur François Brinishotz, sergent des Suisses du Château et concierge du Gouvernement, paroisse Notre-Dame de Versailles; la marraine Marie-Françoise, fille de Julien Chupin, officier de la capitainerie de cette paroisse, qui ont signé avec nous; signé au registre : BRINISHOTZ, CHUPIN et DEMAT, curé. » (Extrait des registres des actes de naissance de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche, au greffe du Tribunal civil de Versailles, pour l'année 1773.)

(3) *Le Collège Stanislas. Notice historique* (1804-1870), Paris, 1881, in-8°.

Page 116. — « Le nom de Fr. Chauvel figure sur la liste des élèves, jointe au rapport qui était adressé en 1806 au ministère. »

Page 161. — « Quand il démissionna en 1824, l'abbé Liautard avait proposé pour lui succéder : M. Augé, l'abbé Rollin et l'abbé Fr. Chauvel. C'est M. Augé qui fut agréé par Mgr de Frayssinous. »

Digitized by Google

ayant été enveloppé de tous les côtés par les ennemis et voyant sa perte assurée, il avait promis mentalement, s'il échappait au danger, de se consacrer au service de Dieu. L'ex-officier de dragons tenait parole. Avant d'entrer au Grand Séminaire de Versailles, il désirait refaire une partie de ses études. Il avait alors trente-quatre ans.

Avant la Révolution, il n'y avait eu que quelques tentatives isolées pour établir des petits séminaires. Mais leur utilité apparaissait si bien, que le clergé, celui du Nivernais entre autres, exprimait ainsi le vœu de les voir se multiplier : « La dépravation actuelle des mœurs a fait sentir à plusieurs évêques la nécessité de s'y prendre de plus loin pour entretenir les goûts vertueux dans les jeunes aspirants à l'état ecclésiastique. Il s'est, en conséquence, formé des petits séminaires dans quelques diocèses. Les bonnes inclinations s'y fortifient par l'exemple et par d'utiles instructions. Votre Majesté est suppliée de favoriser ces établissements et de faciliter les unions de bénéfices, tant pour servir à leur dotation, que pour établir, dans les grands et petits séminaires, des bourses qui se donnent au concours. Si l'ordre ecclésiastique qui fournit déjà les ministres des autels devient encore la pépinière des instituteurs, il y aura un titre de plus pour obtenir appui et protection en faveur des petits séminaires (1). »

Le décret du 9 avril 1809 annonçait que le Grand Maître et le Conseil de l'Université accorderaient un intérêt spécial aux écoles secondaires que les départements, les villes, les évêques ou les particuliers voudraient établir, pour être consacrées plus spécialement aux élèves qui se destineraient à l'état ecclésiastique. Tel est légalement le point de départ des établissements connus d'abord sous le nom officiel d'*écoles secondaires ecclésiastiques*, puis sous le nom populaire de petits séminaires. Leur création fut favorisée par l'ordonnance royale du 5 octobre 1814, qui les affranchissait de la plupart des entraves que les décrets de 1808 et de 1811 avaient forgées (2).

Vers 1816, croyons-nous, on réunit au Grand Séminaire de

(1) *La Question de l'enseignement en* 1789, *d'après les Cahiers*, par l'abbé E. Allain, 1886, Paris, Renouard, p. 187.

(2) *Des Institutions d'Instruction publique en France*, par Cournot, Paris, Hachette, 1864.

Digitized by Google

Versailles, avenue de Sceaux (1), les premiers éléments d'un Petit Séminaire, sous la direction d'un M. Le Roux, ancien maître de pension de la capitale. Fr. Chauvel, son neveu L. Juste, ordonnés prêtres, résidaient là en attendant que les événements décidassent de la carrière qu'ils suivraient.

L'évêque de Versailles, Mgr Charrier de la Roche, désireux de voir l'institution naissante prendre plus de développement, résolut de la transférer ailleurs. Mais il lui fallait un prêtre expérimenté et dont le nom inspirât confiance. Il le trouva dans l'abbé Fr. Chauvel, qui lui servait déjà de secrétaire. Il le nomma supérieur du Petit Séminaire (2).

II

L'emplacement choisi était plus vaste que les locaux; il occupait toute la longueur de la rue Saint-Honoré, comprise entre la rue Saint-Antoine (aujourd'hui Borgnis-Desbordes) et la rue Saint-Louis, avec retour sur ces deux dernières, avec jardin et dépendances, c'est-à-dire, une portion de l'ancien Parc-aux-Cerfs. L'entrée principale se trouvait au 41 de la rue Saint-Honoré (3).

Si le diocèse contribua aux frais de première installation, ce ne fut que dans de modestes proportions. Le supérieur eut la charge de réunir les fonds nécessaires pour acquitter la location. Ses amis, son neveu le secondèrent de tout leur pouvoir, mais surtout l'abbé Liautard, dont le nom figure toujours sur les actes concernant l'abbé Fr. Chauvel, son élève de la première heure. Le fondateur de Stanislas avait passé ses huit premières années à Versailles, avait fait le coup de feu en 1793, sous le commandement du duc de Chartres, avait été élève de Polytechnique, était entré dans les Ordres à l'âge de trente ans. Il avait retrouvé quelque chose de son histoire quand Fr. Chauvel s'était présenté à lui; leur vocation avait été inspirée par le même sentiment : travailler à rendre au clergé de France son éclat et

(1) N° 10. Local affecté aujourd'hui aux Lits militaires.

(2) « M. l'abbé Fr. Chauvel, secrétaire de Mgr l'évêque et supérieur du Petit Séminaire. » — Suscription d'une lettre en date du 19 septembre 1818.

(3) Propriété de M. Saint-Jean-le-Béthune, Paris, marché d'Aguesseau. Bail signé le 14 mai 1818, au terme de trois mois, à partir du 1er juillet 1818, au prix de 1,900 francs de loyer annuel.

Digitized by Google

sa force, par la sainteté de leur propre vie et en aidant les sujets les plus dignes qui se sentiraient appelés à servir Dieu (1). De là, entre eux deux, une sainte et profonde amitié.

Il répondit sans retard à l'appel de l'abbé Fr. Chauvel, et le bail de la rue Saint-Honoré fut fait au nom de l'un et de l'autre. Aussi, à cause de cela et des débuts sous la direction de M. Le Roux, est-il exact de dire avec J.-A. Le Roi que l'abbé Fr. Chauvel a été *l'un* des fondateurs du Petit Séminaire de Versailles. La coopération de l'abbé Liautard ne servit pas moins au recrutement des élèves.

Le *Journal de Seine-et-Oise* (8 août 1818) annonce que Mgr l'évêque, « justement alarmé des besoins de son diocèse, où le nombre des ouvriers évangéliques, déjà bien insuffisants, diminue encore tous les jours (2)... », vient d'ériger un *Petit Séminaire*, que la chapelle en a été bénite le 6 courant... Le 29 juillet, l'évêque de Versailles avait adressé une lettre à tous les curés, où il les invitait à aider au recrutement de cette maison, tout au moins à susciter en sa faveur de généreuses donations. « Un pareil établissement, — dit-il, — dans les circonstances où nous sommes, était bien difficile : la difficulté ne m'a point arrêté; j'ai compté sur le zèle et la piété de l'excellent clergé de mon diocèse (3)... » Le 29 août de la même année, l'abbé Fr. Chauvel, de son côté, lance une circulaire. Après avoir énuméré les motifs élevés qui nécessitent la création du Petit Séminaire, il ajoute : « Là, dans cet établissement, où tout doit se faire par des ecclésiastiques, on l'avoue franchement, là, c'est à former les enfants à la religion qu'on veut spécialement s'appliquer; on veut, avant tout, en faire de vrais chrétiens; aussi ne dira-t-on pas ici, selon le style aujourd'hui trop ordinaire, qu'on y enseigne les sciences, les mœurs et la religion; non, mais la religion d'abord, la religion, sans laquelle les

(1) « Son zèle n'avait pas de bornes. Il fonda les Petits Séminaires de Châlons-sur-Marne (1819), de Reims (1820), de Terminiers, à sept lieues de Chartres (1818), de Mantes (1822)..... et, enfin, dans tous les diocèses les plus dénués de ressources..... L'Eglise de France lui doit plus de quatre cents prêtres dont sept sont parvenus à l'épiscopat... » — Pages 370, 374, *Biographie du clergé contemporain*, par un Solitaire, livre 47, t. IV, Paris, Appert, 1842.

(2) N° 12, p. 83. Le journal *L'Ami de la Religion et du Roi* publia un avis dans le même sens.

(3) *Journal de Seine-et-Oise*, n° 13, p. 100.

Digitized by Google

sciences sont vaines et souvent dangereuses, et les mœurs impossibles. On ne négligera certainement pas les sciences; l'histoire, la géographie, les mathématiques, les langues anciennes et modernes y seront soigneusement enseignées, et, autant que possible, par des ecclésiastiques de la maison; mais, on le répète, avant tout la religion; tout le reste pour perfectionner l'homme religieux, le vrai chrétien... La moindre marque de vocation, un seul soupçon qu'elle peut venir, le désir même qu'elle vienne, peuvent, il est vrai, suffire pour entrer au Petit Séminaire : mais c'est Dieu seul qui choisit ses ministres; à cet égard donc, les jeunes gens seront dans une liberté parfaite... » Il termine en exhortant les parents désireux de placer chez lui leurs enfants à ne point tarder d'en donner avis, car « l'emplacement, quoique vaste et propre d'ailleurs à sa destination, ne peut pas contenir un très grand nombre d'élèves (1) ».

Les demandes arrivèrent; mais — il fallait s'y attendre — des curés sollicitent une diminution de prix en faveur des sujets qu'ils envoient. Il y en a un, celui d'Arthies, qui estime *cette œuvre la plus belle dans la disette des prêtres,* si belle qu'il prélèvera sur ses ressources personnelles pour parfaire la pension (2). A cet empressement, on juge combien grands étaient les maux à réparer.

La première année scolaire ne s'était pas écoulée, que l'abbé Fr. Chauvel, conjointement avec ses amis les abbés Liautard et Froment, se rendait acquéreur, n° 1, rue de la Pompe, de l'hôtel de Noailles, encore appelé à cette époque la maison Boutet, du nom de celui qui y avait établi une manufacture d'armes, saccagée en 1815 par les Prussiens. Cet immeuble, le sieur Nicolas-Noël Boutet l'avait acheté à un sieur Voisin (3); il le vendit à l'abbé Fr. Chauvel, le 4 juin 1819, pour la somme de 70,000 francs (4).

(1) Circulaire imprimée avec, pour en-tête : Petit Séminaire de Versailles, rue Saint-Honoré, n° 41.

D'après les prospectus, on n'admettait ni externes, ni demi-pensionnaires; le prix de la pension était fixé à 600 francs; on exigeait l'habillement noir et une redingote brune ou de couleur marron.

(2) Lettre du 19 septembre 1818.

(3) Acte passé par-devant Me Odiot, notaire à Saint-Germain-en-Laye.

(4) Etude de Me Desjardins, notaire à Versailles, ainsi qu'il est mentionné dans l'inscription hypothécaire, vol. 220, n° 4, du 29 janvier 1826.

Digitized by Google

Le Petit Séminaire n'a donc pu être installé, rue de la Pompe, avant la fin de 1819 (1).

Il ne s'agissait pas seulement d'une translation. On allait adjoindre au Petit Séminaire une fondation nouvelle dont l'inspiratrice fut S. A. R. Madame la Dauphine, duchesse d'Angoulême. L'abbé Liautard ne dut pas être étranger à cette détermination. On reconnaît là l'idée qu'il a toujours suivie, à Stanislas et ailleurs, de réunir une division ecclésiastique à côté d'un collège proprement dit. De la sorte s'établissaient entre ces élèves des liens d'amitié et d'estime; de plus, le recrutement du personnel enseignant qui se faisait dans les petits séminaires assurait aux maisons de création récente le même esprit et les mêmes méthodes (2). Pénétrée des sentiments qu'exprimait son infortunée mère dans la dernière lettre qu'elle avait écrite à ses enfants et dont par hasard le public venait d'avoir connaissance, Marie-Thérèse avait pris le parti de se consacrer uniquement aux œuvres de bienfaisance, à celles surtout qui pouvaient être un gage d'oubli et de réconciliation (3). Ce fut l'abbé Fr. Chauvel qui fut chargé de mener à bien l'entreprise.

Malgré son importance, le local ne dut pas être jugé suffisant, car, coup sur coup, l'abbé Fr. Chauvel prenait à bail le n° 3 de la rue de la Pompe (4); puis, avec ses deux amis, achetait ce même immeuble et ceux compris sous les n°s 30, 32, 34 (5) de

(1) J.-A. Le Roi donne l'année 1818 comme celle où s'est ouvert l'établissement dans cet autre quartier de la ville; en cela, il a suivi l'indication que lui fournissait l'*Annuaire de Seine-et-Oise*. Nous nous appuyons sur des actes authentiques pour soutenir notre assertion.

(2) Voir : *Histoire du Petit Séminaire d'Arras*, par M. l'abbé Guillemant.

(3) Lettre du 16 octobre 1793, retrouvée en 1816 dans les papiers de l'ex-conventionnel Courtois, qui l'avait prise dans ceux de Robespierre. On y lisait ce passage : « Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père que je lui répète expressément : Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort. » Voir : *Mémoires particuliers de la duchesse d'Angoulême*, 1re éd., 1817; — *Mémoires de Marie-Thérèse, duchesse d'Angoulême*, nouv. éd., 1858.

(4) Bail consenti par Mme Huvé, veuve de l'architecte de ce nom, en date du 28 septembre 1819. Entrée en jouissance à partir du 1er avril 1820. Au prix de 1,000 francs par an. Maison d'habitation avec cour, jardin et autres dépendances.

(5) N° 30. Acheté au sieur Lenormand. Maison avec cour et dépendances.

Nos 32 et 34. Achetés au sieur Javon. Terrain vague formant le reste de celui sur lequel existaient les hôtels Fortisson et un pavillon, seul bâtiment élevé sur ledit terrain. Si nous nous reportons à J.-A. Le Roi (*Histoire de Versailles*, t. Ier, p. 92), toute la façade, depuis la rue de la Pompe jusqu'à la rue de la Paroisse, avec entrée sur cette dernière, avait été donnée par Louis XIV à un sieur Lou-

Digitized by Google

la rue des Bons-Enfants (aujourd'hui rue du Peintre-Lebrun), ce qui, avec l'hôtel de Noailles, formait un ensemble d'un seul tenant.

Il n'y avait plus qu'à procéder à l'aménagement et à l'organisation des deux établissements d'éducation, confondus souvent — bien que distincts par le but — sous le nom de Petit Séminaire. L'institution de Madame occupa l'angle des rues de la Pompe et des Bons-Enfants; le reste des locaux fut affecté à l'école ecclésiastique. La chapelle fut construite sur l'un des côtés de la grande cour des jeux; tout un bâtiment, dit de l'Horloge, et dépendant de l'hôtel de Noailles, était contigu aux écuries de la Reine. Quelques exercices, tels que les offices religieux, les classes, étaient suivis en commun (1). Le nombre des professeurs passa de six à douze. On comptait cent soixante élèves ecclésiastiques en 1821, cent quatre-vingt-dix-neuf en 1828. Au début, quatre prêtres directeurs secondaient l'abbé Fr. Chauvel, seul supérieur des deux maisons. Dans celle que l'on adjoignait au Petit Séminaire, l'effectif des enfants fut limité à cinquante; le Roi et le duc d'Angoulême prenaient chacun à leur charge les frais d'éducation de cinq d'entre eux, et la Dauphine pensionnait les quarante autres.

III

Le *Pensionnat de Madame* — telle fut la dénomination spéciale à l'institution nouvelle — ouvrit le 1er janvier 1821. On voyait là, priant, jouant et travaillant ensemble, des enfants dont les pères, la plupart ruinés, avaient combattu sous des drapeaux contraires : un Kléber, un Cathelineau, un de La Rochejaquelein,

chard, écuyer de Mme de Maintenon; le duc de la Feuillade en devint possesseur, puis, en 1725, un officier des chevau-légers, Fortisson, qui fit construire plusieurs hôtels.

La propriété de ces trois immeubles et du n° 3 de la rue de la Pompe est établie par l'inscription hypothécaire, vol. 220, n° 4, et par une obligation de 25,000 francs, des trois acquéreurs, au profit du sieur Mourgue de Croix-Haute, chef d'escadron au régiment des cuirassiers de la Garde (Me Clausse, notaire à Versailles, 12 mars 1821).

(1) L'*Annuaire de Seine-et-Oise* dit que les élèves de Madame suivaient les cours du collège royal. On verra plus loin, dans le texte, que le règlement de ce pensionnat le nie formellement. En outre, à un questionnaire du 1er avril 1828, adressé par l'évêque de Beauvais (Arch. diocésaines), l'abbé Fr. Chauvel répond que les classes sont communes à ces élèves et à ceux du Petit Séminaire.

Digitized by Google

un de Beauchesne, un Cléry (1)... Le rêve généreux de la Dauphine était réalisé. Sous sa haute protection, cette œuvre éducatrice allait devenir prospère.

Dans une convention conclue en octobre 1821, entre les administrateurs du Grand et du Petit Séminaire de Versailles, en vue de sauvegarder les intérêts du diocèse et ceux des abbés Liautard et Fr. Chauvel, il est reconnu que ce dernier a reçu du département, au mois d'avril précédent, une allocation de 1,000 écus pour aider à payer les frais d'ameublement du Petit Séminaire; que Mgr l'évêque continuera de conserver le titre de *Petit Séminaire* à la maison d'éducation formée à Versailles, rue de la Pompe, par les abbés Liautard et Fr. Chauvel, lesquels jouiront en faveur de leur établissement de tous les bénéfices et avantages accordés par la loi aux *petits séminaires diocésains*. En retour de ce privilège, et pour procurer autant qu'il est en eux le bien de la religion et du diocèse, les abbés Liautard et Fr. Chauvel s'engagent à tenir soixante-dix places à la disposition de l'administration du Séminaire, sans distinction ni préférence, et s'il y avait à faire des distinctions, elles devront toujours être en faveur des élèves ecclésiastiques. Le dernier article stipule qu'un règlement, tant pour les pensionnaires de Madame que pour les élèves ecclésiastiques, sera arrêté à bref délai et soumis à l'approbation de Mgr l'évêque.

Voici les principaux points du règlement spécial à l'établissement de Madame :

Les élèves seront nommés par Madame. L'âge d'admission sera de huit ans jusqu'à douze. La sortie suivra la fin du cours de logique. Deux frères, à moins qu'ils ne soient jumeaux, ne seront point acceptés ensemble. Chaque élève aura à verser une fois pour toutes 600 francs, destinés au trousseau, et sera, durant le cours de son éducation, défrayé de toute autre dépense. L'habillement de parade sera de couleur verte avec le bouton de métal aux armes de Madame. Le pensionnat sera sédentaire et ne fréquentera aucun lycée. Suit l'indication des matières qui seront enseignées (2).

(1) « Etat nominatif des élèves désignés par S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême pour remplir des places gratuites dans le pensionnat de garçons institué par Madame. »

(2) « Règlement pour le pensionnat gratuit de garçons établi sous l'autorité

Digitized by Google

Les difficultés matérielles n'ont pas manqué à l'abbé Fr. Chauvel. La charge était encore lourde, malgré les bourses et demi-bourses accordées au Petit Séminaire par le Gouvernement, malgré les quêtes et les dons, malgré l'appui de son neveu, l'abbé L. Juste, qui, même éloigné, s'intéressait toujours à l'œuvre qu'il avait vu naître, soit par des avances prélevées sur ses ressources personnelles, soit en sollicitant ses amis (1). Le passage suivant, extrait d'une note manuscrite datée de 1823, fait allusion à ces complications : « M. Fr. Chauvel, qui dirige le Petit Séminaire et que l'on peut en regarder comme le fondateur, n'a réussi qu'à force de sacrifices et de fatigues à l'amener au point où il en est, et peu s'en est fallu que, l'année dernière, il ne succombât sous le poids de quatre années de travaux et de sollicitudes (2). »

Tant d'efforts eurent leur récompense. Le nombre des élèves augmenta. Ils donnèrent bientôt de l'éducation qu'ils recevaient la meilleure impression. « Non loin de Notre-Dame, — écrivait-on en 1822, à propos de Versailles, — dans la rue de la Pompe, sont les écuries de LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Angoulême, et tout à côté, dans un ancien hôtel du maréchal de Noailles, le Petit Séminaire, ainsi nommé parce que les élèves qu'on y prend dès l'enfance, comme dans toutes les autres maisons d'éducation, sont spécialement destinés à la prêtrise; c'est assez dire que l'éducation y est plus religieuse qu'ailleurs. Si

spéciale et à la nomination de S. A. R. Mme la duchesse d'Angoulême. » M. Le Roux, celui dont il a été parlé lorsque le Petit Séminaire a commencé avenue de Sceaux, est désigné dans ce règlement comme directeur général. Peut-être exerça-t-il ces fonctions jusqu'à ce que l'abbé Fr. Chauvel eût achevé l'installation complète du Petit Séminaire. En tout cas, dès 1821, ce dernier fut le seul à porter le titre de supérieur des deux maisons, et on ne retrouve plus le nom de M. Le Roux sur les listes du personnel.

(1) Nous relevons à la date de 1828, l'abbé Fr. Chauvel étant toujours supérieur, les noms de 12 professeurs, de 2 directeurs, de 199 élèves ecclésiastiques, dont 95 à la charge du diocèse, 90 non à la charge du diocèse, mais ne payant qu'une faible pension, et 14 non à la charge du diocèse, les seuls à payer une pension suffisante.

(2) A un autre passage de cette note, il est question d'un vœu adressé au Conseil général pour que, chaque année, il soit formé un fonds avec lequel on puisse *acheter ou convertir en propriété du diocèse ou du département* les maisons qui composent l'établissement de M. Chauvel. Sur le Questionnaire du 1er avril 1828 cité plus haut, l'abbé Fr. Chauvel répond : « Le Petit Séminaire, encore fort obéré par des frais de première installation très considérables, n'a aucun revenu que la pension des élèves. » (Réponse à la question : Quels sont les revenus fixes?)

Digitized by Google

l'on ne savait que former de bons chrétiens, c'est former de bons sujets, on s'en convaincrait en voyant l'air posé, sage et respectueux, je dirai presque vertueux, de ces jeunes aspirants au sacerdoce, qui n'en portent pas cependant encore la robe. Ils ne sont pas même plus liés que d'autres par leur éducation, ni obligés, après leurs classes terminées, de passer à celles de la théologie, si leur vocation les porte vers un autre état.

« Cette maison est dirigée par son fondateur, M. l'abbé Fr. Chauvel, ancien officier de dragons, aussi respectable ecclésiastique qu'il a été estimable militaire. La confiance générale qu'inspire ce directeur a valu à son établissement la haute protection de S. A. R. la duchesse d'Angoulême, qui lui a donné une preuve de son estime particulière en lui confiant l'éducation de cinquante enfants dont elle paye la pension. Ils appartiennent tous à des familles distinguées par leur dévouement et peu favorisées de la fortune (1). »

A la maison de la rue de la Pompe se rattachait une succursale qu'il nous a semblé intéressant de faire connaître. A la respectueuse requête de l'abbé Fr. Chauvel, la Dauphine lui concéda, le 5 juin 1821, une portion des bâtiments et des jardins dépendant du Clos-Toutain (autrefois Tutin), qui faisait partie du domaine royal.

Le seul auteur qui puisse nous renseigner sur les origines de cette terre, l'abbé Lebeuf, écrit que : « le Clos-Toutain a été dit, en 1749, dans une affiche, situé en partie sur la paroisse de Vaucresson et en partie sur celle de La Celle. La même affiche — ajoute-t-il — marque un fait que je n'ai lu nulle part : sçavoir que ce lieu s'appelait anciennement *la Chapelle Rainfoin*. La même année, François de Grignon, chevalier de Saint-Louis, comte de Vienne, en était encore seigneur (2) ».

D'après cela, nous estimons que le Roi a dû en faire l'acquisition quelques années avant la Révolution. Un état de lieux, à la date du 12 janvier 1822, que nous avons trouvé dans les papiers

(1) *Itinéraire descriptif ou Description routière, géographique, historique et pittoresque de la France et de l'Italie. Région de l'Ouest*, par Vaysse de Villiers, Paris, 1822.

Sur le Questionnaire du 1er avril 1828, l'abbé Fr. Chauvel répond qu'il n'y a que quelques élèves à porter la soutane, qu'il n'y a rien d'imposé à ce sujet.

(2) *Histoire du diocèse de Paris*, t. VII, p. 271, Paris, 1757.

Digitized by Google

de l'abbé Fr. Chauvel, et des plans conservés aux Archives de Seine-et-Oise, permettent de se représenter assez bien ce qu'était le Clos-Toutain et son importance (1).

Une grille en fer à double battant ouvrait, d'une part, sur une demi-lune, et de l'autre sur une allée de tilleuls aboutissant à la cour d'honneur. On trouvait, à gauche, le pavillon du concierge, la basse-cour, des étables, des écuries pour quatorze chevaux; à droite, un grand bâtiment dont le rez-de-chaussée servait d'orangerie et de serre, et dont le premier formait galerie. Cette partie se reliait au principal corps de logis, composé d'un rez-de-chaussée, d'un premier, de mansardes, et terminé par deux ailes en saillie sur la cour d'honneur. La plupart des pièces parquetées ou carrelées, quelques-unes lambrissées, étaient en médiocre état.

Par derrière, il y avait un pigeonnier; plus loin, à la lisière du bois, une construction plus importante, servant à la vénerie; les pièces du rez-de-chaussée contenaient les chenils, et le premier, une dizaine de pièces. De ce côté s'étendait la pâture, séparée du parc par une clôture.

De part et d'autre de l'allée de tilleuls, on voyait un potager clos de murs en tous sens, en plein rapport, avec quantité d'arbres fruitiers en espalier et en plein vent (2).

La lettre suivante, en date du 14 mai 1821, répondait pleinement aux désirs qu'avait exprimés l'abbé Fr. Chauvel :

« J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai reçu l'ordre de vous mettre de suite en possession du domaine dit le « Clos-Toutain », situé à l'une des extrémités de l'arrondissement de

(1) Etat de lieux et description du bâtiment composant le domaine royal du pavillon du Clos-Toutain, situé dans les bois du Butard, conservation de Versailles. (Petit, architecte du Petit Séminaire, et Jean-Baptiste Guignet, architecte des domaines du Roi.)

Arch. de S.-et-O. — Plan teinté de la fin du XVIIe siècle, de la collection Matis, avec légende, sur laquelle nous reviendrons plus loin dans le texte, série A, 454. Il ne concerne que la propriété du Clos-Toutain. Pour la reproduction, nous lui avons préféré le plan de l'Intendance, teinté, de 1786, parce qu'il indique les territoires avoisinants. Plan Caron, de 1750, série A, 43. Plan cadastral (entre 1800 et 1820), sect. C, celui qui se rapporte le mieux à l'état de lieux. Voir aussi l'Atlas de dom Coutans, de 1880, Bibl. nat.

(2) D'après la légende qui accompagne le plan dressé vers la fin du XVIIe siècle (coll. Matis), la totalité du terrain, allées comprises, représentait un total de 164 arpents 25 perches, dont 90 arpents de bois hors du parc et 13 arpents de prés y attenant.

Digitized by Google

Fausse-Repose, en attendant que les conditions de la jouissance puissent en être arrêtées.

« D'accord avec vos intentions, il ne sera point préjudicié au gardien Lebourdais, il lui sera laissé la partie du terrain qui, d'un bout, aboutit au mur de la cour des ébats, et, de l'autre, longe le mur extérieur donnant sur le chemin qui conduit à Vaucresson et continue du côté opposé dans les bois du Roi.

« La partie du potager qui touche l'avenue par laquelle on entre dans la cour restera au Séminaire (elle est désignée sur le plan que je vous envoie par une ligne tirée au crayon) (1)... »

L'abbé Fr. Chauvel ne voulut entreprendre aucune modification dans l'immeuble sans se renseigner au préalable sur la durée qu'on entendait donner à cette jouissance; il provoqua une déclaration formelle. On lui répondit que la concession qui lui était faite était gratuite, de pure munificence; que la concession durerait tant que le Roi régnerait; que l'autorisation du ministre de la Maison du Roi aurait son effet pendant tout ce temps; qu'il ne sera point inquiété dans sa jouissance (2)... De plus, des points importants étaient arrêtés. L'abbé Fr. Chauvel était tenu à rendre les lieux dans le même et semblable état à l'expiration de la jouissance; il avait droit à une partie des bâtiments, aux deux potagers; il était autorisé à user du bois attenant à la propriété pour la promenade des élèves.

En 1824, le Clos-Toutain n'était pas encore une succursale du Petit Séminaire; il n'avait servi sans doute que de maison de campagne ou de lieu de repos pour des maîtres et des élèves fatigués. La mort du Roi remettait tout en question. L'abbé Fr. Chauvel dut demander que la faveur dont il jouissait lui fût continuée. Le rapport suivant fut soumis au Roi; il était nécessaire de régulariser la situation.

« Sire,

« M. l'abbé Chauvel, supérieur du Petit Séminaire établi à Versailles, désira, en 1821, obtenir la concession d'une portion

(1) Maison du Roi, inspection des domaines ruraux, n° 37; signé Marquet, inspecteur. Le plan auquel il est fait allusion manque dans les papiers de M. P. Chauvel.

(2) Analyse succincte, 2 août 1821, signé Béraud. A la fin de cette lettre, il est dit que l'état de lieux va se faire sans retard. C'est celui dont nous nous sommes servi.

Digitized by Google

Le Clos-Toutain (Plan de l'Intendance, 1786).

Digitized by Google

Digitized by Google

des bâtiments et des jardins dépendant du Clos-Toutain, qui fait partie de la dotation de la Couronne. Ce clos étant à la proximité de la ville devait servir de succursale à cet utile établissement. Madame la Dauphine daignait l'honorer de son intérêt. Son Altesse Royale y a même placé cinquante enfants, qui sont élevés et entretenus par sa bienfaisance.

« C'est sous de si favorables auspices que, par une décision du 5 juin 1821, M. le marquis de Lauriston accorda la concession demandée. M. l'abbé Chauvel en jouit gratuitement depuis cette époque; mais cette concession, quoique concernant un bien de la Couronne, ne fut point, suivant l'usage, soumise à l'approbation du feu Roi.

« C'est donc, Sire, pour réparer cette omission et remplir une formalité indispensable que j'ai l'honneur de proposer à Votre Majesté, non seulement de régulariser par son approbation la concession consentie en 1821 en faveur de M. l'abbé Chauvel, mais encore de la lui confirmer à titre nouveau et aux conditions d'usage pendant la durée de son règne (1). »

Ce fut seulement en 1826 que, par suite du nombre croissant des élèves, le Clos-Toutain devint réellement une succursale de la rue de la Pompe. L'abbé Fr. Chauvel résolut de modifier la disposition intérieure du bâtiment principal d'habitation, sans toutefois détruire les divisions essentielles qui existaient. Il s'en ouvrit alors au ministre de la Maison du Roi, mais en insistant sur l'impossibilité où il serait en ce cas de s'engager à remettre, à la fin de sa jouissance, les lieux en l'état où il les avait pris, d'après les premières conventions. Le ministre lui répondit :

« J'ai reçu, Monsieur l'abbé, votre lettre du 15 de ce mois, par laquelle vous m'informez que vous êtes dans l'intention de loger dans les bâtiments du Clos-Toutain, dont vous jouissez, une quarantaine d'enfants, quelques maîtres et des domestiques; mais que, pour atteindre ce but, vous désirez faire faire à vos frais, dans l'intérieur des bâtiments, quelques dispositions locales indispensables, sans être toutefois chargé de rétablir par la suite les lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

(1) Intendance générale de la Maison du Roi. Approuvé et signé de la main de Sa Majesté : Charles. Pour copie conforme, le chef de bureau : Viollet-Leduc

Digitized by Google

« En me demandant l'autorisation de faire exécuter ces travaux, vous me faites remarquer qu'ils ne peuvent que concourir à la conservation et au bon entretien du local qui, non habité, serait plus susceptible de détérioration.

« Appréciant, Monsieur l'abbé, le double motif que vous présentez en faveur de votre demande, et désirant, d'ailleurs, ne faire que chose qui vous soit agréable, j'y accède très volontiers.

« Il convient, cependant, ainsi que cela se pratique pour tous les bâtiments de la Couronne, que l'architecte du Roi, M. Guignet, prenne connaissance des changements intérieurs que vous ferez exécuter au Clos-Toutain, et qu'après leur achèvement, un nouvel état de lieux les constate; il sera toutefois entendu, ainsi que vous le demandez, qu'à la fin de la jouissance vous ne serez point tenu de les rétablir dans leur ancien état, mais aussi que vous devrez laisser au domaine, et sans indemnité, les nouveaux arrangements qui s'y trouveront.

« J'ai lieu d'espérer que ma décision remplira vos vues (1)... »

Chaque année, la distribution des prix se faisait en grande solennité au Clos-Toutain. La présence de Madame la Dauphine et des membres de sa famille y attirait une grande affluence. A cette occasion, le Garde-Meuble fournissait l'essentiel, comme en témoigne la communication suivante :

« J'ai reçu, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 4 courant, l'état des objets qui vous sont nécessaires pour la construction et l'ornement d'une grande tente que vous êtes dans l'intention d'élever, le 21 de ce mois, au Clos-Toutain, pour la distribution des prix de votre établissement.

« C'est avec empressement, ainsi que dans les années précédentes, que je vous ferai délivrer ce dont je puis disposer; mais, comme dans l'état que vous m'avez fait parvenir, beaucoup d'articles n'existent plus actuellement dans les magasins de mon administration, je vous fait connaître, par la note ci-jointe, quels sont les objets exceptés de ceux qu'il est possible de vous fournir (2). »

(1) Ministère de la Maison du Roi. Paris, 25 avril 1826. Signé : duc de Doudeauville.

(2) Intendance du mobilier de la Couronne. Paris, le 10 août 1827. Signé : vicomte de La Ferté.

Digitized by Google

Un jeune élève ecclésiastique, Louis Chauvel, neveu du supérieur, rappelait au comte de Chambord, quelque cinquante ans plus tard, le souvenir qu'il avait gardé de l'une de ces fêtes. Il y avait vu le fils du duc de Berry, alors âgé de neuf ans.

IV

Sous les auspices de sa royale protectrice, l'établissement de la rue de la Pompe semblait destiné à une existence longue et prospère, lorsque la seconde des Ordonnances du 16 juin 1828 jeta le trouble par une triple réglementation : limitation du nombre total des élèves, exclusion de tout externe, obligation aux élèves de porter la soutane, après deux années d'études (1). La coexistence des deux maisons devenait impossible, et, dans les conditions actuelles, la séparation eût été préjudiciable au Petit Séminaire proprement dit. Nous n'entreprendrons pas d'exposer tout au long les perplexités par lesquelles passa l'abbé Fr. Chauvel : ce serait en dehors de notre sujet; mais, par le peu que nous dirons, on jugera à quel point les évêques croyaient devoir s'alarmer.

Dès le 1er août suivant, les prélats adressèrent au Roi un mémoire collectif. On y lit ce passage assez caractéristique : « l'une et l'autre Ordonnances semblent reposer sur ce principe bien contraire aux droits de l'épiscopat dans une matière évidemment spirituelle, puisqu'elle regarde la perpétuité même du sacerdoce, savoir : que les écoles secondaires ecclésiastiques, autrement appelées petits séminaires, seraient tellement du ressort et sous la dépendance de l'autorité civile, qu'elle seule peut les instituer et y introduire la forme et les modifications qu'elle jugerait à propos; les créer, les détruire, les confier à son gré à des supérieurs de son choix, en transporter la direction, en changer le régime, comme elle le voudra, sans le concours des évêques, même contre leur volonté, et cela sous prétexte que les

(1) Voir, pour le texte de cette Ordonnance, rendue au château de Saint-Cloud, au *Bulletin des Lois*, n° 8604.

La première Ordonnance plaçait sous le régime universitaire certaines écoles secondaires ecclésiastiques dirigées jusque-là par des membres de congrégations religieuses non autorisées.

Digitized by Google

lettres humaines étant enseignées dans les écoles, cet enseignement est du ressort exclusif de la puissance séculière.

« C'est en vertu de ce principe que huit écoles secondaires ecclésiastiques ont été, sans avertissement, arrachées au gouvernement des évêques, sous lequel elles prospéraient, pour être soumises au régime de l'Université (1). »

Deux questionnaires détaillés, adressés à toutes les écoles ecclésiastiques des diocèses, avaient, l'un précédé, et l'autre suivi les Ordonnances de juin (2). C'était une enquête sur le nombre des élèves, sur les matières que l'on enseignait, sur les revenus dont disposait la maison, sur les prix de la pension, etc...

Ne sachant comment sortir d'embarras pour sauvegarder l'existence des deux établissements, l'abbé Fr. Chauvel s'adressa directement à l'évêque de Beauvais, qui avait contresigné la seconde Ordonnance. Le ministre des Affaires ecclésiastiques lui répondit : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et dans laquelle vous me consultez sur les moyens à prendre pour conserver, réuni avec l'école ecclésiastique de Versailles, le pensionnat confié à vos soins par S. A. R. Madame la Dauphine.

« Je sais comme vous, Monsieur, combien il importe de ne rien changer à l'ordre adopté dans cet établissement, en conformité des religieuses intentions de Son Altesse Royale.

« Pour atteindre le but et laisser les choses dans l'état où elles ont été jusqu'à présent, vous pourriez vous concerter avec Mgr l'évêque de Versailles, sur la demande duquel l'école secondaire de cette ville serait transformée en institution universitaire, avec l'autorisation d'y mettre des élèves ecclésiastiques, dispensés à ce titre de payer la rétribution et jouissant des mêmes avantages que les écoles ecclésiastiques.

« Ce changement opéré dans la dénomination et la forme purement extérieure de l'établissement laisserait dans la même position, quant au fond, l'école dont il s'agit, et permettrait de

(1) *Mémoire présenté au Roi par les Evêques de France au sujet des Ordonnances du 16 juin* 1828. Paris, Poussielgue-Rusand. (Arch. diocésaines de Versailles.)
Ces huit écoles étaient celles d'Aix, de Billom, de Bordeaux, de Dôle, de Forcalquier, de Montmorillon, de Saint-Acheul et de Sainte-Anne-d'Auray.

(2) Le premier, du 1er avril 1828, et le second, du 30 août 1828. (Arch. diocésaines de Versailles.)

Digitized by Google

conserver, sans contrevenir aux Ordonnances, les élèves de Madame la Dauphine, quoique ne se destinant pas à l'état ecclésiastique (1). »

Il n'y avait point d'autre solution possible. Elle semblait même s'imposer, car, depuis le 3 septembre 1825, par suite d'un partage effectué avec l'abbé Liautard et nécessité sans doute par la démission de celui-ci comme supérieur de Stanislas, l'abbé Fr. Chauvel était resté seul propriétaire des cinq immeubles, rues de la Pompe et des Bons-Enfants, dont nous avons eu occasion de parler, et il avait tout intérêt à les maintenir dans leur destination (2). L'abbé Fr. Chauvel, pour des motifs qui nous échappent, ne se rendit pas au conseil de l'évêque de Beauvais. La lettre suivante, de M. de Montalivet à l'évêque de Versailles, Mgr Borderies, est le seul document qui nous permette d'avancer que, dès 1830, le Petit Séminaire proprement dit cessa de fonctionner à Versailles, qu'avec lui disparut l'institution de S. A. R. Madame la Dauphine. A défaut d'autres renseignements, on verra, dans cette communication ministérielle, quelles ont été les tentatives de l'abbé Fr. Chauvel pour se décharger des soucis qui l'accablaient à la fois.

« Vous avez informé mon prédécesseur que vous avez retiré vos élèves ecclésiastiques du Petit Séminaire de Versailles pour les transférer à Mantes et que l'école secondaire établie dans cette dernière ville devait être désormais considérée comme le seul de votre diocèse. Le Petit Séminaire de Versailles est donc supprimé. Et l'ancien supérieur, M. Fr. Chauvel, s'est entendu avec un de ses anciens collaborateurs, M. Lambert, pour que celui-ci sollicitât de l'Université l'autorisation de diriger une institution dans le local précédemment affecté au Petit Séminaire. Mais cette autorisation était demandée à des conditions exceptionnelles qui n'ont pu être admises, et elle a été refusée pour ce motif. L'établissement à la tête duquel se trouvait M. Lambert ne pouvant dès lors être considéré que comme illé-

(1) Paris, 17 janvier 1829.

(2) L'abbé Liautard démissionna en 1824. L'acte de partage fut passé devant Mes Huvé, notaire à Versailles, et Leroy, notaire à Paris. L'abbé Fr. Chauvel était resté seul propriétaire avec la charge d'acquitter la somme de 30,000 francs, solde de la soulte de 40,000 francs redus à l'abbé Liautard. — Conservation des hypothèques de Versailles, vol. 220, n° 4.

Digitized by Google

gal, des ordres ont été donnés pour qu'il fût fermé. L'intervention de M. le Procureur du Roi a été requise à cet effet, conformément aux lois existantes de l'Instruction publique. Mais voici que M. Lambert déclare avoir renoncé au projet de diriger une institution universitaire et avoir remis le local, dont la jouissance lui avait été cédée, à M. Fr. Chauvel, ancien supérieur du Petit Séminaire, qui est lui-même propriétaire de ce local. De son côté, M. Fr. Chauvel veut se prévaloir de l'Ordonnance qui avait approuvé l'érection d'un petit séminaire à Versailles et maintenir son établissement sous ce titre. Il est évidemment impossible d'accueillir cette prétention, à cause des vues exposées dans votre lettre du 13 novembre, et qui ont reçu depuis leur pleine et entière exécution. Je ne puis donc que m'opposer au projet de M. Fr. Chauvel, en lui faisant observer qu'il ne peut se mettre à la tête d'un petit séminaire qui a cessé d'exister... La connaissance de vos intentions éclairera sans doute MM. Fr. Chauvel et Lambert sur leur véritable position à l'égard de l'autorité universitaire (1). »

Cette maison d'éducation, à Mantes, dont il est ici question, et dans laquelle les élèves ecclésiastiques de Versailles trouvèrent un refuge, était l'une des multiples fondations de l'abbé Liautard (2). Le 28 avril 1821, le supérieur de Stanislas avait adressé au Conseil municipal de cette ville une lettre aux termes de laquelle il lui demandait l'autorisation d'établir à ses frais une maison d'éducation. La dernière école qui avait été créée à Mantes était tombée depuis quelque temps, faute d'une sage direction. Dans sa séance du 9 mai 1821, le Conseil municipal « arrête à l'unanimité qu'il est d'avis que M. Liautard peut être

(1) Arch. diocésaines de Versailles. Non textuellement.

(2) Dans les papiers de l'abbé Fr. Chauvel se trouvent :

1° Une note, à la date de 1823, où il est dit que le diocèse de Versailles ne comptait alors que trois établissements ecclésiastiques : le Grand Séminaire, avenue de Sceaux, le Petit Séminaire, rue de la Pompe, le collège de Mantes, ouvert depuis dix-huit mois ;

2° Un règlement concernant en particulier *un pensionnat annexe établi sous l'autorité spéciale et à la nomination de S. A. R. la duchesse de Berry.*

L'*Annuaire de Seine-et-Oise* mentionne le Petit Séminaire de Mantes comme ayant ouvert le 1er octobre 1822. Par suite de la réouverture du Petit Séminaire de Versailles en 1833, comme on le verra dans le texte, nous pouvons affirmer que le pensionnat religieux de Mantes cessa d'exister peu après, car, dès 1835, il n'est plus cité dans cette publication.

Digitized by Google

autorisé à établir à Mantes une maison d'éducation à l'instar de celles qu'il a déjà établies ailleurs, et invite M. le Maire à témoigner particulièrement à M. Liautard combien le Conseil a été flatté de ses propositions (1) ». Le recteur d'Académie autorisa l'ouverture de cet établissement. Elle fut fixée au 1er octobre 1822.

La maison de la rue de la Pompe resta à la charge de son propriétaire et continua comme pensionnat préparatoire aux écoles du Gouvernement et dont les élèves suivirent les cours du collège royal. Mais le coup était porté et le recrutement s'en ressentit. La pensée de l'abbé Fr. Chauvel fut dès lors de s'adjoindre un homme capable, et, le cas échéant, dans l'avenir, de lui céder son établissement. L'abbé L. Juste, préoccupé de cette situation, s'employa de son mieux à l'adoucir ; il n'y avait point de services qu'il ne songeât à rendre à son oncle. Il lui signale un ancien professeur de Pont-Levoy. « C'est — lui écrit-il — un homme qui a du mouvement et pourrait rendre de grands services. » Et il ajoute : « Je lui ai dit que votre position financière, depuis les événements, ne vous permettait pas de faire de gros traitements. » (5 juin 1837.) Puis, c'est M. de Genoude, dont il espère une utile intervention : « Jetez-lui un mot d'association en lui écrivant », mande-t-il encore à son oncle (2). Et à propos de cette idée, il poursuit : « Dressez votre plan, libellez les divers articles d'un acte de société. Je vous promets de les faire lire et, après examen suffisant, de les faire imprimer dans la *Gazette de France*, et de les proposer à nos amis..... Le siècle est travailleur. Il veut la besogne toute présentée. Il n'a pas le

(1) Les deux considérants sont à citer :

1° « Que la ville de Mantes, qui a possédé autrefois un collège, est depuis longtemps privée de cet avantage ; que le besoin s'en fait sentir chaque jour ; que les différents établissements d'éducation et pensionnats élevés par M. Liautard, soit à Paris, soit ailleurs, ont toujours, par la manière dont ils sont dirigés, et l'éducation morale et religieuse qu'y reçoivent les élèves, mérité la confiance de ceux qui y ont placé leurs enfants ;

2° « Que la proposition faite par M. Liautard d'élever à ses frais un établissement de ce genre en cette ville ne peut être considérée que comme très avantageuse pour la ville et les habitants, et qu'il est du devoir de l'autorité de favoriser et seconder de tous ses moyens pareils établissements..... » (Arch. de Seine-et-Oise, T, Instruction secondaire.)

(2) M. de Genoude (1792-1849) avait pris en 1823 la direction de la *Gazette de France*, puis, après avoir perdu sa femme, était entré dans les Ordres. C'est l'abbé L. Juste, son ami, que Mgr de Quélen avait chargé d'examiner sa vocation.

Digitized by Google

temps d'élaborer des idées; avec l'esprit il demande sur-le-champ le corps des choses..... Je voudrais être en mesure de faire personnellement plus que je n'ai fait pour mettre votre maison à flot ou agir sur autrui avec plus d'efficace. » (1837.) L'abbé Fr. Chauvel put maintenir son établissement jusqu'au 1er juillet 1839, époque où il trouva à en céder la direction à M. Amadieu, chef d'institution à Versailles, avec cette clause, insérée dans un bail (fait pour dix ans, au prix annuel de 8,000 francs), que dans l'intervalle il lui sera permis d'acquérir deux des cinq immeubles (1). Sous son nouveau directeur, cette école s'intitula : « Institution particulière, école préparatoire pour les élèves qui se destinent aux écoles royales, polytechniques, militaires et morales. Amadieu et Delatouche (2). »

Nous avons laissé les élèves ecclésiastiques du Petit Séminaire de Versailles au moment de leur incorporation à celui de Mantes. La mesure n'était que provisoire. Vers 1832, en effet, la réouverture du Petit Séminaire, à Versailles, est chose résolue (3). Mais elle ne dut avoir lieu officiellement qu'un an après. Le Petit Séminaire de Mantes n'avait plus raison d'être; son supérieur, M. Lécuyer, garda ses fonctions en venant à Versailles prendre possession de l'ancien hôtel de Mansart, local que le Petit Séminaire occupe encore aujourd'hui, rue Gambetta (d'abord rue de la Surintendance, puis de la Bibliothèque) (4).

V

Durant vingt et un ans, l'abbé Fr. Chauvel avait rempli sa mission sans se ménager, sans se décourager. Nous n'avons

(1) « Je, soussigné, reconnais avoir reçu de M. Amadieu la somme de 2,000 francs pour le quartier échu de ce mois d'un loyer des maisons rue de la Pompe, n° 1, et rue des Bons-Enfants, n° 30, dont il a la jouissance pour dix ans à commencer du 1er juillet 1839. » (Rédaction d'un modèle de la main de l'abbé Fr. Chauvel.) Des quittances subséquentes et signées de M. Amadieu prouvent que la location s'est conclue dans ces conditions.

(2) *Annuaire de Seine-et-Oise*, 1842 et 1847.

(3) Arch. du Petit Séminaire. Lettre adressée aux curés par le vicaire général capitulaire, M. l'abbé Lagrolé, dans laquelle il les informe que le moment de la rentrée approche, qu'il ne s'est encore présenté que deux élèves (27 septembre 1832).

(4) Dès 1838, M. l'abbé Lambert, ancien professeur de l'établissement de la rue de la Pompe, est cité comme successeur de M. Lécuyer. (*Annuaire de Seine-et-Oise.*)

Digitized by Google

que quelques preuves du bien qu'il a fait autour de lui; mais elles laissent supposer que son cœur ne savait rien refuser, qu'il compatissait à toutes les infortunes.

La vertueuse Mme Swetchine, dont il eut quelque temps la direction spirituelle, n'ignorait pas à quel point il était serviable; elle le mettait volontiers de moitié dans ses entreprises charitables. Cette lettre le prouve : « Cher excellent ami, je viens saluer votre bienvenue par une bonne œuvre à laquelle je veux intéresser votre piété. Mme Fontaines, la personne qui vous remettra cette lettre, est, d'après ce que j'en sais, très digne de la confiance que vous donnerez à ses paroles; ma sœur la connaît et s'y intéresse extrêmement, ainsi que la duchesse de La Rochefoucauld. Veuillez prendre connaissance de ce qu'elle désire, des facilités qu'elle pourrait obtenir, et puis on verrait pour les moyens qui viennent presque toujours lorsque toutes les mesures préalables ont été prises en vue d'un but raisonnable et utile. Recevez mes respectueuses amitiés avec la bienveillance que vous leur avez toujours accordée (1). »

L'abbé Fr. Chauvel n'usa de ses propres ressources que pour aider ou obliger. Ainsi fit-il maintes fois, lorsque la pension de quelques élèves ecclésiastiques ne rentrait pas. Et si, en 1839, il était encore propriétaire, il restait redevable, à son neveu l'abbé L. Juste en particulier, d'une forte somme, dont les immeubles des rues de la Pompe et des Bons-Enfants formaient la garantie. Il est même probable que M. Amadieu n'acheta pas cette propriété au cours de ses dix années de location; les comptes de réparations et d'entretien de ces immeubles, au nom de l'abbé Fr. Chauvel, se poursuivent jusqu'en 1845.

Malgré l'altération de sa santé, malgré son âge, ce digne prêtre accepta un vicariat à Notre-Dame. L'évêque de Versailles le nomma peu après chanoine titulaire et grand vicaire, en considération des services qu'il avait rendus au diocèse (2).

L'une de ses dernières grandes afflictions fut la mort de l'abbé Liautard, son premier maître et son ami. L'abbé L. Juste lui écrivit à ce sujet la lettre suivante : « J'ai besoin d'épancher

(1) Lundi 16 octobre... Signé : S. de Swetchine.

(2) Il habita successivement, 2, rue de la Cathédrale, et place Saint-Louis, maison Chevalot.

Digitized by Google

mon âme avec vous. Oui, cette mort est bien affligeante et la perte est immense. Vous avez raison : les réflexions naissent en foule. Pour moi, je suis frappé au cœur. C'est en déjeunant qu'un de ces messieurs, sans connaître tous les motifs de ma reconnaissance et mon intimité avec M. Liautard, si bon, si parfait pour nous tous, a annoncé la triste nouvelle. Mes larmes ont coulé, et tout aussitôt que j'ai été libre, je me suis rendu au pied du Saint-Sacrement et à l'autel de la Sainte Vierge. Prions, faisons prier. C'est un grand devoir, après toutes les dettes que nous avons contractées envers lui. La douleur de M. Froment doit être bien vive. Vous verrez qu'il y aura un concert d'éloges pour élever très haut ces hommes éminemment de bien. L'essentiel pour lui actuellement, c'est qu'il soit près de Dieu. Voilà encore une fois pourquoi il faut prier et faire prier beaucoup (1)... » Sept ans plus tard, les abbés L. Juste et L. Chauvel venaient à Versailles assister leur vieil oncle à ses derniers moments.

L'abbé Pinard, curé de Notre-Dame, acquit l'immeuble de la rue de la Pompe et y établit une institution qui se maintint jusqu'en 1866, époque de sa mort (2). Le n° 1 de la rue de la Pompe n'a pas subi d'importantes modifications, surtout en ce qui concerne l'hôtel de Noailles proprement dit. Les bâtiments moins élevés qui ferment la première cour intérieure ont pu, en recevant une autre destination, être quelque peu transformés. Le perron demi-circulaire, à double rampe, qui donne sur la seconde cour, portion de l'ancienne, dite « grande cour

(1) Archevêché de Rouen, 21 décembre 1842.

(2) La *Maison de charité royale* fondée en 1664, 14, rue de la Paroisse, avait pour but l'instruction des jeunes filles pauvres et des orphelines. C'était un établissement de sœurs et un Bureau de bienfaisance. Après la Révolution, elle se continua sous le nom de *Maison des Pauvres*, dont les services se partagèrent entre l'Assistance publique et l'autorité municipale. Des sœurs de Saint-Vincent-de-Paul s'y consacraient au service des indigents et à l'éducation des jeunes filles. La ville ayant acquis un terrain annexe, la propriété devint indivise entre le Bureau et la ville. Pour des motifs d'hygiène, la ville se préoccupa dès 1858 d'acquérir un local ailleurs. Un décret impérial du 10 avril 1867 autorisa l'achat du n° 1 de la rue de la Pompe; il se fit par acte passé devant Me Besnard, au prix de 252,000 francs. L'établissement devint alors, sous la surveillance et la direction des sœurs, Bureau de bienfaisance, orphelinat et école communale. Il en fut ainsi jusqu'au mois de juin 1889, époque où eut lieu la laïcisation. Actuellement, un orphelinat municipal et une école communale de jeunes filles occupent les locaux. (D'après l'historique rédigé par M. le Secrétaire du Bureau de bienfaisance et dont il nous a très aimablement donné communication.)

Digitized by Google

des jeux », est un des restes du vieil établissement, ainsi que, peut-être, la grille qui se trouve à l'extrémité. Quant à la chapelle de style romano-byzantin, dont la surélévation ménage au rez-de-chaussée une assez grande salle, elle a été construite par les soins de l'abbé Pinard, sur un emplacement différent de celui qu'occupait l'ancienne, avec bien des matériaux provenant de sa démolition (1). Elle ne sert plus depuis 1889, et le manque d'entretien où elle a été laissée avance sa ruine : la voûte fléchit en certains endroits.

Du Clos-Toutain il ne reste que le souvenir. Les gens du pays qui se rappellent des constructions ne les connaissaient que sous le nom de « château de Louis-Philippe ». Napoléon III y avait installé ses écuries dans les dépendances. En 1871, des détachements d'Allemands y séjournèrent. C'est peu après que tout fut rasé. Aujourd'hui, tous les terrains qui formaient cette partie du domaine royal se morcellent et deviennent autant de propriétés particulières. La route encore appelée avenue du Clos-Toutain, et qui mène de Vaucresson à Marly, doit passer à peu près sur l'emplacement des anciennes constructions (2).

Lorsqu'il perdit son oncle, l'abbé L. Chauvel était curé titulaire d'Orsay. En 1852, il fut nommé chanoine honoraire de Versailles par Mgr Gros; puis vicaire général, vicaire capitulaire de Versailles jusqu'au moment où Mgr Mabile fut appelé à l'évêché de cette ville en 1858; il devint curé de Saint-Germain-en-Laye et resta dans ce poste jusqu'à sa mort, en 1894, ne laissant après lui que d'unanimes regrets (3). Dix-neuf ans auparavant, il avait fermé les yeux de sa sainte mère. Le comte de Chambord, qu'il avait informé de ce deuil, lui adressa une lettre écrite de sa main. Nous y avons déjà fait allusion. Nous ne pouvons ne pas en reproduire les principaux passages, tant elle se rapporte à notre sujet, tant sont élevés les sentiments qu'elle exprime :

(1) Les travaux ont été exécutés sous la direction de M. Le Poittevin, architecte. Pour la description complète, voir l'*Histoire de Versailles*, par J.-A. Le Roi, t. Ier, p. 191.

(2) Quelques élégantes villas bordent cette avenue, telles que la villa du Clos-Toutain, la villa du Vieux-Château, d'un côté; et de l'autre, la villa des Fleurs, où se trouvaient les écuries de l'Empereur.

(3) L'abbé L. Chauvel fut ordonné prêtre en 1834, devint successivement vicaire de Notre-Dame, aumônier de l'Ecole normale primaire, en même temps que professeur d'instruction morale et religieuse, à Versailles.

Digitized by Google

« Le nom de Chauvel a été prononcé trop souvent devant moi, Monsieur le Curé, comme le synonyme de dévouement, pour qu'il ne me soit pas doux de vous exprimer moi-même, au moment où vous êtes si douloureusement frappé, toute ma sympathie...

« Vous réveillez en moi les plus chers souvenirs d'enfance en me rappelant la distribution des prix du Clos-Toutain en 1829. Je me souviendrai de votre mère devant Dieu ; mais je me recommande aussi tout particulièrement à vos bonnes prières (1)... »

Quant à l'abbé Juste, le dernier descendant direct des Juste vénitiens, et qui mourut à Versailles, le 27 février 1880, on a parfaitement résumé sa carrière ecclésiastique et universitaire en écrivant de lui qu'il fut « plein de tact dans les affaires les plus délicates, plein d'onction dans sa prédication, d'une piété ardente et toujours portée à faire le bien ».

Sous la Restauration, les établissements d'enseignement secondaire dus à l'initiative privée ont subi à peu de chose près les mêmes fluctuations. Mais, à Versailles, il y a eu cela de particulier que, pour assurer le recrutement du clergé, les prêtres zélés dont il a été question ont pu triompher des difficultés par la forte association qu'ils avaient formée entre eux.

Juste FENNEBRESQUE.

(1) Frohsdorff, le 20 juin 1875. Signé : Henri.

Digitized by Google

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Le prince de Poix semble, à partir de ce moment, avoir fait ou renouvelé ses démarches auprès de son souverain. Ce fut, en effet, le 25 juillet que le gouverneur de Versailles donna connaissance du « Récit par lui fait au Roi du vœu des habitants de Versailles sur l'établissement de la milice bourgeoise, et dont la teneur suit » :

« Hier, plusieurs jeunes gens de Versailles m'ont dit que Paris voulait envoyer une garde bourgeoise aux Etats généraux et que c'était contre leurs droits.

« J'ai répondu que je n'en croyais rien, mais que la municipalité s'assemblant le soir, nous traiterions cette affaire. Cette jeunesse s'est assemblée au nombre de deux ou trois cents au Grand Maître.

« On s'est assemblé à sept heures, les électeurs de Versailles et la municipalité ; il y avait en tout soixante-quatre bourgeois.

« A la grande pluralité, on a décidé de demander à *Votre Majesté* qu'il soit établi, avec sa permission, une garde bourgeoise composée de tous citoyens domiciliés et connus.

« Que cette milice ne serait rassemblée qu'en cas de nécessité et ne ferait point de service de police, mais que tout bourgeois serait obligé de se faire inscrire et que la liste en serait déposée à la municipalité. Si les Etats généraux voulaient une garde bourgeoise, elle serait fournie tout de suite.

Digitized by Google

« On est convenu de s'occuper d'un règlement et on s'assemble demain soir.

« *Votre Majesté* est suppliée d'approuver cet établissement qui ne peut qu'être utile. »

Au-dessous de ce récit est écrit de la main du Roi : « Approuvé ».

L'approbation du souverain régularisait la situation, levait les scrupules et permettait aux plus hésitants de s'associer au mouvement populaire, sans crainte ni remords. D'un commun accord, l'Assemblée générale et les électeurs adressèrent une nouvelle invitation à la population, par trois cents affiches apposées, le 26 juillet, sur les murs de la ville, et aussitôt les inscriptions affluèrent. Dès lors, le succès étant certain, on aurait pu attendre sans hâte.

Mais, le 27 juillet, l'Assemblée générale et les électeurs étant en séance, on vint annoncer « que dans le moment un certain nombre de gens mal intentionnés se tenaient à la grille du Petit-Montreuil et faisaient passer les voitures chargées sans payer les droits d'entrées ».

Ce ne fut qu'une alerte sans gravité, sans suite fâcheuse, et pourtant l'Assemblée jugea qu'il importait, en vue du retour possible de pareils événements, de presser l'organisation de la milice bourgeoise, et, séance tenante, il fut décidé que l'on réunirait, dès le lendemain, les personnes inscrites sur les contrôles pour les classer par compagnies, les inviter à nommer leurs officiers et aussi leur lire le règlement dont le projet venait enfin d'être arrêté.

Avis fut donné immédiatement par la ville au son du tambour, et dut être réitéré le lendemain matin avant 7 heures, la réunion ayant été fixée à 9 heures, au manège neuf de la Grande Ecurie.

Une foule énorme se pressait le lendemain au lieu du rendez-vous. « Pour parvenir à l'ordre nécessaire, dit le procès-verbal, il a été inscrit sur les murs les noms des députés et représentants et le numéro du quartier, et chaque bourgeois inscrit, ayant été appelé, se rangea à son quartier. M. le prince de Poix a fait part de sa nomination au commandement général et a dit qu'il requérait que, sans y avoir égard, on procédât à une autre nomination, si on ne croyait pas devoir approuver la sienne.

Digitized by Google

« Sur quoi l'assemblée, d'une voix unanime, a déclaré qu'elle ratifiait la nomination faite de M. le prince de Poix et le déclarait commandant général.

« M. le prince de Poix a ensuite fait part de la nomination de M. de la Tour pour commandant en second ; l'assemblée aussitôt a déclaré, tout d'une voix unanime, qu'elle ratifiait seulement la nomination de M. le prince de Poix, mais qu'elle n'entendait ratifier aucune autre nomination, se réservant d'y pourvoir.

« MM. les députés représentants ou électeurs n'ayant pu réussir à former les détachements par quartier et compagnies, à cause de la grande affluence et du défaut d'ordre, n'y ayant pas de capitaines nommés, ont observé qu'il serait plus convenable de diviser cette assemblée en huit parties, dans les huit quartiers de la ville, par-devant les représentants et électeurs. Il a été délibéré que l'assemblée serait ainsi remise, sur les quatre heures après midi, dans les lieux qui seront indiqués pour chaque quartier à son de caisse (1). En conséquence, l'assemblée s'est séparée... s'ajournant au lendemain, heure de midi, au manège, à l'effet de procéder à l'installation des compagnies qui auraient été formées. »

Se sentant libre et maîtresse d'elle-même, la population, nous l'avons vu, s'était fait inscrire avec un empressement qui dépassa les prévisions les plus optimistes. Sans aucun effort et presque sans délai, près de 6,000 hommes demandèrent leur incorporation. On admit « tout citoyen domicilié, marié ou non marié, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à celui de soixante ans »; mais « tous ouvriers et artisans *non domiciliés* » figurèrent seulement « sur un rôle de réserve, à l'effet d'être appelés au secours commun, dans les cas urgents ». Tous gens dans l'état de domesticité ne furent point admis au service (2).

(1) Les députés représentants et électeurs se sont rendus en l'appartement de M. le prince de Poix, au Château, le 28, à l'issue de la séance du matin, où il a été procédé unanimement à la formation d'une instruction relative aux huit assemblées arrêtées dans les huit quartiers de la ville et dont l'indication des lieux destinés à ces diverses assemblées a été sur-le-champ donnée dans tous les quartiers à son de tambour.

Il a été ensuite transcrit huit expéditions du projet de règlement dont lecture et communication devaient être faites dans les assemblées des huit quartiers par les députés, et il a été décidé que ce règlement serait inscrit après les assemblées dans les formes où il aurait été approuvé.

(2) Articles 2 et 4, titre Ier du règlement du 23 octobre 1789.

Digitized by Google

Le règlement disposait qu'il serait pris, dans chacun des huit districts de la ville, le nombre d'hommes nécessaire pour former un bataillon de six compagnies (1). Les huit bataillons (2) de la ville, dont la force devait être de 6,672 hommes (3), furent répartis en deux divisions appelées à alterner chaque année pour être première et seconde (4). Ces divisions correspondaient à chacune des grandes paroisses Notre-Dame et Saint-Louis.

Il est curieux de constater ici que les Versaillais de 1789, s'enrôlant en masse dans la milice bourgeoise, n'obéirent pas, comme on le pourrait croire, à un entraînement irréfléchi. Leur engagement fut froidement consenti, ils voulurent même indiquer pourquoi et dans quelles limites ils consentaient l'aliénation partielle et momentanée de leur liberté.

A ce sujet, lisons le procès-verbal rédigé le 28 juillet 1789, pour la formation de la 1re compagnie du 1er bataillon du quartier Saint-Louis (5) :

« Après nous être fait inscrire chacun en particulier chez les officiers municipaux dudit quartier, suivant l'invitation faite à tous les citoyens connus et domiciliés de ladite ville, par un avis apposé dans les rues, avec l'approbation du Roi et le consentement de nos seigneurs les représentants de la Nation, nous nous sommes transportés au manège couvert de la grande écurie de Sa Majesté.

(1) Le 8 novembre 1791, la municipalité, sur leur demande, autorisa les citoyens qui habitaient Trianon, la Petite-Venise, Gally, Vauluceau et environs à former une compagnie particulière rattachée à la division du quartier Notre-Dame. Cette compagnie, spécialement consacrée à la sûreté intérieure de Trianon et environs, ne devait aucun service dans la ville. Chaque jour, un homme venait à l'état-major chercher le mot d'ordre.

(2) Un 9e bataillon fut formé le 8 messidor an II et solennellement reconnu décadi suivant, à 9 heures du matin, en présence « des citoyens officiers municipaux », dans le jardin de la Maison commune. Deux citoyennes par compagnie des quatre bataillons (partie sud) furent invitées à se trouver chez le citoyen Boisset, le plus ancien des commandants de bataillon de la partie sud, afin de faire hommage à la municipalité du drapeau dont les dames de la division avaient fait les frais.

(3) Article 1er, titre Ier du règlement du 23 octobre 1789.

(4) Article 10, titre Ier du règlement du 23 octobre 1789.

(5) Des réunions semblables eurent lieu sur tous les points de la ville, sans se conformer rigoureusement aux décisions prises par les députés et les électeurs; ainsi diverses compagnies de la 2e division se réunirent chez Boislandry, avenue de Saint-Cloud, puis, comme on craignait le mauvais temps, se transportèrent dans l'église du couvent voisin des dames chanoinesses de Saint-Augustin.

Digitized by Google

« Là, par une acclamation publique et unanime, nous avons élu M. le prince de Poix, gouverneur de la ville, pour commander la garde bourgeoise de ladite ville. Et pour parvenir à former des compagnies et à nommer les officiers, le rendez-vous général a été assigné pour quatre heures du soir dans différents endroits spéciaux. Nous nous rendîmes à l'église Saint-Louis et formâmes une compagnie composée de cinquante-cinq bourgeois, tous connus et domiciliés; mais la nuit nous ayant surpris, nous remîmes au lendemain 29 juillet, neuf heures du matin, la nomination de nos officiers, et assignâmes le rendez-vous aux charniers de ladite église.

« Après nous être assurés que les cinquante-cinq personnes qui s'étaient réunies la veille dans ladite église, à l'effet de former une compagnie de garde bourgeoise, étaient toutes connues, domiciliées et présentes, nous procédâmes à élire nos officiers; alors, M. Chauvot porta la parole, et dit : « Messieurs, « pour que l'élection soit dans les formes et hors de toute suspi- « cion, il est indispensable que chacun de nous déclare, à haute « voix, que la personne à qui il va donner son approbation ne « l'a point sollicité à le faire ni directement, ni indirectement, et « que c'est par un mouvement pur et spontané qu'il le fait, et « sans aucun motif d'intérêt quelconque, seulement pour le « bien de la chose publique. »

« Chacun ayant consenti à la présente déclaration, M. Chauvot a continué, et dit : « Messieurs, nous déclarons, dans la « présente nomination de nos officiers, ne point vouloir porter « atteinte aux droits, aux prérogatives, et encore moins à « l'amour-propre de qui que ce soit d'entre nous; nous nous « regardons parfaitement égaux en probité et en honneur; en « conséquence, nous entendons que les officiers que nous allons « élire n'auront d'autres droits sur nos personnes que ceux qui « leur seront assignés par la Constitution générale (qui, toute- « fois, ne sera point militaire), sans qu'ils puissent jamais se « permettre de faire valoir, en raison de leur grade, une supé- « riorité quelconque, soit en public, soit en particulier, sur ceux « qui leur seront subordonnés par ladite Constitution. Enten- « dant bien conserver une paix imperturbable dans nos familles « et dans nos propriétés, et une liberté indéfinie dans nos « personnes et dans nos actions, tant qu'elles ne seront point

Digitized by Google

« contraires à la Religion, aux lois de l'Etat et aux bonnes « mœurs.

« Ne consentant à prendre les armes que pour la défense de « la Nation, de la personne du Roi, de notre liberté individuelle « et de nos foyers en particulier.

« Protestant d'avance contre tout ce qui pourrait survenir de « contraire à la présente déclaration. »

« Chacun ayant approuvé cette déclaration, M. Le Roy reprit la parole, et dit : « Messieurs, il n'est pas nécessaire de vous « faire sentir la nécessité de veiller par nous-mêmes à notre « sûreté commune; les malheurs qui affligent notre patrie nous « y obligent; mais, en se rassemblant pour former une garde « bourgeoise, les citoyens de la ville de Versailles n'ont pas « prétendu s'imposer pour toujours cette charge publique; dans « un temps où tous les Français sentent le prix de la liberté, il « serait dangereux que ce qu'ils font pour se la procurer fût la « cause d'un nouvel esclavage; il me semble donc, Messieurs, « qu'il soit nécessaire d'arrêter, pour la formation de notre « garde, les préliminaires suivants :

« 1° La garde de Versailles doit impérieusement se conserver « la faculté de se licencier quand nos calamités seront cessées « et de se rétablir quand les circonstances l'exigeront;

« 2° Dans le cas où le calme rétabli permettrait à la garde « bourgeoise de se licencier, elle ne pourrait jamais être conver- « tie en un impôt pécuniaire;

« 3° Une garde bourgeoise est une charge publique. Comme « les deux ordres privilégiés ont déclaré qu'ils doivent contri- « buer à toutes les charges publiques, le clergé et la noblesse « seront tenus d'y participer, l'un de ses biens, ne pouvant y con- « tribuer de sa personne, l'autre de sa personne, ainsi que le « reste des citoyens établis qui ne sont pas actuellement enrôlés « dans la garde bourgeoise;

« 4° Une parfaite égalité devant être la base de cet établisse- « ment, tous les six mois (au plus tard) il sera procédé à la « nomination de l'état-major et à celle des officiers des compa- « gnies, de manière que ceux qui sortiront ne puissent être « continués et que chacun de ceux qui composeront les compa- « gnies puissent y prétendre à leur tour.

« Il est important de faire connaître à M. le prince de Poix

Digitized by Google

« que, s'il a été nommé commandant, c'est plutôt pour ses qua-
« lités personnelles et son patriotisme connus, que parce qu'il est
« gouverneur de Versailles. Le commandant de la garde bour-
« geoise de cette ville devant toujours être élu librement par
« les citoyens, sans que personne, par sa place, y puisse pré-
« tendre de droit..... »

Ces idées peut-être trop théoriques ont été confirmées, au moins dans leurs grandes lignes, par toute la Garde nationale versaillaise dans le résumé suivant, qui sert d'introduction au règlement arrêté le 28 août 1789 : « Tous les citoyens devant à la société de contribuer de toutes leurs forces au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, les habitants de Versailles, pénétrés de ce principe, se sont empressés, dans les circonstances présentes, d'après la convocation faite par les officiers de la municipalité, de former un corps de milice nationale, et voulant déterminer le régime de cet établissement, ils ont, par des commissaires choisis dans la municipalité et dans les compagnies de la Garde nationale, arrêté le règlement suivant sur la composition et le service de ladite garde. »

N'était-il pas réellement intéressant d'appeler l'attention de notre génération sur ces actes, sur ce langage clair, précis, empreint de sagesse et de raison, où, sans emphase, des citoyens disent les sacrifices qu'ils croient indispensables de faire à la Patrie? Nos contemporains qui, à tous propos, invoquent les immortels principes de 1789, pourraient voir là, eux qui placent la politique avant et au-dessus de tout, que, si nos pères revendiquaient et soutenaient avec énergie leurs droits, ils accomplissaient leurs devoirs en sacrifiant même leur liberté, la plus précieuse de leurs prérogatives.

L'ensemble des opérations électorales auxquelles il fut procédé, et qui, par suite de non-acceptation d'élus, eurent lieu à des dates différentes, s'acheva dans les premiers jours de septembre (1). Les procès-verbaux remis à la municipalité le 25

(1) Il y a lieu d'observer que M. le prince de Poix fut remplacé, bien qu'il n'eut pas donné sa démission de commandant général. On ne le vit que pendant la période d'organisation ou, plus exactement, tant qu'il put espérer qu'il demeurerait maître absolu de la situation. Quand il sentit son ascendant complètement tombé, le prince ne se montra plus nulle part. En présence de cette abstention, la Garde nationale agit comme si elle n'avait jamais eu de commandant général. M. de

Digitized by Google

dudit mois constatent pour le haut commandement les résultats suivants : M. le comte d'Estaing (1), « encore tout couvert de la gloire de ses campagnes navales contre les Anglais (2) », commandant en chef; M. de La Tour du Pin-Gouvernet, commandant en second; M. Berthier fils, major général; MM. Le Cointre et Le Roi (3), lieutenants-colonels des 1re et 2e divisions (4).

Dès le 4 septembre, M. le comte d'Estaing, après s'être fait annoncer à l'Assemblée générale de la ville, lors en séance, est entré dans la salle, accompagné des officiers de l'état-major et d'un détachement de la Garde nationale : « Il a pris séance, dit le procès-verbal, et a témoigné à l'assemblée le désir qu'il avait d'établir avec la municipalité l'union la plus parfaite pour coopérer au bien général de la ville.

« M. le Président lui a témoigné, au nom de l'assemblée, le même désir de sa part et lui a présenté la cocarde.

« Il a été fait en sa présence lecture du règlement du 1er de ce mois, et il a été arrêté qu'en attendant que M. le commandant général et tous les autres officiers prêtent le serment énoncé en l'article 11 du titre II du règlement de la Garde nationale de Versailles, ils sont priés d'exercer provisoirement toutes les fonctions que la sûreté de la ville exige..... »

Trois jours après, une députation de huit personnes et du pré-

Poix donna au moins son consentement tacite à cette interprétation de son abstention, puisqu'on le vit, comme gouverneur de Versailles, à la bénédiction des drapeaux que présidait son successeur.

(1) Estaing (Charles-Hector), né au château de Ravel, en Auvergne.

(2) *Histoire anecdotique des rues, places et avenues de Versailles.*

(3) MM. Le Cointre et Le Roi, ayant donné leur démission, furent remplacés en mars 1790 par MM. Havacque et Tournant. De nombreuses mutations eurent lieu par la suite, pour des raisons bien diverses, tirées le plus souvent de la situation ou des convenances personnelles des titulaires. Il ne nous a pas paru indispensable de rappeler ici des changements qui retarderaient notre exposé, déjà long, en ne nous donnant que les noms propres de ceux qui, successivement, ont commandé les compagnies, les bataillons et les divisions de la Garde nationale versaillaise.

(4) Ceux qui désireraient des détails plus circonstanciés sur la Garde nationale de cette époque peuvent consulter un livre curieux qui contient l'état nominatif des gardes nationales de deux mille cinq cents villes et villages. Il a pour titre : *Etat militaire de la Garde nationale de France,* contenant le tableau nominatif, l'état-major, officiers et bas officiers des troupes patriotiques de Paris, de la banlieue et de toutes les villes et gros bourgs du royaume; la couleur de l'uniforme, l'empreinte des boutons, les devises et emblèmes des drapeaux; dédié à M. de La Fayette. Paris, Garnery, libraire, quai des Augustins et rue Serpente, n° 17, 1789; 2 vol. in-12.

Digitized by Google

sident était chargée de rendre une visite au nom de l'Assemblée générale à MM. les officiers.

Pour parfaire la consécration de la nouvelle milice, il restait la présentation au Roi, indispensable en la résidence habituelle de Sa Majesté.

On attendit quelques jours, afin, sans doute, que les officiers et une certaine quantité d'hommes aient eu le loisir de se faire habiller et de s'équiper.

Jusqu'en 1790, chaque commune choisit elle-même la forme et la couleur des vêtements de sa garde nationale, ayant toutefois le bon esprit de copier assez fidèlement l'uniforme de la milice parisienne (1). Cependant, lors de la Fête de la Fédération, on remarqua la disparate des habits des fédérés, et l'Assemblée nationale, saisie par Le Chapelier, l'un de ses membres, décréta, le 19 juillet 1790, qu'à l'avenir il n'y aurait qu'une seule et même tenue pour toutes les gardes nationales.

Entre temps, Versailles avait deux fois réglementé la question. Très simplement, le 28 août 1789, et un peu plus en détail le 20 octobre suivant. A cette dernière date, on mit des plumes aux chapeaux des officiers et on changea les couleurs de la cocarde; de prime abord, il fut stipulé qu'elle serait de basin

(1) Nous donnons ici copie du premier règlement pris à Versailles, le 28 août 1789, lequel décrit ainsi l'habillement et l'équipement de la nouvelle Garde : « Article 1er. L'habillement sera composé d'un habit de drap bleu de roi, à revers croisant sur la poitrine. D'une veste et culotte de drap blanc pour l'hiver, et de basin pour l'été. Les parements de l'habit seront à la marinière et de la même couleur. L'habit sera garni d'un passepoil blanc, ainsi que les parements, le collet et les pattes des poches. Il sera, ainsi que la veste, doublé de voile blanc. Le collet, de même couleur que l'habit, sera doublé et montant. Les boutons seront jaunes avec un soleil au centre, et autour, il y aura pour légende : *Garde nationale de Versailles.* Les pattes des poches seront droites et garnies de boutons. Le chapeau et la ganse unie, avec un petit bouton jaune portant le numéro de la compagnie. La cocarde sera de basin blanc avec un nœud intérieur en bleu de roi. Les guêtres seront blanches pour l'été et noires pour l'hiver. — Article 2. Les fusils seront uniformes, d'un même calibre, et armés d'une baïonnette. L'épée, le sabre et la giberne seront aussi uniformes et d'après le modèle qui sera donné. — Article 3. Les officiers porteront, les jours de service, l'épée avec ceinturon sur la veste. Le ceinturon sera garni d'une plaque de cuivre doré, avec médaillon semblable aux boutons de l'uniforme. Les sergents porteront l'épée avec ceinturon sous la veste. Les caporaux et fusiliers porteront sur leurs habits, en bandoulière croisée, le sabre et la giberne. Les ceinturons et bandoulières seront de buffle blanc et de la largeur de deux pouces. — Article 4. Les tambours seront habillés de la livrée de la ville, lorsqu'elle aura été désignée. — Article 5. Les gardes auxquels il sera fourni des armes pour faire le service seront tenus de les rapporter chez le capitaine de leur compagnie. »

Digitized by Google

blanc, avec un nœud intérieur en bleu de roi; ensuite, on décida qu'elle serait blanche, bleue et rouge.

Mus par des mobiles divers (1), beaucoup de gardes nationaux firent la dépense de leur mise en uniforme, mais une quantité bien plus grande d'hommes continuèrent à venir aux exercices et prises d'armes sans tenue, décorés de la cocarde et portant sur leurs habits, en bandoulière croisée, le sabre et la giberne (2).

M. l'abbé Vantroys, notre excellent confrère, possède une peinture du temps, représentant son arrière-grand-père en costume de lieutenant de notre Garde nationale (3). Nous le remercions de nous l'avoir communiquée, car les images rappelant Versailles ou ses habitants pendant la Révolution française sont excessivement rares.

Si, à défaut de tenue, la Garde nationale de Versailles avait eu du moins des fusils en nombre suffisant! Mais l'armement manquait, et il ne fut possible de le distribuer qu'avec une grande parcimonie. Les 30 juillet, 18 et 29 septembre 1789, 1,340 fusils furent répartis entre nos huit bataillons, à raison d'une trentaine par compagnie.

Toute sommaire que fût l'organisation ainsi réalisée, elle parut suffisante pour la présentation officielle, en vue de laquelle des démarches furent faites auprès du Roi.

Le 26 septembre, M. le comte d'Estaing, commandant général, se présenta à l'Assemblée générale de la ville, et ayant pris séance, annonça « que Sa Majesté recevrait les hommages respectueux de la municipalité demain, à l'heure de midi »; les membres de la municipalité se rendirent, en effet, au Château

(1) Il en est qui s'habillèrent afin de pouvoir remplacer pour de l'argent.

(2) Le 12 septembre 1789, on demandait des hommes pour aller en escorte jusqu'à Louvres. La compagnie Thourillon, appelée à fournir le détachement qui devait être absent quatre jours, fit remarquer qu'il serait préférable et plus profitable pour elle d'employer son argent à l'achat de fusils. Elle ajoutait qu'aucun de ses fusiliers ne se trouvait en situation d'entreprendre ce voyage, n'ayant pas d'habit fait.

(3) M. Paulmier (Jean-Denis), né à Neauphle-le-Château, à Versailles depuis trente et un ans, était établi marchand épicier, rue Royale, n° 65. (Recensement de 1792.) Il devint capitaine peu après, car, à la date du 25 février 1792, un rapport nous apprend que, le 24 dudit mois, au spectacle, « un caporal et un garde national de la compagnie Paulmier ont quitté leur poste pour aller au théâtre et qu'ils ont désobéi au major lorsqu'il les a invités de reprendre leur poste ».

Digitized by Google

le 27 et se réunirent dans le salon d'Hercule, où « ils ont été avertis par un officier de la garde nationale qu'ils étaient attendus dans l'antichambre du Roi, appelée l'Œil-de-Bœuf; s'y étant rendus, ils ont été introduits dans la chambre de Louis XIV où ils ont eu l'honneur de rendre leurs devoirs respectueux à Sa Majesté ».

Le même jour et à la même heure, « les officiers de l'état-major de la garde nationale de Versailles, dit la *Gazette de France* (1), ont eu l'honneur d'être présentés au Roi dans la chambre de Sa Majesté. Le surplus de la garde nationale bordait la haie sur le passage du Roi, depuis son appartement jusqu'à la chapelle. La garde nationale s'est également trouvée sur le passage de la Reine lorsque Sa Majesté s'est rendue à la messe ».

Que durent penser les courtisans, les grands seigneurs attachés à la Cour, voyant toute cette roture entrer en armes au palais de Louis XIV, être l'objet d'une réception solennelle du Roi et de la Reine? Leur stupéfaction dut être grande, bien qu'atténuée par l'uniforme militaire des envahisseurs, par la présence d'officiers pour la plupart amis de la monarchie; on ne revit pas alors le spectacle qui s'offrit à Louis XVI le 17 juillet, lors de son voyage à Paris, où « deux cent mille hommes, armés à la hâte de fusils, de piques, d'épées, de sabres, se formèrent en haie depuis la barrière de la Conférence jusqu'à l'Hôtel de Ville (2) ». Avec plus d'ordre en apparence, c'était la même marée populaire qui, ayant voulu monter et toujours montante, battait le pied du trône sur lequel siégeait un roi bon, mais irrésolu, qui ne savait ni arrêter, ni diriger la force encore soumise qui le devait bientôt renverser.

Quelques jours après la visite au Roi, le 30 septembre 1789, la Garde nationale recevait onze drapeaux et se rendait en grand appareil à l'église Notre-Dame pour les faire bénir. Trois de couleur blanche « avaient été donnés, l'un par la Reine, un autre par Monseigneur le Dauphin et le troisième par Madame, fille du Roi »; à ce moment, aucune peinture n'avait encore été faite

(1) N° du 4 octobre 1789.

(2) *Histoire populaire de la Garde nationale de Paris*, Horace Raison. (Bibliothèque de la Ville.)

Digitized by Google

sur l'étoffe. Ce fut seulement le 11 octobre suivant que M. d'Estaing écrivit de Paris à M. Berthier père une lettre qui contient les passages suivants : « J'ai eu l'honneur, Monsieur, de mettre sous les yeux de la Reine la demande que vous m'avez chargé de faire au sujet de la peinture des trois drapeaux dont Sa Majesté a honoré la garde nationale de Versailles. Votre proposition est aussi approuvée que l'exactitude et la promptitude avec lesquelles vous aviez fait exécuter les ordres de la Reine lui ont été agréables.

. . . . . .

« La Reine décide, Monsieur, que les armes et le chiffre du Roi soient sur les trois drapeaux et à la première place; l'intention de Sa Majesté est qu'autour de son chiffre à elle, il y ait une inscription qui indique qu'elle se plaît à être appelée la première citoyenne de France; l'autre côté des drapeaux doit être comme celui des drapeaux de couleur et aux armes que la ville a adoptées.

« Je vous prie de faire soumettre par Monsieur votre fils et de ma part, à l'assemblée des capitaines et de l'état-major, ainsi qu'à la sanction de la municipalité, l'idée d'ajouter un mot à celui de citoyenne, qui indique ce que j'ai entendu dire par la foule des patriotes qui voyaient Sa Majesté caresser ses augustes enfants : ces honnêtes et respectables citoyens se réjouissaient d'avoir dans leur Reine une aussi bonne mère. Ne pourrait-on pas mettre autour du chiffre qui exprime Marie-Antoinette, après les mots : première citoyenne, et la meilleure des mères... »

Dans sa séance du 16 octobre 1789, l'Assemblée générale de la ville « a accepté par acclamation la proposition de M. le comte d'Estaing, et a fait réponse en conséquence à M. Berthier ».

Les huit autres drapeaux de la Garde nationale, destinés à chacun des bataillons, étaient un présent de M. Berthier père, gouverneur de l'hôtel de la Guerre. Ils étaient bleus et « peints à la face aux armes du Roi, avec la légende : La Loi et le Roi, et au revers aux armes de la ville encadrées par l'inscription : Garde nationale de Versailles ».

« Le corps municipal avait fait inviter à la cérémonie, par le président et les députés : l'Assemblée nationale, les différents

Digitized by Google

corps militaires de la Maison du Roi, le ministre du département, les officiers du régiment de Flandre, des chasseurs des Trois-Évêchés et autres corps. Tous les membres composant le corps municipal se sont réunis sur les neuf heures du matin dans la salle du conseil de l'hôtel de la Guerre où ils ont été rejoints par M. le prince de Poix, gouverneur de cette ville..... A dix heures, M. le Commandant général et plusieurs officiers de l'état-major sont venus, avec un détachement de la garde et la musique militaire, prendre les drapeaux blancs et avertir le corps municipal. Le cortège s'est formé en sortant de l'hôtel de la Guerre : un détachement ouvrait la marche, la musique militaire le suivait, ensuite les drapeaux blancs, portés par le commandant et les deux lieutenants-colonels. Le corps municipal suivait et la marche était fermée par un autre détachement de la garde. Le cortège s'est rendu en cet ordre dans l'avenue qui longe la pièce d'eau appelée la pièce des Suisses, où toute la garde était rangée, et les drapeaux ont été placés en tête de la ligne. Un détachement a ensuite été avec la musique prendre les drapeaux destinés aux divisions et qui étaient restés à l'hôtel de la Guerre. Le cortège, arrivé dans ladite avenue, a passé devant la garde et, revenu à la tête de ladite garde, les drapeaux ont été remis entre les mains des huit porte-drapeaux de ladite garde par huit bas officiers invalides commandés par M. Berthier, gouverneur de l'hôtel de la Guerre..... Le cortège, ouvert par l'état-major, s'est ensuite mis en marche pour se rendre à l'église Notre-Dame en passant par la rue de l'Orangerie, celle de Satory, la place d'Armes et la rue Dauphine, toutes lesquelles rues étaient bordées par le régiment de Flandre sous les armes et par plusieurs détachements des chasseurs des Trois-Évêchés. Le corps municipal, ayant M. le Gouverneur et son président en tête sur la même ligne, suivaient immédiatement les huit drapeaux aux armes du Roi et de la ville. Arrivé à la principale porte de l'église, M. le Commandant général, M. le Commandant en second et le major général sont venus recevoir le corps municipal et l'ont conduit aux stalles du chœur, du côté de l'épître. Les officiers de l'état-major de ladite garde et le commandant général ont pris place dans les stalles côté de l'évangile. Quelque temps avant l'arrivée des drapeaux et du corps municipal, la députation de l'Assemblée nationale,

Digitized by Google

composée de trente de ses membres, s'était rendue à l'église accompagnée d'un membre du corps municipal qui la conduisit à la place d'honneur qui lui avait été destinée dans le sanctuaire. A l'entrée de MM. les Députés et pendant leur marche dans l'église, les troupes leur avaient rendu tous les honneurs militaires qui leur étaient dus. Lorsque tout le monde a été placé, la cérémonie a commencé, la bénédiction des drapeaux a été faite et la messe haute a été célébrée par Monseigneur l'Archevêque de Paris, pendant laquelle la musique du Roi a exécuté plusieurs motifs sous la conduite de M. Giroust, surintendant de la musique du Roi. L'offrande a été faite d'abord par le corps municipal, ensuite par le commandant et les officiers de la garde. La cérémonie a été terminée par le cantique *Te Deum*, chanté par la musique du Roi. Pendant la cérémonie, Mme la comtesse de Gouvernet a fait la quête et l'a remise au président pour en faire l'emploi que l'assemblée désirerait (1). La cérémonie finie, le corps municipal a reconduit jusqu'à la porte de l'église MM. les Députés de l'Assemblée nationale, auxquels le président a adressé les remerciements de la municipalité.

« Le corps municipal s'est ensuite rendu dans la salle d'assemblée, où il a reçu Monseigneur l'Archevêque de Paris, M. de Saint-Priest, ministre de la Maison du Roi, l'état-major général, les députés des officiers et soldats de la garde nationale, les députés des corps militaires. Les officiers du bailliage et toutes les personnes invitées au repas que les membres de la municipalité avaient fait préparer dans une salle à côté. Pendant le repas, le président a porté plusieurs santés. La première au Roi et à la prospérité de la Nation. La seconde à la Reine et à la famille royale, et les autres aux corps et personnes notables invités. Cette dernière cérémonie finie, le corps municipal s'est assemblé dans la salle ordinaire, où le présent procès-verbal a été dressé. »

Si la naissance de notre Garde nationale fut quelque peu insurrectionnelle, illégale ou irrégulière, on ne pouvait l'accueillir et la reconnaître avec plus de solennité. Toutes les autorités qui alors se partageaient le pouvoir, par des députations

(1) Compte fait de la quête, elle a produit la somme de 893 livres 6 sols 6 deniers.

Digitized by Google

ou des représentants qualifiés, la consacrèrent, lui permettant ainsi de prendre légitimement sa place au grand jour de l'existence officielle.

*
* *

Si les premières conceptions de l'Assemblée communale avaient été réalisées, les rangs de la Garde nationale versaillaise n'auraient été composés que d'un nombre très restreint d'hommes choisis avec le plus grand soin; mais la population ne l'entendit pas ainsi. Elle voulut être inscrite tout entière sur les contrôles, à la seule condition, pour chaque garde, d'être domicilié. On écarta, sans ménagements, « tous gens en l'état de domesticité », mais, pour la classe laborieuse non domiciliée, on essaya de masquer l'éviction en recourant à un artifice oratoire. « Tous ouvriers et artisans non domiciliés, dit le règlement, devant être conservés pour les travaux nécessaires à la société, seront dispensés du service, mais il en sera fait un contrôle de réserve à l'effet de les appeler au secours commun, dans les cas urgents. » Il fallut cependant admettre quelques exceptions énergiquement imposées (1), exceptions malgré lesquelles la milice bourgeoise se trouva composée, en grande majorité, d'hommes attachés à la Cour, vivant du travail que donnait la royauté et son entourage, ou qui, résidant depuis longtemps à Versailles, avaient compris combien la présence du souverain était nécessaire à la prospérité commune. Une milice composée de gens animés de telles pensées ne pouvait qu'aimer Louis XVI, dont, d'ailleurs, chaque jour, chacun était à même d'apprécier la droiture et la charité. On ne saurait donc être surpris de voir que la Garde nationale versaillaise aimait le Roi et qu'elle rechercha avec empressement toutes les occasions de lui donner des marques de son réel attachement.

A peine organisée, la milice bourgeoise de cette ville fut invitée à offrir à Louis XVI (2), à l'occasion de sa fête, un bouquet que l'on qualifia de patriotique et qui l'eût été bien réellement

(1) Voir page 235, n° d'Août 1905.

(2) Voir page 232, n° d'Août 1904.

Digitized by Google

en effet : au lieu d'une gerbe de fleurs, les promoteurs avaient songé à offrir le produit d'une souscription ouverte dans toute la France, et que l'on espérait voir s'élever assez pour éteindre entièrement la dette nationale.

Ce projet généreux n'ayant pu être réalisé, la milice se borna, pour honorer le patron du Roi, à recevoir la Garde nationale parisienne en un joyeux banquet (1).

On se rappelle que la confection des drapeaux remis à nos bataillons fut l'occasion de décisions et d'actes très flatteurs pour le Roi et pour la Reine.

« En mai 1790, la Garde nationale versaillaise arrêta, dit le *Journal de Paris* (2), qu'une médaille d'or serait frappée (3) à l'occasion de la séance, à jamais mémorable, de Louis XVI à l'Assemblée nationale, le 4 février 1790. Cette médaille, de 23 lignes de diamètre, était ainsi composée : sur l'une de ses faces est fixé, dans l'entourage de deux branches d'olivier, cet endroit si touchant du discours du Roi : « Ce bon peuple qui « m'est si cher et dont on m'affirme que je suis aimé, quand « on veut me consoler de mes peines. » Sur l'autre face est un pélican se saignant pour ses petits, avec ce vers pour exergue :

Français, sous cet emblème adorez votre Roi.

« L'idée simple et heureuse de ce monument d'une juste reconnaissance et son exécution sont dus à M. Rousseau, sculpteur à Versailles, et capitaine de la Garde nationale de cette ville.

« L'hommage en a été fait au Roi, qui l'a reçu, avec un air de bonté et de satisfaction, des mains de M. Berthier, commandant en second, qui, à la tête d'une députation, a accompagné l'offrande de cette phrase : « Sire, la Garde nationale de Versailles, « pénétrée de respect et d'amour pour les vertus de Votre Ma- « jesté, n'a pas cru devoir mieux les transmettre à l'admiration « de la postérité qu'en confiant au métal le plus durable un ex-

(1) Ce repas coûta 6,335 liv. 5 s. 4 d., qui furent réclamés aux compagnies, taxées chacune pour 148 livres qu'elles ne se montrèrent pas très empressées à payer : « Il est juste, répondit l'une d'elles, que cette somme ne soit exigible qu'après que tous les habitants se seront joints à la Garde nationale. »

(2) N° du 6 mai 1790.

(3) La Garde nationale en avait présenté le dessin à l'Assemblée générale de la ville, qui l'avait approuvé le 15 février 1790.

Digitized by Google

« trait de vos maximes et une image de vos actions paternelles. »

« La même députation a ensuite eu l'honneur de présenter une médaille d'or à la Reine, qui l'a reçue d'une manière non moins affectueuse. »

Enfin, le 3 juin 1790, M. le Commandant de la Garde nationale soumet à l'Assemblée générale de la ville, qui l'approuve, le projet de lettre suivant, destiné à M. de La Fayette : « Monsieur le Marquis, le Roi ayant décidé que sa garde à Saint-Cloud serait faite par un détachement de la milice parisienne, notre respect pour Sa Majesté nous fait un devoir de nous y conformer. Si Sa Majesté ne s'était pas expliquée à cet égard, sa garde aurait dû appartenir à notre département, et nous nous serions empressés d'y concourir avec la Garde nationale de Saint-Cloud (1); mais, d'après la volonté du Roi, nous ne pouvons que lui offrir une soumission respectueuse, en nous réservant de réclamer, dans toute autre circonstance, un service bien précieux pour nous. »

Louis XVI résidait à Paris depuis octobre 1789, et, frappés bien cruellement par son départ, les habitants de Versailles aspiraient ardemment après un retour bien désirable, que l'on pouvait espérer encore. Aussi l'attitude que prenaient nos concitoyens, en toute occasion, était comme une supplique permanente. Voyez nos souffrances, semblaient-ils dire, revenez en votre bonne ville, Sire, nulle résidence ne sera pour vous plus sûre, vous ne serez nulle part entouré d'une plus vive sympathie; ici, vous êtes respecté et chéri. Ils auraient pu ajouter, comme Figaro : Si l'on pouvait douter de notre cœur, « notre intérêt répondrait de notre fidélité ».

Pourtant, on aurait tort de croire que tout était à l'unisson dans le cœur de nos concitoyens, et que les idées révolutionnaires n'avaient fait aucune incursion dans les rangs de notre Garde nationale. L'origine de la milice versaillaise la portait inévitablement à revoir toutes choses, comme elle avait corrigé, avant de les arrêter, les conditions de son organisation, puis réglé les détails du service qu'il faudrait assurer. Aussi, après s'être constituée, elle était demeurée un corps délibérant,

(1) La Garde nationale de Saint-Cloud avait demandé à être fédérée à celle de Versailles.

Digitized by Google

autant qu'une troupe armée gardienne de la paix publique et des lois.

Elle avait des assemblées générales dont, fort sagement, le règlement avait, de la manière suivante, limité le nombre des membres : état-major général; états-majors particuliers (1); tous les capitaines; un lieutenant, un sous-lieutenant (2), un sergent, un caporal et un soldat de chaque bataillon; les commissaires aux revues; enfin, le secrétaire général.

L'assemblée générale siégeait tous les lundis et extraordinairement dans les cas urgents ou imprévus. Ses décisions sur les affaires de sa compétence, en grande partie prévues au règlement, devaient être soumises à la municipalité et ne devenaient exécutoires qu'après approbation.

Mais ces prudentes prescriptions étaient toujours méconnues; la Garde nationale se considérait comme en droit de tout connaître et de tout discuter. Des projets de natures fort diverses étaient mis en délibération au cours des séances; on analysait les décisions et les actes de la municipalité, on jugeait le département, on allait jusqu'à interpréter les lois.

Les compagnies se réunissaient, elles aussi, prenaient des arrêtés sur des questions dont elles n'avaient pas à connaître et souvent émettaient des avis dissemblables sur un même sujet; elles commentaient les ordres reçus et parfois refusaient de les exécuter.

La municipalité en ressentit de tels embarras, qu'un jour le procureur général de la Commune s'écriait :

« ... Plusieurs compagnies de la garde nationale s'assemblent, délibèrent et affectent hautement de méconnaître la loi constitutionnelle concernant la force publique; on motionne de toutes parts, on prêche la désobéissance aux corps administratifs, on dirait que nous sommes sans lois, sans magistrats, sans administration.

« Il est temps cependant de jouir des bienfaits de la Constitution, il est temps de faire cesser l'anarchie et de substituer la volonté générale aux volontés particulières. »

(1) Les aides-majors de tous grades n'avaient pas voix délibérative aux assemblées, mais ils prenaient place au bureau.

(2) Les lieutenants, sous-lieutenants, bas officiers et gardes étaient nommés par les compagnies pour siéger pendant trois mois.

Digitized by Google

D'un autre côté, les assemblées étaient publiques. On aurait pu s'en féliciter, si les assistants, la galerie, comme on l'appela parfois, avait su demeurer muette et calme; mais elle intervenait à tout propos et sans aucune gêne, se mêlant directement aux débats.

Cependant, malgré, peut-être à cause de ses défauts, l'assemblée générale de la Garde nationale était devenue une puissance, une sorte de personnage important, auquel on faisait la cour; elle recevait des visites et les rendait. La municipalité, le département lui envoyèrent des députations. A cette occasion, on échangeait des discours émaillés de protestations chaleureuses sur la fraternité et le zèle dont chacun brûlait pour le bien général. Beaucoup de ces protestations étaient loyales et sincères; d'autres, plus intéressées, avaient surtout en vue l'accroissement du nombre des adhérents aux menées ambitieuses de leurs inspirateurs. Il est certain que tel fut le but de la délégation envoyée le 28 juin 1790 à la Garde nationale de Versailles par le Directoire du département. A la tête de cette administration était Laurent Le Cointre (1), personnage chicanier, libéral soupçonneux et inquiet, qui lors songeait à renverser le commandant de la Garde nationale, tout en faisant échec à la municipalité.

En résumé, les assemblées de la Garde nationale ne donnèrent jamais rien d'utile; elles eurent, au contraire, pour résultat de diminuer l'autorité morale des officiers et d'affaiblir le sentiment de la discipline et du devoir.

L'Assemblée nationale, qui comprit les inconvénients et les dangers de ces réunions, les supprima par la loi du 12 décembre 1790, où se trouve cette disposition : « Tout corps armé ne pourra se réunir, à l'avenir, qu'au moyen d'une autorisation spéciale du Gouvernement. » La municipalité transmit cette loi au commandant de la Garde nationale, en le priant de s'y conformer, et, il faut le reconnaître à sa louange, la milice versaillaise s'inclina sans protestation, ni récrimination, donnant à tous le salutaire exemple du respect à la loi, primordial devoir de toute collectivité comme de tout homme civilisé.

(1) Voir *Laurent Le Cointre*, par P. Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1899).

Digitized by Google

Ce furent les amis de l'ancien régime qui, à Versailles, en 1789, jetèrent le trouble et l'inquiétude en l'esprit de notre Garde nationale, si bien disposée pour le Roi. Les courtisans, voyant dans cette troupe armée une menace et un danger pour leurs privilèges et leur influence, firent apercevoir le péril en le grossissant, et au lieu d'engager leur maître à capter la confiance de la nouvelle milice, ils le poussèrent à rassembler une force capable d'annihiler celle que la Nation venait de créer.

Versatile et faible, comme toujours, Louis XVI signa l'ordre d'appeler autour de Paris des régiments sur lesquels la noblesse, qui les commandait, croyait pouvoir compter. Au lieu d'agir ouvertement, en personne qui veut le bien public, on s'efforça de ne rien laisser paraître; sans bruit, on fit venir successivement deux pelotons de cavalerie indispensables, affirmait-on, à la sécurité de la ville. Ce premier pas effectué sans protestations, M. de Saint-Priest, ministre de la Maison du Roi, écrivit au commandant général de la Garde nationale : « Vous n'ignorez pas, Monsieur le Comte, que l'on a eu ici à plusieurs reprises l'inquiétude que des gens armés ne vinssent de Paris troubler la tranquillité de Versailles. Cette inquiétude s'est renouvelée plus fortement hier, et je désire savoir de vous si la garde bourgeoise peut opposer une résistance suffisante ou s'il vous faut du secours. »

Si nous en croyons Emile de Labédollière (1), cette question tendancieuse aurait été soumise à toute notre milice, et « sur quarante-deux compagnies, vingt-huit l'auraient désavouée ». Cependant l'état-major, gagné à la cause de la Cour ou pris au piège, fit la réponse que l'on désirait. Le 18 septembre 1789, M. le comte d'Estaing, accompagné de députés des capitaines, vient à l'Hôtel de Ville où l'Assemblée générale de la Commune se trouvait réunie. Après avoir pris séance, M. le Commandant général a lu le réquisitoire dont la teneur suit : « Les députés soussignés, conformément à la délibération de l'assemblée des capitaines et de l'état-major de la Garde nationale de Versailles, et d'après la lettre de M. le comte de Saint-Priest, en date de ce jour, annexée en original à la présente réquisition, sont venus à l'effet de déclarer l'insuffisance de leurs forces, attendu les

(1) *Histoire de la Garde nationale.*

Digitized by Google

divers avis plus alarmants les uns que les autres qui se succèdent continuellement; et après avoir protesté qu'ils ne comptaient pour rien le sacrifice de leur vie, ils ont dû, pour le salut des autres citoyens encore plus que pour le leur, notifier à l'Assemblée générale de la municipalité que, d'après la lettre de M. le comte de Saint-Priest, il était indispensable pour la sûreté de la ville, pour celle de l'Assemblée nationale et pour celle du Roi, d'avoir le plus promptement possible un secours de mille hommes de troupes réglées, qui seront aux ordres du commandant général de la Garde nationale de Versailles; lesdits députés sont venus en conséquence pour requérir de la manière la plus forte et la plus positive la municipalité de demander au Roi ce secours (1). »

L'Assemblée générale, « délibérant sur les motifs urgents énoncés dans le réquisitoire ainsi que dans la lettre du ministre, a arrêté unanimement que le salut public exigeait le secours demandé de mille hommes d'infanterie française, lequel corps sera sous les ordres immédiats du commandant général de la ville et prêtera le serment prescrit par le décret de l'Assemblée nationale du 10 août dernier.

« L'Assemblée a aussi arrêté que, dans tous les cas, l'activité de ce corps sera déterminée de concert entre la municipalité et la Garde nationale, qui conservera les postes d'honneur auprès de la personne du Roi et de la famille royale. Elle a aussi arrêté que ledit réquisitoire et ces présentes seront imprimés et affichés ».

Il faut reconnaître qu'il était difficile d'être plus habile et de mieux présenter, après l'avoir dorée, la traîtresse pilule que l'on voulait faire prendre au public qui, en effet, ne comprit rien, tout d'abord, aux actes qui s'accomplissaient. Les dispositions étaient si bien prises que, cinq jours plus tard, le régiment de Flandre arrivait en cette ville « avec 2 pièces d'artillerie, 8 barils de poudre, 6 caisses de balles, 1 de mitraille et 6,986 cartouches (2) ». La municipalité et les officiers de la Garde nationale s'étaient portés à la rencontre du régiment qu'ils accompagnèrent jusque sur la place d'Armes, où la troupe de ligne se

(1) Registre des délibérations de l'Assemblée générale de Versailles.

(2) Labédollière, *Histoire de la Garde nationale.*

Digitized by Google

forma en cercle. La municipalité et les officiers ayant été introduits au centre, reçurent le serment prêté dans les termes prescrits par le décret de l'Assemblée nationale.

La Cour se réjouissait, et le Roi, heureux de la satisfaction qu'il voyait autour de lui, écrivit, le 24 septembre 1789, à M. le comte d'Estaing : « Je vous charge, mon cousin, de remercier la Garde nationale de ma ville de Versailles de l'empressement qu'elle a marqué à aller au-devant de mon régiment de Flandre. J'ai vu avec plaisir la liste que je vous avais demandée et que tous vous ont accompagné. Témoignez à la municipalité combien je suis satisfait de sa conduite; je n'oublierai pas son attachement et sa confiance en moi, et les citoyens de Versailles le doivent à mes sentiments pour eux; c'est pour l'ordre et la sûreté de la Ville que j'ai fait venir le régiment de Flandre, qui s'est bien conduit à Douai et ailleurs; je suis persuadé qu'il en sera de même à Versailles, et je vous charge de m'en rendre compte.

« *Signé :* Louis. »

« Cette lecture faite, M. le Commandant général a été prié par l'Assemblée municipale de porter aux pieds du Roi l'expression de son attendrissement et de sa reconnaissance la plus respectueuse. Elle a prié instamment M. le Commandant général de vouloir bien faire le dépôt de cette lettre dans ses archives comme un gage précieux de l'amour du Roi pour les citoyens de sa ville de Versailles, et M. le Commandant général a répondu que c'était le seul sacrifice qu'il lui était impossible de faire à l'Assemblée, et qu'il espérait qu'elle daignerait l'en estimer davantage. »

Quand de tels assauts de courtisanerie lui étaient rapportés, la Cour, prête à croire ce qu'elle désirait, ne pouvait que se rassurer, voire même se faire illusion et se griser. Tous les avertissements passés étaient oubliés, l'avenir semblait souriant, la voie dégagée, les obstacles aplanis. Ce fut certainement dans de semblables dispositions d'esprit que, conformément à l'usage, les gardes du corps se disposèrent à souhaiter la bienvenue aux officiers du régiment de Flandre. Nous ne redirons pas ici les péripéties si souvent racontées du banquet que vit, le 1er octobre 1789, la salle de l'Opéra du Château; les incidents, interprétés par d'habiles politiciens, portèrent un coup violent à la

Digitized by Google

confiance du peuple et de la Garde nationale. Bientôt, la noblesse comprit qu'il lui fallait renoncer aux grades que l'élection populaire lui avait conférés, quand chacun croyait pouvoir compter sur son patriotisme, sa valeur et ses talents militaires. MM. d'Estaing et de La Tour du Pin-Gouvernet, vivement attaqués après les journées des 5 et 6 octobre 1789, prirent, eux aussi, le parti de se retirer. La démission de M. d'Estaing est contenue en une longue lettre (1) adressée à l'assemblée des capitaines et de l'état-major de la Garde nationale, à la salle d'assemblée, au Grand-Commun de Versailles.

Quand on retranche de cette démission les protestations d'attachement, les vœux de bonheur, il ne reste plus guère que cette déclaration : « Celui que vous avez honoré de votre choix n'a pas été au-dessus du soupçon. »

Si la vie du comte d'Estaing, si ses moindres actes n'eussent laissé prise à aucun reproche, on comprendrait qu'une rumeur vague, que des propos imprécis l'aient laissé dédaigneux et qu'il se fût borné à briser silencieusement son épée ; mais ce n'est pas

(1) « Messieurs, j'aimerais à me voir dans le cas heureux d'avoir l'honneur de vous dire que celui que vous avez honoré de votre choix a dû être au-dessus du soupçon. Ce qui s'est passé ne le permet pas. Une juste surveillance est la sauvegarde comme le Berceau de la liberté ; ces deux titres rendent toute inquiétude si respectable, que les rigueurs mêmes de la défiance deviennent précieuses ; elles peuvent, dès lors, être considérées comme l'enfance du bonheur. Permettez-moi de sacrifier le mien, en m'efforçant encore de contribuer au vôtre. Ce n'est plus que par mes vœux qu'il m'est permis de m'en occuper.

« Vous n'aviez point, Messieurs, eu besoin de conseil, votre cœur et la raison vous avaient inspirés, dès le jour de la Saint-Louis (*a*). Puisse la même nomination pouvoir s'effectuer, puisse-t-elle être au moins tacite ! Les avantages en seraient inappréciables, et les possibilités me semblent devenues plus grandes. Je serais un intermédiaire qui les affaiblirait, j'ai senti que je me livrais trop au sentiment, à la véritable gloire, à celle de l'amour du bien, et à celle que l'on trouve à se rendre justice à soi-même, en désirant de rester votre commandant subordonné. Quelques réflexions m'ont fait concevoir les inconvénients, ils me frappent d'autant plus qu'ils n'existent que pour vous. Je vous supplie donc d'agréer, avec indulgence et bonté, mes regrets et ma démission.

« Je vous ai dû, Messieurs, la confiance d'une municipalité pour laquelle je conserverai toute ma vie la vénération la plus vraie, le respect inviolable ; daignez être l'organe de mes sentiments en donnant communication de ma lettre à MM. du corps municipal de la ville de Versailles, et recevez l'hommage de l'attachement et du respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

« Messieurs,

« Votre très humble et très obéissant serviteur.

« *Signé :* ESTAING. »

(*a*) Allusion à l'offre généreuse faite d'aider à la libération de la dette nationale par des dons volontaires offerts au Roi comme bouquet, le jour de sa fête.

Digitized by Google

ainsi que la plupart des historiens apprécient l'ancien commandant général de notre Garde nationale. S'ils le représentent comme un soldat plein d'entrain et de courage (1), comme un officier aventureux, mais d'un mérite réel, ils lui reprochent aussi d'avoir manqué de caractère dans la vie civile, où il amoindrit son prestige en se faisant « patriote par calcul, sans cesser d'être courtisan par habitude (2) ». L'intérêt de sa bonne renommée voulait qu'il parlât au moins quand il sut que ses subordonnés l'accusaient ouvertement. La 10e compagnie du quartier Notre-Dame prit, le 19 octobre 1789, l'arrêté suivant : « Quant à la démission donnée par notre commandant général, elle sera acceptée après que M. le comte d'Estaing se sera rendu à la sommation qui lui sera faite de mettre au jour la conduite qu'il a tenue depuis que nous l'avons revêtu de nos pouvoirs. Faute par lui de se justifier des imputations ou au moins des doutes que jette sur lui l'abandon dans lequel il nous a laissés la nuit du lundi 5 de ce mois au mardi 6, son silence sera pour nous un aveu tacite de ses torts. »

Beaucoup, parmi ceux qui ont retracé les pénibles événements qui se déroulèrent à Versailles en ces deux tristes jours, reprenant l'accusation demeurée sans réfutation, reprochent à M. d'Estaing d'avoir manqué à son devoir, le 5 octobre 1789, en ne donnant pas d'ordres à la Garde nationale, en ne se plaçant pas à la tête des bataillons qu'il avait mission de diriger (3).

Bien que nous déplorions le silence de d'Estaing et qu'il soit permis de le voir désireux de ménager en même temps royalistes et révolutionnaires, il ne nous semble pas que le commandant en chef de notre Garde nationale mérita ce jour-là le blâme qu'on lui inflige.

Il serait injuste d'oublier que, les 5 et 6 octobre, d'Estaing n'a pas cessé, un seul instant, d'être à son poste. Dès la première nouvelle du péril, il court chez le Roi; sa présence est constatée

(1) En 1779, le comte d'Estaing, à la tête de ses grenadiers et décoré de son cordon bleu, emporta d'assaut le fort principal de l'île anglaise de la Grenade.

(2) Michaud, *Biographie universelle.*

(3) Voir *Histoire anecdotique des rues, places et avenues de Versailles*, par J.-A. Le Roi; — *Laurent Le Cointre*, par P. Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*); — *Dernières années du règne de Louis XVI*, par François Hue; — *Biographie universelle*, par Michaud (Estaing).

Digitized by Google

dans la salle du Conseil, au milieu des secrétaires d'Etat, des gentilshommes et des officiers venus se mettre à la disposition du souverain ou prendre ses ordres (1).

M. le duc de Guiche, capitaine des gardes du corps, vit le commandant général sur la place d'Armes, vers 5 h. 1/2 du soir. D'Estaing venait notifier « qu'il était, de par le Roi, commandant de tous les postes militaires qui étaient à Versailles. Sur les 8 heures du soir, M. de Guiche reçut, par « M. le comte de Laval, ordre de M. d'Estaing de se retirer et de renvoyer chaque compagnie à son quartier ». A 2 heures du matin, M. de Guiche revit M. d'Estaing, qui lors était dans son lit, et reçut de lui « le conseil de se retirer au Grand-Trianon et d'y passer la nuit (2) ». A ce moment, M. de La Fayette, arrivé à Versailles entre 11 heures et minuit, avait seul le commandement de la force armée, commandement qu'il conserva toute la journée du lendemain, jusqu'au départ du Roi.

Quand, enfin, le triste cortège qui emmenait Louis XVI à Paris se mit en route, le comte d'Estaing était à cheval devant l'une des portières du carrosse royal. Il rendit compte de son départ à Messieurs de la municipalité, par lettre datée de Paris, 8 octobre 1789 (3).

Dans la journée du 5 octobre, d'Estaing n'avait pas oublié

(1) L. Batiffol, *Les Journées des 5 et 6 octobre 1789, à Versailles* (*Mémoires* de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, tome XVII, p. 49).

(2) Relation du duc de Guiche, capitaine des gardes du corps, dans *Fantômes et Silhouettes*, par le comte Fleury (Paris, Emile-Paul, éditeur).

(3) « Un des plus constants et des principaux articles du règlement, qui serait indubitablement consacré par votre sanction sans les douloureuses circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Une des dispositions que MM. vos commissaires ont le plus approuvée, portant qu'en cas d'absence de Sa Majesté elle sera suppliée de désigner ceux d'entre nous qui auraient l'honneur de l'accompagner, le Roi m'a promis de me présenter; j'ai, en conséquence du règlement, préféré à toute autre place celle de suivre Sa Majesté à cheval et comme ayant l'honneur de faire partie de sa garde. La sûreté de Versailles est dans de trop bonnes mains pour que cet objet ne soit pas parfaitement rempli; s'occuper du prompt retour de la famille royale, c'est travailler efficacement à la conservation de la ville, c'est satisfaire le cœur des citoyens, et je remplirai, en ne cessant pas un seul instant de m'occuper à y contribuer de toutes mes forces, la dernière partie de l'autorisation par écrit dont vous m'avez honoré... Augmenter le nombre des moyens par lesquels vous en serez instruits, c'est chercher à vous plaire, c'est vous prouver mon sincère attachement par l'endroit qui vous intéresse davantage.

« *Signé :* ESTAING (*a*). »

(*a*) Manuscrit, Bibliothèque de la ville de Versailles.

Digitized by Google

qu'il relevait de la municipalité, et dès qu'il fut avisé de la marche des Parisiens sur Versailles, il se présenta devant l'Assemblée générale de la ville, de laquelle il reçut la réquisition suivante :

« L'Assemblée, instruite par M. le Commandant général qu'une troupe considérable de gens des deux sexes, partis ce matin de Paris, dirigent leurs pas vers cette ville, requiert M. le Commandant de la milice nationale de prendre toutes les précautions et employer toutes les forces qui sont à sa disposition pour garantir de toute insulte le Roi et la famille royale, l'Assemblée nationale et cette ville, même de repousser la force par la force, après avoir néanmoins employé tous les moyens de douceur pour maintenir la paix, et, dans le cas où Sa Majesté serait forcée de s'absenter de cette ville, l'Assemblée charge M. le Commandant de la ramener le plus tôt possible. »

Cette réquisition n'est ni un ordre, ni un blanc-seing ; si, en effet, elle invite le commandant à employer la force, elle ne lui permet d'agir avec vigueur qu'à l'instant imprécis où tous les moyens d'apaisement auront été épuisés. En réalité, la municipalité ne savait que faire, et on n'en peut douter quand on se souvient qu'après avoir réquisitionné le commandant en chef, elle donna à son sous-ordre, Le Cointre, l'ordre « de faire tout ce qu'il jugera plus convenable pour la tranquillité ».

(A suivre.) L.-A. GATIN.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1905 (1).

ALMANACH de Versailles pour 1905 (*32e année*). — Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles.

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1905, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — Cerf, imprimeur de la Préfecture, 59, rue Duplessis, Versailles, et Librairie centrale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8°, Paris.

ANNUAIRE du Tout-Versailles pour 1905. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux, Versailles.

BOURGEOIS (Émile), professeur à l'Université de Paris. — Les Archives d'art de la Manufacture de Sèvres. — Rapport adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, et inventaire sommaire. — Mars 1905. — Cerf, in-4°, Paris.

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (*32e année*). Recueil bimensuel. — Champion, 9, quai Voltaire, Paris.

BULLETIN de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix (*11e année*). — Picard, 1905, Paris.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. Liste et adresses des membres; procès-verbaux des séances; notices et inventaires (XXVe volume). — Cerf, 1905, 59, rue Duplessis, Versailles.

(1) Tout ouvrage d'intérêt local dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société en séance ordinaire et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle *de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

Digitized by Google

COMPTE RENDU des travaux de la Société des Sciences morales, des Lettres et des Arts de Seine-et-Oise, pour les années académiques 1901-1902, 1902-1903, 1903-1904. — Séances publiques annuelles. — Liste des Membres de la Société au 1er mars 1905. — Nécrologie. — Aubert, in-8°, Versailles.

FLEURY (Comte). Angélique de Mackau, marquise de Bombelles, et la Cour de Madame Elisabeth. D'après des documents inédits. — Emile-Paul, 1 vol. in-8°, Paris.

MÉMOIRES de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, tome XXVI.

VERSAILLES ILLUSTRÉ, organe de l'Association artistique et littéraire (*9e et dernière année de la 1re série*). — Bernard, in-4°, Versailles.

VILLERMONT (Comte de). Les Rupelmonde à Versailles, 1685-1784. — Perrin, 1 vol. in-12.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Gens de Cour en exil : Les Émigrés dans le comté de Surrey, par M. E. Lassaugue 1

Le Théatre de Versailles et la Montansier, par M. P. Fromageot. 25 et 128

Notes historiques sur Ville-d'Avray, du XIIe au XVIIIe siècle, par M. A. de Barthélemy, de l'Institut 47

Antoine Benoist, premier sculpteur en cire du roi Louis XIV, par M. A. Dutilleux ..... 81 et 198

Sedaine a Saint-Prix, par M. Auguste Rey ..... 98 et 161

Versailles pendant la Révolution, par M. L.-A. Gatin ..... 145, 214 et 295

Le Chateau royal de Saint-Hubert (*Fin*), par M. J. Maillard 189

Documents inédits sur la chapelle du Chateau de Versailles (1689-1772), par M. L. Deshairs 241

Origines du Petit Séminaire de Versailles. — Le Pensionnat de Madame, par M. J. Fennebresque 263

GRAVURES

Vieille église de Ville-d'Avray 47

Plan de l'ancienne église et de l'ancien chateau de Ville-d'Avray 49

Vue de Ville-d'Avray, d'après une sépia du XVIIIe siècle 55

Vue de l'ancienne propriété Armonville 61

Plan de Ville-d'Avray en 1786 69

Ville-d'Avray en 1818 73

Vue de l'entrée du parc de Saint-Cloud a Ville-d'Avray, d'après une lithographie de Motte 75

Buste de Sedaine, par Pajou 99

Buste de Mme Sedaine, par Pajou 119

Portrait de Mlle Sedaine (hors texte) ..... 160 et 161

Le Chateau d'Hérouville 161

Deux portraits de Louis XIV 201

Portrait de l'abbé François Chauvel 265

Plan du Clos-Toutain 281

Versailles. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE

SEINE-ET-OISE

Digitized by Google

VERSAILLES. — IMPRIMERIE AUBERT

6, avenue de Sceaux.

Digitized by Google

REVUE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES

ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1906

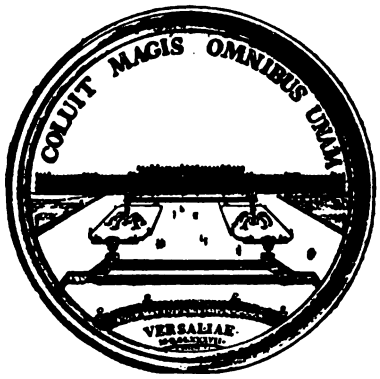

VERSAILLES
LIBRAIRIE LÉON BERNARD, 17, RUE HOCHE.

1906

Digitized by Google

Digitized by Google

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES (1)

Le 25 février 1824 fut une date mémorable dans la carrière politique de Benjamin Constant. En l'envoyant siéger à la Chambre des députés comme l'un des représentants les plus éminents du parti libéral, les électeurs du IIe arrondissement de Paris consacraient d'une façon éclatante la popularité qu'il avait fini par conquérir au prix de tant d'épreuves et de tant de déceptions. La joie de son triomphe fut bientôt troublée. Un membre de la droite, Dudon, s'opposa à la validation de ses pouvoirs, prétendant qu'il ne justifiait pas de sa nationalité française. Son admission ne fut prononcée qu'après les plus vives discussions. Que d'amers souvenirs ces pénibles débats durent réveiller en lui! Il avait été tribun sous le Consulat, conseiller d'Etat pendant les Cent-Jours, cinq ans député depuis la seconde Restauration, et on lui déniait encore le titre de Français! Durant quatre séances, il lui fallut entendre les députés qui attaquaient son élection le qualifier dédaigneusement d'étranger, comme le faisaient jadis avec une verve si insolente les pamphlétaires du temps du Directoire.

A deux reprises, le général Foy était intervenu pour soutenir de toute la vigueur de sa dialectique la cause de son collègue. Après avoir, dans l'un de ses discours, discuté les textes de lois invoqués de part et d'autre, il ajouta : « M. Benjamin Constant me fait remettre un certificat des autorités de Luzarches, département de Seine-et-Oise, de l'an VII, duquel il résulte qu'il est

(1) Principaux ouvrages consultés : *Journal intime de Benjamin Constant et Lettres à sa famille et à ses amis*, par D. Melegari. — *Lettres de Benjamin Constant*, par Menos. — Sainte-Beuve : *Derniers Portraits ; Portraits contemporains; Nouveaux Lundis*. — *Notice sur Benjamin Constant*, par L. de Loménie. — Eugène Asse : *Benjamin Constant et le Directoire* (*Revue de la Révolution*).

Digitized by Google

propriétaire du domaine d'Hérivaux (1) dans cette commune, qu'il a prêté le serment civique et qu'il a fait le service de la garde nationale. Voilà donc une charge de citoyen français qu'il a remplie. » C'était en effet à Luzarches qu'il avait, en l'an V, fixé son domicile et été appelé, pour la première fois, à occuper des fonctions publiques en France; c'était dans le domaine d'Hérivaux que, de 1796 à 1802, il avait fait de fréquents et longs séjours pour se reposer des luttes de la politique et de la vie mondaine de Paris.

I

Benjamin Constant avait quitté, dès l'âge de sept ans, la ville de Lausanne, où il était né le 25 octobre 1767, pour aller résider tour à tour en Hollande, en Angleterre et en Allemagne. Dans l'intervalle, il était venu à Paris en 1779 et en 1787. On a plus d'une fois cité ce passage d'une lettre qu'il écrivait trois ans après son second voyage : « Je me repens fort, quand j'y pense, d'avoir fait un si sot usage, quand j'y étais, de mon temps, de mon argent et de ma santé... Je suis peut-être aussi sot à présent; mais au moins je ne me pique plus de veiller, de jouer, de me ruiner et d'être malade, le jour, des excès sans plaisir de la nuit (2). »

Si sincères que pussent être ses remords, ils ne l'empêchaient pas d'éprouver, en 1795, le plus grand désir de revoir, après tant d'orages, la ville qu'il avait quittée à la veille de la Révolution. Le spectacle était bien fait pour exciter sa curiosité toujours en éveil. Ne devait-il pas d'ailleurs y jouir de la présence de la femme déjà célèbre qu'il avait connue l'année précédente en Suisse, et qui était alors à ses yeux « un être à part, un être

(1) Le texte du discours, reproduit par le *Moniteur*, porte non pas *Hérivaux*, mais *Héricourt*. M. Edouard Laboulaye donne à cet égard l'explication suivante : « Dans la défense de B. Constant présentée, en 1824, à la Chambre par le général Foy, Hérivaux est nommé Héricourt; c'est un domaine voisin de Luzarches; j'imagine que la dernière syllabe d'Hérivaux avait été changée comme séditieuse en 1793. » (*Cours de Politique constitutionnelle*, p. 69, n. 2.) Cette hypothèse est contredite par les documents de l'époque révolutionnaire, qui tous désignent le domaine sous le nom d'Hérivaux. L'appellation d'Héricourt paraît donc être simplement le résultat d'une erreur.

(2) Lettre à Mme de Charrière, du 10 décembre 1790.

Digitized by Google

supérieur, tel qu'il s'en rencontre un par siècle »! Il se trouvait, au surplus, alors quelque peu désemparé. Il s'était démis, au bout de six années, des fonctions de gentilhomme de la chambre à la Cour de Brunswick, qu'il avait acceptées par ordre de son père, et qui ne pouvaient convenir à ses goûts. La Suisse, où il était revenu passer quelques mois, n'offrait pas à son ambition un champ assez vaste. Les circonstances étaient des plus propices en France pour un homme que la politique tentait. Le règne de la Convention touchait à sa fin; elle avait préparé une Constitution qui ne tarderait pas à être mise en vigueur; c'était à qui s'emparerait du pouvoir. Avec son intelligence d'une étonnante précocité, que, malgré les dissipations de sa jeunesse, il avait fortifiée par les plus sérieuses études, Benjamin Constant, bien qu'il fût à peine âgé de vingt-huit ans, ne devait-il pas espérer se faire rapidement place! Mais le présent était encore trop trouble, l'avenir trop incertain, pour qu'il pût prendre la grave détermination de se fixer en France et de changer de nationalité, sans avoir reconnu lui-même le terrain et étudié les éléments si disparates de la société qui avait commencé à se reconstituer après le 9 Thermidor.

En 1787, il avait entrevu les hommes de lettres et les philosophes qui fréquentaient le salon de Mme Suard. Il rencontra, en 1795, dans celui de Mme de Staël, les représentants des différents partis qui avaient survécu aux tempêtes révolutionnaires. Ce « beau grand jeune homme, d'un blond hardi (1), muscadin, à l'air candide, mais en dedans très avancé, très désabusé (2) », en devint bientôt l'habitué le plus assidu.

Avec quelle mordante ironie n'a-t-il pas, plus tard, dépeint ce

(1) « Il a promis de se mettre de la poudre. Ses cheveux ratés et hérissés, outre qu'ils font *cuire les yeux*, auraient choqué les perruques de nos Excellences. » (Lettre de Rosalie Constant, du 23 août 1796.)

(2) *Nouveaux Lundis*, t. Ier. — Physiquement, le portrait, quoiqu'il soit de Sainte-Beuve, d'ordinaire peu bienveillant pour Benjamin Constant, semble flatté. « Le protégé de Mme de Staël, lit-on dans les *Mémoires de Barras* (t. II, chap. VI), était un grand jeune homme d'une tournure guindée, qu'on aurait pu trouver niaise; je ne pense pas qu'il le fit exprès pour préparer plus de contraste avec son esprit, quand il le montrerait. Des cheveux d'un blond ardent que les malins auraient cru roux, des yeux petits qu'on aurait jugés de pareille couleur, si les besicles qui les couvraient n'eussent empêché de les apercevoir; une bouche fine, ironique, qui a l'air de se moquer de tout, de celui même qui la possède, et qui voudrait encore être plus moqueuse, s'il était possible. » A rapprocher de ce passage d'une lettre de Mme Huber à Mlle Reinhold : « Une stature élancée, de la grâce mêlée de

Digitized by Google

salon, « qui était alors composé de quatre à cinq tribus différentes : des membres du gouvernement présent, dont elle cherchait à conquérir la confiance; de quelques échappés du gouvernement passé, dont l'aspect déplaisait à leurs successeurs; de ces nobles rentrés qu'elle était à la fois flattée et fâchée de recevoir; des écrivains, qui depuis le Neuf Thermidor avaient repris de l'influence, et du corps diplomatique, qui était aux pieds du Comité de Salut public, en conspirant contre lui » ! Les couleurs étaient poussées au noir, mais le tableau ne manquait pas de ressemblance. En 1795, un jeune émigré, récemment rentré en France, Camille de Roussillon, écrivait peu charitablement à Mme de Charrière, qui, l'année précédente, avait encore offert à Benjamin Constant une si douce hospitalité dans sa maison de Colombier : « L'aimable jeune homme! car il est vraiment aimable vu avec beaucoup de monde. Le salon de l'ambassadrice lui vaut mieux que le petit cabinet de Colombier... Si vous n'étiez pas si sauvage, que vous voulussiez rassembler dans votre cabinet vingt-cinq personnes, que l'un fût girondin, l'autre thermidorien, un autre jacobin, dix autres rien, alors j'aimerais à voir Constant écouté de tous à Colombier et goûté par tous (1). » Ces succès de salon flattaient sa vanité, mais ne lui suffisaient pas; il lui fallait un rôle plus actif et plus en vue. Entre ces partis si nombreux et si hostiles, lequel choisirait-il?

Resté hors de France pendant tout le cours de la Révolution, il n'avait pu suivre que de loin les événements, et n'était pas toujours bien informé sur les hommes et sur les choses. Ses impressions avaient été des plus contradictoires. Après avoir traversé, en décembre 1791, le camp des émigrés, il parle « de cette canaille enrégimentée, de ces paladins armés jusqu'aux dents, avec leurs casques à panaches blancs, leurs énormes sabres et leurs vastes manteaux ». L'année suivante, lorsque le duc de Brunswick vient d'entrer en France, il écrit à sa tante, la comtesse de Nassau : « Vous sentez, par mes relations et par la recon-

gaucherie, des traits nobles dans leur laideur, une virilité juvénile avec un teint blafard et des cheveux rouges... » (*Mme de Charrière et ses amis*, par Philippe Godet. Genève, 1906, t. II, p. 107.)

(1) Voir *Mme de Charrière et ses amis*, t. II, p. 209.

Digitized by Google

naissance que je dois au chef de ces armées, de quel parti je dois être. » En juillet 1791, il accusait Vergniaud, Condorcet, Guadet, etc., d'être soudoyés par l'Autriche : « Ces gens-là, disait-il, ne sont pas même des scélérats par ambition ou des enthousiastes de liberté; ils sont démagogues pour trahir le peuple. Cet excès d'infamie, dont j'ai vu les preuves, m'a inspiré un tel dégoût que je n'entends plus les mots d'humanité, de liberté, de patrie sans avoir envie de vomir. » Au mois de novembre 1792, le parti de Roland est son « idole ». En 1794, il écrit : « Il faudra bien en venir à souhaiter que le repos sous le despotisme succède à ces convulsions d'anthropophages (1). » La vérité est que, s'il avait eu horreur des violences révolutionnaires, son éducation indépendante, sa jeunesse aventureuse, son dédain de certaines conventions sociales, les ridicules mêmes de la Cour de Brunswick, avaient fait de lui un partisan des idées nouvelles. A son arrivée à Paris, au lendemain des journées de Prairial, il est, comme Mme de Staël et sous son influence, pour la République, contre les factions anarchistes et royalistes. Il ne perd pas un instant pour écrire à sa tante : « Le 6 prairial an III de la République, une, indivisible et impérissable. — Vous avez vu par les journaux les événements du 1er au 4 prairial. Le triomphe de la Convention a été aussi complet que son courage a été sublime... On déteste les jacobins ; on veut l'ordre, la paix et la République, et on l'aura ! »

Trop impatient d'arriver, il débuta par un faux départ. La Convention voulait se survivre à elle-même; elle était saisie d'une proposition tendant à obliger les assemblées électorales à renommer une partie des membres sortants. En messidor, Benjamin Constant publia, dans les *Nouvelles politiques, nationales et étrangères*, trois *Lettres à un député de la Convention,* pour combattre ce projet qui, disait-il, « fait l'étonnement et l'inquiétude de tous les bons citoyens (2) ». Les modérés et les roya-

(1) *Benjamin Constant pendant la Révolution,* par Gaullieur. (Bibliothèque Universelle de Genève, 1848, t. VIII.)

(2) « On a révoqué en doute l'existence de ces lettres », dit Sainte-Beuve (*Nouveaux Lundis,* t. Ier). Cette existence n'est cependant pas contestable; elles se trouvent dans les numéros des *Nouvelles politiques* des 6, 7, 8 messidor. Bien qu'elles ne portent pas de signature, elles sont certainement de Benjamin Constant. Camille de Roussillon écrivait à Mme de Charrière, le 11 messidor : « J'ai vu votre compatriote Constant; il m'a comblé d'amitiés; il a bien le désir de m'obliger. Je

Digitized by Google

listes le félicitèrent et lui firent des avances. Craignant d'être compromis, il opéra un de ces revirements trop fréquents dans sa vie; il se prononça contre la thèse qu'il venait de soutenir. Quelques jours après le décret du 13 fructidor, qui consacrait le maintien des deux tiers et allait être soumis à la ratification des assemblées primaires, il écrivait avec une singulière désinvolture à son oncle Samuel de Constant : « Cette mesure, devenue absolument nécessaire par une foule de circonstances impossibles à décrire, passera à la très grande majorité, malgré les cris de quelques journalistes incendiaires et les déclamations impudentes de quelques hommes peu éclairés. »

Cependant, l'acceptation de la Constitution est votée; les deux Conseils sont installés; les cinq Directeurs sont élus et nomment un ministère. Au commencement de 1796, Benjamin Constant publie sous ce titre : *De la force du Gouvernement et de la nécessité de s'y rallier*, une brochure à laquelle Mme de Staël avait collaboré (1) et dont l'objet était de convier tous les partis à soutenir le nouveau gouvernement. Le *Moniteur universel*, organe officieux du Directoire, la reproduit entièrement, en la faisant précéder de cette note : « Tel est le titre d'une brochure imprimée en Suisse et encore assez rare en France. Il est remarquable de voir un étranger discuter avec une sagacité profonde les intérêts de notre pays et joindre à l'éclat et à la vigueur du style la justesse des aperçus... »

Cet écrit eut un grand retentissement. Les partisans du Directoire ne ménagèrent pas à l'auteur leurs compliments et leurs encouragements. Les opposants, au contraire, déjà irrités par

voudrais, moi, pouvoir faire pour lui ce qu'il médite pour moi : le guérir de sa folle passion. Il est amoureux, comme on ne l'est guère à dix-huit ans. Il n'est cependant pas uniquement absorbé par son amour, car vous avez vu de son ouvrage dans les *Nouvelles politiques* des 6, 7, 8 messidor. » Camille de Roussillon aurait pu ajouter que, même en rédigeant ces articles, il n'oubliait pas Mme de Staël, car il y cite les *Réflexions sur la paix* de « l'auteur le plus éloquent et le plus sage qui ait écrit sur la Révolution ».

(1) *Mme de Staël*, par Albert Sorel, p. 74. — Necker ne s'associait pas aux sentiments politiques de sa fille et de Benjamin Constant. Il écrivait de Coppet à Meister, le 2 janvier 1796 : « Ma fille est arrivée après une assez longue route, mais sans accident; M. Constant lui a servi de compagnon de voyage. Ils sont tous deux merveilleusement lestés en idées et en espérances républicaines, et ils pardonnent un peu trop les moyens des gouvernements en faveur du but. Je suis bien éloigné de voir de même. » (*Lettres inédites de Mme de Staël à Henri Meister*, publiées par Usteri et Ritter.)

Digitized by Google

l'attitude qu'il avait eue à l'occasion du décret des deux tiers, l'attaquèrent avec véhémence. Le 15 juin 1796, Bertin de Veaux, le futur directeur du *Journal des Débats*, fit paraître dans la *Feuille du Jour* un article des plus blessants. S'emparant de cette qualification d'étranger que le *Moniteur* avait donnée à Benjamin Constant, il demandait dans ces termes injurieux son expulsion : « Que fait ici M. Benjamin Constant? Il est étranger; pourquoi ne se soumet-il pas à la loi qui oblige tous les étrangers à sortir de Paris ? Il est revenu de Suisse plein d'orgueil et d'espérance; il croyait que le Directoire reconnaissant allait prendre pour mentor l'auteur de l'admirable brochure *De la force du Gouvernement*. Il a pu voir au triste accueil qu'il a reçu à Paris, à l'humiliant *incognito* qu'il continue d'y garder, malgré toutes ses petites intrigues, qu'à l'exemple de ce cordonnier de Rome qui avait appris à son perroquet à chanter : Vive l'empereur Auguste! il n'avait fait qu'une bassesse inutile. Aussi, ce petit monsieur n'en est pas seulement au regret, son désespoir va jusqu'à la rage... Que conclure de tout ceci ? Que Carnot ferait sagement de mettre à la porte ce petit Suisse incivil, qui abuse de l'imprudente hospitalité qu'on a eu la bonté de lui donner, et de le renvoyer dans son pays cacher sa honte et ses remords avec un écriteau sur son dos : *Bassesse inutile*. »

Benjamin Constant ne pouvait rester sous le coup de pareilles insultes. Il demanda réparation à Bertin de Veaux. Il y eut, quelques jours après, au bois de Boulogne, une rencontre qui amena la réconciliation des deux adversaires sur le terrain et fut l'origine de l'amitié qui les unit depuis cette époque (1).

L'animosité des ennemis politiques de Benjamin Constant

(1) La crainte de ce duel avait affolé Mme de Staël. Le 31 juillet, n'ayant pas encore reçu de nouvelles, elle écrivait à sa cousine, Rosalie de Constant : « ..... Il y a quarante-huit heures à présent que je tremble et pleure et meurs d'inquiétude. Si vous saviez ce qu'il est pour moi, quelle lettre encore j'ai reçue de lui, quel ange de sensibilité il est pour moi! C'est à lui que tient tout ce que j'ai de vie. Au nom du ciel, ne me cachez rien! S'il était blessé! il lui serait si doux de me voir; — mais non, il ne se sera pas battu. Ce serait absurde, presque dégradant pour un homme tel que lui d'aller chercher tous ces journalistes dans la boue pour se battre avec eux; ne supposez vis-à-vis de personne qu'il ait pu se battre..... Si jamais ou moi ou ceux qui m'aiment vous ont intéressée, songez que je donnerais la moitié de ma vie pour sortir d'inquiétude..... Mais c'est absurde, mais il ne peut pas se battre pour cela et avec eux; — je passe d'un mouvement à l'autre sans pouvoir m'arrêter à rien. » (Menos, *Lettres de Benjamin Constant à sa famille*, Introduction, p. 17.)

Digitized by Google

était telle, qu'un de leurs journaux, *Le Courrier républicain*, rendit ainsi compte de l'issue du duel dans son numéro du 19 juillet 1796 : « M. Benjamin Constant, cet aventurier venu tout exprès de Suisse pour apprendre au gouvernement le secret de se servir des terroristes pour assassiner les honnêtes gens, a été scandalisé de quelques plaisanteries que la *Feuille du Jour* s'est permises sur son compte. M. Benjamin a trouvé mauvais que ce rédacteur se soit égayé aux dépens de sa morgue pédantesque. Jour pris, les combattants se sont rendus au bois de Boulogne... Les armes sont à peine chargées que M. Constant, qui a pris des leçons de bravoure de Louvet (qui, comme on sait, n'en manque pas, témoins les coups de bâton qu'il a reçus maintes et maintes fois sans se défendre), s'est mis à trembler de tous ses membres. Les jambes lui flageolaient à ce point que ses amis, qui se sont aperçus de la gêne dans laquelle il était, ont proposé un accommodement, et cette affaire s'est terminée sans effusion de sang. » Bertin de Veaux protesta aussitôt par une lettre empreinte d'une véritable noblesse de sentiments : « Insulté par moi, dit-il, M. Benjamin Constant m'a demandé la satisfaction que l'on doit à un homme d'honneur et qu'un homme d'honneur ne peut refuser... Riouffe, auteur des *Mémoires d'un Détenu*, mon ami, et celui de M. Constant, informé de la querelle, a cru devoir se transporter au lieu du combat pour offrir sa médiation. Comment un journaliste, qui n'a point été témoin des faits, peut-il se permettre de déshonorer un galant homme en les dénaturant?... Je ne prétends pas, au surplus, répondre à toutes les calomnies que la sottise et la méchanceté pourront répandre sur une affaire plutôt heureuse que malheureuse, puisque je lui dois la connaissance et, j'ose le dire, l'amitié de M. Constant. Mais je déclare que quiconque dira que M. Constant, avant comme après, a eu quelques torts envers l'honneur et l'honnêteté, est ou trompé ou le plus vil des calomniateurs (1). » Cette lettre mit fin à la polémique; le *Courrier républicain* battit en retraite, non sans avoir lancé une dernière épigramme contre le « complaisant d'une baronne intrigante » (2).

(1) *Bertin aîné et Bertin de Veaux*, par M. Léon Say. (Livre du Centenaire du *Journal des Débats*, p. 22.)

(2) Numéro du 23 juillet 1796.

Digitized by Google

Quoique l'aventure eût tourné à son avantage, Benjamin Constant comprit que tout avenir lui était fermé en France, s'il ne parvenait à se délivrer de ce titre d'étranger dont on se faisait avec tant d'acharnement une arme contre lui. Son embarras était grand; il avait alors un procès à Berne; il craignait de nuire à ses intérêts en abandonnant la nationalité suisse. Dès le mois de juin, il avait écrit à son oncle Samuel : « Mon père, sentant comme moi l'importance de me faire reconnaître citoyen français, me conseille de faire faire un extrait des papiers de famille qui sont en vos mains. » Il le priait de lui rendre ce service, mais il ajoutait : « Vous sentirez qu'il m'importe que mon projet ne soit connu de personne sans exception. Il me ferait du tort à Berne, et il faut au moins être sûr du succès, avant de braver la malveillance qu'inspirera l'entreprise. »

Au mois d'août suivant, il se décida enfin à adresser au Conseil des Cinq-Cents une pétition pour réclamer les droits de citoyen français, par application de la loi du 15 décembre 1790 sur les descendants de religionnaires fugitifs. Aussi optimiste qu'il était découragé peu de temps auparavant, il écrit à sa tante : « J'ai eu dernièrement un grand succès à Paris; je suis très bien avec la majorité du Gouvernement et des Conseils, et une pétition, que j'ai présentée avant mon départ, a été très bien accueillie. » Une déception l'attendait; malgré l'avis favorable de Pastoret, qui avait été nommé rapporteur, le Conseil des Cinq-Cents vota l'ajournement le 7 janvier 1797.

Si la question n'était pas tranchée, la solution en était remise à une époque indéterminée; il fallait chercher une autre voie. Le 10 ventôse an V, Benjamin Constant se présentait devant la municipalité de Luzarches, et déclarait qu'il demeurait ordinairement en Suisse, mais que son intention était de fixer son domicile au hameau d'Hérivaux, dépendant de la commune de Luzarches.

II

Benjamin Constant fut toute sa vie possédé de la passion du jeu. A peine était-il arrivé en France que, fasciné par les bas prix auxquels les biens ruraux se vendaient à cette époque, il se figura pouvoir facilement réparer par de fructueux placements

Digitized by Google

les brèches faites à sa fortune. Il s'empressa d'employer une partie de son patrimoine en acquisitions qui lui procureraient, croyait-il, de merveilleux revenus. Une lettre, qu'il adressait à sa tante, le 7 août 1795, montre quelles étaient ses illusions : « Je viens de faire un marché tel qu'il est difficile de s'en imaginer un. J'ai acheté ici un fonds de terre pour 30,000 francs de France, et il m'assure 8,000 francs de rente. Vous avouerez qu'il est difficile de mieux placer son argent! Que de choses quelqu'un ayant 200,000 francs comptant pourrait faire ici! Il s'assurerait 55,000 francs de rentes, et avec cela il vivrait presque pour rien, quoique tout paraisse excessivement cher à raison de la valeur supposée de l'argent... » En octobre, il écrit encore : « J'ai acheté pour 9,800 francs de Suisse un bien avec un château rapportant, indépendamment de l'habitation, du parc très considérable et des fruits, 2,600 francs de Suisse. J'ai ensuite acheté pour 10,440 francs de Suisse un bien rapportant 2,600 francs de Suisse... » Il ne se contentait pas d'énumérer complaisamment à sa tante les achats qu'il ne cessait d'opérer, il avait voulu l'entraîner dans ses opérations rurales : « ... Si j'osais espérer de vous persuader, je vous conjurerais de venir en France, et vous achèteriez un superbe domaine, soit près de Paris, soit dans les plus beaux cantons de France. Une petite partie de vos revenus serait un Pérou ici. » Le dissipateur avait-il cédé la place à l'homme d'affaires avisé? N'était-ce pas encore le joueur qui cherchait de nouveau à tenter le sort? Le doute n'était pas permis, car il écrivait peu de temps après : « Le vaisseau peut couler bas et engloutir la moitié de ma fortune, comme il peut résister à la tempête et m'assurer une aisance plus considérable que celle dont j'aurais joui... » La comtesse de Nassau résista à la tentation; elle refusa le Pérou qui lui était si affectueusement offert, et se contenta d'envoyer à son cher neveu des conseils qu'il se garda bien de suivre.

Ce n'était pas uniquement par spéculation que Benjamin Constant se livrait à ces acquisitions. Il s'était demandé plus d'une fois s'il ne renoncerait pas à toute idée d'ambition, pour s'ensevelir dans une profonde retraite. Cette pensée s'emparait de lui, surtout lorsqu'il était atteint par quelque coup trop rude. Déjà quand, à l'âge de vingt-cinq ans, il s'était décidé à rompre son premier mariage contracté avec tant de légèreté, il écrivait

Digitized by Google

à Mme de Charrière : « Les lettres et la solitude, voilà mon élément. Reste à savoir si j'irai chercher ces biens dans la tourmente française ou dans quelque retraite bien ignorée (1). » Ce ne fut pas « une retraite bien ignorée » qu'il vint chercher en France, une fois la tourmente passée, mais le bruit et la renommée. Lorsque, après la publication de son premier écrit politique, il se vit en butte à de si virulentes attaques, il songea de nouveau à se retirer définitivement à la campagne. Il est vrai qu'à l'irritation que lui causaient les polémiques dirigées contre lui se joignait la tristesse qu'il ressentait par suite de l'absence prolongée de Mme de Staël (2) : « Je vous écris de la ville la plus tranquille qui soit sur la surface de la terre ; chaque jour affermit ce gouvernement, parce que chaque jour il devient plus juste et trouve dans la Constitution assez de force pour comprimer tous les partis. Je ne dirai pas le même bien de la société, depuis que je n'ai plus ici ce qui m'intéressait par-dessus tout, et la maison où je passais ma vie (3). Je suis profondément

(1) Lettre du 17 décembre 1792.

(2) Dans un intéressant récit, publié par la *Revue Bleue* du 5 mars 1898 (*Madame de Staël et la police du Directoire*), M. Paul Gautier a fait connaître les circonstances qui empêchaient alors Mme de Staël de revenir de Suisse en France. Sur la demande du ministre de la Police, Cochon de Lapparent, le Directoire avait pris, le 3 floréal an IV, un arrêté constatant qu'elle était soupçonnée d'entretenir des correspondances avec des émigrés, et lui interdisant de franchir la frontière sous peine d'arrestation. Un agent secret avait été envoyé à Versoix, avec mission de la surveiller et de l'arrêter, si elle tentait de rentrer. Le résident de France à Genève avait, de son côté, adressé au ministre des Relations extérieures une dépêche pour le prévenir de l'intention où était Mme de Staël de rejoindre à Paris « un Genevois nommé Constant », qu'il fallait également surveiller. Benjamin Constant, dit M. P. Gautier, « était alors dans la lune de miel de ses rapports avec le gouvernement et ne se doutait guère que ce gouvernement si *juste* décachetait ses lettres et mettait des espions à ses trousses ». Mme de Staël ne devait pas avoir connaissance de l'arrêté du 3 floréal, qui n'avait pas été publié, mais elle avait appris qu'il circulait une liste de personnes à arrêter sur laquelle son nom était inscrit. Elle tenait d'ailleurs beaucoup à ce qu'on ignorât sa situation vis-à-vis du Directoire. « Vous comprenez bien, écrivait-elle à Rœderer, le 1er octobre 1796, que de toutes manières il m'importe qu'aucun journal, s'il est possible, ne parle de l'accusation du Directoire contre moi... Si on le savait ici positivement, je n'y pourrais pas rester, ce qui vous prouve la jolie position des amis de la liberté hors de France quand on ne leur croit pas l'appui de la France, et que le pays a peur de lui déplaire. » (*Œuvres du comte Rœderer*, t. VIII, p. 651.)

(3) Il n'exagérait pas. Le spirituel émigré dont nous avons cité la lettre le déplorait : « S'il n'y passait que deux heures par jour, il (le salon de Mme de Staël) serait pour lui la meilleure étude. Mais, hélas! il y passe dix-huit heures; il ne vit plus que dans ce salon, et le salon le fatigue, il n'en peut plus; son physique si grêle souffre déjà. »

Digitized by Google

fatigué de Paris. J'y ai fait assez de connaissances, l'ouvrage que j'y ai publié ayant produit quelque sensation, mais ces connaissances sont tellement difficiles à ménager entre elles, il y a tant de tracasseries personnelles auxquelles on ne peut pas rester étranger, il est si difficile de ne pas déplaire aux uns pour plaire aux autres, enfin on a si fréquemment l'occasion de se faire un ennemi ardent pour se conserver un ami tiède, que je suis harassé de ces considérations de détails, qui m'ont occupé depuis huit jours; je partirai dans peu de jours pour ma campagne, et j'irai enterrer loin de Paris les honneurs et les fonctions (1). »

Pas plus qu'en 1792 il ne donna suite à ce projet de retraite; mais avec son caractère si mobile, si irrésolu, si enclin à l'abattement et à la misanthropie, il avait besoin, lorsqu'il était saturé des satisfactions de vanité et des relations sociales qu'il trouvait à Paris, d'aller demander à la campagne le repos et l'isolement, sauf à revenir, dès que l'ennui le gagnait, reprendre l'existence agitée qui le fatiguait, mais dont il ne pouvait longtemps se passer.

Le 30 fructidor an III, il avait déjà écrit à son oncle Samuel : « ... Si vous preniez le parti de vous établir en France, il me serait bien doux de vous y rapprocher de moi. Mon bien est à quatorze lieues de Paris, sur une rivière. En cinq heures, je suis à Paris, et j'y trouve toutes les ressources de littérature qu'offre cette immense capitale. Les lettres, la campagne, le voisinage d'une grande ville, le spectacle des plus grands intérêts, l'amitié de la plus aimable des femmes, que de raisons de bonheur, s'il n'y avait pas toujours dans la vie des raisons de malheur moins évidentes mais plus sensibles... » Un mois après, il invitait sa tante à venir le voir et lui faisait part de ses projets : « ... Vous devriez bien, si nous n'avons pas l'année prochaine de guerre civile, venir habiter une maison de campagne que je compte faire arranger au printemps, et qui sera un endroit charmant dans très peu de temps. Je compte y vivre quand je serai en France; je puis aller de là à Paris en cinq heures, et la situation est charmante ! »

Il est difficile de savoir quelle était la propriété dont il parlait

(1) Lettre du 19 floréal an IV.

Digitized by Google

dans ces deux lettres (1). Il résulte d'une note de son *Journal intime* de 1804 qu'il s'était rendu acquéreur de terres à proximité d'Etampes; la distance de Paris qu'il indique correspond bien avec celle d'Etampes (2); peut-être est-ce près de cette ville que se trouvait la maison qu'il se proposait de faire arranger au printemps de 1796. Ce fut à une extrémité opposée du département de Seine-et-Oise qu'il fixa sa résidence de campagne.

Le 11 brumaire an V (novembre 1796), était passé en l'étude de Me Leflamand, notaire à Luzarches, un acte par lequel Benjamin Constant, « cultivateur, natif de Lausanne en Suisse, résidant à Paris, rue de la Loi, n° 293 », achetait au prix de 50,000 francs un domaine qui avait dépendu de l'abbaye d'Hérivaux et qui se composait de la maison conventuelle, d'une église, de communs et de 224 arpents en cour, jardin, terres, vignes et bois (3).

On comprend que Benjamin Constant ait été séduit par l'aspect de ce monastère situé dans une région d'un attrait plutôt sévère, construit à l'orée d'une forêt, environné de toutes parts

(1) D'après M. Eugène Asse (*Benjamin Constant et le Directoire; Revue de la Révolution*, année 1889), Benjamin Constant avait acheté en 1795 le domaine d'Hérivaux, et ce serait à ce domaine que se rapporteraient les lettres de l'an III et de l'an IV. M. P. Gautier l'admet également. Cependant, l'acte notarié du 11 brumaire an V, que nous indiquons, établit sans conteste la date de cette acquisition. Faut-il supposer que Benjamin Constant était en possession d'Hérivaux dès la fin de l'an III, bien qu'il ne s'en soit rendu définitivement acquéreur qu'en brumaire an V? Les termes de la lettre de l'an III sont difficiles à concilier avec cette hypothèse. « Mon bien, dit-il, est à quatorze lieues de Paris. » Or, la distance d'Hérivaux n'est que de huit lieues, ainsi qu'il l'écrivait lui-même quelque temps après.

(2) « Je pars pour Etampes. En y arrivant, je recueille des renseignements qui me prouvent que j'ai été trompé en donnant ma ferme à mille cinq cents francs trop bas; dois-je m'en affliger?... Tout dépend du point de vue auquel on se place. En attendant le dîner, je fais une promenade dans la vieille tour près d'Etampes. J'y suis monté autant que les vieux murs dégradés me l'ont permis, et j'ai éprouvé à l'aspect de ces ruines désertes, où tout attestait la mort et que nul mortel vivant n'a vues habitées, un assez vif serrement de cœur. Qui sait dans combien peu de temps je serai plus mort que ces ruines qui sont au moins encore debout et attirent parfois les regards des vivants? Je mourrai sans avoir rien fait pour cette gloire tant désirée, doué que j'étais de facultés universellement reconnues. » (*Journal intime*, p. 96.)

(3) Hérivaux avait été vendu 2,200 livres, le 16 novembre 1791, comme bien national. L'adjudicataire, un sieur Gressier, de Paris, n'ayant pu payer le prix de vente, il fallut procéder, le 27 mars 1792, à une adjudication sur folle enchère. François Petit fut déclaré adjudicataire conjointement avec les sieurs Rémy et Collin. Devenu seul propriétaire du domaine au mois d'août suivant, il le revendit, en l'an V, à Benjamin Constant.

Digitized by Google

de superbes collines boisées. Ce qu'il demandait à la campagne, c'était avant tout la solitude. Il aimait la nature, mais la nature silencieuse. « La campagne, écrira-t-il plus tard, quand on la recherche pour la solitude, vaut mieux en hiver qu'en été. En été, la nature est trop vivante et fait trop société. » Dans toutes les périodes de sa vie, il ne cesse de vanter les charmes « de l'inexprimable bonheur de la solitude (1) », qu'il prétendait avoir découvert lors de son premier voyage en Angleterre. Que de fois ce mot « solitude » revient sous sa plume, dans ses lettres et dans son *Journal intime* !

Sa correspondance ne fait pas connaître exactement l'époque à laquelle il s'installa dans cette propriété qui répondait si bien à ses goûts. Il est certain qu'il y passa presque tout l'hiver de l'an V. Il y était en pluviôse, car, le 20 et le 22 pluviôse, il datait d'Hérivaux deux lettres adressées, l'une à son oncle Samuel et l'autre à sa tante de Nassau (2).

Ce ne fut pas le silence qui régna pendant les premiers temps dans cette abbaye où Benjamin Constant venait prendre la place des anciens prieurs. Chaque jour, de nombreux ouvriers travaillaient à la transformation du domaine. La maison conventuelle étant beaucoup trop vaste pour un nouveau maître, qui recherchait avant tout l'isolement, il en fit sans tarder abattre plus des deux tiers; il ne conserva qu'une des ailes, qui constitue depuis cette époque le bâtiment d'habitation et dont la distribution intérieure est restée presque telle qu'elle était avant la Révolution (3). En même temps, il faisait planter des arbres, préparer des prairies, creuser une pièce d'eau. Le mouvement au-

(1) *Journal intime*, p. 80.

(2) La lettre du 20 pluviôse, qui se trouve à la Bibliothèque de Genève, ne contient pas d'indication d'année; mais cette année est facile à déterminer. Benjamin Constant y écrit à son oncle : « Je suis en ce moment occupé à finir un ouvrage que je compte publier vers le commencement du mois prochain. Il prend tous mes moments, et l'arrangement d'une campagne achève de m'accabler d'occupations. » L'ouvrage dont il parle ne peut être que sa brochure *Des Réactions politiques*, qui parut en germinal an V. La lettre du 22 pluviôse est aussi sans aucun doute de l'an V, puisqu'il y est question également d'un ouvrage « qui sera imprimé dans trois semaines à peu près ».

(3) Ces renseignements nous ont été donnés par le propriétaire actuel du beau domaine d'Hérivaux, M. Gustave Habert, secrétaire général des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée. Nous ne saurions trop le remercier de sa très aimable obligeance.

Digitized by Google

quel donnaient lieu ces divers travaux ne l'empêchait pas de goûter les charmes d'Hérivaux : « Je continue à jouir ici d'une délicieuse solitude, écrit-il à sa tante le 22 pluviôse (1), dans une campagne que mon ami et moi arrangeons divinement... ; mon bonheur est bien innocent, car il ne fait de mal à personne, et il fait assez de bien en donnant du travail à cinquante ouvriers par jour. »

Une des grandes satisfactions que le séjour à la campagne procure à Benjamin Constant, c'est le sommeil. A Paris, il prolonge ses veilles au point de nuire à sa santé et d'être parfois pendant le jour dans un état d'assoupissement dont il se plaignait (2). Il songe avec délice au bonheur qu'il aura de pouvoir dormir à son aise : « C'est une vraie volupté quand je puis me coucher à sept heures, et une jouissance est toujours un bien. J'aurai bien pleinement celle du sommeil à la campagne. » Si son corps a besoin d'un repos prolongé, son esprit ne saurait rester inactif. Quoiqu'il ait parfois affecté de s'accuser de paresse (3), il ne cessa jamais de se livrer à l'étude avec autant d'ardeur que de curiosité. De même qu'en 1792, il ne comprend pas la solitude sans les lettres. Aussi, l'arrangement de sa bibliothèque a-t-il été un de ses premiers soins ; en s'installant à

(1) Lettre précitée.

(2) Cet état d'assoupissement était tel qu'il lui arrivait, tout au moins à cette époque, de s'endormir à table, ainsi que le constate Camille de Roussillon dans sa lettre à Mme de Charrière, du 23 messidor 1795 : « Je sors de chez lui. J'ai mangé des cerises avec lui... il s'est endormi au milieu de notre déjeuner. »

Se coucher de bonne heure fut une des ambitions qu'il lui fut le plus difficile de satisfaire. Elle était contrariée par son goût du jeu. D'autre part, Mme de Staël aimait à veiller. Benjamin Constant, dans son *Journal intime* de 1804, raconte une scène à laquelle il assista pendant qu'il se trouvait à Coppet. Mme de Staël avait eu avec Schlegel une discussion qui s'était prolongée fort avant dans la soirée. « ... Elle voulait recommencer avec lui une explication à une heure du matin, en se réservant pour, après cette explication, une conversation sur des choses cent fois discutées. Je mourais de sommeil, et j'avais mal aux yeux, mais il faut obéir. » Quelques pages plus loin : « Minette est de mauvaise humeur parce que je ne veux pas veiller le soir. Il est clair que je serai forcé de me marier pour pouvoir me coucher de bonne heure. » Il se marie, en effet ; il épouse Charlotte de Hardenberg. La malchance le poursuit, comme le prouve une note de son *Journal intime* de 1812 : « Charlotte a la manie de veiller, ce qui me fait passer des nuits détestables. Or, souvenons-nous que je me suis marié pour me coucher de bonne heure. Cela ne peut pas durer. »

(3) « Je deviens d'une paresse inconcevable... Quand on est actif, on l'est dans tous ses états, et quand on est aussi paresseux et décousu que je le suis, on l'est aussi dans tous ses états. » (Lettre à Mme de Charrière, du 10 décembre 1790.)

Digitized by Google

Hérivaux, il n'a eu garde d'oublier d'emporter avec lui « quelques livres en petit nombre, que rejoindront leurs camarades ». Il ne se contente pas de lire; il achève sa brochure *Des Réactions politiques*, il en écrit une autre qu'il intitule : *Des Effets de la Terreur*, ce qui ne l'empêche pas de continuer son ouvrage sur la *Religion*, qu'il composera et recomposera pendant plus de vingt-cinq ans.

Si attrayante que fût pour Benjamin Constant cette vie calme et studieuse, il n'avait nullement renoncé à ses ambitions politiques. Ce n'était pas à des préoccupations purement littéraires qu'il obéissait, en publiant sur la situation présente des ouvrages de nature à plaire aux gouvernants et à mettre son nom en relief. Mais l'échec de sa pétition au Conseil des Cinq-Cents créait un obstacle difficile à surmonter. En réclamant la qualité de Français, il s'était aliéné la Suisse; s'il ne parvenait pas à bénéficier de la loi du 15 décembre 1790, il lui fallait attendre plusieurs années pour acquérir la nationalité française. Il était fort perplexe.

L'approche des élections mit fin à ses hésitations. Ce que les Cinq-Cents n'avaient pas osé lui accorder, peut-être l'obtiendrait-il des habitants du canton de Luzarches. Ne devraient-ils pas se montrer empressés à accueillir un écrivain déjà connu, qui était venu habiter au milieu d'eux! Le 10 ventôse an V, ainsi que nous l'avons dit, il faisait sa déclaration de domicile aux autorités de Luzarches; le 1er germinal, il était admis à prendre part à l'assemblée primaire du canton. Le procès-verbal n'ayant pas fait mention de son admission, l'omission fut réparée sur sa demande; il eut bien soin de faire consigner que, à l'appui de sa réclamation, il avait invoqué l'article 22 de la loi de décembre 1790 concernant les descendants des religionnaires fugitifs. Il put même espérer un succès encore plus grand. Lorsqu'on procéda à la désignation des électeurs, ce fut lui qui réunit le plus de voix; mais, au second tour de scrutin, il n'en eut plus que 29 au lieu de 59, et ne fut pas nommé (1). L'as-

(1) Procès-verbal de l'assemblée primaire (Archives départementales de Seine-et-Oise, L. I. M.).

Dans un article qu'il publia, comme nous le verrons, à la demande de Mme de Staël, sur les *Réactions politiques*, Rœderer, qui avait peu de sympathie pour Benjamin Constant, fit à cet insuccès une allusion malveillante et inexacte : « Il

Digitized by Google

semblée communale de Luzarches le dédommagea de ce petit échec, en le choisissant, le 19 germinal, pour agent municipal (1).

Croyant toucher au but qu'il poursuivait depuis près d'un an, il rédigea, le jour même de cette élection, une note, qu'il plaça en tête de ses *Réactions politiques*, et qui se terminait par ces lignes : « Je ne suis point étranger. Originaire de France, et descendant d'une famille expatriée pour cause de religion, je suis rentré dans ma patrie aussitôt que j'ai pu. J'y ai reporté ma fortune. Une loi positive m'y invitait en me rendant tous mes droits civils et politiques. Cette loi a été corroborée en dernier lieu par la confirmation expresse des naturalisations décrétées par les assemblées précédentes. En conséquence, j'ai exercé dans les assemblées primaires de ma commune tous mes droits de citoyen; et il est impossible, soit par sa naissance, soit par ses principes, soit par ses propriétés, soit par ses intérêts de tout genre, soit enfin par ses droits positifs et légaux, d'être plus Français que je ne le suis. — Hérivaux, le 10 germinal an V. »

La victoire que Benjamin Constant venait de remporter le combla de joie; il dut penser que sa nationalité serait désormais à l'abri de toute contestation, et que cette élection lui ouvrait enfin la route dans laquelle il avait jusqu'ici vainement cherché à s'engager. L'avenir, qui lui apparaissait si sombre peu de temps auparavant, s'éclaircissait tout d'un coup; Hérivaux lui semblait encore plus séduisant. La lettre qu'il s'empressa d'adresser à sa tante témoigne de cette sorte de renouveau qui se produisit en lui : « ... J'ai continué à embellir mon habitation, à laquelle je m'attache tous les jours davantage. Je compte y passer la plus grande partie de l'été. Les habitants de ce canton m'ont élu pour président de leur administration, ce qui me donne l'occasion dans un petit cercle de faire respecter les lois que j'aime et de protéger les républicains. Mes bois se couvrent de feuilles, tout

nous avertit, dit-il, dans la préface qu'il est Français, qu'il a été à son assemblée primaire, qu'ainsi, il est en droit de nous donner des conseils. On dit même, mais sa modestie nous le cache, qu'il a eu deux voix pour être électeur. Une brochure de sept feuilles d'impression est le gage de sa confraternité. » (*Journal d'Economie publique*, du 10 floréal an V.)

(1) C'est donc au mois d'avril 1797, et non en 1796, comme le dit M. P. Gautier, qu'eut lieu cette élection.

Digitized by Google

devient charmant dans les environs; ma bibliothèque s'arrange peu à peu. Si rien ne renverse mon édifice, je serai aussi heureux qu'on peut l'être en ce monde, qui n'est pas, il s'en faut, le meilleur des mondes possibles. »

La nouvelle donnée à sa tante n'était pas rigoureusement exacte; il avait été nommé agent municipal de Luzarches, et c'était seulement en l'absence du président qu'il avait à présider l'administration municipale du canton. Ce détail importait peu à la comtesse de Nassau, qui ne pouvait d'ailleurs partager entièrement la satisfaction de son neveu. Elle l'avait vu avec un vif regret renoncer à la nationalité suisse (1), et elle pensait bien que ce n'était pas uniquement dans le but de protéger les républicains français qu'il s'était fait élire. Elle devait au surplus manquer de confiance dans la solidité du nouvel édifice qu'il commençait à élever, car il n'avait jusqu'alors construit que sur le sable. Cette fois, l'écroulement fut plus rapide encore.

Le 15 germinal an V, le jour même où il était installé dans les fonctions auxquelles l'avaient appelé les électeurs de Luzarches, le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale demanda l'expédition des procès-verbaux des élections, dont plusieurs lui paraissaient entachées de nullité, et, le 7 floréal suivant, le commissaire du Directoire près l'administration centrale du département de Seine-et-Oise requérait l'an-

(1) Benjamin Constant, qui savait quels étaient les sentiments de sa tante, s'était efforcé de la rassurer. Au commencement de janvier 1797, à la veille de l'ajournement de sa pétition par le Conseil des Cinq-Cents, alors qu'il était encore plein d'espoir, il lui écrivait : « J'ai trouvé ici, ma bonne et chère tante, votre lettre qui m'a pénétré de reconnaissance; j'ai réfléchi il y a longtemps sur les considérations que vous me retracez. La pétition que j'ai présentée est devenue une affaire générale; ce n'est que le principe général que les Conseils décréteront, et je serai toujours à même d'en faire usage d'après la résolution qu'ils prendront à mon égard. Ainsi vos inquiétudes, qui me sont si précieuses comme une preuve de votre intérêt, doivent cesser entièrement. Je ne ferai rien qui bouleverse ma vie, surtout qui m'empêche d'en passer une partie près de vous. J'ai voulu seulement n'être pas dans la classe des étrangers, classe privée, dans ce pays, de la protection des lois, et exposée à ces arbitraires dont il est difficile de se faire une juste idée. Parvenu à ce but, je ne renoncerai pas légèrement à mes autres avantages et je ne prendrai, je vous assure, aucune mesure précipitée. » Afin de dissiper la crainte qu'elle avait de le voir jouer un rôle politique en France, il ajoutait : « Je vis assez éloigné des affaires, et lorsque j'aurai achevé celle qui m'intéresse le plus, je compte m'en éloigner davantage. » Dans le volume publié par D. Melegari, cette lettre porte la date du 13 nivôse an VI (3 janvier 1798). L'indication d'année est certainement inexacte, puisque l'ajournement de la pétition, ainsi que nous l'avons dit, fut prononcé par le Conseil des Cinq-Cents le 7 janvier 1797.

Digitized by Google

nulation de l'élection de Benjamin Constant. L'irrégularité de cette élection était flagrante. L'article 17 de la Constitution de l'an III exigeait au moins un an de résidence dans le canton; or, sa déclaration de domicile était antérieure de moins d'un mois à sa nomination.

Deux mois après, l'administration centrale du département de Seine-et-Oise, conformément à une décision du ministre de l'Intérieur, prescrivait, par un arrêté du 13 messidor an V, la nomination d'un agent municipal pour la commune de Luzarches, en remplacement de Benjamin Constant, dont l'élection était annulée.

Cet arrêté ne dut pas le surprendre. Ce qui l'inquiétait alors par-dessus tout, c'était la situation politique créée par les élections auxquelles il avait été procédé, en germinal, pour le renouvellement du tiers sortant des membres des Conseils. « Les dernières élections ont été abominables, écrivait-il, le 23 messidor an V, à son oncle Samuel, et sans quelque miracle qu'on doit espérer, mais qu'il est difficile de prévoir, on ne peut se flatter que la République survive aux élections prochaines. » Dans une autre lettre, qu'il lui adressait le 15 thermidor, après avoir présenté sous le jour le plus sinistre l'état des esprits en France, il ajoutait : « Si d'ici à deux mois il n'arrive pas je ne sais quel événement qui remette la République à flot, il n'y a aucune espérance à avoir, et cet événement peut être une calamité par les conséquences. » Dès le mois suivant, l'événement miraculeux se réalisa : ce fut le coup d'Etat du 18 fructidor an V.

(A suivre.) E. Tambour.

Digitized by Google

LES
HOTELLERIES ET CABARETS
DE L'ANCIEN VERSAILLES

Pendant plus d'un siècle, Versailles fut le rendez-vous d'innombrables visiteurs : diplomates étrangers en mission, provinciaux désireux de voir le Roi et la Cour, militaires en disponibilité, écrivains et artistes en quête d'une faveur ou d'une commande, hommes d'affaires à la poursuite d'une concession royale, ambitieux et curieux de tous les genres. Cette foule, sans cesse renouvelée, ayant à se nourrir et à se loger, l'industrie d'hôtelier-traiteur-cabaretier prit à Versailles une importance exceptionnelle. Les auberges publiques étant souvent insuffisantes, on loua des chambres chez les habitants, qui s'y prêtèrent si bien, qu'à la fin de l'ancien régime, la ville entière était devenue une vaste hôtellerie, où tout le monde tenait logements garnis; on donnait à boire et à manger, depuis le Roi dans son château jusqu'aux suisses des maisons particulières.

C'est un curieux chapitre de chronique locale que l'histoire des origines, de l'éclosion, du développement de cette industrie versaillaise, de ses progrès grandissant par étapes successives, depuis la création de la ville royale jusqu'à la Révolution, et enfin de sa décadence, sinon de sa disparition, à la chute de la royauté.

I

L'ancien Versailles, d'avant Louis XIV, avait pour patron saint Julien, auquel son église était vouée. Or, au temps de nos vieilles croyances, saint Julien, surnommé l'Hospitalier, était

Digitized by Google

aussi le patron des aubergistes et avait la réputation de procurer un bon accueil aux voyageurs. On ne manquait pas en se mettant en route de réciter « l'oraison de saint Jullien », et l'on disait de celui qui trouvait un bon gîte, « qu'il avait l'ostel de saint Jullien ». Il semble donc que, sous cette bienfaisante invocation, le village de Versailles ait dû, dès l'origine, offrir aux voyageurs une excellente auberge.

En était-il réellement ainsi? — Un curieux document de 1525, publié par nous précédemment (1), prouve bien qu'à cette époque il y avait une auberge à Versailles, mais nous laisse des doutes sur sa qualité. Rappelons qu'une petite troupe commandée par le comte de Brenne, accompagné du prévôt des marchands de Paris et d'un échevin, s'était mise, le 25 juin 1525, à la poursuite d'une bande de malandrins signalée aux environs de Versailles. Parti de Paris le matin, le comte de Brenne crut devoir, en passant à Saint-Cloud, y acheter du pain, du vin et de la viande, ce qui permet de soupçonner qu'il craignait de n'en pas trouver à Versailles, où l'on fit halte deux heures après. Après avoir poussé ensuite jusqu'à Saint-Cyr et Guyancourt, la troupe revint passer la nuit à Versailles. Le comte de Brenne, le prévôt et l'échevin y soupèrent à l'auberge, mais préférèrent se loger au château, où ils se firent donner deux chambres. On acheta à un paysan, moyennant 20 sols tournois, un mouton entier pour la nourriture des soldats, qui campèrent à la belle étoile. Enfin, le lendemain, le comte de Brenne et ses deux compagnons dînèrent encore à l'auberge et soldèrent à l'hôtelier la note que voici :

A l'oste de la maison où ledit jour et le lendemain dinèrent mesdits sieurs le comte de Brenne, les Prévost des marchans et eschevin, et leurs gens et tain, et auquel étaient logés leurs chevaux, tant pour pain, vin, lard à larder, bois, feu, sel, chandelle, linge, et *quatre poullets* par lui baillez, que pour la despense desdits chevaux A esté payé et baillé la somme de 9 livres 7 sols tournois.

Il est démontré par ce document qu'en 1525 il existait déjà une hôtellerie à Versailles, mais on ne saurait affirmer qu'elle était confortable et bien approvisionnée. Notons pourtant que le comte

(1) *Une Expédition de police à Versailles en* 1525 (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise,* année 1899.)

Digitized by Google

de Brenne y mangea du poulet, ce qui était une denrée de luxe! Une ordonnance royale de 1564, édictée en vue de « reigler et modérer » les notes des hôteliers et cabaretiers, leur interdit même de servir de la volaille, et leur enjoignit « de ne vendre ni bailler à leurs hostes autres chairs que beuf, mouton, veau et pourceau ».

Nous n'avons pas d'autres renseignements sur l'auberge de Versailles au XVIe siècle. Mais, en 1601, un commandement de Mre Loys Ferrand, bailli de ce lieu, poursuivant le paiement de ses fermages (1), nous apprend qu'il élisait domicile, ainsi que le procureur fiscal, « *en l'hostel où pend pour enseigne l'Escu* ». Il s'agissait, sans nul doute, de l'hôtellerie décorée de cet emblème, en exécution de l'ordonnance de 1577 qui avait enjoint à tous hôteliers et cabaretiers du royaume « de placer des enseignes au lieu le plus apparent de leurs maisons ».

Mentionnons, en passant, que cette première enseigne signalée à Versailles, *l'Ecu*, se balance encore aujourd'hui dans la rue des Chantiers, au-dessus de la porte d'une auberge, mais que la vieille plaque de tôle sur laquelle est grossièrement peinte une figure royale ne date certainement pas du XVIe siècle.

En 1601, l'unique auberge versaillaise était d'ailleurs en droit de se parer de l'écusson de France, car, plus d'une fois, dit-on, elle servit d'asile au roi Henri IV lorsqu'il s'attardait à la chasse dans les bois d'alentour. Elle le mérita bien mieux encore lorsque le jeune Louis XIII put se livrer presque chaque jour à sa passion favorite dans ces grandes forêts parsemées d'étangs, si favorables au gibier. A partir de 1620, le Journal du fidèle Héroard mentionne à maintes reprises que le Roi a chassé *et dîné* à Versailles. Or, c'était à l'auberge que Louis XIII et sa suite s'arrêtaient ainsi pour dîner, et, quoique Saint-Simon la traite de « très misérable cabaret », et de « méchant cabaret à rouliers », il y a lieu de penser que l'hôtelier de *l'Ecu*, recevant fréquemment cette visite auguste et lucrative, ne devait pas manquer de s'approvisionner largement en victuailles de toutes sortes.

(1) Archives de Seine-et-Oise. Pièces du bailliage. La plus grande partie des documents relatés ou visés dans cette étude proviennent de la même source et nous ont été fournis par M. Coüard, archiviste du département, qui, avec une obligeance inlassable, fait profiter tous les chercheurs de son expérience et de sa merveilleuse connaissance des richesses dont il est le gardien. Nous lui en exprimons à nouveau notre sincère gratitude.

Digitized by Google

On sait que, dès 1624, Louis XIII songea à se créer un domaine à Versailles et qu'il dut y commencer quelques constructions. Peu d'années après s'élevait un petit château, avec ses dépendances, écuries, chenil et logements du personnel. Le village prenait de l'importance; des artisans s'y étaient fixés pour les travaux à faire; des commerçants s'y étaient établis pour les besoins de cette nouvelle population. On remarque alors, dans les archives du bailliage, des mentions relatives à plusieurs hôtelleries. C'était, d'abord, toujours *l'Escu de France*, appartenant aux époux Javant qui, en 1640, donnaient à bail leur maison à Gilles Denis, leur successeur. A côté, s'était fondée l'*Hostellerie du Cygne*, mentionnée dès 1635, tenue par Claude Gourlier et Roberte Olivier, sa femme, qui paraissent avoir fait souche d'aubergistes à Versailles, comme nous le verrons. Puis, on rencontrait l'hôtel du *Croissant*, cédé en 1633 et repris plus tard par Jean Viellard, qui eut souvent maille à partir avec le bailliage. Enfin, il y avait *la Croix blanche*, tenue par la demoiselle Lemaire. Il devait exister encore d'autres auberges dont les enseignes ne nous sont pas indiquées, car on voit, par exemple, en novembre 1637, qu'une troupe de compagnons maçons, tous Limousins, travaillant au Château, étaient réunis en la maison du sieur Pinard où l'un d'eux fut attaqué par un nommé Fouquard, armé d'une épée, ce qui occasionna une plainte au bailli et l'audition de plusieurs témoins logés chez le susdit Pinard.

A cette époque, la clientèle habituelle des hôtelleries versaillaises n'était pas relevée. Sauf peut-être quelques courtisans invités aux chasses du Roi et forcés accidentellement de coucher à Versailles, les auberges n'étaient guère fréquentées que par les serviteurs de la maison royale, les ouvriers travaillant au Château, et des marchands forains. Aussi les relations et les discussions étaient-elles généralement assez brutales! En février 1635, la femme Gourlier, qui tient l'hôtel du *Cygne*, ayant à se plaindre de Jehanne Toustain, femme du manouvrier Claude Maton, lui administre une volée de coups de bâton devant la porte de son hôtel. Plainte au bailli par les époux Maton. Huit jours après, Claude Gourlier suit l'exemple de sa femme, en donnant à son tour, à Claude Maton lui-même, une autre volée de coups de bâton, au beau milieu de la Grande-Rue, devant la maison du forgeron. Le battu veut, de son côté, tirer vengeance de l'hôtelier et

Digitized by Google

il s'en prend à François Lerouge, marchand logé chez ce dernier; il l'apostrophe, l'injurie et le frappe devant la porte de l'hôtellerie du *Cygne*. Lerouge ayant riposté, tous deux sont envoyés à la prison, puis bientôt relâchés.

Les scènes de ce genre n'étaient pas rares, et l'on en trouve de nombreux exemples dans les archives du bailliage de 1630 à 1660.

Mais si, durant cette période, le bailli de Versailles fut souvent appelé à juger les aubergistes et leurs hôtes à propos de leurs querelles, on ne trouve aucune sentence rendue par lui pour contravention aux règlements de police sur les hôtelleries et cabarets. Cependant, une série d'ordonnances, édits et arrêts du Parlement de 1533, 1563, 1577, 1578, 1579, 1582, 1598, 1635, etc., avaient multiplié les prescriptions en cette matière, ordonné notamment que tous individus tenant chambres garnies devraient faire connaître les noms, professions et domiciles de leurs hôtes, et interdit « de loger ni recevoir de jour ni de nuit aucunes personnes que celles de bonne vie et bien famez ». L'absence complète de procès-verbaux, poursuites, condamnations, contre les hôteliers et cabaretiers de Versailles porte à croire qu'au temps de Louis XIII, et même plus tard, la police versaillaise n'exigeait d'eux aucunes formalités pour la tenue de leurs établissements, et y exerçait peu de surveillance.

II

En 1661 commencent les grands travaux du Château. Une armée d'ouvriers envahit le village de Versailles. Ils se logent d'abord un peu partout, dans les auberges et chez les habitants. Puis, comme les maisons ne suffisent pas, on construit en hâte, aux environs des chantiers, des baraques en bois où couchent et mangent terrassiers, manœuvres, maçons et charpentiers. C'est une population grossière où les discussions dégénèrent vite en disputes et en rixes violentes. Aussi, les garnis et les cabarets sont-ils souvent le théâtre de batailles où la police intervient tardivement.

Les hôtelleries sont pleines, et cette affluence fait naître des conflits qui se dénouent devant le bailli. En 1661, c'est à *l'Ecu*

Digitized by Google

de France, tenu maintenant par Christophe Laniel, et au *Cygne*, tenu par Gosselin, que des contestations s'élèvent entre particuliers qui y sont logés. En 1662, à *la Croix blanche*, un marchand de Villepreux, qui y est descendu, se plaint de ce que son cheval a été blessé dans l'écurie trop encombrée. En 1663, discussion entre voyageurs au même hôtel de *la Croix blanche;* poursuites, à la requête du procureur du Roi, contre Jean Viellard et sa femme, propriétaires de l'auberge et du cabaret du *Croissant*, en paiement de livraison de vin.

A partir de 1670, sur le désir de Louis XIV, et grâce aux dons de places à bâtir et aux privilèges exceptionnels dont sont gratifiés les propriétaires versaillais, une ville neuve se construit. Alors apparaissent de nouvelles hôtelleries qui s'ouvrent dans la Grande-Rue ou rue de Paris (rue de la Paroisse actuelle) et aux abords de la place du Marché. C'est *le Lion d'or*, tenu par Pierre Faunes, qui vient, en août 1670, déclarer au bailli qu'un tailleur de pierre est venu chercher querelle à un de ses locataires, nommé Bresson, et l'a frappé si violemment que celui-ci en est mort. C'est *l'Image Notre-Dame*, devant laquelle plusieurs compagnons charpentiers se sont livré bataille à la nuit tombante, à coups de règles; il y a eu effusion de sang; l'un des combattants est conduit en prison. C'est le cabaret de François de Romond dit Lafleur, qui loge aussi de nombreux ouvriers. En novembre 1670, Gilles Noé, arrivant de Paris pour travailler au Château, avec un camarade, demande une chambre à Lafleur après souper. On donne aux deux amis un grenier où ils s'installent pour la nuit. Mais, vers onze heures ou minuit, survient un tailleur de pierre, Jean Frémont, qui prétend que ce logis lui appartient et veut les faire déguerpir à coups de règle. Finalement, ce Frémont est mené à la prison et condamné à payer à Noé une indemnité de 40 livres à titre de provision.

En 1671, l'hôtel du *Pélican*, tenu par Guillaume Mauvier sur la place du Marché, est fréquenté par les pages et les mousquetaires, qui y font bombance. Ils vont parfois trop loin dans leurs galanteries avec les servantes, car, le 15 septembre, l'hôtelier dépose une plainte en tentative de viol contre un page et plusieurs mousquetaires. Il est vrai que ceux-ci s'excusent en soutenant que la servante leur a donné un coup de broche. Le bailli classe l'affaire sans autres suites. Vers la même époque, une dis-

Digitized by Google

pute violente a lieu entre la femme du cabaretier Charles Bouchon et celle du boucher Papin, à propos d'une marmite vendue ou mise en gage. Enfin, à l'hôtel de *la Croix blanche* et dans les baraques construites dans le Parc, près du Grand Canal et à Trianon, des rixes fréquentes se produisent, en 1671 et 1672, entre ouvriers maçons, terrassiers et charpentiers.

Après l'année 1672, les travaux entrepris au Château sont moins importants et les ouvriers moins nombreux. Mais la ville se peuple, le Roi et la Cour font à Versailles de longs séjours; les curieux commencent à affluer, les hôtelleries ne désemplissent pas. On voit alors, de 1672 à 1682, éclore une série d'auberges et cabarets dans les environs du marché, rue de Paris et rue Dauphine, aux enseignes de : *la Branche d'or*, *l'Aigle d'or*, *le Pavillon royal*, *le Cygne royal*, *la Croix rouge*, *le Grand Cerf*, *l'Image Saint-Joseph*, *la Fleur de Lys couronnée*, *le Cadran bleu*, *le Chapeau rouge*, *l'Image Saint-Louis*, *l'Hôtel de Picardie*, *le Gros Raisin*, *le Panier fleuri*, *la Bannière*, *l'Image Saint-Jérôme*, *le Grand Amiral*, *la Hure couronnée*, *les Bons Garçons*, *les Trois Cornettes*, *le Marteau d'or*, *les Trois Couronnes*, *l'Image Saint-Martin*, sans préjudice des anciennes hôtelleries que nous connaissons déjà, comme *l'Ecu de France*, *la Croix blanche*, *le Croissant* et autres, qui subsistent toujours, mais qui, pour la plupart, ont quitté les maisons du vieux Versailles pour venir s'installer dans la ville neuve.

Les incidents judiciaires dont les archives du bailliage nous ont conservé le souvenir montrent que la clientèle de ces nombreux établissements était un peu plus relevée que précédemment. En 1672, il s'agit d'une dispute entre voyageurs à propos de leurs chevaux trop nombreux dans une écurie. En 1673, deux maîtres chirurgiens, Pierre Morvan et Nicolas Rouppin, ont pris collation au cabaret des époux Gaumont, qui leur présentent une note de 29 sols. Maître Pierre Morvan ayant refusé de payer en soutenant qu'il était, de son côté, créancier de somme plus forte pour fourniture de médicaments aux époux Gaumont, ceux-ci se jettent sur lui, « le prennent par la cravate », et le frappent si violemment qu'il a « le bras droit disloqué ». Une information est ouverte sur cet attentat.

En 1674, Pierre Odry, officier du duc de Montausier, fait élection de domicile à l'hôtel de *la Croix blanche*, tenu par Thomas

Digitized by Google

Hébert. Guillaume Ayre, ci-devant suisse de Monsieur, demeure chez Magimel, au *Pavillon royal*. En 1676, le collecteur-receveur des tailles, Jean Forgeau, a son bureau ouvert à l'hôtel du *Cygne royal*, où Pierre Gourlier a succédé à son père, Claude, que nous y avons vu en 1635. Pour rendre service, sans doute, à cet hôte de marque, Pierre Gourlier aide le receveur dans ses opérations, ce qui n'est pas sans danger. En effet, le 4 novembre, s'étant présenté chez Dunand, le maréchal de la rue de Paris, son voisin, afin de lui remettre un commandement de payer 8 livres pour la taille, la femme et la mère de Dunand crient à l'injustice, traitent Gourlier de b... de voleur, le frappent de coups de marteau, le poursuivent dans la rue jusque devant sa porte, et le pauvre hôtelier rentre à son *Cygne royal* avec une épaule contusionnée.

En 1679, Philippe Lefébure, huissier sergent au bailliage, est logé sur la grande place, à l'hôtel de *la Fleur de Lys couronnée*. Le 2 juin, il voit, de sa fenêtre, un rassemblement devant le pavillon du *Cadron bleu*, de l'autre côté de la place. C'est une dispute entre un consommateur nommé Vausigny et les époux Mingot, cabaretiers. Vausigny est percé d'un coup d'épée par Chapelain, frère de la dame Mingot. Lefébure accourt, requiert main-forte, pénètre au *Cadran bleu*, découvre Chapelain « caché entre deux paillasses », l'appréhende et le conduit à la geôle.

En février 1681, M. de Saint-Amour, docteur en Sorbonne, demeure chez Magimel, au *Pavillon royal*, sur la place du Marché. Se trouvant indisposé, il fait appeler Maître Bertrand du Clavier, chirurgien. Après la visite de ce dernier, au moment où il le reconduit dans l'escalier de l'hôtel, tous deux sont insultés et frappés par les sieurs Martin père et fils. Le chirurgien porte plainte, et une instruction est ouverte.

Ce n'est que par des incidents de ce genre que nous connaissons quelques-uns des clients de qualité de nos hôtelleries versaillaises, car, le plus souvent, il n'est pas question de ceux-là aux audiences du bailliage, et nous sommes sans autres renseignements. En revanche, les ouvriers maçons, tailleurs de pierre, menuisiers, terrassiers, quoique moins nombreux qu'avant 1672, se signalent encore fréquemment par leurs querelles et leurs violences. En 1672 et 1673, devant *le Pélican* et à *la Branche d'or*, des batailles se livrent entre tailleurs de pierre et charpen-

Digitized by Google

tiers armés de règles. En 1680, deux compagnons menuisiers logés à l'*Hôtel de Picardie* injurient et frappent la veuve Capet, leur hôtesse, « la décoiffent et lui prennent sa coiffe ». Sur la place du Marché, deux tailleurs de pierre attablés chez la veuve De Voulges, leur hôtesse, sont insultés et grièvement blessés par des inconnus. Le lendemain, au même endroit, un ouvrier maçon, voulant s'interposer entre des charpentiers qui se battent, est violemment maltraité par eux. Encore sur cette même place du Marché, un matelot du Canal, nommé Adancourt, répond par des injures et des coups de poing à la veuve Lecompte, qui lui réclame un peu vivement le paiement de sa note, en le saisissant à la cravate.

En 1681, ces aventures se multiplient. Au *Cadran bleu*, place du Marché, Jean Buffet, garçon paveur, est battu et dévalisé par trois de ses camarades. Devant *l'Image Saint-Jérôme*, plusieurs maçons limousins se disputent et se battent après boire; l'un d'eux est grièvement blessé. Au cabaret des *Bons Garçons*, un menuisier et un couvreur se font aussi des blessures graves. Le sieur Menu, concierge des Trésoriers généraux, sortant de faire collation au *Panier fleuri*, est attaqué, maltraité et dévalisé; il se plaint qu'on lui ait volé une cravate garnie de dentelles valant au moins 9 livres! Plusieurs maçons, logés au *Cadran bleu*, se sont livré bataille et sont tous blessés sérieusement. Enfin, rue de la Pompe, devant la maison du *Grand Turc*, un homme est assailli et frappé par des soldats en goguette. Antoine Grison, tenant l'hôtel de *la Croix blanche*, place Dauphine, en témoigne devant le bailli.

Certains hôteliers ou cabaretiers ne craignaient pas d'ailleurs d'avoir recours à des procédés semblables. En 1680, Pierre Gourlier lui-même, que nous avons vu tout à l'heure se faire l'auxiliaire bénévole du receveur des tailles, voyant passer devant sa porte Jacques Vrenier, huissier royal, dont il a sans doute à se plaindre, l'apostrophe à haute voix, le traite de fripon, faussaire, malhonnête homme, le poursuit de ses injures jusqu'à la place du Marché. Procès-verbal est dressé contre lui, et il est cité devant le bailli.

La perception des droits sur les boissons était souvent aussi l'occasion de vives contestations. Comme des fraudes nombreuses se commettaient journellement, un édit du 4 jan-

Digitized by Google

vier 1675 avait fait défense à tous hôteliers, cabaretiers ou autres « d'entrer ni faire voiturer aucuns vins, cidres ni autres boissons, tant jour que nuit, en leurs maisons et hostels, sans par eux en donner avis aux commis et ceux qui en ont la charge pour cet effet, à cause des abus qui se commettent pour frustrer les droits de Sa Majesté, à peine de 100 livres d'amende... même de confiscation tant du vin, cidre et autres boissons, que des chevaux et harnais, etc... ». Malgré cette menace sévère, plus d'un hôtelier oubliait, comme par hasard, de faire sa déclaration et ne payait pas les droits. Les préposés aux Aides s'en méfiaient et faisaient des perquisitions dans les caves, mais ils étaient souvent mal reçus. En avril 1680, Claude Aubel et Hazard, tous deux commis des Aides, veulent perquisitionner chez le cabaretier-logeur Tacollé dit Dadancourt. Celui-ci, furieux, s'élance sur Aubel et l'étrangle à demi, roue de coups les deux commis en les traitant de fripons, et Aubel est si mal en point qu'il est forcé d'aller se faire panser chez un chirurgien. Six mois plus tard, en novembre 1680, autre aventure du même genre chez un boulanger, sous-locataire de Jean Mauger, tenant l'hôtel du *Gros Raisin*, sur la place du Marché.

III

En 1682, un fait considérable vint augmenter l'importance de la ville de Versailles. Louis XIV y établit le siège de son gouvernement. Dès lors, tous les ministères et les grandes administrations se trouvant à Versailles, la foule des solliciteurs s'ajouta aux curieux et aux courtisans pour y chercher gîte et nourriture. Aussi, voit-on, d'année en année, de nouvelles hôtelleries s'ouvrir! On remarque, en trois ou quatre ans, dans les archives du bailliage, mention de soixante-huit enseignes nouvelles d'auberges et cabarets où l'on loge en garni. En première ligne, il faut citer, dans la rue du Vieux-Versailles, l'hôtel du *Juste*, ayant pour enseigne sur sa façade un buste de Louis XIII. Cet hôtel, installé dans un immeuble appartenant alors au célèbre La Quintinie, et situé au n° 6 actuel de la rue du Vieux-Versailles, a continué d'exister jusqu'à l'époque de la Révolution,

Digitized by Google

et a eu de glorieuses destinées dont nous aurons à parler. Tout à côté (n° 4 actuel), était l'*Hôtel d'Anjou* qui, plus tard, sous Louis XV, devint l'*Hôtel royal.* Un peu plus loin (n° 24 actuel), on remarquait *le Panier fleuri,* où se logea le chevalier de Monicart, employé souvent à des missions secrètes par Louvois, Barbézieux et Chamillart, puis emprisonné à la Bastille, où il écrivit son volumineux poème en l'honneur du Château et des Jardins de Versailles.

Mais c'est surtout dans la ville neuve, place du Marché, rue de Paris, rue Dauphine, avenue de Saint-Cloud, que se pressent les hôtels meublés. Le caractère royal de la cité semble réagir sur les enseignes, car elles sont souvent décorées de la même épithète. Ainsi, l'on trouve : *la Chasse royale*, place du Marché; *l'Oiseau royal* et *le Sabot royal*, rue de Clagny; *les Bâtons royaux*, rue Dauphine; *l'Epée royale*, sur la Petite-Place; *le Pavillon royal*, au Marché; *le Cœur royal*, rue de Bourbon; *le Tambour royal,* avenue de Saint-Cloud; *le Cygne royal,* au Marché, etc. Puis : *les Trois Couronnes*, place du Marché; *le Coq couronné,* même place; *la Hure couronnée*, rue Dauphine; *le Bœuf couronné*, place Dauphine; *la Pie couronnée*, rue des Bons-Enfants; *la Fleur de Lys couronnée*, place du Marché et rue de Paris. Enfin, viennent ces enseignes plus banales : *le Cheval blanc*, *le Cheval rouge*, *le Pot d'étain*, *la Croix blanche*, *l'Image Saint-Nicolas*, *l'Image Saint-Julien*, *le Dauphin*, *le Grand Amiral*, *la Bannière de France*, *la Tour d'argent*, *les Deux Quilles*, etc., etc.

Naturellement, les disputes, les rixes deviennent de plus en plus nombreuses, et les maîtres chirurgiens de Versailles sont appelés presque chaque jour à panser les blessures, à constater les suites parfois graves des horions reçus de part ou d'autre. En 1682, on remarque notamment la plainte adressée au bailli par Pierre Benoist dit Desjardins, propriétaire de l'hôtel des *Trois Cornettes*, avenue de Paris. Il expose que sa femme a été apostrophée par la femme de Billoin, le charron, qui lui reprochait de loger des p..... à soldats. Mme Benoist ayant vivement protesté, les deux femmes se sont prises aux cheveux, ont roulé à terre, Mme Benoist dessous, avec le visage en sang. Un chirurgien a constaté que la malheureuse hôtelière a la tête et la figure entièrement contusionnées. Le même jour, chez la veuve Ada-

Digitized by Google

mard, au *Marteau d'or*, les sieur et dame Boisdon, s'étant permis de critiquer la qualité du vin, reçoivent des soufflets et sont traînés dehors par les cheveux. Quelques jours après, l'épicier Chuche et sa femme, sortant de l'hôtel du *Cygne*, sont assaillis à coups de bâton. Puis, aux *Trois Couronnes*, place du Marché, Nicolas Toupet, couvreur, est blessé à la suite d'une rixe; à *l'Image Saint-Martin*, plusieurs compagnons serruriers, attablés à boire et à jouer aux cartes, se disputent et font scandale; à l'hôtel des *Bons Garçons*, tenu par Boquet, près de la maison des coches, des terrassiers, furieux de ce qu'on leur refuse à boire, tombent à coups de poing sur le cabaretier; au *Chapeau rouge*, place du Marché, Adrien Ledard, scieur de pierre, est gravement blessé, etc.

En 1683, incidents analogues, où certains hôteliers rivalisent de grossièreté avec leurs locataires. Le 2 octobre, deux huissiers étant venus pour saisir les meubles garnissant les chambres de l'hôtel de *l'Oiseau royal*, sont surpris de ne rien trouver; les chambres sont vides, tout a été enlevé frauduleusement. Les huissiers verbalisent, mais des voisins, ameutés par l'hôtelier, surviennent armés de seaux d'eau, injurient les deux officiers ministériels et les inondent d'eau. Le 12 octobre, bataille générale entre les locataires de *l'Image Saint-Louis*, rue de Paris. Le 3 décembre, tapage nocturne et rixe suivie de blessures graves entre Pinson-Adancourt, cabaretier-logeur au *Pot d'étain*, rue du Vieux-Versailles, et ses locataires. Le 23 décembre, les époux Lefébure, logés à *l'Image Saint-Nicolas*, place du Marché, se plaignent d'avoir été assaillis et frappés par les époux Champagne, tenant l'hôtel de *la Chasse royale*, leurs voisins, place du Marché. Quelque temps après, Louis Chanldy, charpentier, logé rue Dauphine, chez Angouillan, à l'enseigne des *Bâtons royaux*, est injurié et frappé à coups de bâton.

IV

En 1684, Louis XIV avait fait bénir religieusement son union avec Mme de Maintenon. Une dévotion austère était en honneur à Versailles. L'influence s'en fit sentir sur la police des hôtelleries

Digitized by Google

et cabarets. Ce fut, en effet, pour la première fois, en cette année 1684, que le bailli fit rechercher et poursuivre les hôteliers-traiteurs coupables de rester ouverts et de donner à boire ou à manger les dimanches et fêtes, pendant la durée de la grand'-messe. Le dimanche 3 septembre, dix-neuf procès-verbaux sont dressés pour ce fait et suivis de condamnations, contre Bouillard, hôtelier du *Coq couronné;* Guille, hôtelier du *Gros Raisin;* Marais, du *Cheval blanc;* Armaillon, de *la Rose rouge;* Simonide, du *Dauphin;* Pivault, de *la Bonne Fève;* Marguerie, de *l'Image Saint-Martin;* Cannois, du *Pied de Biche;* Lamoureux, de *l'Image Saint-Julien*, etc., demeurant pour la plupart rue de Paris ou place du Marché, chez lesquels les huissiers du bailliage ont trouvé huit, neuf, douze, quinze personnes attablées pendant la célébration de la grand'messe à la paroisse.

Mêmes procès-verbaux et poursuites, le 8 octobre, contre cinq autres hôteliers-traiteurs; puis, le 1er avril 1685, contre neuf autres encore, pour la même contravention.

Il convient d'ajouter que la police n'était pas moins active et rigoureuse pour d'autres contraventions d'un caractère tout différent. Ainsi, le 12 octobre 1684, quatre procès-verbaux sont dressés contre Griby, propriétaire et hôtelier de *la Croix Dauphine;* Laguerre, à l'enseigne du *Bœuf couronné*, au coin de la place Dauphine et de la rue de la Pompe, et autres, pour insuffisance de balayage du devant de leurs maisons. Le 4 février 1685, cinq procès-verbaux sont dressés, contre Hébert, à l'enseigne de *la Reine d'Espagne;* contre la veuve Desbarres, tenant l'hôtel du *Juste;* contre Colzy, à *la Tour d'argent*, et autres, pour n'avoir pas allumé des chandelles dans les lanternes accrochées devant leurs portes. Enfin, le 12 février 1685, à la requête du receveur des Aides, élisant domicile rue de Paris, au *Grand Amiral*, deux huissiers perquisitionnent chez les cabaretiers et dressent trente-deux procès-verbaux pour défaut de paiement des droits.

Ce n'est pas tout : nous avons vu que, dès le XVIe siècle, des ordonnances royales avaient, à plusieurs reprises, enjoint à tous les aubergistes du royaume de fournir à la police la liste des voyageurs logés chez eux, — mais qu'à Versailles, il ne semblait pas que cette prescription fût observée. Le bailli décida d'en exiger l'application, et, par un règlement affiché le 21 août 1685,

Digitized by Google

il ordonna que les hôteliers et logeurs versaillais seraient tenus de remettre chaque semaine le rôle certifié de toutes les personnes logées dans leurs maisons, sous peine de 50 livres d'amende, et leur fit défense de recevoir et loger aucunes personnes de mauvaise vie ou autres qui feraient difficulté de déclarer leurs noms, qualités et demeures.

En 1686, treize cabaretiers-logeurs sont condamnés pour être restés ouverts pendant la grand'messe. On remarque parmi eux plusieurs enseignes nouvelles : *le Roi de Pologne*, rue Dauphine; *l'Image Saint-Claude*, aussi rue Dauphine; *le Saint-Esprit*, rue des Bons-Enfants; *le Gaillard-Bois*, avenue de Paris; *la Ville de Londres; le Mouton rouge*, place du Marché; *la Croix rouge; le Petit Saint-Jean.*

En 1687, le bailli paraît se relâcher un peu de sa surveillance, ou bien les hôteliers, ce qui est moins vraisemblable, respectent mieux qu'à l'ordinaire le recueillement du dimanche, car on ne rencontre aucune contravention constatée à ce sujet. On ne trouve que les plaintes et informations habituelles pour disputes, rixes ou vols, au *Soleil d'or*, à *la Tour d'argent*, à l'*Hôtel de Picardie*, à *la Bannière de France*, au *Cadran bleu*, au *Mouton rouge*, etc... Une seule affaire mérite peut-être d'être signalée; c'est la plainte de Jean Grille, huissier à cheval du Châtelet de Paris, logé chez Dupont, place du Marché. Il accuse son hôtelier d'avoir saisi indûment ses vêtements et effets, bien que déjà payé par plusieurs exploits et procès-verbaux faits à la requête du susdit. Dans l'énumération des objets saisis, on remarque : une paire de manchettes de *point à la Reine*, brodées en *point de France*, un grand peignoir de *point à la Reine*, une cravate de *point d'Angleterre*, et autres dentelles. Cet huissier avait la garde-robe d'un petit-maître!

De 1688 à 1691, les rigueurs de la police reprennent contre les aubergistes-cabaretiers qui osent rester ouverts le dimanche, durant la grand'messe. De nombreux procès-verbaux sont dressés pour cette contravention, tantôt dans la ville neuve, rue de Paris, place du Marché, sur les avenues, tantôt rue du Vieux-Versailles, à l'hôtel du *Juste*, et aux environs. Parfois les huissiers sont mal reçus. Debieux, ancien suisse, établi sur la Petite-Place, à *l'Epée royale*, leur répond « qu'il se moque de cela, et que, s'ils y reviennent, il leur mettra le nez dans sa marmite »; puis il

Digitized by Google

poursuit de ses menaces jusque dans la rue les huissiers mis en déroute.

Le bailli condamne non moins sévèrement ceux qui n'allument pas leurs lanternes le soir, ce qui donne lieu aussi à de fréquents procès-verbaux. De nouvelles enseignes d'hôtellerie nous sont ainsi révélées, comme *les Bons Portevoix*, sur l'avenue de Paris; *l'Ours*, *la Perle*, *la Cage*, *le Chariot d'or*, situés tous sur la place du Marché; *le Sabot*, tenu dès 1690 par Boisset, au coin de la place du Marché et de la rue de l'Etang (rue Duplessis), où il se trouve encore actuellement.

A la fin de 1690, des poursuites sont exercées en outre contre près de quatre-vingts cabaretiers fraudeurs sur les droits d'entrée.

En 1691, un nouveau traiteur, Louis Becquet, venait d'ouvrir son établissement rue de la Paroisse, à l'enseigne de *la Ville de Mons*. Le 28 août, vers midi, trois clercs de M. Antoine Moreau, huissier du bailliage, s'y font servir un bon dîner dont la note se monte à 44 livres, et prétendent faire mettre le tout au compte de leur patron. La femme de Becquet refuse ce mode de paiement et réclame de l'argent. La dispute s'échauffe. Le premier clerc, Guillaume Panard, lance un coup de pied dans le ventre de la femme Becquet, qui est enceinte. Le mari accourt, mais les trois clercs d'huissier tombent sur lui à coups de bâton. Becquet fait panser ses blessures par un chirurgien et porte plainte. L'information se suit.

Autre affaire en février 1692, avec M. Jean Olry, sous-lieutenant porte-enseigne du guet de Paris, huissier des Aides et tailles, logé à l'hôtel du *Gros Raisin*, place du Marché. Il y a coups échangés et plaintes réciproques de la part de l'hôtelier et de l'huissier son hôte.

Enfin, quelques semaines après, en avril 1692, c'est encore un huissier au Châtelet, M. Delarbre, qui fait tapage et scandale à l'hôtel des *Bâtons royaux*, place Dauphine, où il est logé. A propos d'une discussion sur l'avoine et le foin donnés à son cheval, il traite ses hôteliers, Louis Chaudy et sa femme, de coquins, voleurs, provoque un attroupement devant la maison par ses cris et ses injures, si bien qu'une plainte est déposée contre lui. Or, il faut observer que Chaudy n'était pas le premier venu, car c'est lui-même qui avait fait construire, place Dauphine, sur un terrain à lui donné par le Roi, le pavillon des *Bâtons*

Digitized by Google

royaux, et un brevet du 6 septembre 1692 lui confirma son droit de propriété.

En revanche, toujours en 1692, le cabaretier Carolet, demeurant avenue de Saint-Cloud, à l'enseigne du *Tambour*, réclame son dû à Gaspard Le Dur, bourgeois de Versailles, en le saisissant à la gorge, le renverse à terre, lui arrache sa canne, la lui brise sur la tête, et l'aurait tué si des passants ne s'étaient interposés.

On voit, par ces quelques exemples, ce que devaient être, encore trop souvent, les procédés de discussion dans certaines hôtelleries versaillaises du XVIIe siècle.

V

A la fin de 1692, commence à se révéler ce fait curieux qu'un grand nombre des habitants de Versailles, bourgeois, officiers des maisons du Roi et de la Reine, suisses, concierges, s'étaient mis à faire concurrence aux hôtels et cabarets en louant des chambres meublées et en donnant à boire et à manger. Les aubergistes s'en plaignaient d'autant plus que ces concurrents d'occasion, n'étant point surveillés comme eux, ne déclaraient pas leurs provisions de vin et ne payaient aucuns droits. Les préposés de la régie des Aides signalèrent cet abus, et, le 21 octobre 1692, le bailli de Versailles reçut la requête suivante :

Pierre Pointeau, fermier général des fermes royales unies, chargé par Sa Majesté de la régie des Aides de Versailles,

Remontre que la plupart des officiers tant des grandes et petites Ecuries, que des hôtels, en contravention aux arrêts et règlements, font un trafic continuel et un débit public de vin, sans en faire aucune déclaration ni payer aucuns droits, et refusent de faire ouverture de leurs caves et celliers aux commis pour se dispenser de souffrir exercice... Qu'il est important de remédier à cet abus qui cause une diminution considérable au produit des Aides, et un notable préjudice aux hôteliers et vendeurs de vin ordinaires, dont les cabarets sont déserts et abandonnés, pendant que ceux-là, qui ne payent aucuns droits, attirent tout le peuple par le peu de meilleur marché qu'ils peuvent faire...

Supplie que tous officiers et soldats qui s'autorisent à vendre soient tenus, à première réquisition, d'ouvrir aux commis leurs caves et celliers et de souffrir exercice pour payer les droits de détail des vins par eux vendus.

Digitized by Google

Le bailli, faisant droit à cette requête, rendit immédiatement une sentence enjoignant à toute personne vendant du vin de se soumettre aux perquisitions des commis de la régie, et de faire les déclarations exigées des débitants ordinaires. Mais cette injonction était dépourvue de sanction et facilement éludée. La question fut déférée au ministre et au Roi. On rappela que, dès 1577, un édit de Henri III avait ordonné que nul ne pourrait louer des chambres garnies sans avoir obtenu des *lettres de permission*, et il fut décidé que cette prescription serait remise en vigueur dans toute la France. En conséquence, un édit royal, daté de mars 1693 à Versailles, et rapporté littéralement par Narbonne, premier commissaire de police de Versailles, dans son *Journal* manuscrit (1), commença par relater les anciennes dispositions de l'édit de 1577, observa que, néanmoins, plusieurs particuliers s'étaient « ingérés de tenir auberges, chambres garnies et hôtelleries, de traiter et donner à manger à juste prix, qu'on nomme vulgairement gargotes... sans aucune permission... A quoi il était nécessaire de remédier... ». Et, après un long préambule, l'édit conclut ainsi :

Disons et ordonnons, Qu'à l'avenir aucune personne ne puisse tenir hôtellerie, auberge, louer chambres garnies, traiter, donner à manger en gargote (à juste prix) ou autrement, dans notre bonne ville, faubourgs et banlieue de Paris, ou dans toutes les villes, bourgs... de notre royaume, Sans avoir pris nos lettres de permission signées par l'un de nos amés et féaux conseillers.

Enjoignons de tenir leurs maisons garnies de toutes les choses nécessaires pour y pouvoir recevoir nos sujets et les étrangers, conformément aux ordonnances... et notamment à l'édit de 1577...

Défendons à toutes personnes autres que ceux qui auront nos lettres de permission, de tenir hôtelleries, auberges, maisons et chambres garnies, de loger et donner à manger, *à peine de 300 livres d'amende dont moitié appartiendra au dénonciateur et moitié à celui qui sera par nous chargé du recouvrement de la finance qui proviendra des dites lettres de permission, etc...*

Il semblait que cette prescription générale dût être sévèrement appliquée, grâce à la prime séduisante promise aux dénonciateurs. Cependant les fraudes et les abus continuèrent à Versailles au moins en partie, car, en septembre 1698, le directeur

(1) *Journal de Narbonne*, t. XIX, p. 243. — Bibliothèque de la ville de Versailles.

Digitized by Google

des Aides, Renaudot, adressait encore une supplique au bailli pour se plaindre de *l'usage abusif* des Cent-Suisses de la garde, qui continuaient de débiter librement du vin sans faire aucune déclaration et sans payer aucuns droits. Il ajoutait qu'ayant voulu faire dresser procès-verbal contre l'un d'eux, l'huissier avait été mis à la porte et injurié.

On peut même se demander si jamais, à Versailles tout au moins, des lettres de permission furent sollicitées et accordées pour l'ouverture des hôtelleries et cabarets, car les archives du bailliage n'en portent aucune mention, tandis qu'elles contiennent, notamment à partir de 1694, un grand nombre de suppliques au bailli pour l'obtention de tous offices, brevets, privilèges ou concessions. En outre, on n'y rencontre non plus aucune trace de procès-verbaux et condamnations pour l'ouverture et la tenue d'auberges ou cabarets non pourvus de permission, alors, au contraire, que, chaque année, comme précédemment, l'on trouve de nombreuses poursuites pour contraventions de même ordre, comme défaut de balayage de la rue, non-allumage des lanternes, mise en vente de marchandises défectueuses, ouverture le dimanche pendant la messe, etc... On est donc porté à croire que l'édit de 1693, quant à l'obtention des lettres de permission pour les hôteliers ou logeurs, ne fut pas rigoureusement observé à Versailles.

En tous cas, jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, Versailles ne cessant pas d'augmenter d'importance et de voir affluer les visiteurs de tous genres, on continue de constater le nombre toujours croissant des hôtelleries. De 1695 à 1715, on en peut évaluer le chiffre total à cent vingt environ, sans crainte d'exagération. A côté des enseignes déjà connues, qui, parfois, se répétaient en deux endroits, comme *l'Epée royale*, qu'on rencontrait place du Marché et sur la Petite-Place, on voit apparaître : en 1696, l'hôtel de *la Grande Fontaine*, rue de Paris; *le Grand César*, rue du Bel-Air; *le Vert-Galant*, près de la Geôle; *les Trois Etoiles*, rue du Bel-Air; *les Deux Anges*, avenue de Paris; en 1698, *le Cœur volant*, rue de Bourbon; *la Belle Arrivée*, rue Satory; *la Belle Image*, place Dauphine; en 1704, *le Tapis vert*, rue Saint-Pierre; *l'Image Saint-André*, rue des Vieux-Coches; en 1706, *le Prince de Conty*, rue des Bons-Enfants; en 1707, *la Bonne Chère* et *la Ville de Dreux*, rue du Bel-Air; *les*

Digitized by Google

Treize Cantons, près de la Surintendance. Cette énumération des nouvelles enseignes est évidemment incomplète, car nous ne connaissons que celles qui se trouvent par accident citées devant le bailliage.

VI

Durant cette même période finale du règne de Louis XIV, la police était vigilante à Versailles, et les contraventions commises par les aubergistes et cabaretiers étaient soigneusement réprimées. De nouveaux règlements vinrent même édicter des prescriptions jusqu'alors inconnues ou tombées en désuétude. C'est ainsi qu'il fut sévèrement interdit de loger des filles débauchées et de déposer des immondices sur la voie publique.

En 1696, une question assez originale se présenta. On s'était plaint de voir des porcs errer librement dans les rues de Versailles. Le bailli fit défense d'entretenir des animaux de cette espèce dans l'intérieur de la ville, et, à plus forte raison, de les laisser errer. Cela ne suffit pas, car il fut informé que plusieurs hôteliers ne tenaient aucun compte de cette défense. Alors, le 8 novembre, sur son ordre, le substitut du procureur du Roi, assisté d'un greffier et de trois huissiers, parcourt gravement la ville et constate la présence de « plusieurs cochons dans les rues et places publiques ». Mais, d'où venaient ces cochons? — Le substitut informe, le greffier et les trois huissiers verbalisent; on découvre qu'ils appartiennent à un traiteur-rôtisseur nommé Lecomte, au propriétaire de l'*Hôtel de la Feuillade*, rue de la Paroisse, et à d'autres encore. Des procès-verbaux sont dressés contre ces délinquants qui, quelques jours après, sont condamnés par le bailli. C'est le seul exemple qu'on trouve, aux archives du bailliage, de cette contravention d'un genre particulier. Il faut espérer que les hôteliers renoncèrent à élever des porcs, — plutôt que supposer une indulgence regrettable de la part du bailli et de ses auxiliaires.

Trois autres incidents de police méritent d'être signalés :

En juillet 1695, M. Vienne, huissier à cheval du Châtelet de Paris, était venu en la maison du sieur Aumasson dit La Fontaine, ci-devant entrepreneur des bâtiments du Roi, pour procéder à

Digitized by Google

une saisie-arrêt aux mains de ses locataires, à la requête d'un créancier. Il se trouvait, à cet effet, chez le sieur Gaillard, cabaretier rue de Paris, à l'enseigne de *la Fontaine*, locataire du susdit Aumasson dit La Fontaine, lorsque celui-ci survient avec deux de ses fils, sa femme et sa fille. L'huissier est injurié, bousculé, traité « de chien et fripon », frappé de coups de plat d'épée sur la tête et finalement jeté dehors. Il verbalise néanmoins, va faire constater ses blessures par un chirurgien et dépose une plainte au bailliage. Cette aventure, assez banale en elle-même, nous fait connaître l'origine de cette vieille hôtellerie qui existe encore aujourd'hui, à la même place et avec la même enseigne, rue de la Paroisse, n° 63. Aumasson dit La Fontaine, entrepreneur de maçonnerie, travaillant au Château, avait obtenu du Roi, verbalement, sans délivrance d'aucun brevet, un terrain situé rue de Paris, ayant 8 toises de façade sur 58 toises de profondeur, et donnant par derrière sur la rue de Bourbon (rue Richaud) et sur la ruelle longeant le mur de Clagny (rue de l'Abbé-de-l'Epée). Il fit bâtir une grande maison dont il occupa une partie avec sa famille et loua le reste au sieur Gaillard, cabaretier-aubergiste, qui prit pour enseigne *la Fontaine* et, un peu plus tard, en 1697, *la Grande Fontaine*. Est-ce le surnom du propriétaire qui fit adopter cette enseigne? Ou bien, au contraire, est-ce l'existence de l'enseigne, provenant peut-être d'une fontaine existant dans la cour de l'immeuble, qui fut la cause du surnom donné au propriétaire? — Les deux conjectures sont possibles, mais, en tout cas, il y a là une origine commune intéressante à constater. Ajoutons qu'en 1707, Aumasson, toujours dit La Fontaine, obtint un brevet régulier daté du 27 octobre, signé d'Hardouin Mansart, qui renouvela et confirma définitivement le don à lui fait par le Roi antérieurement. Ainsi fut fondée, il y a plus de deux siècles, cette maison de *la Grande Fontaine*, bien connue et fréquentée aujourd'hui, dans le haut de la rue de la Paroisse.

En 1696, rue du Bel-Air (rue Dangeau), une rancune féroce, dont la cause nous est inconnue, animait le barbier Jean Servant contre l'hôtelier François Berthe, à l'enseigne des *Trois Etoiles*. Le 24 juillet, Servant, passant devant Berthe campé, la bouche bée, sur le pas de sa porte, lui crie : *Ah! voilà un beau gobelet!* et lui lance en pleine figure un liquide malpropre. Berthe se ré-

Digitized by Google

fugie dans le fond de sa boutique pour s'essuyer. Surviennent Maître Andimont, chirurgien du voisinage, et plusieurs de ses amis, qui demandent de la bière. Servant, resté dans la rue, leur dit : *N'entrez pas là; on n'y donne que de mauvaise bière. Allons ailleurs, Messieurs!* Et il les emmène. Quelques minutes après, Servant seul revient, entre aux *Trois Etoiles* et demande de la bière. Berthe refuse de lui en servir. Servant s'empare d'une assiette de viande, Berthe la lui reprend. Servant saisit alors un saladier rempli et s'enfuit dans la rue, poursuivi par Berthe, qui parvient à le lui arracher. Mais le terrible barbier revient à la charge avec sa femme; ils brisent l'enseigne des *Trois Etoiles*, se précipitent sur le malheureux Berthe, lui arrachent les cheveux, lui donnent des coups de pied dans le ventre, etc... Tel est le résumé de la lamentable aventure rapportée à M. le Bailli par le pauvre hôtelier.

En 1705, on rencontre un exemple instructif du procédé usuel employé alors à Versailles pour l'écoulement des eaux ménagères. Le 11 janvier, le sieur Robert Larcher, bourgeois de Paris, étant venu faire visite à Versailles, passait dans la rue Saint-Pierre, lorsqu'il reçoit sur la tête le contenu d'une marmite pleine d'eau grasse. Il s'aperçoit que cette douche malpropre lui vient d'une fenêtre du deuxième étage d'une maison meublée, à l'enseigne du *Tapis vert*. Larcher se rend immédiatement chez Maître Régnier, conseiller et procureur du Roi, qui constate que le comparant a « son habit de drap noir et sa perruque remplis d'eau sale et grasse ». Le procureur, avec une diligence digne d'éloges, se transporte de suite, avec son greffier et un huissier, à la maison du *Tapis vert*, où il s'adresse à la veuve Bimont, qui y tient des logements garnis. Il fait comparaître la fille Picot, servante, qui reconnaît sans détour « qu'après avoir lavé sa vaisselle, elle a eu le malheur de jeter par la fenêtre dans la rue Saint-Pierre l'eau qui lui avait servi » ; elle affirme, pour sa défense, qu'elle avait préalablement crié : gare! Le procureur dresse néanmoins procès-verbal; mais on devine aisément que la servante n'avait fait que se conformer à l'usage et que, moyennant un avertissement donné aux passants, il semblait naturel de jeter par la fenêtre l'eau sale dont on avait à se débarrasser. Le Parisien Larcher se montrait trop susceptible!

Il serait fastidieux d'en dire davantage sur les incidents poli-

Digitized by Google

ciers ou judiciaires en cette période de l'histoire de nos hôtelleries versaillaises. Il vaut mieux terminer par une aventure d'un autre genre qui fut, pendant l'hiver de 1707, le régal assez épicé des conversations de la ville. Chamillart était alors ministre et en grande faveur. Mme de Chamillart, pour faire sa cour à la duchesse de Bourgogne, organisa en son honneur un bal masqué pour le dimanche 27 février 1707, dans son hôtel de la Surintendance (le Petit Séminaire actuellement). « Cette fête fut magnifique, dit Dangeau, et dura jusqu'à huit heures du matin. La duchesse de Bourgogne, après le souper et le coucher du Roi, y alla masquée, ainsi que le duc de Berry, et y prit plaisir. » De nombreuses invitations avaient été lancées pour ce bal et, entre autres, MM. de Quincy étaient venus de Paris pour y assister. Voici maintenant l'anecdote, racontée par le chevalier de Quincy lui-même dans ses *Mémoires* (1); ce serait en gâter la saveur que ne pas la citer textuellement :

... Nous allâmes à Versailles tous quatre, savoir : mon frère de Quincy, sa femme, Du Plessis et moi. Nous fûmes loger aux *Treize Cantons*, près de la surintendance, où demeurait M. de Chamillart. Ayant soupé, Du Plessis ne se souciant pas trop d'aller au bal, je restai pour lui tenir compagnie. Ainsi nous laissâmes aller M. de Quincy et sa femme. Pendant que nous buvions une bouteille de vin de Champagne auprès du feu, deux servantes fort jolies venaient de temps en temps nous voir. Elles nous promirent de venir coucher avec nous sur les trois ou quatre heures du matin; nous devions coucher, Du Plessis et moi, dans la même chambre. Sur les quatre heures, nous dormions profondément; un grand bruit nous réveilla. Au lieu des deux servantes, nous vîmes arriver M. de Quincy et sa femme, en chemise, qui vinrent nous chasser de nos lits et qui, sans rien dire, s'y couchèrent; les frères aînés se servent toujours de leur droit d'aînesse. Nous fûmes obligés, presque tout endormis, de prendre les mêmes lits qu'ils venaient de quitter, et nous nous aperçûmes promptement de ce qui les avait contraints de se sauver de cette chambre. C'était une puanteur épouvantable causée par des lieux qu'on vidait et dont le conduit aboutissait au chevet de leur lit. Comme nous étions jeunes, malgré cette puanteur et le bruit que les *gadouarts* faisaient, nous nous endormîmes, sans nous mettre en peine du rendez-vous. Une demi-heure après que mon frère nous eût chassés de notre chambre, les deux servantes ouvrent doucement la porte, entrent et la ferment. « Hé bien! disent-elles, dormez-vous, Messieurs! » L'une s'approche du lit où étaient couchés mon frère et sa femme; elle

(1) *Mémoires du chevalier de Quincy*, publiés par M. Lecestre pour la Société de l'Histoire de France, t. II, p. 239.

Digitized by Google

ouvre le rideau. Quelle fut sa surprise, au lieu d'entendre la voix d'un homme, d'entendre celle d'une femme! C'était celle de ma belle-sœur, qui s'était réveillée en sursaut. Les deux filles ne demandèrent pas leur reste; elles s'enfuirent précipitamment, et, ayant refermé la porte, elles gagnèrent leurs lits. Mon frère se lève et crie : « Au voleur! » de toutes ses forces, ce qui fit venir l'hôtesse et réveilla toutes les personnes qui étaient logées dans cette hôtellerie. On chercha partout, et l'on ne trouva qui que ce soit. On crut que mon frère et sa femme avaient rêvé. Tout le monde n'en fut pas la dupe, car cette petite aventure fut le sujet de toutes les conversations de Versailles; pendant quelques jours, il fut question de nous et de notre rendez-vous.

De cette anecdote scabreuse, nous ne voulons retenir, en ce qui concerne notre sujet, que la double indication suivante : d'abord, c'est que l'hôtel des *Treize Cantons* avait la clientèle des personnes de condition, comme on disait alors, et puis, que cet hôtel devait être situé soit rue de la Surintendance, soit à l'entrée de la rue du Vieux-Versailles.

(A suivre.) P. Fromageot.

Digitized by Google

GENS DE THÉATRE

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SOUS LOUIS XIV (1)

Louis XIV vient d'accomplir sa quinzième année; il est entré depuis deux ans dans sa majorité. Il est enfin délivré, par l'habileté tenace de Mazarin, des horreurs de la guerre civile qui pesait lourdement sur son repos et sur la vie de son royaume. En attendant que l'âge et l'expérience l'initient au maniement des affaires de l'Etat et à ce métier de roi qu'il accomplira si exactement durant tout son règne, il se montre ardent au plaisir, aux fêtes et aux spectacles. C'est l'époque où la *Gazette de France* nous apprend que le jeune prince danse ses premiers ballets devant sa Cour; car il est joli cavalier, gracieux, élégant et majestueux.

Les divertissements ne manquent pas au Roi dans sa bonne ville de Paris; on travaille aussi à lui en procurer dans sa ville natale, à Saint-Germain-en-Laye, où il fait de temps en temps sa résidence. Là nous voyons qu'on lui en prépare un, sans doute pour répondre à son désir, et les intendants un peu extraordinaires de ses plaisirs en cette circonstance, aussi bien que l'auteur qu'ils ont découvert dans un coin fort obscur du firmament littéraire, méritent d'attirer quelque attention.

A la date du 27 décembre 1653, comparaissant en personne devant Me Michel Ferrand, notaire royal à Saint-Germain-en-Laye, Louis Thierry dit des Carreaux s'engage envers François Lavechef, jardinier du Roi, et Jean Poisson, peintre du Roi, à leur composer, remettre et délivrer, pour être soumise à l'agré-

(1) Ces notes sont tirées, pour partie des minutes du notaire royal de Saint-Germain, dont Me Gréban est le détenteur actuel, et pour partie des registres paroissiaux de la ville de Saint-Germain.

Digitized by Google

ment de Louis XIV, une pièce de théâtre sur un sujet au choix de l'auteur. C'est un événement de réelle importance pour la renommée littéraire de la ville royale, puisque, par une heureuse rencontre, auteur et représentants chargés de traiter au nom du Roi sont tous gens du lieu et demeurant tous à Saint-Germain-en-Laye.

De son bloc de marbre, que fera sortir des Carreaux? Dieu, table ou cuvette? On lui laissera la préférence, mais en limitant le champ de son travail. C'est une pièce de théâtre, une comédie ou une tragi-comédie, sur tel sujet et sous tel titre que bon lui semblera, que notre des Carreaux s'oblige à écrire, pour le mois de juin suivant, c'est-à-dire en six mois. Il la remettra entre les mains des gens du Roi avant de l'avoir montrée ni laissé voir à personne pour la faire jouer, à peine de résiliation du contrat. La pièce sera représentée devant le Roi, s'il daigne l'agréer, et en ce cas l'auteur devra y jouer, comme acteur, un rôle à sa convenance, et il participera « aux proffitz qui en proviendront », ce qui doit s'entendre, sans doute, des bénéfices de la représentation. Nous sommes ici en présence d'un émule, d'un rival peut-être de Poquelin; comme Poquelin, il joue lui-même les comédies de sa composition; et nous savons que c'est précisément en cette année 1653 que Molière donne sa première œuvre, *L'Etourdi*. Les deux champions sont donc partis ensemble pour parvenir à la gloire, mais l'un des deux, peut-être, est resté en route; aussi ne garantissons-nous pas la ressemblance entre les deux écrivains; d'abord parce qu'on court grand risque à garantir la ressemblance avec Molière, ensuite parce que, si la pièce de des Carreaux a été jouée, elle ne nous a pas été montrée et qu'elle est restée, jusqu'à plus ample informé, dans les brumes de l'inconnu.

Le prix de l'ouvrage, qui pouvait être un chef-d'œuvre, n'était pas au-dessus des moyens du Roi, même au sortir de la Fronde; il s'élevait à la somme de 120 livres tournois, et il devait être payé à l'auteur contre remise du manuscrit. Toutefois, il demeurait, quant au paiement, à la discrétion du Roi, puisque, par une condition ambiguë, si Lavechef et Poisson ne pouvaient pas refuser la pièce pour ne pas verser la somme convenue, ils étaient cependant déchargés de l'obligation d'acquitter les 120 livres au cas où le Roi ne voudrait pas laisser jouer la

Digitized by Google

comédie devant lui; dans ce cas, des Carreaux était autorisé à la faire distribuer à qui bon lui semblerait, à ses risques, périls, perte ou profit.

Ce maigre salaire de 120 livres appelle la pitié sur les pauvres auteurs assez malheureux pour écouter la Muse du théâtre, la rieuse Thalie, sous le ministère de Mazarin. Tel qu'il était cependant, il pouvait passer pour une prodigalité, comparé à ceux qu'on payait, sous Louis XIII, à Montchrétien, à Hardy, et autres hères, dont les ouvrages, au dire de Voltaire, se vendaient « dix écus pièce » (1).

A défaut de renseignements sur l'ouvrage, qu'il serait malaisé de découvrir, l'historien doit se rabattre sur les personnages mêlés à cette tentative hardie de faire composer et jouer en une petite ville, à cinq lieues de Paris, au sortir de la Fronde, une comédie due à un auteur du cru, du terroir. S'ils ont échoué dans cet audacieux coup de main, ils ont au moins le mérite de l'avoir osé, et à ce titre ils ont droit à ne pas être ensevelis dans un complet oubli.

Sur Thierry des Carreaux, aucune indication n'est donnée par le notaire, sinon qu'il demeure à Saint-Germain. Est-il noble ou

(1) « Du vingt septiesme jour de décembre mil six cens cinquante-trois,

« Fut présent en sa personne Louis Thyery dict des Careaux demeurant à Sainct-Germain, Lequel a promis et s'est obligé Livrer Et metre es mains de François Lavechef jardinier du Roy, Et Jehan Poisson, pintre du Roy, demeurans aud. Sainct Germain, presens et acceptans, une pièce comédye ou tranjicomédye sur quel subiect Et Intitulat que bon semblera aud. Careaux et ce dans le mois de juin prochain venant Laquelle pièce comédye ou trangicomédye led. descareaux sera tenu La mettre ès mains diceux Lavechef et Poisson auparavant que qui que ce soit L'aye veue pour jouer, Et en ce cas qu'il aye Monstré a dessein de la faire jouer a autres que aud. Poisson et Lavechef, Le present contract demeurera nul; Laquelle pièce sera jouée Et Représentée devant Sa Majesté en cas qu'elle L'agrée et Le trouve agréable, Lequel descareaux sera tenu d'assister Et jouer un personnage tel bon Luy semblera et participera aux proffitz qui en proviendront sans y comprendre Les six vingtz Livres sy appres declarés; Ce faict moyenant La somme de six vingtz Livres tournois, Laquelle some lesd. Poisson et Lavechef sollidement L'un pour L'autre un chacun d'eux seul Et pour Le tout promettent et s'obligent La bailler et payer aud. descareaux ou au porteur sitost Et Incontinent que Lad. pièce sera mise es mains desd. Poisson et Lavechef, Lesquelz seront tenus Icelle pièce accepter, et en cas que Sadicte Majesté ne trouvast agreable que La pièce fut Representée devant elle, seront Lesd. poisson et Lavechef dechargés du payement de lad. some de six vingt Livres, et sera permis aud. descareaux Icelle distribuer à qui bon Luy semblera, et après La Representation dicelle sera pareillement permis aud. descareaux d'en faire son proffit; Car ainsy promettant obligeant Respectivement Renoncant. faict Et passé aud. Sainct Germain en laye es presence de françoys ferrand et bernard Rambault, demeurans aud. Sainct Germain, tesmoings.

« DESCAREAUX; J. POISSON; LAVECHEF; FERRAND; FERRAND. »

Digitized by Google

roturier? Quelle est sa profession, quel est son état? A-t-il ou non charge à la Cour? L'acte n'en dit rien; tout ce qu'il énonce de sûr touchant l'auteur, c'est sa demeure. Il n'est plus une seule fois nommé dans les contrats du notaire de la ville; il ne l'est pas une seule fois dans les actes de baptême de la paroisse, au cours des années 1652 à 1656, que j'ai dépouillés pour les recherches. Il n'a donc passé qu'une seule fois et laissé qu'une seule trace, à Saint-Germain, dans le champ d'observation de l'Histoire.

Ce n'est pas que sa famille soit inconnue : en deux occasions, en l'année 1634, on voit un Charles Thierry dit des Carreaux, son parent à n'en pas douter, son père ou son frère peut-être, présenter au baptême, à la paroisse de Saint-Germain, une fille qui lui est née; et comme le curé est mal fixé sur l'identité de ces passagers, il appelle la femme de Thierry des Carreaux, la première fois, dans le baptême du 25 juin, « Anne Guiart », la seconde fois, dans le baptême du 2 décembre, « Anne Viart » (1). Il ressort avec certitude des énonciations de ces deux actes paroissiaux que Charles Thierry dit des Carreaux devait être Parisien, puisque sa fille a été, les deux fois, baptisée à Paris. Il en ressort aussi qu'il devait être simple bourgeois, puisqu'il est appelé « honorable homme », et non pas noble homme; et que ses relations étaient parmi les petits officiers de cour, puisqu'il choisit ses parrains et ses marraines parmi des gens de cette condition.

Quant au nom même de Thierry, alors comme aujourd'hui fort répandu, il était porté, à Saint-Germain, par diverses personnes notables, sans qu'on puisse savoir si elles appartenaient

(1) « Année 1634. Juin. — Led. jour vingt cinquiesme dud. mois furent administrées les cérémonies sacramentelles du baptesme à Anne, fille d'honorable homme Charles Thierry dit des Carreaux et d'Anne Guiart qui avoit esté baptizée à Paris dès le douziesme jour de may. Le parrain des dictes cérémonies honorable homme Jehan Leroy, sommelier des chambellans du roy, la marraine Anne, fille de Me René Legrand, procureur du roy en ce lieu. »

« Décembre. Le second jour furent administrées les cérémonies du baptesme à Anne qui avoit esté baptizée à Paris des le... jour de... de l'an présent, fille de Charles Thierry dit des Carreaux et d'Anne Viart, le parrain desd. cérémonies noble homme Charles Vauquier, sieur de Moyencourt, Lieutenant particulier des eaues et forests et chasteaux de Sainct-Germain-en-Laye, La marraine damoiselle Denise de la fontaine, fille d'honneur de la reyne Regnante. » (Reg. parois.). — Comme il est difficile d'admettre que la même enfant ait été baptisée deux fois, et en la même église, à si peu d'intervalle, il faut, ou que la première étant morte, la seconde ait reçu le même prénom, ou que deux filles du même père aient été prénommées de même, ce qui, autrefois, arrivait, il est vrai, très souvent.

Digitized by Google

à la famille qui nous intéresse. Ainsi, le 24 octobre 1610, un Adrien Thierry s'était marié avec Jeanne Poisson, fille d'un maître peintre du Roi; et peut-être faut-il chercher autre chose qu'un rapport fortuit et une simple similitude de noms entre ces mariés et notre Louis Thierry et notre Jean Poisson, liés par l'engagement notarié analysé plus haut (1). Ainsi encore, on trouve le nom de Thierry porté par un serviteur de marque de la Maison du Roi, par un père nourricier du jeune Dauphin qui fut Louis XIV. Ce Thierry était, lui aussi, Parisien, de la paroisse Saint-Séverin (2). Enfin, le 18 juillet 1641, est « inhumé en l'Eglise Charles Thierry, l'un des petits varlets de pied du Roy ».

Quoi qu'il en soit de la personne de Louis Thierry, il est certain, à la seule vue de sa signature, qu'on se trouve en présence d'un homme instruit, ayant l'habitude de manier la plume, ce qui est bien, d'ailleurs, la première de toutes les conditions pour qui se propose et se charge de composer et de livrer une comédie pour le Roi.

Pour traiter avec l'auteur, sans pouvoirs réguliers du reste, et comme simples intermédiaires officieux, les deux serviteurs de la Maison royale, Lavechef et Poisson, l'un jardinier, l'autre peintre du Roi, sont des personnages dans la ville, suffisants pour lancer un jeune écrivain, pourvu qu'il s'aide beaucoup lui-même à voler de ses propres ailes.

Jardinier du Roi à Saint-Germain-en-Laye, cela est bientôt dit, mais il faut s'expliquer. Si, en l'année 1653, vous aviez demandé qui était, en cette ville, le jardinier du Roi, ce n'est assurément pas à Lavechef qu'on aurait, pour vous répondre, pensé tout d'abord. C'est que le département des Jardins du Roi à Saint-Germain est d'une importance à exiger la division en

(1) 24 octobre 1610. — « Led. jour furent mariez Adrian Tierry et Jehanne Poisson, fille d'honorable homme Loys le Poisson, me paintre du Roy, de la ville de Gisors, estant de présent demeurans en ce lieu. »

(2) Année 1642. — « Le deuziesme jour d'avril 1642 furent suppléés dans la chapelle du chasteau viel les cérémonies du St-Sacrement de Baptesme à Anne née du premier jour de juin 1641, de la paroisse de St-Severin, à Paris, fille d'honorable homme Philippes Thyerry, Bourgeois de la dicte ville, et de dame Marie Secqueville, sa femme, seconde nourrice de Monseigneur le daulphin. Le parrein Très révérend prélat Mre Dominique Seguier, Evesque de Meaux, conseiller du Roy en ses conseils et son premier aumosnier, etc. La marreine très illustre princesse Anne Morice d'Austriche, Reine de France et de Navarre, par Madame de Brassacq, dame d'honneur de Sa Majesté, commise agissante pour sa personne. »

Digitized by Google

plusieurs ressorts. De haute ancienneté, le jardinier du Roi y a porté le nom de Delalande, et, sans remonter plus haut, on trouve un Jean Delalande investi de cet emploi le 20 juillet 1590, et faisant enterrer une fille qui lui est morte; il occupait déjà la charge au temps de Henri III, à une époque où il n'existait qu'un château à Saint-Germain; et ses descendants l'occuperont encore à la fin du règne de Louis XIV, en paisible possession pendant plus d'un siècle. Car, sous l'ancienne monarchie, les enfants succédaient à leurs parents dans leurs charges de Cour ou de domesticité comme dans un patrimoine héréditaire, sous la réserve de l'agrément du prince. On trouvait à Saint-Germain, en 1653, Baptiste Delalande, que le notaire qualifie « directeur des orangeryes du Roy en ses chasteaux de Sainct-Germain-en-Laye et Fontainebleau, et jardinier de Sa Majesté aud. Sainct-Germain-en-Laye (1) », et que le curé appelle « directeur des jardins du Roy à St-Germain-en-Laye (2) ». Il y avait aussi son fils, Jean Delalande, « jardinier du Roy en son chasteau neuf de Sainct-Germain-en-Laye (3) », et la dynastie des Delalande pullule de génération en génération au pied des châteaux royaux de Saint-Germain, dans la direction des jardins.

A côté d'eux, il y a Alexandre Bélier, « jardinier du Roy en son jardin des canaulx du chasteau neuf de Sainct-Germain-en-Laye », fils de François Bélier, jardinier du grand parterre (4). Et pour se retrouver parmi tous les Bélier, comme parmi tous les Delalande, les uns et les autres jardiniers du Roi, il faut une attention soutenue, les fils succédant aux pères sans interruption.

Il y a enfin François Lavechef, que le notaire appelle « jardinier de Sa Majesté en son jardin du grand parterre et colline du chasteau neuf de Sainct-Germain-en-Laye (5) », et que le curé nomme « honorable homme François Lavechef dict Duparcq, jardinier du Roy (6) ». Il n'est pas le premier du nom à

(1) 26 février 1651, 21 octobre 1652, 6 août 1658.

(2) 25 août 1653, baptême Ravet.

(3) 12 octobre 1651, 24 mai 1655, 26 novembre 1657.

(4) 18 avril 1651, 9 mai et 26 août 1653; les actes notariés écrivent Bellier, mais la signature est « Bélier »; c'est cette dernière orthographe que j'ai suivie.

(5) 18 avril 1651, 9 mai 1653.

(6) 15 juillet 1653, baptême Poisson.

Digitized by Google

exercer son art dans les jardins du Roi, puisqu'on trouve, le 14 avril 1652, une « Magdelaine Pierre, veufve de feu Anthoine Lavechef, vivant jardinier du Roy en son chasteau neuf de Sainct-Germain-en-Laye » ; et on verra encore, dans les jardins, la dynastie des Lavechef à trente ans de là et plus.

C'est donc avec le jardinier du grand parterre que Thierry des Carreaux passa son traité et signa son engagement.

Le troisième contractant était Jean Poisson, peintre du Roi.

Comme les Delalande, les Bélier, les Lavechef, jardiniers du Roi, les Poisson, peintres du Roi à Saint-Germain, constituaient une dynastie existant depuis déjà près d'un demi-siècle. On a vu Louis Poisson faire alliance en 1610 avec un Thierry ; on voit encore, le 26 octobre 1642, à un baptême Poisson, se tenir près des fonts « honorable homme Pierre Poisson, peintre ordinaire de la chambre du Roy ». Le titulaire de l'emploi en 1653, Jean Poisson, restera longtemps en exercice ; on le retrouve, le 2 mai 1669, qualifié « paintre ordinaire des bastimens du roy, demeurant au chasteau neuf dudit St-Germain ». Il paraît même qu'à travailler pour le Roi, les Poisson, par la faute du Roi ou par la leur, ne s'enrichissaient pas toujours, puisque Jean Poisson, ce jour-là, renonçait aux successions de « deffuncts Pierre Poisson, aussy paintre desdits bastimens, et de Magdaleine Plaisances, ses père et mère, pour luy estre icelles successions plus onéreuses que profitable[s] ». Sous la Régence, pendant la guerre civile, les travaux étaient rares, et les gens d'art ou de métier s'en ressentaient.

Sans doute, un jardinier et un peintre sont, de leur nature, assez mauvais juges en matière d'œuvres littéraires et dramatiques : à tailler les buis et les cyprès de l'ancien jardin français, à manier le pinceau de l'artiste ou de l'artisan, ils n'acquièrent ni l'un ni l'autre les connaissances que donnent la fréquentation habituelle des auteurs anciens et modernes et le goût des choses de l'esprit. Mais il faut considérer que Lavechef et Poisson ne s'attribuaient d'autre mission que celle de mettre en lumière, s'il était possible, un auteur désireux de se faire connaître, et de présenter son œuvre au jugement du Roi ; et cette mission-là, tout homme ayant quelque instruction et du bon sens est en état de la remplir, avec un peu de sagesse.

Des Carreaux composa-t-il sa pièce ? Fut-elle soumise au Roi ?

Digitized by Google

Fut-elle représentée devant lui? Il est prudent d'en douter, car le nom de l'écrivain est tombé dans l'abîme de l'oubli, s'il a seulement percé les ténèbres de la nuit. Et l'engagement qu'il a passé à Saint-Germain ne paraît valoir que par ses côtés épisodiques, par les indications qu'il contient en lui-même sur les choses de théâtre de ce temps.

Si de la comédie du Roi nous passons à celle de la Reine, nous trouvons dans le petit nombre de faits qui sont indiqués par les minutes du notaire de Saint-Germain une marque sensible de la différence de conduite des deux époux royaux à l'égard des spectacles. Tandis que Louis XIV aime le théâtre, les auteurs et les artistes, qu'il fait du comédien Molière et du tragédien Racine ses alliés et ses collaborateurs au point d'inspirer directement l'un et l'autre, de consentir à être appelé par son nom, par le premier dans la comédie, et à être visé, par voie d'allusions, par le second dans la tragédie, Marie-Thérèse se tient vis-à-vis du théâtre et des gens de théâtre sur la plus grande réserve, en femme, en Reine, en bonne chrétienne. Elle a sa troupe de comédiens espagnols, qui l'a suivie en deçà des Pyrénées, pour lui jouer dans sa langue maternelle les œuvres de Lope de Vega et de Calderon ; elle y tient comme à un souvenir de son pays natal, et parce qu'une Reine doit, par état, aller au théâtre. Mais elle y va par devoir. Autrement, elle sait ce que doit une femme de piété exemplaire, comme elle est, aux enseignements de la morale chrétienne qu'elle suit fidèlement.

Dans le monde du théâtre, ce que voit d'abord Marie-Thérèse, c'est la bonne œuvre à faire, la bonne action qui satisfera sa conscience. Elle a appris — car lorsqu'il s'agit de faire le bien et de pratiquer la charité, elle a une police à elle, très avertie — qu'une des comédiennes de sa troupe espagnole, Francisca-Maria de Roxas, dite Beçon, femme de Vicente de Olmedo, possède une esclave à son service; qu'elle l'a achetée à Madrid, le 24 du mois de février, par contrat parfaitement authentique passé devant notaire royal, de la dame Anna-Maria de Peralta, veuve de Juan Beçon (1). En plein XVIIe siècle, la chair humaine

(1) « Anna Maria de Peralta, vende a ladha Francisca Maria de Roxas, *alias* Bezon, una esclava que sellama Sinessa de Espiritu Santo, *alias* de Lahoz, proprecio de quarenta doblones deudos escudos de oro. »

Digitized by Google

se vendait encore en bons douros d'or dans la capitale des Espagnes.

La pauvre créature dont on avait trafiqué ainsi était connue sous le nom de Sinessa de Espiritu Santo, *alias* de Lahoz, à cause de son lieu d'origine, qui était la Chine sans doute, et la province de Laos, ou bien le Brésil et la ville d'Espiritu Santo, car elle ne répondait pas, par le signalement qui nous a été donné de sa personne, au type classique de l'esclave africaine, de la Cybale de Virgile, sauf en un point, étant, comme elle, *pectore lata, jacens mammis*, l'espagnol dit : *Mamoza*. Elle était jaune, couleur de coing clair, dit le document que nous avons sous les yeux, avec une marque de balafre entre les deux sourcils; elle pouvait avoir vingt-huit ans, ou environ, un peu plus ou un peu moins (1), car, sous le rapport de l'âge, on ne précisait pas plus, à cette époque, pour les hommes libres que pour les gens de couleur.

Le hideux esclavage, honte et horreur du nom chrétien, pourrait-il étaler sa lèpre sur la terre de France, à la Cour même du Roi Très-Chrétien, dans la maison d'une pieuse Reine? Le plaisir devait-il traîner avec lui, sous lui, la pire des dégradations humaines? Marie-Thérèse ne le crut pas; et sur son ordre, l'une de ses femmes de chambre espagnoles, dona Maria de Espinosa, versa, des deniers confiés à cet effet par la Reine, et à titre d'aumône, pour la pauvre esclave (2), le prix de la vente, quarante doublons d'or d'Espagne qui faisaient 440 livres en bonne monnaie à l'effigie du roi de France. Et au moyen de ce remboursement payé pour sa rançon, Sinessa de Espiritu Santo reçut comme un bienfait de la Reine sa liberté et son affranchissement (13 mai 1667) (3).

C'est ainsi que Marie-Thérèse entendait la comédie ; et certainement, de toutes celles qu'elle laissa jouer devant elle dans la

(1) « Laqual Sinessa de Espiritu Santo es mamoza, de buena estatura, color amenbrillado claro, con una senal de erida entre ceja y ceja, de edad de hasta veinte y ocho anos poco mas a menos. »

(2) « Los quales (quarenta doblones deados escudos de oro) son de limosna que la Reyna Christianisima leadado aladha Sinessa de Espiritu Santo para su Rescate, y Ladha otorgante (Bezon) los rezive por mano de dona Maria de Espinossa dama de camara de la Reyna de que doyse. »

(3) Acte en langue espagnole déposé au notaire royal de Saint-Germain-en-Laye.

Digitized by Google

langue du Cid, elle n'en trouva jamais de meilleure que celle-là, dont elle avait elle-même ménagé à son goût le dénouement.

Pour savoir le degré de considération dont les comédiens jouissent dans l'esprit de Marie-Thérèse, des occasions toutes naturelles se présentent : ce sont leurs mariages et les baptêmes de leurs enfants. Et les mariages de comédiens ne chôment pas, à Saint-Germain-en-Laye, pendant l'année 1670, qui est celle que nous prenons entre toutes les autres pour sujet d'observation. Le premier qui ouvre la marche est précédé d'un contrat signé, le 25 janvier, devant le notaire de la ville. Ce jour-là, un comédien de la Reine épouse une camarade de la troupe : le fiancé est « Joseph-Antonio Garcia de Prado, gentilhomme espagnol et comédien ordinaire de la reyne, fils de deffunct Antonio de Prado, vivant aussy comédien de la dame reyne, et de Marie-Anne Baca de Moralès, ses père et mère, à présent sa veufve »; la fiancée est « Mario Deanaia, fille de Gabriel Deanaia et de Anne de Moia, ses père et mère, aussy comédienne de lad. dame reyne ». Ils ne sont pas dans la misère, ni même dans la gêne; ils ont amassé quelque argent dans l'exercice de leur art. Prado apporte 4,318 livres, « tant en argent comptant qu'en habitz, linges et ardes servant à la comédie »; et sa fiancée 3,401 livres, « aussy tant en argent, habitz, linges, ardes servant à la comédie ». On gagne donc honorablement sa vie à jouer devant Marie-Thérèse le répertoire du théâtre espagnol.

Le mariage a lieu le surlendemain 27 janvier, en l'église paroissiale de Saint-Germain-en-Laye; et là on apprend que ce n'est pas Rodrigue qui a épousé Chimène, ou que, tout au moins, ce n'est pas le Rodrigue et la Chimène tels que nous les a peints Corneille, qui ont reçu le sacrement de Me Nicolas Cagnyé, curé de la paroisse. On était moins réservé et continent, ou plus pressé, sous Louis XIV, qu'on était supposé l'avoir été, à en croire le tragique français, au temps du Cid Campéador; et on ne laissait pas « faire le temps, la justice et le Roi ». Prado et sa compagne avaient déjà deux enfants grandelets, une petite fille âgée de deux ans et deux mois, et un petit garçon de dix mois (1). De plus, l'événement qui arriva le 23 fé-

(1) Ces deux baptêmes avaient eu lieu à Saint-Germain-l'Auxerrois; parrain et marraine : « Blaise Polope » et « Marie de Valdesse », sa femme.

Digitized by Google

vrier, moins d'un mois après le mariage, prouva que l'épousée, quand elle faisait passer ses deux premiers nés sous le poêle, était grosse de huit mois.

Quoique Prado fût ou se dît gentilhomme, qu'il fût comédien de la Reine, fils de comédien de la Reine, et que Marie fût aussi comédienne de Sa Majesté, il n'est pas étonnant que Marie-Thérèse n'ait assisté ni à la signature du contrat, ni à la cérémonie à l'église, et que personne n'y ait assisté pour elle, à cause des conditions particulières dans lesquelles se présentaient les conjoints. Les seuls témoins présents devant le notaire sont tous des acteurs : Juan Rodriguez Cabanzon, Blas Polope, Simon Aguado, tous comédiens de la troupe espagnole de la Reine; à l'église, ce sont, avec les mêmes Blas Polope et Juan Rodriguez, deux autres comédiens, Pablo Polope et Christoval Gorris. Un détail qui a son prix nous est donné par le notaire : la fiancée « déclara ne sçavoir signer », ce qui, chez une actrice, est une position singulière pour apprendre ses rôles, hormis les rôles muets ou la pantomime. Mais nous sommes, sinon en Espagne, du moins avec des Espagnols, et c'est le cas, semble-t-il, de dire avec Pascal : « Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà. »

Cependant l'usage de la Cour est anciennement établi : lorsque les femmes de la Reine, même ses simples femmes de chambre, acceptent d'un époux l'anneau nuptial, leur maîtresse, qu'elle dote ou ne dote pas, signe la première au contrat et donne son consentement. Et ce n'est pas seulement quand elle marie sa première femme de chambre ou les enfants de celle-ci que la Reine procède ainsi habituellement; elle agit de même à l'égard de ses femmes ordinaires, de celles qui sont en service par quartier. Si, pour des considérations exceptionnelles, il était impossible à la Reine de faire acte de présence au mariage de Prado, ces mêmes considérations ne se présentant plus, l'usage adopté à l'égard des servantes de la Reine va-t-il être étendu aux comédiennes?

Ce ne sont pas les occasions qui vont manquer de s'offrir pour fixer, à Saint-Germain-en-Laye, ce point intéressant.

En cette année 1670, les habitants de la bonne ville de Saint-Germain ont dû faire la réflexion qu'il y avait bien des comédiens et des comédiennes de la troupe espagnole, à la Cour de

Digitized by Google

Marie-Thérèse. Outre les cérémonies elles-mêmes des mariages, qui défrayèrent les conversations des fidèles à la sortie de l'église, il y avait, pour chaque mariage, les trois publications prescrites avant chacun d'eux, en sorte que, chaque dimanche, au prône, les noms exotiques exerçaient la patience du prêtre chargé de faire la « proclamation », et la curiosité des assistants et surtout des assistantes, que pareil sujet ne manque jamais de piquer.

Il y a, le 19 mai, le mariage de Juan Navarro avec Hyérosme de Olmedo; le 16 juin, celui de Pierre Vasquez avec Anne Escrivano; le 26 septembre, celui de Simon Aguado avec Marie Lasærna. Tous les mariés et deux des mariées sur trois sont des comédiens de la troupe espagnole de la Reine. Et si, à ces mariages espagnols, on ajoute un ondoiement de Prado Rodrigue, du 29 avril, et un baptême de Lopez Ribas, du 20 août, on voit quelle place considérable les comédiens et comédiennes de Marie-Thérèse et le monde évoluant autour du théâtre et des artistes espagnols tiennent dans l'église de Saint-Germain-en-Laye.

Or, dans aucun de ces trois mariages, non plus que dans celui de Prado, dans aucun de ces baptêmes, on ne trouve la moindre trace, non pas seulement de la Reine, quoique la Cour réside, cette année-là, à Saint-Germain (1), mais des personnes de Cour et des officiers domestiques de Sa Majesté. Les seuls témoins, les seuls parrains et marraines, sont des acteurs et des actrices, des comédiens et des comédiennes de la troupe espagnole de Marie-Thérèse : Blas Polope, Pablo Polope, Simon Aguado, Maria de Valdès, Pedro de la Rosa, Marcos Garcès, Joseph Luesia, Christoval Gorris, Juan Rodriguez Cabanzon, Juan de Malaguille. Le monde du théâtre est donc, en fait, un monde fermé, où les artistes vivent exclusivement entre eux, sans rapport d'intimité, d'amitié, ni même d'estime, avec le monde du dehors, avec ces personnages de la Cour, Espagnols comme eux, qui foisonnent en grand nombre dans l'entourage de leur compatriote la reine de France.

Si une telle abstention, trop générale pour n'être pas systé-

(1) Je relève au registre paroissial la signature du Dauphin, le 2 décembre 1669; celles de la reine Marie-Thérèse et du Dauphin, le 24 mars 1670; celle du Dauphin, le 23 avril, au bas de baptêmes d'enfants d'officiers de la Maison royale.

Digitized by Google

matique, est observée à l'égard des artistes de théâtre, par la société à tous les degrés, c'est assurément à cause du peu de lustre dont la profession de comédien était alors entourée. De ce discrédit persistant les preuves abondent dans l'histoire du théâtre en France; elles ne sont pas moins apparentes, on le voit, dans l'histoire du théâtre espagnol.

Sans doute, faut-il ajouter aux motifs que Marie-Thérèse tirait de l'état de l'opinion publique de son temps à l'égard des comédiens une autre considération qui, pour elle, catholique très zélée, résultait du sentiment bien connu de l'Eglise pour la comédie.

L'orateur sacré qui prononcera l'oraison funèbre de la Reine, et qui exaltera sa piété exemplaire, est le même qui résumera dans ses *Maximes sur la Comédie* les anciennes censures portées par l'Eglise contre les spectacles, école de corruption et de débauche, par ces mots foudroyants : « Quelle mère, je ne dis pas chrétienne, mais tant soit peu honnête, n'aimerait pas mieux voir sa fille dans le tombeau que sur le théâtre! »

C'est un tel enseignement que Marie-Thérèse avait reçu à la Cour du Roi son père; c'est un tel enseignement que lui continuaient, à la Cour de France, ses confesseurs et ses conseillers de toute confiance. Et à cet enseignement, qui était celui de l'Eglise, la Reine conformait simplement sa vie.

En cette même année 1670, où le théâtre espagnol tenait une si grande place dans l'église paroissiale de Saint-Germain-en-Laye, le théâtre français en tenait une toute petite; mais il rachetait le très petit nombre par l'importance; il était représenté une seule et unique fois par un comédien unique aussi, qui était Molière.

Pas une seule fois Molière n'est, soit partie, soit témoin, comparant devant le notaire royal de Saint-Germain-en-Laye; et en une seule occasion il a fait acte de présence devant M. le curé de la paroisse ou son vicaire. Un aussi illustre auteur avait donc, pour couronner tous ses mérites, celui de n'être pas encombrant.

Le 15 novembre 1670, il tint sur les fonts baptismaux la fille de très modestes personnes « Jean Pitel », simple officier du Roi, et Jeanne Olivier, sa femme; et ce parrain, tel que peu de parents peuvent en offrir un pareil à leurs enfants, eut pour commère la

Digitized by Google

femme d'un très modeste officier du Roi, appelé Edme Vilquain (1).

On pense si les Moliéristes ont recueilli et étudié soigneusement la précieuse signature de l'éminent parrain. Aussi n'est-ce pas quelque chose d'inédit que nous publions en rapportant ici le baptême en question. Mais il n'est pas superflu de rappeler que Molière n'y prend que sa qualité de tapissier valet de chambre du Roi, et non pas celle de comédien; comme si la première était, aux yeux de l'Eglise comme aux yeux des notaires et des gens de loi, la principale, et l'autre l'accessoire; comme si le fait de servir la personne du prince passait avant le fait de créer des comédies telles que le *Tartufe* et le *Misanthrope*. Molière ne cachait pas sa qualité d'homme de théâtre, mais celle de valet de chambre du Roi passait alors pour plus glorieuse.

A ce détail, secondaire en apparence, on reconnaît l'espèce de diminution sociale, au moins relative, que le métier de comédien infligeait à l'homme qui l'exerçait. On la vit bien mieux encore quand Marlin, curé de Saint-Eustache, refusa la sépulture chrétienne à Molière, et quand il fallut l'ordre exprès du Roi pour faire accorder à la dépouille du mort *un peu de terre obtenue par prière*.

Il en était ainsi au XVIIe siècle pour les comédiens.

Aujourd'hui, les auteurs dramatiques sont mieux traités : ils invoquent hautement leur qualité, amassent des fortunes, peuplent les Académies, portent cordons, plaques et crachats, sont puissants en cour, distribuent des prix de vertu aux pauvres honnêtes des deux sexes, attribuent des récompenses au mérite littéraire. Acteurs et actrices emplissent l'univers du bruit de leurs succès, l'occupent longuement du récit du moindre de leurs faits et gestes, fréquentent chez les duchesses.

Hommes et femmes de théâtre étaient tenus en trop petite estime sous Louis XIV. Ils se sont rattrapés depuis.

Charles Bonnet.

(1) « Le 15e nov. 1670 a esté baptisée Jeanne Catherine, fille de Jean pitel, officier du Roy, et de Jeanne Olivier sa femme, Tenüe sur les fonds par Jean-Baptiste poquelin Molière, tapissier valet de chambre ordre du Roy, et par Catherine Le Clerc, femme d'Edme Vilquain, officier du Roy, lesquels ont signé : Catherinne le clerc; J.-B. P. Molière; Jean pitel. » (Reg. parois. de Saint-Germain-en-Laye.)

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA

CHAPELLE DU CHATEAU DE VERSAILLES

(1689-1772)

(*Fin.*)

J'arrive à la partie la plus intéressante de la chapelle : le rez-de-chaussée de la nef et l'autel.

La nef est limitée par quatorze piliers rectangulaires reliés par des arcades et continués au-dessus des tribunes par les colonnes corinthiennes déjà mentionnées. Douze, rappelant le nombre des apôtres, sont répartis de chaque côté; deux placés au chevet accostent l'autel. Sur l'ordre du duc d'Antin, successeur de *Mansart* à la surintendance des Bâtiments, et sous la direction du premier achitecte, *Robert de Cotte*, un groupe d'artistes formés à la même école et imbus des mêmes doctrines a sculpté en 1709 et 1710, à la naissance des arcades, des bas-reliefs allégoriques d'anges et d'enfants, contre la face des piliers tournée vers l'axe de la nef, des trophées qui complètent le sens de ces allégories; enfin, à la clef des arcades, des gloires de deux têtes de chérubins ailées. Les bas-reliefs et les trophées, où l'on serait tenté de ne voir d'abord que des formes harmonieuses, constituent en vérité une sorte de chemin de la Croix disposé de telle façon « qu'on trouve aux deux côtés de l'autel, d'une part, le *Lavement des pieds* et la *Cène*, et de l'autre, la *Descente de Croix* et la *Visite de saintes femmes au tombeau*, qui sont l'expression même du sacrifice de la messe (1)..... ». Mais c'est un chemin de la Croix bien particu-

(1) Pératé, p. 104-105.

Digitized by Google

lier, où l'artiste ne procède que par discrètes allusions, et pour éviter de blesser les yeux d'une Cour délicate, exercée d'ailleurs à interpréter les symboles, ou de troubler par des scènes mouvementées le calme de l'ordonnance architecturale, rappelle plus qu'il ne représente le supplice et l'agonie du Sauveur. Si, parfois, un peu de réalisme ou du moins de représentation directe intervient, c'est seulement dans quelques cartouches des trophées. On y voit les bourreaux et la victime, le prétoire et la croix; mais les figures y sont à une échelle si petite qu'elles se perdent, tandis que toute l'attention est sollicitée par les beaux anges richement drapés et les enfants gracieux qui jouent de pieuses charades sur des coussins de nuées. Voici, d'après les mémoires mêmes, les noms des sculpteurs et l'explication des sujets. On remarquera que, sauf une seule exception, l'auteur de chacun des bas-reliefs des arcades avait eu aussi la commande du trophée placé au-dessous. Pour plus de clarté, je numéroterai les piliers de 1 à 14, en faisant le tour de la nef et en commençant à droite.

A droite en entrant, à la naissance de l'arc qui soutient la tribune du Roi, on voit *Jésus devant Hérode*, représenté « par un ange qui s'élève sur des nuages, tenant d'une main la robe de Notre-Seigneur, accompagné d'un enfant de 2 pieds et demy de proportion et d'une gloire de trois testes de chérubins avec des nuages » (1,200 livres). Le trophée rappelle le même épisode de la vie du Christ, par des couronnes, des palmes, « le bonnet du grand prêtre qui est un attribut très essentiel », et un bouclier formant cartouche, sur lequel on voit « Jésus mené devant Hérode par des soldats, où il fut vêtu d'une robe blanche » (750 livres). Ces deux bas-reliefs sont l'œuvre de *Bertrand*.

1er pilier, en retour du précédent : *Jésus chez Pilate*. Des enfants se lavent les mains. Le bas-relief du tympan (1,600 livres) et le trophée du pilier (650 livres) sont de *Dumont*. Le bas-relief du tympan était ébauché de près, quand il fallut l'abattre pour sculpter le cul-de-lampe de la tourelle de la tribune. *Dumont* le refit en stuc, et il est en effet d'un blanc plus froid que la pierre voisine.

2e pilier : *Saint Pierre pénitent*, par *Cornu*. Aux pieds de l'ange du tympan « se voit le coq qui luy fit ressouvenir de ce

Digitized by Google

que le Seigneur lui avait prédit; au-dessus de sa teste se voyent plusieurs testes de chérubins qui signifient que Dieu luy pardonne son péché; à côté se voit un jeune ange qui luy apporte une thiare et la clef, qui signifie la place que Dieu luy destinait comme chef de l'Eglise » (900 livres). Le trophée au-dessous est « composé d'un fœnix qui se saigne pour nourrir ses petits et s'appuye sur une croix enrichie de branches d'olivier accompagnées de plusieurs guidons et enseignes sur lesquels sont représentés en bas-reliefs les médailles des premiers martyrs..... ». On voit encore dans ce trophée une tiare, des clefs, la chaire de saint Pierre..... (500 livres). Le brouillon du mémoire de *Cornu* est accompagné d'un dessin.

3e pilier : *Jésus mené chez Anne*, par *Le Lorrain*. Au tympan, « un ange assis sur des nuées, tenant dans sa main une branche d'oliviers, richement drapé; deux enfants, l'un tenant le gantelet de fer, l'autre les mains jointes » (1,000 livres). Dans le cartouche du trophée, Jésus conduit chez Anne par plusieurs soldats tenant des armes et des bâtons (le trophée, 550 livres).

4e pilier : Au tympan, « un ange de proportion de 5 pieds 2 pouces, richement habillé, assis sur des nuées, représentant allégoriquement la *Prise du Christ au jardin des Ollives*, groupé avec un enfant qui montre la bourse de Judas..... » (1,200 livres), par *Thierry*. Par exception, *Thierry* n'a pas sculpté le trophée du pilier, où l'on voit les armes et la lanterne du bourreau. Ce trophée est l'œuvre d'*Antoine Vassé*, ainsi que ceux des trois autres faces du même pilier.

5e pilier : Au tympan, « un ange qui représente allégoriquement la *Prière au jardin des Olliviers*, accompagnée d'une gloire, et dans cette gloire est un calice sur des nuées groupées de chérubins à rayons. Derrière ledit ange sont deux enfants sur un nuage, qui dorment, faisant allusion aux apôtres, dans le temps que le Christ prie..... » (1,200 livres). Dans le trophée, « un cartouche où est représenté le Christ qui prie au jardin, avec un ange qui lui présente le calice » (650 livres). Le tout par *Poultier*.

Le 6e pilier est composé de deux parties : l'une, à l'alignement des piliers précédents, termine la nef; l'autre, en ressaut sur celle-ci, adopte déjà la courbe du chœur.

Les bas-reliefs de la première sont l'œuvre de *Guillaume*

Digitized by Google

Coustou; celui du tympan, « composé d'un ange adolaisant avec deux enfans et plusieurs testes de chérubins en forme de gloire », représente la *Cène* (modèles, 90 livres; ouvrage en pierre, 1,400 livres). Le trophée symbolise *l'Institution du Saint-Sacrement* (800 livres).

Sur la deuxième partie du 6e pilier, *Nicolas Coustou* a sculpté au tympan le *Lavement de pieds* (modèles, 100 livres; ouvrage en pierre, 1,000 livres), et au pilier « un bas-relief au sujet de l'*Ancien Testament*, composé de plusieurs enfans, de l'Arche d'alliance, des pains de proposition, l'autel au feu sacré..... » (modèle, 100 livres; ouvrage en pierre, 900 livres).

Si l'on continue à faire le tour de la nef, en passant devant l'autel, on retrouve encore, sur la partie du 9e pilier qui est dans le chœur, du côté de l'Evangile, des œuvres de *Nicolas Coustou*. Il représenta au tympan la *Résurrection* (modèle, 100 livres; ouvrage en pierre, 1,500 livres), et dans le trophée les Tables de Moïse, le Chandelier à sept branches, symboles de l'*Ancien Testament* (modèles, 100 livres; ouvrage en pierre, 1,500 livres). Il avait fait précédemment, sans doute pour ses deux grands bas-reliefs, « deux modèles de deux anges qui n'ont pas servy par rapport au changement que l'on y a fait faire » (200 livres).

Les bas-reliefs de la partie du même pilier qui est dans la nef sont l'œuvre de *Poirier*. On voit au tympan la *Descente de Croix :* un ange est à genoux sur des nuées; un enfant tient une couronne d'épines; un autre montre une croix, une échelle, un suaire, et tient un écriteau (1,490 livres). Les instruments de la Passion et un serpent mort forment le trophée (800 livres).

10e pilier : *La Consommation*, par *Le Pautre*. Au tympan, un ange, accompagné de deux enfants portant l'éponge et un vase, tient en sa main « un écrit des dernières paroles de la Passion » (1,200 livres). Dans le cartouche du trophée, un bas-relief représente le Christ en croix (700 livres).

11e pilier : Bas-reliefs de *La Pierre*. Au tympan, *Le Crucifiement*, représenté par « un ange adolescent de 5 pieds 1/2, ayant pour attribut une grande croix » (1,200 livres). Dans le trophée, *Le Seigneur qui prêche au désert*. C'est contre ce pilier qu'était placée la chaire.

12e pilier : La *Véronique*, par *Magnier*. L'ange du tympan

Digitized by Google

Chaire de la Chapelle du Chateau de Versailles.

Page extraite d'un album de croquis dont l'un est signé : Tanche, 1770.
Appartient à M. Fromageot.

Digitized by Google

Digitized by Google

« tient le voile où est représentée la face de Jésus-Christ » (1,200 livres). « Dans le milieu » du trophée « est un bouclier à l'antique où est une figure de Véronique » (600 livres).

13e pilier : *Le Portement de Croix,* par *Lemoyne.* L'ange du tympan « démontre son sujet par la croix qu'il porte en ses mains » (1,100 livres). On voit sur le pilier des hallebardes, des haches d'armes, le bonnet du grand prêtre, et dans un cartouche en forme de bouclier : « le Christ qui porte sa croix avec la suite de ceux qui le conduisent au calvaire » (600 livres).

14e pilier : L'*Ecce homo*, par *Mazière* (le groupe du tympan, 1,200 livres). On voit dans le trophée « Jésus présenté par Pilate au peuple », et les « trophées de sa passion : casques, bouclier, carquois, piques, haches et branches de roseaux » (750 livres).

Enfin, *Frémin* a sculpté à la naissance de l'arc qui soutient la tribune du Roi, du côté gauche en entrant, « un bas-relief d'un ange adolescent représentant le couronnement d'épines » (modèles, 100 livres; bas-relief, 1,200 livres), et dans le trophée du pilier, « Jésus-Christ couronné d'épines par les bourreaux, accompagné de la robe de pourpre, d'un bassin et un vase..... » (800 livres).

Les mêmes sculpteurs, sauf *Bertrand*, *Cornu*, *Nicolas Coustou* et *Mazière*, se partagèrent l'exécution des gloires de deux têtes de chérubins ailées qui ornent les clefs des arcades. *G. Coustou* et *Poirier* en firent chacun deux. Les mémoires des artistes précisent seulement la place de celles de *Dumont* (1re arcade à droite) et de *Frémin* (arc qui soutient la tribune du Roi). Chacune des autres a très probablement été faite par le sculpteur qui travailla au tympan le plus voisin. La 1re gloire à droite est donc l'œuvre de *Dumont* (225 livres); la 2e serait de *Le Lorrain* (200 livres); la 3e, de *Thierry* (200 livres); la 4e, de *Poultier* (225 livres); la 5e et la 6e, de *Guillaume Coustou* (450 livres); la 7e et la 8e, en face des précédentes, de *Poirier* (450 livres); la 9e, de *Le Pautre* (225 livres); la 10e, de *La Pierre* (225 livres); la 11e, de *Magnier* (225 livres); la 12e, de *Lemoyne* (225 livres). Celle de l'arc qui soutient la tribune du Roi est de *Frémin.*

Quelle que soit leur unité, il ne serait pas tout à fait exact de dire que tous ces bas-reliefs paraissent avoir été faits par la même main. Les têtes de chérubins de *Poirier* sont infiniment

Digitized by Google

moins spirituelles que celles de *Guillaume Coustou*. On remarque dans le *Saint Pierre pénitent* de *Cornu* une sécheresse dans le traitement des draperies et des nuages, une maigreur de formes bien particulières; dans celui de *Magnier*, une tête lourde et une draperie incohérente. L'ange de *Poirier* s'agenouille devant la croix avec un mouvement théâtral. Ceux de *Mazière* et de *La Pierre* sont mollement modelés. Au contraire, les bas-reliefs de *Frémin*, de *Lemoyne* et des deux *Coustou* ne laissent rien à désirer pour l'aisance des attitudes, la souplesse du modelé, l'élégance. Si l'on veut mesurer les progrès accomplis par la sculpture française en un demi-siècle, et combien elle dépouilla la lourdeur et l'emphase, il faut les comparer aux figures d'*Anguier* sous la nef du Val-de-Grâce et aux anges sculptés aux pendentifs du dôme des Invalides, dont ils procèdent directement.

* * *

Ces bas-reliefs allégoriques forment comme une avenue triomphale et douloureuse qui conduit à l'autel. Tout de marbre et de bronze doré, le coffre de l'autel est adossé aux piliers de l'arcade élevée dans l'axe de la nef. Une gloire de cuivre et de bronze doré, de goût très italien, ferme cette arcade. Pour les grouper avec l'autel, on a doré aussi les bas-reliefs de pierre de Bon-Banc sculptés dans les tympans par *Le Pautre* (800 livres) et *Guillaume Coustou* (850 livres), deux anges en attitude d'adoration, accompagnés de têtes de chérubins, ainsi que les trophées des piliers, œuvres de *Voiriot* et *Monthean* (600 et 550 livres).

Toute la sculpture de l'autel fut faite par *Van Clève* (1), sur les dessins de *Robert de Cotte*, comme en témoigne ce titre : « Mémoire des ouvrages de sculpture fondus en bronze pour le maître-autel de la chapelle Royalle du château de Versailles, suivant les ordres de Monseigneur le marquis *d'Antin*, directeur général des bâtimens de Sa Majesté, et suivant les desseings de M. *de Cotte*, premier architecte et intendant des bâtimens, exécuté par *Van Clève*, sculpteure du Roy, en 1709 et 1710. »

(1) Comparer la description très sommaire de cet autel par *De Caylus*. (*Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie de peinture et de sculpture*, t. II, 1854, p. 78.)

Digitized by Google

Ce mémoire décrit minutieusement les figures et les ornements dont l'autel est décoré, et les travaux de fonte et de ciselure qu'ils nécessitèrent :

Sur l'archivolte de l'arcade, l'artiste a posé « un groupe d'anges, chérubins et séraphins ». L'un d'eux, de 5 pieds 1/2 de proportion, tient « en sa main un cartel où est écrit : *Sanctum et terribile nomen ejus...* » et paraît « soutenu de ses ailes ».

Dans l'arcade est « une gloire d'anges, chérubins et séraphins en adoration autour du nom de Dieu écrit en hébreu sur un soleil rayonnant de gloire qui perce les nuées ». Elle se compose de deux anges de 5 pieds 1/2, groupés chacun avec un enfant, et de neuf têtes de chérubins.

Deux anges isolés, en ronde bosse, chacun de 5 pieds 1/4, « en adoration et humiliation », sont « agenouillés sur des nuées à chascun costé de l'autel sur le socle, à la hauteur du gradin ».

Le bas-relief « du devant de l'autel, de 6 pieds 8 pouces de longueur sur 2 pieds de hauteur », représente « un Christ mort estendu sur le giron de la Sainte Vierge, dans lequel est aussy représenté saint Jean, la Madeleine, les trois Maries, Joseph d'Arimathie et autres (1) ».

Six consoles sont « posées sur le coffre de l'autel, quatre devant et une à chascun costé, lesquelles sont composées d'une teste de chérubin avec des aisles, en bas une feuille d'acante et fleurons, dans le milieu une rose..... ».

« Quatre testes de chérubins groupées deux à deux, enrichis de leurs ailes et de nuées », se voient « à chascun costé du corps de l'autel, sous les socles où sont posez les anges ».

Enfin, « deux pentes de raisins et espics de bleds » sont « attachez à chacun costé de l'autel ».

Tous ces ouvrages sont conservés. Mais ceux du tabernacle ont disparu, et la description du mémoire en est d'autant plus précieuse.

Le couronnement du tabernacle, orné de « trois groupes de têtes de chérubins », était soutenu par quatre consoles hautes de 2 pieds, ornées également de têtes de séraphins.

(1) Soulié attribue à tort ce bas-relief à G. Coustou. La description de Caylus avait déjà permis de rectifier cette erreur.

Digitized by Google

Ce tabernacle portait « deux anges en adoration, agenouillés sur des nuées..... de la hauteur de 22 pouces..... enrichis de draperies avec leurs aisles ».

Trois bas-reliefs étaient sculptés sur les faces. Ils représentaient la « Fraction du pain, par trois figures (1) », le « Sacrifice d'Abraham » et le « Serpent d'airain ». Ils mesuraient dans un premier modèle, l'un, 18 pouces de haut sur 1 pied de large; les deux autres, 19 pouces de haut sur 8 de large. Mais les mesures en « furent changées au changement du corps du tabernacle ». Neuf têtes de chérubins encadraient la porte, et sur la porte même était représenté « l'Agneau immolé ».

Toutes les sculptures du tabernacle devaient être fondues en argent. Mais, seuls, les trois bas-reliefs le furent : *Van Clève* dit que les modèles de ces bas-reliefs « ont servi à faire les argents qui sont posés ». Les anges en adoration, les trois groupes de têtes de chérubins du couronnement, les neuf têtes autour de la porte, le bas-relief de l'Agneau pascal furent sculptés en bois provisoirement, et ce provisoire dura jusqu'à la Révolution, époque où le tabernacle disparut.

Dugoulon et ses associés, sculpteurs en bois, avaient fait le cadre de la porte qui renferme le Saint-Ciboire, la corniche qui couronne la porte, les cadres des bas-reliefs, des têtes de chérubins, le piédestal de la croix et le dôme.

La dernière pièce des Archives, concernant ce tabernacle, est une note écrite au château de Versailles, et portant les dates du 18 et du 21 septembre 1761, où nous lisons :

Mesdames ayant demandé à Monsieur le marquis de Marigny de faire netoyer les bronzes d'or moulu du maître autel de la chapelle pendant le dernier séjour de Marly, ils l'ont étez, à l'exception de ceux du Parement et des consoles du pourtour, le tabernacle étant en bois ne pouvant se netoyer, il le faudra redorer à neuf, mais faute d'argent, lesd. dorures n'ont pu être achevées.

Avant de fournir les modèles en grand, destinés à la fonte, *Van Clève* avait employé « 60 journées à plusieurs petits modèles en terres et cires » et « un compagnon 25 jours en différens tems » (450 livres).

Son mémoire fut arrêté à la somme de 37,808 livres.

(1) C'est le bas-relief que De Caylus appelle *Les Pèlerins d'Emmaüs*, et situé sur la porte.

Digitized by Google

*
* *

Je n'ai décrit jusqu'à présent que les faces des piliers tournées vers l'axe de la nef. Mais les trois autres faces, les dosserets appuyés aux murs des bas côtés pour recevoir les arcs-doubleaux et les faces de ces dosserets prolongeant les ébrasements des fenêtres, sont également ornés d'emblèmes et quelquefois de petites scènes ou de figures sculptées dans des cartouches. Ces bas-reliefs furent exécutés en 1708 et 1709, « de l'ordre de Mgr le marquis *d'Antin* » et « suivant les desseins arrestez par M. *de Cotte*, premier architecte, et M. *Gabriel*, architecte ordinaire et contrôleur général des bâtimens ». Ils sont l'œuvre de trente-sept artistes, dont les mémoires s'élevèrent à la somme de 50,960 livres (43,840 livres pour les mémoires groupés de trente-cinq de ces artistes, 1,750 livres pour trois trophées de *La Pierre*, 5,370 livres pour huit trophées sculptés par *Vassé*).

L'exécution en est d'une grande délicatesse. On songe, en les voyant, à des sculptures sur bois, en particulier aux stalles de Notre-Dame qui en sont à peu près contemporaines, et on trouve en effet des maîtres de la sculpture sur bois parmi les ornemanistes qui y mirent la main (1). La composition en est ingénieusement variée. Ils ne sont pas disposés dans un ordre très logique. Mais voici à peu près comme ils se groupent : sur les premiers piliers de droite en entrant, on voit des martyres; sur les dosserets qui leur font face, des symboles des sacrements; sur les premiers piliers et les dosserets de gauche, des Vertus. Les trophées du chevet se composent d'ornements sacerdotaux et d'orfèvrerie religieuse. Les vases, les lampes, les encensoirs, le bénitier qui symbolise le baptême du Christ, les étoles, et jusqu'aux armes des bourreaux, tout, dans ces bas-reliefs, est extrêmement riche. Aussi n'est-ce point par le sentiment chrétien qu'ils se recommandent le plus.

Les bas-reliefs sculptés sur les piliers qui soutiennent la tribune du Roi en dessous du grand arc représentent, à droite, l'*Entrée du Seigneur à Jérusalem;* à gauche, *Jésus-Christ chassant les vendeurs du Temple*. Tous deux sont de *Voiriot* et *Monthean* (750 livres chaque trophée). Dans le premier, on voit

(1) Pératé, p. 105-106.

Digitized by Google

autour du cartouche une couronne de gloire, les palmes et les fleurs semées devant Jésus-Christ, et sur une banderole, ces mots : « *Hosanna filio David* ». « La cassolette et l'encens est pour marquer la vénération que les Juifs avaient pour l'entrée du Seigneur; les vêtements signifient ceux dont ils se dépouillèrent pour le faire passer dessus; le couteau et la toque sacerdotale étant renversée signifie la destruction de la loix judaïque. »

Dans le second sont groupés, autour des figures : une houlette, un bâton, une écharpe, des corbeilles d'où s'envolent des colombes, des bourses d'où se répandent des pièces d'or. « Le tout suivant l'histoire et pour représenter le fracas qui arriva au Temple à l'entrée du Seigneur. »

Pour la description des autres trophées, nous suivrons l'ordre suivant : les piliers étant numérotés comme précédemment, de 1 à 14, en commençant à droite en entrant, nous verrons successivement les trophées non encore décrits, de gauche à droite, et le dosseret qui fait face à chaque pilier. Nous laisserons pour la fin les ébrasements des niches qui terminent les bas côtés et des fenêtres.

1er pilier, sous l'arcade : Trophée d'église, par *Dumont* (650 livres).

2e pilier.

1re face : *La Résurrection*. Dans un cartouche, « Notre-Seigneur sortant glorieux du tombeau et deux soldats », par *Girard* (650 livres).

2e face : *Le Martyre de saint Paul*, par *Girard* (650 livres). On voit « le saint, le bourreau qui lui tranche la teste et une femme sur le derrière ».

3e face : *Le Martyre de saint Sébastien*, par *Girard* (600 livres). Un ange « lui arrache les flèches ». Le cartouche est « posé sur un reliquaire fait en gorge avec des ornements et une glace feinte où paraît les ossements du saint... ».

Au dosseret qui fait face au 2e pilier : *Le Sacrement de mariage*, par *Lemaire* (550 livres). On voit dans un cartouche le Mariage de la Vierge, et dans le trophée, un livre, une couronne de fleurs, une branche de lis.

3e pilier.

1re face : *Le Martyre de saint Jacques le Majeur*, par *Cayot* (700 livres). On voit au milieu des lauriers du martyre et des

Digitized by Google

armes du bourreau « un reliquaire en forme de tombeau sous le portrait du saint en médaille ».

2e face : *Le Baptême du Christ*, par *Cayot* (650 livres). Il est symbolisé par un « bénitier très riche dont le couronnement est un Saint-Esprit dans une gloire ».

3e face : *L'Evangile*, avec des « branches de palmes et de laurier, signe de victoire », par *Cayot* (650 livres).

Au dosseret en face du 3e pilier : *Le Sacrement de l'ordre*, par *Raon* (550 livres). Une croix très riche, une mitre, une crosse, un calice....., et dans le cartouche : « Notre-Seigneur donnant les clefs à saint Pierre ».

Je n'ai pas retrouvé les mémoires qui concernent les quatre bas-reliefs du 4e pilier, les trois non encore décrits du 5e et celui de la première face du 6e. Ces bas-reliefs doivent être de *Vassé*, qui reçut, si l'on en croit l'*Etat général*, 5,370 livres pour « huit trophées d'église aux piliers de la nef ».

En voici la description sommaire :

4e pilier. 1re face : Trophée d'église; 2e face : *La Confirmation;* 3e face : *Saint Grégoire.* — 5e pilier : 1° *Saint Jean* (avec une barbe) ; 2° *Les Disciples d'Emmaüs;* 3° Trophée d'église. — 6e pilier. 1re face : *Saint Marc*, avec ces mots en étrange latin sur une banderole : *Pas tiby even.*

Le trophée du dosseret qui fait face au 4e pilier est de *Raon* (550 livres), et représente le *Sacrement de l'Extrême-Onction.* C'est un des plus curieux. On y voit une croix, un crucifix, une étole, une « soucoupe à mettre les étoupes », le vase servant aux saintes huiles, et dans un « cartouche en dais » dans le style de Bérain, « un malade à qui l'on administre ledit sacrement ».

Le trophée du dosseret qui fait face au 5e pilier est également de *Raon* (550 livres), et représente le *Sacrement de la Pénitence.* Un livre, une discipline, des fouets sont groupés, avec un cartouche dans lequel l'artiste a sculpté « la Madeleine au désert ».

6e pilier.

J'ai dit que la 1re face devait être de *Vassé.* La 2e face présente successivement quatre trophées : des symboles de la préparation au sacrifice de la messe (650 livres), par *Gaillard* et *Noël;* des symboles du « Sacrifice de la Messe » (650 livres), par les mêmes; « un cantalabre », par *Lecot* (400 livres); un trophée d'église, par *Simony* (600 livres).

Digitized by Google

3e face : *Le Lavement des pieds,* par *Varin* (650 livres). Un grand reliquaire sert de cartouche.

En face du 6e pilier, quatre bas-reliefs se suivent aussi :

Dans le premier, on voit « une urne portée sur une manière de pied de table auquel est attaché un riche tapis brodé, etc... », par *Gaillard* et *Noël* (550 livres).

Le second représente un « sujet de procession », par les mêmes (550 livres). Au milieu d'une bannière est sculptée « une figure en pied de la Vierge ».

Suivent un « cantalabre », par *Lecot* (380 livres), et un trophée d'église, par *Simony* (550 livres).

7e pilier.

1re face : « Ornements et attribus convenables au mystère de l'Eucharistie », par *Massou* (700 livres). Ce trophée est un des plus beaux.

2e face : « Les ornemens dont le prêtre se sert lorsqu'il va à l'autel », par *Massou* (600 livres).

3e face : *Le Sacrifice de la Messe*, par *Voiriot* et *Monthean* (300 livres), sous l'arcade de la chapelle de la Communion.

Au dosseret qui fait face au 7e pilier, des attributs représentant « le Baptême du Christ », par *Lefèvre* (550 livres).

8e pilier.

1re face : *La Communion*, par *Laisné* (300 livres), sous l'arcade de la chapelle de la Communion.

2e et 3e faces : Trophées d'église, par le même (650 et 600 livres).

Trophée du dosseret qui fait face au 8e pilier (?).

9e pilier.

1re face : Un trophée contenant un tabernacle orné sur la porte d'un agneau, par *Laisné* (650 livres).

2e face : Un trophée contenant un reliquaire, par *Tuby* (560 livres); un « cantalabre », par *Martin* (400 livres); ornements sacerdotaux, par *Rousseau du Louvre* (550 livres); ornements sacerdotaux, par le même (550 livres).

3e face : Le buste de saint Mathieu, une châsse, etc., par *Dugoulon* (700 livres).

Les quatre trophées sculptés en face des précédents sont : Des ornements d'église, par *Tuby* (560 livres); un « cantalabre », par *Martin* (360 livres); un trophée contenant un béni-

Digitized by Google

tier et un goupillon, par *Dugoulon* (550 livres); un trophée formé de croix, chandeliers, crucifix, reliquaire....., par le même (550 livres).

10e pilier.

1re face : *Le Martyre de saint Pierre*, par *Loisel* (650 livres). On voit la couronne d'or du saint, une châsse avec glace feinte contenant ses os, et sur la châsse, sa tête en bas-relief.

2e face : *La Prudence*, par *Charpentier* (600 livres).

3e face : *Saint Luc*, par *Dugoulon* (700 livres).

Au dosseret qui fait face au 10e pilier : *La Religion*, par *Charpentier* (550 livres). Une « femme assise, appuyée sur un temple et tenant dans sa main droite une croix et de l'autre un livre, ayant sous ses pieds l'Hérésie ».

11e pilier.

Tous les trophées, y compris celui qui est dans la nef, déjà mentionné, sont de *La Pierre*. On voit, dans le 1er, « le vase où l'on expose Notre-Seigneur, sur un fond de mosaïque » (600 livres); dans le 2e, la Justice (550 livres); dans le 3e, l'Arche d'alliance (600 livres).

Au dosseret en face du 11e pilier : *La Charité*, par *Rousseau de Corbeil* (550 livres).

12e pilier.

1re face : *La Nativité*, par *Rousseau de Corbeil* (700 livres). Ce trophée est un des plus beaux. Un enfant à genoux sur des nuées tient une banderole où sont écrits ces mots : *Gloria in excelsis Deo*. Le bas-relief du cartouche représente la Naissance du Christ, et au-dessous sont groupés une musette, un hautbois, un agneau sur un coussin, des colombes.

2e face : *La Force*, par *Voiriot* et *Monthean* (600 livres).

3e face : *Le Triomphe de Constantin le Grand*, par *Gaignard* (600 livres). Sur un étendard ou labarum est inscrit en grec le monogramme du Christ, « qui est un signe qui luy est apparu au ciel, en faveur duquel il obtint la victoire sur Maxence ». Au-dessous, une coupe, un bassin décoré de l'image d'un Christ « représentant les vases sacrés dont ledit Constantin décora de magnifiques églises » (600 livres).

Au dosseret qui fait face au 12e pilier : *L'Espérance*, par *Voiriot* et *Monthean*.

Digitized by Google

13e pilier.

1re face : *Les Vertus de la Vierge*, par *Grettepin*. « Un tabernacle fort riche soutenu par deux pattes de lion..... au milieu duquel est le Saint-Esprit dans une gloire » (650 livres).

2e face : *La Tempérance*, par *André* (600 livres).

3e face : « Saint Michel qui terrasse et foudroy le démon », par *Grettepin* (650 livres). Au-dessous du « cartel est une Conception de la Vierge dans un brillant traversé d'une grande croix qu'un serpent entortille, tenant une pomme dans sa gueule.... ». Le triomphe de saint Michel et le triomphe de la Nouvelle Loi se trouvent ainsi rapprochés dans ce bas-relief, qui est un des plus intéressants comme composition et un des mieux exécutés.

Au dosseret en face du 13e pilier : *La Foi*, par *Lefèvre* (550 livres).

Sous la dernière arcade, contre le 14e pilier, *Gaignard* a représenté le Sacrifice d'Abraham (630 livres).

Les artistes qui ont décoré les ébrasements des niches et des fenêtres sont les suivants : Niche du bas côté droit, *Dumont* (deux « cantalabres », 400 et 350 livres).

1re fenêtre. *Precor* (*L'Ancienne et la Nouvelle Loi*, 760 livres).

2e. *Bercher* (760 livres).

3e. *Laurent* (760 livres).

4e. *Mazeline* (800 livres).

5e. *Prestat* (800 livres).

6e. *Varin* (350 et 380 livres).

7e. *Defer* (760 livres).

8e. *Martin* (760 livres).

9e. (Fausse fenêtre) *Lambert* (700 livres).

10e. *Rousseau de Corbeil* (760 livres).

11e. (Ebrasements de l'entrée de la chapelle Saint-Louis) *Bourseau* (760 livres).

12e. *Le Long* (360 et 380 livres).

13e. *Monmarqué* (760 livres).

Les « cantalabres » qui décorent l'ouverture de la niche du bas côté gauche sont de *Lecot* (400 et 350 livres).

Je ne nommerai pas tous les sculpteurs qui travaillèrent, en 1709, aux ornements des culs-de-four des bas côtés et des arcs-doubleaux. Il me suffira de dire qu'on retrouve parmi eux tous

Digitized by Google

les ornemanistes déjà cités et plus d'un sculpteur de figures, entre autres : *Frémin*, *Bourdict*, *Raon*, *Mazière* et *Vigier*.

Un cul-de-four était payé 1,960 livres : 800 livres pour la calotte, 300 livres pour le cordon (à 10 livres le pied), 60 livres pour le talon du cordon orné de rais de cœur refendus (à 2 livres le pied), et 800 livres pour les quatre panaches.

Il est souvent expressément indiqué sur les mémoires que les dessins sont de *De Cotte*. *Monthean* avait consacré huit jours aux modèles des calottes, quatre jours au modèle du gros cordon, quatre jours aux modèles en grand des chiffres pour les panaches « dont il y en a un avec une couronne ».

*
* *

A la suite d'une pièce datée de janvier 1707 et intitulée : *Sujet des peintures pour la chapelle de Versailles* (1), on trouve un projet qui explique clairement quelle idée avait présidé à la dédicace des petits autels des bas côtés et des tribunes :

Les huit petits autels des bas côtés seroient dédiez,

Sçavoir :

Celui du fond, au derrière du chevet, à *Saint Louis*, par le tableau de l'autel dans lequel sera représenté un sujet de sa vie.

Les deux à droite et à gauche, pareillement au derrière du chevet, seroient dédiez, l'un à *Sainte Thérèse*, patronne de la Reine, l'autre à *Sainte Anne*, patronne de la Reine Mère.

Les trois autels des bas côtés à droite seroient dédiez : celui du milieu à *Notre-Dame des Victoires*, patronne de Madame la Dauphine ; les deux autres, l'un à *Saint Philippe*, patron du roi d'Espagne, et l'autre à *Saint Charles*, patron de Mgr le duc de Berry.

Les deux autels du bas côté à gauche seroient dédiez, l'un à *Saint Denis*, patron de la France, l'autre à *Sainte Geneviève*, patronne du diocèze de Paris, dans lequel la chapelle du château de Versailles est située.

Le petit autel qui sera dans les tribunes dans le renfoncement à côté de la chapelle de la Vierge sera dédié à *Sainte Adélaïde*, patronne de Madame la duchesse de Bourgogne.

Et dans les tableaux de tous ces autels seroient peints des sujets de la vie de chaque saint.

(1) Ce programme de décoration peinte diffère de celui qui fut exécuté. M. Pierre Marcel le publie dans son ouvrage : *La Peinture française, de la mort de Le Brun à la mort de Watteau.*

Digitized by Google

Ainsi, toute la famille royale devait être représentée dans le sanctuaire par ses saints patrons, auxquels on avait adjoints ceux de la France et de Paris.

Ce projet fut sensiblement modifié dans l'exécution : la chapelle Saint-Louis ne fut pas placée au chevet, mais dans le bas côté gauche, au-dessous de celle de la Vierge. L'autel de Sainte-Thérèse fut élevé non au rez-de-chaussée, mais à l'étage des tribunes. Il n'y eut pas d'autels dédiés à saint Denis et à sainte Geneviève. Enfin, ceux du rez-de-chaussée furent disposés dans l'ordre suivant : dans le bas côté droit, les autels de Sainte-Adélaïde, Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée; dans le bas côté gauche, ceux de Sainte-Victoire (et non Notre-Dame-des-Victoires), Saint-Louis, Saint-Philippe; au chevet et adossé à l'autel majeur, l'autel du Saint-Sacrement ou de la Communion. On n'orna de peintures que les autels de la Communion, de Saint-Louis, de la Vierge et de Sainte-Thérèse, et tous reçurent, mais seulement au milieu du XVIIIe siècle, un grand bas-relief de bronze représentant une scène appropriée à la dédicace de l'autel.

La décoration de la chapelle Saint-Louis est l'œuvre de *Slodtz* (pour la sculpture en pierre) et de *Rousseau de Corbeil* (pour le bronze). Ils l'exécutèrent en 1709 et 1710, sur les dessins de *De Cotte* et de *Gabriel.*

Voici la description des ouvrages de *Slodtz* d'après son mémoire : A l'entrée, un arc-doubleau (450 livres). Aux dosserets, deux trophées. Dans le cartouche du trophée de droite, on voit « Saint Louis qui reçoit le Saint-Viatique » (500 livres); dans le cartouche du trophée de gauche, « Saint Louis en adoration devant le Crucifix » (500 livres). A la calotte, ornée d'un cadre (427 l. 3 s. 4 d.), est une gloire (600 livres); entre le cadre et les panaches sont sculptés quatre groupes de chérubins (240 livres); sur les quatre bandeaux, 60 pieds 6 pouces d'ornements (603 livres). Dans les panaches, des enfants fort médiocres, posés sur des nuages, tiennent des attributs : la couronne, le sceptre (1), la main de justice, l'épée (1,000 livres). Le mémoire

(1) A l'époque de la Révolution, les fleurs de lis de la couronne furent transformées en étoiles; celle qui terminait le sceptre, en flamme. Le sceptre devint ainsi un cierge. (Remarque de M. Pératé.)

Digitized by Google

mentionne encore deux panneaux remplis de fleurs de lis sous les fenêtres (270 livres), deux cadres autour des vitraux (830 livres), deux consoles de marbre ornées de deux têtes de chérubins, de festons et de fleurons en bronze (368 livres). Enfin, *Slodtz* avait fondu, ciselé, « mis en couleur » et posé trois cadres (le premier 266 livres, les deux autres 102 livres), et placé dans ces cadres trois bas-reliefs de plâtre modelés par lui, sur lesquels je reviendrai : *Saint Louis servant les pauvres à table* (400 livres); *Saint Louis adorant la vraie Croix et pansant les malades* (250 livres). Les deux derniers étaient petits et de forme ovale. Le total du mémoire s'élève à 15,950 livres.

Les ouvrages de bronze de *Rousseau de Corbeil* pour la même chapelle sont les suivants : En haut de l'archivolte qui renferme l'autel, un grand cartel (1,250 livres); sur la grande table d'attente, un ovale d'architecture orné des lettres S. L. (580 livres. *Cet ovale et les lettres ont disparu*); à chaque côté de la table, un pilastre en haut duquel est une tête de chérubin grandeur nature (440 livres. *Ont disparu*); les ornements des gradins (215 livres. *Ont disparu*); « 274 fleurs de lys posées dans la grande plate-bande qui tourne autour du tableau de l'autel » (717 l. 10 s.); « 150 fleurs de lys pour remettre à la place de celles qui sont tombées, et beaucoup ont été prises ou perdues » (105 livres). Enfin, pour faire patiner ses bronzes, *Rousseau* paya « au metteur en couleur, pour tout l'ouvrage, 400 livres ».

Le tableau de l'autel est de *Jouvenet*.

La décoration des autels du Saint-Sacrement et de Sainte-Thérèse fut confiée à *Le Pautre*, *Chauveau* et *Hoffement*. Ils l'exécutèrent en 1710, sur les dessins de *De Cotte*, et reçurent, pour les modèles en terre, plâtre, et les cires destinées à la fonte, 5,418 livres; pour les bronzes, 18,359 livres; pour la sculpture en pierre et marbre, 1,270 livres.

L'autel du Saint-Sacrement a été supprimé à la fin du XVIIIe siècle, lorsqu'on construisit en face la chapelle du Sacré-Cœur. Le tabernacle, en bronze doré, a disparu. Il était accosté de deux consoles, orné de pilastres à têtes de chérubins, et portait « sur le cintre deux anges de 18 pouces de proportion, ornés de leurs ailes et richement habillés, tenant à eux deux une couronne de fleurs différentes ». Le coffre de l'autel a également disparu. *Le Pautre* l'avait orné d'un bas-relief en plâtre « repré-

Digitized by Google

sentant les trois Maries au tombeau, à qui il apparaît deux anges et une gloire de chérubins ». Seules, les parties supérieures de l'autel sont restées à peu près intactes. On voit, en haut, une croix entourée de rayons et de nuées; de chaque côté de la croix, « deux enfans en adoration..... à genoux sur deux consoles; les dits enfans ont de proportion 3 pieds 5 pouces, ornés de leurs ailes et draperie »; entre les deux consoles de marbre qui portent le pied de la croix, « une tête de chérubin plus grosse que nature ». « Deux chuttes de feuilles blé et vigne » en métal doré descendent le long des deux pilastres de marbre. Les « deux têtes de chérubins à quatre ailes, plus grandes que nature », fixées « aux deux oreilles du cadre du tableau » peint par *Sylvestre* (1,200 livres), ont été enlevées ainsi que les « deux consoles » qui portaient les deux coins du cadre. Enfin, « deux enfans ysolées de 3 pieds 6 pouces..... soutenus de nuées » et tenant « chacun un cantalabre », étaient posés sur la table de l'autel. Ce sont, sans aucun doute, ceux que l'on voit maintenant sur la table de l'autel du Sacré-Cœur. On peut s'étonner de la façon un peu disgracieuse et maladroite dont le fond de marbre de l'autel du Saint-Sacrement coupe les piliers de pierre qui l'encadrent et les trophées sculptés sur ces piliers. Mais il n'y a pas là d'arrangement postérieur à 1710. Nous voyons bien l'œuvre de *De Cotte* et de ses collaborateurs. Le mémoire que je viens d'analyser en fait foi, ainsi que le fait suivant : On a pu remarquer que les ornements sculptés contre les piliers par *Laisné* et *Voiriot* ont été payés 300 livres chacun, c'est-à-dire, étant donné le prix moyen des trophées, comme des demi-trophées.

L'autel de Sainte-Thérèse, dans la tribune gauche, n'a perdu que deux têtes de chérubins, qui portaient le cadre du tableau peint par *Santerre* (1,200 livres). Il n'a jamais eu de tabernacle. On voit à leur place première la croix, les enfants, les pilastres terminés par des coquilles et ornés au milieu de têtes de chérubins, décrits dans le mémoire de *Le Pautre*, *Chauveau* et *Hoffement*, ainsi que les trois têtes de chérubins, le chiffre de sainte Thérèse et les festons sculptés par eux en pierre de Bon-Banc, au-dessus de l'autel. *Chauveau* était l'auteur du bas-relief de plâtre posé contre le coffre, représentant le Trépas de sainte Thérèse, et « composé de neuf figures et une gloire

Digitized by Google

de chérubins, et de plusieurs choses convenables à une sellule et pour une malade ».

A la chapelle de la Vierge, ornée de peintures par *Boullongne le jeune, Slodtz* sculpta, en 1708, deux gloires au-dessus des croisées et les cadres de ces croisées. Pour l'autel de cette chapelle et les cinq petits autels des bas côtés non encore décrits (Sainte-Adélaïde, Sainte-Anne, Saint-Charles-Borromée, Saint-Philippe et Sainte-Victoire), aucun mémoire ne nous est resté, mais nous avons cette indication de l'*Etat général :* « *Vassé, Cayot, Thierry, Desjardins :* Ouvrages de bronze de l'autel de la chapelle de la Vierge et des cinq petits autels des bas côtés : 28,747 livres. » Ces ouvrages de bronze comprennent des cadres, des consoles, des chutes d'épis et de raisins, assez semblables à celles de la chapelle du Saint-Sacrement, et surtout les angelots agenouillés ou assis deux à deux sur le retable de chaque autel « et montrant le Crucifix d'un geste si gentil et si tendre (1) ». Ces jolis angelots pourraient être plus particulièrement l'œuvre de *Cayot*, contemporain de *Guillaume Coustou* à l'Ecole académique, et auteur d'un groupe d'enfants en marbre de la collection Wallace (signé et daté : 1706), avec lequel ils offrent une grande ressemblance (2).

J'ai précisé que les bas-reliefs de plâtre de l'autel du Saint-Sacrement et de l'autel Sainte-Thérèse étaient l'œuvre, le premier, de *Le Pautre,* le second, de *Chauveau*. Ce renseignement ne nous est pas fourni par les mémoires de *Le Pautre*, *Chauveau* et *Hoffement*, mais par un document très important, postérieur de vingt-quatre ans (1734), et intitulé : « Etat des bas-reliefs de bronze à faire à la chapelle du Roy proposez à Monseigneur ». Le même document nous apprend que des bas-reliefs de plâtre avaient été également posés, en attendant qu'on les fondît en bronze, à tous les autres petits autels. Le paiement de ces modèles ne faisant pas l'objet d'un article spécial, avait donc certainement été compris dans la somme de 28,747 livres à laquelle fut arrêté le mémoire perdu de *Vassé*, *Cayot*, *Thierry* et *Desjardins*. Les modèles des bas-reliefs de Sainte-Adélaïde, de

(1) Pératé, p. 105.

(2) Le même groupe en terre cuite, conservé au Musée d'Aix, a été publié par M. Gonse (*Les Chefs-d'œuvre des Musées de France*, t. II, p. 7).

Digitized by Google

Sainte-Anne, de Saint-Charles et de Sainte-Victoire avaient été faits, nous dit l'Etat de 1734, « par *M. Caillot* (Cayot) défunt »; le modèle du bas-relief de Saint-Philippe, « par *M. Vassée* ». L'auteur du bas-relief de la Vierge n'est pas nommé.

Lorsqu'on eut décidé, en 1734, de remplacer les plâtres par des bronzes, le bas-relief de *Sainte Adélaïde quittant saint Odilon* fut commandé à *Adam l'aîné* (c'est le seul signé : *Lamb. Sigisb. Adam natu major invenit et fecit*, 1742); celui de *Sainte Anne instruisant la Vierge, à Verberckt* (et non à *Vinache*, comme le dit Soulié); celui de Saint-Charles, « qui dans une procession solennelle demande à Dieu la cessation de la peste de Milan », à *Bouchardon;* celui de la chapelle du Saint-Sacrement, à *Francin;* celui du *Martyre de saint Philippe*, à *Ladatte* (on lit toutefois dans un *Etat* du 20 juillet 1746 (1) : « Le sieur *Ladate*, qui est présentement à Turin, l'avait commencé; le sieur *Slodtz* l'a achevé) »; les trois bas-reliefs de la chapelle Saint-Louis, aux *fils de Sébastien Slodtz*, *Sébastien-Antoine* et *Paul-Ambroise*. (*René-Michel,* dit *Michel-Ange Slodtz*, n'y a pas mis la main, puisqu'il resta en Italie environ dix-sept ans et ne revint à Paris qu'en 1747.) *Adam le jeune* eut à représenter le Martyre de sainte Victoire; *Guillaume Coustou* le fils, la Visitation; *Vinache,* la Mort de sainte Thérèse. Les premiers paiements de ces travaux datent de 1737 et les derniers de 1747. En 1746, tous les bas-reliefs étaient coulés, réparés et prêts à poser, sauf un, celui de Verberckt, au sujet duquel nous lisons dans l'Etat du 20 juillet 1746 : « Le modèle en cire est fait et réparé, il attend après la bronze (2). » Tous, sauf ce dernier, furent posés en 1747 (3).

Le bas-relief de *Francin*, « représentant les trois Maries venant au tombeau pour embeaumer le corps de Notre-Seigneur », a disparu avec l'autel du Saint-Sacrement. Les deux bas-reliefs ovales : *Saint Louis adorant la vraie Croix* et *Saint Louis pansant les blessés*, fondus par les *Slodtz* et posés « sur les pieds-d'estaux », à côté du bas-relief de *Saint Louis servant les pauvres*, ont disparu dans le remaniement de l'autel Saint-Louis.

(1) O¹ 1921, B.

(2) Le bronze fourni à Verberckt est moins vert que celui des autres bas-reliefs.

(3) O¹ 2246, p. 336 et 337.

Digitized by Google

Si les sculptures faites à la chapelle de Versailles, de 1707 à 1710, présentent une telle unité de sentiment et d'exécution, qu'il est assez difficile d'y distinguer la main d'artistes inégaux en âge et en talent, les bas-reliefs posés aux autels en 1747 accusent bien le génie individuel de ceux qui les ont modelés. Il est vrai que les premières sont des œuvres décoratives, subordonnées à l'architecture, et les seconds des sortes de tableaux en bronze indépendants. Les *Adam* se sont abandonnés à leur sentiment dramatique, servi par une habileté d'exécution remarquable. *Bouchardon* a fait une œuvre grave, d'un réalisme contenu. *Guillaume Coustou* le fils se montre froid et distingué, un peu mièvre. *Vinache* se rapproche, avec moins de puissance, du goût de *Bouchardon*, et *Ladatte* faisant grimacer les visages, alourdissant les figures de draperies surabondantes, semble faire une charge du style des *Adam*. Mais les bas-reliefs fondus par les *Slodtz* et par *Verberckt* se distinguent des autres par un caractère archaïque. Ils paraissent être de trente ans plus anciens que les bas-reliefs des autres autels, et ce sont en effet, à mon sentiment, des œuvres conçues et modelées (sinon fondues), non en 1746 comme on l'a cru jusqu'à présent, mais en 1710. Tandis que *Bouchardon*, les *Adam*, *G. Coustou*, *Ladatte* et *Vinache* remplaçaient les modèles de plâtre laissés par *Cayot* et *Vassé* par des bas-reliefs entièrement de leur composition, mais représentant les mêmes sujets, *Sébastien-Antoine* et *Paul-Ambroise Slodtz* se sont probablement bornés à fondre en bronze les bas-reliefs de l'histoire de saint Louis faits par leur père ; et de même *Verberckt*, qui a d'ailleurs rarement sculpté des figures, aurait simplement fondu le bas-relief posé à l'autel Sainte-Anne par *Cayot*. On voit dans ce bas-relief un personnage debout et les jambes croisées, dont l'attitude est à peu près identique à celle d'un des auditeurs du Christ enfant dans le grand bas-relief de la tribune royale, sculpté par *Guillaume Coustou* le père. *Sainte Anne instruisant la Vierge* et *Jésus-Christ servant les pauvres* seraient donc deux témoins de la sculpture de 1710, et il faut ajouter qu'ils ne font pas regretter les modèles disparus.

Je n'ai pas retrouvé le parfait paiement du bas-relief de *Verberckt*. Les *Slodtz* ne reçurent pour leurs trois bas-reliefs que 2,642 l. 10 s., c'est-à-dire une somme de près de la

Digitized by Google

moitié inférieure à celles qui furent payées à *Bouchardon* (4,911 l. 8 s.), *Adam l'aîné* (4,077 l. 6 s.), *Adam le jeune* (4,305 l. 18 s.), *Ladatte* (4,027 l. 6 s.) et *Vinache* (4,940 l. 6 s.). Ne serait-ce pas une confirmation matérielle de l'hypothèse fondée sur des considérations de style? Le bas-relief perdu de *Francin* aurait été, dans ce cas, fondu dans les mêmes conditions que ceux des *Slodtz* et de *Verberckt*, et sur le modèle de *Vassé* le père : il ne fut payé que 1,680 livres. On objectera peut-être que le bas-relief de *Jésus servant les pauvres* représente beaucoup moins de travail que le *Martyre de sainte Adélaïde* ou la *Mort de saint Charles Borromée*. Mais la composition n'en est pas plus simple que celle de la *Visitation* de *Guillaume Coustou* le fils. Or, *Guillaume Coustou* reçut 2,775 livres, c'est-à-dire plus que les *Slodtz*, pour leurs trois bas-reliefs réunis.

A la fin du règne de Louis XV, les ouvriers reparurent à la chapelle de Versailles pour construire, au chevet, sur les dessins de *Gabriel*, la chapelle dédiée au Sacré-Cœur par le Dauphin (1766). C'est une œuvre sèche et médiocre. Elle entraîna la démolition de l'autel de la Communion. On peut voir aux Archives nationales les divers projets présentés par *Gabriel*. Dans les uns, la chapelle du Sacré-Cœur est éclairée par derrière; dans d'autres, elle reçoit la lumière du jour par deux petites fenêtres percées sur les côtés. Ce sont ces derniers qui prévalurent. Dans une soumission du 19 avril 1772, *De Souche* demandait pour faire les bronzes, y compris la dorure de la gloire, 16,000 livres en argent ou 25,000 livres « en contracts ». Un « Etat de la dépense à faire pour achever la chapelle du Sacré-Cœur..... en supprimant l'usage de l'ancienne chapelle de la Communion qui est vis-à-vis », daté du 20 juin 1772, s'élève à la somme de 30,000 livres.

*
* *

La chapelle de Versailles est aujourd'hui vide de son mobilier. Pour se la représenter telle qu'elle était avant la Révolution, il faut y replacer en imagination les oratoires, les confessionnaux, les chaires, les stalles des prêtres, œuvres des meilleurs sculpteurs en bois du commencement du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Les tourelles des oratoires du Roi et de la Reine, les deux oratoires de Mesdames, placés dans les niches des bas côtés, et le grand prie-Dieu du Roi avaient été sculptés par *Laisné* (14,912 l. 18 s.). Les confessionnaux, du dessin de *De Cotte,* étaient l'œuvre de *Jolivet* (2 confessionnaux), *Le Long* (2), *Le Jay* (1), *Guyot* (2), *Dugoulon et consorts* (4). Aux stalles des prêtres avaient travaillé *Girard*, *Dugoulon*, etc.....

J'ai trouvé peu de documents sur la chaire. *Bertrand* (100 livres), *La Pierre* (60 livres), *Vassé* (120 livres) avaient employé plusieurs journées à en faire des modèles en cire. *Vassé* avait sculpté l'aigle du lutrin de la chaire (4,900 livres).

De cet important ensemble de sculpture sur bois, il reste du moins les portes, l'orgue et les cadres de la sacristie.

Thibault sculpta en 1710 la grande porte du rez-de-chaussée et les « deux portes feintes qui sont à côté de la grande, dans le salon » (5,189 livres). Les deux portes placées « au bas des escaliers à visse », celles de la sacristie et du « passage à la salle des musiciens », sont de *Thevenot* (2,891 livres). Les portes des tribunes sont de *Dugoulon*, *Belan*, *Taupin*, *Le Goupil* et *Lalande*. Pour ces portes, leurs travaux aux lambris de la sacristie, quatre confessionnaux, deux prie-Dieu dans la chapelle Saint-Louis, deux prie-Dieu dans la chapelle de la Vierge (à 80 livres chaque) et la sculpture des buffets d'orgue, ces cinq artistes eurent à se partager 48,551 l. 9 s. 6 d.

Mais il serait injuste de faire honneur à eux seuls de la beauté des buffets d'orgue. Ils y travaillaient (en 1710) d'après les dessins de *De Cotte* et des modèles de *Bertrand*, dont un mémoire daté de 1709 nous donne le détail. *Bertrand* avait modelé en terre : Deux femmes représentant « des Victoires qui soutiennent les armes du Roy avec des festons » (200 livres); un bas-relief représentant « un roi David jouant de la harpe, assis dans un sallon orné d'architecture, d'un rideau, d'une cassollette et aussy d'une gloire de chérubins » (100 livres); « un groupe de deux enfans posés sur le haut de la tourelle de l'orgue : l'un est assis sur des nuages, qui bat la mesure, et l'autre à genoux, qui joue de la basse de viole » (160 livres); « un enfant de ronde bosse jouant de la flute alemande, assis sur une des consoles qui accompagnent la grande tourelle de l'orgue », et « un autre..... faisant simétrie » (250 livres). Seuls, les enfants musi-

Digitized by Google

ciens qui devaient couronner les tourelles ont disparu. Ils ont été sculptés par *Dugoulon* et ses associés (leur mémoire en témoigne), puis remplacés aussitôt par des fleurs de lis. Peut-être parurent-ils trop lourds. *Bertrand* fit encore les modèles « en grand, sur la place de l'orgue », des corniches des tourelles, des têtes de chérubins sculptées entre les deux petites tourelles et des culs-de-lampe des trois tourelles : les deux extrêmes formés par des têtes de chérubins, celui du milieu formé d'une feuille d'acanthe (165 livres). Il avait employé dès 1708 plusieurs journées au modèle en cire (107 l. 10 s.). Il n'est pas question dans son mémoire des trophées de musique qui ornent les panneaux. Ils sont l'œuvre propre de *Dugoulon* et de ses associés. *De Cotte* a dessiné ces tiges de palmiers enguirlandées dont M. Pératé dit si justement : « Voici qu'est apparu dans l'art de Versailles un des motifs préférés de la décoration prochaine, qui en tirera les cadres de glaces et de tableaux les plus exquis (1). »

On admire encore à la sacristie de belles bordures de bois sculpté. Elles sont de *Jolivet* (2 bordures), *Le Long* (1), *Le Jay* (1), *Simony*, *Lambert*, *Gervais*, *Bercher* (5 grands cadres, 14 petits : 94 l. 19 s.), *Thibault* (2), *Dugoulon* et consorts. Le cadre du tableau de la chapelle Saint-Louis est de *Jolivet;* celui de la chapelle Sainte-Thérèse, de *Guyot;* celui de la chapelle du Saint-Sacrement, de *Le Long*.

Les « deux bénitiers de marbre posés sous la tribune du Roy, à l'entrée de la grande porte du salon bas de la chapelle, composés de deux têtes de chérubins de ronde bosse à doubles ailes et de nuées qui les accompagnent et soutiennent une grande coquille qui en forme une autre qui se termine contre les trophées », ont été sculptés par *Voiriot* en 1710 (1,000 livres); les deux bénitiers des tribunes et celui de la porte de la sacristie, par *Rousseau du Louvre* (780 livres).

Voiriot et *Monthean* firent une des têtes de chérubins en pierre de liais qui sont au bas de la rampe d'un escalier à vis (140 livres); *Vassé* et *Cayot*, celle de l'autre escalier.

Les balustres de bronze ont été dessinés par *De Cotte*. *Hardy*

(1) Page 109. L'année précédente (1707), le palmier était apparu, mais pas comme motif de bordure, dans les groupes de plomb posés aux deux extrémités du comble, par G. Coustou et Le Pautre.

Digitized by Google

en modela les modèles en 1708 (90 livres). Ils sont ornés sur le pied de canneaux, sur la panse de larges feuilles d'acanthes, à la partie supérieure d'un chapiteau ionique. Quarante-quatre modèles furent d'abord moulés et posés à la balustrade de la tribune et « au modèle de l'autel que l'on fait à Paris » (300 livres). Le 5 octobre 1708, *Joseph Vinache* passa un marché pour environ 200 balustres à 100 livres chaque. Associé avec *Desjardins*, il posa ceux des tribunes en février et mars 1710 (22,600 livres).

Thierry, *De Villers*, *Monthean*, *Desjardins*, *Vinache* fournirent la balustrade du chœur (23,420 livres). *Sautray* fournit et posa, le 4 juin 1710, celle de l'autel du Saint-Sacrement, composée de quatre pilastres, de deux portes, de vingt-quatre balustres, et haute de 28 pouces.

Les fermetures de bronze des portes de la chapelle et de l'orgue, des portes et des fenêtres du salon furent modelées en cire par *Du Coudray* (885 livres), d'après les dessins de *De Cotte*, et exécutées en bronze « sous le contrôle de *M. Gabriel* », en 1709 et 1710, par *Lochon* (11,452 livres).

L. Deshairs.

Digitized by Google

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

En toutes nos villes, en toutes nos provinces, les hésitations, l'indécision des officiers et des administrateurs facilitèrent puissamment l'accomplissement des événements qui se déroulèrent au commencement de la Révolution française.

Quand le Gouvernement ne montre pas avec netteté et fermeté la voie qu'il veut suivre, personne n'a d'initiative, chacun s'arrête, perd un temps précieux, et finalement ce sont les événements qui décident.

Ce que l'on vit à Versailles, les 5 et 6 octobre, ne fut que la répétition de ce qui se produisit à Paris dans la matinée du 14 juillet 1789, quand le peuple força l'entrée des Invalides et y prit 28,000 fusils soigneusement emmagasinés. Des régiments en partie étrangers étaient campés au Champ-de-Mars.

« Le peuple n'eût pu tenir contre de telles forces dans les larges boulevards et les espaces découverts qui entourent les Invalides.

« Le commandant n'avait pas d'ordre et n'était pas sûr de ses troupes, pas même de tous les soldats étrangers. Il hésita (1)... »

Redisons-le, car rien n'est plus vrai, c'est jusqu'au Roi qu'il faut faire remonter le reproche d'avoir paralysé, par sa bonté,

(1) Henri Martin, *Histoire de France populaire*, tome III, p. 384.

Digitized by Google

par son irrésolution habituelle, tous les serviteurs dévoués qui ne cessèrent de s'offrir à lui et de solliciter des ordres.

Comment comprendre, du reste, que l'on n'ait pris aucune disposition en vue d'événements depuis longtemps attendus?

A Versailles, la municipalité avait des indications qui ne laissaient place à aucune surprise. « Il ne faut pas en douter, disait Thierry de Ville-d'Avray, le 25 juillet 1789, Versailles est depuis plus de trois mois rempli de gens sans aveu ; et qui nous dira si, dans ce nombre, il n'y en a point qui nous préparent quelque affliction nouvelle. »

De son côté, « la Cour, aussi aveugle dans ses craintes qu'elle l'avait été dans sa confiance, dit Thiers, redoutait si fort le peuple, qu'à chaque instant elle s'imaginait qu'une armée parisienne marchait sur Versailles ».

Enfin, le jour même où l'événement se produisit, il était facile, même sans avoir rien ordonné à l'avance, de recourir à l'emploi de la force, si le Roi l'avait voulu. En dehors de la Garde nationale, que l'on pouvait laisser chez elle, il y avait à Versailles le régiment de Flandre, la garde suisse, 400 cavaliers, chasseurs et dragons, et enfin les gardes du corps, qui se seraient sacrifiés jusqu'au dernier si on le leur avait demandé. C'était plus que suffisant pour tenir en respect les femmes et le peuple venus de Paris, armés seulement « de piques, de haches et de bâtons ferrés (1) ».

On sait que Louis XVI était à la chasse quand on apprit ici la marche sur Versailles de la foule parisienne. Un exprès fut dépêché au souverain, et des gardes du corps s'échelonnèrent sur la route pour protéger le retour.

Lorsque Louis XVI entra dans la salle du Conseil, où l'attendaient les grands officiers de la Couronne, tous se levèrent.

« En quelques mots, brièvement, on mit le Roi au courant de la situation, et on délibéra sur le parti qu'il y avait à prendre. M. de Narbonne, prenant la parole, fut d'avis qu'il fallait agir énergiquement et sans plus tarder. On n'avait qu'à lui donner les troupes qui se trouvaient à Versailles, avec quelques pièces de canon, et ce ne serait pas long de culbuter toute cette populace dans la direction de Paris. « Il faut, en outre, ajoutait-il, garder

(1) Thiers, *Histoire de la Révolution française.*

Digitized by Google

« les ponts de Sèvres et de Saint-Cloud. Ou elle renoncera à « son projet ou elle passera par Meudon. Placé alors sur les « hauteurs, je la canonnerai et, avec de la cavalerie, je la pour- « suivrai dans sa fuite, de manière qu'il n'en rentrera pas un seul « à Paris. » Louis XVI réfléchit un instant, l'air attristé. Puis, en hésitant, il répondit que ce n'était pas possible, qu'il ne pouvait consentir à verser le sang de ses sujets, et que c'était par la clémence et la douceur qu'il fallait ramener tous les esprits égarés (1). »

Un peu plus tard, quand la troupe des femmes et du peuple fut sur le point de franchir les barrières de la ville, au prince de Luxembourg, capitaine des gardes, qui demandait des ordres, Louis XVI répondit en riant : « Eh! quoi, pour des femmes, vous vous moquez (2) ! »

Après les incidents de la place d'Armes, le duc de Beauvau voyant que le Roi refusait obstinément d'utiliser les gardes du corps, insista pour qu'il les renvoyât, car il ne pouvait, dit-il, les exposer comme victimes, n'en voulant pas comme défenseurs (3).

Enfin, c'est le Roi qui, dans la soirée du 5, résolut de ne rien entreprendre avant l'arrivée de La Fayette et de l'armée parisienne (4).

Ce n'est donc pas d'Estaing qui mérite le reproche de n'avoir donné aucun ordre aux troupes.

Peut-on, du moins, lui demander pourquoi il ne s'est pas mis à la tête de la Garde nationale, quelles raisons le portaient à douter de ses hommes?

D'Estaing, voulant connaître l'état des esprits, était venu sur la place d'Armes dans l'après-midi du 5 octobre. Là, il demanda au régiment de Flandre si l'on pouvait compter sur son obéissance, et il lui fut répondu que les soldats ne tireraient pas sur la nation (5).

« Si j'ordonne de faire feu, dit-il à un artilleur de la Garde

(1) M. Batiffol.

(2) Rivarol, tome IV, p. 293, *Œuvres complètes*, Bibliothèque de Versailles.

(3) M. de Guiche, Relation dans *Fantômes et Silhouettes*, par le comte Fleury.

(4) *Idem.*

(5) *Histoire anecdotique des rues et avenues de Versailles*, par J.-A. Le Roi.

Digitized by Google

nationale, le ferez-vous? » et le canonnier répondit : « Non ! » avec des termes peu mesurés (1).

M. de Guiche dit, parlant des gardes nationaux de Versailles : « les propos horribles qu'ils tenaient..., les menaces continuelles qu'ils faisaient de mettre le feu aux canons qui nous prenaient en flanc, tout aurait dû nous donner quelque inquiétude (2) ».

Nous sommes en droit d'affirmer aujourd'hui, connaissant les agissements postérieurs du lieutenant-colonel Le Cointre, que d'Estaing aurait trouvé plutôt un révolté qu'un auxiliaire, en la personne de son subordonné (3).

Les subordonnés du commandant général, justement préoccupés d'une situation pleine de périls, devaient appeler l'attention de leur supérieur, insister même auprès de lui pour connaître les dispositions qu'il pouvait être nécessaire de prendre; mais ces démarches faites, il ne leur restait qu'à attendre l'arme au pied. Le commandant général, seul responsable, n'avait à rendre compte qu'au Roi d'une inaction qu'en droit, personne n'avait qualité pour rompre. En fait, un inférieur, coupable quand il marche sans ordre, ne peut être excusé que si son intervention incorrecte a produit un grand bien. Or, si on regarde ce qu'a donné l'activité de Le Cointre (4), on voit que l'apparition de la Garde nationale n'a servi ni le Roi, ni la Révolution, que ce fut uniquement une cause de désordres et de colères que son colonel aurait évités, si, moins passionné, plus hiérarchique, il eût observé la réserve régulière de celui sous les ordres duquel il était placé.

Une partie seulement de la Garde nationale versaillaise avait suivi Le Cointre, et, dans les rangs, beaucoup d'hommes inquiets, mécontents ou mal disposés, ne tardèrent pas à rentrer

(1) Note n° 7, en suite de *Misericordiæ* (Recueil de pamphlets, tome IV, Bibliothèque de la Ville).

(2) Relation déjà citée.

(3) Voir *Laurent Le Cointre, député de Seine-et-Oise à la Législative et à la Convention* (1742-1805), par P. Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1899).

(4) Le Cointre, lieutenant-colonel de l'une des divisions de la Garde nationale, réunit de son autorité privée les hommes sous ses ordres et les conduisit sur la place d'Armes où deux collisions se produisirent. Voir, sur l'attitude de Le Cointre, du 1er au 5 octobre, *Laurent Le Cointre*, par P. Fromageot.

Digitized by Google

dans leurs foyers (1). Ceux qui, jusqu'au soir, demeurèrent sous les armes étaient de fervents patriotes, se croyant sûrs de bien servir le peuple en surveillant les troupes de ligne et surtout les compagnies spécialement attachées à la personne du Roi (2).

On soupçonnait ces corps de vouloir étouffer les libertés naissantes, et c'était, on n'en saurait douter, pour surveiller et contenir les gardes du corps (3) que Le Cointre fit battre le rappel et prendre les armes à sa division.

Afin d'appuyer encore les faits que nous venons de relater et de bien montrer que notre Garde nationale contenait une minorité importante de libéraux songeant peut-être déjà à renverser la monarchie, nous ajouterons quelques détails extraits des procès-verbaux rédigés lors des séances tenues pour accepter la démission de MM. d'Estaing et de Gouvernet, et procéder à l'élection de deux nouveaux commandants généraux.

Notifiées aux compagnies, les dites démissions furent en général acceptées sans observations. A la réunion des majors (19 octobre 1789), on exprima le regret qu'éprouvait la Garde nationale de voir les circonstances obliger les deux commandants en chef à donner leur démission. Les compagnies Beaumont et Lecomte témoignèrent leur regret de perdre en M. d'Estaing un si bon général (4); mais la compagnie Jouanne, à laquelle appartenaient les deux Richaud et Le Cointre fils, par l'excès de sa sévérité, révèle la passion politique qui animait ses membres. « La compagnie, dit le procès-verbal, accepte avec plaisir les dites démissions sans remerciements. »

Aux élections, les compagnies ne donnèrent point la majorité

(1) François Hue, *Dernières années du règne de Louis XVI.*

(2) Le Cointre a, non sans peine, fait donner des munitions à ses gardes nationaux, a empêché le départ des voitures du Roi et a pris des mesures énergiques de défense en vue d'une attaque des gardes du corps. Voir *Laurent Le Cointre*, par Paul Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*).

(3) Un capitaine aurait tenu ce propos à un officier des gardes du corps : « Si un seul coup de pistolet part de vos rangs, il y sera répondu par une décharge générale..... »

..... M. de Gouvernet ayant demandé aux gardes du corps pourquoi ils ne se retiraient pas, aurait ajouté : « La garde nationale ne reste sous les armes qu'à cause de vous. » (François Hue, *Dernières années du règne de Louis XVI*, Bibliothèque de Versailles.)

(4) Après les journées des 5 et 6 octobre, d'Estaing demeura à Paris et s'enrôla dans la Garde nationale de cette ville, où il servit comme simple grenadier. Il fut traduit au Tribunal révolutionnaire et condamné à mort le 28 avril 1794; il était âgé de soixante-cinq ans. (Michaud, *Biographie universelle.*)

Digitized by Google

à l'agitateur Le Cointre : 19 désignèrent La Fayette, 10 nommèrent Le Cointre, les autres dispersèrent leurs suffrages sur de Luines, de Villars et Le Roi; la compagnie Bulard, inaccessible assurément aux excitations de la politique, déclara se rallier à la majorité. Pour le choix d'un commandant en second, 9 compagnies désignèrent Berthier, 6 Le Cointre, 6 de Villars, 5 déclarèrent s'en référer au vœu général, une ne nomma personne, les autres dispersèrent leurs voix sur 6 candidats divers.

Ces chiffres accusent trois courants bien définis : modérés, libéraux et..... indifférents. Les modérés étant les plus nombreux, M. de La Fayette devenait commandant en chef, et Berthier commandant en second.

Quelques mois seulement après tous ces incidents, le 21 juin 1790, une lettre contresignée Bailly menaça de jeter à nouveau le trouble dans les rangs de l'état-major général à peine reconstitué. « Cette lettre, dit le procès-verbal des assemblées générales de la Garde nationale, signée de La Fayette, contient la démission de ce général, conformément au décret de l'Assemblée nationale, qui restreint à un seul département le commandement général. Elle contient les regrets de M. de La Fayette d'être forcé à se séparer de nous et l'assurance qu'il sera à jamais notre frère d'armes. L'Assemblée, sensible à ce témoignage de l'estime et de l'amitié du héros de la France, a marqué tous les regrets qu'elle éprouve d'en être séparée, et M. le Président a proposé que l'Assemblée députe, vers M. de La Fayette, un membre de chaque grade pour lui faire part des sentiments de la Garde nationale, et a demandé, en outre, l'honneur d'être à la tête de la députation. »

Il fut fait ainsi, mais on dut songer à choisir un nouveau commandant en chef, et, dans l'incertitude où l'on était des droits de la Garde nationale, une députation se présenta le 29 juin 1790 à la barre de l'Assemblée nationale, pour être fixée à ce sujet. M. Berthier, commandant en second, rendit compte, le 5 juillet 1790, de cette démarche dans les termes suivants : « Le décret de l'Assemblée nationale du 30 juin dernier sursoit à toute nomination de commandant en chef, dans la ville de Versailles, jusqu'après le décret constitutionnel sur l'organisation des gardes nationales. Le poste où vos suffrages m'ont porté pour commander en second, sous ce vertueux défenseur de la

Digitized by Google

vraie liberté, ce plus ferme appui de la Constitution, et qui nous est enlevé par une loi dont il a lui-même provoqué et réclamé la promulgation, ce poste devient pour moi, pendant quelques jours, un commandement en chef... »

On doit remarquer le peu d'importance de cet incident. En fait, La Fayette, toujours à Paris, n'avait été que le commandant nominal de la milice versaillaise. C'était, en fait, Berthier qui, tout en rendant compte fidèle à son supérieur, réglait et dirigeait seul tous les détails du service local.

Son commandement fut particulièrement difficile, sa troupe n'étant pas à ce moment suffisamment homogène et raisonnant trop avant d'obéir; comme nous l'avons vu au début de ce chapitre, elle délibérait, créant parfois de sérieux embarras à son général. « Le commandant Berthier gardait au sein de ces tribulations une attitude dont le calme nous étonne; il mettait à expliquer les mesures qu'il avait dû prendre une patience inépuisable : explications verbales, mémoires écrits, souvent imprimés, rien ne lui coûtait (1). » Il sut allier la modération à l'énergie, calmer les impatiences, adoucir les protestations qui, par leur trop de chaleur, auraient nui à la Garde nationale, à la municipalité et à la ville. La protestation dont il inspira la rédaction à la suite des événements des 5 et 6 octobre 1789 allie le tact à la modération, tout en indiquant la scission politique qui s'était produite au sein de la milice bourgeoise de cette ville.

Voici, d'ailleurs, cette protestation ou, comme on disait alors, l'arrêté pris par l'assemblée de l'état-major, le 21 octobre 1789, et que signèrent MM. Berthier, de Baleine, Rollet, de la Roche, Meunier et de Hillerin :

« L'assemblée de l'état-major et des officiers composant le comité de la garde nationale de Versailles, informée que la manière dont quelques journaux ont rendu compte des événements des 5 et 6 de ce mois est aussi incendiaire que calomnieuse;

« Considérant que la garde nationale n'a absolument rien à se reprocher dans la conduite qu'elle a toujours tenue, et notamment ces deux jours-là;

« Que les inculpations gratuites qui résultent de ces différents écrits sont d'autant plus aisés à réfuter qu'il est contre toute

(1) Laurent Hanin.

Digitized by Google

vraisemblance, comme il est contre toute vérité, que les habitants d'une ville honorée depuis un siècle de la résidence de ses souverains, d'une ville qui ne doit pour ainsi dire son existence politique qu'à la présence de son roi, d'une ville dont presque tous les citoyens tiennent par un service plus ou moins habituel, plus ou moins direct, à la personne même d'un monarque qu'ils ont vu naître, dont ils ont vu développer les vertus, d'un monarque qu'ils chérissent autant qu'ils le respectent, aient de plein gré voulu courir les risques de lui déplaire, en se portant à des voies de fait contre d'autres citoyens, contre des frères spécialement chargés de la garde de Sa Majesté;

« Considérant enfin que ces inculpations, comme toutes les délations calomnieuses et anonymes, ne méritent qu'indifférence et mépris;

« Jalouse de se conserver l'opinion publique, qu'elle mérite par son attachement à l'ordre et à ses devoirs;

« Arrête qu'elle ne cherchera point à combattre des inculpations auxquelles elle ne pourrait répondre, sans mettre au grand jour les preuves les moins équivoques et les mieux constatées de sa conduite, preuves qu'elle a cru devoir recueillir, mais qu'elle aime à sacrifier en ce moment à l'harmonie et à l'union qui doivent régner entre toutes les classes de citoyens, tous également pénétrés d'amour pour la Patrie et pour le Souverain. »

Le Cointre trouva dès le mois suivant une nouvelle occasion d'essayer ses forces, usant de façon fort regrettable de l'influence très grande qu'il avait et dans les rangs de la Garde nationale et parmi la classe ouvrière. La municipalité ayant ordonné que tous les drapeaux, jusque-là demeurés chez les majors de bataillon, seraient apportés à l'Hôtel de Ville où on les conserverait, la division de Saint-Louis obéit sans récrimination. Le Cointre, au nom du quartier Notre-Dame, refusa de se soumettre à l'injonction du commandant général agissant sur ordre de la municipalité. Les péripéties de cette résistance étrange ont été relatées trop de fois (1) pour que nous ayons à y revenir. Disons seulement que cette quasi-révolte se termina par la soumission du lieutenant-colonel, qui résigna son commandement (2), jurant

(1-2) Archives de la Mairie (antérieures à 1790), EE, 4-21.

Digitized by Google

que dorénavant il n'accepterait plus aucune fonction élective. Berthier sortit de cette nouvelle épreuve avec les félicitations très vives de l'assemblée générale de l'état-major et des représentants de la Garde nationale. Voici la délibération prise à ce sujet, sous la date du 12 novembre 1789 :

« M. le Commandant en second a rendu compte d'une députation que la Municipalité a envoyée ce matin pour lui témoigner combien ce corps était pénétré d'estime et de reconnaissance pour la conduite qu'il a tenue ces deux jours passés, relativement au transport des drapeaux. M. le Commandant en second a rapporté et cette démarche du corps municipal et les témoignages qu'il en avait reçus à la conduite même de la garde nationale. Alors, M. Hyvert, capitaine de l'une des compagnies de la deuxième division, a demandé la parole et, par un discours aussi précis qu'énergique, a proposé que l'assemblée votât des remerciements particuliers pour M. le Commandant en second, dont la sagesse, l'activité, la prudence et la fermeté avaient réussi à maintenir la paix et la tranquillité dans un moment de crise si marquée. Il a proposé qu'une députation fût spécialement chargée de porter à la Municipalité les vœux de l'assemblée, et que l'arrêté de celle-ci, sancté et autorisé par celle-là, fût porté sur notre registre, y consacrât à jamais la justice et la vérité de la reconnaissance qui anime en ce moment tous les bons citoyens pour un chef qui développe chaque jour des talents et des vertus au-dessus de son âge; enfin fût solennellement remis par la députation à M. le Commandant en second, comme un gage qu'il puisse transmettre à sa postérité de la justice authentique que ses concitoyens aiment à lui rendre. La vérité et l'honneur avaient dicté ce discours. C'est dire qu'un transport unanime et universel en a fait sur-le-champ adopter l'esprit, qui était déjà dans le cœur de tous.

« M. le Commandant en second a répondu avec un attendrissement qu'il a fait partager à l'assemblée, parce qu'il l'honore autant que son chef (1). »

(A suivre.) L.-A. GATIN.

(1) Archives de la Mairie (antérieures à 1790), EE, 4-21.

Digitized by Google

LES CARTES A LA COUR DE VERSAILLES

A PROPOS D'UN LIVRE NOUVEAU (1)

On sait combien vive fut la passion du jeu à la Cour de Versailles. Louis XIV aimait fort les cartes, et même déjà vieillissant et chambré par Mme de Maintenon, il risquait encore de fortes mises au reversis. La série d'estampes de Bonnart, intitulée : *Les six appartemens du Roi*, nous représente les six différents jeux auxquels on s'adonnait chez le prince, chaque jour de la semaine. Louis XIII avait été assez dur pour les joueurs et teneurs de brelans; mais sans remonter jusqu'à Charles VI, Louis XIV pouvait bien tenir ce goût de son aïeul Henri IV, lequel, malgré ses tendances à l'économie et les remontrances de Sully, sacrifiait assez volontiers à cette passion coûteuse. Mme de Montespan fut une joueuse enragée, engageant à la *Hoca* des sommes énormes, et ses pertes firent plus d'une fois froncer le sourcil à son royal amant. Au XVIIIe siècle, même frénésie à la Cour et à la ville. Un registre de cartier note qu'en 1769 la présidente Mellé acheta plus de deux cents sixains de jeux de cartes divers.

Ce que nous savons moins, et ce que M. D'Allemagne nous apprend, avec force documents et gravures à l'appui, c'est avec quelles cartes jouaient nos ancêtres, comment et où elles étaient fabriquées. C'est tout un musée que l'auteur a patiemment réuni et dont les plus belles ou les plus curieuses pièces : cartes, tarots, jetons, boîtes à jeux, estampes, sont mises sous nos yeux

(1) Henry-René D'ALLEMAGNE, *Les Cartes à jouer du quatorzième au vingtième siècle*. — Paris, Hachette, 1906, 2 vol. gr. in-4°, figures en noir et en couleurs.

Digitized by Google

en des reproductions d'une surprenante fidélité et d'un luxe somptueux, tandis qu'un texte d'une indiscutable érudition nous informe de tout ce qui touche à l'invention, l'industrie et l'usage des cartes. M. D'Allemagne a recherché toutes les fabriques de cartes ayant existé en France. En ce qui concerne plus spécialement Versailles, il cite un sieur Sorel, cartier en cette ville, qui édita un jeu révolutionnaire, où « les rois sont les Eléments, les dames les Saisons, tandis que les valets représentent les artisans des campagnes : le Cultivateur, le Vendangeur, le Bûcheron, le Jardinier ». La Bibliothèque de Versailles, où figure une cinquantaine de jeux, français, allemands, anglais, espagnols, voire même chinois, ne possède aucun spécimen des cartes de ce Sorel. Il était d'autant plus intéressant de relever son nom dans l'ouvrage de M. D'Allemagne; peut-être cette indication fera-t-elle même retrouver, survivant dans l'oubli d'un tiroir, quelques débris de l'œuvre fragile du maître cartier versaillais.

H. Léonardon.

Digitized by Google

L'INTÉRIEUR ET LE MOBILIER

DU

CHATEAU ROYAL DE VERSAILLES

A LA DATE DE LA JOURNÉE DES DUPES (1630)

Ce que l'on sait d'une manière certaine, c'est-à-dire en se basant sur des documents contemporains ou presque contemporains, du premier château royal de Versailles, de celui que Louis XIII se fit construire à très peu de distance du manoir délabré des Gondi, seigneurs du lieu, se réduit à fort peu de chose.

Quel en fut l'architecte? Jacques Le Mercier, a-t-on dit pendant les trois quarts du dix-neuvième siècle, sans qu'aucune protestation se fît entendre jusqu'au jour où l'éminent Conservateur du Musée, M. Pierre de Nolhac, déclara que c'était une erreur. Et il a rigoureusement démontré que la légende qui, depuis l'époque de Louis-Philippe, nomme Jacques Le Mercier comme architecte de ce château, commencé en 1624, ne mérite aucune créance : c'est à Salomon de Brosse, qui, de 1614 à 1626, fut l'architecte général des Bâtiments du Roi, qu'il semble logique et légitime d'attribuer cette construction (1).

Quel aspect présentait cette maison royale à l'époque où le roi Louis XIII l'habitait? C'est seulement par deux documents de date postérieure à l'avènement de Louis XIV — ils sont de

(1) Pierre DE NOLHAC, *La Création de Versailles*, Versailles, 1901. Pages 26-28. Voir également : André PÉRATÉ, *Versailles* [*Les Villes d'Art célèbres*], Paris, 1904, et Alphonse BERTRAND, *Versailles, Ce qu'il fut, Ce qu'il est, Ce qu'il devrait être*, Paris, 1906. Lire aussi L. DUSSIEUX, *Le Château de Versailles*, Versailles, 1881, mais avec prudence, je veux dire après s'être bien pénétré des observations et des critiques faites dans les premiers chapitres de *La Création de Versailles*.

Digitized by Google

l'année 1652 — que l'on peut s'en faire une certaine idée. L'un est une gravure placée dans un angle du grand plan de Paris par Gomboust, l'autre une estampe d'Israël Silvestre. Ayant sous les yeux ces deux représentations, dont l'une, celle de Gomboust, est véritablement minuscule, M. de Nolhac, dont on ne saurait trop louer la perspicacité, a, le premier, donné une description exacte de ce château. Il était formé, dit-il, « d'un corps de logis, au fond d'une petite cour carrée, dont deux ailes de bâtiment faisaient les côtés et que fermait, du côté de l'arrivée, un portique à sept arcades. Quatre petits pavillons s'adjoignaient aux quatre angles du Château, dont les façades intérieures avaient seulement de cinq à six fenêtres. La construction était toute de pierre et brique, d'après l'usage ordinaire de l'époque, et des tables de pierre s'appliquaient, pour tout ornement, au milieu des surfaces de brique. Les toits étaient percés alternativement de mansardes et de lucarnes correspondant aux fenêtres; tout autour régnait, suivant un système de défense alors usité même pour les maisons de plaisance, un large fossé à fond de cuve, revêtu de briques et de pierres de taille et apparemment peu pourvu d'eau. Il était fortifié, sur les trois côtés du jardin, par une fausse-braye ou basse enceinte, bordée d'une balustrade et servant de terrasse de promenade. Sur la façade dessinée par Israël Silvestre, — côté du parc, — un étroit petit balcon, n'ayant que la largeur de la porte, s'appliquait à la fenêtre centrale du premier étage; un pont formant perron donnait passage sur la fausse-braye, d'où un second perron de quelques marches descendait dans le jardin..... ». Quant aux dépendances, « d'après Gomboust, le fossé du côté de l'Est — [côté de la place d'Armes] — était traversé d'un pont-levis communiquant avec une petite cour d'entrée à peu près carrée, fermée sur le devant par un mur ou par une grille et sur les côtés par deux étroits bâtiments de communs. Ces bâtiments ne sauraient être identifiés avec ceux qui ont existé plus tard dans une disposition analogue et qu'on voit sur les grandes estampes de Silvestre. L'avant-cour constituée par les bâtiments de brique ordonnés par Louis XIV, et qui est devenue la Cour Royale, fut beaucoup plus large que cette avant-cour primitive. Deux petites tours, flanquant le mur du côté de l'arrivée, achèvent de donner à la maison de plaisance de Louis XIII

Digitized by Google

l'aspect défensif et guerrier qu'expliquaient les habitudes du temps (1) ».

Quelles en étaient les dispositions intérieures, l'aménagement, l'ameublement? Nous n'en savons absolument rien, constate l'auteur de *La Création de Versailles*, sinon que l'appartement de Louis XIII « était au premier étage » et que le Roi « avait reçu de sa sœur, la duchesse de Savoie, pour mettre en son château, quatre ameublements complets de velours à fond d'argent, l'un bleu, l'autre gris de [lin], le troisième vert et le quatrième nacarat (2). Bien peu des divisions actuelles dans le Château remontent à cette première époque, et le mur primitif n'est reconnaissable que grâce aux plans, en un petit nombre de points du rez-de-chaussée..... ». Mais l'escalier à vis qui débouche près de l'Œil-de-Bœuf, et qu'une tradition déjà ancienne désigne comme l'escalier de la Journée des Dupes, existait déjà, sous Louis XIII, « à l'intérieur d'un des pavillons d'angle, et le système de sa construction ne permet pas de le croire postérieur (3) ».

L'inventaire que nous avons eu tout récemment la bonne fortune de découvrir aux Archives départementales de Seine-et-Oise (4), et que nous nous empressons de publier avec une fidélité rigoureuse (5), est donc pour l'histoire du Château de Versailles un document de premier ordre. Voici à quelle occasion il fut dressé.

Le 22 septembre 1630, mourait à Versailles dame Elisabeth ou Isabelle Augustin. C'était la veuve du concierge garde-

(1) P. DE NOLHAC, p. 24-25.

(2) Le Roi ne reçut ce présent de sa sœur qu'en 1634. Voir DUSSIEUX, p. 14, note, et *Gazette de France*, 1634, p. 432.

(3) P. DE NOLHAC, p. 23-24.

(4) C'est en classant les papiers des anciennes justices de Saint-Germain-en-Laye que nous avons trouvé ce manuscrit dans une liasse, de formation toute fantaisiste, comprenant les documents les plus dissemblables comme époques et comme provenance. Il consiste en un cahier de 10 feuillets, papier, qui mesurent 265 millimètres de haut sur 160 millimètres de large. Tous les feuillets, ayant été atteints par l'humidité, ont dû être remontés sur du papier gommé transparent. Ce document est maintenant classé série B, Bailliage de Versailles, année 1630, et mis à la réserve.

(5) La séparation des lignes dans un même alinéa ou une même phrase est indiquée par ce signe ||. Les mots ou lettres placés entre crochets ont disparu dans le document par suite des ravages de l'humidité; nous les avons donc reconstitués, autant que nous avons pu, d'après le sens général des phrases.

Digitized by Google

meubles du château royal de Versailles, François Mongey ou Monjay ou Mongé, décédé lui-même quelques mois auparavant (1). Dès l'année 1624, il avait été pourvu de cette charge honorable et enviée (2), le concierge d'un château royal étant alors un fonctionnaire, presque un dignitaire de la Maison du Roi. Si l'on en doutait, il suffirait, pour être détrompé, de lire le texte des lettres de commission que recevait la personne appelée à occuper un semblable poste. Celles qui furent délivrées à François Mongey ne nous ont pas été conservées, mais elles devaient être conçues à peu près dans les mêmes termes que la commission octroyée, le 25 avril 1627, à Claude Patenostre ou Patinostre, nommé concierge du chenil de Saint-Germain-en-Laye, laquelle était ainsi libellée (3) :

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Ayant depuis peu faict bastir à Sainct-Germain-en-Laye ung chenil tant pour loger les chiens de notre vénerie et les garsons qui en ont le soing que le boullanger qui a celui de leur faire fournir le pain nécessaire pour leur nourriture, nous avons estimé que, pour la conservation dudit bastiment, il convient y establir ung consierge; et à plain confians de la personne de nostre très cher et bien amé Claude Patinostre et de ses sens, suffisance, loyaulté, prud'hommye, expérience, dilligence et fidélitté, icelluy, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons ce jourd'huy faict et estably, faisons et establissons concierge de nostre dict chenil de Sainct-Germain-en-Laye et ce qui en deppend, et ladicte charge de consierge luy avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présantes, signées de notre main, pour l'avoir, tenir et doresnavant exercer aux honneurs, auctoritez, prérogatives, prééminances, previllèges, franchises, libertez, gaiges de deulx cens quarente livres tournois que nous luy avons attribuez et attribuons par ces présantes, à iceulx avoir et prendre sur les deniers de noz bastimens par les mains du trésorier d'iceulx, ainsi qu'il est accoustumé pour les aultres consierges de nos maisons et chasteaulx dudict Sainct-Germain-en-Laye. Voullons et ordonnons qu'à ceste fin il en soyt faict fondz audict trésorier de nosdictz bastimens par le trésorier de nostre espargne, pour icelle estre payée audict Patinostre,

(1) Bailliage de Versailles, année 1630. Dossier de la succession Mongey.

(2) « Les gages du concierge et du jardinier de Versailles étaient alors fixés à 600 livres. » *Journal de Pierre Narbonne*, publié par J.-A. Le Roi, p. 132.

(3) Série B, Capitainerie de Saint-Germain-en-Laye, année 1627.

Digitized by Google

sur les simples quittances, à commancer du premier jour de janvyer dernyer. Sy donnons en mandement à nostre amé et féal le sieur de Sainct-Simon, chevallier, capitayne de nosdictz chasteaux de Sainct-Germain-en-Laye et nostre premier escuyer (1), que, dudict Patinostre pris et receu le serment en tel cas requis et acoustumé, il le mette et institue ou face mettre et instituer de par nous en pocession et saisine de ladicte charge de concierge de nostre chenil et ce qui en deppend, et d'icelle le face, souffre et laisse jouir et user playnement et paisiblement et à luy obéir et entendre de tous ceulx et ainsy qu'il appartiendra en choses touchans et concernans ladicte charge. Mandons en oultre aux trésoriers de noz bastimens présens et à venir, chacun en l'année de son exercice, que lesdictz gaiges de deulx cens quarente livres tournois ils payent, baillent et délivrent audict Patinostre à commencer dudict premier jour de janvier selon les estatz qui leur en seront expédiez par chacun an, et rapportant ces dictes présantes ou coppie d'icelles deuemant collationnée pour une fois seullemant et les quittances dudict Patinostre sur ce suffisantes, nous voullons ladicte somme et tout ce que payé, baillé et délivré luy aura esté estre passé et alloué en la despense des comptes de nos dictz trésoriers par nos amez et féaulx conseillers les Gens de nos Comptes, ausquelz nous mandons aussy le faire sans difficulté. Car tel est nostre plaisir. En tesmoing de quoy, nous avons faict mectre nostre scel à ces dictes présentes. Donné à Paris, le vingt cinquiesme jour d'apvril l'an de grâce mil six cens vingt sept et de nostre règne le dix-septiesme.

Signé : Louis.

Et sur le reply : Par le Roy, *de Loménie.*

Et scellée du grand sceau de cire jaulne sur simple queue.

Et sur ledict reply est escript ce qui ensuict :

Ce jour d'huy vingt sixiesme jour de juing mil six cens vingt sept, ledict Claude Patinostre (2), dénommé au blanc des présantes, a faict et presté ès-mains de nous cappitayne et gouverneur des chasteaulx, parcs et forestz de Sainct-Germain-en-Laye le serment deub et acoustumé, ainsy qu'il estoict tenu à cause dudict estat de consierge dont le Roy l'a pourveu, pour icelles lettres estre registrées au greffe de

(1) Voir, au sujet de Claude de Saint-Simon, la note mise plus loin, à la page 112, Chambre de Monsieur le Premier.

(2) Une sentence est rendue le 9 mars 1644 par la garde de la Prévôté de Maisons-sur-Seine pour René de Longueil, « capitaine et gouverneur pour Sa Majesté des chasteaux, parc et forestz de Saint-Germain-en-Laye, Versailles, ville et pont de Poissy », au profit de « Claude Patenostre, escuier, gentilhomme de la vénerie du Roy ». Série B, Prévôté de Maisons-sur-Seine [Maisons-Laffitte], année 1644.

Digitized by Google

ladicte cappitainerie oüy, le requérant, le procureur du Roy en icelle. A Paris, les jour et an susdict.

Signé : *C. de Sainct-Simon.*

Louis XIII ne tardait pas, d'ailleurs, à donner à son concierge garde-meubles un témoignage de sa bienveillance et de son estime en daignant servir de parrain à la fille de François Mongey et d'Elisabeth Augustin (1). « Le dernier jour de juin an que dessus [1624], a esté baptisée une fille pour honneste homme Mre François Mongey et (de) Elisabeth Augustin, ses pères et mères, nommée Marie par Nicolas Bautru, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, pour et au nom de très chrétien Louis tresiesme de ce nom, Roy de France et de Navarre, luy estant à son chasteau à Versailles, don ledit Mongey, père de l'enfant, est de présent concierge (2), ledict sieur Bautru assisté de Jacqueline Chemin, femme de Augustin Mongey. » François Mongey est donc à Versailles une manière de personnage. Son nom, celui de sa femme, ceux de ses enfants sont consignés à maintes reprises dans les vieux registres de l'église paroissiale de Saint-Julien. Dans un acte de baptême du 3 septembre 1624, intervient comme marraine « Elisabeth Augustin, femme et espouse de Mare François Mongey, concierge au chasteau du Roy scitué à Versailles ». Le 3 mai 1626, au baptême d'Elisabeth Lescouflé, figurent comme marraine « Hélisabeth Augustin, femme de François Mauger, concierge au chasteau de Versailles », et comme parrain « Jean Fieffé, receveur de Monsieur de Paris (3) ». Deux ans après, le 9 avril 1628, a lieu le baptême de « un fils à Maistre Françoys Mongey, concierge au chasteau du Roy à Versailles, et à Elisabeth Augustin, ses pères et mères, nommé Nicollas par Maistre Nicolas Huan [ou Huau], maistre

(1) Les mentions relatives à ces différents baptêmes sont extraites des registres des baptêmes de Saint-Julien de Versailles, conservés à la Mairie. Au sujet de N. Bautru, voir la note 1, page 113.

(2) On remarquera que, dès 1624, François Mongey est bien qualifié de concierge du *Château du Roi* à Versailles. Dans son livre intitulé : *Louis XIII et Versailles*, M. J.-A. Le Roi a fort bien démontré que l'existence d'un *Pavillon Royal* qui, de 1624 à 1627, aurait précédé la construction du Château et aurait été situé presque à l'angle que forment l'avenue de Saint-Cloud et la rue Carnot est purement imaginaire.

(3) Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris. C'est lui qui vendit au Roi la terre et seigneurie de Versailles en 1632.

Digitized by Google

maçon au bastimens du Roy, assisté de Françoise Le Songeur, femme et espouse de Georges Baudoin, escuyer bouche du Roy, ses pareins et marreines ». La même année, le 3 septembre, Catherine Dalibon est baptisée et a pour marraine Henriette Mongey, fille d'Augustin Mongey de Saint-Germain-en-Laye, « assistée de Ma^re François Mongey, garde du corps de Sa Majesté et concierge de son chasteau à Versailles ». L'année suivante, le 3 août 1629, au baptême de Louise Huard, paraît en qualité de marraine Marie Beaugrand, « assistée de Charles Mongey, fils de Maître François Mongey, archer du corps du Roy et concierge en son chasteau de Versailles ». Enfin, cette même année, le 31 décembre, est baptisé Jean Mouffle, ainsi nommé par « Jeanne Mongey, fille de honorable homme Maistre François Mongey, garde du corps du Roy et concierge de son chasteau à Versailles ».

Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner en voyant que, dans les actes de septembre-octobre 1630 relatifs à la succession ouverte du mari et de la femme, François Mongey soit traité presque de seigneur. Inventaire va être fait, le 24 septembre, à la requête du tuteur des enfants mineurs de « François Mongey Sr de Saint-Germain, garde pour Sa Majesté de son château de Versailles », et d'Isabelle Augustin, sa femme. De même dans l'acte de « tution, inventaire et clôture », en date du même jour, au profit des enfants mineurs de « deffunctz Monsr de St Germain et Ysabel Augustin, sa femme ». Car François Mongey était en son vivant « escuier, archer des gardes du corps du Roy et concierge du chasteau de Versailles ». Enfin, pour clore les citations, relevons tous les titres du défunt en une requête présentée par le tuteur à la date du 23 octobre, dans laquelle il est qualifié en son « vivant escuier, archer des gardes du corps de Sa Majesté, concierge et garde meuble pour Sa Majesté de son chasteau de Versailles ».

Marié deux fois, il avait eu de sa première femme, Angélique Solet, et de sa seconde femme, Elisabeth ou Isabelle Augustin, quatre enfants : Jeanne, Charles, Marie — la filleule du Roi — et Nicolas, qui se trouvaient avoir, en 1630, dix-neuf, onze, six et quatre ans. L'aînée seule, Jeanne, — fille de François Mongey et d'Angélique Solet, — nous intéresse, car c'est elle qui, après le décès de sa mère, devint par la force même des choses la gar-

Digitized by Google

dienne provisoire de la maison royale, et qui reçut et guida dans les appartements le bailli de Versailles, quand il vint procéder à la description des meubles qu'ils renfermaient (1).

A cette époque, le château de Louis XIII était, à l'exception des pièces destinées au Roi, meublé de façon très sommaire. Il y a même lieu de noter que plusieurs des chambres avaient été, soit en totalité, soit en partie, garnies de meubles leur appartenant par les seigneurs et gentilshommes qui les occupaient d'ordinaire. Jeanne Mongey n'a pas négligé d'en faire l'observation, pour que ce mobilier, propriété privée, ne fût pas confondu avec celui de la Couronne.

Avant de donner le texte de ce précieux inventaire, il ne semble pas inutile de mettre sous les yeux du lecteur différents passages du Journal de Jean Héroard (2) qui montrent bien sur le vif le genre de vie que menait à Versailles le roi Louis XIII lorsqu'il venait passer un ou plusieurs jours dans son château de plaisance :

Le 6 mars [*1624*], *mercredi*. Il [le Roi] va à Versailles à la chasse, revient au galop comme il étoit allé, va chez la Reine sa mère. — *Le 8, vendredi*. Il va à la chasse à Versailles, prend un renard, fait la curée. — *Le 9, samedi*. Il entre en carrosse et va pour la chasse à Versailles, y dîne, par après monte à cheval, va courir un cerf, le prend, revient de bonne heure et prend un renard. Après souper, il va en sa chambre, fait faire son lit, qu'il avoit envoyé quérir à Paris, y aide lui-même. — *Le 10, dimanche*. Il va à la messe, puis courir un renard,

(1) Jeanne Mongey continuera d'ailleurs à habiter le Château de Versailles, car elle épousera, quelques mois après, Etienne Guérinet. Le 31 janvier 1631, a lieu le baptême de « un fils à Gilles Denise et à Thomasse Maugey, ses père et mère, nommé Estienne par Claude Aubry, bourgeoys de Paris, assisté de Jeanne Mongey, femme et espouse de Maistre Estiene Guérinet, garde du corps du Roy et concierge en son chasteau de Versailles, ses pareins et marreines ». Le premier fils de « noble homme Estienne Guérinet » et de Jeanne Mongey est « nommé Louis par Monsieur le conte de Nogent, capitaine des gardes de la porte, assisté de Françoise de Ménard, dame de Glatigny, ses pareins et marreines ». [Acte de baptême du 24 avril 1632.]

(2) *Journal de Jean Héroard sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII* (1601-1628), publié par MM. Eud. Soulié et Ed. de Barthélemy [Paris, 1868, 2 vol.] « Cette publication est critiquable », dit M. Louis Batiffol [*Au temps de Louis XIII*, Paris, 1905], qui donne d'utiles renseignements sur le manuscrit d'Héroard conservé à la Bibliothèque Nationale et dont MM. Soulié et de Barthélemy n'ont imprimé que des extraits [p. 2 et 3].

Digitized by Google

après dîner monte à cheval et arrive à Paris. Il va chez la Reine sa mère, au sermon, puis va jouer à la paume (1). . . . . .

Le 28 [*juin*], *vendredi*. .....Au partir de là il est allé à l'Hôtel-de-Ville, y a goûté, y met la première pierre d'une fontaine que l'on avoit fait venir en la place des eaux de Roungy, puis monte à cheval, va au galop à Versailles, y arrive à cinq heures, va à la chasse au renard, revient souper à huit heures. — *Le 29, samedi, à Versailles*. Il va à la messe, puis au bois à pied. Après dîner il monte à cheval pour aller au laissez-courre d'un cerf, puis va courir un renard. — *Le 30, dimanche, à Versailles*. Après dîner il fait faire l'exercice à ses mousquetaires. — *Le 1er juillet, lundi, à Versailles*. Il chasse au renard, va courir le cerf qui le mène jusque aux étangs de Marcoussy et revient à Versailles fort las. — *Le 2, mardi, à Versailles*. Il va à la messe, va faire donner la curée du cerf à ses chiens, revient au château, va faire faire l'exercice à ses mousquetaires, puis a tracé le plan de la basse-cour de sa maison de Versailles. — *Le 3, mercredi, à Versailles*. Il va à la messe, court le cerf, donne la curée à ses chiens. — *Le 4, jeudi, à Versailles*. Il chasse au renard. — *Le 5, vendredi*. Il part de Versailles après déjeuner (2) . . . . . .

Le 2 [*août*], *vendredi*. Après souper, il monte à cheval, part de Saint-Germain, va au déçu de chacun à Versailles, où il arrive à huit heures et demie, s'amuse à voir toutes les sortes d'ameublements que le sieur de Blainville, premier gentilhomme de la chambre, avoit fait acheter, jusque à la batterie de cuisine. L'on l'a fait coucher tout vêtu sur son lit, lui disant qu'il seroit plus tôt prêt pour aller détourner le cerf. — *Le 3, samedi, à Versailles*. Eveillé à trois heures, il prend son limier et va au bois pour détourner le cerf, y est deux ou trois heures, et revient tout mouillé à Marly. Il se jette sur un méchant lit sans dormir, et après dîner va courir son cerf, qu'il avoit détourné. Il ne le prend point, et revient à Saint-Germain. — *Le 7, mercredi*. Après souper il va en son cabinet, prend son habit de drap, monte à cheval à sept heures et part de Saint-Germain pour Versailles, où il arrive à neuf heures. — *Le 8, jeudi, à Versailles*. Eveillé à trois heures et demie, il prend son limier, va à quatre heures au bois détourner le cerf, revient à Vaucresson, dîne à huit heures, va se coucher sur de la paille, puis monte à cheval et va courir le cerf. — *Le 10, samedi, à Saint-Germain* (3). . . . . .

Le 27 [*août*], *mardi*. Il part de Saint-Germain-en-Laye, va voir la

(1) *Journal de Jean Héroard*. Tome II, page 291.
(2-3) *Ibid.*, p. 295-296 et 297-298.

Digitized by Google

Reine sa mère, à Rueil..... De là il va au galop jusques à Versailles, où il monte sur un cheval de pas, et va à Châteaufort, où il a dîné (1).

. . . . . .

Le 8 [*octobre*], *mardi*. Le matin il part de Rambouillet, arrive à Versailles à huit heures, se met au lit, sans dormir, se lève à dix heures; part de Versailles, court et prend deux lièvres en chemin, et arrive à Saint-Germain (2) . . . . . .

Le 12 [*octobre*], *samedi*, *à Versailles*. Il détourne le cerf, rentre tout mouillé, change de linge, de chausses et de chaussures, et après dîner court le cerf jusques à Porchefontaine; il le laisse dans l'étang et revient à Saint-Germain . . . . . .

Le 2 [*novembre 1626*], *lundi*. Il part de Saint-Germain et va à Versailles. — *Le 3*, *mardi*, *à Versailles*. Il fait un excellent festin aux Reines et princesses, où il porta le premier plat, puis s'assied auprès de la Reine. Il y fit garder un ordre merveilleux, puis leur donna le plaisir de la chasse. Un lièvre poursuivi se vint rendre dans leur troupe. — *Le 4*, *mercredi*, *à Versailles*. Il va à la chasse. — *Le 15*, *dimanche*. Après dîner il part de Versailles, et va, en chassant aux chiens, à Saint-Germain, où il arrive à une heure, va chez les Reines, au Conseil, et à trois heures monte à cheval pour revenir à Versailles (3). . . . . .

Le 18 mars [*1627*], *jeudi*, *à Versailles*. A dîner il mange d'un pâté que M. le cardinal de Richelieu avoit envoyé à ses mousquetaires. — *Le 7 avril*, *mercredi*. Il va chez la Reine. — *Le 22*, *jeudi*. Il part de Versailles, vient à Paris, où M. le duc de Lorraine le salue en son cabinet (4) . . . . . .

Le 31 [*mai*], *lundi*. A Auteuil, soupé; il va de Paris à Versailles. — *Le 4 juin*, *vendredi*. Il va au Louvre voir expirer Madame; après, part de Paris et va à Versailles. — *Le 5*, *samedi*, *à Versailles*. Il monte à cheval pour aller voir Monsieur, son frère, à Saint-Cloud, puis s'en retourne à Versailles. —*Le 16*, *mercredi*. Il va à Auteuil (5). . . . . .

Le 24 [*août*], *mardi*. Il entend la messe au lit, à neuf heures se met

(1) *Journal de Jean Héroard*, p. 299-300.

(2) *Ibid.*, p. 300-301.

(3) *Ibid.*, p. 307.

(4) *Ibid.*, p. 309.

(5) *Ibid.*, p. 310.

Digitized by Google

dans la chaise, porté par des Suisses, part de Paloiseau; en haut de la montagne d'Igny monte à pied, puis se met dans le carrosse jusqu'à Versailles. A onze heures un quart il arrive, se met auprès du feu, puis sur son lit, à midi dîné à table; puis va en sa chambre, se couche sur son lit, se fait couvrir les jambes de sa robe fourrée, y est environ une heure, s'amuse à peindre. A quatre heures et demie, il sort à pied, va à la porte entretenir les soldats du corps de garde, puis entre dans son petit carrosse tiré par un cheval, et va se promener voir son plant. — *Le 25, mercredi, à Versailles.* Il va à pied à la messe à l'église, revient à dix heures et demie, se met sur le lit; dîné en son cabinet. A une heure et demie il entre en carrosse, part de Versailles et chasse le renard dans le parc de Roquencourt, puis va jusqu'à la montagne de Marly, et à Marly se met dans sa chaise (1) . . . . . .

Le 17 [*septembre*], *vendredi.* Il va en chassant de Saint-Germain à Versailles. — *Le 18, samedi, à Versailles.* Il va à l'église, puis fait faire l'exercice à ses mousquetaires. — *Le 21, mardi.* Il part de Versailles, va dîner à Chevreuse et après à Sainte-Maime (2).

Préparés par cette lecture, nous pouvons maintenant aborder l'inventaire dont la publication fait l'objet du présent travail. Joignons-nous donc par la pensée au bailli de Versailles qui, le 24 septembre 1630, va instrumenter en présence du procureur du Roi en la Prévôté de Saint-Germain-en-Laye et d'un garde des plaisirs du Roi en la Capitainerie, et figurons-nous pendant quelques instants que nous parcourons le château de Louis XIII à la suite de Jeanne Mongey (3).

(1) *Journal de Jean Héroard*, p. 311-312.

(2) Aujourd'hui Sainte-Mesme, arrondissement de Rambouillet, canton de Dourdan-Sud. La seigneurie de Sainte-Mesme appartenait alors aux l'Hospital.

(3) L'inventaire distinct des biens composant la succession des époux Mongey se fait en même temps. Relevons-y quelques mentions curieuses : « Premièrement en une des chambres du chasteau de Sa Majesté où lesdicts deffunctz François Mongé et ladicte Ysabel Augustin, sa femme, demeuroient, au chauffepied dudict lieu, une broche, un gril, quatre chandeliers de cuivre..... *Item*, ung habit de drap gris....., à usage dudict défunct, composé d'un pourpoint, haut et bas de chausse garni de tresse et boutons d'argent, prisé 12 l..... *Item*, un manteau gris de drap du Berry doublé de ratine de Beauvais avecq des boutons d'argent et bordé d'argent par devant, prisé 12 l..... *Item*, une espée, estant les gardes argentées, avec ung baudrier passementé d'argent, prisé 4 l..... *Item*, ung pistollet..... de la longueur de deux piedz avecq son fourreau, prisé 3 l..... *Item*, une arquebuze de chasse à rouet de quatre piedz de long, prisée 4 l..... *Item*, deux carabines à rouet, prisez 6 l. la pièce, qui est 12 l..... *Item*, une harlebarde garnie d'une crespine orengée de soie et argent avecq son foureau, prisée 18 l. »

Digitized by Google

[DESCRIPTION] DES MEUBLES DU ROY QUI SONT AU CHASTEAU DE VERSAILLES

L'an mil six cens trente, le mardy vingt quatrième jour de septembre, || nous Louys Ferrand, bailly de Versailles (1), estant || adverty du décedz de la consierge du chasteau dudit lieu (2), || assisté du Sr procureur du Roy de Saint-Germain-en-Laye (3) || et de Arnoul Fanchon, garde des plaisirs du Roy || en l'estendue de la cappitainerye dudit Saint-Germain (4), || serions transportés audit lieu de Versailles, || audit chasteau, où estans aurions trouvé || Jehanne Monjay, fille du deffunct François Monjay, || vivant consierge dudit chasteau, laquelle aurions || interpellée de nous montrer tous les meubles qui || appartiennent au Roy estans audit chasteau, || pour en faire description en la présence dudit Sr procureur du Roy || et dudit Fanchon, laquelle Monjay, obtempérant || audit commendement, || nous a monstré les meubles et autres choses qui cy-après ensuivent :

[Cabinet du Roy.]

Premièrement au Cabinet du Roy, où aurions trouvé || dans ung bahut fermant à clefz couvert de cuir || une robbe de velours vert figuré (5), doublée de || petit gris, garnye de passemant (6) d'or et d'argent || à jour, avecq des boutons.

(1) Louis Ferrand était bailli de Versailles au moins dès 1601. A cette date, une requête était adressée par « Loïs Ferrand, bailli, juge et garde du bailliage de Versailles pour Monseigneur le duc de Raiz [Retz], pair et premier mareschal de France, seigneur dudit Versailles ». Il exerça ses fonctions jusqu'au jour de son décès, survenu le 23 février 1633, et eut alors pour successeur son fils, Me Michel Ferrand. Ce magistrat était originairement un bailli seigneurial; il devint « bailly, juge royal civil et criminel au bailliage royal de Versailles au Val de Galie pour le Roi nostre sire », quand Louis XIII eut fait, le 8 avril 1632, l'acquisition de la terre et seigneurie de Versailles à lui vendue par M. de Gondi, archevêque de Paris. [Voir mon *Rapport à M. le Préfet de Seine-et-Oise* du 30 juin 1889.]

(2) Elisabeth Augustin, veuve de François Mongey, décédée le 22 septembre 1630.

(3) Saint-Germain était le siège d'une prévôté royale, indépendamment du bailliage du prieuré.

(4) Les papiers de la Capitainerie de Saint-Germain-en-Laye, conservés aux Archives départementales de Seine-et-Oise, sont en cours de classement; il en est de même de ceux de la maîtrise des eaux et forêts.

(5) Velours *frappé, ciselé* ou *figuré*. Velours qu'on fait passer entre deux rouleaux, l'un en bois, supportant un encollage, l'autre en cuivre, qui frappe et forme le dessin. Ces tissus furent d'abord appelés : *velours figurés*. [Henry Havard, *Dictionnaire de l'Ameublement et de la Décoration depuis le* XIIIe *siècle jusqu'à nos jours*, Paris, Quantin.]

(6) Passement. « Dentelle, ouvrage qu'on fait avec des fuseaux pour servir

Digitized by Google

Une autre robbe de damas vert, doublée de taffetas || vert, brodée d'un gallon d'or, ung sac de damas || vert, doublé et garny de son esquipage et la thoille de damas vert doublée de taffetas.

Quatre petits chandeliers d'argent dorez à mectre grosse bougye.

Un bougoir d'argent blanc.

Une bassignoire d'argent blanc.

Deux mouchettes d'argent blanc aveq leurs || chesnes et assiette d'argent.

Une grande plocque (1) de cuivre esmalée de || noir et jaulne.

Ung coffre, dans lequel y a ung tricquetrac, || ung jeu du trou-madame, un jeu d'eschetz, || ung jeu de tournicquet, ung jeu de l'oye, || ung jeu de regnard, ung jeu de moyne, || ung jeu de jonchée (2).

Une bource de velours vert, dans laquelle || il y a quatre-vingtz douze jettons d'argent.

Une escritoire de marocquin de levan ro[uge].

Une paire de mulles de velours vert.

Ung tapis de Turquye.

Cinq pièces de tapisserye de haulte lice [où sont] || despainct des déhesses (3).

Ung autre coffre bahut fermant à clef.

Une table.

Ung chandelier de crista (4).

Ung grand tableau.

Une paire de moiens chesnetz.

Une paire de tenailles et une pelle à feu.

Chambre du Roy.

Trouvé ung lit de damas vert garni de son || bois de lict, trois ma-

d'ornement en l'appliquant sur des habits... On en fait d'or, d'argent, de soie et de fil. Le mot de *passemens* est presque général à toutes sortes de dentelles... Il y a différentes sortes de *passemens*... Il y a des gens qui vont criant dans les rues : Vieux *passemens* d'argent, et qui achètent les vieux *passemens* d'or et d'argent, les vieux galons, pour les brûler et en tirer l'or et l'argent. Les crieurs de vieux *passemens* d'argent sont souvent des mouchards. » [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(1) Sans doute pour *plaques*. Plaque se disait « d'une pièce d'argenterie ouvragée au bas de laquelle il y a un chandelier qu'on met dans les chambres pour les parer et les éclairer ». Il y avait des plaques en métal plus commun. Les plaques étaient fort en usage au XVIIe siècle. [Havard, *ibid.*]

(2) Jeux de trictrac, de trou-madame, d'échecs, de tourniquet, d'oie, de renard, de moine, de jonchets. [Voir, à ces différents noms, le *Dictionnaire de Trévoux* et Havard, *ibid.*]

(3) *Sic*, pour déesses.

(4) *Sic*, pour cristal.

Digitized by Google

telatz de futaine de || boure lanice (1), ung traversin de futaine || plain de duvet, une enveloppe de fustaine, || une couverture de thoille haulande (2) picquée, || la housse de damas garnye de trois rideaux, || quatre bonnes grasses (3), fond et dossier, || couverture de parade, deux chesses brissées (4), || six escabeaux à tenailles (5), le tout de damas || frangé de deux franges l'une de soye et l'autre || frange d'or, quatre ponmes de damas pour || mettre sur le lict (6).

Une table brissée, ung tapis de damas || aveq frange de soye et d'une autre d'or.

Ung daictz (7) garni de six pantes (8), crespines (9) et franges, aveq la queue (10) qui est || de brougatelles (11) à fond blanc.

Ung orillier de velours vert, une chesse persée || de damas vert figuré garni de son bassin d'estain.

(1) Bourre-lanice. Laine que les fabricants de tissus tirent de dessus les draps, les ratines et autres étoffes quand on les prépare avec le chardon avant de les tondre. Elle était autrefois recherchée pour la confection des matelas. [HAVARD, *ibid.*]

(2) *Sic*, pour Hollande.

(3) Bonne-grâce. Rideau étroit qui, descendant le long des quenouilles dans les lits à piliers ou se relevant de chaque côté dans les lits à la duchesse, sert plus à parer le lit qu'à garantir de l'air. Apparaît chez nous au XVIe siècle. [HAVARD, *ibid.*]

(4) Chaises en *tenailles*, *ployantes* ou *brisées*, sièges relativement commodes; *perroquets*, lorsqu'ils ont un dossier. L'emploi des chaises brisées se vulgarise au XVIIe siècle. [HAVARD, *ibid.*]

(5) Escabeaux à tenailles; voir la note précédente.

(6) Pommes de lit. Boules plus ou moins ornées surmontant le dais du lit.

(7) Dais. Meuble précieux qui sert de parade et de titre d'honneur chez les princes et chez les ducs. Il est fait en forme d'un haut de lit, composé de trois pentes, d'un fond et d'un dossier. Il n'y a des dais que chez les rois, les princes et les ducs et sur ceux qui président aux disputes des collèges... [Définition donnée par Furetière et citée par H. Havard.] Les personnes du sang royal avaient droit aux honneurs du dais. Henri IV était très amateur de cet ornement mobilier, qui fut un des insignes du pouvoir souverain. Voir à ce sujet le très intéressant article du *Dictionnaire de l'Ameublement et du Mobilier;* on y trouvera plusieurs reproductions de dais, notamment, au tome II, page 7, une gravure représentant « Louis XIII au banquet des chevaliers du Saint-Esprit » d'après Abraham Bosse.

(8) Pentes. Bordures d'étoffes qui entourent un ciel de lit, un dais, etc., et qui couvrent les tringles sur lesquelles courent les rideaux. [HAVARD, *ibid.*]

(9) Crépine. Sorte de frange ajourée par en haut et qui se termine en bas par de longs fils (or, argent, faux or, faux argent). Les crépines se clouent ou se cousent sur les étoffes, autour des meubles, mais de façon à ce que les franges tombent toujours perpendiculairement. [HAVARD, *ibid.*]

(10) Queue. Pièce d'étoffe qui descend du dais et couvre la muraille.

(11) Brougatelle, brocatelle. Etoffe présentant de nombreux rapports avec le lampas et le brocart. Originairement étoffe précieuse, sorte de drap d'or; — brocatelle de Flandre, étoffe, assez commune, de fil et de laine; — enfin étoffe de soie à ramages qui s'importait d'Italie ou se fabriquait en France. Des brocatelles italiennes, celle de Venise était la plus estimée. C'est cette dernière qu'on rencontre dans tous les grands inventaires du XVIIe siècle. [HAVARD, *ibid.*]

Digitized by Google

Ung tapis de cuir figuré, deux chesnetz, || des tenailles et une pelle à feu.

Une tenture de tapisserie contenant huict pièces || de l'istoire de Marc-Anthoine sur trois aulnes || de hault et vingt cinq ou vingt six aulnes de || tour, estans estofe de Flandre. Il y en a || sept de tendues dans la chambre du Roy || et une qui est dans la chambre des meubles.

En la Salle du Roy.

C'est trouvé huict pièces de tapisseryes, [dont il?] || est six de tendues et deux au garde-meubles.

Ung jeu de billart tout neuf aveq sa || couverture, douze billes et six billartz (1).

Deux tables à quatre coulonnes, l'une qui se || tire et l'autre simple.

Deux chesnetz à ponmes de cuivre, une pelle et de[ux] || tenailles de fer.

En la Garderobbe du Roy.

Trouvé deux petitz chesnetz, une table et deux peti[tz] || tresteaux, deux bans scelles (2) et une autre petite || table.

Ung coffre bahut fermant à clef, dans lequel || c'est trouvé ung petit coffre couvert de velours || vert avec deux passemans d'argent, une thoilet[te] || de velours vert doublée de taffetas aveq [.....] || frange d'argent et crespine de soye [.....], une autre thoilette de tafetas vert ga[rnye] || de sa frange de soye.

Deux tapis de serge vert (de) chacun d'une || aulne et demye de mesme longueur.

Trois chandeliers de cuivre aveq leurs mouch[ettes].

Ung autre tapis vert doublé de thoille verte || aveq son franjon (3) ataché contre la muraille, || servant à mettre les armes de Sa Majesté.

(1) Billard, au XVIIe siècle, « est aussi le bâton recourbé avec lequel on pousse les boules. *Clava incurva* ». [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(2) Bancelle. La bancelle est un petit banc.

(3) Frangeon. Le frangeon apparaît à partir du XVIIe siècle. Quand la frange est tout à fait basse, on la nomme frangeon, et depuis on l'a baptisée mollet. [Havard, *ibid.*]

Digitized by Google

Chambre de Monsieur le Premier (1).

C'est trouvé cinq pièces de tapisseryes de || bergame à fond vert.

Ung bois de lict, une paliace, deux matelas || de futaine de boure lanice, traversin de || coustil garny de plume, une couverture de || thoille blanche picquée, deux castellongnes (2) || l'une jaulne et l'autre blanche, ung tour || de lict (3) de serge grisse aveq son franjon.

Ung ciel de taffetas de Lisle figuré || aveq ung passemant blanc et vert, garni || de son fond de taffetas doublé d'une || thoille par desus.

Deux chesnetz à ponmes et une paire de tenailles.

Une table à quatre pilliers, un tapis de || Turquye, deux placetz (4) et une chesse || de tapisserye figurée de plusieurs couleurs.

Dans le Cabinet.

Trouvé une paliace, ung matelatz, ung || traversin, une castellongne de ginjolin (5) aveq une petit table qui se ploye, une douzaine et demye de balles, six batoirs.

(1) Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, dit Monsieur le Premier. Claude de Saint-Simon, premier écuyer et premier gentilhomme de la chambre du Roi, jouissait alors de la faveur de Louis XIII. Quelques actes émanant de lui sont conservés aux Archives de Seine-et-Oise [Fonds de la Capitainerie de Saint-Germain]. Ils commencent ainsi : « Nous Claude de Saint-Simon, chevalier, seigneur de Vaulx, capitaine et gouverneur du château de Saint-Germain-en-Laye et maître particulier des eaues et forestz dudit lieu », [4 mars 1627]; « Claude de Saint-Simon chevallier, seigneur de Vaux, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté, son premier escuyer, grand louvetier de France, gouverneur du comté de Blaye, cappitaine et gouverneur des chasteaux, parqz, forest et grurye de Saint-Germain-en-Laye, Sainte-Jame, et la Muette, ville et pont de Poissy, et maître particulier des eaux et forests dudict Saint-Germain », [16 juin 1631]; « Claude de Saint-Simon..., grand louvetier de France, chevallier des ordres et premier escuyer du Roy, gouverneur pour Sa Majesté des ville, chasteau et comté de Blaye et Meullan, et cappitaine des maisons roialles, parcs, forestz, buissons et garennes de Saint-Germain-en-Laye et Versailles », [10 janvier 1640]. Père de Louis, duc de Saint-Simon, auteur des fameux *Mémoires*. [Voir J. Dulon, *Saint-Germain-en-Laye. Capitaines et Gouverneurs. Maîtrise et Gruerie.* Saint-Germain-en-Laye, 1899.]

(2) Castelogne. Couverture de lit faite de laine très fine; imitation de couvertures faites en Catalogne.

(3) Tour de lit. Nom donné par les tapissiers au *lit en housse*. Le lit en housse était un lit dont les draperies, au lieu de courir sur des tringles, se relevaient. [Havard, *ibid.;* voir notamment au tome II, col. 1229-1230, deux reproductions de lit en housse, ouvert et fermé, d'après Abraham Bosse.]

(4) Placet. Siège de petite taille n'ayant ni bras, ni dossier.

(5) Gingollin. Couleur rougeâtre obtenue avec la feuille du gingeolier ou jujubier. [Havard, *ibid.*]

Digitized by Google

Une chesse persée de serge vert, ung bassin et || ung pot de chambre.

Chambre de Monsieur de Nojan (1).

Trouvé une pelle à feu, ung petite table qui se || ploye, ung bois de lict, paliasse, deux || matelatz l'ung de fustaine par les deux costés || et l'autre doublé de thoille, une couverture verte, || ung tour de lict de damas gris figuré || aveq sa crespine, le fond de thoille, une || chesse, ung placet de tapisserye de plusieurs || coulleurs.

Chambre de Monsieur de Belling[an]d (2).

Trouvé une table qui se ploye, une chesse, ung pla[cet] || couvertz de tapisseryes de plusieurs coulleurs.

Ung boys de lict, deux matelatz l'un [de] || fustaine et l'autre doublé de thoille, [ung] || tour de lict de damas gris figuré aveq || frange, le fond de taffetas gris doublé [de] || thoille, une couverture de castelongne couleur || de roze seiche minime (3).

Ladicte Monjay a déclaré que la couchette, || une paliace, deux matelatz de fustaine, || ung traversin, ung pavillon (4) de serge verte, || ung coffre bahut fermant à clef, qui se sont || aussy trouvés dans ladite chambre, appartiennent au Sr de Bellingand.

Chambre de Monsieur de Souvray (5).

C'est trouvé cinq pièces de tapisseries de || Belgarme (6) à fond

(1) Nicolas de Bautru, comte de Nogent. Son frère, Guillaume de Bautru, était comte de Sérent. Tous deux étaient des familiers du cardinal de Richelieu.

(2) Henri, comte de Beringhen, dont le nom s'écrivait souvent alors Bellingan ou Belinguan, l'un des favoris de Louis XIII, dont il fut le premier valet de chambre. S'étant mêlé aux intrigues contre Richelieu, il fut renvoyé de la Cour vers la moitié de décembre 1630. [Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, t. III, p. 692-693.]

(3) Couleur très sombre, telle que celle du vêtement des Minimes.

(4) Pavillon. Garniture de lit taillée en rond, qui s'attache au plancher et qui a la forme d'une tente. [*Dictionnaire de Trévoux*.]

(5) M. de Souvré. Le maréchal de Souvré [Gilles de Souvré, marquis de Courtenvaux], gouverneur de Louis XIII, dont il fut premier gentilhomme de la chambre, mourut en 1626, âgé de quatre-vingt-quatre ans. Un de ses fils, Jean de Souvré, fut, lui aussi, premier gentilhomme de la chambre du Roi et gouverneur de Touraine. Un autre fils, Jacques, né en 1600, fut élevé et demeura près du roi Louis XIII jusqu'en 1628. Ce dernier avait été reçu chevalier de Malte en 1605. Général des galères de Louis XIV, grand prieur de France en 1667, il mourut en 1670. La chambre dont il s'agit était vraisemblablement celle de Jean de Souvré, qui avait seize ans de plus que son frère Jacques.

(6) Tapisserie de Bergame. Tapisserie grossière fabriquée d'abord à Bergame, mais dont la fabrication s'installa et s'établit à demeure en France. [Havard, *ibid.*]

Digitized by Google

rouge, aveq une chesse || couverte de tapisserye de plusieurs couleurs, || appartenant à Sa Majesté.

Ung boys de lict, une paliace, deux matelatz || l'un de futaine et l'autre doublé de thoille, || ung traversin, une couverture blanche, ung || tour de lict de damas rouge garni || de ses ponmes, passemanté d'or et d'argent, || aveq ses franges, le fond de taffetas, ung || autre tour de lict de serge rouge bordée de || passemant de soye de pareil couleur, une || courtepoincte (1) de tafetas rouge picqué, || et ung traversin, lesquelz meubles ladicte Monjay || a déclaré appartenir audit Sr de Souvray.

Chambre de Monsieur Lucas (2).

Trouvé une paire de chesnetz, une chesse || de tapisserye de plusieurs couleurs, appartenant || au Roy.

Ung petit chalit (3), ung coffre bahut fermant || à clef, une petite table et une chesse de paille, || que ladicte Monjay a dit appartenir audit Sr Lucas.

Chambre de Monsieur le duc d'Angoulesme (4).

Trouvé une table, deux tresteaux, deux placetz || de tafetas bleu figuré, une chesse à dossier || couverte de tafetas bleu figuré, ung boys || de lict, une paliace de thoille, deux matelas || l'ung de fustaine par ung costé et || l'autre de thoille, ung traversin de coustil || garni de thoille, une couverture de castelong[ne] || blanche, ung tour de lict de taffetas || bleu aveq la courtepoincte, ung gallon || d'or et crespine de soye sans ponmes.

Chambre de Monsieur le duc d..... (5).

C'est trouvé deux chesnetz, une table qui s[e] || ploye, une chesse à dossier, deux placetz || tenailles couvertz de tapisseryes de plu-

(1) Courtepointe. Les draperies qui recouvraient entièrement le châlit [partie solide du lit] étaient celles de la courtepointe. Il était naturel qu'elles fussent confectionnées en tissus précieux. La courtepointe est, au XVIIe siècle, la parure par excellence du lit. [Havard, *ibid.*]

(2) M. Lucas avait été nommé secrétaire du Roi en 1626; il était auprès de Louis XIII le secrétaire de la main. Un procès-verbal du 23 avril 1631 mentionne des « lettres missives de M. Lucas, conseiller du Roy et secrétaire en son cabinet ».

(3) Le châlit est la boiserie du lit. [Voir l'article consacré au châlit par H. Havard.]

(4) Charles de Valois, comte, puis duc d'Angoulême depuis 1619, prince légitimé de France, né en 1573.

(5) Le document a été endommagé par l'humidité en cette partie, et le mot qui venait à la suite du *d* a complètement disparu. Peut-être : de Brissac?

Digitized by Google

sieurs || couleurs, trois pièces de tapisserye [de] || Belgame à fond vert, une couche de boys, || une paliace de thoille, deux matelas l'un de || fustaine et l'autre doublé de thoille, ung || traversin, ung tour de lict de tafetas gris || figuré, une couverture de castelongne violette, || un tapis de Turquye.

Chambre de Monsieur de St Simon (1).

Trouvé ung bois de lict, une paliace, deux || matelatz l'un de fustaine et l'autre de thoille, || une couverture de castellongne blanche, ung || tour de lict de serge rouge garni de son || franjon, et une table, le tout appartenant || audit Sr de St Simon, ainsy que ladicte Monjay || a déclaré.

Une chesse à dossier et deux placetz à tenailles || couvertz de tapisseryes de plusieurs coulleurs, || appartenans au Roy.

Chambre de Monsieur de l'Isle le Roy (2).

C'est trouvé une table, deux placetz couverts || de tapisserye, ung tapis, ung bois de lict, || une paliace de thoille, deux matelas un de || thoille, traversin de coustil, une couverture || jaulne, ung tour de lict de serge || vert-brun aveq son franjon, une chesse persée, || appartenans audit Sr de l'Isle, ainsy que ladicte || Monjay a déclaré.

En la chambre de Messieurs de Chappes (3) et Praslin (4).

Trouvé deux couchettes et une chesse persée || appartenans auxdits Sieurs, comme ladicte Monjay || a dit.

(1) Voir la note ci-dessus, page 112.

(2) N. de la Béraudière, seigneur de l'Isle-Rouet.

(3) Famille d'Aumont. Jacques d'Aumont, baron de Chapes, gentilhomme de la chambre du Roi, prévôt de Paris, mourut le 14 juillet 1614, laissant plusieurs enfants, parmi lesquels César, baron de Chapes, dit le marquis d'Aumont, mort en 1661, et Antoine d'Aumont, marquis de Villequier. Celui-ci, né en 1601, « fut élevé à la Cour en qualité d'enfant d'honneur du roi Louis XIII, et il commença à porter les armes sous le seigneur de Chappes son frère. Il servit au siège de Montauban en 1621, fut blessé au combat de l'isle de Ré en 1627, se trouva l'an 1628 au siège de la Rochelle, et l'année d'après à l'attaque du Pas de Suze. L'an 1632, le Roi le choisit pour être capitaine de ses gardes... ». [Moréri.]

(4) César de Choiseul, comte Pralin, né en 1598. Elevé auprès de Louis XIII comme enfant d'honneur, il avait un régiment à quatorze ans. L'un des plus célèbres duellistes de l'école de Boutteville, il fut l'objet de la juste sévérité de Louis XIII malgré l'amitié que celui-ci avait pour lui. Rentré en grâce, il assista au siège de la Rochelle et se signala en diverses occasions. Pair et maréchal de France, il mourut « couvert de gloire, estimé de son Roi, aimé des grands et honoré de tout le monde », au mois de décembre 1675. [Moréri.]

Digitized by Google

En la chambre de Monsieur le duc de Monbasson (1).

Trouvé ung bois de lict, une paliace de thoil[le], || deux matelas l'un de fustaine et l'autre doublé || de thoille, une couverture de castelogne blanche, || une courtepoincte de tafetas doublé de || serge jaulne picquée garnye de son franjon, || ung tour de lict de serge noire passemanté || de soye noir, ung autre tour de lict de damas || rouge figuré avec passemants et frange, une || chesse de velours rouge cramoisy, trois || placetz de tapisseryes, une table de boys [.....], || ung tapis de Turquye, une chesse persée || aveq son bassin d'estain.

Pour le varlet de chambre : une paliace, [ung] || matelas, ung traversin, et une couverture, [qui] || sont appartenant audit Sr de Monbasson, com[me] || ladite Monjay a déclaré.

Chambre des cappitaines des gardes.

Trouvé ung bois de lict, une paliasse de thoille, || deux matelas de fustaine, ung traversin, deux || couvertures de castellongnes rouges, ung tour || de lict de serge verte doublée de taffetas || incarnadin (2) aveq le fond de taffetas rouge || de serge doublé de thoille garni de leurs || franjon, deux placetz et une chesse de serge || verte, une chesse persée de serge verte, une || table scize sur son chassis, sur laquelle || a esté trouvé ung tappis de serge vert garni || de sa frange.

Item, ung autre bois de lict aveq une paillasse || de thoille, deux matelas de fustaine, ung || traversin garni de plumes, deux couvertures de || castelongne orangé, un tour de lict de serge || bleu doublé de taffetas orangé, ung ciel || de taffetas orangé doublé de thoille, deux || thenailles (3) ploiantes de serge bleuee, une grande || chesse à dossier de serge bleu, une armoire || dans laquelle c'est trouvé (4) || une || paillasse, ung matelas, ung traversin, || une castellongne.

Ung grand bahut garni de sa serrure fermant || à clef, une chesse

(1) Hercule de Rohan, duc de Montbazon, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roi de la ville de Paris et de l'Ile-de-France. Il avait été pourvu, en 1602, de la charge de grand veneur de France. Il mourut le 16 octobre 1654, à l'âge de quatre-vingt-six ans. [Moréri.]

(2) Incarnadin, incarnat. Couleur rouge très vive, ainsi nommée parce qu'elle a de la ressemblance avec de la chair fraîchement coupée.

(3) Voir ce qui a été dit plus haut, à la note 4 de la page 110.

(4) Ici se trouvaient écrits les mots *un grand || bahut garny de sa serrure fermant à clef*, qui ont été rayés et reportés à l'article suivant.

Digitized by Google

persée de serge verte, dessus || ladite ormoire ung bassin à laver les mains, || une esguière, deux flambeaux, le tout d'estain, deux || pots de chambre, ung bassin servant à la || chesse persée, le tout apartenant aux dits sieurs capitaines || des gardes, ainsy que ladite Monjay a déclaré, || une paire de chenetz, une paire de tenailles, || une pelle à feu appartenans au Roy.

Chambre de Monsieur le comte de Soissons (1).

Trouvé une paire de tenailles, une pelle à feu, || quatre pièces de tapisserie de || Belgame le fond rouge, une table qui || se tire par les deux boutz, sur laquelle || a esté trouvé ung grand tapis de Turquye, || huict placetz à tenailles couvertz de tapisser[ye], || deux chesses à dossier garnyes de leurs || tapisseryes de plusieurs coulleurs.

En la chambre de Monsieur le marquis de Mortemar (2).

Trouvé deux chesnetz aveq leurs ponmes [de cuivre], || une paire de tenailles, trois pièces de || tapisserye || de Belgame à fond vert, une || table de quatre piedz de long, deux f[auteuils], || deux chesses à dossier garnyes de tapis[seryes] || de plusieurs coulleurs, ung bois de l[it], [une] || paillasse, deux matelas l'un de fust[aine] || et l'autre de thoille, une couverture de castelo[ngne] || violette, ung tour de lict de taffetas || figuré, le ciel de taffetas gris || doublé de thoille.

En la chambre de Monsieur le Me (3).

Trouvé vingt couvertures de castelongnes || blanches, sept pail-

(1) Louis de Bourbon, comte de Soissons et de Clermont, né le 11 mai 1604. Revêtu, à la mort de son père (1612), de la charge de grand-maître, il prit part à toutes les intrigues de la Cour de Louis XIII. Il fut tué à la bataille de la Marfée près Sedan, le 6 juillet 1641. On lit, dans le *Dictionnaire historique* de Lalanne, qu'il « prit part à toutes les intrigues de la Cour de Louis XIII, et, entre autres, au complot de Chalais (1626) et à celui de Montrésor (1636) contre Richelieu, se réfugia à Sedan près du duc de Bouillon, entra en relation avec les Espagnols, qui lui envoyèrent un corps d'armée, et prit les armes le 2 juillet 1641. Le maréchal de Châtillon l'attaqua près des bois de la Marfée, non loin de Sedan (6 juillet); mais, au moment où l'armée du Roi était mise en déroute, son vainqueur, le comte de Soissons, tomba, la tête fracassée par une balle de pistolet. Bien des bruits coururent sur cette mort étrange, qui délivrait le cardinal d'un ennemi redoutable; il est probable que le prince s'était tué en relevant, suivant son habitude, la visière de son casque avec son pistolet ».

(2) Gabriel de Rochechouart, marquis puis duc de Mortemart, né en 1600, premier gentilhomme de la chambre, père de Mme de Montespan, mort en 1675.

(3) Mot en abrégé qu'il convient de lire : M. le Mestre [par service du Roy], comme on le verra dix-sept lignes plus loin.

Digitized by Google

lasses, le tout pour le service || des moussequetaires du Roy, aveq une grande || table sur laquelle elles sont ployées.

En la chambre des meubles.

Trouvé dix sept paillasses, dix sept matelas || de fustaine d'un costé et de thoille de l'autre, || dix sept traversins de coustil garnys de plumes, || dix sept couvertures de castelongnes tant blanches || que vertes.

Une pièce de tapisserie Belgame le fond vert, || ung pavillon de serge verte garni de sa frange.

La trousse (1) du cabinet du Roy, dans || laquelle il y a ung matelas, ung traversin, une || couverture de castelongne blanche, ung || pavillon de serge vert garni de ses franges.

Trouvé dans ladite chambre des meubles || ung matelas, une pailasse, ung traversin, || une couverture de castelongne coulleur de ginjolin.

Au mestre par servyce du Roy : une pailasse, || ung traversin de coustil garni de plume et ung || matelas.

Autre chambre des meubles du Roy.

Trouvé le tour de lict de Sa Majesté tout || garni de serge verte, franjon de soye, une || couverture pour mettre sur le lict de Sa Majesté || en yvert.

Cinq pièces de tapisseries de pareille et sembl[able] || estofe que le daiz qui est en la cham[bre] || du Roy.

Quinze pièces de vesselle de faiance, dont || il y en a une cassée.

Quatorze verres de crista aveq leurs || couvercles, dont deux bleus.

Quinze autres verres que potz, marmites et || chaudières, le tout de cristail.

Une grande manne où il y a quantité de ver[res], || vasses estans au nombre de soixante et [.....] || pièces tout de cristail.

Ung petit cacque (2) dans lequel y a de la || poudre à canon à moictyé dudit cacque.

(1) Trousse. « Faisceau ou paquet qu'on fait de quelque chose qu'on replie, qu'on *trousse*. » [*Dictionnaire de Trévoux*.]

(2) Caque. Petit baril qui tient le quart d'un muid, où particulièrement l'on enferme du hareng. On le dit aussi à la guerre : des *caques* de poudre. Quelques-uns disent que caque est masculin, et que ceux qui parlent bien le font toujours de ce genre ; ainsi, selon eux, on doit dire *un caque* qui n'est pas bien lié. [*Dictionnaire de Trévoux*.] Notre bailli était donc de ceux qui parlaient bien.

Digitized by Google

[GALLERIE ALLANT A LA CHAMBRE DU ROY.]

A esté trouvé dans la gallerye qui va [à la] || chambre du Roy ung grand tableau représ[entant] || tant la ville que siège de la Rochelle (1).

AU MAGASSIN DES ARMES.

Trouvé vingt trois picques de bicquée (2) garnies || de leurs foureaux, cinquante ung corselets (3) || aveq leurs cacques servant pour les picquiers, || quarante deux demyes picques (4), quatorze || corps de cuirasses devant et derrière garnys || de leurs cacques, huit pères d'armes || noires garnies de leurs tassettes (5), || vingt sept tant haleberdes que partuisennes, || et deux fourchettes (6) de mousequetaires.

GOBLET (7) DU ROY.

Trouvé trois tables et deux scelles.

BATERYE TROUVÉE EN LA CUISINE DE LA BOUCHE.

Deux contrehastiers (8), six broches, deux || grils, deux poisles à boucles (9), trois cassines (10), deux poisles à frire, deux || pelles à feu, deux chaudrons, ung trippier (11), quatre || chenetz, une cremillière (12),

(1) Il serait intéressant de savoir si ce tableau est encore conservé dans les collections de nos musées.

(2) Vraisemblablement piques de *Biscaye*, qui étaient au nombre des piques les plus estimées.

(3) Le corselet était une petite cuirasse que portaient les picquiers dans les régiments des gardes.

(4) Demi-pique. Pique plus courte de moitié que les piques ordinaires.

(5) Tassettes. Partie de l'armure d'un homme de guerre qui est au-dessous de la cuirasse, qui couvre les cuisses. [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(6) La fourchette, « en terme de guerre, est un bâton ferré d'un fer fourchu, qui servait autrefois à tirer un mousquet, afin de soutenir une partie de sa pesanteur et de le faire porter plus juste ». [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(7) « Le gobelet est la première des sept offices de la Maison du Roi. Il se divise en deux fonctions : la *Panneterie-bouche*, où l'on prépare tout ce qui regarde le couvert du Roi : le pain, le linge et le fruit, et l'*Echansonnerie-bouche*, où l'on a soin du vin et de l'eau pour servir à boire au Roi... » [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(8) Contre-hâtier. Grand chenet de cuisine à plusieurs crampons, qui sert à porter à la fois plusieurs broches. [HAVARD, *ibid.*]

(9) Poêles à anses, par opposition aux poêles à queue.

(10) Ou bassines? Cassine serait peut-être un diminutif du mot casse, chaudière de fer ou de potin, plat allant au feu. [Voir *Dictionnaire de Trévoux, verbo* casse.]

(11) Trépied.

(12) Crémaillère.

Digitized by Google

ung fricquet (1), || une cullier persée, deux culliers de fer, || trois marmites aveq leurs couvercles, deux || poislons de cuivre rouge couvertz, trois || tourtières, deux douzaines de lardoires || avec l'estuy, une couptelière (2) de cuisine, || une pelle à four, ung fourgon (3), trois || lèchefrittes (4), une poissonnière aveq sa feulle (5), || trois chandeliers de cuivre.

En la chambre du concierge.

Trouvé ung grand coffre bahut à trois serrures, || de quatre piedz et demy de long, dans lequel || c'est trouvé trente neuf paires de draps || tant de thoille de Hollande que de lin, dix huict || douzaines de serviettes tant damassées, ouv[rées] || que plaines, vingt nappes ouvrées, || cinq buffetz ouvrés de trois aulnes et de[my] || de long.

Un autre bahut de trois piedz et demy de long || fermant à trois serrures.

Ung autre bahut de longueur trois [piedz et] || demy fermant à deux serrures garny de [deux] || clefz.

Basse-court. Chambre d'appoticquaire.

Trouvé une table, deux scelles (6), deux || scelles *(sic)* et trois planches servans de cou[.....], || une armoire de boys.

En ung petit cabinet proche la porte.

Trouvé trente neuf bandoulières de plusieurs || façons garnyes de leurs charges.

Chambre de Monsieur de Montalan (7).

Trouvé une table et ses tresteaux et deux scelles.

(1) Friquet. Ustensile de cuisine qui est plat et percé comme une écumoire, qui sert à tirer de la poêle les fritures. [*Dictionnaire de Trévoux.*]

(2) Coutelière, coutillière. Etui dans lequel on serre les couteaux.

(3) Fourgon. Pièce de fer emmanchée, qui sert à disposer le bois pour chauffer le four. Proverbe : La pelle se moque du fourgon.

(4) Lèchefrite. Ustensile de cuisine long et plat ayant deux goulots, qu'on met sous la broche pour recevoir la graisse des viandes qu'on y rôtit.

(5) Feuille. Partie de la poissonnière sur laquelle est placé le poisson et qui se soulève.

(6) Selle. Siège de bois très répandu, monté généralement sur quatre pieds, parfois sur trois, facile à manier.

(7) Montalant [N. de Vielz-Chastel, seigneur de], capitaine de carabins. *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, édition publiée par le marquis de Chantérac. [Société de l'Histoire de France.]

Digitized by Google

CHAMBRE DU MAISTRE D'HOSTEL ET VARLETZ DE CHAMBRE.

Trouvé trois tables, deux scelles, deux petitz || chesnetz de fer et une pelle à feu.

AU CORPS DE GARDE DES MOUSQUETAIRES.

Trouvé une grande table et deux scelles.

OFFICE DU COMMUNG (1).

Trouvé deux grosses tables et deux scelles, une || petite table et deux tresteaux.

AU CHAMBELLAN.

Trouvé une table et deux banselles (2).

CHAMBRE DES Mes D'HOSTEL DU ROY.

Trouvé une table et deux bansselles.

AU CORPS DE GARDE OU EST LE FOURNIL.

Trouvé deux arquebuses à crocq, une couleuvrine, || deux canons garnys de leurs fuz et roues, || une table et deux tresteaux, etc.

Quatre-vingtz pièces de volailles.

Tous lesquelz meubles cy-dessus déclarez sont || demeurez en la garde de ladite Jehane Monjay [et] || Arnoul Fanchon, garde, qui s'en sont chargez || et ont promis représenter lesdites choses cy de[ssus].

FERRAND.

Le linge par le menu.

Premièrement, six paires de draps de || Sa Majesté.
Dix-neuf nappes ouvrées.
Une nappe damassée aveq son buffe[t] (3).

(1) Commun « chez le Roi, les princes et les grands, est un nom collectif qui signifie : les bas officiers... Il a mangé à la table du *commun*, dans la salle du *commun*... ». [*Dictionnaire de Trévoux*.]

(2) Voir note 2, page 111.

(3) Il ne paraît pas possible de lire autre chose que le mot buffet, dont le sens m'échappe.

Digitized by Google

Plus deux nappes servant à [.....] || ouvrées.
Plus deux serviette de Baug[.....].
Plus une douzaine de serviettes p[.....].
Plus quatorze douzaine de serviettes || ouvrées.
Plus sept serviettes ouvrées.
Plus douze paires de grands draps.
Plus vingtz une paires de petits draps.

De cet inventaire, minutieusement rédigé mais fait uniquement au point de vue du mobilier, peut-on sans témérité tirer quelques indications utiles concernant l'aménagement intérieur, la disposition des appartements, en particulier de celui du Roi, à la date de la Journée des Dupes, le premier des événements historiques qui se sont accomplis au Château de Versailles? Telle est la question qui se pose naturellement à l'esprit, et à laquelle on ne saurait se dispenser de chercher une réponse.

(*A suivre.*) E. Coüard.

Digitized by Google

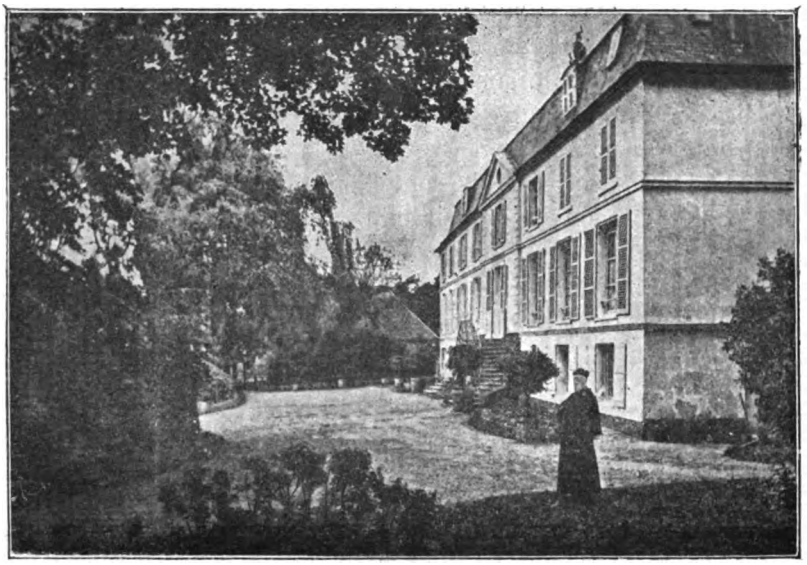

« La Terrasse ».

VILLÉGIATURE

DE

LA FAMILLE HUGO A SAINT-PRIX

Écho du Panthéon.

« La Cérémonie nationale du Centenaire de Victor Hugo » convia au Panthéon, le 26 février 1902, les personnages les plus éminents de l'État, des étrangers de distinction, un public jugé digne, à divers titres, de cette faveur. Elle eut pour célébrants le Ministère et l'Institut, assistés de l'Opéra et de la Comédie-Française. Le mort illustre avait, en refusant « l'oraison de toutes les Églises », demandé, avec le balancement de période qui lui était familier, « une prière à toutes les âmes ». On laissa chacun libre d'y rêver dans le for intérieur; la Prière au Pan-

Digitized by Google

théon n'a pas encore été donnée. Le culte officiel veut être fait d'enthousiasme, et le susciter par l'éloquence, la musique, la poésie. Poésie! rien autre que le verbe du « Père » n'était capable d'affronter la pompe de l'assemblée, la grandeur du décor, la mémoire d'un siècle. Trois comédiens renommés récitèrent : Mme Bartet, « O souvenirs, printemps, aurore... » — Mme Segond-Weber, « Stella » — M. Mounet-Sully, « Hymne ». M. Delmas, de l'Opéra, chanta « la Chanson d'ancêtre » (1).

Le choix de la pièce des *Contemplations* était un peu imprévu. Relisons-en les premières strophes :

O souvenirs, printemps, aurore,
Doux rayon, triste et réchauffant!
Lorsqu'elle était petite encore,
Et que sa sœur était enfant...

Connaissez-vous, sur la colline
Qui joint Montlignon à Saint-Leu,
Une terrasse qui s'incline
Entre un bois sombre et le ciel bleu?

C'est là que nous vivions... Pénètre,
Mon cœur, dans ce passé charmant.
Je l'entendais, sous ma fenêtre,
Jouer, le matin, doucement.
. . . . . .

A quel épisode de sa vie, à quel cadre champêtre l'auteur a-t-il fait allusion? Le point appelle un commentaire, qui prolongera l'écho de la grande fête; je vais dire « ce passé charmant », dont nul biographe ne s'est enquis jamais, et le souvenir pâli menace de s'effacer.

I. — Saint-Prix. — La Terrasse. — Prédécesseurs et voisins (1840).

Victor Hugo, quand ses fils, collégiens grandissants, eurent, aux heures de congé de la belle saison, besoin d'air et d'espace, prit l'habitude d'installer sa famille à la campagne, presque tou-

(1) Voici l'origine de ces morceaux, dans l'ordre où je les ai cités : *Les Contemplations*, livre IV, n° IX; — *Les Châtiments*, livre VI, n° XV; — *Chants du Crépuscule*, III.

Digitized by Google

jours aux environs de Paris. La fortune lui souriait : Renduel, en 1835, lui payait les *Chants du Crépuscule* largement, et, d'une petite fortune, *Notre-Dame de Paris*. Il put dès lors, sans contrevenir à son économie coutumière, donner aux siens le réconfort d'une villégiature, tandis que lui-même, ennemi du repos en tout temps, entreprenait, aux vacances, quelque long voyage, dont la dépense, au surplus, ne fut jamais stérile. On sait la répercussion sur sa lyre des spectacles nouveaux, et l'importance, parmi son œuvre, des « choses vues ».

Le 7 août 1836, son beau-père, Pierre Foucher, écrivait de Fourqueux, petit village près de Saint-Germain-en-Laye : « Victor Hugo vient nous voir de temps à autre, mais le diable d'homme ne tient pas sur pied; à peine arrivé, il songe au départ. » Trois années se passèrent. En 1839, au lendemain de *Ruy Blas,* le père envoyait « ses jeunes têtes couronnées », sous la garde de leur mère, jusqu'en Normandie, à Villequier, chez « l'excellent ami Vacquerie »; — deux noms qui devaient sonner douloureusement parmi son histoire. — Dans une lettre du 7 août, il s'applaudissait du repos qu'on goûtait là-bas, et lui-même, près de succomber à un excès de fatigue, allait se retremper dans un air lointain. Il disait à ses enfants, à sa « Didine bien-aimée » : « Je recommande votre joie au bon Dieu »; à sa femme : « Je t'aime ». Joie, amour : ô fragilités!

Il part pour Strasbourg, remonte le Rhin jusqu'à la chute de Laufen, visite Berne, Lucerne, Lausanne, enfin le midi de la France. En 1840, il complète la tournée du Rhin; il va, par Soissons, à Namur, puis de là à Liége, Aix-la-Chapelle, Cologne; nous retrouverons sa trace. Il veut résumer dans un drame les temps féodaux, et en même temps s'orienter vers les politiques, en attendant les prophètes. Il rapportera le plan des *Burgraves*, et des lettres qui, jointes ou amalgamées à celles du précédent automne, formeront une première série publiée, en 1842, sous le titre : *Le Rhin*.

Mais, alors, qu'étaient devenus Mme Hugo et ses enfants? La préface du *Rhin* donne à qui sait l'interpréter un commencement de réponse; on y lit (1) : « C'est chez lui [notre voya-

(1) *Le Rhin*. — *Lettres à un ami*, Paris, Delloye, 1842, 2 vol. in-8°, p. 13. — Une autre édition, en 4 vol. in-8°, l'un inédit, parut chez J. Renouard et Cie (Paris, 1845), contenant 39 lettres au lieu de 25.

Digitized by Google

geur] une ancienne habitude qui remonte à douze années. Chaque fois qu'il quitte Paris, il y laisse un ami profond et cher, fixé à la grande ville par des devoirs de tous les instants, qui lui permettent à peine la maison de campagne à quatre lieues des barrières. Cet ami... réclame de longues lettres de son ami absent et, ces lettres, l'ami absent les écrit. » Ce cher absent, lié à sa vie, et en même temps habitué à des séparations semblables depuis douze années, n'était autre — la *Correspondance* en fait foi — que Mme Victor Hugo. Il lui écrivait, dans une première lettre de la Ferté-sous-Jouarre, imprimée sous la date de 1839 (à quoi il faut substituer 1840, comme on verra) : « C'est avant-hier matin, vers onze heures, comme je vous l'ai écrit, mon ami, que j'ai quitté Paris. Je suis sorti par la route de Meaux, et j'ai laissé à ma gauche Saint-Denis, Montmorency et, tout à l'extrémité des collines, le coteau de S.-P. Je vous ai donné, dans ce moment-là, une bonne et tendre pensée à tous, et j'ai tenu mes regards fixés sur cette petite ampoule obscure, au fond de la plaine, jusqu'à l'instant où un tournant du chemin me l'a brusquement cachée. »

La campagne « à quatre lieues des barrières » est ici précisée. A gauche de la route de Meaux, au delà de Saint-Denis et de Montmorency, « tout à l'extrémité des collines » que le voyageur peut apercevoir, s'élève, comme les *Contemplations* le rappellent :

La colline
Qui joint Montlignon à Saint-Leu.

S.-P., c'est Saint-Prix, un village qui court à mi-pente.

Une terrasse qui s'incline
Entre un bois sombre et le ciel bleu,

c'est le trait saillant d'une villa ou, si l'on veut, d'un château qui en a reçu le nom : « la Terrasse » est un des plus agréables séjours de la région. La vue est fort belle, d'une allée couronnant un haut mur, qui s'avance comme un bastion à l'entrée du village; le parc, digne de Le Nôtre, s'il n'a pas été dessiné par lui, comme le veut la tradition.

Cette noble demeure a, en effet, une histoire intéressante, et qui y prépare les voies, d'une certaine façon, à son hôte le plus

Digitized by Google

illustre (1). Fondée à la fin du XVIe siècle par un riche drapier, accrue par un de ses confrères, avec qui sa veuve convola, elle passa entre les mains d'une dynastie de correcteurs en la Chambre des comptes : les Petit des Landes, qui s'y perpétuèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime. L'un d'eux faisait imprimer dans le *Mercure*, en 1753, qu'il était « le plus ancien gentilhomme du duché d'Anguien ». Mais son nom allait s'y éteindre; il laissa la Terrasse à une nièce, Mme de Brainville, dont les héritiers la louèrent, puis la vendirent en 1835.

Un locataire est à citer avant cette aliénation : le baron Cottu, conseiller à la Cour de Paris, qui joua un rôle politique dans les dernières années du règne de Charles X, et passe pour avoir été consulté sur la rédaction des trop fameuses ordonnances. Mme Cottu, femme de naissance et d'esprit très distingués, alors pleurant la mort d'une fille, était venue chercher parmi la solitude un peu d'apaisement à sa douleur (2). Elle recevait un autre réconfort des exhortations de Lamennais, qui la visitait souvent, ou lui écrivait. Des extraits de cette correspondance ont été publiés, où il apprécie fort la Terrasse, et, de Rome, avec un peu de nostalgie sans doute, la déclare « préférable cent fois aux plus magnifiques villas » qu'il ait parcourues. On sait, d'autre part, ses relations avec Victor Hugo, qui a conté qu'il fut son pénitent (3). Le souvenir de leurs conversations n'a-t-il pas acheminé celui-ci vers le séjour champêtre objet d'un tel enthousiasme? Autre hypothèse : Alfred de Musset, ou un ami commun, Alfred Tattet, a pu l'y conduire réellement. Musset, nul ne l'ignore, fut souvent l'hôte de la maison appelée Bury, que Tattet posséda à Eaubonne, de 1837 à 1850, sur les confins de Saint-Prix, et où il attira la fleur du romantisme.

La Terrasse, achetée en 1835 par Mme Laurence de Lalande, femme du consul de France à Stettin, ne tarda pas à être louée encore. Mme Hugo s'y installa au printemps de 1840, avec son père, ses quatre enfants et une petite amie de ceux-ci, qui s'ap-

(1) Voir Auguste Rey, *Notes sur mon village. — Le Fief de Maubuisson et le Château de la Terrasse à Saint-Prix* (*canton de Montmorency*), Paris, 1888, in-8°.

(2) Mme Cottu, née Marie-Madeleine-Catherine-Bertille-César Fitz-Patrick Dubuc de Sainte-Olympe, eut trois enfants à la Terrasse, en 1823, 1827 et 1828.

(3) *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*, Paris, 1863-1864, 2 vol. in-8°, tome I, chapitre XXXVIII.

Digitized by Google

pelait Julie. Alfred Tattet en annonça la nouvelle à Ulric Guttinguer, « beau poète rouennais » classé parmi les petits romantiques, « l'ami de Normandie », comme l'a désigné Sainte-Beuve dans *Volupté* (1) :

Comment puis-je espérer, je vous le demande, que j'aurais le plaisir de vous posséder une journée entière à Bury? Vous profiteriez de l'occasion, du reste, pour faire visite à Mme Hugo, qui a loué un château superbe dans un des plus beaux lieux de la terre, tout à côté de nous. Je dois vous prévenir qu'en général V. H. ne vient que le samedi, pour s'en retourner le dimanche soir ou le lundi matin, en excellent mari qu'il est [on sent l'ironie]. Pourquoi ne viendriez-vous pas tous, dimanche prochain? Nous irions débaucher le grand homme et sa couvée. Je vais samedi chercher, à Paris, Roger de Beauvoir, qui a la plus grande envie de se trouver avec vous... Je n'ai pas besoin de vous dire qu'Arvers sera de la partie [l'auteur de *Mes Heures perdues* et du fameux sonnet].

Cette lettre ne porte pas de date, mais elle se réfère visiblement à une invitation que Mme Hugo complétait, dans une lettre du 12 juin, au même ami :

Mon cher Monsieur, je crains que vous n'entrepreniez le voyage pour Saint-Prix pendant que je serai absente. Cette idée me préoccupe, devant me trouver à Paris dès lundi, afin d'assister à la première communion de mon petit Toto... Je pourrais prévenir Victor, qui est si désireux de passer quelques moments avec vous... Mme Guttinguer jouira de voir son gamin monter sur les meules de foin, comme je suis heureuse de regarder les miens exécuter de brillants assauts en les escaladant... J'ai vu hier M. Tattet, il vous espère dimanche...

La Terrasse. Adèle Hugo.

Le tableau de la famille Hugo est à recomposer brièvement. La mère a trente-six ans : beauté étrange, un peu sauvage, de visage pensif, avec une sérénité qui recouvre mainte fuite de l'imagination vers le rêve, et comme la méditation du sonnet dont on l'a dite la dame voilée, aussi bien qu'une autre princesse du romantisme, Mme Ménessier-Nodier :

Mon âme a son secret, ma vie a son mystère.

Léopoldine, — Didine, — jolie Parisienne de seize ans, discrète, sensée, « la grâce aimable et la douce raison »; Charles

(1) *Le Mercure de France*, septembre 1903 : Léon Séché, *Les Petits Romantiques*. — Guttinguer (1785-1866) était un ami des Foucher.

Digitized by Google

et Victor, — Charlot et Toto, — deux garçons de quatorze et douze ans, très dissemblables d'allure et d'esprit : l'aîné brillant et en dehors, le verbe et le geste abondants; le second très mesuré, imitant naïvement l'attitude et l'accent du père, « plus empereur que Charles », disait un ami, « le plus compromis », ajoutait un autre; enfin la toute cadette de dix ans, Adèle, — Dédé, — qui prendra figure de statue antique, couronnée de lourds cheveux noirs. Tout le groupe s'échelonne, comme naissance, de 1824 à 1830, par intervalles de deux ans (1).

II. — Les vacances. — « Le Rhin » (1840).

On se trouva au complet, les vacances venues, sur les pentes de Saint-Prix. L'année scolaire finissait bien : Charles remportait le premier prix de thème latin au Concours général. Le proviseur de Charlemagne, M. Poirson, écrivait, le 31 juillet 1840, à Victor Hugo qu'il voulait être, « un moment, proche de ce cœur de père, bondissant de joie et d'orgueil ». Et le père écrivait à la mère : « Le pauvre enfant est bien heureux... Tu vas être bien heureuse aussi (2). » Que de bonheurs a emportés la suppression du Concours général! Charles fut, et son frère après lui et plus que lui, un excellent élève, honneur de son lycée et de l'institution Jauffret. Jauffret, occupant l'hôtel Le Pelletier-Saint-Fargeau, Verdot l'hôtel Carnavalet, Favart l'hôtel d'Ormesson, Massin d'anciens bâtiments du couvent des Minimes, recrutaient alors pour Charlemagne des sujets d'élite, et qui lui assurèrent longtemps une glorieuse primauté.

Victor Hugo donna à Saint-Prix la dernière semaine d'août, comme en témoignent trois lettres de lui, du 22 et du 27, et une lettre de Charles du 24, toutes datées de « Saint-Prix, la Terrasse ». Je glisse sur celle du 22, insignifiante (3). Des deux lettres du 27, l'une, connue par la *Correspondance*, est adressée à M. Émile Deschanel, élève à l'École Normale (4) : « Je suis à

(1) Adèle, la seule survivante, est « née à Paris le 24 août 1830, fille de Victor-Marie, baron Hugo, et de Adèle-Julie-Victoire-Marie Foucher, son épouse, demeurant rue Jean-Goujon, n° 9 ».

(2) Victor Hugo, *Correspondance* (1836-1882), Paris, 1898, in-8°, p. 18.

(3) Collection particulière.

(4) Page 19.

Digitized by Google

la campagne, Monsieur, dans les jeunes pousses, dans les jeunes plantes, dans la jeune verdure; vous êtes au cloître, vous, dans les vieux livres, dans les vieux philosophes, dans les vieux penseurs; nous sommes dans la poésie tous les deux... » L'autre lettre du 27 est écrite à un poète inconnu (1) : « Votre beau sonnet, Monsieur, me charme et m'a touché. Je l'ai fait lire à mon fils. C'est le cri d'un poète, et j'ai voulu que cette jeune âme tressaillît en l'entendant. Je vous remercie du fond du cœur. » C'était le jour des réponses aux hommages; il faisait vite, et sans regarder à la nuance des verdures.

De Charles, nous possédons cette lettre, datée du 24 août, causerie naïve d'un collégien de quatorze ans avec un camarade de classe (2) :

J'ai reçu ta lettre, hier dimanche, vers deux heures de l'après-midi; je l'ai lue avec un grand plaisir; j'ai vu avec satisfaction que tu m'avais répondu sans tarder. Pour moi, si j'ai attendu jusqu'à ce matin pour accomplir un devoir si cher à mon cœur, c'est que le reste de la journée d'hier a été employé à une très agréable promenade, qui avait pour moi d'autant plus de charmes que j'y mêlais souvent la pensée d'un ami, que je songeais souvent à toi. Je puis t'assurer, de mon côté, que ta fleur sera toujours près de moi; elle repose dans le même lit que le Seigneur (tournure métaphorique pour dire qu'elle goûte les sucs d'un livre de messe). Maman, ce matin, en lisant ta lettre, que je lui ai montrée, a, par malheur, fait tomber *la fleur de ta fleur*, de sorte qu'il ne reste plus que les feuilles. N'importe!

Hier donc, dans notre promenade, papa me demanda de lui lire le contenu de ta lettre; je lui avais déjà, au déjeuner, parlé un peu de l'affaire du journal. Il me pria, dis-je, de lui lire les détails que tu me donnais à ce sujet; je lui lus ta lettre, et il me dit, après la lecture, que tu étais « un excellent jeune homme (ce sont ses propres termes), que tu avais un bon cœur, que tu n'avais point à te chagriner de cette frivolité, qu'il savait par expérience les exagérations, les mensonges des journaux, et qu'ainsi cela lui était complètement indifférent ». Quant à « la sollicitude paternelle », il me dit que le journal avait été vrai sur ce point, et qu'il prenait plaisir à l'étendre sur toi. Tout ceci est textuel.

Si tu veux que je te parle de notre promenade, je te dirai que nous avons été visiter une charmante, ravissante, pétrifiante, assourdissante, exquise, adorable, pulvérisante, admirable, rare, unique église. Et cette église, c'est l'église de Taverny, petit village non loin de notre Saint-Prix (3).

Tu sais notre adresse, on l'écrit ainsi (en cas que tu aies perdu le petit

(1) Collection particulière.

(2) *Ibidem.*

(3) Quelques mots de l'historien du diocèse de Paris sont plus significatifs que

Digitized by Google

billet que je te dictai, un soir, à la veillée) : A Saint-Prix, la Terrasse, par Franconville.

... Ah! j'oubliais! M. Jauffret est-il arrivé chez vous? dis-moi s'il ramasse des élèves, quand il compte revenir ; c'est très important pour moi et pour mon travail, car c'est lui qui doit le régler à son retour.

Toto m'a dit qu'il t'écrirait. T'amuses-tu bien? Comment va-t-on chez toi? as-tu écrit à Thiénot (1)? Dis-moi comment tout cela va.

Adieu. — Ton ami à jamais : Charles Hugo.

Cette fin d'août nous ouvre des jours nombreux sur l'intimité de la Terrasse, car voici, du 28, une lettre encore, écrite par Mme Hugo à Ulric Guttinguer (2) :

Monsieur et bien cher ami,

Je ne reçois votre lettre qu'à l'instant; c'est votre faute, car, puisque vous me savez à la campagne, puisque je vous ai donné mon adresse, pourquoi m'écrivez-vous à Paris?

Je vous gronde, parce que je suis en colère contre vous, qui préférez l'invitation de M..... à la mienne. Les grandes industries ont, de tout temps, tué les petites; les bons dîners en agissent de même avec les mauvais.

Vous me trouverez chez moi, dans ma retraite, quand vous viendrez; je ne sors pas, vous n'avez que l'ennuyeuse chance de me rencontrer. Nous verrons votre plus *belle œuvre;* que celle-là ne vous empêche pas d'en faire de plus *médiocres.* Quant à nous, nous les aimons toutes, et n'avons pas de préférence.

Si vous désirez remercier Mme de Girardin de vive voix, vous n'avez qu'à vous nommer, à moins que vous n'aimiez mieux que nous vous introduisions dans cette aimable maison; ce dont nous serions très fiers.

Victor voyage. Voyagez aussi du côté de Saint-Prix.

Mille tendres amitiés à votre femme; tout autant à vous, sans m'oublier près de votre *lion.*

28 août [1840], Saint-Prix. Adèle Hugo.

Ce jour-là même, son mari quittait Saint-Prix. « Victor voyage » était une nouvelle bien fraîche, presque prématurée,

ce pastiche juvénile : « L'église de ce bourg est incontestablement l'une des plus belles qui se voyent dans tout le diocèse... Les dehors sont peu de chose; mais les dedans en sont charmans par la délicatesse du gothique... » (Édit. anc., IV, 96.)

(1) Très distingué professeur d'histoire à Charlemagne, auquel Sainte-Beuve, qui le trouvait « non pas seulement instruit, mais gentil et gracieux », songea pour donner des conférences chez la princesse Mathilde. Sarcey, l'un de ses anciens élèves, a plus d'une fois vanté son talent de lecture. L'auteur de ces lignes lui-même, « un ancien Verdot », se souvient du charme de son enseignement.

(2) Collection particulière.

Digitized by Google

car il écrivait le lendemain, d'après la *Correspondance* (1) : « Paris, 29 août, midi. — Je vais partir dans un instant, chère Adèle... Je suis triste. Je t'aime... Je m'en vais par Soissons, comme l'an dernier... » L'an dernier, c'était 1839 : femme et enfants étaient à Villequier, non pas à Saint-Prix. Voilà la preuve, annoncée, de l'inexactitude de la date, dans la lettre de la Ferté-sous-Jouarre citée plus haut (2). Je me contenterai de faire de très brefs emprunts aux lettres venues du Rhin, — et que la *Correspondance* rapporte au long, — n'ayant d'autre objet que de suivre les retours constants de la pensée du voyageur vers Saint-Prix. Je ne répète pas celle à laquelle il vient d'être fait allusion :

Namur, 2 septembre. — Chère amie, je t'envoie les premières pages de mon journal... auquel je joindrai toujours une lettre pour toi... Ne laisse lire ces feuilles à personne... Je songe à vous tous bien tendrement, à toi, mon Adèle. J'espère que vous allez tous bien à Saint-Prix, et que ton bon père se trouve toujours à merveille de ce bon air et de cette belle campagne.

Aix-la-Chapelle, 5 septembre. — Je pars demain pour Cologne. De là, je compte remonter le Rhin, le plus haut possible... Dis à ma Didine de me suivre sur la carte... Il me semble qu'il y a un siècle que je vous ai quittés, et je me rappelle avec un serrement de cœur la figure en larmes de mon pauvre Toto, sur le seuil du père Bontemps [le voiturier de Saint-Leu]. Mon Charlot, songe à ta présence *parmi les forts* en cinquième. Et toi aussi, mon Toto, tu vas débuter au collège [en huitième]...

Saint-Goar, 15 septembre. — Je continue lentement... mon voyage du Rhin pris à rebours. Voici la suite de mon journal... J'ai fait pour ma Didinette un dossier d'Andernach... Il me tarde d'être à Mayence, où tes lettres m'attendent, où toutes vos lettres m'attendent.

Bingen, 28 septembre. — Après-demain, je serai à Mayence, et j'aurai tes lettres, j'aurai toutes vos lettres... il me semble que je vais vous revoir tous. Je suis joyeux... Je compte... que vous vous portez tous bien et que les vacances, qui, hélas ! tirent à leur fin, ont été bien employées pour beaucoup de joie et pour un peu de travail...

Mayence, 1er octobre. — Je devrais te gronder, chère amie, de ne m'avoir écrit que si peu de lignes... J'ai besoin de savoir un peu de ce qui se passe à Paris, ou du moins à Saint-Prix... Je pense que quelques-uns de mes amis viennent te voir à Saint-Prix. Redis-moi ce qu'ils te disent... As-tu reçu

(1) Voir p. 21 et suiv. le chapitre intitulé : « Voyage du Rhin, 1840 ». Je m'y réfère pour toutes les citations qui vont suivre.

(2) Comparez, dans la *Correspondance* (p. 14 et 19), la lettre de V. H. à sa femme, à Villequier, 27 août 1839 ; et la lettre du même à la même, à Saint-Prix, 29 août 1840. Donc « 1839 » et « Saint-Prix » sont contradictoires ; leur réunion, en 1842, dans la date d'une même lettre a été voulue, je ne sais à quelle intention.

Digitized by Google

Mme Ménessier-Nodier? Lui as-tu écrit au moins? L'as-tu invitée? [Réunion à la Terrasse des deux héroïnes supposées du fameux sonnet.] N'oublie pas, chère amie, de faire quelque chose d'amical de ce côté-là : ce sont des amis de dix-sept ans. Je vais voir Heidelberg, Mannheim et Francfort; puis, si le temps se soutient, je redescendrai le Rhin et je suivrai le cours de la Moselle... Voici des tas de dossiers pour les enfants.

Même lieu, même date; à Charles. — Il faut, mon grand Charlot bien-aimé, que tu m'écrives une grande, grande lettre... Tu me feras aussi ton petit journal, tu me diras comment tu as passé ton temps à Saint-Prix... Je veux que tu restes un bon garçon laborieux et un vaillant écolier... Maintenant, voici les vacances presque finies, vous n'avez plus que quelques jours de joie, je vous fais grâce de ma version... J'ai beaucoup travaillé pendant ces vacances, mon Charlot. J'espère que tu en as fait autant de ton côté... que tu as songé à ton petit père, qui t'aime du fond du cœur, comme sa vie et plus que sa vie, et qui t'embrasse sur tes deux bonnes joues.

Même lieu, même date; à François-Victor. — Voici, mon cher petit Toto, un dessin que j'ai fait pour toi... Quand cette lettre t'arrivera, les vacances seront près de finir... Votre bonne mère m'a écrit qu'elle est contente de vous tous... *L'homme vaut ce que l'enfant a valu;* n'oublie jamais cela, mon petit Toto; sois un laborieux écolier... Tous les détails que tu me donnes sur vos jeux et vos études m'ont infiniment intéressé... Je vois de bien beaux pays... Mais tout cela ne vaut pas vos caresses et vos embrassements et deux heures passées au milieu de vous, à Saint-Prix...

Heidelberg, 9 octobre; à Mme Hugo. — Voici encore, chère amie, un gros morceau de mon journal... Tu auras perdu, en ce moment, mon Charlot et mon Toto. Ces pauvres enfants sont sans doute rentrés chez M. Jauffret. Il faut bien leur dire de ma part, entends-tu, chère amie? que je compte sur leur persistance à bien travailler.

Stockart, 19 octobre. — Je t'écris, chère amie, au milieu de la plus magnifique tempête du monde. Je suis dans la Forêt-Noire... Je vis dans votre pensée à tous et dans l'espérance que tout va bien à Saint-Prix... Encore quelques jours, mon Adèle, et je t'embrasserai. Le premier novembre ne se passera pas, j'espère, sans que j'aie ce bonheur.

Et le père revint. Ici finissent les attendrissements que j'ai grandement écourtés, les effusions qu'on a vues, pareilles de sentiment, et presque de style, à celles du commun des bourgeois. Plus d'un sera tenté de s'écrier : « Oh! le brave homme! » Mais on sait toutes les réserves à faire au sujet de sa vertu (1). Bon père? — Soit, et même, avec les années, délicieux grand-père. Bon époux? — Le sourire de Tattet a déjà répondu. Au surplus, ce n'est pas mon affaire, et je n'en veux toucher, dis-

(1) Voir tous les biographes, y compris le dernier : Léopold Mabilleau, *Les Grands Écrivains français : Victor Hugo,* — Paris, 1902, in-18.

Digitized by Google

crètement, qu'un point qui intéresse la vallée de Montmorency.

Personne n'ignore que les *Chants du Crépuscule* renferment un poème d'amour, le poème de Juliette, composé, à ce qu'il semble, de quelques pièces datées d'une façon ambiguë, 18..; l'une portant, comme lieu d'origine : Enghien (1). De celle-ci, visiblement inspirée par *le Lac* de Lamartine, rappelons quelques vers :

Oh! pour remplir de moi ta rêveuse pensée,
Tandis que tu m'attends, par la marche lassée,
Sous l'arbre, au bord du lac, loin des yeux importuns,
Tandis que, sous tes pieds, l'odorante vallée,
Toute pleine de brume au soleil envolée,
Fume comme un beau vase où brûlent les parfums,
Que tout ce que tu vois, les coteaux et les plaines,
. . . . . .
Herbe et feuille, onde et terre, ombre, lumière et flamme,
Que tout prenne une voix, que tout devienne une âme,
Et te dise mon nom!

On a écrit que ce morceau se rapportait au séjour d'Hugo à Saint-Prix, et chantait les retours du soir, où il trouvait l'épouse descendue au-devant de lui, dans la plaine, jusqu'au « Gros-Noyer ». Or, il suffit, pour contredire ce commentaire, sans parler du ton de la poésie, de rappeler que les *Chants du Crépuscule*, parus en 1835, précédèrent de cinq ans l'installation à la Terrasse. Non, deux pièces à la fin du recueil, seules, sont offertes à la femme, à la femme offensée : « Toi, sois bénie à jamais! » et « *Date lilia* » (2). L'auteur de l'amende honorable, comme gage de sa sincérité, n'a pas songé au sacrifice des vers coupables. *Les Contemplations* aussi élèveront des chapelles voisines à la fille et à la maîtresse.

Mais revenons à 1840, où ces ivresses sont apaisées, sinon oubliées, et à cette phrase, qu'on a lue, d'une lettre à Charlot : « Tu me feras aussi ton petit journal; tu me diras comment tu as passé tes vacances à Saint-Prix. » Il n'eut pas, sur ce point, une confession sincère, ou complète au moins. Il avait été amoureux aussitôt après sa première communion; son fils aîné

(1) « Enghien, sept. 18.. », n° XXIV des *Chants du Crépuscule*. La pièce est citée par les auteurs d'*Enghien et ses environs* (Émile de Girardin et autres, Paris, Michel Lévy, s. d., grand in-8°).

(2) N°s XXXVI et XXXIX.

Digitized by Google

l'imita. Tandis qu'il courait à des bords lointains, Charles voyageait, suivant le conseil d'un autre poète, « aux rives prochaines ». Ce n'est plus Charlot; il rêve, avant la fin de sa quatorzième année, d'autres baisers que ceux de père et mère pour ses « bonnes joues », et d'autres thèmes que ceux du collège. « Il y a une jeune fille dans le solitaire jardin » : Julie peut-être. Au printemps de 1841, le cœur encore ravi de l'août précédent, son secret s'est épanché dans une veine poétique où l'on aurait pu désespérer aussitôt de voir renaître « l'enfant prodige (1) » :

SAINT-PRIX

J'aimerais à revoir ces lieux où, tant de fois,
Laissant errer mes pas avec ma rêverie,
J'ai gravé son doux nom sur les arbres; ces bois,
Où les oiseaux chantaient leur douce mélodie;

Ce saule, qui pleurait en ombrageant mes pleurs;
Ces taillis, qu'égayait la blancheur des statues;
Devant notre maison, cette prairie en fleurs,
Ces tilleuls, qui bordaient les longues avenues.

..... Mais adieu, mois d'août, témoin de mes amours!
Adieu, belle saison! adieu, parfums étranges!
Adieu, Saint-Prix! adieu, soleil de mes beaux jours!
Adieu, doux paradis qu'eussent aimé les anges!

25 Mars 1841.

III. — A la Terrasse encore (1841). — La maison de M. C*** et l'ancien parc de Saint-Leu. — Départ (1842).

L'année 1840 avait commencé, pour Victor Hugo, par *les Rayons et les Ombres;* elle finit par *le Retour de l'Empereur*. La suivante fut essentiellement celle de la brigue académique et des soirées de la place Royale. Il succéda, le 7 janvier 1841, à Népomucène Lemercier et fut reçu, le 3 juin, sous la Coupole. Il écrivait à Lacretelle, le 21 mai, pour lui parler de sa réception, et lui demander des nouvelles de Bel-Air, un château que son nouveau confrère habitait en Bourgogne : « Ces questions, dit-il, nous nous les faisons tous les soirs, sur notre balcon de la place Royale, en regardant les étoiles et en songeant à nos

(1) Collection particulière.

Digitized by Google

amis. » Il tendait vers une carrière politique, dont son discours à l'Académie lui servit à planter le premier jalon; poète de la duchesse d'Orléans, il se posait en ami du duc. Les étoiles de Paris lui firent oublier celles de Saint-Prix, et même l'une d'elles, dit-on, attira la rêverie de Ruy Blas (1).

Nulle trace du nom de Saint-Prix, en 1841, dans sa correspondance. Cependant Alfred Tattet écrivait à Guttinguer, de Bury, le 27 septembre (2) : « Je vous ai peu attendu..... C'est décidément dimanche que la pêche a lieu. Nous n'avons invité que la famille Hugo et Arvers [encore lui!]; cela vous effraie-t-il?..... Cela vous éviterait la visite à Saint-Prix. » Il n'est pas douteux que la famille Hugo revint à la Terrasse, qui, de nouveau, était à vendre. Des visites d'amateurs s'y succédèrent, parmi lesquels M. et Mme Villet, qui l'achetèrent; l'illustre locataire reçut congé.

Les siens, qui avaient pris goût au village, ne voulurent pas l'abandonner, et s'y mirent en quête d'un autre logis. Il se trouva à l'extrémité opposée : du levant on passa au couchant, de la première maison du côté de Montlignon à la première maison du côté de Saint-Leu. Une vieille demeure encore, et d'architecture pareille à celle de la Terrasse; grande façade plate, dénuée de style, surmontée d'un banal fronton triangulaire, et qui subsiste sans changement. Un procureur au Châtelet la construisit à la fin du XVIIe siècle; elle appartenait, sous la Révolution, à une ancienne danseuse, qui la légua à ses serviteurs. Ceux-ci en louèrent une partie : c'est ainsi que Paul-Louis Courier l'habita en 1813, et en a daté quelques lettres, l'une entre autres où il maugrée contre le pays; ce qui n'est pas pour faire mentir la réputation de l'éternel grondeur.

Le propriétaire, au temps qui nous intéresse, M. C***, venait de joindre à son jardin un terrain de dix hectares; démembrement du parc de Saint-Leu, rendu célèbre par le séjour du dernier Condé, de la reine Hortense et de deux futurs souverains : Louis-Philippe et Napoléon III. La partie contiguë à Saint-Prix avait appartenu auparavant à Dufort, seigneur de Saint-Leu, puis comte de Cheverny. Là, les locataires de M. C*** eurent

(1) Voir un article de M. Jules Claretie (*La Vie à Paris*), dans le *Temps* du 5 janvier 1906.

(2) *Mercure de France, loc. cit.*, p. 608.

Digitized by Google

la jouissance d'un petit bois, et d'une pelouse dévalant sur une pente superbe, en face d'un horizon où l'ancien châtelain, d'après ses *Mémoires*, comptait sept villes et trente-trois villages (1).

Beau champ donné aux courses des uns, aux rêves des autres! Des témoins ont raconté les jours — les jours à la lettre — passés par Mme Hugo dans le parc de M. C***. Elle y venait dès la première heure. Quand elle traversait le plateau qui domine Saint-Leu, et que le peignoir blanc avec lequel Louis Boulanger l'avait voulu peindre dessinait sur le ciel ses mouvements harmonieux et la belle maturité de ses formes, l'antique comparaison s'imposait avec la démarche d'une déesse. Elle s'asseyait et, pendant de longues heures, travaillait ou lisait; et la jeunesse de jouer et de se répandre à l'entour. Le groupe, reformé après le dîner, regardait les longs crépuscules s'éteindre derrière les premières collines lointaines de Normandie. Il arrivait que les enfants réussissent à entraîner avec eux un camarade qui avait le double de leur âge, et autant de vitesse aux barres que le plus jeune; ils aimaient, dans le fils de M. C***, sa bonté condescendante de frère aîné et son ingéniosité à les divertir; ils essayaient d'adoucir l'humeur sauvage où le jetait une infirmité de parole.

Les compagnons ordinaires de leurs ébats étaient les enfants du peintre Julien Gué, autre locataire de M. C***, donc un voisin très proche, et le tout jeune fils du peintre Jean Gassies, qu'il invitait aux vacances. Gassies et Gué étaient d'origine bordelaise (2). Gassies, dès 1829, avait eu l'idée de s'installer dans une auberge pour peindre un « Intérieur de l'église de Saint-Prix » qui figura au Salon de 1831, et qu'on verrait au Louvre, si le Louvre, auquel il appartient, ne l'avait prêté au palais de l'Élysée, puis oublié (3). Gué était une ancienne connaissance de la famille Hugo. Présenté par Nodier, il avait fait avec elle et lui, en 1825, un voyage de Suisse, que ses compagnons, assurés de la collaboration de Lamartine, devaient conter dans un livre qu'il illustrerait. La déconfiture de l'éditeur Urbain Canel a empêché l'ou-

(1) *Mémoires* publiés par M. Robert de Crèvecœur, Paris, 1886, 2 vol. in-8°, I, 5.

(2) Gassies (1786-1832). — Gué (1789-1843).

(3) Son fils Georges est devenu peintre à son tour, et, complaisant témoin du passé, se repose sur la lisière de la forêt de Fontainebleau.

Digitized by Google

vrage de voir le jour (1). Gué a peint une « Sortie de messe » de l'église de Taverny, en 1840 (2). Il s'adonna aussi à la décoration théâtrale, ce qui lui fut une occasion de rencontrer Victor Hugo sur les scènes du romantisme.

Saint-Prix, vers la même époque, attirait d'autres artistes. Muller, l'auteur de « l'Appel des dernières victimes de la Terreur », parut dans quelques réunions du soir (3). Larivière, qui composait alors ses belles pages de Versailles (4), devait acquérir, à quelques pas de là, une maisonnette que lui céda Hippolyte Lemonnier, ancien secrétaire de l'Académie de France à Rome, — le père du professeur à la Sorbonne ; — maisonnette dont le dernier possesseur avait remplacé lui-même le statuaire Gois (5). Le chemin de notre village aurait pu être enseigné à Larivière par son ami Justin Ouvrié, qui y peignit un « Escalier de l'église de Saint-Prix », exposé au Salon de 1831, et figurant aujourd'hui au Musée de Douai (6).

Mme Hugo, devant son petit cercle intime, aimait à rappeler le souvenir des voyages qu'elle avait faits en Espagne. Elle en avait rapporté un fort brillant costume, dont il lui prenait quelquefois la fantaisie de se revêtir, et elle dansait la cachucha, en jouant des castagnettes. L'Europe, alors, se passionnait pour cette danse, mise en vogue par la célèbre Fanny Elssler.

Reprenons la *Correspondance* de Victor Hugo :

[Paris] Ce mercredi 31 août 1842. — Je reçois avec bien de la joie, ma fillette chérie, toutes les bonnes nouvelles que tu me donnes..... Ta mère est rétablie de sa petite indisposition; mon Toto va de mieux en mieux. Dieu soit loué! J'ai bien redouté Saint-Prix, je le bénis maintenant. [On avait craint que François-Victor n'eût la poitrine prise.] Je ne pense pas pouvoir aller vous embrasser là-bas avant vendredi, et encore il faudra que je m'en retourne le lendemain, de bonne heure. Je présume que j'arriverai avec M. H. Didier, qui m'a écrit pour me le demander. Ta mère trouvera

(1) *Victor Hugo raconté*, II, 108. — Mme Ménessier-Nodier, *Charles Nodier, Épisodes et souvenirs de sa vie*, Paris, 1867, in-12, p. 266, 268.

(2) Ce tableau a été lithographié par H. Berthoud, dans la *Revue poétique du Salon de* 1841.

(3) Charles-Louis Muller, membre de l'Institut (1815-1892).

(4) Charles-Philippe Larivière (1798-1876), peignait, en 1839, les « Batailles de Cocherel et de Castillon »; en 1841, la « Bataille de Mons-en-Puelle ».

(5) Etienne-Pierre-Adrien Gois (1731-1823).

(6) Pierre-Justin Ouvrié (1806-1879).

Digitized by Google

sans doute le moyen de le coucher. [La troisième République a fait M. Didier magistrat, puis sénateur.]

Remercie, je te prie, Mmes Collin, en attendant que je le fasse moi-même. Je sais qu'elles sont bonnes; mais je suis doublement touché, quand leur bonté se répand sur vous.....

[Paris] Ce mercredi, 7 septembre 1842. — Voici, mon enfant chérie, un petit mot pour Toto. J'ai bien peur que mon travail ne m'empêche de vous aller voir avant les premiers jours de la semaine qui vient. Il me faudra bien du courage pour rester ici, quand vous êtes là-bas.

Dis à mon gros Charlot que, puisqu'il dessine, il ait soin de dessiner d'après nature, lentement et soigneusement et fidèlement.....

Excuse-moi près de Mmes Collin de n'être pas allé les voir la dernière fois, et offre-leur tous mes respects.

Ton petit père, Victor Hugo.

Mmes Collin habitaient un ancien rendez-vous de chasse des Vendôme, aujourd'hui dénommé « Château de Saint-Prix », non par tradition féodale, mais à cause des beautés d'architecture et de paysage qui lui attiraient comme locataire, récemment, l'auteur de *Cyrano de Bergerac*. Ces dames étaient deux veuves, la mère et la fille, de même nom, l'une ayant épousé le beau-fils de l'autre; aïeule et mère d'une fillette destinée à devenir l'épouse d'un collectionneur réputé, M. Léopold Double. On rechercha pour celle-ci — voisine et amie d'une jeune sœur de Tattet, devenue Mme Alfred Le Roux — la société des filles du poète, entre lesquelles son âge l'encadrait, et les deux familles se lièrent. Une matinée enfantine fut donnée au château, où assista Victor Hugo lui-même; il venait de présenter au roi les condoléances de l'Institut, sur la mort tragique du duc d'Orléans. Un écho de la fête m'est arrivé par un danseur de ce temps-là, qui, du Haut-Tertre de Taverny, s'y rendait par la route de la forêt. Il a, depuis, fourni une brillante carrière dans les Ponts et Chaussées; mais, alors, ayant trois ans de moins que Léopoldine, il ne vit qu'à peine sa beauté. Il faut se souvenir de l'hommage que Sainte-Beuve — un nom délicat à prononcer — lui rendait, vers le même temps, en jolis termes : « J'ai fait ma cour respectueuse à Mademoiselle Léopoldine Hugo, l'aînée des enfants. la plus charmante et la plus perlée des ballades de son père. » Le futur ingénieur n'en fut ému que rétrospectivement, quand il apprit que la petite main qu'une ronde avait unie à la sienne s'était glacée dans un naufrage. « L'année à peine *avait* fini sa carrière. »

Digitized by Google

Encore un prix de thème grec, remporté, cette année-là, par Charles, en quatrième : sa dernière couronne au Concours général. François-Victor y brillera davantage, surtout dans ce fameux concours de philosophie de 1848 où il se classait immédiatement après les About, les Taine et les Sarcey; ce qui ne laissait pas d'être un honneur.

Une amitié de plus en plus étroite unit, d'autre part, les collégiens à M. C*** fils, qu'on voulait décidément apprivoiser, avec l'aide du père même, comme le montre cette lettre du 3 septembre (1) :

J'aurais vivement désiré, Monsieur, qu'il vous eût été possible d'accepter mon invitation. Je m'arrête devant votre motif, si respectable et si touchant.

Permettez-moi de vous dire qu'il ajoute encore à l'estime particulière que vous m'avez inspirée. Je vous renouvelle tous mes remerciements pour les excellents soins que vous prodiguez si gracieusement à ma famille. Croyez que nous en sommes bien reconnaissants, et agréez.....

Victor Hugo.

La fin des vacances arriva, et ce fut aussi bien, sans qu'on le prévît, la fin des séjours à Saint-Prix. La douleur de Charles, à la rentrée de 1842, touchait au désespoir. Son cœur se fend dans une lettre du 5 octobre au compagnon de la veille :

Mon bon Monsieur C***,

Je viens d'écrire à ma mère, à ma sœur et à mon frère; je vous écris, car je vous aime aussi. En me quittant hier au soir, vous avez pu voir quelle était ma tristesse et même ma douleur. Elle n'a fait qu'augmenter, depuis que je suis loin de vous et de ma famille.

Je ne me suis couché qu'à onze heures, en me disant : hier, à pareille heure, je causais amicalement avec ce bon Monsieur C***, que j'aime tant. J'étais heureux, hier; aujourd'hui, je suis malheureux. Si vous avez jamais éprouvé la douleur de quitter votre famille, mon excellent ami, vous devez savoir combien on aime à se rappeler le plus possible les doux moments qu'on a passés, dans les moindres détails, avec leurs moindres circonstances. Eh bien! mon temps se passe en des méditations semblables, qui me retracent tout le bonheur dont j'ai joui près de vous, pendant les deux mois qui viennent de s'écouler. Mais, hélas! maintenant, plus de douces soirées passées au coin du feu, plus de ces causeries si vives et si charmantes, plus de parties de billard, plus de rêves, plus de joie!.....

Muller est-il venu? Vous a-t-il écrit?.....

Et dire qu'il me va falloir passer un an ici, entre ces quatre murs, dans

(1) Collection particulière. C'est l'unique source des lettres qu'il me reste à citer.

Digitized by Google

cette salle infecte et obscure, sur ce banc dur et nu, sur cette table noire et usée; c'est à en perdre la tête.....

Cependant je vous reverrai dimanche; c'est bien long d'attendre jusque-là, trois grands jours, et une nuit plus longue encore. Là, je ne dors pas. Habitué à veiller jusqu'a deux heures du matin et à m'endormir à quatre, je ne puis, en me couchant à huit heures, fermer l'œil un seul instant. Et puis je me figure que dimanche ne viendra jamais. Il viendra cependant, mais bien lentement. Ma raison me dit qu'il viendra; mais mon cœur dément ma raison.

Pardon, mon vieil ami, de toutes ces paroles; pardon, si je vous attriste avec ma tristesse. Consolez-moi, écrivez-moi; car, vous qui avez souffert, vous devez savoir consoler..... Charles Hugo.

IV. — Léopoldine. — Villequier et Saint-Prix (1843-1846).

L'exaltation tomba bientôt; cette mélancolie aiguë s'adoucit en un souvenir qui pâlira, comme tous les souvenirs. Dans l'ordre des sentiments apaisés, François-Victor fut à l'unisson avec son frère. Tel il se montre dans la lettre où, le 2 février 1843, il mêlait la double joie d'annoncer à l'ami de Saint-Prix sa prochaine visite et d'heureux événements de famille :

Mon cher Monsieur C***,

Votre lettre et votre charmant dessin, qui va figurer fort bien dans mon album, sont arrivés à bon port, avec les livres..... Je vous annonce une nouvelle bien heureuse pour moi : maman me permet d'aller passer plusieurs jours chez vous, puisque vous voulez bien me recevoir. J'emmènerai avec moi mon frère Charles, qui est déjà bien content. Nous sommes, dans ce moment, au milieu d'une grande joie et d'une grande peine. Nous marions Didine avec le frère de M. Vacquerie. Nous sommes heureux de la voir heureuse, malheureux de la voir partir loin de nous, car c'est au Havre qu'elle va désormais fixer sa résidence. Nous irons la retrouver cet été. C'est ce qui fait que nous ne pouvons pas aller vous trouver cette année. Le mariage est fixé au 15; vous voyez que c'est bien près (1).

Papa, à qui j'ai annoncé que vous vouliez bien être de ses applaudisseurs à la première représentation des *Burgraves*, me charge de vous remercier. La pièce est ajournée au 1er mars..... On a déjà essayé de deux actrices pour le principal rôle. Elles ont été insuffisantes. On vient d'en engager une troisième, qui a beaucoup de talent, Mme Mélingue, qui entre comme sociétaire au Théâtre-Français, et qui a payé, pour jouer ce rôle, quinze mille francs de dédit au Théâtre de l'Ambigu. Cette fois, on n'en changera plus. Voilà le plaisir de vous voir ajourné au 1er mars (2).

(1) Et il eut lieu, en effet, le 15 février 1843, à Saint-Paul.

(2) « *Les Burgraves* sont un peu ajournés : Il y a un rôle de femme et de vieille

Digitized by Google

En attendant, tâchez de compenser votre absence par des lettres, si cela ne vous dérange pas trop. C'est un si grand plaisir pour moi que de causer avec vous. Faites-les le plus longues possibles, et permettez-moi d'être assez banal pour vous dire qu'elles ne seront toujours que trop courtes.

Victor Hugo fils.

J'ai entendu M. C*** exprimer avec quel charme il lut les vers délicieux que chacun sait aujourd'hui, et que lui apportèrent, dans leur primeur, ces lignes du même correspondant :

Mon cher Monsieur,

C'est décidément le mardi 7 de ce mois qu'a lieu la première représentation des *Burgraves*. Je m'empresse de vous communiquer cette bonne nouvelle. Papa a besoin de vos deux bonnes mains pour que les *Burgraves* aient le succès qui leur convient; il a besoin de votre esprit. car les bons esprits sont rares par le temps qui court; enfin il a besoin d'un cœur comme le vôtre, d'un de ces cœurs, rares pour tous les temps, qui aiment le beau.

Vous allez bientôt recevoir un billet de faire part; il vous annoncera le mariage de ma sœur aînée, qui, dans ce moment et pour toujours, habite le Havre, et nous laisse tous navrés.

Comme vous êtes mon ami, je vais vous dire les vers que papa lui a adressés pour son départ; c'est entre nous (1) :

Aime celui qui t'aime, et sois heureuse en lui.
— Adieu! — Sois son trésor, ô toi qui fut le nôtre!
Va, mon enfant chéri, d'une famille à l'autre.
Emporte le bonheur et laisse-nous l'ennui!
Ici l'on te retient, là-bas on te désire.
Fille, épouse, ange, enfant, fais ton double devoir.
Donne-nous un regret, donne-leur un espoir,
Sors avec une larme! entre avec un sourire!

Adieu, cher ami, il faut que je vous quitte pour écrire sous la dictée de papa, qui a mal aux yeux.

Adieu, à bientôt. — Votre ami, tout à vous,

Lundi 2 mars 1843. Victor Hugo fils.

C'est donc fini des beaux jours de Saint-Prix; je veux dire des

femme que l'auteur a retiré à Mlle Maxime, comme peu capable; on paraît espérer Mme Dorval, qui entrerait au Français *ad hoc*; mais elle refuse. Tout cela retardera. Hugo voudrait Mlle Georges. » (Lettre de Sainte-Beuve à Juste Olivier, du 18 janvier 1843, *Revue des Deux-Mondes* du 1er août 1904.) Et la crise finit par l'engagement de Mme Mélingue.

(1) La pièce figure dans *les Contemplations* (livre IV, no II), sous le titre : « 15 février 1843 », et sans autre changement que le remplacement de « chéri » par « béni », au 3e vers.

Digitized by Google

longs jours, car les deux jeunes gens saisiront encore avec empressement les occasions prochaines, si brèves qu'elles fussent, d'y revenir. Voici ce qu'écrit Charles, à la fin de l'année scolaire, à neuf mois de l'époque où l'abandon de ce village lui avait causé un tel déchirement; la lettre est du 8 août :

Mon cher ami,

Je comptais tous les jours vous aller rendre visite à Saint-Prix; mais je n'ai pas pu trouver une seule journée de liberté, tant on nous tient emprisonnés pour ce diable de concours que je maudis de tout mon cœur, et que je suis heureux de voir terminé. — J'espérais vous aller voir avant la distribution, cher ami, et je l'espère encore; mais c'est bien, bien incertain, à cause du doute même où nous laisse l'Université sur l'heure de notre liberté..... mais c'est une chose dont vous vous passerez bien facilement.

Mon père est, dans ce moment-ci, en Espagne. Il regarde les jeunes filles danser la cachucha, pieds nus, sur la plage; il rencontre de temps en temps un prêtre qui le salue avec son immense sombrero. Il apprend la langue basque et rapprend l'espagnol..... il nage, il rêve. Il est dans un beau pays où l'on a qu'à vouloir pour être heureux. Voilà tout ce qu'il nous écrit. Passez-moi ces détails, qui n'auront pas le temps de vous ennuyer (1).

Et vous, que faites-vous? Avez-vous un ami gai près de vous qui vous passe un peu de sa joie? Car vous n'avez provision que de tristesse. Vous êtes triste, mon pauvre ami; vous avez le droit d'en vouloir au sort, qui vous a donné tant de cœur et tant de malheur. Vous avez, cependant, une amie qui vous console, j'en suis sûr; c'est la nature. Il n'est rien pour calmer la douleur comme un ciel bleu. Vous devez vous promener souvent, n'est-ce pas? dans les belles prairies de la colline ou sous les beaux chênes de la forêt. Si vous ne l'avez point encore fait, faites-le. C'est un conseil et un bon conseil que je vous donne là. Il n'est rien pour calmer la douleur comme un ciel bleu.

Et puis, écrivez-moi. Vous voyez, c'est toujours moi qui prends l'initiative. Jamais vous ne me prévenez. Tenez; moi, je suis très gai, trop gai même. Eh bien! écrivez-moi, pour me donner un peu de votre tristesse. Moi, je vous rendrai le même service, en vous envoyant dans mes lettres un peu de ma gaieté.

(1) Une lettre fort semblable, datée du 31 juillet, fut écrite à Charles Didier, qui a été nommé plus haut. Un catalogue de M. Noël Charavay en a donné les lignes suivantes, dont quelques parties sont identiques à la citation de Charles Hugo, et quelques mots reproduits dans les récits dont on a composé le volume des *Œuvres inédites* intitulé : *En Voyage : Alpes et Pyrénées* (Paris, 1890, in-8°) : « Un château au milieu de la mer, la trace des bombes sur toutes les maisons, la trace des tempêtes sur toutes les roches; voilà Saint-Sébastien. Je me baigne et je me promène sur le sable, je nage et je rêve, j'apprends le basque et je rapprends l'espagnol. Le soir, je vais sur la pelouse voir les jeunes filles danser pieds nus la cachucha, en faisant claquer leurs doigts comme des castagnettes... Voilà ma vie. » Mme Hugo avait été, jadis, témoin de pareilles scènes, que nous l'avons vue imiter sur la pelouse de Saint-Prix.

Digitized by Google

Je désire et ferai tout mon possible pour aller vous rendre une dernière petite visite, avant de partir pour le Havre, où, vous savez, je vais passer les vacances.

Mais il faut, pour cela, que je ne vous gêne pas, et qu'il plaise au bon Dieu ou à M. Villemain de nous donner un peu de liberté.

Sans adieu toujours. — Votre ami de cœur,

Charles Hugo.

Le cœur, sans doute, conserve une attache à Saint-Prix; mais l'imagination libérée va gaiement, au fil de l'eau, de l'embouchure de l'Oise à celle de la Seine, au moins jusqu'à l'anse délicieuse où Villequier courbe son rivage, moitié sylvestre, moitié marin. Le pauvre garçon ne pouvait prévoir la catastrophe qui allait bouleverser les vacances prochaines : le coup de vent qui coucha sur le fleuve la voile imprudemment déployée des jeunes époux, et termina tragiquement un bonheur de six mois. Les dates sont poignantes à lire sur une pierre du cimetière voisin : « Charles Vacquerie, âgé de 26 ans — Léopoldine Hugo, âgée de 19 ans — Mariés le 15 février — Morts le 4 septembre 1843. » Un enfant ne fut pas nommé qui n'avait palpité que dans le sein de sa mère.

Quel changement de ton, dans une lettre de Charles Hugo, adressée de Paris à Saint-Prix le 11 octobre!

Merci, mon cher ami, de votre bonne lettre! Cet affreux malheur n'a fait que resserrer les liens qui m'unissent à vous. Je sais que vous avez souffert, et que vous souffrez peut-être encore ce que je souffre, et cette similitude de malheur redouble, s'il est possible, mon amitié pour vous.

J'étais trop gai, n'est-ce pas? Vous deviez sentir que cela ne pouvait pas durer longtemps. Maintenant j'aurai besoin de quelqu'un qui me prête un peu de sa joie.

Saint-Prix restera dans mon souvenir comme un lieu bien charmant, je vous le jure, cher ami. Elle y fut si heureuse! Peut-être même serait-ce pour moi une impression pénible que celle que j'éprouverais en revoyant Saint-Prix, car elle est partout dans ce charmant village : dans l'air, dans les feuilles, dans les fleurs, dans les rues, dans les longues allées de la Terrasse, dans les petits bosquets de votre jardin, dans le ciel bleu! Pauvre ange!

... Vous pourrez me venir voir. Faites-le donc, je vous en prie.

Tout à vous de cœur, cher ami.

Charles Hugo.

Le drame eut de longs retentissements, dans le cœur du poète et dans celui de la mère. Le monde a entendu les plaintes de la

Digitized by Google

lyre magnifique ; elles résonnaient encore au Panthéon dernièrement. Les larmes maternelles ont coulé silencieuses, comme aux autres foyers, et la vraie fidélité est là. De la même source est venu jusqu'à Saint-Prix un soupir, dont ces pages répercuteront tardivement un faible écho.

Victor Hugo a surtout chanté Léopoldine enfant; mais il a daté ses souvenirs le plus négligemment du monde, non pas même, comme on dit, à vue de pays, car son inexactitude, parfois, est dénoncée précisément par le cadre où il se replace. La pièce du premier anniversaire porte : « Villequier, 4 septembre 1844 », et semblerait évoquer la Terrasse, n'était la contradiction de l'âge et du lieu (1) :

Quand nous habitions tous ensemble
Sur nos collines d'autrefois,
Où l'on court, où le buisson tremble,
Dans la maison qui touche au bois,
Elle avait dix ans, et moi trente,
J'étais pour elle l'univers.

Dans l'été de 1845, parmi tout le bruit scandaleux fait autour de son nom, le nouveau pair de France se terre et se tait; il est censé voyager en Espagne.

Ce serait en 1846, si l'on se fiait absolument aux dates, que la veine du souvenir, malgré les distractions violentes de l'ambition et de l'amour, aurait été la plus abondante et la plus belle. Cinq pièces en seraient le fruit; je les indique par les deux vers du début, sauf la première, la seule ayant un titre (2) :

TROIS ANS APRÈS.

Il est temps que je me repose,
Je suis terrassé par le sort.

. . . . . .

Elle avait pris ce pli, dans son âge enfantin,
De venir dans ma chambre, un peu, chaque matin.

. . . . . .

Elle était pâle et pourtant rose,
Petite, avec de grands cheveux.

. . . . . .

(1) *Les Contemplations*, livre IV, n° VI.
(2) *Ibid.*, livre IV, nos III, V, VII, IX, XI.

Digitized by Google

On vit, on parle, on a le ciel et les nuages
Sur la tête, on se plaît aux livres des vieux sages.
. . . . . .
O souvenirs, printemps, aurore,
Doux rayon, triste et réchauffant!

Nous avons transcrit déjà trois strophes de cette dernière poésie ; poursuivons :

Elle courait dans la rosée,
Sans bruit, de peur de m'éveiller;
Moi, je n'ouvrais pas ma croisée,
De peur de la faire envoler.

Nous jouions toute la journée.
O jeux charmants! chers entretiens!
Le soir, comme elle était l'aînée,
Elle me disait : « Père, viens!

Nous allons t'apporter ta chaise,
Conte-nous une histoire, dis ! »
Et je voyais rayonner d'aise
Tous les regards du paradis.

Alors, prodiguant les carnages,
J'inventais un conte profond,
Dont je trouvais les personnages
Parmi les ombres du plafond.

Toujours ces quatre douces têtes
Riaient, comme à cet âge on rit,
De voir d'affreux géants très bêtes
Vaincus par des nains pleins d'esprit.

Le désaccord qui nous a troublé tout à l'heure, et fait hésiter à placer à la Terrasse une scène commençant par ces mots : « Elle avait dix ans, et moi trente », est inéluctable ici. L'auteur a plus ou moins volontairement erré; il traite sa fille en bambine, « petite encore », tandis qu'elle avait seize et dix-sept ans en 1840 et 1841, et se mariait deux ans après.

Je glisse sur les anniversaires de 1847, 1852 et 1855 qui n'ont rien emprunté à Saint-Prix, pour arriver à une poésie de vieillesse, où le grand-père, sous le titre : « A des âmes envolées », déplorant la mort, arrivée en 1868, d'un petit enfant, un

Digitized by Google

premier Georges Hugo, mêlait ses souvenirs de l'ancien deuil et de l'ancienne campagne (1) :

Nous avions, sous les tonnelles,
Une maison près Saint-Leu
. . . . . .
Je contais la Mère l'Oie.
On était heureux, Dieu sait !
On poussait des cris de joie
Pour un oiseau qui passait.

« Près Saint-Leu », c'est bien la Terrasse! Et voilà Léopoldine plus rajeunie encore! Illusion tenace, ou parfait dédain de l'exactitude? Qui sait?

Dans la poésie datée de « Guernesey, 2 novembre 1855, jour des Morts », et qui est le morceau terminal, l'envoi des *Contemplations* « A celle qui est restée en France », Hugo a écrit les vers que je cite par fragments :

Autrefois, quand septembre en larmes revenait,
Je partais, ...
Je fuyais seul, sans voir, sans penser, sans parler,
. . . . . .
Et pendant que la mère et la sœur, orphelines,
Pleuraient dans la maison, je cherchais le lieu noir...
. . . . . .
Les arbres murmuraient : « C'est le père qui vient! »
. . . . . .
Et je m'agenouillais au milieu des rameaux,
Sur la pierre. . . . . .

Le récit est inexact et injuste. Le père oublie que la mère aussi « venait », quand septembre la rappelait à la source de ses larmes. En voici des preuves, que Saint-Prix a conservées; elle écrivait, le 19 août 1845, au fidèle ami de là-bas :

Mon cher Monsieur,

J'ai d'abord à vous faire mille excuses de l'indiscrétion de mes fils. Je vous sais si bon, si indulgent pour eux, que j'en ai été moins préoccupée. Ces jeunes indépendants ne m'ont pas consultée, lors de la lettre qu'ils vous ont écrite; sans cela, je leur aurais demandé de remettre à l'autre semaine le projet si charmant d'aller à Saint-Prix. Voilà pourquoi : je pars lundi pro-

(1) *L'Art d'être grand-père*, XIV.

Digitized by Google

chain pour un voyage de quelques jours ; je vais pleurer près de la pauvre fille que Dieu m'a enlevée. C'est un anniversaire bien cruel, et qui ne me laisse pas le choix, quant à la date de mon absence; j'aurais préféré que mes fils eussent quitté Paris en même temps que moi. Je viens ajouter mon indiscrétion à la leur, en vous demandant si vous voulez bien les recevoir lundi...

Veuillez agréer... Vicomtesse VICTOR HUGO.

Et le 23 août 1846, elle écrit, pour ainsi dire, la même lettre à M. C***, qui venait d'être nommé maire de Saint-Prix :

Voulez-vous et pouvez-vous recevoir mes deux fils quelques jours chez vous? Je vais, comme d'habitude, trouver ce qui me reste de ma fille bien-aimée. Ce voyage est trop triste pour que je condamne mes fils à le subir. Je compte partir dimanche prochain... Parlez-moi aussi franchement que possible.

Mon fils aîné vient d'être malade; la pensée de vous voir achève de le guérir.

Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus affectueux.

Vicomtesse VICTOR HUGO.

Le lyrisme orgueilleux du poète touchera moins sans doute que la mère, disant d'un cœur simple le pèlerinage qu'elle faisait avec le père, chaque année, « d'habitude ». Elle pleurait, non pas dans la maison, mais sur la tombe; près de la pierre, qui est debout, elle s'agenouillait, lui... peut-être.

Quant aux fils, leur jeunesse est consolée. Les voilà qui disent un dernier adieu au village des anciennes vacances. La fin de celles de 1846 se passera à Saint-James.

POST-SCRIPTUM. — LES MORTS.

On s'attend bien, pour l'épisode que nous venons de conter, à l'inévitable fin : la mort, l'effacement, l'oubli. Franchissons seulement un quart de siècle. Mme Hugo, aveugle, frappée au cœur, vraiment « terrassée par le sort », avec ses tristes lis *(date lilia!)* inclinés devant la victoire de Juliette, a rejoint sa fille aînée au cimetière de Villequier; Charles et François-Victor reposent à Paris, au Père-Lachaise; Adèle a disparu, pire que morte. Le « Père » poursuit, la tête dans les nues, sa triomphale vieillesse; il remplit sa vocation de demi-dieu. L'ancien hôte de Saint-Prix, l'ami de ses fils, a supporté courageusement, seul dans sa mairie, les assauts de l'année terrible. Vieux déjà lui-

Digitized by Google

même et mélancolique, il ne trouve de douceur qu'à rêver sur le passé, soit qu'il cherche dans son parc des pas effacés, soit qu'il relise d'anciennes lettres, entre autres celles de la famille Hugo, qu'un vent de tempête a emportée. Quand la mort fait une victime dans ses rangs, — Charles en 1871, François-Victor en 1873, — il écrit quelques mots de condoléance; on lui retourne une carte nue. Il a toujours aussi *les Contemplations* à sa portée, et un regret se mêle à son admiration, chaque fois qu'une des poésies inspirées par Saint-Prix lui passe sous les yeux, c'est de la voir datée d'une façon ambiguë, et qui en cèle, pour ainsi dire, l'origine : *La Vie aux champs*, La Terrasse, août 1840; — *Mes Deux Filles*, La Terrasse près d'Enghien, juin 1842 (date en retard au moins d'une année); — « Le firmament est plein de la vaste clarté », La Terrasse, avril 1849 (date en retard au moins de huit années) (1).

Notre campagnard, un jour, fit l'effort, qui lui coûta gros, d'écrire à l'Illustre, pour lui demander de joindre, dans l'édition définitive qu'il préparait de ses œuvres, le nom de Saint-Prix à celui de la Terrasse, ainsi qu'il avait coutume de faire — on l'a vu — quand il habitait cette demeure. Il ne fut répondu ni au requérant, ni à la requête. Et le Maître mourut au printemps de 1885, et le bon maire à l'automne de la même année, je dirai chagrin de n'avoir pas vu restituer à son village l'honneur dont il le prétendait frustré.

Il a prié — à la lettre — son successeur d'en appeler « devant le tribunal de l'Histoire ». Mais quel embarras pour introduire une pareille cause, pour se hausser à une audience si ardue, si encombrée, si solennelle! Le mandataire, à toute force, s'est rabattu sur le tribunal de l'Histoire... de Versailles, où ressortit la vallée de Montmorency et, à certaines heures, la France.

Auguste Rey.

(1) *Les Contemplations*, livre I, nos VI, III et IV.

Digitized by Google

ORIGINE

DU NOM

DE VERSAILLES

Sans aucun préambule, j'entre au cœur de mon sujet, et, dès le début, je vais indiquer mon point d'arrivée.

Versailles est un nom collectif, de formation directement française et analogique; en principe, nom commun féminin pluriel, **versailles**, qui se compose de **vers-(e)**, radical de **verser**, et du suffixe **-ailles**, — de même que **trouvailles** est formé de **trouver**, **accordailles** d'**accorder**, **fiançailles** de **fiancer**. Je dis analogique, parce que ces collectifs français imitent des collectifs latins en *-alia : seminalia*, de *seminare* (**semer**), d'après lequel on a fait **semailles**; *sponsalia*, de *sponsare* (**épouser**), d'après lequel on a fait **épousailles**.

Vous ne nous annoncez là rien de nouveau, direz-vous. Il y a beau jour que la tradition rattache **Versailles** au verbe **verser**. Nous trouvons cela dans l' « Almanach de Versailles et du département de Seine-et-d'Oise » de l'année 1791 (1), dans un procès-verbal de l'assemblée de la ville de Versailles en date du 15 brumaire an II (2), dans le « Cicerone de Versailles » pour l'année 1805, dans Maquet (3), etc. Oui, mais mon interprétation de **verser** ne concorde nullement avec celle de mes devanciers.

(1) Page 8.

(2) *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, 1899, p. 221 : « Versailles berceau de la Liberté ».

(3) *Versailles aux temps féodaux.*

Digitized by Google

L'explication traditionnelle est que Versailles fut ainsi nommé parce que les moissons **versaient** sous les tourbillons de vent qui régnaient fréquemment à l'endroit où fut depuis le village de Versailles. Cette explication, basée sur un accident passager et si commun, me paraît peu satisfaisante; et, de fait, je n'ai trouvé ici personne qui s'en déclarât satisfait, — pas même nos contemporains qui l'ont reproduite.

J'ai donc cherché, de toutes les façons, à résoudre cette question, souvent agitée, de l'origine du nom Versailles, stimulé que j'étais et par l'intérêt qui s'attache au lieu et par la difficulté du problème.

J'ai pris la peine de recueillir et de sérier, suivant leur différent mode de formation, tous nos mots usuels en **-aille, -ailles**. Prenant pour titre de mon étude « Siège de Versailles, son investissement par approches », j'ai tâché de circonvenir la place, d'en occuper toutes les avenues. J'imaginai d'abord de couper le nom en deux mots, l'un adjectif, l'autre substantif, m'attachant particulièrement à la combinaison *virides silvas* ou *virides salices*. Puis, incertain du succès, je considérai Versailles comme un seul mot, additionné d'un suffixe, et je le fis dériver de *viridi-aria*, avec la substitution régulière du suffixe *-alia* au suffixe *-aria*.

J'étais toujours hanté, on le voit, par l'idée, du reste assez plausible, que l'élément principal du nom était **vert**, latin *virid-is*. Et cependant je n'arrivais, dans chaque hypothèse, qu'à des conclusions boiteuses; postulant une mutation de voyelle ou de consonne, je ne touchais barre qu'en passant par **Verseille** ou **Verzeille**.

Dans mon incertitude, je laissais à mes auditeurs le soin de choisir entre les solutions proposées, et je terminais en disant : « Qu'il me soit permis au moins de protester contre la frivolité des Pacou et autres ardents révolutionnaires versaillais de 1793, qui, pressés d'arborer pour la ville le titre pompeux de Berceau de la Liberté et peu soucieux d'avouer leur ignorance, trouvèrent plus commode de déclarer le vieux nom de Versailles « insignifiant ». Insignifiant, vraiment! Tous les noms de lieu, que je sache, ont une signification; il s'agit de découvrir celle que renferme ou comporte le nôtre. Si elle paraît encore obscure aujourd'hui, elle s'éclaircira demain... »

Ce demain est arrivé; désormais, plus de tâtonnements, plus

Digitized by Google

de doute. Je renonce à toutes mes conjectures antérieures, et j'ose maintenant affirmer, avec une pleine et entière conviction, que **versailles**, nom commun avant d'être nom propre, signifie : **premières cultures, terres défrichées** et **labourées** ou **versées**. Ce dernier terme **versé**, d'un fréquent usage en ancien français, décrit l'effet de la charrue qui, avec son **versoir, déverse** les unes sur les autres les tranches de terre déjà séparées par le coutre et le soc, et trace les sillons.

C'est là le sens primitif du verbe **verser** (1), c'est le sens propre de son type latin *versare*, fréquentatif de *vertere*, c'est-à-dire tourner souvent, retourner. Ovide lui-même a dit « *versare rura* » pour « labourer les champs ». C'est le sens que *versum*, supin de *vertere*, a transmis au nom *versus*, lequel signifia d'abord « un sillon », et s'appliqua ensuite, par métaphore, à chacune des lignes mesurées parallèles qui distinguent à l'œil une composition poétique; l'opposé étant *prosa*, pour *prorsa* (*pro versa*), composition qui se continue en avant, sans arrêt.

Littré n'a pas méconnu ce sens **labourer** du verbe **verser**; il en cite deux exemples assez modernes, l'un pris à La Fontaine, l'autre à P.-L. Courier; seulement, dans l'ordre de la sémantique, il lui assigne la quinzième place. Plus conscients de sa valeur historique, les auteurs du « Dictionnaire général de la Langue française », Hatzfeld, Darmestetter et Thomas, le placent au premier rang, qualifié « sens vieilli », reléguant au dernier rang le sens de « tomber sur le côté ». Et c'est justement ce dernier sens, plus moderne, qu'ont choisi malencontreusement ceux qui expliquent le nom de Versailles par le versement des blés.

Les formes latines *Versaliis*, *Versalias*, *Versaliæ* sont-elles de création antérieure ou postérieure à la forme française **Versailles**?

Partant du document réputé le plus ancien, savoir la charte concédée par Odon, comte de Chartres, et signée, entre autres témoins, par *Hugo de Versaliis* (1037), nous trouvons : 1° dans un acte de donation par Geoffroy de Gaumer (1065), l'indication locale *apud Versalias*; — 2° autour du sceau du seigneur Gilles

(1) Il y a un terme rural, surtout connu en Languedoc, *pelleverser*, qui signifie labourer avec la bêche (palâ) ou tout instrument semblable. Larousse décrit très bien l'opération du *pelleversage* exécuté à la main avec le bident ou trident dans les sillons ouverts par la charrue.

Digitized by Google

l'inscription semi-latine *sigillum Egidii de* **Versailles**; — 3° la mention, en 1266, d'un chevalier Jean, dit *de Vessaliis;* — 4° celle, en 1275, de *Giletus de* **Versailles**, son fils. Cette persistance, à une époque déjà reculée, du nom français à côté du nom latin, cette instable et vicieuse graphie de *Versallis*, *Vessaliis*, à côté de la bonne et constante orthographe du nom français, me confirment dans l'opinion que **Versailles** a préexisté à *Versaliis*. Le latin *Versalia*, pluriel neutre, pris pour un féminin singulier, s'est adapté au français **Versaille**; rendu pluriel, et remplacé par *Versaliæ*, *-ias*, *-iis*, il répond à **Versailles** (avec **s** final).

Cependant le nom commun **versaille** ne pourrait-il pas s'obtenir directement du latin ?

Une seule forme adjectivale latine nous y conduirait directement, sans mutation de la voyelle accentuée, par son pluriel *versalia;* c'est *versalis*. Malheureusement, elle n'existe pas isolée, elle ne paraît pas dans Du Cange. Elle serait, il est vrai, nécessaire pour expliquer un adjectif moyenâgeux, **versal**, renversé; elle existe implicitement dans les autres termes composés savants : **reversal**, adjectif fixé en anglais comme substantif = renversement, annulation; **transversal**, conservé dans la langue moderne, comme équivalent du latin *transversarius*. Son neutre *versale*, changé en *versalium*, expliquerait l'ancien nom **versail**, défini par Godefroy « un endroit uni, dont on a enlevé les mauvaises herbes, pour y établir le jeu de l'arbalète ». Cette destination particulière du terrain a fait confondre **versail** avec **bersail**, dérivé de **berser** ou **berseler**, tirer de l'arc; et c'est à cette confusion que nous devons l'étymologie fantaisiste proposée il y a une quinzaine d'années. En un mot, *versalis* appartiendrait à ce latin populaire qui n'est appuyé sur aucun texte, et que l'on reconstitue à l'aide de vocables néo-latins.

D'ailleurs, l'existence de *versalis* comme mot de latin vulgaire est suggérée par un terme bas-latin, celui-ci solidement attesté, à savoir *versana*, avec lequel il aurait des rapports étroits et qui lui servirait de synonyme.

Le mot *versana* occupe une très grande place dans la basse latinité. Lisez Du Cange : « — *Versana* (1), Arvernis **versée**, terra « proscissa, ager ad cultum redactus; aliis **versane** est terra in « colle sita; denique **versane** vocant nonnulli terram Aquiloni « adversam. — *Versana* (2), tempus quo agri proscinduntur,

Digitized by Google

« nostris **verseret** vel **verserot**. — *Versana* (3), ager proscissus « et nondum satus, nostris **versainne**, etc., etc. »

Le nom *versana*, aux sens multiples, est incontestablement le féminin, employé comme substantif, d'un adjectif *versanus, a, um*, qui dérive de *versare*, labourer. Une forme étendue, *versanea*, explique la variante française **versaigne**, avec *n* mouillé.

De ce *versanea* changez le suffixe *-anea* (*ania*) en *-alia*, vous obtenez le *versalia* demandé; d'où vous tirez **versaille** avec *l* mouillé, forme entièrement parallèle à la précédente, **versaigne**.

Semblable parallélisme se remarque dans l'évolution de notre collectif **entrailles**.

Le latin avait un substantif *interanea*, les intestins, formé de l'adjectif *interaneus*, intérieur. Remplacé par *intraneus* (*intra*), qui fait pendant à *extraneus* (*extra*), il a produit en vieux français **entraigne**, en italien **entragno**; en espagnol **entragnas**, portugais **entranhas**, tous deux créés sur l'accusatif *intraneas*.

Les formes correspondantes en français moderne d'une part, en provençal de l'autre, sont **entrailles** et **intralias**.

Maintenant faut-il expliquer ces dernières par la substitution du suffixe *-alia*(*s*) au suffixe *-ania*(*s*) ?

Ou bien ne supposent-elles pas un type populaire *intralis*, qui se serait développé dans une partie du domaine roman, parallèlement au type *intraneus*, et qui aurait fourni directement au provençal et au français leurs formes modernes **intralias**, **entrailles**?

Je suis pour cette dernière alternative. Voilà donc un autre vocable, *intralis*, analogue à *versalis*, qui, après avoir vécu d'une vie latente dans la tradition populaire, apparaît au grand jour, et nous est révélé par son dérivé moderne **entrailles**.

Les conclusions tirées pour le premier ne s'imposent-elles pas pour le second?

Versalia, *versana*, *cultura*, etc. Pour mieux faire ressortir l'analogie de *versalia* avec *versana* et leur commune application à des noms de lieu, il suffit d'en rapprocher *cultura*, qui a le même sens, et qui, sous la forme vulgaire de **couture**, joue le même rôle. **(La) Couture** ou **(les) Coutures** est une dénomination courante que portent, avec ou sans article, une douzaine de hameaux et de communes de France. M. Longnon me cite un

Digitized by Google

autre collectif latin, *novalia*, que Virgile emploie déjà dans le sens de terres défrichées :

Impius hæc tam culta novalia miles habebit!

lequel a dû produire un substantif **noaille**, non attesté au singulier, mais survivant au pluriel, *novalias*, dans **Noailles**, nom de trois localités françaises, et nom de personne : duc de **Noailles**.

En fin de compte, me dira-t-on, à quoi vous arrêtez-vous sur la provenance du nom Versailles, à la dérivation française ou à la dérivation latine? Je réponds : à la première. Malgré la démonstration que je viens de faire d'une formation possible, demi-savante, opérée directement par le latin, notre nom **Versailles** est bien, comme je l'ai dit, un vocable de création française, que les clercs du xe ou xie siècle ont latinisé au moyen du latin vulgaire *versalis*.

Voici, du reste, une preuve nouvelle :

Quoique le simple **versailles** n'ait encore été rencontré nulle part, on trouve, fort bien attesté dans les grammairiens des xvie et xviie siècles, son composé, **reversailles**, synonyme de **reversures** (*reliquiæ poculorum*) : tous deux dérivés de **reverser** dans le sens de « répandre un liquide ». La formation toute française de **versailles**, **reversailles**, n'en ressort pas moins évidente pour l'application de ces termes à **verser (reverser)** la terre, c'est-à-dire la labourer.

Pour nous résumer, nous dirons donc : si le mot **versaille** ne paraît pas au Dictionnaire de l'ancienne langue française, on y voit, par contre, figurer, avec abondance de textes à l'appui, son synonyme **versanne (versenne, versaine, versaigne)**, qui est défini : « Terre préparée pour la semence ». Ce mot s'est maintenu jusqu'à nos jours dans le patois de différentes provinces, Poitou, Vendée, Normandie, Lorraine, etc., avec certaines variations de sens, dont le principal est « champ nouvellement labouré ». Il se rencontre dans le provençal **versano**; ainsi en témoigne l'illustre poète-philologue Frédéric Mistral, par l'emploi qu'il fait de ce mot dans ses riches poésies, et par la place qu'il lui donne dans son précieux « Trésor du Félibrige ou Dictionnaire Provençal-Français (1) ».

(1) C'est Fr. Mistral qui, dans une communication privée, m'a suggéré l'idée

Digitized by Google

Et, ce qu'il faut remarquer surtout, **versanne**, etc., s'est fixé dans la toponymie française pour désigner un certain nombre de localités : **La Versanne** ou **Laversanne** (Loire), **Versannes** (Haute-Loire), **Les Versannes** (Allier, Drôme, Dordogne, etc.). Or, nous savons, par la description faite du vieux Versailles, que, du côté sud-ouest, des champs cultivés entouraient le bourg. D'ailleurs, à voir encore aujourd'hui les différentes fermes qui avoisinent la ville, le grand nombre de terres maraîchères qui marquent différents points de sa périphérie, la pléiade d'éminents horticulteurs qui, par le produit de leurs serres, répandent son renom dans toute l'Europe, on ne peut trouver son appellation de Versailles que très naturelle et très appropriée à cet agrégat de nombreuses **versailles** (ou **versannes**). Seulement il a dû arriver, dans le cours des temps, que, çà et là, la charrue fit place au hoyau, c'est-à-dire l'agriculture à l'horticulture.

Tel fut apparemment le vrai « berceau » de Versailles : de sorte que son nom seul, bien compris, nous reporte aux temps lointains où partie des bois qui couvraient le sol, et dont il reste de magnifiques spécimens, fut livrée à la culture.

Humble berceau, en vérité, que celui du Versailles primitif, qui ne fut pas précisément le « berceau de la Liberté » ! Laissons cette ambitieuse enseigne aux exaltés de 1793. Conservons religieusement ses armes historiques, consacrées par une charte de 1816 (1), lesquelles figurent la succession des lys royaux au coq gaulois, la fusion de la monarchie française avec l'ancienne monarchie franque. Cependant, s'il s'agissait d'imaginer un certain emblème approprié aux conditions du vieux Versailles, qu'y aurait-il de mieux à choisir qu'une simple charrue aux mains du laboureur, creusant péniblement son sillon, au service

d'un rapport entre **versaille** et **versano** ; et si ce rapport, bien établi, m'a conduit à la découverte de la véritable origine du nom de *Versailles*, je serai fier d'en partager l'honneur avec l'auteur de *Mireille*.

(1) L'original de cette charte se voit à l'Hôtel de Ville, dans le cabinet du Maire, à gauche en entrant, richement encadré, suspendu à la hauteur de cinq portraits de maires de Versailles qui ornent les murs de la salle, parmi lesquels on distingue : le premier maire de la ville, Jean-François Coste, dont l'élection a fait l'objet d'une fine et spirituelle étude des mœurs électorales, en 1790, par notre savant adjoint, Me Henri Simon; et, en dernier, le digne et ferme magistrat qui représenta et protégea Versailles aux jours d'épreuve de l'occupation prussienne en 1870-71, Charles Rameau.

Digitized by Google

de quelque obscur hobereau, qui aurait eu le bon esprit de ne pas imposer son nom, mais de laisser ses vilains libres, au moins, d'attacher un nom de leur choix aux lieux témoins de leur labeur? Ce serait plutôt le cas d'appeler Versailles le modeste, et toutefois noble, « berceau de la pauvreté laborieuse »!

Oui, nous foulons sous nos pieds une ancienne **Couture**, une ancienne **Noaille**, une sorte de **Terra di lavoro**.

Ainsi donc se trouve ici confirmée, réalisée, la théorie que j'exposais dans la préface de mon « Essai de Topographie communale » (Topographie de Guitrancourt), à savoir : qu'un nom primitif de simple lieu-dit peut devenir, ou se trouver ailleurs, un nom de hameau, de village, et s'élever même à la dignité de nom de ville.

Et quelle ville est la nôtre! Une des villes françaises qui ont assisté aux événements les plus importants de l'histoire moderne, la ville qui a été, et qu'on se plaît toujours à nommer, très justement, la seconde capitale de la France!

J.-A. Leriche.

Digitized by Google

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES

(*Suite.*)

III

Dans un article, qui fut publié quelques mois avant sa mort, Benjamin Constant jugeait ainsi le 18 Fructidor : « ... Les causes du 18 Brumaire remontent au 18 Fructidor, journée à laquelle des amis peu éclairés de la République avaient coopéré. La voyant menacée par un parti actif et puissant, ils avaient cru qu'on pourrait sauver une Constitution par un coup d'Etat, c'est-à-dire par la violation de la Constitution même, erreur commune accréditée par des gouvernements à vues courtes et à intentions perverses, et répétée par des écrivains serviles ou stupides (1). » Si l'on ne savait avec quelle apparente inconscience il condamna plus d'une fois les opinions qu'il avait lui-même défendues, on aurait peine à croire que l'auteur de cet article fut, en 1797, l'un des coopérateurs et l'un des apologistes du 18 Fructidor.

Les élections de germinal l'avaient consterné. Il prit peur; il vit la monarchie rétablie, les républicains persécutés, sa fortune compromise, son avenir politique brisé (2). Mme de Staël, qui était auprès de lui à Hérivaux, partageait ses impressions. Rentrée en France après un exil prolongé, elle avait dû penser que,

(1) *Revue de Paris*, t. XI, 1830.

(2) Dès le 18 fructidor an III, il écrivait à sa tante : « Il est bien certain que, si la contre-révolution se faisait, toutes mes acquisitions seraient annulées, et moi-même forcé de m'enfuir pour ne pas être pris comme acquéreur de biens nationaux. »

Digitized by Google

grâce à des élections qui seraient favorables à ses amis politiques, elle se trouverait désormais à l'abri des persécutions. Les événements avaient trompé toutes ses espérances. Elle croyait maintenant à une réaction impitoyable, à la restauration prochaine d'une royauté despotique. Son imagination lui grossissant les périls, elle était inquiète même pour sa vie. C'est dans cet état de surexcitation d'esprit qu'elle écrivait d'Hérivaux à Rœderer, le 26 germinal (1) : « ... Se fait-on l'idée d'une réaction pareille à celle-ci, ou plutôt, au titre près, la contre-révolution n'est-elle pas absolument faite? Vous vous amusez à combattre des ombres, tandis que l'ennemi le plus redoutable, l'ennemi sans appel est à vos portes. Eh bien! M. Merlin est tout ce que vous nous dites, et nous le savons; mais il est bien question de ce parti vaincu quand l'autre triomphe, et triomphe et contre vous et contre la liberté! Vous ressemblez à des gens qui, pour se donner contenance, continuent à frapper en l'air d'un côté pour ne pas être obligés de regarder de l'autre... Ce n'est pas une monarchie modérée que l'on voit prête à succéder à la République, c'est une monarchie plus despotique que celle de 1788, parce qu'il n'y a plus d'opposition contre elle dans la masse du tiers état. Les républicains ne sont pas aimables, j'en conviens; mais qu'importe ce qu'ils sont, lorsque la liberté périt de toutes parts?... Il n'y a de danger que du côté de l'aristocratie, et là est la haine éternelle, là est un état de choses qui ne changera plus quand il sera établi, et une destruction morale telle que je ne connais, quant à moi, aucun péril physique que je ne préférasse. »

Sept jours après, d'Hérivaux encore, elle adressait une lettre à Meister (2) : « N'en avez-vous pas assez de votre république zurichoise, et n'êtes-vous pas curieux de venir dans un pays où l'on choisit pour député M. de Vauvilliers parce qu'il est compromis dans une conspiration royaliste, M. Bourlet parce qu'il a été valet de chambre de M. le comte d'Artois (3); enfin une république démocratique où l'on risque d'être lapidé si l'on n'est

(1) *Œuvres du comte Rœderer*, t. VIII, p. 653.

(2) *Lettres inédites de Mme de Staël à Henri Meister.*

(3) Les électeurs du département de Seine-et-Oise venaient de nommer de Vauvilliers membre du Conseil des Cinq-Cents, et Bourlet membre du Conseil des Anciens.

Digitized by Google

pas aristocrate, un système philosophique où la profession de foi du catholicisme le plus superstitieux sert à tout. Sans les armées, il n'y aurait plus d'espoir pour la République, et je veux commencer un livre ainsi : La contre-révolution est faite ; Louis XVIII règne ; reste à savoir si les deux Conseils et le Directoire pourront conspirer assez adroitement pour le détrôner. Vous sentez que mon patriotisme a beaucoup d'humeur de tout ceci. La République m'exile, la contre-révolution me pend ; il me faut un juste milieu qui n'est jamais en France qu'un passage si rapide qu'il sert à peine de transition entre un excès et l'autre. »

On peut, en lisant ces lettres, se figurer quel devait être le tour des entretiens de Mme de Staël et de Benjamin Constant, lorsque chaque jour leur apportait dans la solitude d'Hérivaux la nouvelle d'échecs de candidats directoriaux. Menacés des mêmes dangers, ils avaient les mêmes appréhensions, et se préparaient l'un et l'autre à seconder résolument le Directoire dans sa lutte contre les Conseils. Elle s'efforça avec une ardeur passionnée de rallier à sa cause ceux des constitutionnels sur lesquels elle avait quelque empire. Quant à lui, il fut un des principaux fondateurs du *Club de Salm* ou *Cercle constitutionnel* de la rue de Lille, créé sous les auspices du Gouvernement pour combattre l'influence du *Cercle de Clichy*. « Vous avez vu, dans les papiers, écrivait-il à son oncle le 23 messidor, des détails bien défigurés sur un cercle qui a commencé par un dîner chez moi, et qui est composé actuellement de plus de six cents personnes, parmi lesquelles se trouve tout ce qu'il y a d'estimable et de distingué dans le parti républicain. Le Gouvernement encourage fort cette réunion, et déjà à présent elle sert à relever l'esprit public. »

Cette même lettre montre à quel point il tenait à se mettre dans les bonnes grâces de Barras, dont il était l'ami et le protégé. Un frère du fastueux Directeur s'était réfugié en Suisse ; Benjamin Constant le recommandait à son oncle : « Malgré les déchirements amenés par la Révolution, les liens du sang subsistent toujours, et le Directeur Barras verra avec plaisir et reconnaissance que son frère puisse vivre tranquille dans l'asile qu'il s'est choisi. Comme je lui ai des obligations de tous les genres et que je suis particulièrement lié avec lui, je ne veux

Digitized by Google

rien négliger pour rendre service à quelqu'un qui l'intéresse. » Afin de mieux stimuler Samuel, qui a besoin de protecteurs en France, il lui fait comprendre de quel avantage peut être pour sa famille le service qu'il rendra au tout-puissant personnage : « Je suppose que son nom illustre dans l'ancien régime et recommandable dans le nouveau lui ouvrira l'entrée des meilleures maisons, et j'invoque votre assistance à cet effet. Si jamais Charles vient à Paris, je lui promets qu'on le comblera d'amitiés en échange des politesses que la personne en question aura reçues à Lausanne. »

Le premier résultat de la fondation du Club de Salm fut la nomination, en thermidor, d'un ministère choisi presque exclusivement parmi les membres de ce cercle. Il semblait que Benjamin Constant obtiendrait sans peine la récompense de son zèle. Samuel en doutait si peu qu'il s'empressa de témoigner toute sa satisfaction à son neveu; celui-ci lui répondit d'Hérivaux, le 22 thermidor : « Je suis bien sensible à la part que vous prenez à un changement que vous croyez fait dans nos circonstances. Ce changement n'a point eu lieu. Les nouveaux ministres sont mes amis parce que leurs principes sont les miens; mais je n'ai accepté aucune place, et je ne veux partager de leurs destinées que les dangers, s'il y en a. Un concours de circonstances assez singulier a fait penser que j'avais contribué à la nomination de ce nouveau ministère pris en entier, moins un seul individu, dans la société que j'avais fondée, et surtout que j'avais travaillé au renvoi des anciens ministres. Cette seule conjecture m'interdirait d'accepter aucune fonction; je ne veux pas que l'on croie que je me suis servi du peu d'influence que je puis avoir dans un but personnel, et je n'accepte de mon prétendu crédit que les ennemis qu'il m'attire en très grand nombre. »

Ce désintéressement et ce scrupule purent paraître excessifs à l'oncle Samuel. S'il avait été moins loin de Paris et mieux en état de s'assurer de la vérité, il aurait probablement reconnu qu'elle avait été légèrement altérée. Il semble certain, en effet, que Talleyrand, qui était revenu en France grâce à l'appui de Mme de Staël, voulait nommer Benjamin Constant secrétaire du ministère des Affaires étrangères. On disait même que la nomination était signée. Le 30 juillet 1797, Mallet du Pan écrivait de Berne : « Il (Talleyrand) a renvoyé Giraudet, secrétaire

Digitized by Google

des Affaires étrangères, homme sage et modéré, pour investir de cette place de confiance un petit Suisse nommé Constant, connu par quelques brochures révolutionnaires, embrasé du désir de républicaniser l'Europe entière, ayant de l'instruction et des talents, mais le plus pervers des hommes avant trente ans et le plus mortel ennemi de Berne. » Avant de clore sa lettre, il y met ce *post-scriptum* : « La nomination de Constant au secrétariat des Affaires étrangères n'est pas encore définitivement arrêtée, mais il paraît sûrement destiné ou à cette place ou à celle de secrétaire du Directoire. » La qualification d'étranger qu'on ne cessait d'accoler à son nom dut empêcher de lui confier des fonctions qu'il n'eût vraisemblablement pas refusées. Les termes de la lettre qu'il adressait à son oncle confirment cette supposition : « Je désirerais bien, dit-il non sans aigreur, être à même de vous rendre quelque service ici ; mais dans la carrière des emplois cela est totalement impossible pour des étrangers et très difficile aux Français, vu le grand nombre des candidats (1). »

Dissimulant son dépit, il était parti pour Hérivaux où Mme de Staël devait venir le rejoindre. Vainement il chercha à y retrouver le calme de l'esprit; il était anxieux, il s'attendait aux plus graves événements. « Le peu d'idées que j'ai, écrivait-il, s'évapore dans l'agitation, et je ne connais rien de plus ennuyeux que cet avant-goût de guerre civile. » Il croit que c'est le Directoire qui va être attaqué ; il se déclare prêt à aller le défendre « avec tous les amis de l'ordre et de la liberté ».

Le Directoire n'eut pas besoin de défenseurs; ce fut lui qui prit l'offensive. Le 18 fructidor an V, à trois heures du matin, les soldats d'Augereau pénétrèrent, sans rencontrer de résistance, dans les salles des séances des Conseils. Le lendemain, sous le prétexte de réparer les atteintes portées à la Constitution et de sauvegarder « la liberté, le repos et le bonheur du peuple », le Corps législatif mutilé annulait les opérations électorales de 49 départements, condamnait à la déportation 65 citoyens (dont 2 Directeurs, 42 membres du Conseil des Cinq-Cents, 11 du Conseil des Anciens), supprimait la liberté de la presse, enjoignait aux émigrés non rayés définitivement de sortir du terri-

(1) Voir, ci-après, la lettre de Talleyrand à Bonaparte, du 1er brumaire an VI.

Digitized by Google

toire, et conférait au Directoire le pouvoir de déporter par des arrêtés individuels les prêtres qui troubleraient « la tranquillité publique ».

Benjamin Constant, n'occupant pas de fonctions, n'eut pas à participer à l'exécution d'un coup d'Etat qui était la négation de tous les principes soutenus par lui depuis deux ans ; mais il avait épousé la cause des hommes politiques qui le préparèrent, et il paraît avoir fait campagne avec eux jusqu'au dernier jour. Thibaudeau raconte que, le 28 thermidor, il assista avec Benjamin Constant, De Bry et Poulain Grandpré à un dîner donné par Talleyrand. « Cette conférence, dit-il, n'eut aucun autre résultat que de me convaincre des violences auxquelles le Directoire était résolu à se porter (1). » Si l'on en croit Mallet du Pan, Benjamin Constant et Mme de Staël eurent un rôle décisif. « Les triumvirs, écrivait-il le 26 septembre 1797 (2), balancèrent cependant jusqu'au vendredi. Barras, le plus furieux des trois, guidé par Benjamin Constant et Mme de Staël, et maître d'Augereau, nouveau commandant de l'armée intérieure, entraîna ses deux collègues. »

Mme de Staël a protesté avec indignation, dans ses *Considérations sur la Révolution française,* contre la complicité qu'on lui avait imputée. « La révolution du 18 Fructidor, a-t-elle dit, doit toujours faire horreur et par les principes tyranniques dont elle partait et par les suites affreuses qui en ont été la conséquence nécessaire (3). » Telle n'était certainement pas son opinion lors du 18 Fructidor. Un an environ après, elle commença à écrire un ouvrage politique qu'elle n'acheva pas. Or, on y trouve ceci : « Les uns haïront avec fureur les auteurs du 18 Fructidor, les autres les exalteront avec enthousiasme. Ni l'un ni l'autre de ces sentiments ne sera juste. Le 18 Fructidor, c'est le droit de dissoudre le Parlement d'Angleterre violemment exercé, parce qu'il n'en existait pas un moyen légal et qu'il y en avait une nécessité positive. » Dans un autre passage, elle parle de la violation de

(1) *Mémoires sur la Convention et le Directoire,* t. II, p. 243.

(2) *Correspondance inédite avec la Cour de Vienne,* t. II, p. 339. — Voir également, ci-après, la lettre de Benjamin Constant aux Directeurs, du 30 frimaire an VI.

(3) Chapitre XXV.

Digitized by Google

l'acte constitutionnel « quelquefois nécessaire (1) ». Il est donc incontestable que, quoi qu'elle ait pu penser ou écrire depuis que la suite des événements l'avait mieux éclairée, elle reconnaissait alors expressément la nécessité du coup d'Etat. Ce ne dut pas être toutefois sans une profonde émotion que de la maison amie où elle passa la nuit du 17 au 18 fructidor elle entendit rouler les canons dans les rues silencieuses et vit les troupes envahir les Tuileries. Ajoutons que, dans quelque mesure qu'elle ait contribué au 18 Fructidor, Mme de Staël n'approuva jamais ni les déportations, ni les résolutions arbitraires et oppressives du lendemain. De même qu'en 1792, elle se porta avec une généreuse pitié au secours de ceux qu'elle savait être en péril. « Le 18, elle fut du parti des gouvernants; le 19, elle se retrouva du parti des victimes (2). »

Comme Mme de Staël, Benjamin Constant réprouvait le décret du 19 fructidor. S'il plaignit certaines victimes, il n'en resta pas moins du parti des gouvernants, mais en demandant le rétablissement d'un régime de légalité et de liberté. Le 30 fructidor, il prononçait au Cercle constitutionnel, à l'occasion de la plantation d'un arbre de la Liberté, un discours où il célébrait pompeusement le coup d'Etat : « Si, dans cette journée, disait-il, quelques malheurs individuels peuvent légitimer des regrets, la journée en elle-même n'en était pas moins indispensable. Non, ce n'est pas la puissance d'une assemblée qui s'est vue détruite, ce ne sont pas trois hommes qui en ont asservi sept cents, ce

(1) *Des Circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France.* (Ouvrage publié par M. John Viénot; Paris, 1906, p. 118 et 285.) — Mme de Staël y expose, avec une remarquable élévation de pensée et une éloquence souvent entraînante, les principes de gouvernement qu'elle jugeait nécessaire d'appliquer pour mettre fin à la crise redoutable que traversait la France. Le manuscrit légué en 1882 à la Bibliothèque nationale, par Mme Ch. Lenormant, avait déjà fait l'objet de deux études approfondies, l'une de M. Paul Gautier (*Revue des Deux-Mondes*, du 1er novembre 1899), l'autre de M. Edouard Herriot (*Un Ouvrage inédit de Mme de Staël;* Paris, 1904).

D'après M. Herriot et M. Viénot, cet ouvrage aurait été rédigé dans les premiers mois de 1799; nous croyons, au contraire, qu'il a été commencé dès la fin de 1798. « Il y a dix-huit mois, lit-on page 285, le retour des anciens préjugés était à craindre; il y a six mois, les amis de Robespierre s'offrant pour députés revêtissaient pour robes de candidats leurs tuniques ensanglantées. » La première allusion se réfère non pas au 18 Fructidor, comme paraît le supposer M. Herriot, mais aux élections de germinal an V; quant à la seconde, elle a trait évidemment aux élections de germinal an VI.

(2) *Madame de Staël*, par Albert Sorel, p. 76.

Digitized by Google

n'est pas la force armée qui a subjugué les mandataires de la Nation ; c'est le sentiment patriotique qui a démêlé la contre-révolution dans une faction qui dominait les Conseils comme il l'avait jadis démêlée dans les factions de la Cour... Ce n'est pas Cromwell cassant un parlement rebelle à sa volonté, c'est le génie de la République repoussant du pouvoir des mandataires égarés ou infidèles. »

Tout en faisant l'éloge du 18 Fructidor, il n'était pas sans appréhension. Il redoutait une restauration monarchique, mais le retour des jacobins au pouvoir ne lui inspirait pas une crainte moins vive. Aussi, après avoir attaqué l'aristocratie avec autant d'énergie que le faisait quelques mois auparavant Mme de Staël dans sa lettre à Rœderer, il insistait sur la nécessité de mettre fin aux mesures exceptionnelles, et « d'exclure l'arbitraire, incompatible avec tout gouvernement ».

Il semblait se poser ainsi en homme d'Etat et préparer son entrée dans les Conseils de la République. Cependant il fut sur le point de suivre une autre voie. Bonaparte demandait la création d'une commission de publicistes « pour organiser l'Italie libre ». Le nom de Benjamin Constant avait appelé l'attention du général en chef de l'armée d'Italie, à qui Talleyrand écrivit le 1er brumaire an VI : « Je sais que le nom de Benjamin Constant s'est présenté à votre idée; j'ai pensé que vous trouveriez bien que je vous fisse connaître l'opinion des hommes faits pour en avoir une; la voici : c'est aussi la mienne. Benjamin Constant est un homme à peu près de votre âge, passionné pour la liberté, d'un esprit et d'un talent en première ligne; il a marqué par un petit nombre d'ouvrages écrits d'un style énergique et brillant, pleins d'observations fines et profondes; son caractère est ferme et modéré; républicain inébranlable et libéral. Lorsque ce talent, à la fois jeune et en pleine maturité, s'est annoncé ici avec un si grand éclat, on a cherché à l'écarter en disant que c'était un étranger : le fait est faux; c'est un Français rendu à la France par le décret philosophique qui réintègre les descendants des protestants réfugiés. Mais, après tout, ce prétexte, qui a fourni quelques armes à la jalouse médiocrité, ou plutôt à la mauvaise foi, pour le cas où il s'agit de la France et de ses intérêts secrets, devient ici sans application possible, puisqu'il est question d'une organisation étran-

Digitized by Google

gère. En résultat, je verrais avec un extrême plaisir qu'il fût désigné par vous (1)... »

Ce projet fut abandonné; Benjamin Constant dut renoncer à aller chercher fortune au delà des Alpes. Il avait d'ailleurs déjà tourné à nouveau ses regards du côté de Luzarches.

IV

Le département de Seine-et-Oise était un de ceux dont le décret du 19 fructidor avait annulé les opérations électorales. Le nombre des administrateurs du canton de Luzarches s'était trouvé par suite réduit de treize à six. Les administrateurs nommés par les membres restants étaient opposés au Gouvernement et refusèrent de siéger. L'administration municipale, paralysée dans son fonctionnement, demanda à l'administration centrale « de prendre dans sa sagesse » les moyens les plus prompts pour remédier à la situation. La solution était facile à prévoir. Le Directoire se chargea de la réorganisation en remplaçant ceux des administrateurs qu'il jugeait hostiles par d'autres sur la docilité desquels il croyait pouvoir compter.

L'un des habitants les plus influents du canton était le citoyen Leflamand, celui-là même qui, en qualité de notaire public, avait passé l'acte de vente du domaine d'Hérivaux l'année précédente. Directeur des postes depuis trente et un ans, syndic municipal avant la Révolution, électeur en 1789 et en 1791, ancien maire de Luzarches et membre du directoire du département de Seine-et-Oise, il avait applaudi au 18 Fructidor, et entendait bien en profiter pour se délivrer de ses adversaires politiques. Dès le 25 fructidor, il écrivait au commissaire du Directoire près l'administration centrale : « Je présume, cher collègue, que notre administration municipale, composée de royalistes et de chouans, sera cassée; elle l'est bien de fait pour la moitié par la loi, mais que le reste sautera le pas. » Il indiquait les candidats à nommer et signalait ceux qu'il fallait à

(1) *Nouveaux Lundis*, t. Ier, p. 418.

Digitized by Google

tout prix évincer. « J'ai en conséquence, disait-il, cru pouvoir prendre sur moi de vous adresser une liste des citoyens qui peuvent en remplir les places; surtout ne nous mettez pas de Corboran, fanatique et royaliste à toute outrance; il était commissaire du Directoire exécutif (1); il a été pour bonne cause destitué, et, nonobstant ce, l'administration municipale l'avait nommé agent temporaire afin de donner un soufflet au Directoire. Au nom des républicains, n'allez pas non plus nous donner un Porlier, autre royaliste et par-dessus tout une mauvaise tête ayant vexé les patriotes. » Au-dessous de sa signature, il énumérait les différentes fonctions qu'il avait remplies, en y ajoutant le titre alors fort apprécié d'acquéreur de biens nationaux.

Leflamand avait pris sous sa protection Benjamin Constant; il le plaça en tête de sa liste, et le recommanda dans ces termes pour la présidence de l'administration municipale : « L'esprit public de ce canton fanatisé par les prêtres réfractaires et nettement royalistes a besoin d'un président qui, par ses lumières et son républicanisme, fasse revenir le peuple de son égarement; ainsi personne n'est plus en état d'occuper cette place que le citoyen B. Constant, agent municipal qui avait donné sa démission pour affaires. » La bienveillance de Leflamand était telle qu'il transformait une annulation d'élection en une démission.

Le ministre de la police générale, Sotin, avait été informé de la situation. Il demanda des renseignements. « Il paraît, écrivit-il, que, par la composition actuelle de cette administration municipale, l'effet de toutes les mesures de salut public prescrites par cette loi (du 19 fructidor) contre les ennemis de la République est nul, et que le fanatisme et le royalisme y dominent comme auparavant. »

Un nouveau commissaire près l'administration municipale du canton de Luzarches venait d'être nommé; c'était le citoyen Le Maire, de Saint-Martin-du-Tertre. Il avait été installé seulement le 5 vendémiaire. Six jours après, il « mettait sous les yeux » du commissaire près l'administration centrale « un tableau de Luzarches ». Après avoir donné les noms des habitants qu'il

(1) C'était Corboran qui avait provoqué l'annulation de l'élection de Benjamin Constant en germinal an V.

Digitized by Google

considérait comme dangereux, il concluait ainsi : « Les plus coupables sont Oudaille et Cardine; si ces deux individus ne souillaient pas le sol de notre département, nous y jouirions de la tranquillité la plus parfaite, et je ne dois pas vous dissimuler qu'il est pressant que le Gouvernement porte un œil sévère sur la conduite des prêtres, notamment sur celle d'Oudaille et de Cardine. » Il les dénonçait comme étant à la tête de rassemblements de prêtres et ayant signé une rétractation de serment à la Constitution civile du clergé, imprimée à Paris, rue Martin, près celle aux Ours, chez le citoyen Leclerc, nos 254 et 89, rétractation dans laquelle ils déclaraient « ne reconnaître pour leur supérieur légitime que l'émigré Juigné, ex-archevêque de Paris ». C'était les désigner clairement pour la déportation. A son tour, Le Maire envoyait une liste de candidats, avec cette note : « Les patriotes paraissent désirer pour président Benjamin Constant, ancien agent de la commune de Luzarches. Le citoyen Leflamand, ancien administrateur du département, est aussi très capable de remplir ces fonctions. »

La candidature de Benjamin Constant, patronnée par Leflamand et acceptée par Le Maire, ne pouvait être que bien vue d'un gouvernement dont il avait prononcé solennellement l'éloge et dont Barras faisait partie. Le 15 vendémiaire an VI, le Directoire exécutif prenait l'arrêté suivant : « Considérant que l'esprit public est entièrement dépravé dans le canton de Luzarches; que les institutions républicaines y sont avilies, les lois méconnues; que le royalisme et le fanatisme y lèvent une tête audacieuse; que ces désordres prennent leur source dans l'administration municipale elle-même, en partie composée de prêtres fanatiques qui exercent une influence dangereuse sur la presque totalité de leurs collègues; Arrête, en vertu des articles 196 et 198 de l'Acte constitutionnel et de la loi du 19 fructidor : Art. 1er. Les membres élus en l'an IV et tous autres composant l'administration municipale du canton de Luzarches sont destitués, à l'exception des agents d'Asnières et de Jagny, de l'agent et de l'adjoint de Bellefontaine. — Art. 2. Le Directoire nomme pour remplir les fonctions d'administrateurs, avec les citoyens Prevot, agent d'Asnières, Bucquet, agent de Jagny, Normand, agent de Bellefontaine, et Cernois, adjoint, les citoyens Benjamin Constant, président, Julien-François Martin, agent muni-

Digitized by Google

cipal de la commune de Luzarches, Nicolas Imbert, adjoint, Louis-Charlemagne Da, agent de Chaumontel, etc. »

On voit dans quel milieu allait se trouver le président que la faveur du Directoire venait de mettre à la tête de l'administration municipale du canton de Luzarches. Les documents que nous avons cités montrent quelles passions s'agitaient dans ce petit coin du département de Seine-et-Oise. N'en était-il pas d'ailleurs de même dans presque toute la France, où le coup d'Etat de Fructidor avait fait naître tant de convoitises, provoqué tant de dénonciations!

Sans se laisser troubler par cette agitation des esprits, Benjamin Constant envisageait maintenant l'avenir avec confiance. Satisfait du cours des événements, qui lui semblaient enfin propices, il jouissait paisiblement de son séjour à Hérivaux, au début de l'automne, lorsque, le 27 vendémiaire, sa quiétude fut troublée par une alerte dont le souvenir n'était pas encore effacé de sa mémoire sept ans après. « Je me couchais heureux, écrit-il dans son *Journal intime* de 1804, en me disant : Pour cette nuit, rien ne m'empêchera de dormir, j'en réponds! Je n'avais pas dormi depuis une demi-heure, qu'il arriva chez moi une visite domiciliaire. Je n'avais aucune raison de m'attendre à pareille chose; j'étais bien avec le Directoire, je croyais le ministre de la police mon ami, et j'avais donné assez de preuves de mon attachement à la République. » Cette visite domiciliaire était le résultat d'une erreur, elle n'eut donc pas de suite; mais en rédigeant son journal, il songeait encore à la mauvaise nuit qu'il avait passée : « Némésis, conclut-il philosophiquement, ayant voulu m'apprendre à ne pas me dire, en me couchant, que rien ne m'empêcherait de bien dormir. »

Le 23 brumaire an VI, Benjamin Constant était installé dans ses fonctions de président, et prononçait le discours suivant (1) :

« Citoyens, le Directoire exécutif nous a nommés aux fonctions d'administrateurs de ce canton; notre premier soin doit être de nous retracer les devoirs que ces fonctions nous imposent. Le temps de l'indécision est passé; il faut aujourd'hui que toutes les autorités de la République marchent dans le même

(1) Nous croyons devoir reproduire en entier cette allocution dont aucun des biographes de Benjamin Constant ne semble avoir eu connaissance, et qu'il peut être intéressant de comparer avec les discours du 30 fructidor et du 9 ventôse.

Digitized by Google

sens et que les dépositaires du pouvoir exécutif, les représentants du peuple, les administrateurs du département, les agents des communes soient dévoués sans réserve à la cause de la Liberté et à la Constitution de l'an III.

« Notre canton, citoyens, a souffert plus qu'un autre des tempêtes révolutionnaires; c'est une raison de plus de nous réunir; plus nous avons de blessures à fermer, plus la concorde est nécessaire; nous sommes des frères longtemps battus de l'orage et qui, arrivant au port, ne se souviennent plus des différends passagers qui ont pu s'élever entre eux pendant la route.

« Nous ferons tous nos efforts pour rendre l'exécution des lois aussi facile que prompte; nous écarterons soigneusement tout ce qui tiendrait à la vexation et tout ce qui aurait l'air de l'insouciance; nous serons les premiers à donner l'exemple de l'obéissance à la loi, de l'assiduité à un devoir, du dévouement à la patrie; j'en prends en votre nom, citoyens administrateurs, l'engagement solennel, et je sais que vous remplirez cet engagement dans tous ses points.

« Pendant la réaction qui a précédé l'immortelle journée du 18 Fructidor, bien des désordres se sont fait sentir; les acquéreurs de biens nationaux ont été inquiétés, des patriotes ont été flétris de dénonciations injurieuses, des prêtres ont usé de leur puissance sur des esprits crédules. Je ne rappelle pas ces faits pour réveiller des haines, mais pour prévenir des désordres, pour en effacer jusqu'à la trace.

« Acquéreurs de biens nationaux, que vos inquiétudes cessent; partout aujourd'hui vous serez protégés; votre propriété sacrée, comme la propriété l'est toujours, est sacrée même comme tenant son existence de la République; cultivez ces champs, habitez ces presbytères qu'on vous disputait, et songez que la Nation entière est là pour vous maintenir dans les acquisitions que sa loyauté vous a garanties.

« Quant à vous, ministres d'une religion que la Constitution tolère, ne craignez pas, si vous vous conformez aux lois, des poursuites vexatoires ni des persécutions illégales; nous ferons exécuter strictement la loi du 19 fructidor; elle nous servira toujours de règle, rien ne pourra nous en faire dévier; mais votre repos, votre liberté, l'exercice de votre culte est assuré si vous vous montrez de bons citoyens, si vous vous interdites toutes

Digitized by Google

manœuvres contre les principes républicains, enfin si, vous renfermant dans les bornes de vos fonctions purement spirituelles, vous ne cherchez en rien à influencer dans ce monde.

« Nous tous, concitoyens, rallions-nous à la République, soutenons ce gouvernement qui sera protégé contre les attaques de toute l'Europe, qui a défendu vos propriétés contre les conspirateurs qui voulurent vous en dépouiller, auquel vous devez le retour de la paix et qui ne négligera rien pour réparer les maux inséparables d'une révolution; ces maux se renouvelleraient, ils seraient remplacés par des calamités plus affreuses, si cette révolution rétrogradait; nous ne retournerions pas seulement à l'ancien régime, mais des vengeances inouïes rendraient notre servitude sanglante; tous ceux d'entre vous, et vous êtes tous dans ce cas, qui auraient eu quelque part à l'établissement de la liberté, soit par l'envoi d'un fils aux frontières, soit par l'acceptation d'une fonction administrative, soit par l'acquisition d'un bien national, seraient dépouillés, chassés, proscrits, et verraient succéder aux sacrifices momentanés que la patrie leur impose une ruine totale, l'opprobre et la mort.

« Vous n'êtes pas encore, je le sais, sans sujets de regrets et de plaintes; vos enfants, vos frères sont encore loin de vous, mais une paix déjà conclue vous promet la conclusion de la paix qui reste à faire, et vous les reverrez bientôt victorieux de tous vos ennemis et d'autant plus attachés à la République qu'ils ont mieux mérité d'elle.

« Les contributions sont pesantes, mais c'est en donnant au Gouvernement les moyens de faire la guerre que vous faciliterez la paix, et qui ne prévoit le degré de prospérité que la paix va rendre à la France! Vous serez amplement dédommagés, citoyens, des privations que vous supportez encore et dont une contre-révolution vous arracherait tout le fruit.

« Citoyens, dans la République, dans l'observance des lois, dans l'attachement à la Constitution, dans l'acquittement des impôts, dans l'oubli des divisions passées, vous trouverez et des motifs de consolations et des moyens de bonheur; ce n'est que là que vous trouverez à votre existence une tranquillité nécessaire à tous les projets de chacun de vous; c'est par là que vous acquerrez de la sécurité et le loisir qu'exigent vos affaires et vos spéculations privées.

Digitized by Google

« Citoyens, pour l'intérêt de chacun comme pour celui de tous, jurez avec moi, et que ce serment soit à jamais la règle de votre conduite :

« Haine à la royauté et à l'anarchie, attachement et fidélité à la Constitution de l'an III et au gouvernement républicain. »

Ce discours était habilement approprié à un auditoire composé d'habitants de la campagne, partisans du Gouvernement qui venait de leur témoigner sa bienveillance, acquéreurs de biens nationaux pour la plupart, désirant tous la fin des guerres dont le pays était excédé. Faisant la part des circonstances, Benjamin Constant proclamait immortelle une journée dont les conséquences commençaient à l'inquiéter, et s'abstenait de toutes réserves au sujet du décret du 19 fructidor, qui révoltait ses instincts libéraux; il était sûr de se concilier les sympathies de ses collègues en déclarant sacrée la propriété des biens nationaux et en annonçant la paix prochaine, qui serait une source abondante de prospérité.

Le procès-verbal de la séance constate que le discours fut unanimement applaudi, et qu'on en vota l'impression et l'annexion. Il fut inséré au Registre des délibérations municipales (1). Fut-il imprimé? Cela est douteux, car on n'en trouve aucun exemplaire.

(A suivre.) E. Tambour.

(1) Les Archives départementales de Seine-et-Oise possèdent la collection des sept registres contenant les procès-verbaux des séances et les délibérations de l'administration municipale de Luzarches. Le deuxième registre des procès-verbaux se trouvait à la mairie de Marly-la-Ville; il a été réintégré, en 1904, aux Archives départementales, grâce à la vigilance de M. Coüard, l'érudit archiviste, qui est un guide si précieux pour tous ceux qui s'occupent d'études concernant l'histoire du département de Seine-et-Oise.

Digitized by Google

UN CHEF DE SERVICE

AU DÉPARTEMENT DU DUC DE LA VRILLIÈRE

SA CORRESPONDANCE INTIME DE 1757 A 1778 (1)

I

Furetant il y a quelques mois dans l'arrière-boutique d'un brocanteur, j'ai mis la main sur une énorme liasse poussiéreuse et jaunie de vieilles lettres de la fin du XVIIIe siècle, qui, d'après leur aspect extérieur, devaient dormir depuis bien des années sur le rayon vermoulu où je venais de les découvrir.

J'ouvris la liasse, je l'explorai d'un rapide coup d'œil, et ma curiosité fut quelque peu déçue lorsque je constatai que plus de trois cents de ces lettres étaient signées « Nogaret », un nom parfaitement inconnu, qui, en dehors du chancelier de Philippe le Bel et du conteur de la fin du XVIIIe siècle, n'éveillait dans ma mémoire le plus petit souvenir. Toutes ces lettres adressées au même personnage, M. Le Bel, avocat au Parlement de Paris, semblaient se rapporter à des affaires contentieuses, à des questions d'argent ; aussi je me disposais à reficeler le paquet, à le remettre en place, lorsqu'aux derniers feuillets, mon attention

(1) La *Revue de l'Histoire de Versailles* a publié, en 1904, une Notice sur le poète versaillais Félix Nogaret, par M. Paul Fromageot, dans laquelle l'auteur a fait connaître sommairement quelques traits de l'existence d'Armand Nogaret, frère du poète. M. le président Delpy, possesseur d'un grand nombre de pièces se rapportant à ce dernier personnage, en a fait le sujet de l'intéressante Etude qu'on va lire, qui le présente sous un jour nouveau. D'autre part, les lecteurs curieux de compléter leurs renseignements sur les deux Nogaret et leur famille pourront se reporter à la Notice de M. Fromageot.

Digitized by Google

fut éveillée par un changement d'écriture et de signature; j'examinai plus attentivement, et je découvris une vingtaine de lettres écrites et signées par le marquis de Saint-Sernin, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Belle-Isle-en-Mer!

M. le lieutenant général écrivant beaucoup plus mal que Nogaret, je ne pouvais songer à lire ses lettres sur place; et bien convaincu que si je les détachais du paquet, je les paierais beaucoup plus cher que la liasse entière, je me décidai à acheter tout le lot.

Je ne regrette point mon acquisition, et cependant la lecture du dossier m'a confirmé dans cette idée, qu'il faut toujours se méfier de la première impression. Les lettres du marquis de Saint-Sernin n'offrent en effet aucun intérêt; et c'est à Nogaret seul que je dois les quelques bonnes soirées employées au dépouillement de cette correspondance.

Qu'est-ce donc que Nogaret?

Le soir même de mon acquisition, j'étais fixé. Après avoir classé chronologiquement ses lettres à l'avocat Le Bel, lisant quelques lignes au passage, je compris qu'il faisait partie des bureaux du Ministère; et il me suffit alors d'ouvrir quelques almanachs royaux pour voir que, de 1770 à 1778, Nogaret était le chef du 1er bureau au département du duc de la Vrillière, et que ce bureau était sans conteste un des plus importants du Ministère.

Il avait, en effet, dans ses attributions les affaires des généralités d'Amiens, Dijon, Limoges, Montauban, Moulins, Rennes, Riom, Tours, Toulouse, du comté de Foix, du Béarn et de la Navarre, c'est-à-dire les élections des villes, corps et communautés, les affaires contentieuses en matières ecclésiastiques, la nomination des capitouls, l'expédition de la feuille des Bénéfices, les pensions sur le trésor royal, etc..., etc...

Plus de doute possible après cette constatation, M. Nogaret était un homme important, et le dépouillement de sa correspondance intime, car il tutoyait son correspondant et *très cher ami*, ne pouvait être que très intéressant, soit que ses lettres fussent relatives aux affaires de son bureau ou aux petites nouvelles de la Cour, qu'il accompagnait dans tous ses déplacements.

Digitized by Google

Mais, hélas! ici encore mes prévisions ont été en partie déçues, car notre chef de bureau entretenait surtout l'avocat Le Bel de ses affaires personnelles, de sa situation financière toujours très embarrassée, malgré les produits licites ou illicites de sa charge; et les affaires publiques, les intrigues de Cour, les propos d'antichambre sur les événements du jour ne venaient que tout à fait au second plan, notés à la hâte d'un mot bref mais parfois incisif.

Si la correspondance ne donne pas, dans cet ordre d'idées et de faits, tout ce que la situation de Nogaret, qui ne quittait jamais la Cour, la suivant à Compiègne, à Fontainebleau et à Marly, permettait d'attendre, elle n'est pas néanmoins absolument dénuée d'intérêt; et je grouperai tout à l'heure, sous la rubrique : *Nouvelles de la Cour*, quelques petites anecdotes, quelques détails ignorés et vécus sur de gros événements, que ne dédaigneront peut-être pas les curieux. Mais si, de la Cour, nous passons aux bureaux, les lettres deviennent singulièrement suggestives! Elles nous initient aux mœurs administratives du XVIIIe siècle, aux fraudes de toute nature d'un usage courant dans les bureaux, aux dénis de justice se traduisant par l'oubli volontaire dans les cartons des dossiers relatifs aux affaires contentieuses ou gracieuses ressortissant du Conseil du Roi, dont l'étude et la préparation n'étaient pas activées par l'influence d'un protecteur puissant, ou mieux encore par la distribution de nombreux *pots-de-vin* aux chefs de bureau ou aux commis.

Nogaret ne se gênait guère avec un correspondant complice de ses méfaits; et ses aveux cyniques, précis et documentés, nous permettront d'ajouter un assez curieux chapitre aux annales de la concussion et de la corruption des fonctionnaires publics.

Pour apprécier le personnage, il faut le connaître; aussi, avant d'analyser ses lettres, je demande la permission de le présenter, empruntant uniquement à lui-même les traits qui le caractérisent.

Nogaret (Armand-Frédéric-Ernest), né à Versailles le 21 juillet 1734, dans l'hôtel du comte de Saint-Florentin, devenu plus tard duc de la Vrillière, était le fils de Louis Nogaret, chef du gobelet du Roi, commis de M. de Saint-Florentin, et de Marie-Jeanne Chauderon de Villeneuve, son épouse. Il eut pour

Digitized by Google

parrain le comte de Maurepas et pour marraine la comtesse de Saint-Florentin.

Son père, entré dans les bureaux en 1726, grâce à l'influence de Balthazar de Phélippeaux, devint secrétaire de la chancellerie de la Reine et était à la veille d'être nommé chef de bureau, lorsqu'il mourut en 1755.

Très protégé par le comte de Saint-Florentin, fils de Balthazar de Phélippeaux, qui lui avait octroyé un logement dans son hôtel, il soigna l'éducation de son fils qui, s'il faut l'en croire, s'était signalé par des succès littéraires à l'attention de ses maîtres de l'Université de Paris; et comme, à cette époque, les fils suivaient la carrière du père, la survivance existant non seulement pour les grandes charges de l'Etat, mais même pour les emplois les plus modestes, il le fit admettre dans les bureaux à l'âge de vingt ans, en 1754.

Six ans plus tard, Nogaret, fort de l'appui de sa marraine, ne craignait pas de briguer le poste important de chef du secrétariat du comte de Saint-Florentin, devenu vacant le 17 juin 1760, par la mort du titulaire, M. Robineau; et dans une lettre datée du même jour, priant M. Le Bel de faire agir en sa faveur un personnage influent, il énumérait en ces termes les motifs à invoquer à l'appui de sa candidature :

« Si quelquefois j'ai été utile à mes amis, je cherche à leur rendre de plus grands services en m'avançant moi-même.

« Plusieurs personnes ont parlé en ma faveur et engageront le Ministre à jeter les yeux sur moi pour remplacer M. Robineau. Je n'aurai pas de concurrent dans les bureaux, selon les apparences ; et je crois n'être pas mal fondé dans mes demandes. Mon père et ma famille sont connus. Je ne suis donc pas un intrus. Il ne faut dans cette place que de la jeunesse pour suivre le Ministre et être à ses ordres à tout quart d'heure, la connaissance des bureaux, du bon sens et de l'intelligence pour quelques lettres du secrétariat, et de la mémoire, de l'attachement pour le Ministre et ses intérêts. Je puis me présenter sur les rangs, mon cher ami, avec ces dispositions. »

Cette lettre n'eut pas d'effet, et malgré les sollicitations pressantes de sa femme, le Ministre trouvant Nogaret trop jeune, mit à la tête de son secrétariat un employé des bureaux, M. Le Maire, qui conserva ce poste jusqu'à la retraite du duc de la Vrillière.

Digitized by Google

Nogaret ne devait pas pardonner sa déconvenue à son heureux concurrent; et sa rancune fut tenace, car dans une lettre sans date, mais évidemment postérieure à 1770, puisque c'est cette année-là que le comte de Saint-Florentin devint duc de la Vrillière, je relève ce passage caractéristique :

« Quant au secrétaire de M. le duc de la Vrillière, je n'ai nulle relation avec lui, ni ne veux en avoir; c'est un f..... c..... dans toute l'étendue du terme, sers-t'en si tu peux, mais ne t'attache pas à lui. »

Ses déboires administratifs ne l'empêchaient pas cependant d'allier le travail et le plaisir; si, à Versailles, il *bûchait* douze ou quatorze heures par jour, il savait se délasser au cours de ses fréquents voyages à Paris; et ses lettres le dépeignent joyeux compagnon, d'intelligence prompte et d'esprit très ouvert, ne dédaignant ni la table, ni le jeu, ni les belles, s'invitant sans façon chez son ami Le Bel, requis à faire ample provision d'huîtres, de filets de chevreuil, de pâtés de venaison, et de ne pas oublier surtout « le succulentissime et excellentissime, je puis dire même, de la part dont il vient, révérendissime vin de Vougeot! Le friand, diras-tu, va boire toute ma cave? non; mais donne-moi du bon de peur de la colique ».

Si nous ajoutons qu'amateur d'art, Nogaret collectionnait les dessins originaux et les belles estampes, personne ne sera surpris du désarroi de ses finances. L'avocat Le Bel lui ouvre parfois sa caisse, mais il finit par se fatiguer; et ce sont alors des lamentations et des supplications sans fin : « Vas-tu, cher ami, me réduire à la dernière des extrémités, compromettre ma situation? C'en est fait, si tu ne viens à mon aide, il faudra demain porter mon argenterie à Paris et la mettre en gage, etc..., etc... »

Les embarras d'argent persistent malgré le mariage de Nogaret, qui épouse, au mois d'octobre 1763, la fille d'un procureur au Parlement de Paris, lui apportant en dot 60,000 livres et de riches espérances. Le Roi, à cette occasion, lui confirme l'intégralité d'une pension de 800 livres, dont il ne touchait que le tiers, et de gros personnages viennent signer son contrat : M. et Mme de Saint-Florentin, le comte de Maurepas, la marquise de Langeac, etc...

Si j'avais en vue une biographie détaillée de Nogaret, je pourrais le suivre à toutes les étapes de sa carrière, lui emprun-

Digitized by Google

tant une série de traits mettant en relief son originale physionomie; mais tel n'est point mon objectif. Je désire simplement détacher de sa correspondance les détails ignorés, inédits, sur des événements et des faits qui touchent à l'histoire, et étudier, à la clarté de ses révélations, la déplorable organisation des bureaux du Ministère à la fin du règne de Louis XV, les concussions des chefs et des commis.

Cependant, quelques faits généraux ne doivent pas être négligés :

Vers la fin de 1771, à la suite du décès du sieur Dumouriez, Nogaret fut mis à la tête du 1er bureau au département du duc de la Vrillière; et à partir de cette date, sa notoriété, sa fortune apparente, son influence prirent des proportions qui ne répondaient peut-être pas à l'exacte réalité.

Les détails qui vont suivre ne sont pas puisés dans la correspondance de Nogaret, mais ils sont attestés par l'avocat Le Bel, son ancien correspondant et ami, qui fut peut-être bien sa victime.

Au mois de juillet 1780, des poursuites criminelles pour malversations, détournements, mauvaise administration, furent ordonnées contre Le Bel, Nogaret, de Sainte-Foy, etc... Par arrêt du 10 juillet 1780, Nogaret fut décrété d'ajournement personnel et, dans la nuit du 25 au 26 décembre 1780, Le Bel fut arrêté et écroué à la Bastille.

L'instruction de cette grosse affaire, fertile en incidents de toute nature, donna lieu à la publication de nombreux mémoires et ne se termina que vers le milieu de l'année 1783.

Le Bel, irrémédiablement brouillé avec Nogaret, le rendait responsable de tous ses malheurs, l'accusait d'avoir volé plus de 1,200,000 livres; et dans un mémoire des plus violents daté du 6 août 1781, essayant de justifier une partie de ses accusations, il exposait que Nogaret qui, en 1757, n'avait d'autres ressources qu'une pension alimentaire de 800 livres, n'avait pu que par la déprédation et le vol subvenir à l'achat d'offices importants et aux dépenses nécessitées par un fastueux train de maison.

Nogaret, disait-il, avait bien épousé, le 25 octobre 1763, la fille d'un procureur au Parlement de Paris, mais la dot constituée n'avait jamais été payée, et les riches espérances sur lesquelles on comptait s'étaient évanouies avec le beau-père, mort insolvable en 1773.

Digitized by Google

Avec quelles ressources légitimes aurait-il pu dès lors faire face, de 1773 à 1779, à l'achat de la charge de trésorier du comte d'Artois payée 130,000 livres, d'une charge de secrétaire du Roi payée 110,000, à la construction d'une maison de campagne avec jardin orné de figures de marbre, garnie d'un somptueux mobilier, lui revenant à plus de 300,000 livres, à ses installations de Paris, Versailles, Compiègne et Fontainebleau, à sa galerie de tableaux, bronzes et autres curiosités de grand prix ; enfin au train de maison fastueux, nombreux domestiques, chevaux, voitures, nécessité par son genre de vie ?

Malgré ces redoutables accusations, l'information fut sans doute favorable à Nogaret, puisque le Parlement, par arrêt du 26 juillet 1783, mettant Le Bel hors de cause, déchargeait Nogaret de toutes les accusations portées contre lui, lui permettait de faire imprimer et afficher l'arrêt, et ordonnait la remise de tous les actes et registres saisis.

La lecture des lettres qui sont sous mes yeux eût probablement modifié l'opinion et la décision des membres du Parlement ; mais Le Bel dut se garder de les produire, car elles étaient aussi compromettantes pour lui que pour Nogaret ; et je ne serais pas surpris qu'elles soient venues échouer en Auvergne à la suite de précautions prises pour les soustraire à une saisie.

Elles révèlent, en effet, la moralité plus que douteuse des deux amis ; et je me reprocherais de clore ce premier chapitre sans signaler aux collectionneurs les moyens auxquels Nogaret avait recours pour augmenter sa série d'estampes et de dessins originaux.

Au mois de mai 1771, l'avocat Le Bel, qui me paraît être surtout un agent d'affaires, se disposant à faire une tournée dans les diverses provinces de France, Nogaret lui écrit à la date du 10 mai :

« J'ignore, mon cher ami, si je pourrai avoir le plaisir de te voir avant ton départ. A tout événement, je te souhaite un bon voyage ; mais ne ferme pas la cave au bon vin avant le 24 au soir, parce que, d'icy ce temps, je trouverai peut-être le moment de t'aller demander à dîner.

« Puisque tu vas parcourir les différentes provinces, informe-toi s'il y a quelques dessins, soit à la plume, soit au crayon, à vendre. Comme tu n'as pas beaucoup de connaissances de cette

Digitized by Google

partie de la curiosité, ne t'avise pas d'offrir beaucoup d'argent; mais, autant que tu le pourras, tâche de t'informer de ce que tu rencontrerais en ce genre.

« J'ai des amis qui ont fait de bons coups, en courant le pays. Ils sont tombés chez des particuliers qui avaient des portefeuilles auxquels, faute de connaissances, ils n'attachaient nul mérite. Les prix étaient si modiques, qu'eu égard à la rareté de ce qu'ils trouvaient, ils pouvaient dire qu'il leur en avait été fait présent. Tu feras peut-être, en cherchant pour moi, la même rencontre dans les pays où tu t'arrêteras. Des particuliers qui ont eu des parents peintres ou amateurs, ou qui ont hérité d'eux en province, serrent des portefeuilles dans les bibliothèques au rang des in-folio, et ne les visitent jamais. Enfin, intrigue-toi pour augmenter ma curiosité. C'est actuellement ma seule récréation. »

La suite de la correspondance ne nous dit pas si les recherches de Le Bel furent fructueuses; mais cette lettre, qui peint bien le collectionneur, indique que Nogaret était un amateur passionné.

Il suivait les ventes publiques, et nous verrons plus tard, au chapitre des concussions, que si, au mois d'avril 1772, il n'a pu profiter de la vente du duc de Choiseul, pour gonfler ses cartons, c'est uniquement par la faute d'un misérable capitoul qui, après sa nomination, a négligé de lui verser un pot-de-vin de 3,000 livres formellement promis.

Nogaret est maintenant suffisamment connu pour que nous puissions aborder sa correspondance. Je diviserai en deux chapitres : *Nouvelles de la Cour*, *Fraudes et Concussions*, quelques courts extraits qui pourront donner une idée de l'importance et de l'intérêt de ces documents inédits.

Je pourrais ajouter un autre chapitre : *Débauche et Libertinage;* mais les nombreuses lettres de Nogaret, révélatrices des mœurs de la fin du XVIIIe siècle, ne sauraient être mises en lumière, car leur auteur, même lorsqu'il est question de ses propres exploits amoureux, ne reculant jamais devant le mot propre et le terme cru, s'exprime parfois avec un cynisme dépassant les bornes permises.

Digitized by Google

II

Nouvelles de la Cour.

Nogaret, chargé au début de sa carrière administrative de préparer les extraits des affaires à porter au Conseil du Roi, ne quittait jamais la Cour; et si ces renseignements ne se trouvaient ailleurs, il serait facile, à l'aide de sa correspondance, de préciser la date et la durée des séjours à Compiègne, à Fontainebleau et à Marly. Il était donc au centre des nouvelles; mais ses affaires particulières le préoccupant plus que les événements qui s'accomplissaient sous ses yeux, il est très sobre de détails, les réservant sans doute pour ses longues conversations avec Le Bel, autour d'une table bien servie.

J'ai noté cependant, au cours du dépouillement et à l'intention des curieux, estimant que rien de ce qui touche à l'histoire ne doit être dédaigné, quelques petits faits que je cite sans commentaires.

1757

C'est le 9 octobre 1757 que Marie-Josèphe de Saxe, femme du Dauphin, fils de Louis XV, mit au monde le comte d'Artois; et le même jour, Nogaret écrivait à Le Bel : « Madame la Dauphine va accoucher; on ne compte plus les jours, nous attendons à tout moment que les douleurs la prennent. Nous verrons les réjouissances ensemble, si vous venez. »

Et, en post-scriptum, il ajoute :

« Madame la Dauphine, qui était aujourd'hui à la messe, a senti, depuis ma lettre écrite, les douleurs d'enfant à cinq heures du soir. A six heures trois quarts, elle vient d'accoucher d'un prince. Demain, réjouissances ici et *Te Deum*. Je préviens Saincy (?) de venir avec vous pour dîner à Versailles. Je vous attends avec la petite *félicité!*

« Vous ne savez pas encore que le comte d'Artois est le nom du nouveau prince. »

La peste s'étant déclarée en Portugal vers la fin de l'année 1757, Nogaret écrit le 21 octobre :

« La peste étant dans le Portugal, nous venons de dépêcher

Digitized by Google

des courriers pour porter des défenses de laisser pénétrer dans nos ports aucun vaisseau venant de ces côtés. »

1760

Lettre du 16 juillet 1760.

« Mgr l'archevêque de Narbonne, dont vous me parlez, a été reçu par ce compliment, que le Roi a adressé au clergé, dimanche dernier, après sa messe : *L'unanimité qui a régné dans l'assemblée du clergé m'a déterminé à choisir son président pour le faire mon grand aumônier.* »

1761

Siège de Belle-Isle.

Lettre du 25 avril 1761.

« A Belle-Isle, les femmes et les filles, montées sur des ânes, avaient mis autour d'elles des cottes rouges et le chapeau sur tête, pour se promener sur les remparts! Les Anglais ont cru que c'était de la cavalerie. Le Roi en riait beaucoup ce matin, rions-en aussi. »

1764

L'avocat Le Bel s'étant adressé à Nogaret pour obtenir la mise en liberté d'un sieur Lavalette, détenu depuis seize ans en vertu d'une lettre de cachet, celui-ci répond à la date du 4 mai 1764 :

« Tout est tel que tu l'exposes dans ton mémoire pour le sieur Lavalette. Le premier ordre qui l'a exilé au château de Lourdes est du 30 mars 1748. Il est depuis 1749 dans la maison de La Roze. Envoie-moi ton mémoire et nous ferons de notre mieux. »

Quel était ce Lavalette? Quelle était la cause de sa longue détention?

Toutes mes investigations sont restées infructueuses.

Chute de cheval du Roi.

Lettre datée de Compiègne, le 28 juin 1764.

« Le Roi a fait hier une chute de cheval. En se relevant, le cheval lui a porté un coup de pied qui lui a cassé son flacon et le verre de sa montre, sans cependant le blesser. De retour ici, il a été au salut. Aujourd'hui, il se sent peut-être davantage du

Digitized by Google

coup qu'il a reçu et de sa jambe droite qui est un peu écorchée, car il n'ira pas à la procession, comme on le comptait. »

Dans la même lettre, Nogaret indique que l'affluence des courtisans a tout fait renchérir à Compiègne :

« Tout est fort cher ici. Le logement et la nourriture sont un tiers en sus de l'an passé. »

Nogaret devait être chargé en 1764 de la tenue du registre des lettres de cachet, car, dans une lettre du 16 juillet 1764, je relève le passage suivant :

« L'abbé Boyer, dont tu me parles, est sur mon registre ! Pour obtenir la mainlevée des ordres expédiés contre lui, il faut s'adresser actuellement à M. le cardinal de Bernis, car s'il demande la révocation, elle sera expédiée sans difficultés. »

Cet abbé Boyer devait être du diocèse d'Albi, où le cardinal de Bernis était archevêque en 1764.

Lettre du 6 septembre 1764.

« Mme la comtesse de Saint-Florentin est paralysée depuis trois jours. Le Ministre ne l'a quittée que ce matin pour aller à Sainte-Geneviève. »

1767

Lettre du 10 mars 1767.

« Mme la Vice-Chancelière est décédée aujourd'hui. L'état de Madame la Dauphine est toujours le même. »

Marie-Josèphe de Saxe, Grande Dauphine, mourut trois jours après cette lettre, le 13 mars 1767.

1768

Lettre du 24 juin 1768.

« Si tu ne me vois pas chez toi lundi ou mardi au plus tard, c'est que je ne pourrais m'absenter, le Ministre restant ici à cause de l'état de la Reine, qui est au plus mal. »

1769

La présentation de Mme Du Barry, toujours annoncée et sans cesse retardée, était l'objet de toutes les conversations à Versailles au commencement du mois d'avril 1769.

Digitized by Google

Elle eut lieu le samedi 22 avril 1769; mais elle était attendue bien avant cette date et des paris avaient été engagés.

Le dimanche 16 avril, Nogaret écrit à Le Bel :

« Tu as perdu, mon cher ami, je suis bien fâché de t'annoncer cette nouvelle; mais il est très certain que Mme Du Barry n'a point été présentée aujourd'hui. Bien des personnes sont dans ton cas. Ne prends pas ta revanche sans me consulter.

« Je t'embrasse de tout mon cœur, et je présente mon respect à Madame.

« *Post-scriptum.* — Dimanche soir, 9 heures sonnées.

« J'ai attendu jusqu'à ce moment, quoique passé 6 heures il ne soit jamais question de présentations. »

1771

Lettre du 22 janvier.

« Le Ministre était très en retard pour les affaires du Conseil; mais, depuis quelque temps, il gagne pays; aussi tu peux espérer une prompte solution pour les affaires de, etc., etc... »

1772

Lettre du 31 août.

« Le Roi est allé ce soir à Choisy. Il ne reviendra que jeudi. M. le Duc en a profité pour s'absenter. »

1775

A propos de la famine qui sévissait et des troubles de Versailles, lettre du 5 mai :

« La populace étrangère demande du pain et ne vole pas l'argent. J'ai d'ailleurs un fusil à deux coups, et si on me l'avait requis, j'aurais demandé deux sentinelles, qui ne m'auraient pas été refusées. »

Lettre du 9 juin 1775,

Datée de Reims, au moment du sacre de Louis XVI.

« Tu sais que je ne suis pas bayeur par caractère, et que je ne me fourre jamais dans la bagarre; n'ayez donc nulle inquiétude; quoi qu'il y ait déjà ici beaucoup de monde, je ne crois pas qu'il y ait cohue dans aucune circonstance. »

Digitized by Google

1777

La lettre qui suit (15 février 1777) est écrite par Nogaret, en sa qualité de trésorier du comte d'Artois. Elle indique que la caisse était vide.

« J'ai réclamé, mais inutilement, les cent cinquante et tant de mille livres que j'ai données pour Mme de Mazarin, M. de la Vauguyon et M. de Chalut ; ainsi je suis réduit à la recette que je fais chaque semaine au trésor royal pour finir le quartier de janvier et commencer au plustôt le quartier d'avril, en acquittant en même temps les ordonnances qui se renouvellent sans fin.

« Jamais le trésor du prince n'a été aussi bas qu'il l'est à présent. Enfin, quand il n'y aura plus rien, on le verra. Pour en être réduit à cette situation, il ne faut pas grand temps, si le service est aussi rude qu'il l'a été depuis six semaines. »

1778

La caisse de M. le comte de Provence n'était pas mieux fournie que celle de son frère.

Lettre du 8 septembre 1778.

« Sais-tu que M. de la Ferté et autres cherchent depuis quinze jours, pour la maison de Monsieur, 200,000 livres dont on a un pressant besoin, et qu'ils ne parviennent pas à accrocher cette somme !

« Sais-tu que les billets du trésorier ne s'escomptent à présent qu'à 7 p. 100 6 1/2 au moins et la commission ! Pour aller plus vite en besogne, j'ai sacrifié tous mes avantages, et aussi seul je confesse que mon service ne me vaudra pas une obole, mais je m'en f..... »

Lettre sans date de l'année. — 30 juillet.

« La Gourdan est partie d'ici cette nuit, pour découvrir la retraite de sa grande fille, qui s'est échappée hier avec un chevalier de Saint-Louis. Je te plains, si tu as fait voiture avec cette M..... »

Le Bel, qui se trouvait à Versailles, était parti pour Paris dans la soirée du 29 juillet.

(A suivre.) Armand Delpy.

Digitized by Google

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Ces décisions flatteuses soulignaient les échecs de Le Cointre, qui, battu mais non découragé, réapparaissait dans la lice plus actif et plus entreprenant que jamais. Toute sa clientèle politique ameutée ne cessait de déblatérer contre Berthier. L'affaire si connue de Bellevue, occasionnée par le départ des bagages de Mesdames, tantes du Roi (1), fut une nouvelle et bien favorable occasion d'attaques, qui dépassaient en violence toutes les précédentes. Pourtant, en cette circonstance, Berthier n'agit qu'après un ordre du Roi, un décret de l'Assemblée nationale et un arrêté du département; de plus, avant de mettre ses grenadiers en mouvement, Berthier avait exigé, conformément à la loi, une réquisition de la municipalité. Le parti pris et la haine, méconnaissant toutes ces circonstances, ne laissèrent aucun repos au commandant général. Les sections furent saisies, une pétition signée de cent cinquante citoyens fut adressée au Roi; enfin, on alla jusqu'à l'émeute.

Le 24 avril 1791, le Conseil général de la Commune ayant solennellement remis des cravates tricolores aux drapeaux du régiment de Flandre, la fête fut subitement troublée d'une manière inouïe.

(1) Lire, à ce sujet, l'exposé de M. Georges Moussoir, dans *Le Conventionnel Richaud*, page 58; lire aussi *Laurent Le Cointre*, par P. Fromageot (*Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*).

Digitized by Google

« La Garde nationale défilait; des voix séditieuses font entendre de toutes parts, parmi le peuple spectateur, ces cris : « A bas Villantroys (1)! à bas Berthier! » Les cris : « A bas Berthier! » continuent constamment parmi le peuple. Ils partent aussi du sein même de plusieurs compagnies au moment où elles passent devant le Conseil général. La fureur s'accroît, on remarque vis-à-vis le Conseil général même deux hommes sous les armes faisant la garniture; un d'eux, à nez camus, à grosses lèvres, front étroit, se distingue par son audace. Il ne cessait de pousser des cris séditieux. Lorsque le 19e régiment (2) défilait, cet homme invitait, pressait chaque compagnie de crier : « A bas Berthier! » M. le Maire s'étant avancé pour lui imposer silence, ce séditieux agite son fusil d'une manière menaçante.

« Le Conseil général se met en marche pour revenir à la Maison commune; des hommes, des femmes, des enfants en grand nombre l'entourent, le suivent tumultueusement, criant toujours avec acharnement : « A bas Berthier! » beaucoup de voix crient même alors : « Berthier, à la lanterne! »

« Près de l'Hôtel de Ville, une femme pousse l'impudence jusqu'à ramasser de la boue en menaçant le commandant.

« Enfin, la sédition a été portée à un point que le Conseil général a vu le moment où le passage de l'Hôtel de Ville allait lui être fermé, si des chasseurs à cheval ne fussent accourus au galop protéger sa rentrée (3). »

Le Conseil général tint immédiatement une séance au cours de laquelle les scènes pénibles dont on venait d'être témoin furent rappelées et commentées.

Berthier, qui jusque-là avait crânement tenu tête à l'orage, en tira la conclusion qu'il fallait faire rapidement juger sa conduite dans l'affaire de Bellevue, puisque telle paraissait être la cause de l'effervescence populaire; il ajouta que, s'il ne lui convenait pas d'abandonner son poste en de telles circonstances, il lui paraissait utile de s'en tenir éloigné pendant quelque temps, et il sollicita un congé de quinze jours, qui lui fut immédiatement octroyé.

(1) M. de Villantroys, capitaine de grenadiers, seconda M. Berthier à Bellevue.

(2) Régiment de Flandre, devenu 19e régiment d'infanterie.

(3) Registre des délibérations. (Archives de la Mairie.)

Digitized by Google

Le Directoire du département rendit bientôt un jugement entièrement favorable à Berthier, qui s'était remis à la tête de nos bataillons, quand la nomination du commandant en chef de notre Garde nationale au poste d'adjudant général de la 17e division militaire l'obligea, le 20 juin 1791, à donner sa démission.

« La municipalité perdait un auxiliaire adroit, d'une infatigable activité, souple et dévoué, quelquefois compromettant, — dit Laurent Hanin, auquel nous empruntons ces lignes; — la Garde nationale, un commandant intelligent et jaloux de sa bonne tenue et de sa discipline; la population, un chef militaire qui lui semblait nourrir de mystérieux desseins, et dans lequel la cause populaire trouverait un défenseur peu certain, le cas arrivant où elle aurait besoin d'être défendue contre les ennemis de la Révolution..... »

« ..... Jamais les services d'Alexandre Berthier, soldat de l'Indépendance américaine, ni ses nombreuses et chaudes protestations de dévouement à la Révolution française, ne feront oublier qu'il a voulu être le prince de Neuchâtel, le prince de Wagram, maréchal de l'Empire. »

Nous aurions laissé dans l'ombre où il repose ce portrait qu'inspira la passion politique, si on ne le rencontrait dans un livre publié aux frais de la municipalité versaillaise. Or, il paraît difficile de croire que celle-ci a entendu s'associer à la critique partiale que fait l'auteur des actes de l'un des glorieux enfants de notre cité.

Le général Berthier, soldat excellent, officier d'état-major incomparable, fut toujours soumis aux lois; il aima son pays et l'armée avec une vive ardeur et, avec un soin jaloux, se tint à l'écart de toutes les politiques. Ses actes, à Versailles, sont d'une correction absolue; nous ne le voyons prendre en aucun cas une initiative fâcheuse; il se borne à exécuter adroitement les ordres qu'on lui donne.

Si, à Bellevue, il rompt la résistance illégale des libéraux, à l'armée, son devoir lui en faisant une obligation, il combat énergiquement les Vendéens royalistes. La bataille de Saumur (13 juin 1793) lui offrit l'occasion de prouver son dévouement. Bravant les plus grands périls, il eut trois chevaux tués sous lui. Il servit avec Custine, devint chef d'état-major de Kellermann, puis de Bonaparte, auquel il s'attacha. Il paraît que là

Digitized by Google

est son grand crime. Berthier pouvait, après Louis XVI, servir la République, mais il lui était interdit, la République disparaissant, de rester dans les rangs de l'armée devenue impériale. Berthier, homme politique, aurait mérité notre mépris s'il eût constamment modifié ses opinions et ses principes pour conserver une fonction dans chacun des gouvernements qui se sont succédé en France, au cours de sa longue vie publique. Soldat, il demeura dans le rang, ne laissant rien paraître des rêves ambitieux qu'on lui prête. Le 1er janvier 1798, placé à la tête de l'armée chargée de prendre Rome, il écrivait à Bonaparte : « Je vous le demande en grâce, tirez-moi de ce commandement que je n'ai pas désiré.....; j'ai besoin de repos et encore plus de rentrer dans l'état de simple général..... Je vous l'ai toujours dit, le commandement de l'Italie ne me convient pas, je veux sortir des révolutions..... Je me battrai comme soldat tant que la Patrie aura des ennemis à combattre, mais je ne veux pas me mêler de la politique révolutionnaire..... » C'est bien là l'homme dont Clarke, envoyé par le Directoire pour examiner ce qui se passait à l'armée d'Italie, avait dit : « Il se mêle le moins possible de politique (1). »

Si, d'ailleurs, un reproche devait être fait à Berthier, ce serait bien plus, à notre sens, celui d'avoir abandonné Napoléon, qui l'avait fait prince et maréchal de France; mais, après avoir servi fidèlement l'Empire, s'inclinant devant les événements qu'il ne pouvait avoir la prétention de conjurer, il demeura dans l'armée sous la Restauration. Son adhésion à Louis XVIII commence par ces mots : « Fidèle à son serment, l'armée sera fidèle au prince que la Nation appelle au trône de ses ancêtres..... » C'est là incontestablement un manque absolu de foi politique, mais c'est là attachement à l'armée et surtout à la Patrie, qui doit être placée bien au-dessus de ceux qui la gouvernent et de laquelle il ne faut se séparer ni pour imiter Moreau, ni pour émigrer avec Condé.

Ce fut Le Cointre, l'antagoniste de Berthier, bien qu'il eût juré de n'accepter à l'avenir aucun mandat public, qui fut placé à la tête de la Garde nationale versaillaise; ses concitoyens, tant de fois agités par lui, le portèrent sur le pavois; et il se laissa faire,

(1) *Biographie universelle, ancienne et moderne.*

Digitized by Google

après, bien entendu, la petite résistance que ses serments antérieurs rendaient indispensable.

A cet instant, Le Cointre était simple garde, mais il avait été capitaine fin juillet 1789, et avait fait preuve, dans ce grade, d'un zèle et d'une énergie réels, en se chargeant de missions et d'escortes qui n'étaient pas sans dangers. Les services qu'il rendit, son empressement lui valurent d'être appelé, le 27 août suivant, comme major, au commandement de l'un des huit bataillons, puis en septembre de la même année d'obtenir le titre de lieutenant-colonel de la division du quartier Notre-Dame. Nous l'avons vu dans ce grade, agissant moins comme officier que comme libéral intransigeant, consulter non pas son devoir, mais ses aspirations politiques, et mettre son épée et ses troupes au service de ce qu'il croyait être, suivant l'expression de Laurent Hanin, l'intérêt de la cause populaire et la défendre contre les ennemis de la Révolution. Le Cointre avait donné sa démission après l'incident des drapeaux.

On doit reconnaître qu'il fut un excellent commandant général, apportant à la tête de la milice les qualités d'administrateur qu'il avait montrées pour la gestion de sa maison de commerce et de ses affaires personnelles. L'armement et l'instruction de la Garde nationale furent ses principales préoccupations et, pour obtenir les améliorations qu'il souhaitait, il fit de ses deniers personnels des avances pour la fabrication de piques et l'achat de fusils. Mais il demeura l'homme politique jaloux de son indépendance, voulant contrôler minutieusement les autres, et n'admettant pour lui-même ni examen, ni observations. La municipalité lui ayant reproché trop de largesse dans la distribution des cartouches, il donna sa démission le 8 octobre 1791.

On ne procéda pas de suite à de nouvelles élections. Perrot, major général, prit le commandement jusqu'au moment où lui-même fut élu, pour céder bientôt après l'emploi à Locard.

Enfin, le 23 ventôse an III, Charles Delacroix, représentant du peuple, en mission dans le département, prit l'arrêté suivant :

« Instruit de la nécessité de réorganiser l'état-major général et les états-majors des divers bataillons de la Garde nationale de Versailles, pour qu'elle puisse rendre à la République les services qu'elle en doit attendre, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons ; après m'être procuré des renseignements

Digitized by Google

précis sur les citoyens les plus propres à remplir ces fonctions importantes, j'arrête que lesdits états-majors seront composés ainsi qu'il suit..... »

Locard, commandant sortant, était renommé, avec Bourdel pour adjudant général.

Les bataillons furent réunis sous leurs drapeaux au jardin de la Maison commune, le 29 ventôse, à 10 heures du matin. Instruits de cette réunion, les administrateurs du district et la municipalité quittent aussitôt le lieu ordinaire des séances du Conseil général, où ils étaient assemblés, pour se porter au centre du bataillon carré que forme la Garde nationale. Ils y arrivent au bruit des tambours et d'une musique guerrière. Là, en présence d'un assez grand nombre de personnes que la curiosité avait attirées, le citoyen Richaud, s'adressant à la Garde nationale, dit : « Citoyens, Charles Delacroix, représentant du peuple, commissaire dans ce département, a organisé l'état-major général et les états-majors de bataillon de la Garde nationale de Versailles. Vous êtes assemblés ici pour reconnaître ceux qu'il a appelés. » Il donne ensuite lecture des arrêtés de nomination. Les nouveaux officiers jurent de « maintenir la Liberté, l'Egalité, l'Unité et l'Indivisibilité de la République, la conservation des personnes et des propriétés, et de remplir avec zèle et justice les fonctions qui leur sont confiées, et de mourir, s'il le faut, à leur poste pour le maintien des Lois ». Le maire de la ville fait ensuite un discours, puis la troupe défile sans le moindre incident (1).

Où donc étaient tous ceux qui précédemment manifestèrent avec bruit, pour obliger Berthier à la retraite, retenir les drapeaux ou empêcher les bagages des tantes du Roi de quitter Bellevue? Qu'étaient devenus ceux qui, lors de l'organisation toute volontaire de la milice, avaient prétendu fixer à jamais les conditions de l'institution et conserver le droit de licencier le corps tout entier, quand les circonstances le permettraient? Les événements, les décisions législatives, la suppression des assemblées générales enlevèrent à la milice bourgeoise le rôle politique qu'elle prétendit jouer à certains jours et qui ne parut se perpé-

(1) Procès-verbal du 29 ventôse an III. Registre d'ordre de la Garde nationale. (Archives de la Mairie.)

Digitized by Google

tuer que par l'audacieuse activité de Le Cointre. Lui disparu ou désintéressé, et la Convention ayant, par sa volonté inébranlable, rompu toutes les velléités de rébellion, on ne vit plus d'interventions, de résistance irrégulières ou ridicules; la Garde nationale n'eut plus d'histoires, nous voulons dire plus d'aventures, plus d'événements fâcheux ou pénibles. Tout à fait remise, elle trouvait enfin la sérénité silencieuse qui convient à la force publique, mise par la Nation au service de la Loi.

(A suivre.) L.-A. GATIN.

Digitized by Google

LE PIANO A VERSAILLES

SOUS MARIE-ANTOINETTE

Clavecin, épinette, deux mots qui désignent le même instrument, sous deux aspects différents seulement quant à la forme. Le premier se rapproche de nos modernes pianos à queue, le second est identique — avec des proportions moindres — aux petits pianos carrés qu'on trouvait encore à la campagne il y a une quarantaine d'années. Sans entrer dans le détail minutieux du mécanisme, disons simplement que le mode d'action du clavecin s'exerçait sur les cordes par « pincement ». Une courte et mince règle de bois, armée à son extrémité inférieure d'une pointe de plume de corbeau, suivait l'impulsion de la touche, accrochait la corde, et retombait ensuite par son propre poids.

Cet instrument suffit au goût musical pendant trois siècles, sans qu'on remarquât trop son inconvénient. Très propre à exécuter de la musique légère, des traits rapides, il devenait tout à fait insuffisant dans les mouvements lents. Bien plus, il était hors d'état de marquer les notes tenues. On y remédiait en prodiguant les notes d'attaque, les groupes d'agrément, ce qui fait que, dans les pièces d'allure grave écrites pour le clavecin ou l'épinette, le motif principal disparaît, se noie dans la multitude des broderies qui ont pour objet, non pas, comme on le croit d'ordinaire, d'enjoliver la phrase musicale, mais de la fixer.

De plus, l'instrument était « inexpressif » ; en d'autres termes, il lui était interdit de nuancer. La corde était pincée, ou bien par accident elle se trouvait attaquée par la plume de manière insuffisante. Dans le premier cas, on percevait le son ; dans le second cas, on n'entendait rien du tout ; enfin le mécanisme était d'une fragilité, d'une invariabilité telles qu'un claveciniste n'était jamais sûr, en commençant son morceau, d'arriver sans accroc à la conclusion.

Digitized by Google

L'idée de remplacer la règle à épine par un maillet percuteur fut réalisée à la fois, vers 1711, par un Italien, Christofori, par un Français, Marius, par un Allemand, Schrœter.

Il n'y eut ni plagiat, ni imitation. La découverte était, comme on dit, « dans l'air », et depuis des années l'imagination des facteurs, des savants, des artistes, s'exerçait sur le problème qui consistait, non pas à améliorer le clavecin, mais à le remplacer.

Le nom donné au nouvel instrument résume les aspirations des inventeurs : « piano-forte ». On va donc pouvoir passer, à l'aide de la même touche, du doux au fort, avec toutes les nuances intermédiaires. L'instrument à clavier ne sera plus en état d'infériorité vis-à-vis du violon, de la flûte, du hautbois : il se prêtera à l'expression.

Les premiers pianos avaient pris la forme de l'épinette, mesurant $1^{m},50$ environ de longueur sur $0^{m},50$ de profondeur et $0^{m},20$ de hauteur.

En Italie, on se borna à jouir de la gloire d'avoir lancé l'invention. En France, les essais de Marius n'intéressèrent d'abord que l'Académie des Sciences. Il n'en fut pas de même en Allemagne. La production prit de suite des allures actives. Un Allemand, Stein, passa en Angleterre, monta une fabrique modèle, et, de là, dirigea sur la France un grand nombre de pianos-forte qui, en vingt ans, portaient déjà des perfectionnements nombreux.

L'effroi fut grand chez les facteurs français. Ils décidèrent de lutter et de perfectionner le clavecin de manière à le mettre en état de conserver sa suprématie. Il ne se passe pas de mois, pas de semaine, de 1750 à 1780, que les gazettes n'enregistrent quelque nouvelle idée, plus ou moins ingénieuse, plus ou moins pratique, destinée à prolonger l'existence de l'instrument menacé. Peine perdue! Dès le commencement du règne de Louis XVI, les « majestueux clavecins », comme les appelait Voltaire, font place, dans les salons de la haute société, au petit piano-forte, qui, en dehors de son mérite spécial, a pour le snobisme de l'époque un avantage marqué : il vient d'Angleterre ; on l'appelle même communément « piano anglais », et l'on juge de la valeur de cette étiquette, à une époque où l'anglomanie sévit dans toutes les classes de la nation française.

Digitized by Google

Au premier rang des facteurs qui avaient porté au plus haut point le perfectionnement du clavecin, il faut mettre Pascal-Joseph Taskin. Né à Theux, royaume des Pays-Bas, en 1751, il fit son apprentissage à Paris, chez le facteur le plus réputé du temps : François-Nicolas Blanchet, dont la tante avait épousé Couperin, l'illustre organiste de la chapelle du château de Versailles. Blanchet avait de bonne heure remarqué l'habileté de son apprenti. Il en fit son élève préféré, et, un peu plus tard, il lui donna sa fille en mariage.

Taskin, ai-je dit, éleva le clavecin à son plus haut degré de perfection. Frappé de la sécheresse du son produit par les becs de plume, il eut l'idée d'armer les sautereaux de petits bouts de cuir taillés en biseau. L'invention fut adoptée par tous les facteurs. De plus, ayant remarqué que les cordes d'acier se rompaient fréquemment à leur point d'enroulement aux chevilles de fer, il imagina de faire servir la même corde pour deux unissons en remplaçant les chevilles par un anneau qui, séparant cette corde par le milieu juste, en monte également les deux longueurs.

Mais le clavecin était condamné. Il devait disparaître. Taskin ne s'entêta pas à galvaniser un cadavre. Il étudia la facture du piano et vint s'établir à Versailles avec le titre de facteur du Roy. C'est au n° 39 de la rue des Bourdonnois qu'il monta une fabrique de clavecins et de pianos destinés principalement à la Cour. Il mourut dans cette même ville de Versailles, le 5 février 1829 (1), avec le titre de « pensionnaire du Roy », âgé de soixante-dix-huit ans. Sur l'acte de décès, que j'ai sous les yeux, et que je dois à l'amabilité inlassable de notre érudit collègue, M. Gatin, je remarque que le décès est survenu au n° 28 de la rue des Bourdonnois, alors qu'un délicieux petit piano daté de 1786, que je possède, porte, sur la barre d'adresse, le n° 39. Il est probable que le domicile privé de Taskin était distinct de sa manufacture.

Ici, nous croyons indispensable d'aborder une question qui ne manque pas d'intérêt.

Marie-Antoinette jouait-elle du clavecin?

(1) Fétis, et à sa suite tous les musicographes sans exception, font mourir Taskin en 1795.

Digitized by Google

Oui, si nous en croyons la légende du soi-disant clavecin transporté à Trianon probablement vers 1840. — Non, si nous nous reportons à un ensemble de faits qui établissent que la dernière reine de France jouait du piano.

Le clavecin de Marie-Antoinette porte la date de 1790. Or, M. Desjardins, dans son ouvrage sur le Petit-Trianon, nous affirme (page 345) qu' « il n'est question, dans les documents authentiques, ni de plantation, ni de séjour à Trianon en 1789 ». Nous savons en outre que Marie-Antoinette fit une dernière promenade dans ses jardins le 5 octobre 1789. Le lendemain, la Cour quittait Versailles, et un an plus tard, Taskin fabriquait son instrument. De plus, ce clavecin n'est pas un clavecin. C'est un véritable piano à marteaux, ou, plus exactement, c'est une caisse de clavecin dans laquelle on a introduit une mécanique de piano.

Donc, le clavecin de Trianon est là uniquement pour le « décor », et jamais, au grand jamais, — les dates le prouvent, — Marie-Antoinette n'a pu s'en servir.

En 1774, année de l'avènement de Louis XVI, le clavecin était aussi démodé que l'est de nos jours un piano carré. Dans le recueil intitulé : *Annonces, Affiches et Avis divers,* nous voyons, à cette époque, des amateurs qui se dessaisissent de superbes instruments, à des prix dérisoires. L'un d'eux offre même de troquer un beau clavecin contre un cabriolet.

La Reine n'était pas, que je sache, éprise d'antiquité. Au contraire, les idées nouvelles, les modes les plus « fin de siècle » (c'est le cas de le dire) trouvaient en elle un partisan déterminé. Se serait-elle attachée à un instrument abandonné, décrié, presque ridiculisé?

Bien plus, elle avait déjà, avant de monter sur le trône, apprécié le forte-piano. L'*Avant-Coureur* de 1767 annonce que le fils du sieur Virbès, organiste et facteur, a eu l'honneur de toucher le nouvel instrument devant Madame la Dauphine.

Mieux que cela, Mme Campan nous fait, dans ses *Mémoires,* un tableau de l'existence qu'on menait à Trianon, et nous y voyons que « la Reine entrait dans son salon sans que le *piano-forte* ou les métiers de tapisserie fussent quittés par les dames ».

Enfin, nous savons que Marie-Antoinette, adorant la musique, mais n'ayant dans la voix qu'un registre des plus restreint, se fit faire, par Sébastien Erard, un « piano transpositeur ».

Digitized by Google

De l'ensemble de ces faits, on peut conclure que si, dans les derniers temps de la Monarchie, il y avait un clavecin à Trianon, c'est dans les greniers qu'on l'y tenait, et que son apparition dans le salon de la Reine fait partie de cet ensemble de truquages imaginé par Louis-Philippe pour attirer les visiteurs au Musée qu'il avait fondé.

Cette question du clavecin de Marie-Antoinette nous aura, en tout cas, amené à signaler à Versailles l'existence d'une manufacture de pianos qui fut célèbre en son temps, et à rendre hommage à un artiste dont la renommée justement acquise dans la facture des instruments de musique est une des gloires de notre cité.

Eugène de Bricqueville.

Digitized by Google

L'INTÉRIEUR ET LE MOBILIER
DU
CHATEAU ROYAL DE VERSAILLES
A LA DATE DE LA JOURNÉE DES DUPES (1630)

(Fin.)

Mais, avant de faire réponse à cette question, n'y a-t-il pas lieu d'en prévenir une autre, qu'il semble logique de se poser et qui est celle-ci? L'inventaire que nous avons publié porte la date du 24 septembre, et la Journée des Dupes est de la fin de la première moitié de novembre. Dans cet intervalle, long de plus de six semaines, des modifications, plus ou moins importantes, n'ont-elles pas été introduites dans l'aménagement du Château de Versailles, et, par suite, l'inventaire de septembre doit-il être considéré comme étant encore exact le jour où se conclut, dans l'appartement de Louis XIII, l'alliance définitive entre le Roi et son premier ministre? L'objection tombe d'elle-même si l'on prend la peine de se reporter aux faits de l'année 1630.

La France était alors en guerre avec l'Espagne, et c'est en Italie que se poursuivaient les hostilités. Il s'agissait d'y protéger un prince français, Charles de Gonzague, duc de Nevers, qui avait obtenu en héritage les duchés de Mantoue et de Montferrat. Au printemps de 1629, Louis XIII et le cardinal avaient forcé le Pas de Suse en livrant un brillant combat au duc de Savoie. En 1630, une nouvelle expédition était jugée nécessaire afin de porter secours au maréchal de Toiras, que le vice-roi d'Espagne assiégeait dans Casal, et le Roi faisait campagne avec l'armée. Au mois de mai, il avait pris Chambéry, presque sans coup férir, mais bientôt après, l'état de sa santé laissant à désirer, il avait dû quitter Saint-Jean-de-Maurienne, à la fin de juillet, et regagner Lyon, où le cardinal le rejoignait le 23 août.

C'est dans cette ville que Louis XIII passe le mois de septembre, inspectant les troupes qui étaient dirigées sur l'Italie.

Digitized by Google

Mais, le 22 de ce mois, il est pris d'une fièvre accompagnée de dysenterie; les progrès de la maladie sont si rapides, que le 27, au matin, les médecins le croient perdu et que, le 30, on le tient pour mort. La reine Anne d'Autriche et la reine mère Marie de Médicis sont auprès de lui et prennent déjà leurs mesures pour faire arrêter le cardinal si le Roi expire (1). Mais il en réchappe et, le 30 au soir, Richelieu peut écrire au maréchal de Schomberg, qui commande l'armée opérant dans la région du Pô supérieur : « Je commenceray cette lettre par vous dire que je ne sçay si je suis mort ou vif, tant je suis encore hors de moy, pour avoir veu ce matin le plus grand et le plus vertueux des roys, et le meilleur maistre du monde, en tel estat que je n'espérois pas le voir vivant le soir. Il a pleu à Dieu, par sa bonté, nous deslivrer maintenant de cette apréhension par un abscez qui s'est ouvert, lequel il avoit dans le corps, ce qui a tellement changé l'estat auquel il estoit, que les médecins respondent maintenant de sa guérison. Je vous avoue que quelques parolles que donnent les médecins, mon esprit n'est point encore revenu des apréhentions incroiables que j'ay eues. Je prie Dieu que ceux que j'ayme comme vous ne se trouvent jamais en des accidens semblables, dont, par la grace de Dieu, nous sommes maintenant garantis (2)..... » Et le lendemain, le cardinal écrit à M. d'Effiat : « Par la grace de Dieu, le roy est hors de danger, et, à vous dire le vray, je ne sçay encore ce que je suis. Je supplie Dieu qu'il m'envoye plus tost la mort en sa grace qu'occasion de retomber en l'estat où nous avons esté. Jamais prince n'eust tant de piété, tant de vertu et ne tesmoigna tant de constance que le roy a fait en pensant sortir de ce monde. Sa maladie a redoublé l'amour et l'estime de ses sujets, ausquels j'espère que Dieu le conservera longues années (3)..... »

Le Roi entre en convalescence, et bientôt après les médecins

(1) « Les deux Reines, dit-on, fondent en larmes jour et nuit auprès de son lit. Je trouve cependant qu'elles pensoient l'une et l'autre à leurs affaires, en cas que le Roi mourût. Marie de Médicis prenoit ses mesures, afin de conserver son crédit et son autorité sur le duc d'Orléans, héritier de la Couronne, et de chasser Richelieu. » [Michel Le Vassor, *Histoire de Louis XIII, roi de France et de Navarre* (édition de 1757), t. III, p. 527.]

(2) Avenel, *Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu* [Collection des documents inédits sur l'Histoire de France], t. III, p. 912.

(3) *Ibid.*, p. 917.

Digitized by Google

lui conseillent l'air de Paris pour achever de rétablir sa santé. Il part donc de Lyon (1) le 19 octobre et gagne Roanne, qu'il quitte le 22, le cardinal y demeurant pour attendre l'arrivée de la Reine mère, qui doit assister au conseil. Le 25, il est à Briare, et, par son ordre, le médecin Bouvard adresse à Richelieu ce bulletin écrit sur un ton plus gaillard que n'était d'ordinaire celui du docteur : « Il [le Roi] marche à pied ferme, il chante, il rit, il dort, il mange et faict toutes autres actions de santé à son ordinaire. Nous retenons toujours la bride à ses émancipations, et ouvrons la porte de derrière par nos lavements, n'ayant trouvé aucune raison de troubler sa santé par médecine (2). » Pendant ce temps, le cardinal revient à petites journées avec la Reine mère; on est à Fontainebleau le 5 novembre, puis à Paris, comme en témoigne une lettre, non datée mais du commencement de novembre, adressée par Richelieu à Schomberg : « Le roi se porte fort bien, grâces à Dieu. Nous sommes tous arrivez à Paris, où je voudrois que vous feussiez en bonne santé (3). » Mais ce n'est pas à Paris que le Roi a fixé sa résidence : il s'est établi à Versailles, « Maison qu'il avoit fait bâtir environ à quatre lieuës de Paris, et à deux lieuës de sainct Germain en Laye; Elle estoit petite, pour n'y admettre que peu de gens, et n'estre point troublé dans le repos qu'il y cherchoit loin des importunitez de la Cour et afin d'estre plus libre dans l'exercice de ses chasses, lorsqu'il s'y vouloit addonner. Il fut là quelque temps, et alla après à sainct Germain, ne pouvant loger dans son Louvre à Paris, d'autant que l'on travailloit à la grande salle (4)..... ». Or, il y avait huit mois que Louis XIII s'était éloigné de Paris (5) et de ses châteaux de Saint-Germain-en-Laye et de Versailles : par suite, rien n'était changé et ne pouvait l'être dans les dispositions de celui-ci, et c'est ce que nous avions à établir, à la date de la Journée des Dupes.

Mais à quelle date du mois de novembre se place exactement cette journée, et quelles en furent les péripéties? Chose curieuse,

(1) « Il sortit de Lyon en un branquar, pour aller prendre la rivière à Roüanne, d'où il arriva en peu de jours à Briare, et de là à Versailles. » [Charles BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, Paris, 1646, livre XIV, p. 226.]

(2) AVENEL, *ibid.*, p. 942.

(3) AVENEL, t. IV, p. 5.

(4) Charles BERNARD, livre XIV, p. 226.

(5) *Ibid.* « Paris, d'où il y avoit huict mois qu'il estoit party. »

Digitized by Google

il est malaisé de répondre d'une façon précise à cette double question, et l'on est tout surpris de voir que les historiens sont si peu d'accord et sur la date et sur les circonstances mêmes qui entourent cet événement.

Le lecteur de l'*Histoire de France depuis les Origines jusqu'à la Révolution française*, publiée sous la direction de M. Ernest Lavisse, estimera certainement que c'est le 10 novembre qu'il a eu lieu. « Le 10, au matin, écrit M. Mariejol, auteur du chapitre consacré à Henri IV et Louis XIII (1), le Roi est allé trouver Marie de Médicis au Luxembourg. Richelieu s'est présenté devant Louis XIII et devant la Reine mère, a été accablé de reproches par celle-ci, a demandé pardon et congé, enfin est sorti désespéré. Puis le Roi, troublé de ce qu'il a vu et entendu, s'est retiré à Versailles, où il a fait dire au cardinal, qui, se croyant perdu, pensait à se réfugier au Havre, dans son gouvernement, de venir le rejoindre. Le soir, au Luxembourg, les courtisans affluent autour de Marie de Médicis, qu'ils considèrent comme la triomphatrice du jour. Mais le lendemain, la nouvelle vient de Versailles que le garde des Sceaux Marillac est exilé et le cardinal tout-puissant. Le Luxembourg devient désert (2). »

Pour Ludovic Lalanne, c'est le 11. La Journée des Dupes est, dit-il, « le nom que l'on donne à la journée du 11 novembre 1630, où Richelieu, disgracié le matin, à la suite d'une intrigue ourdie par Marie de Médicis, Anne d'Autriche, Gaston d'Orléans, les deux Marillac, etc., rentra avant la fin du jour en pleine faveur après une entrevue avec Louis XIII (3) ».

La date du 11 novembre est celle qu'adopte M. de Boislisle : « La Journée des Dupes, où les ennemis du cardinal de Riche-

(1) Tome VI, fascicule 7 [1905], p. 282.

(2) M. Mariejol se fonde évidemment sur les *Mémoires du cardinal de Richelieu :* « Elle lui déclare, le 10 novembre, qu'elle ne veut plus aimer le Cardinal, ni le voir en sa maison, ni aucun de ses parents ou amis, auxquels elle donne incontinent congé »; sur les *Mémoires de Bassompierre :* « Le dimanche 10me, veille de la saint Martin, le roy estant venu le matin voir sa mère, je luy accompagnay »; sur les *Mémoires de Nicolas Goulas :* « Le Roy devoit voir la Reyne, sa mère, chez elle, la veille de la saint Martin, et ne faillit pas de s'y trouver à l'heure donnée »; sur les *Memorie recondite* de Vittorio Siri : « *Undici hore della mattina de'diece di Novembre.* »

(3) Ludovic LALANNE, *Dictionnaire historique de la France*, verbo *Dupes*.

Digitized by Google

lieu furent trompés dans leurs espérances, répond au 11 novembre 1630 (1). »

Elle était également acceptée, au dix-huitième siècle, par le P. Griffet, auteur d'une *Histoire du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre* (2), qui, après avoir constaté qu'il « est impossible de vérifier exactement toutes [les] circonstances au milieu des contradictions qui se trouvent dans le récit des témoins oculaires », s'exprime ainsi : « Ce qui paraît certain, c'est que le 11, jour de S. Martin, qui fut appellé dans la suite la journée des duppes, le cardinal se crut perdu, ses domestiques disoient à ceux qui demandoient à le voir qu'il alloit partir pour Pontoise (3). »

Acceptons donc comme la plus vraisemblable — sinon comme certaine — pour la Journée des Dupes la date du 11 novembre, et résumons à grands traits les événements qui s'accomplirent tant à Paris qu'à Versailles, en conciliant dans la mesure du possible les récits contradictoires des historiens (4).

Le Roi est parti de Versailles le 9 (5), le 10 ou le 11 au matin, pour se rendre à Paris, où il s'est établi à l'Hôtel des Ambassadeurs afin d'être tout près de Marie de Médicis, qui est logée au Luxembourg. Il semble qu'il ait été convenu que la Reine mère, voyant quelle répugnance son fils avait dans les circon-

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition DE BOISLISLE, t. Ier, p. 156.

(2) Paris, 1758.

(3) Tome II, p. 63.

(4) Voir : Charles BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, 1646; les *Mémoires du cardinal de Richelieu;* LE VASSOR, *Histoire du règne de Louis XIII*, 1700-1711; LECLERC, *Vie du cardinal de Richelieu;* BASSOMPIERRE, *Journal de ma vie*, Mémoires du maréchal de Bassompierre, édition publiée par le marquis DE CHANTÉRAC [Société de l'Histoire de France]; les *Mémoires de Nicolas Goulas*, publiés par Camille CONSTANT [Société de l'Histoire de France]; les *Mémoires de Saint-Simon*, édition DE BOISLISLE [Société de l'Histoire de France]; Vittorio SIRI, *Memorie recondite*, 1679; les *Anecdotes du ministère du cardinal de Richelieu et du règne de Louis XIII... tirées et traduites de l'italien du Mercurio de Siri, par M. de V**** [Valdori], Paris, 1717; le P. GRIFFET, *Histoire du règne de Louis XIII...* Paris, 1758. — Il nous plaît d'espérer que dans sa magistrale *Histoire du cardinal de Richelieu*, dont le troisième volume est impatiemment attendu, M. Gabriel Hanotaux donnera de la Journée des Dupes un récit qui pourra être considéré comme définitif. Pour celui que nous allons faire, nous utiliserons surtout le fragment historique laissé par Saint-Simon [*Mémoires*, t. Ier, p. 496-501].

(5) « Le roy la vint voir de Versailles le samedy 9me de novembre, et pour plus de commodité s'en vint loger à l'hostel des ambassadeurs proche dudit Luxembourg. » [BASSOMPIERRE, t. IV, p. 119-124.] GOULAS dit de même : « Le Roy vint de Versailles le 9 novembre. » [T. Ier, p. 94-97, note.]

Digitized by Google

stances actuelles à se séparer du cardinal, recevrait, en présence du Roi, Richelieu et Mme de Combalet, nièce de celui-ci, qui viendraient, à sa toilette, recevoir d'elle le pardon et le retour de ses bonnes grâces. Louis XIII gagne à pied le Luxembourg pour assister « au raccommodement » qui va se faire. Mme de Combalet, entrée la première, se jette aux pieds de la Reine mère, « avec tous les discours les plus respectueux, les plus humbles et les plus soumis ». Marie de Médicis lui témoigne d'abord de la froideur. Bientôt, à la froideur succède l'aigreur, « puis incontinent la colère, l'emportement, les plus amers reproches, enfin un torrent d'injures, et peu à peu de ces injures qui ne sont connues qu'aux Halles » (1). Vainement le Roi essaie de s'entremettre, montrant à sa mère qu'elle se manquait à elle-même : rien ne peut arrêter ce torrent. Il y renonce donc, et, déclarant à Mme de Combalet que c'est en avoir assez entendu, il lui dit de se retirer, ce qu'elle fait tout en larmes. Elle trouve en sortant le cardinal, qui est « tellement effrayé de la voir en cet état et tellement de ce qu'elle lui raconte », qu'il balance quelque temps s'il s'en retournerait. Dans l'intervalle, le Roi, « avec respect, mais avec dépit », reproche à Marie de Médicis son manquement de parole : ce n'est pas la peine d'en faire autant au cardinal, il vaut mieux lui mander de ne pas entrer. Promesses de la Reine mère de bien recevoir Richelieu, entrée de celui-ci, qui met un genou à terre et fait un discours fort soumis. Marie de Médicis le fait lever assez honnêtement; mais peu à peu la « marée » commence à monter : « les sécheresses, puis les aigreurs vinrent; après, les reproches et les injures, très assénées, d'ingrat, de fourbe, de perfide et autres gentillesses; qu'il trompoit le Roi et trahissoit l'Etat pour sa propre grandeur et des siens; sans que le Roi, comblé de surprise et de colère, pût la faire rentrer en elle-même et arrêter une si étrange tempête : tant qu'enfin elle le chassa et lui défendit de se présenter jamais devant elle (2) ». Richelieu sort donc, et le

(1) « Ma ella ben lungi d'accoglierla cortesamente sferro in tutte quelle ingiurie, e contumelie contro di lei che potevano discoccare dalla lingua d'una Principessa tutta infocata d'ira..... » [Vittorio Siri, *Memorie recondite*, t. VII, p. 284-290.]

(2) « Nè frappose indugio la Regina à dargliene segni, e prove infaillibili della magior acerbità dell'animo suo con esclamationi amarissime querelandolo per il più perfido, il più ingrato, il più maligno et il più cattivo huomo del Regno; disturbatore della publica pace. E rivolta al Rè disse costui vi vuole levare la Corona

Digitized by Google

Roi, après avoir fait à Marie de Médicis de vifs reproches, quitte à son tour le Luxembourg, « outré de dépit et de colère », et regagne à pied l'Hôtel des Ambassadeurs. C'est le premier acte du drame qui se joue : Claude de Saint-Simon, le favori de Louis XIII, y a seul assisté, et quand, chemin faisant, le Roi lui demande « ce qu'il lui sembloit de ce qu'il venoit de voir et d'entendre », il hausse les épaules et ne répond rien (1).

L'Hôtel des Ambassadeurs est le théâtre du second.

Le Roi (2), toujours accompagné de Saint-Simon, s'est rendu à son cabinet, a commandé de fermer la porte en dedans et de n'ouvrir à personne. Il se jette sur un lit de repos, garde quelque temps le silence, puis se met à parler de ce qui vient de se passer. Plus que jamais, il comprend qu'il lui faut choisir entre sa mère et le cardinal, exclure du Conseil l'une ou l'autre, et, « combattu entre la nature et l'utilité », il exige que Saint-Simon lui donne son avis sur la situation. Celui-ci, « extrêmement fâché de se trouver dans le détroit forcé d'un tel choix », mais obéissant à l'ordre qu'il reçoit, dit franchement à Louis XIII le peu de réflexions qu'il avait faites depuis la sortie de la chambre de la Reine :

Qu'il falloit considérer la Reine comme prenant aisément des amitiés et des haines, peu maîtresse de ses humeurs, voulant néanmoins être maîtresse des affaires, et, quand elle l'étoit en tout ou en partie, se laissant manier par des gens de peu, sans expérience ni capacité, n'ayant que leur intérêt, dont elle revêtoit les volontés et les caprices, et les fantaisies des grands qui courtisoient ces gens de peu, lesquels, pour s'en appuyer, favorisoient leurs intérêts, et souvent leurs vues les plus dangereuses, sans s'en apercevoir; que cela s'étoit vu sans cesse depuis la mort d'Henri IV, et sans cesse aussi un goût en elle de changement de serviteurs et de confidents de tout genre, n'ayant lon-

per metterla in capo al Conte di Soissons maritandolo con la Combalet. Tutto attonito, e pieno di cruccioso stupore, il Rè al suono di quelle parole si duro, e si disarmonizzante al suo orecchio si studio di mollificare l'animo suo, e d'acchetarla. *Ma Madama, ma Madama, che dite voi? A qual segno vi trasporta l'accensione della vostra bile? Egli è un huomo da bene, e d'honore; mi serve fedelmente; mi do per sodisfatto della sua opera; voi mi disobligate, e torturate; nè mi rimettero dal dispiacere estremo che mi cagionate.....* » [*Memorie recondite, ibid.*]

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, t. Ier, p. 496-502.

(2) Dans le récit de ce qui va se passer à l'Hôtel des Ambassadeurs, nous ne faisons que résumer d'abord, puis citer textuellement, le fragment historique de Saint-Simon [*La Journée des Dupes. Mémoires*, t. Ier, p. 496-502].

Digitized by Google

guement conservé personne dans sa confiance depuis le maréchal et la maréchale d'Ancre, et faisant souvent de dangereux choix; que se livrer à elle pour la conduite de l'Etat seroit se livrer à ses humeurs, à ses vicissitudes, à une succession de hasards de ceux qui la gouverneroient, aussi peu expérimentés ou aussi dangereux les uns que les autres, et tous insatiables; qu'après tout ce que le Roi avoit essuyé d'elle, et dans leur séparation et dans leur raccommodement, après tout ce qu'il venoit de tenter et d'essuyer encore dans l'affaire présente, il avoit rempli le devoir d'un bon fils au delà de toute mesure; que sa conscience en devoit être en repos, et sa réputation sans tache devant les gens impartiaux, quoi qu'il pût faire désormais; enfin, que sa conscience et sa réputation, à l'abri sur les devoirs de fils, exigeoient de lui avec le même empire qu'il se souvînt de ses devoirs de roi, dont il ne compteroit pas moins à Dieu et aux hommes; qu'il devoit penser qu'il avoit les plus grandes affaires sur les bras, que le parti protestant fumoit encore, que l'affaire de Mantoue n'étoit pas finie, enfin que le roi de Suède attiré en Allemagne par les habiles menées du Cardinal, y étoit triomphant et commençoit le grand ouvrage, si nécessaire à la France, de l'abaissement de la maison d'Autriche (il faut remarquer que le roi de Suède étoit entré en Allemagne au commencement de cette même année 1630, et qu'il y fut tué à la bataille de Lützen, le 16 novembre 1632); que Sa Majesté avoit besoin, pour une heureuse suite de ces grandes affaires et pour en recueillir les fruits, de la même tête qui avoit su les embarquer et les conduire, du même qui, par l'éclat de ses grandes entreprises, s'étoit acquis la confiance des alliés de la France, qui ne la donneroient pas à aucun autre au même degré; et que les ennemis de la France, ravis de se voir aux mains avec une femme et ceux qui la gouverneroient, au lieu d'avoir affaire au même génie qui leur attiroit tant de travaux, de peines et de maux, triompheroient de joie d'une conduite si différente, tandis que nos alliés se trouveroient étourdis, et peut-être fort ébranlés, d'un changement si important; que, quelque puissant que fût le génie de Sa Majesté pour soutenir et gouverner une machine si vaste, dont les ressorts et les rapports nécessaires étoient si délicats, si multipliés, si peu véritablement connus, il s'y trouvoit une infinité de détails auxquels il falloit journellement suffire, dans le plus grand secret, avec la plus infatigable activité, qui ne pourroient par leur nature, leur diversité, leur continuité, devenir le travail d'un roi, encore moins de gens nouveaux qui, en ignorant toute la bâtisse, seroient arrêtés à chaque pas et peu désireux peut-être, par haine et par envie, de soutenir ce que le Cardinal avoit si bien, si grandement, si profondément commencé. A quoi il falloit ajouter l'espérance des ennemis, qui remonteroient leur courage, à la juste défiance des alliés, qui les déta-

Digitized by Google

cheroit et les pousseroit à des traités particuliers, dans la pensée que les nouveaux ministres seroient bientôt réduits à faire place à d'autres encore plus nouveaux, et de la sorte à un changement perpétuel de conduite.

Ces raisons font impression sur le Roi ; le « raisonnement se pousse, s'allonge et dure plus de deux heures ». Enfin, Louis XIII prend son parti : il continuera sa confiance au cardinal, et comme il ne serait pas étonnant que celui-ci, après ce qui vient de se passer au Luxembourg et n'ayant pas de nouvelles du Roi, « prît quelque prompt parti de retraite », Saint-Simon est chargé « de lui mander, comme de lui-même, de venir ce soir trouver Sa Majesté à Versailles, laquelle s'y en retournoit ». M. le Premier sort du cabinet, trouve « la chambre tellement remplie qu'on ne pouvoit s'y tourner », y rencontre « un gentilhomme à lui », le tire dans une fenêtre et « lui dit à l'oreille d'aller sur-le-champ chez le cardinal de Richelieu lui dire de sa part qu'il sortoit actuellement du cabinet du Roi pour lui mander qu'il vînt ce soir même trouver sur sa parole le Roi à Versailles et qu'il rentroit sur-le-champ dans le cabinet, d'où il n'étoit sorti que pour lui envoyer ce message ». Saint-Simon passe une heure encore seul avec le Roi dans le cabinet, puis a lieu le départ pour Versailles, où le troisième acte va se jouer dans le château royal, « ceste petite maison » que Louis XIII avait « fait bastir..... pour se distraire entièrement des affaires », et dans laquelle « il n'avoit encore mené..... pas un du Conseil », précisément parce qu'il tenait à s'y reposer (1).

Richelieu, qui, se croyant perdu, faisait ses préparatifs de départ, a reçu le messager de Saint-Simon, M. de Tourville, et, « transporté de joie », il a embrassé celui-ci « des deux côtés (2) ». Le jour même, il arrive à Versailles, où le garde des Sceaux a été mandé également. Charles Bernard (3) raconte en ces termes, d'une façon très sommaire, l'événement qui s'accomplit au Château :

Le Garde des Seaux creut que ce luy estoit une grande faveur, et que là il se pourroit asseurer contre le Cardinal de Richelieu, duquel

(1) Charles BERNARD, *Histoire du roy Louis XIII*, livre XV, p. 237.
(2) SAINT-SIMON, *La Journée des Dupes*.
(3) Charles BERNARD, *ibid.*, p. 237-238.

Digitized by Google

l'on ne sçavoit quelle opinion avoir, entrepris comme il estoit par la Reyne Mère et le Frère du Roy; Si bien que quelques-uns n'en attendans que sa disgrace, il y en eut qui croyant de veoir quelque changement aux affaires, et que comme le Cardinal estoit puissant dans l'Estat, il y pourroit causer quelque trouble, s'allèrent offrir à la Reyne Mère alencontre de luy et l'asseurer que pour les desplaisirs qu'elle en avoit receus, ils la serviroient en toute sorte d'occasions. Quelques-uns se figuroient que le Cardinal tenant beaucoup de places fortes, il s'yroit réfugier au Havre ou en quelque autre, et qu'ayant beaucoup d'argent, il avoit de quoy achepter des hommes pour se défendre. Les autres soustenoient qu'il estoit entièrement perdu, et qu'il ne trouveroit aucun qui se mist de son party contre son Roy; Mais les affaires allans tout autrement que ces gens là ne pensoient, et se trouvans tous abusez, ce jour fut appellé la journée des duppes. Cependant les deux personnages qui estoient les premiers du Conseil du Roy, pour obeïr au commandement de sa Majesté, le suivirent et eurent un divers evenement de leur arrivée, le Garde des Seaux ayant eu commandement d'aller loger à Glatigny, le Roy luy ayant fait dire qu'il luy feroit le lendemain sçavoir sa volonté : au lieu que le Cardinal fut logé dans le Chasteau de Versailles sous la chambre du Roy, en celle où l'on avoit de coustume de loger M. le Comte de Soissons, et dès le soir il entra en Conseil avec Sa Majesté.

Vittorio Siri (1) fournit heureusement des détails curieux et précis qui permettent de reconstituer assez fidèlement la scène. Son récit est donc à reproduire :

Giunto il Rè à Versaglia guari non indugio à comparirvi Richelieu. Stava il Rè nel suo gabinetto col Favorito, il Cardinale della Valetta, il Marchese di Mortmar, e Bellinguan primo valetto di camera, quando il Cardinale fù à gittarsi a'piedi Reali ringratiandolo come suo supremo benefattore, il migliore, il più costante, e più obligante padrone, che mai havesse veduto il sole. Il Rè li disse che aveva in lui un ottimo servitore, si capace e si fedele che si stimava in debito di protegerlo tanto più ch'egli era testimonio del rispetto, e della riconoscenza che sempre haveva professato alla Regina sua madre; e che se si fosse comportato in altra guisa, l'havrebbe abbandonato. Che applicarebbe tutta la sua potenza al di lui patrocinio contra i suoi malevoli ch' erano genti, le quali avevano ordita una caballa per perderlo abusando della bontà della Regina datasi in preda alle loro im-

(1) *Memorie recondite*, t. VII, p. 284-290.

Digitized by Google

pressioni, onde riprovava il suo ministerio. Che voleva che continuasse à servir lo; e non dubitasse non lo conservasse in dispetto di tutti i congiurati nella sua rouina. Il Cardinale tutto fuso in lagrime che teneva à sua posta, si prostro di nuovo a'piedi del Rè scusandosi se non poteva accettare quell'honore cadendo le apparenze ch'egli potesse dimorare presso la M. S. per non farsi involontaria cagione di divortio scandaloso trà la madre, et il figlio; e tra'l suo Rè, e la Regina sua madre. Che cercherebbe anzi i latiboli di qualche solitudine per sotterarsi in essa; e piangervi nel resto de'suoi giorni l'infortunio dell' essere creduto, e diffamato per uno ingrato dalla Regina con che piangoloso li bacio i piedi, e si alzo. Il Rè li comando assolutamente di restare perche tale era il suo irrevocabile decreto, e di continuare nel posto di stare al timone de'suoi affari. Rappresento Richelieu con qual occhio fosse il mondo per guardarlo fatto obbietto dell'altrui piu severe maledicenze colla diffamatione d'ingrato inverso la Regina, e per via d'un si gran scoppio? Non è la Regina disse il Rè, ma la caballa, e monipolio de'tali, e tali ch'egli nomino che levano tutta quella tempesta, ma ne se ricorderebbe prendendosene à essi. Il Rè all'hora pronuncio in padrone che voleva in ogni modo restasse à servirlo, assicurandolo che lo protegerebbe altamente come convenivasi. Che intendeva di farsi ubbidire; e ch'l Mondo rimarebbe illuminato, e chiarito della verità di tutti quegli emergenti. Fece il Rè uscire ogni uno eccettuati S. Simone, et il Cardinal della Valetta; et appellati nel gabinetto Bullion, e Boutillier, su'l luogo delibero di dare i sigilli à Sciatenovo fermando un nuovo piano per la condotta de gli affari; .....
....pero quella fù chiamata per i cortigiani corrivi, e non perspicaci la giornata *des Duppes*, o de'sciocchi, e balordi che fù appunto il giorno de gli 11 di Novembre festa di S. Martino. La mattina seguente il Rè invio il Villacler à domandare i sigilli à Marilliac. Cosi in brevi hore videsi cangiato l'aspetto della Corte, e solitario il Lucemburg, ove prima affoltavasi la gente, lasciata la Regina Madre sola, e derelitta da quelle banderuole da vento sempre pronte a gettarsi ove soffia il favore (1).

(1) Les *Memorie recondite* ont été traduits en français, au XVIIIe siècle, par Requier, mais seulement jusqu'à l'année 1627. Je dois à la gracieuseté de Mme Fabre des Essarts, femme de notre distingué confrère, et je ne puis trop l'en remercier, la traduction qui suit du long fragment de l'œuvre de Vittorio Siri que j'ai cru bon de citer : « Dès que le Roi fut arrivé à Versailles, Richelieu ne tarda pas à y paraître. Le Roi était dans son cabinet avec le Favori, le Cardinal de la Valette, le Marquis de Mortemart et Bellinguan, premier valet de chambre, quand le cardinal fut se jeter aux pieds du Roi, le remerciant comme son suprême bienfaiteur, le meilleur, le plus constant et le plus obligeant maître que

Digitized by Google

De ce récit peut être rapproché celui qui se trouve dans les *Anecdotes du ministère du cardinal de Richelieu* (1) :

On reconnut alors que les courtisans s'étoient lourdement abusez ..... car le Cardinal de Richelieu aiant été bien servi auprès du Roi par Mr de St Simon, qui étoit lors son Favori, il arriva que comme ce premier Ministre prenoit congé de lui, en compagnie du Cardinal de la Valette, Sa Majesté, au lieu de lui octroier la permission qu'il lui demandoit de se retirer, lui ordonna au contraire de demeurer et de continuer l'exercice de son emploi, lui disant de plus *de ne point s'inquiéter, qu'il trouveroit bien le moien d'apaiser sa Mère et de la faire*

le soleil eût jamais vu. Le Roi lui dit qu'il avait en lui un excellent serviteur, tellement capable et fidèle qu'il regardait comme une obligation de le protéger d'autant plus qu'il était témoin du respect et de la reconnaissance qu'il avait toujours eus pour la Reine sa mère, ajoutant que, s'il s'était conduit autrement, il l'aurait abandonné. Qu'il s'appliquerait de tout son pouvoir à le protéger contre ses ennemis, qui avaient organisé une cabale pour le perdre en abusant de la bonté de la Reine, livrée en proie à leur emprise, de là la réprobation jetée par elle sur son ministère. Il voulait qu'il continuât à le servir, et qu'il ne doutât pas qu'il le conserverait en dépit de tous ceux qui avaient conjuré sa ruine. Le Cardinal — qui tenait à sa place — fondit en larmes et se prosterna de nouveau aux pieds du Roi, s'excusant de ne pouvoir accepter cet honneur. Il ne pouvait pas demeurer auprès de S. M., ne voulant pas être la cause involontaire d'une rupture scandaleuse entre la mère et le fils, entre son Roi et la Reine mère. Il chercherait plutôt la retraite de quelque solitude pour s'y terrer, et y pleurer le reste de ses jours le malheur d'avoir été considéré comme un ingrat et diffamé par la Reine. Sur quoi, en pleurant, il lui baisa les pieds, et se leva.

« Le Roi lui intima l'ordre formel de rester, parce que telle était sa décision irrévocable, et de continuer à tenir le gouvernail de ses affaires. Richelieu montra de quel œil le monde le regarderait, lui devenu l'objet des plus dures malédictions avec la réputation d'avoir été ingrat envers la Reine, et cela avec un éclat si bruyant. Ce n'est pas la Reine, dit le Roi, mais c'est la cabale, c'est cette bande, ce sont tels et tels, — et il les nomma, — qui ont soulevé toute cette tempête; mais il s'en souviendrait en s'en prenant à eux! Le Roi, alors, parla en maître et dit qu'il voulait à tout prix que le Cardinal restât pour le servir, l'assurant qu'il le protégerait hautement comme il convenait de le faire, qu'il entendait se faire obéir et que le monde resterait éclairé par la vérité qui se dégageait de tous ces événements. Le Roi fit sortir tout le monde, excepté S. Simon et le Cardinal de la Valette, et, ayant appelé dans son cabinet Bullion et Bouthillier, séance tenante il décida de donner les sceaux à Châteauneuf, arrêtant un nouveau plan pour la direction des affaires. . . . . .

« Cependant, cette journée fut appelée par les courtisans sans cervelle ni perspicacité la journée des Dupes, ou des sots, des étourdis; ce fut exactement le 11 novembre, fête de saint Martin.

« Le matin suivant, le Roi envoya Villaclerc demander les sceaux à Marillac. On vit ainsi, en quelques heures, l'aspect de la Cour se transformer; le Luxembourg, où se pressait la foule, devint solitaire. La Reine mère resta seule et abandonnée de ces girouettes toujours prêtes à tourner du côté où souffle le vent. »

(1) Tirées et traduites de l'italien du *Mercurio* de Siri, par M. de V*** [Valdori], 1717, t. Ier, p. 243-245.

Digitized by Google

consentir à ce qu'il faisoit, en ôtant d'auprès d'elle les personnes qui lui donnoient de pernicieux conseils.

Cette scène se passa publiquement dans la Chambre du Roi; mais le Cardinal avoit été secrettement introduit, un peu auparavant, par un escalier dérobé, dans le Cabinet de ce Monarque, avec lequel il avoit eu un assez long entretien, qui avoit produit tout l'éfet qu'il en pouvoit désirer; car ce Prince, persuadé par toutes les raisons qu'il lui avoit alléguées pour sa justification, *qu'il étoit fidèlement et uniquement attaché à sa Personne et au bien de son Roiaume,* lui avoit redonné son affection et toute sa confiance : il étoit de plus convenu avec lui de toutes les choses qui se passèrent ensuite dans sa Chambre, afin que la victoire qu'il remportoit sur ses ennemis en parût plus éclatante. Ce fut Mr de St Simon qui lui rendit un service si important, en ménageant cette secrette entrevûë avec Sa Majesté et en le conduisant lui-même, à l'inçu de tout le monde, dans le Cabinet du Roi.

Ainsi se termina, dans l'appartement du Roi à Versailles, la lutte engagée depuis trop longtemps entre la Reine mère et le ministre, après une tentative faite inutilement à Paris, le matin ou la veille (1), pour rétablir entre Marie de Médicis et Richelieu des rapports tolérables.

Quelle idée générale convient-il de se faire de la disposition intérieure du Château et peut-on essayer, sans une témérité excessive, de localiser avec quelque vraisemblance dans les pièces dont il se compose le récit du troisième acte de la Journée des Dupes?

L'appartement du Roi « était au premier étage », dit M. de Nolhac; il ne saurait en être autrement. Si nous nous reportons à l'inventaire du mobilier, et il est temps d'y revenir, nous constatons que cet appartement est constitué par quatre pièces, qui sont décrites dans l'ordre suivant : le Cabinet, la Chambre, la Salle, la Garde-Robe. Viennent ensuite la Chambre de Monsieur le Premier avec un cabinet, celles du comte de Nogent, de M. de Beringhen, de M. de Souvré, de M. Lucas, du duc d'Angoulême, du duc de ....., de M. de Saint-Simon [celle qui lui était affectée avant qu'il devînt Monsieur le Premier], de M. de l'Isle-Rouet, de MM. de Chape et Pralin, de M. le duc de Montbazon. Ces différentes pièces doivent — si l'on tient compte de la manière

(1) Je croirais plutôt le matin. La Saint-Martin tombait cette année-là le lundi.

Digitized by Google

dont se fait un inventaire — se trouver toutes au premier étage du Château, l'appartement royal occupant le centre du bâtiment au fond de la petite cour carrée, de telle sorte que la chambre à coucher actuelle de Louis XIV correspondrait peut-être à la Salle du roi Louis XIII. La Chambre et le Cabinet de celui-ci seraient alors vraisemblablement entre cette Salle et l'escalier à vis dont il a été parlé précédemment (1). Les autres pièces destinées nominativement aux personnages qui accompagnaient ordinairement le Roi se placeraient dans les ailes et pavillons d'angle, la chambre du favori, M. de Saint-Simon, étant contiguë à l'appartement du Roi, dont elle n'était séparée que par la garde-robe.

Et quand le rédacteur de l'inventaire a catalogué le contenu des pièces du premier étage, il descend à l'étage inférieur, sans doute par un grand escalier existant dans l'aile du Midi, et la première pièce qu'il rencontre au rez-de-chaussée est celle du capitaine des gardes. Après elle viennent la chambre de M. le comte de Soissons, celles de M. le marquis de Mortemart, du Mestre par service du Roi, diverses pièces contenant des meubles, la batterie de cuisine, etc., dont l'énumération n'offre qu'un intérêt secondaire. Sur un point seulement, il convient de faire une observation.

Charles Bernard, dont l'ouvrage porte la date de 1646, — seize ans après la date de l'événement dont il s'agit, — a écrit que « le Cardinal fut logé dans le Chasteau de Versailles, sous la chambre du Roy, en celle où l'on avoit de coustume de loger M. le Comte de Soissons ». Cette chambre, située au rez-de-chaussée, dans le corps principal et presque au centre du bâtiment, était forcément, elle aussi, très voisine de l'escalier à vis établissant une communication avec l'étage supérieur.

Et alors, — pour ne pas perdre de vue la Journée des Dupes, — deux hypothèses peuvent être faites au sujet de l'entrevue entre le Roi et le cardinal.

Si Richelieu, venu à Versailles dans la soirée du 11 novembre, à une heure tardive, y fut reçu ostensiblement par Louis XIII, il n'y avait aucune raison de le faire passer par un escalier dé-

(1) Page 99.

Digitized by Google

robé pour l'introduire dans l'appartement du Roi. Il y monta sans doute par le grand escalier situé, avons-nous dit, dans l'aile du Midi. Si, au contraire, l'entrevue dut avoir en principe un caractère secret, et cette hypothèse se concilierait assez bien avec le récit de Saint-Simon, qui tenait ses renseignements de son père, Monsieur le Premier; si, comme le dit Valdori, la scène qui « se passa publiquement dans la Chambre du Roi » fut précédée d'un « assez long entretien » qui eut lieu « dans le Cabinet de ce Monarque » où il avait été introduit « par un escalier dérobé », on peut alors admettre que Richelieu monta les degrés de l'escalier à vis, qui permettait de passer, sans être vu, de la chambre du comte de Soissons dans le Cabinet du Roi. Dans l'état actuel de nos connaissances historiques, il y aurait, croyons-nous, témérité à se prononcer formellement en faveur de l'une de ces hypothèses à l'exclusion de l'autre.

On a souvent considéré comme une grosse faute commise par Marie de Médicis le fait de n'avoir pas suivi son fils à Versailles, dès qu'elle sut qu'il y était retourné. « La Reyne en cette rencontre fit une faute irréparable que Catherine de Médicis, sa parente, n'eust pas faite, car au lieu de suivre le Roy à Versailles, et partout, et de continuer sa batterie, elle s'arresta à son palais du Luxembourg à recevoir l'encens que les gens de la cour luy donnèrent le soir, à son cercle, et l'on fut bien étonné le lendemain d'apprendre la disgrâce du garde des sceaux et d'autres nouveautés qui montroient que le Cardinal avoit prévalu dans l'esprit du Roy et que la Reyne étoit ruynée (1). » « La Reine Marie de Médicis étant demeurée en sa maison du Luxembourg et ne suivant pas le Roi gâta ses affaires entièrement (2). » L'inventaire du mobilier ne fournit-il pas un argument décisif qui explique pourquoi la Reine mère ne quitta pas Paris? Dans les quatre pièces de l'appartement royal, il n'y a qu'un lit, celui du Roi. Toutes les autres pièces ont leur affectation spéciale, et les seigneurs qui les occupent les ont le plus souvent garnies de meubles, et notamment de lits, qui sont leur propriété. Il n'était donc pas possible, et Marie de Médicis le savait aussi bien que personne, qu'une reine de France se transportât, le 11 novembre

(1) *Mémoires de Nicolas Goulas* [Société de l'Histoire de France], t. Ier, p. 94-97.
(2) *Ibid.*, note, Mme de Motteville.

Digitized by Google

au soir, à Versailles, où il n'y avait pas dans le Château une seule pièce où elle trouverait un lit pour passer la nuit (1). Et le lendemain il était trop tard.

Une lecture, même rapide, de l'inventaire permet encore de faire quelques constatations utiles, sur lesquelles nous n'insisterons pas d'ailleurs. Dans ce château, il n'y a pas de chapelle (2) : le Roi, pour accomplir ses dévotions, se rend à l'église paroissiale de Saint-Julien, toute voisine. Dans les chambres et salles de réserve, quelques tapisseries. Dans une galerie qui conduit à la Chambre du Roi, un grand tableau représentant le siège de La Rochelle. Pas de bibliothèque : il n'est fait aucune mention de livres. Par contre, les jeux sont nombreux. A l'intérieur, dans la Salle du Roi, un billard ; dans le Cabinet, un trictrac et des jeux de trou-madame, d'échecs, de tourniquet, d'oie, de renard, de moine, de jonchets. Au dehors, « jeux de longue et de courte paume (3) ». C'est bien la maison de plaisance, dans laquelle Louis XIII, infatigable chasseur, vient chercher le repos et la distraction, loin des importunités de la Cour. Aussi n'y admet-il que peu de gens, presque tous des familiers ou des compagnons, qui prennent part à ses plaisirs, plaisirs austères dont ne se contenteront pas ses successeurs ; mais il ne faut pas oublier que le fils de Henri IV « fut le plus modeste et peut-être le plus digne de tous les rois Bourbons (4) ». Et voilà pourquoi, jusqu'au 11 novembre 1630, il n'y a mené aucun membre du Conseil : c'est à Paris, à Saint-Germain-en-Laye ou ailleurs, ce n'est pas à Versailles, que se traitent les affaires de l'Etat. Notons aussi que Louis XIII paraît aimer tout particulièrement la couleur verte : dans l'inventaire figurent une robe de velours vert, une autre de damas vert, des mules de velours vert, une bourse de velours vert, un lit de damas vert, un oreiller de velours vert, une chaise percée de damas vert, etc. Nous avons déjà eu l'occasion de faire remarquer qu'à l'exception

(1) « La Rochefoucauld ajoute que c'est la crainte de s'ennuyer à Versailles et d'y être mal logée qui empêcha la Reine mère de suivre le Roi. » [*Ibid.*, note.]

(2) La première chapelle date donc de Louis XIV.

(3) Mentionnés dans un procès-verbal d'estimation du 23 avril 1631. [Bailliage de Versailles, 1631.] Voir, de plus, dans le *Versailles Illustré*, n° du 20 mai 1900, l'article intitulé : « Le premier Jeu de paume de Versailles ».

(4) Louis BATTIFOL, *Au temps de Louis XIII*, p. 3.

Digitized by Google

des pièces servant à l'usage du Roi, les chambres sont encore insuffisamment meublées. Elles se garniront peu à peu : en 1634, par exemple, quand la duchesse de Savoie fera don au Roi de quatre ameublements complets (1). Ne négligeons pas enfin de relever que le Château, qui a l'aspect défensif et guerrier qu'expliquent les habitudes du temps, peut être protégé par une couleuvrine et deux canons « garnys de leurs fuz et roues », sans compter quelques arquebuses, piques, hallebardes, pertuisanes, remisées au magasin des armes ou au corps de garde.

Le cardinal était sorti vainqueur de la lutte. Dès le lendemain, il écrivait au Roi la lettre suivante : « Il m'est impossible de ne pas tesmoigner à Vostre Majesté l'extresme satisfaction que je receus hier de l'honneur de sa veue. Ses sentimens sont pleins de générosité, et d'autant plus estimables qu'elle les sousmet à la raison, et aux justes considérations du bien et du salut de son estat. Je la supplie de ne craindre jamais de les communiquer à ses créatures, et de croire que de plus en plus elles s'estudieront à les faire réussir à son contentement et à son avantage. Je souhaitte vostre gloire plus que jamais serviteur qui ait esté n'a faict celle de son maistre, et je n'oublieray jamais rien de ce que j'y pourray contribuer. Les singuliers tesmoignages qu'il vous pleust hier me rendre de vostre bienveillance m'ont percé le cœur. Je m'en sens si extraordinairement obligé, que je ne sçaurois l'exprimer. Je conjure, au nom de Dieu, Vostre Majesté de ne se faire point de mal à elle mesme par aucune mélancolie ; et, moyennant ce, j'espère que, par la bonté de Dieu, elle aura tout contentement. Pour moy, je n'en auray jamais qu'en faisant connoistre de plus en plus à Vostre Majesté que je suis la plus fidèle créature, le plus passionné sujet, et le plus zélé serviteur que jamais roy et maistre ait eu au monde. Je vivray et finiray en cet estat, comme estant cent fois plus à Vostre Majesté qu'à moy-mesme, etc. (2). »

Dans une autre lettre, Richelieu s'exprimait ainsi : « J'ay bien voulu vous... donner advis [de ce qui s'est passé] pour prévenir ce que vous en pourriez aprendre par le bruict commun, qui représente souvent les choses autres qu'elles ne sont. Vous

(1) Voir ci-dessus, page 99.

(2) AVENEL, *Lettres.....*, t. IV, p. 11-13.

Digitized by Google

ne vous en mettrez point, s'il vous plaist, en peine. Je suis icy auprès du roy, qui me fait l'honneur de me continuer celuy de sa bienveillance..... De Versailles, le 12 novembre 1630 (1). » Ce même jour, le président Ardier mandait à Léon Bouthillier, depuis comte de Chavigny, que Bouthillier, le secrétaire d'Etat, avait été appelé en toute hâte à Versailles : Je suis « fort consolé en la fermeté que le roy a monstré à continuer sa protection à monseigneur le cardinal (2) ». Quatre jours après, le sieur de La Barde écrivait au même Léon Bouthillier : «..... le roy protège tout à fait M. le cardinal, qui est icy avec luy, logé dans Versailles mesme, et en a fait une très solennelle déclaration..... Le président Le Geay a esté fait aussy premier président, et ces deux promotions de Chasteauneuf et de luy ont esté faites à Versailles, où il semble que la monarchie soit transférée, et ce sans la participation de la reyne mère..... le dessein de qui estoit de précipitter tout à fait M. le cardinal, jusques-là mesme qu'elle dit qu'il faut qu'il se retire ou elle..... On ne peut encore juger à quoy ce grand esclat aboutira, car depuis ce temps le Roy a esté toujours à Versailles, et la R. M. continue en son aigreur (3) ». Et le 29 de ce mois, de La Barde écrivait au même : « Depuis ce changement, nous n'avons point esté à Paris, à cause que la reyne mère ayant tesmoigné ne plus vouloir voir Monsieur le cardinal, il a fallu éviter un inconvénient qui fust arrivé si on y fust allé, qui est que le roy eust tenu conseil à Paris, où la reyne mère eust esté, sans l'y appeler, pour ce que le roy ne veut, en façon du monde, esloigner de son conseil M. le cardinal, et l'affectionne plus que jamais..... De Versailles nous sommes allés à Saint-Germain-en-Laye, où je crois que nous pourrons demeurer encore tout le mois prochain, si ce n'est que la raison cy-dessus cesse, à quoy on travaille tant qu'on peut, sçavoir que la reyne mère souffre M. le cardinal au Conseil, et qu'elle ne laisse d'y venir ;

(1) AVENEL, *ibid.*, p. 14-15. Lettre à M. le Commandeur.

(2) *Ibid.*, p. 11, note.

(3) On remarquera que cette lettre, du 16 novembre, « est datée de Trianon, et après ce nom écrit en toutes lettres, [de La Barde] a eu soin de chiffrer les mots : *près de Versailles* ». [AVENEL, *ibid.*, p. 12, note.] Il y avait donc, en 1630, à Trianon, autre chose que des maisons de paysans, puisque le sieur de La Barde y était installé.

Digitized by Google

en ce cas, nous pourrions aller plus tost à Paris, et non autrement (1). »

Aïnsi, par la force même des choses, le bourg de Versailles était devenu, le soir du 11 novembre 1630, et resta pendant une ou deux semaines, le siège du Gouvernement. Cette conséquence de la Journée des Dupes méritait d'être signalée.

E. Coüard.

(1) Avenel, *ibid.*, p. 27, note.

Digitized by Google

LES
HOTELLERIES, CAFÉS ET CABARETS
DE L'ANCIEN VERSAILLES

(*Suite.*)

VII

Le 1er septembre 1715, le Grand Roi mourait en son château, et, juste huit jours après, la Cour quittait Versailles, pour toujours disait-on, à la suite du Régent et du jeune Louis XV. Déroute générale des aubergistes versaillais! C'était, en effet, le départ subit de la nombreuse population flottante attirée par la présence du Roi : Gardes du corps et leur entourage, partis! Matelots du Canal, congédiés; serviteurs du Château, supprimés; solliciteurs ou curieux de tout rang, disparus! L'abandon de la ville fut tel, qu'en novembre 1715, des lettres patentes accordèrent aux habitants, restés dans leurs maisons privées de locataires, une décharge entière de toutes impositions, à titre d'indemnité, en considération de ce que Versailles, *cy-devant rempli d'un peuple nombreux, devenait de jour à autre un lieu désert.*

Le Prévôt de l'Hôtel, ayant exclusivement la surveillance du lieu où résidait le Roi, avait aussi quitté la ville avec ses gardes, et la police se trouvait sensiblement réduite. Les rues devenues désertes n'étaient pas sûres la nuit, et il ne faisait pas bon s'attarder à souper ou à jouer dans les cabarets. Le 6 avril 1716, le procureur du Roi, dans une requête au bailli, lui remontre « que, depuis l'absence du Roi et de la Cour, un grand nombre de jeunes gens, fils d'artisans, portent épées et commettent des désordres de jour et de nuit ». La veille au soir, plusieurs de ces individus, attablés chez Mauger, cabaretier, rue Saint-Julien, à l'enseigne du *Petit Broc*, insultaient les passants. Des gardes

Digitized by Google

suisses ont voulu se saisir des plus tapageurs, mais ces vauriens ont crié à l'aide, leurs camarades sont accourus, ont chargé les gardes, qui ont dû lâcher prise et battre en retraite. Quelques jours après, place du Marché, le cabaretier Tessier ayant fermé sa boutique à neuf heures du soir, une bande de rôdeurs fait impunément, pendant trois heures, le siège de sa maison en brisant toutes les vitres à coups de pierres. Le 2 octobre 1716, une scène tragique se passe, aussi vers neuf heures, rue Dauphine (rue Hoche), au centre de la ville. Deux consommateurs se querellant au cabaret de *la Hure*, tenu par Olivier, mettent l'épée à la main en pleine rue, et l'un d'eux, le sieur Parisot, garde de la porte du Roi, tombe mort, frappé à la poitrine par son adversaire, le sieur Saint-Jean, maître d'escrime.

Tout cela n'était pas de nature à appeler les Parisiens à Versailles, et nombre d'auberges se fermèrent ou firent faillite. On se rappelle la maison importante et bien achalandée de *la Grande Fontaine*, rue de Paris. Le sieur Denis Dubout, qui en était devenu propriétaire, tomba en déconfiture, fut saisi par ses créanciers, et l'immeuble fut vendu le 9 septembre 1718, pour le prix dérisoire de 3,150 livres.

Cependant, les voyageurs visitant la France tenaient encore à connaître les merveilles tant célébrées du château et des jardins créés par Louis XIV. Les rares hôtelleries restées ouvertes recueillaient donc de temps en temps quelques bonnes aubaines. En mai 1717, le czar Pierre le Grand arriva à Paris, et, tout de suite, il voulut voir Versailles. Il y vint le 19, puis le 30 mai, puis le 13 juin, et chaque fois y passa plusieurs jours. Il fut logé avec sa suite au Château et à Trianon, mais sa présence attira une foule de curieux qui envahirent les auberges et cabarets. On fit jouer les eaux pour lui, et les Parisiens accoururent profiter de ce spectacle.

En 1718, ce fut le prince de Bavière qui vint à Versailles. Nous l'apprenons par son valet de chambre, qui assigna le sieur Cochin, aubergiste, en dommages-intérêts pour la disparition d'une malle remplie, disait-il, d'argenterie et d'effets précieux. Le bailli lui donna gain de cause en déclarant l'hôtelier responsable.

Vers la même époque, Law avait entrepris de fonder dans les bâtiments du Grand-Commun, devenus vacants, une fabrique d'horlogerie anglaise. Il fit venir, dit-on, près de neuf cents

Digitized by Google

ouvriers qui furent logés en ville et durent être une clientèle utile pour les cabarets. Cette colonie anglaise organisa des réunions auxquelles prirent part des coreligionnaires calvinistes. Mais la police s'en émut, et le *Journal* de Buvat nous apprend que, le 14 mars 1719, on emprisonna au For-l'Evêque soixante-dix personnes coupables de s'être assemblées à Versailles pour l'exercice de la religion réformée. L'entreprise de Law ne réussit pas, d'ailleurs, et les horlogers anglais retournèrent dans leur pays.

En 1720, les *Notes de voyage* de la célèbre pastelliste vénitienne Rosalba Carriera mentionnent qu'en avril et en novembre, elle vint passer quelques jours à Versailles, y vit jouer les eaux et se logea à l'auberge.

Mais quelques voyageurs de passage ne pouvaient suffire à remédier au dénûment des hôteliers et cabaretiers. Aussi ces derniers, à court de clientèle, acceptaient-ils sans doute trop facilement les premiers venus, en fermant les yeux sur leurs antécédents. Ce fut au point que, le 6 mai 1721, Messire Fresson, bailli et lieutenant général de police, crut devoir édicter un règlement nouveau, précédé de ce préambule sévère :

Que, depuis quelque temps, il s'est introduit un grand nombre de mendiants et gens sans aveu en cette ville, où ils ont la facilité de se réfugier, et, quoiqu'il soit du devoir des quarteniers de cette ville de faire des visites de temps en temps chez les bourgeois et les habitans, gens tenans chambres garnies, cabaretiers et aubergistes, afin de connaître les personnes qui s'y trouvent logées, *ils négligent un devoir si nécessaire;* Que d'ailleurs *il se fait plusieurs contraventions* aux ordonnances et règlements de police; Qu'il estimait que, pour le bien public, il estait nécessaire de prévenir les maux que cette licence pourrait causer...

Suivaient trente-six articles, parmi lesquels on remarque les suivants :

VIII. Faisons défenses à tous hosteliers, cabaretiers, aubergistes et cafetiers de cette ville de donner à boire à aucunes personnes les jours de festes et dimanches pendant le service divin, et *tous les jours après dix heures du soir*, à peine de dix livres d'amende...

X. Faisons pareillement défenses à tous maistres de jeux de paumes et de billards *de donner à jouer* pendant le service divin, et *après dix heures du soir*, à peine de vingt livres d'amende.

Pour la première fois à Versailles, on voyait ainsi mentionnés

Digitized by Google

et réglementés les cafés et les jeux de billards, introduits d'ailleurs depuis peu à Paris.

En même temps que ce règlement de police, une ordonnance royale du 27 mai 1721 enjoignait aussi d'expulser de Versailles « *quantité de vagabonds, mandians et gens sans aveu*, qui y causent de fréquens désordres », et ordonnait :

Que tous hostelliers, cabaretiers, aubergistes et gens qui donnent à loger déclareront au commissaire de police les personnes qui seront logées chez eux, vingt-quatre heures après qu'elles y seront arrivées, et seront tenus d'en tenir registre cotté et paraphé par ledit commissaire et par luy visé tous les mois, sur lequel ils feront mention de la durée du séjour que ces personnes y auront fait au delà des vingt-quatre heures.

Les quarteniers de ladite ville feront tous les mois la visite chez lesdits hostelliers, cabaretiers et aubergistes; et, en cas de contravention, en feront rapport au commissaire qui pourra faire pareilles visites quand bon luy semblera...

C'était le renouvellement des prescriptions déjà édictées, notamment en 1685, mais sans doute peu observées. Furent-elles mieux exécutées désormais? — C'est peu probable, car le commissaire de police Narbonne, dans son *Journal*, déplore à maintes reprises, et jusqu'en 1742, que les Versaillais « donnent à loger sans faire de déclaration », et que les gens qui descendent dans les auberges « refusent de décliner leurs noms et qualités ». Pour y remédier, dit-il, « il faudrait avoir des mouches à qui on ferait prendre différents habits ». Il ne fait pas connaître si ce mode de surveillance fut employé avec succès.

Peu de jours après la publication de ces règlement et ordonnance, une foule inaccoutumée de visiteurs affluait à Versailles. C'était l'ambassade turque, reçue en grande pompe le 7 juin 1721. L'ambassadeur et sa suite furent installés au Château, mais les curieux accourus de Paris se disputèrent les chambres garnies de la ville. Buvat, dans son *Journal*, raconte que, pour une seule nuit, on payait 6 livres un petit lit d'une personne. C'était encore pour les aubergistes et cabaretiers une aubaine passagère.

VIII

Enfin, en 1722, Versailles allait renaître. Dès le 25 février, on annonçait le retour de la Cour, et cinq cents gardes du Roi, arri-

Digitized by Google

vant en ville, durent être logés chez les habitants, faute de place dans les hôtelleries. Bien vite, propriétaires et aubergistes réparèrent leurs maisons et se disposèrent à profiter d'une ère nouvelle de prospérité. Le 15 juin, eut lieu l'entrée solennelle du Roi. Les locations à Versailles devinrent si difficiles, qu'une ordonnance royale dut, de nouveau, les réglementer.

Dès lors, auberges, cafés, cabarets se rouvrent de tous côtés et ne désemplissent plus. Aussi bien, les attractions se multiplient à Versailles. En septembre 1722, ce sont les divertissements militaires du camp de Porchefontaine et du simulacre de siège imaginé pour l'instruction ou l'amusement du jeune souverain. Puis, viennent les fêtes et grandes cérémonies, comme, en 1724, la réception des nouveaux *cordons bleus*. A cette occasion, l'affluence fut telle pendant huit jours que, d'après le *Journal* de l'avocat Barbier, les chambres se louaient jusqu'à 50 livres pour un jour et une nuit. Aussi, Narbonne estimait-il, en 1724, qu'il y avait, en plus des hôtelleries, au moins quatre cents logeurs, et il ajoutait :

..... le prix excessif des loyers a engagé la plupart des habitants à donner à loger en chambres garnies pour s'indemniser de leurs loyers ; de sorte qu'on voit les officiers du roi, les commis, les bourgeois, même les cordonniers, boulangers, savetiers, laquais, les femmes veuves et jusqu'aux filles, tout donner à loyer en chambres garnies.

Il observait que les bourgeois, sur les conseils des hôteliers, demandaient des prix de location très élevés, de sorte qu'on croyait communément plus avantageux de se loger dans les auberges, et que, de Paris, on y retenait des chambres plusieurs jours à l'avance.

Naturellement, les incidents dramatiques, les contraventions, les poursuites judiciaires ne sont pas rares. Un jour, c'est un duel dans une chambre d'auberge, entre M. d'Azy, fils d'un fermier général, et le chevalier de Louvois, capitaine aux cent-suisses, lequel reçoit *quatre bons coups d'épée, mais n'est pourtant pas encore mort*, dit Barbier. En 1726, Narbonne raconte avec indignation que la demoiselle Bertin, logeuse, rue des Tournelles, protège la débauche précoce du comte de Clermont, âgé de quinze à seize ans, avec une fille de treize ans. Cette Bertin devrait être poursuivie en justice, mais c'est l'affaire de la Prévôté de l'Hôtel, et le jeune comte est le frère du duc de Bourbon !

Digitized by Google

En revanche, le vertueux commissaire fait condamner à 50 livres d'amende le tailleur Chevalier, tenant chambres garnies, pour avoir logé la fille Marie Picard sans en avoir fait déclaration. Le Grand Prévôt rivalise de zèle : en 1728, il fait arrêter, puis chasser de Versailles, la fille Suzanne Bebel, âgée de dix-huit ans, demeurant à l'auberge du *Dauphin*, rue de la Surintendance, où elle a été installée par le marquis de Mornay, capitaine aux gardes-françaises, — malgré les protestations de la demoiselle et de son protecteur.

Le bailli fait mieux encore de son côté. Sur un procès-verbal de Narbonne, dressé contre le sieur Boutignon, rue du Vieux-Versailles, à l'enseigne du *Petit-Trianon*, il condamne ce logeur à 150 livres d'amende pour avoir reçu des *femmes de mauvaise vie, libertines et débauchées*, et il ordonne que la porte de sa boutique sera murée pendant une année, avec défense de loger personne durant ce temps. Le jour même de cette condamnation, commandement est fait à Boutignon de payer l'amende avec frais, et, dès le lendemain, ses meubles sont saisis, vendus, et la porte murée par les soins d'un maçon requis à cet effet. Justice expéditive, dont Narbonne se glorifie avec raison ! Mais, trois mois après, le logeur expulsé ayant disparu, le propriétaire de l'immeuble sollicite par requête la réouverture de la porte de sa maison, ce qui lui est accordé, — et Narbonne de déplorer cette condescendance ! *Voilà*, dit-il, *comme les juges se relâchent souvent de la sévérité de leurs jugements, ce qui fait un très mauvais effet pour la police.*

A partir de 1729, les archives de la Prévôté, qui nous ont fait défaut depuis plusieurs années, redeviennent plus riches que jamais en renseignements policiers. Tantôt, c'est le cabaretier Rouppe, du *Dauphin couronné*, qui est roué de coups par ses clients ; tantôt, c'est un garde-chasse du Roi qui est injurié par un grenadier querelleur ; tantôt, ce sont des porteurs de chaises qui se battent sur l'avenue de Sceaux, après avoir joué jusqu'à minuit au *Cadran d'or*. Puis, ce sont des arrestations de filoux ou des rafles de filles galantes, avenue de Saint-Cloud, à *l'Image Saint-Jean*, rue de Paris, au *Soleil levant*, rue de l'Orangerie, à l'*Hôtel de Venise*, rue de la Paroisse, au *Petit Hôtel de Toulouse*, rue de Paris, à la *Tonne d'or*, et surtout à Montreuil, où le Grand Prévôt étendait son droit de juridiction, bien que ce fût en

Digitized by Google

dehors de Versailles, parce que, disait-il, beaucoup de serviteurs de la maison royale y demeuraient. Ainsi, en 1733, un triple assassinat est commis dans un cabaret du Grand-Montreuil; le cabaretier Fournier et sa femme, ainsi qu'un valet de pied nommé Auzou, en pension chez eux, sont tués ; la police du lieu ouvre une instruction. Mais le Prévôt de l'Hôtel intervient, revendique son droit d'information et se fait remettre le dossier. Cependant Narbonne, commissaire de police du bailliage, protestait peu de temps après contre l'usurpation commise, selon lui, par la Prévôté, qui avait emprisonné deux servantes de l'auberge de *la Belle Image*.

IX

Vers cette époque, les hôteliers versaillais s'émurent de la disparition d'un groupe important de leurs clients habituels. Jusqu'alors, les gardes du corps étaient tous logés et nourris dans les auberges de la ville. En 1730, un ancien garde, nommé Michon dit de Tourterel, investi de la confiance du duc de Noailles qui l'avait pris comme secrétaire, et se donnant la qualité d'ingénieur-géographe, conçut l'idée de l'établissement d'un vaste hôtel où tous les gardes du corps seraient logés et prendraient leurs repas, moyennant une petite retenue sur leur solde. Il proposait de se charger de cette entreprise moyennant la concession du terrain et des matériaux. Son projet sourit au duc de Noailles qui le fit approuver par le Roi, et des travaux furent commencés. Mais Tourterel manquait d'argent, fut vivement attaqué de tous côtés, si bien que le duc de Noailles revint sur sa décision et fit révoquer la concession royale. Il s'ensuivit, de 1730 à 1732, une série de procès entre Tourterel, le duc de Noailles, les gardes du corps et les entrepreneurs restés impayés. Finalement, Tourterel fut emprisonné au For-l'Evêque, condamné, puis exilé à Bourg-en-Bresse, sa patrie, où néanmoins il obtint, comme compensation, une charge d'avocat du Roi.

Mais l'idée avait fait son chemin; le duc de Noailles en poursuivit la réalisation, et un hôtel fut construit aux frais des gardes du corps, qui y furent logés et nourris. Ce dut être une perte

Digitized by Google

pour les hôteliers. Cependant, de nombreux incidents de police prouvent que certains gardes au moins conservèrent des chambres en ville et continuèrent de festoyer ailleurs que dans leur hôtel. En outre, ils fréquentèrent volontiers les cafés qui venaient de s'ouvrir à Versailles, comme nous l'avons remarqué. On n'y dégustait pas seulement la boisson à la mode récemment importée d'Orient et offerte au public par l'Arménien Makara, mais aussi des limonades, de la bière et des liqueurs. On buvait donc beaucoup chez les cafetiers-limonadiers, en y jouant. En 1732, une rixe s'élève chez la veuve Charnacé, limonadière, à l'*Hôtel d'Evreux*, entre un officier de la bouche de la Reine, nommé Castellier, et le sieur de la Guertière. Les témoins de la scène, appelés à déposer devant le lieutenant de police, sont tous des gardes du corps, officiers et capitaines, qui reconnaissent être des habitués de l'établissement, venant chaque jour y jouer en prenant du café ou de la bière. En 1734, des plaintes sont adressées au Prévôt contre des gardes du Roi qui se sont querellés au *Chariot d'or*, place du Marché, et chez Godet, rue Satory. En 1739, M. de Gondrin, garde du corps, dans une requête à la Prévôté, déclare être logé chez Lecot, aubergiste, rue Satory, à l'enseigne du *Petit Saint-Antoine*. En 1742, le *Journal* de Barbier raconte qu'une demoiselle de Versailles, travestie en homme, a prétendu se battre avec un garde du corps dont elle avait à se plaindre, mais que l'aventure s'est terminée gaiement dans une chambre d'auberge. En 1745, à l'occasion de l'assassinat de M. de Galz, trouvé mort dans un bosquet du Parc, la dame Rousseau, tenant l'hôtel du *Duc de Bavière*, rue Mazière, raconte qu'il avait dîné le jour même en compagnie de plusieurs gardes du corps ayant, comme lui, l'habitude de prendre leurs repas chez elle. En 1747, au sujet du meurtre d'un baron polonais, tué par un de ses compatriotes dans l'auberge des époux Dimanche, à *la Fontaine royale*, sur la Petite-Place, M. Gagneraux, garde du corps de la compagnie de Villeroy, appelé en témoignage, déclare qu'il demeure depuis plusieurs mois dans cette auberge. La création de l'hôtel des gardes du corps ne les empêchait donc pas d'avoir des logis en ville, non plus que de fréquenter assidûment les cafetiers-limonadiers.

Digitized by Google

X

En 1735, furent affichées à Versailles deux ordonnances du lieutenant de police qui méritent d'être mentionnées.

La première, du 9 septembre, nous apprend que, par une singulière tolérance, les officiers et garçons de la maison du Roi avaient l'habitude d'emporter, pour leur usage personnel, l'argenterie et la lingerie royales, chez les aubergistes où ils logeaient. De là des disparitions continuelles de linge et de vaisselle d'argent. On finit par s'en émouvoir, et le Prévôt de l'Hôtel fit défenses à tous officiers, garçons de la maison du Roi, et autres... « de transporter dans leurs maisons, ou dans les cabarets, linge et vaisselle d'argent, sous peine de punition exemplaire, *et 500 livres d'amende pour les cabaretiers* ».

La deuxième ordonnance, du 9 octobre 1735, contenait un tarif imposé aux cabaretiers de Versailles pour les logements et pour certaines denrées. Le Prévôt y taxait *le meilleur vin nouveau de l'Orléanais* à 8 sols la pinte, et *la livre de bœuf, mouton ou veau* à 6 sols. Une chambre *non tapissée,* à un lit, était taxée à 2 sols par jour, et avec deux lits, à 4 sols ; si la chambre était *tapissée*, elle devait être payée 4 et 8 sols par jour. Ces prix, fort minimes, étaient-ils donc applicables partout ? — Evidemment non ; car nous allons voir, par de nombreux exemples, qu'on payait d'ordinaire les logements et la nourriture infiniment plus cher.

Nous avons déjà vu qu'en 1724, à l'occasion d'une réception solennelle de cordons bleus, il vint tant de monde à Versailles qu'on louait les chambres garnies jusqu'à 50 livres par jour. Il en fut de même en 1739, lors du grand bal masqué donné au Château pour le mariage de Madame Première avec Don Philippe, infant d'Espagne; puis en novembre 1744, pour une réception solennelle du Roi à Versailles; puis en février 1745, à l'occasion des fêtes du premier mariage du Dauphin avec l'infante d'Espagne; puis en février 1747, pour son second mariage avec Marie-Josèphe de Saxe. Dans ces diverses circonstances, les Parisiens affluaient à Versailles, se disputaient les logements, et, notam-

Digitized by Google

ment en 1745, d'après le *Journal* de Barbier, on payait 150 livres la location d'une chambre pour trois jours.

Les prix des comestibles variaient aussi forcément, suivant les circonstances. Les cabaretiers, logeant tous en garni, et dont le nombre s'élevait, d'après le commissaire Narbonne, vers 1740, à huit cents environ, donnaient à boire et à manger pour des prix très modestes. Mais, dans les auberges, même de second ordre, les repas étaient assez coûteux. On en trouve la preuve tout d'abord dans une supplique adressée, en 1747, au Grand Prévôt par les époux Soilly, aubergistes, rue Saint-François. Cinq individus, dont un garde du Roi, deux commis au bureau des voitures, un concierge de Porchefontaine et un de leurs amis, étaient venus, le 8 août, dîner ensemble dans cette auberge. La note à payer s'éleva à 22 livres 2 sols, savoir :

6 bouteilles de bourgogne à 12 sols	3 l. 12 s.
Pain	10 s.
Fricassée de poulets aux champignons . .	3 l.
6 pigeons accommodés.	2 l.
Dessert.	1 l.
3 bouteilles de champagne *à 4 livres* . . .	12 l.
Total.	22 l. 2 s.

Il y eut discussion seulement sur le prix du champagne, que les consommateurs ne voulaient payer que 3 livres la bouteille, au lieu de 4. On s'échauffa de part et d'autre, l'aubergiste reçut quelques horions et s'en plaignit à la Prévôté. De là, procès ; mais, ce qui est à retenir, c'est ce prix de 3 ou 4 livres par bouteille de champagne en 1747, représentant au moins trois fois plus de notre monnaie actuelle. Et il ne faut pas oublier que l'auberge en question, située rue Saint-François, dans un quartier écarté, ne devait pas être richement achalandée, que les convives n'étaient pas de grands seigneurs, et que le dîner enfin était fort modeste, ne comprenant que deux plats et un dessert. Que devaient donc être les prix des copieux repas qui étaient alors d'usage ? — Sans parler des dîners gargantuesques de la table du Roi, si l'on consulte seulement les menus proposés par le sieur Massialot dans son *Nouveau Cuisinier royal et bourgeois*, réédité en 1748, on voit que, pour un petit dîner de six à huit

Digitized by Google

d'après une gravure du Tableau de Paris
DE SÉB. MERCIER

Digitized by Google

Digitized by Google

couverts, il était convenable d'avoir deux potages, quatre entrées, trois rôtis, quatre entremets et le dessert à l'avenant. La table devait toujours être garnie de plats, et les vins se succédaient, en commençant par les rouges, puis les blancs et les vins de liqueurs. D'après le simple aperçu de la note de l'aubergiste de la rue Saint-François, on devine déjà ce que pouvait être le prix d'un bon dîner avec vins fins, dans un des hôtels bien fréquentés, comme *le Juste* et l'*Hôtel royal*, rue du Vieux-Versailles ; *le Cadran bleu* et *le Lion d'or*, rue de la Surintendance ; *la Belle Alliance*, rue des Récollets ; *le Tambour royal*, avenue de Saint-Cloud ; *le Mouton rouge, le Chariot d'or* et autres.

Pour les gens logés en chambres garnies, le *Serdeau* offrait, il est vrai une ressource précieuse. On sait que ce nom fut donné d'abord à l'officier chargé de recevoir les restes de la table royale et de les distribuer aux gentilshommes servants, puis à une salle du Grand-Commun où se faisait cette distribution, puis enfin à une série de baraques construites rue de la Chancellerie, à partir du règne de Louis XV, dans lesquelles on vendait au public les nombreuses victuailles revenant du Château à peine entamées et souvent intactes. Les Versaillais trouvaient là, à bon compte, des rôtis de toute sorte cuits à point, de beaux poissons, des volailles de première qualité, qu'ils emportaient dans leurs logis. En 1745, un sieur Gaultier raconte, dans son interrogatoire devant le Prévôt, qu'arrivé à Versailles le jour de Pâques, il loua une chambre rue de l'Orangerie, chez Dubuisson, boulanger, puis alla au Serdeau où il acheta pour 26 sols un canard qu'il revint manger avec son hôte pour son souper. Ouvriers, bourgeois ou même gens de qualité forcés à l'économie fréquentaient beaucoup cette espèce de regrat ou marché de comestibles d'occasion. D'autre part, aucune interdiction spéciale ne paraissant s'y opposer, il est présumable que les aubergistes et cabaretiers profitaient aussi de ce moyen d'approvisionnement. Il y avait donc affluence d'acheteurs, et, d'après certains Mémoires, les baraques du Serdeau étaient quelquefois tellement assiégées que les derniers venus ne trouvaient plus rien.

Sans avoir recours aux occasions du Serdeau, il était encore possible de se loger et de se nourrir à des conditions modérées en prenant pension dans une auberge ou chez un traiteur tenant chambres meublées. Ainsi, M. de Beauregard, seigneur du Mes-

Digitized by Google

nil, garde du corps, chevalier de Saint-Louis, demeurait chez les époux Martin, traiteurs, rue d'Anjou, moyennant 20 livres par mois pour son logement et 3 livres par jour pour ses repas. Un autre garde du corps louait une chambre pour deux dames moyennant 36 sols par jour. M. Estiven de Boiscaillaud, chirurgien du Roi, prit, pendant quatorze ans, pension chez Petit, hôtelier rue des Récollets, à l'enseigne de *la Belle Alliance*. De même encore, Mme de Broca d'Orignac, femme d'un conseiller au Parlement de Toulouse, était, en 1738, installée comme pensionnaire chez Bayard, au *Tambour royal*, avenue de Saint-Cloud, et elle y resta assez longtemps pour être soupçonnée, peut-être injustement, d'y avoir formé plusieurs liaisons successives. Une lingère de la rue Dauphine, la dame Magnan, lui fit un jour une scène violente en l'accusant d'avoir débauché son mari. Cette femme jalouse s'introduisit dans la chambre de Mme de Broca pendant que le coiffeur Pichard accommodait et frisait cette aimable conseillère, et « dans une étrange colère », dit ce témoin, l'invectiva en la traitant de p..., libertine, etc. La dame Magnan, citée pour ce fait devant le Prévôt, dut être sévèrement réprimandée.

Les prix de pension étaient naturellement proportionnés à la catégorie des pensionnaires, depuis le duc de Croy, logé, nous dit-il dans ses *Mémoires*, à l'*Hôtel Fortisson*, rue des Bons-Enfants, jusqu'aux garçons tailleurs, habituellement logés au cabaret de la veuve Besche, rue de Paris.

Mais, laissant de côté les locataires payant ainsi pension mensuelle, les habitués du Serdeau, les pauvres diables réduits aux chambres à 2 sols, et aussi, à l'inverse, les buveurs de vin de Champagne et les fermiers généraux amateurs de bonne chère, quelle pouvait être, vers 1750, la dépense moyenne d'un bourgeois passant vingt-quatre heures dans une hôtellerie versaillaise? — Ce devait être de 10 à 15 livres environ, d'après les données suivantes.

En avril 1737, François Le Moyne, peintre du Roi, vient un jour à Versailles avec un domestique et y couche chez Sauvage, aubergiste. La note présentée par celui-ci est de 26 livres 17 sols. En décembre 1747, janvier et février 1748, trois employés d'une administration royale se trouvent forcés de venir, à huit ou dix reprises, passer une journée et une nuit à Versailles, et nous

Digitized by Google

UN CAFÉ EN 1763. — Joueurs de tric-trac

Digitized by Google

Digitized by Google

avons l'état détaillé de leur dépense (1). Chaque fois, la note de l'hôtel de *l'Ecu*, où ils se logent, s'élève, pour les trois, à 30 ou 40 livres environ. En y ajoutant le prix des carrosses pour l'aller et le retour, les pourboires (déjà obligatoires et presque aussi élevés que maintenant) aux cochers, valets et servantes, les chaises à porteurs nécessaires à Versailles pendant l'hiver, la dépense totale, pour chaque voyage, monte en moyenne à 75 livres pour trois, soit 25 livres pour chacun, tout compris.

Dix ans plus tard, d'autres indications se rencontrent dans le livre de dépenses (2) du comte de Persan, mestre de camp, lieutenant du régiment Colonel-général. Le 28 décembre 1758, deux voyages à Versailles y sont portés pour 60 livres. Le 19 janvier 1759, un dîner chez Touchez, à Versailles (*Hôtel royal* ou *Hôtel du Juste*), est inscrit comme ayant coûté 48 livres, et, le 26 du même mois, chez Aubry, autre aubergiste versaillais, un dîner : 72 livres. Il est probable que, pour ces deux derniers dîners, le comte de Persan n'était pas seul, bien qu'il ne le mentionne pas; mais, en tout cas, c'étaient là des repas assez coûteux.

Il semble donc qu'on peut conjecturer qu'au temps de Louis XV, la vie d'hôtel à Versailles était relativement aussi chère qu'aujourd'hui.

XI

De tout temps, le jeu avait été, dans les cabarets, une cause fréquente de querelles et de filouteries. Aussi, le bailli, comme le Grand Prévôt, s'étaient-ils souvent efforcés de le réprimer? Mais les cafetiers-limonadiers, y trouvant un attrait précieux pour les buveurs, se moquaient des édits et tenaient toujours à la disposition de leurs clients des cartes, des dés, et aussi, depuis quelques années, un billard. Les jeux de cartes le plus pratiqués alors étaient le *quadrille* (espèce d'hombre se jouant à quatre), le *piquet* et la *triomphe* (ressemblant à l'écarté actuel). C'était surtout à la triomphe que jouaient sur le coin d'une

(1) Collection personnelle.

(2) Extrait communiqué par M. le marquis de Persan.

Digitized by Google

table, en buvant de la bière, les clients de passage. Les habitués cultivaient le trictrac ou les échecs, mais se passionnaient pour le billard, qui avait commencé sous Louis XIII et Louis XIV par n'être qu'un passe-temps royal, puis avait été permis à certains privilégiés, et commençait enfin à s'introduire dans les cafés. On y jouait avec une *houlette*, bâton recourbé par le bout comme la houlette des bergers, et garni d'une petite plaque d'ivoire pour frapper la bille, comme on le voit sur une ancienne caricature reproduite ci-contre. Les parties étaient variées et compliquées, mais l'on pratiquait surtout la *poule* avec des enjeux fort élevés. Dès 1721, nous avons vu que le bailli avait fait défenses à Versailles de laisser jouer au billard après dix heures du soir. En 1740 et 1741, M. de Marville rendit plusieurs sentences pour interdire à Paris les billards chez les limonadiers, mais cette interdiction ne persista pas et ne semble pas avoir été appliquée à Versailles, où l'on ne cessa jamais de cultiver tous les jeux.

En 1745, un tapissier de Paris, cité devant le Prévôt, raconte s'être rencontré au cabaret de *la Grande Fontaine*, que nous connaissons, avec plusieurs personnes venues là pour jouer. Quelques jours après, un sieur Odra, interprète des langues étrangères, arrivant de Nantes, et logé rue des Bons-Enfants, chez Rousseau, sculpteur des bâtiments du Roi, se plaint d'avoir été entraîné à jouer et d'avoir été volé par d'adroits bonneteurs. Dans la même année encore, une longue instruction se poursuit au sujet de filouteries au jeu. Le nommé Gaultier, logé chez Dubuisson, rue de l'Orangerie, déclare être allé deux fois chez la Charnacé, la limonadière de l'*Hôtel d'Evreux*, pour y jouer avec des gardes du corps; il reconnaît aussi avoir joué chez le suisse de la porte du Dragon, mais il nie l'avoir fait au Grand-Commun, où l'on débite aussi, dans une salle publique, de la bière et du café.

En février 1753, le sieur Porchon, entrepreneur des bâtiments du Roi, invite à dîner deux de ses amis chez Lassoc, aubergiste, rue Satory. Après dîner, dans l'après-midi, les trois convives se mettent à jouer en buvant du champagne et continuent jusqu'au souper, puis ils s'y remettent et passent ainsi la nuit entière à jouer. Le lendemain matin, Porchon perdait 132,000 livres ! Il prétend alors n'avoir pas joué sérieusement, mais celui qui a gagné ne l'entend pas ainsi et le traite de malhon-

Digitized by Google

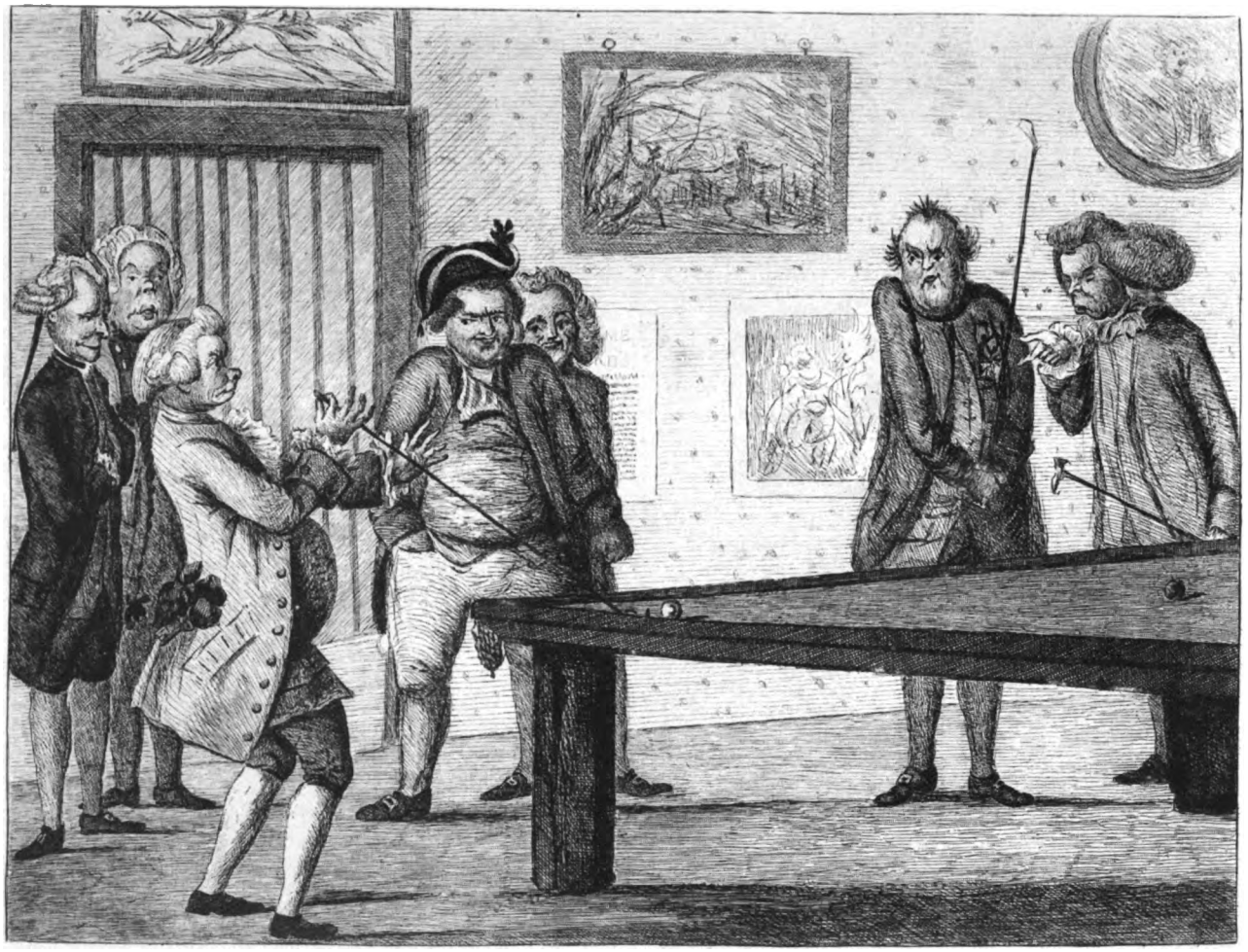

LE BILLARD

Digitized by Google

Digitized by Google

nête homme. De là, plainte en diffamation et procès devant la Prévôté.

En 1759, un sieur Grenier, frère du directeur du petit théâtre de la rue Royale, sortant du café Gobin, rue de la Surintendance, est poursuivi par le sieur Saint-Julien, qui l'accuse d'avoir triché et lui donne un coup d'épée.

Un peu plus tard. deux huissiers au Châtelet de Paris, avec un procureur de province, s'installent à l'*Hôtel d'Anjou,* rue de la Chancellerie. Après dîner, ils commencent à jouer au petit palet. L'un des huissiers, Michel Guillon, perdant successivement toutes les parties, s'emporte contre le gagnant, son confrère Antoine Legoix, le traite de f... coquin, f... gueux, et lui donne un si furieux coup de bâton sur la tête, que ce malheureux tombe à terre sans connaissance. L'aubergiste Bidon survient ; un chirurgien, appelé en toute hâte, pratique bien vite une saignée, fait un pansement, prescrit un régime. Et voilà, pour une partie de petit palet, deux huissiers du Châtelet en procès devant la Prévôté de l'Hôtel, à Versailles !

Puis, ce sont deux ébénistes qui vont boire et jouer chez le portier de l'hôtel de Villeroy. Le perdant accuse le gagnant d'être un drôle, un j... f..., et le paye en coups de canne.

Un garçon cordonnier raconte avoir rencontré vingt personnes jouant au billard chez Diot, rue des Récollets, y être resté jusqu'à une heure du matin, puis avoir été souper chez Parisot, cafetier, rue du Vieux-Versailles, y avoir gagné 75 livres à la triomphe, puis, le lendemain, avoir recommencé à jouer au billard toute la journée.

Enfin, l'on connaît l'aventure du beau Neuville, le comédien aimé de la Montansier, qui, à propos d'une partie de billard au café de *la Comédie,* roua de coups de canne un jeune élève architecte de l'Académie royale, et fut, pour ce fait, condamné à l'amende et à l'affichage du jugement.

Comme on le voit, on jouait donc beaucoup dans les cafés et cabarets de Versailles, le jour et même la nuit, et le billard, notamment, y était cultivé avec ardeur.

(A suivre.) P. Fromageot.

Digitized by Google

UN CHEF DE SERVICE

AU DÉPARTEMENT DU DUC DE LA VRILLIÈRE

SA CORRESPONDANCE INTIME DE 1757 A 1778

(*Suite et fin.*)

III

Concussions.

Dès son entrée dans les bureaux du Ministère, Nogaret chercha à trafiquer de son influence, de celle de ses chefs et de ses protecteurs. Son ami, l'avocat Le Bel, lui servait de rabatteur; et quelques extraits de sa correspondance dévoileront l'audace et le cynisme de ses entreprises.

La nomination des capitouls de la ville de Toulouse, ressortant du 1er bureau auquel il était attaché, il écrit à Le Bel le 28 janvier 1758 :

« Passons à un article plus intéressant :

« Vous aviez des sujets à proposer pour le capitoulat ! Souilhac l'est, Cesse de Bussy étant chirurgien, j'ai écrit, au nom du Ministre, que le Roi n'avait pas cru devoir le comprendre à cause de ses fonctions, mais que s'il venait à quitter sa profession, Sa Majesté pourrait l'agréer pour l'avenir.

« Songeons à d'autres que vous pourriez connaître, dans la vue de vous procurer l'occasion d'obliger vos amis qui sont dans le cas de demander le chaperon !

Digitized by Google

« J'ai conféré avec M. Eydieu à ce sujet, et je me charge de lui faire agréer celui que vous me proposerez, afin qu'il en parle au Ministre, qui ne lui refuse pas ceux pour lesquels il s'intéresse. Vous me feriez, à cet effet, un petit mémoire en faveur du sujet que vous choisirez, surtout qu'il ait les cinq ans d'habitanage. *Vous vous assurerez aussi de la reconnaissance qu'on sera en état de faire*, et prenez les devants, afin que nous puissions conférer de tout cecy, un lapereau entre nous deux et un verre de votre bon vin à la main, auprès du feu.

« *M. Eydieu ne recevra pas d'argent, mais nous convertirons la somme en argenterie, qu'il acceptera.*

« Le secret à cet égard, jusqu'à ce que nous nous soyons concertés. »

Au mois de janvier 1760, Le Bel sollicitant le concours de Nogaret pour obtenir une décision favorable du Conseil du Roi, dans une affaire instruite par le bureau du Ministère que dirige M. de Livry, son ami et son complice lui répond le 14 janvier :

« Le maréchal de Richelieu, l'ancien et le nouvel intendant de Montauban doivent écrire au Ministre en faveur de votre protégé; mais je vous préviens d'avance que ces affaires sont très délicates et ont presque toujours un mauvais succès, surtout dans le temps présent où le Conseil est d'une rigueur extrême. C'est pourquoi, si vous voulez réussir, frappez de grands coups et suivez cette affaire avec chaleur lorsqu'elle sera entreprise. Je pourrai dans le temps vous donner plusieurs avis, dont vous pourrez profiter; *mais je vous préviens que si vous voulez faire jouer le pouce pour réussir, il vous faut agir avec précaution; et que ceux qui sont dans le cas d'accepter de pareilles propositions ne vous en tiendront pas quitte à moins de trois fois autant que vous avancez.*

« Lorsque je pourrai faire mon voyage à Paris, que je remets de jour en jour, vous pourrez me montrer ce que vous aurez fait, si vous le voulez, et me faire plus amples questions comme vous jugerez à propos. »

Malgré l'intempérance de sa plume, Nogaret comprend qu'il est certains détails d'exécution dangereux à écrire et préfère les réserver pour le tête-à-tête.

Il termine cette lettre d'affaires par quelques lignes qui nous le révèlent chansonnier :

Digitized by Google

« Ménagez votre santé ainsi que votre chère moitié, que j'embrasse, mon cher ami, mille fois, si vous le permettez. La petite chanson que je vous ai envoyée vous a-t-elle plu? Il y a moitié pour vous, moitié pour elle à chanter. La fin vous aura fait trouver l'air qui est aisé et fort gay. »

Le 15 février 1764, un ecclésiastique bien en Cour avait été nommé, par le chapelain et les boursiers du collège de Foix, prêtre perpétuel et boursier de cet établissement. Cette nomination était venue contrarier les projets de l'avocat Le Bel, qui soutenait la candidature de l'abbé Ruble. Il n'hésite pas à poursuivre, avec le secours de Nogaret, l'annulation de cette nomination très régulière; et malgré les protecteurs puissants de l'adversaire de l'abbé Ruble, malgré Mme de Mailly, intervient, le 28 avril 1764, un arrêt du Conseil qui casse et annule la nomination faite par le chapelain et les boursiers de Foix : quelques jours plus tard, l'abbé Ruble était pourvu de son brevet de prêtre perpétuel.

Ce résultat avait été obtenu grâce à l'intervention grassement payée d'un puissant personnage que Nogaret se garde de nommer :

« La personne à qui tu as remis ce qui a été compté à ce sujet se loue beaucoup de toi, si j'en juge par ce qu'elle m'écrit de flatteur à ton sujet. Je vois par la prompte remise que tu as faite que tu n'as pas été longtemps dépositaire. Je puis t'assurer cependant qu'on avait trop de confiance en toi pour n'être pas fort tranquille à ce sujet, lors même que tes affaires ne t'auraient pas permis d'être aussi prompt et aussi exact; mais je te reconnais bien en cette occasion, tu aimes à terminer tout en peu de temps. »

Une lacune dans la correspondance de Nogaret nous reporte à l'année 1770, où une lettre du 8 février nous révèle que ses habitudes ne se sont point modifiées, qu'il est toujours à l'affût des gratifications, des pots-de-vin pouvant augmenter les revenus de sa charge.

A cette date, il vient de remplacer M. Dumouriez à la direction du 1er bureau et écrit à Le Bel :

« Si Sacnez n'est plus, mon cher ami, agent des états du Mâconnais, il pourra au moins savoir quelles sont les gratifications et les vins d'honneur qui sont donnés par les élus. Je lui

Digitized by Google

ai entendu dire plusieurs fois qu'il apportait à M. de Livry sa gratification; et je désirerais savoir si, de ce côté, mes prédécesseurs ont été totalement oubliés. Je ne demanderai rien de nouveau, mais je ne veux pas non plus rien négliger, parce que c'est être dupe. Eclaircis-toi du fait et donne-m'en avis. Si tu t'adresses à l'apothicaire successeur, tu auras sans doute la discrétion de pas me nommer, mais de demander généralement en quoi consistent les présents donnés dans nos bureaux. »

Nogaret, admirablement servi par sa situation de chef de bureau, était surtout l'intermédiaire rétribué entre les quémandeurs racolés par Le Bel ou autres et les courtisans trafiquant sans vergogne de leur influence, de leur crédit, insouciants des scandales qui devaient fatalement se produire, et toujours prêts à se vendre au plus offrant.

La lecture de ses lettres à Le Bel, dont on ne peut donner ici que de courts extraits, laisse l'impression que bien rares étaient les grâces ou les faveurs qui n'étaient point achetées à prix d'argent.

Je signale tout d'abord le passage suivant d'une lettre datée seulement : « Ce dimanche soir. »

« Je voulais te communiquer des lettres qui parlent pour M. Faciem, ton protégé, ne pouvant entrer en explications par écrit, autant que je me réserve de le faire de vive voix, à notre première vue. Marque-moi, aussitôt la réception de la présente, si tu es autorisé à consentir à 8,000 livres.

« Sans ces conditions, qui sont les plus basses de ce côté-là, je te préviens qu'il n'y a pas lieu d'espérer. Si, au contraire, tu acceptes, tu peux compter sur sa nomination. »

La lettre du 18 octobre 1771 me paraît aussi caractéristique :

« Je suis très fâché, mon cher ami, de n'avoir pas causé avec toi sur le billet que tu m'as communiqué. En y réfléchissant bien, je ne vois pas que tu tiennes encore grand'chose, *parce que tu n'auras qu'autant qu'il ne se trouvera pas plus magnifique que toi. On a pris, mais s'il se rencontre mieux, on acceptera, sauf à rendre, parce qu'il paraîtra doux de profiter de l'excédant.*

« Je suis fâché que tu n'ayes pas été à 8 ou 10,000 livres, sachant qu'on a été même plus loin que cela en pareil cas, et que tu as raison de te montrer encore mieux qu'un autre,

Digitized by Google

attendu les grâces particulières que tu sollicites pour profiter de la grâce principale. Voilà mes réflexions que je soumets aux tiennes. Je compte bien que je te verrai encore ici à la fin du mois ! Nous en causerons plus particulièrement, mais je crois que mon avis est bon. Je te le donne en ami, qui connaît le terrain et qui t'est attaché pour la vie. »

Nous avons vu que déjà, en 1758, la nomination des capitouls de Toulouse donnait lieu à toutes sortes d'intrigues et de marchandages. La situation ne s'est pas modifiée en 1771, ainsi qu'en fait foi la lettre suivante du 18 décembre, indiquant que si Nogaret a repoussé les propositions qui lui ont été faites, c'est uniquement parce que le père de son ami Le Bel est au nombre des candidats.

« J'ai refusé, mon cher ami, depuis le retour de Compiègne, trois propositions qui m'ont été faites pour le capitoulat de l'année prochaine, parce que ton père devait, à mes yeux, passer avant tous, et que, *sans en avoir le profit*, j'ai voulu m'y employer de manière à te donner de nouvelles marques de mon attachement.

« Je te dirai à ce sujet des choses dont ma franchise et la vérité que je professe ne te permettront pas de douter. Reçois seulement aujourd'hui l'assurance de la nomination de ton père, autant qu'il est possible d'assurer que toi et moi, qui nous portons bien, serons encore vivants dans un an comme dans huit jours. »

Mais si la nomination du père Le Bel ne devait pas être payée à Nogaret personnellement, le passage qui suit indique cependant qu'elle ne devait pas être gratuite.

« Je me contenterai de te dire, sous le secret le plus inviolable, *que ni l'un ni l'autre* (évidemment deux protecteurs payés) n'a encore parlé, mais que j'ai parlé moi-même et que j'ai été très fort remercié. Tu n'as donc rien à dire, ni à faire d'après les assurances que je te donne, mais si je m'étais endormi, tu étais f... »

M. Le Bel père n'était pas le seul capitoul à nommer à Toulouse pour l'année 1772, et si Nogaret a agi gratis pour lui, c'est à la condition, sous-entendue, que les autres candidats à ce poste recherché paieront double ; et il s'en explique à la fin de la même lettre, avec un cynisme véritablement inconscient, récla-

Digitized by Google

mant pour lui seul la petite somme de 5,600 livres. Au surplus, de cette lettre tout est à citer :

« Depuis deux jours, j'ai quelque espérance de réussir moi-même pour un sujet, j'en ai déjà la promesse, autant qu'un autre pour lequel on s'était engagé sera tout à fait mis de côté, et il ne tient plus qu'à un fil. Tu penses bien que je le couperai vivement s'il en résulte un profit pour mon bureau et *pour moi.* C'est ainsi que je l'ai demandé ; et mes désirs ont paru d'autant honnestes, qu'il n'y en a sûrement pas d'exemples du temps de mes prédécesseurs.

« Les sujets que j'ai refusés en septembre dernier, n'ayant qu'un habitanage fictif, n'ont point été nommés, parce qu'ils n'étaient pas compris dans notre note. Aussi je n'y puis penser.

« Je n'en ai cependant pas d'autres. En conséquence, je t'envoye plusieurs noms de sujets qui pourraient être nommés. Ce sont toutes personnes que tu dois connaître ou M. de Bastard ; si tu peux m'en indiquer une et te faire fort pour elle, désigne-la moi aussitôt ; sur ta lettre, je marcherai aussi sûrement *qu'avec un billet au porteur et à vue. Voici tout ce que je désire pour y faire participer mon bureau. Cent louis comptant, que je distribuerai, et pour moi, je voudrais avoir la quittance de ce que je te dois et qui est actuellement, je crois, un objet de 5,600 livres!* Si tu me trouves trop cher, je ne puis rien diminuer sur les cent louis ; c'est ma part qui en souffrira, aussi je te resterai redevable de ce que tu ne pourras pas me procurer ; je pense néanmoins que, par amitié pour moi, tu feras en sorte de me tenir quitte, car, avoue-le, je suis une fou... paye. Je ne dois qu'à toi, à la vérité, et des fournitures du courant ; mais mon revenu n'étant pas aussi considérable, à beaucoup près, qu'on le pense dans le public, il m'est impossible d'économiser une somme telle que je te la dois, pour te la remettre d'un seul payement comme je le désire. Je ne connais point de casuel, aussi serai-je toujours un f... gueux. »

Ce Nogaret n'est vraiment pas maladroit et sait à merveille faire vibrer la corde sensible pour Le Bel, en lui rappelant qu'il est son débiteur de 5,600 livres, qu'il sera toujours dans l'impossibilité de lui rembourser, s'il n'arrive à la prélever sur la vanité d'un brave Toulousain, féru des honneurs du capitoulat.

Cet ambitieux fut découvert en la personne du sieur Sarre-

Digitized by Google

mejane, procureur à Toulouse, qui était en concurrence avec M. Verreax. Malheureusement pour Nogaret, pressé par les événements, il ne put retarder la nomination et la subordonner au versement des gratifications réclamées.

Se départissant, dans l'intérêt de M. Le Bel père, de ses précautions habituelles, il écrit à son fils le 22 décembre 1771 :

« Si j'attendais, mon cher ami, la réponse de la lettre que tu as écrite à Toulouse, la nomination ne se ferait que le 5 ou le 6 janvier! Ne pourrait-il pas arriver malheur à ton père; et je t'avoue que mon intérêt ne ralentira pas d'une minute son illustration. Je te préviens donc que, sans m'inquiéter de ce qu'il sera fait pour mon bureau et pour moi, si je mets de côté le sujet Verreax, je propose M. Sarremejane, procureur. Les cent louis de privation pour trois commis de mon bureau me mortifieraient autant que le sacrifice des 5,600 livres, pour moi, me coûtera peu. Je dois m'attendre à tout, après ce qui m'est arrivé, il y a quelques années. N'importe, j'aime mieux contribuer au bien de la ville de Toulouse, par la nomination d'un bon sujet, qui contribuera certainement à la bonne administration, plutôt que de favoriser l'étranger, qui n'est pas fait pour occuper la place à laquelle il a espéré et pour laquelle il est néanmoins bien en règle. Ecris, si tu veux, à M. Sarremejane; mais fais-moi passer ta lettre pour la mettre à la poste, sans avoir besoin d'être contresignée. Je ne la lâcherai que s'il peut être nommé. Dans le cas contraire, je te la renverrai. Tu pourras de même me faire passer toutes autres lettres à cet égard, ayant toute espérance qu'il sera nommé. Mille remerciements de tes nouvelles offres; mais que veux-tu, je dois et il faut payer.

« Tâche donc de me procurer cette aubaine, elle sera trop rare pour n'en pas profiter, en m'acquittant avec toi. »

Le 26 décembre 1770, nouvelle lettre annonçant la nomination, en sollicitant de nouvelles démarches pour amener Sarramejane à s'exécuter :

« Tes vœux sont en tous points exaucés, mon cher ami, et les miens également, puisque ton père est nommé et l'ordonnance partie. Je t'écris à tout événement à Rennes, espérant que tu pourras encore recevoir ma lettre. M. Sarremejane est également nommé; tu sais tout ce que je t'ai marqué à cet égard, écris donc en conséquence et engage, en tout ce que tu

Digitized by Google

pourras, M. de Bastard à le faire aussi. M. son père a bien voulu, à sa prière, se mêler de semblable affaire, il y a trois ou quatre ans. Sans lui, nous aurions peut-être été les dupes. Enfin, sur ce point, je m'en rapporte entièrement à ton zèle et à ton amitié. »

Toutes les démarches furent vaines. Sarremejane, capitoul, n'ayant plus rien à attendre, oppose le mutisme et la force d'inertie à toutes les réclamations. L'avocat Le Bel ne néglige rien pour l'amener à s'exécuter; Nogaret lui-même le reconnaît, en écrivant le 5 février 1772 : « Je ne saurais, ma foi, trop te remercier des démarches vives, instantes et persuasives pour faire exécuter le B... qui t'a trompé dans ton attente. Agis et fais agir. »

Tout est inutile, aussi la colère de Nogaret déborde, et à la veille de la vente du cabinet de curiosités du duc de Choiseul, fixée au 3 avril 1772, il fait une tentative désespérée :

Lettre du 27 mars 1772.

« Fais donc prendre, mon cher ami, une étrille toute neuve, si la crasse tient tant sur le corps de Sarremejane, qu'il ne puisse s'exécuter promptement, même pour 3,000 livres. Il me tarde d'avoir fait quelques libéralités dont je t'ai prévenu, et comme avec le restant, je ne suis pas digne d'entrer en compte avec toi, que d'ailleurs tu es un B... qui a assez de monnaie pour attendre une des occasions que tu m'as indiquées. Je voudrais tenir le restant de la crasse de Sarremejane, parce que j'ai dans l'idée qu'elle pourra me porter bonheur dans la vente de M. le duc de Choiseul, où je paraîtrai certainement une ou deux fois. Tu sais sans doute qu'elle commence dans huit jours; or donc, tu auras l'honneur une ou deux fois de suite de me donner à dîner, parce que tu demeures dans le voisinage et que ma seigneurie sera toute portée. »

Sarremejane est plus muet que jamais; aussi, le 5 avril, je cueille dans une lettre cette note désespérée :

« J'ai renoncé tout à fait à la vente de M. le duc de Choiseul. Je n'y paraîtrai même pas. Sarremejane en est la cause. »

A peu près à la même époque, au mois de janvier 1772, Le

Digitized by Google

Bel recommande à Nogaret le sénéchal de Figeac, qui désire être élu maire de cette ville.

« Cette nomination, écrit Nogaret, ne peut être faite avant la publication du nouvel édit; mais comme il va paraître, si ton sénéchal veut absolument être maire, il ne tiendra qu'à lui.

« Pour ton bien ou celui d'un autre, je voudrais savoir avant tout quel est celui qui me l'envoye? parce que je n'aime pas à recevoir de tout le monde, tu le sais, et d'ailleurs je ne vois pas de toi à moi pourquoi tu m'en fais un mystère. Au reste, j'ai reçu il y a déjà quelque temps deux paniers de vin, que je n'ai pas goûté, mais qui m'a paru noir et louche étrangement; et, à te dire vrai, je n'en ai pas grande opinion. Si ce sont là les paniers dont tu me parles, je suis tout prêt à restituer. Néanmoins, en supposant que tu les fasses remplacer en Bourgogne ou Champagne ou autre, je te prie de ne pas me les faire adresser ici; fais-le déposer dans ta cave, afin que tu puisses en user, si cela te convient, ou que je le retrouve chez toi, dans le cas où je parviendrais à me ménager un pied-à-terre à Paris. »

La suite de la correspondance ne nous dit pas si le sénéchal fut nommé maire; mais je ne serais pas surpris qu'il ait suivi l'exemple de Sarremejane, car la mauvaise humeur de Nogaret va s'accentuant, et il accueille fort mal certaines recommandations de Le Bel :

« Ton protégé J. Go peut s'aller faire fo.... Tu vois mon embarras pour ton père et tu recommandes un inconnu. Pour toi, je ferai l'impossible, mais je ne ferai pas quatre pas pour tout autre, cette année.

« Envoye-moi aussi faire f.... le curé de Beauregard. Mon ministre lui a marqué qu'il devait s'adresser à M. Bastien. »

Ces histoires de pots-de-vin, d'achats et de marchandages de protections pullulent dans les correspondances quasi journalières de Nogaret avec Le Bel; mais certaines lettres intermédiaires faisant défaut, d'autres n'étant datées que du jour ou du mois, il est souvent difficile de préciser les faits ou les personnages auxquels elles s'appliquent.

Certains passages, peu compréhensibles, sont néanmoins suggestifs, car ils révèlent que les actes d'exactions et les faits de concussions étaient la règle ordinaire dans le bureau de Nogaret et aussi peut-être dans ceux de quelques-uns de ses collègues.

Digitized by Google

N'écrit-il pas en effet, en apprenant la mort d'un chef de bureau :

« Mon confrère qui vient de décéder a laissé 60,000 livres d'argent comptant. Il annonçait à tout le monde qu'il n'avait rien; peut-être voulait-il dire en patrimoine, et cela était vrai. Mais, en décédant, il laissera, je vois à vue de pays, 100,000 écus. »

Cet exemple méritait sans doute d'être suivi, puisque, à peu près à la même époque, Nogaret manifestait le regret d'avoir laissé échapper une bonne affaire, en maintenant des prétentions trop élevées :

« Je suis fâché de n'avoir pas lâché la provision pour 150 louis; j'ai voulu et je veux encore recevoir 4,000 livres, au dernier mot; mais les bougres se retirent parce qu'ils veulent gagner encore plus que toi. Est-ce juste? Que fais-tu donc à présent? je n'entends pas plus parler de la besogne que si j'étais moi-même enfermé à Saint-Jean avec M. Goron. »

Ce M. Goron, d'après un autre passage de la correspondance, était le recteur de la paroisse de Louralon, interné à Saint-Jean, parce qu'il était le fléau de ses ouailles et qu'il abusait en tous points des pouvoirs de son ministère.

Je ne veux pas abuser de ces extraits, qu'il serait facile de multiplier; et si je signale un dernier fait, c'est uniquement parce que le Ministre est mis en cause par Nogaret, et que si sa sincérité ne pouvait à bon droit être suspectée, il faudrait en conclure que les malversations de ses bureaux étaient non seulement connues et tolérées du duc de la Vrillière, mais qu'il ne dédaignait pas d'en prendre sa part.

Il s'agit encore de nominations de capitouls, décidément les plus fructueuses.

Le Bel avait deux candidats, Birosse et Teyssier; Teyssier, très protégé, était en bonne posture, mais il n'en était pas de même de Birosse.

Au surplus, laissons la parole à Nogaret. Voici sa première lettre, simplement datée du jeudi, 11 h. 1/2 du matin :

« Tu me mettrais dans le plus grand embarras si tu ne te rappelais pas ce que tu m'as dit, en me proposant Teyssier et Birosse. Je t'ai observé que le premier pouvait être préféré, que je bataillerais et que je détruirais toute idée d'exclusion à raison

Digitized by Google

de la qualité de Birosse. Je l'ai fait, et pour faire accorder à ton protégé toute préférence, j'ai été jusqu'à dire qu'il donnait 1,000 livres de plus. Rappelle-toi les termes de ma lettre d'avant-hier. Il en résulte que Teyssier est agréé et sera nommé; que Birosse n'est pas exclu tout à fait. Je sais même qu'on travaille à le mettre au nombre des élus; mais s'il n'y a place que pour un, c'est Teyssier, comme négociant, qui sera choisi.

« *Je n'ai agi qu'en conséquence de l'accord fait entre nous deux. Je connais ton exactitude et cela me suffit;* sois de ton côté bien persuadé du désir que j'ai de t'obliger et ceux pour lesquels tu t'intéresses; et tu ne douteras nullement de tous les moyens que j'ai déjà employés et que je mettrai encore en usage pour te procurer la satisfaction de voir Birosse nommé avec Teyssier. »

Nogaret eut en effet recours aux grands moyens, car, s'il faut l'en croire, pour obtenir la double nomination, il fut nécessaire d'acheter le Ministre lui-même.

Le mardi, à 1 heure de l'après-midi, il écrit, triomphant :

« C'est avec grand plaisir, mon cher ami, que je te donne avis qu'après beaucoup d'instances, de représentations, d'exemples cités et de craintes détruites, j'ai obtenu la nomination de Birosse et de Teyssier. Je te donne ma parole d'honneur la plus sacrée que j'ai eu pour principal but ta satisfaction.

« Tu m'avais témoigné désirer trop ardemment la nomination de Birosse; et j'y aurais perdu ma tête, plutôt que de ne pas réussir. *Je me suis engagé à remettre moi-même au M. les 72 louis avant huit jours.* Si tu ne pouvais les faire d'ici à lundi, je chercherais plutôt à les emprunter, parce que ç'a été un des moyens principaux que j'ai employés pour déterminer tout à fait aux deux nominations, en assurant du comptant à ma volonté.

« Je te ménagerai quelque faveur à cette occasion. Si tu peux venir ici, tu me surprendras agréablement; sinon, écris-moi *énigmatiquement*, j'entendrais toujours bien ce que tu me voudras dire. »

Le Bel ne mit pas beaucoup d'empressement à récompenser un si beau zèle, car il n'envoya pas dans la huitaine les 72 louis promis au Ministre; aussi son ami se fâcha.

Digitized by Google

« Samedi soir 10 janvier.

« Tu m'as réduit par ton silence dans la position la plus critique. J'ignore, en vérité, si tu agirais différemment avec un homme que tu voudrais sacrifier.

« J'ai eu besoin de tous les prétextes possibles pour excuser jusqu'à présent mes délais. Ils n'ont point été agréés autrement, ce que peut-être tu n'as pu te persuader. Je suis néanmoins dans la nécessité de faire la somme totale d'ici à lundi matin. En conséquence, je me rendrai à Paris, tel temps qu'il fasse, lundi sur les dix heures. J'y porterai toute l'argenterie que je possède, les bijoux même de ma femme, pour, avec son agrément, en faire la vente. Tu aurais pu très certainement me sauver un échec aussi considérable à ma médiocre fortune; mais je ne conçois pas que depuis le 23 décembre tu aies eu la dureté de me voir dans l'embarras et de n'avoir pas même répondu aux lettres fréquentes que je t'ai écrites. Si tu veux les compter, tu en trouveras au moins six ou sept.

« Je pense bien qu'on n'a pas reçu encore de nouvelles de Teyssier et de Birosse; mais tu as écrit au premier il y a bien trois semaines entières, et au second, dont tu avais par devers toi la certitude, il y a plus de quinze jours.

« La seule preuve que j'attends maintenant de ton amitié, c'est de m'écrire demain par la voiture de la Cour, afin de me faire savoir si tu as les fonds ou si tu les auras lundi prochain, à midi, et si tu peux me donner, à cet égard, la même certitude que si tu tenais la somme.

« Avant le premier jour de l'an, tu attendais des fonds pour toi et tu m'avais promis de prélever dessus ce qu'il nous fallait. Je te crois trop honnête homme pour manquer à ta parole. Je la regarde comme sacrée et tu vois que j'ai agi en conséquence. Tu as des sûretés vis-à-vis de Teyssier et Birosse. M. le Premier Président (M. de Bastard) s'en étant mêlé, viendra très certainement à ton aide pour ton remboursement en cas de difficultés. »

Le Bel, qui me paraît un homme prudent en affaires, ne se laisse pas toucher, car sur cette lettre, au-dessous de la signature de Nogaret, il a écrit de sa propre main :

Digitized by Google

« Je ne payerai pour qui que ce soit, si je ne reçois les fonds, n'ayant d'autre engagement avec Teyssier et Birosse que les lettres d'avis que tu m'as chargé de leur écrire. »

Le capitoul Birosse dut finir par s'exécuter, car je ne retrouve plus son nom dans la suite de la correspondance; mais Teyssier se montre récalcitrant, cherchant à ne verser que 4,000 livres sur les 6,000 promises par lui. Pour essayer de le contraindre au versement total, Nogaret eut recours à une véritable tentative de chantage, à laquelle il ne craignit point d'associer son ministre, ainsi qu'en font foi les deux dernières lettres de lui que je veuille citer :

« Monsieur,

« M. Le Bel m'a donné avis de l'effort que M. Teyssier a fait d'envoyer un billet ou L. de change de 4,000 livres; encore faut-il attendre longtemps, ou perdre 56 d'escompte. Ce procédé est trop déshonneste pour estre approuvé de qui que ce soit. Je sais que d'un homme dont les sentiments sont tels on en tire ce que l'on peut, peut-estre même estes-vous surpris qu'on l'y ait déterminé après les réponses qu'il avait osé faire. Mais vous avez trop d'amitié pour Le Bel et pour moi, et vous m'avez promis si souvent d'y compter, que je vous prie aujourd'hui, avec toute la confiance que vous méritez, de nous aider encore pour faire payer les 2,000 livres restant de mon engagement.

« Voici peut-être la seule circonstance favorable où vous puissiez faire la loi, en écrivant aux personnes qui, sur votre demande ont déjà parlé à Teyssier. Il demande aujourd'hui au Ministre un congé pour s'absenter de la ville de Toulouse pendant les mois de mars et d'octobre prochains, afin d'aller aux foires de Bordeaux où les affaires de son commerce l'appellent.

« J'ai cru à cette occasion devoir parler au Ministre, de lui dire que la personne qui m'avait répondu de lui m'avait payé, mais qu'elle n'avait été remboursée que de 4,000 livres, qu'elle n'avait nulle espérance d'obtenir les 2,000 livres restant s'il ne lui accordait protection en mettant au congé pour condition le payement des 2,000 livres que Teyssier a refusé d'envoyer. Le Ministre ayant approuvé ma proposition, et m'ayant promis de ne pas signer le congé d'ici à quinzaine que je pourrais avoir réponse, je m'empresse de vous en informer, me persuadant

Digitized by Google

que vous voudrez bien profiter du courrier de demain pour écrire à Toulouse.

« M. le marquis de Gudanes s'intéresse à M. Teyssier et demande avec tous les capitouls le congé en question. Si vous pensiez que par cette raison je ne dois pas m'y opposer, mais me résigner à la perte, comme j'espère qu'on ne me la fera pas supporter à moi seul et que je m'en rapporterai entièrement à votre jugement, je vous prierai de me faire savoir votre avis, afin que je puisse agir ici en conséquence. Le Ministre ignore et, suivant mes sentiments, doit ignorer le sacrifice que j'ai été obligé de faire pour ne pas manquer aux engagements. En le prenant, j'ai fait preuve de la bonne opinion que j'ai de Le Bel et de celui dont il me répondait. Cependant, si je suis blâmé par vous, je me résigne entièrement à tout ce que me prescrira votre équité.

« Vous aurez sans doute, Monsieur, peine à croire qu'un homme qui s'exécute pour 4,000 livres ne puisse faire le reste lorsqu'il a certitude qu'on a payé pour lui. Le congé dont il a absolument besoin l'oblige aujourd'hui à faire ce que l'honnêteté ne lui dictait pas. Je vous répète néanmoins que si vous n'approuviez pas cette voie de rigueur, je perdrai ce qu'il faudra, pourvu toutefois qu'on s'en rapporte à votre décision. »

Cette lettre était probablement adressée à M. de Bastard.

« Mercredi, à deux heures.

« Je vois, mon cher ami, par la lettre que j'ai reçue de toi ce matin, que Teyssier s'est exécuté *pour* 4,000 livres. Il prétend sans doute nous faire supporter le reste, mais c'est ce dont je ne suis pas plus d'accord que toi. Ce procédé est déshonnête de sa part, pour ne rien dire de plus après la certitude où il doit être que ses répondants se sont sacrifiés pour lui. Je sais qu'il est protégé par M. le marquis de Gud... Je sais aussi qu'on demande un congé pour lui pendant les mois de mars et d'octobre prochains, afin d'aller aux foires de Bordeaux où son commerce l'appelle. Cette demande m'a fourni l'occasion de porter ma plainte contre lui. Son congé est expédié, *mais il ne sera signé et envoyé qu'après qu'il aura versé à Toulouse, ès-mains des personnes qui ont déjà agi, les 2,000 livres restant. Je suis fâché d'être obligé d'en venir à des moyens de rigueur de cette nature,*

Digitized by Google

mais les congés sont des grâces, et je ne pense pas qu'un homme pensant comme M. T... en mérite de nouvelles, ne connaissant pas le prix de la première.

« Je t'envoie la présente sans différer, afin que tu puisses profiter du courrier de demain qui part pour Toulouse. *Communique, je te prie, ma lettre à M. le Premier Président.* S'il désavoue mon projet et l'opposition de ma part au congé, marque-le-moi sur-le-champ. Je me conduirai dans tout ceci par ses conseils, s'il veut bien me les continuer. Le Ministre m'a promis d'attendre quinze jours pour la réponse, et d'accorder ou de refuser décidément le congé suivant ce que je lui dirais.

« Dans ta lettre de ce matin, une seule phrase m'étonne, parce que je n'y reconnais pas tes sentiments ordinaires. Tu me fais entendre qu'il faut que je supporte à moi seul la perte des 2,000 livres. Cette proposition est-elle juste, et si tu l'as pensé, pourrais-tu y persister? Oui, je perdrai, s'il le faut, avec moins de sensibilité que tout autre; je propose même de supporter la plus grosse perte si M. de B... m'y condamne. Faut-il que celui qui est cause de ton engagement en soit quitte pour des regrets prétendus de voir mes peines et d'apprendre mes embarras. Je suis très fâché de ne pouvoir quitter Versailles avant dimanche prochain; nous aurions, si je m'étais rendu chez toi, avisé du parti le plus sûr à prendre pour le billet ou la lettre de 4,000 livres que tu as entre tes mains. Si tu penses que la nouvelle lettre que je te propose d'écrire pour les conditions du congé ne fasse pas venir le restant, je m'en rapporte à ton honnêteté et à celle de M.; alors, au contraire, si tu crois que les 2,000 livres seront envoyées aussitôt qu'on aura parlé du congé, je supporterai bien volontiers à moi seul tous les frais d'escompte, afin de te tranquilliser ainsi que moi sur une affaire que je voudrais terminer à de plus grands sacrifices.

« Deux mots de réponse, je te prie, ce soir par la poste. »

Je pourrais multiplier ces extraits de lettres intimes dévoilant bien des forfaitures, éclairant d'une vive lumière les singuliers procédés d'un usage courant dans les bureaux du Ministère vers la fin du XVIIIe siècle, y puiser les éléments d'une étude documentée sur la vénalité et la concussion; mais l'entreprise serait peut-être dangereuse, car, en pareille matière, il faut se garder de généraliser. Ne convient-il pas, au surplus, de se méfier un peu

Digitized by Google

des accusations, plus ou moins voilées, portées par Nogaret contre ministre et courtisans? En les formulant, en cherchant à établir qu'il ne fait que suivre la voie tracée par de plus hauts personnages, ne cherche-t-il pas surtout à plaider pour lui-même les circonstances atténuantes; et sommes-nous bien sûrs que, pour les créer, son esprit peu scrupuleux a reculé devant les fausses allégations ?

En analysant cette volumineuse correspondance, en la publiant par extraits, j'ai eu surtout pour objet d'éclairer la physionomie d'un personnage peu connu, mêlé à toutes les grosses affaires administratives pendant la durée du ministère de La Vrillière; et je crois que le but poursuivi est atteint.

Armand Delpy.

Digitized by Google

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES

(*Suite.*)

V

Les fonctions de président de l'administration municipale d'un petit canton pouvaient paraître à Benjamin Constant un témoignage insuffisant de la reconnaissance du Gouvernement auquel il n'avait cessé de prêter son zélé concours. S'il les avait acceptées, ce dut être surtout parce qu'il les considérait comme une première étape. Des élections législatives auraient lieu en germinal; grâce à l'influence que sa nouvelle situation lui donnerait dans le canton de Luzarches, il lui serait facile de se faire désigner comme l'un des électeurs par l'assemblée primaire, et de briguer ensuite, à Versailles, un siège au Conseil des Cinq-Cents.

Le discours du 30 fructidor au Cercle constitutionnel lui avait suscité de nombreux ennemis; ils ne perdirent pas de temps pour l'attaquer et pour combattre une candidature qui cependant n'était pas encore posée. Quelques jours avant sa nomination à la présidence de l'administration de Luzarches, le *Journal des Hommes libres* publiait, dans son numéro du 11 brumaire an VI, une série de questions adressées à « Benjamin dit Constant, républicain suisse et représentant de tous les patriotes de 1791 au Cercle constitutionnel ». On lui reprochait insolemment son origine, ses relations avec Mme de Staël : « Est-il vrai que vous êtes le fils d'un baron prussien suisse, l'un des paladins les plus entêtés de la noblesse? Est-il vrai que votre liaison avec Mme de

Digitized by Google

Staël, que vous déguisez sous le nom d'une intrigue galante, ne soit dans le fait qu'une intrigue politique? » Il n'était pas jusqu'à son attitude dans le canton de Luzarches qui ne fût critiquée : « Est-il vrai qu'après vous être présenté à Pastoret, dans sa puissance, sous l'hypocrite déguisement de religionnaire fugitif, vous prétendez en ce moment effacer votre extranéité par la loi Pastoret, et que, trop impatient pour attendre l'expiration du terme fixé par la Constitution, vous affectez l'aménité de Grandisson envers les laboureurs qui avoisinent votre château, pour qu'ils vous nomment incessamment leur représentant? »

Un incident faillit, à cette même époque, le compromettre gravement vis-à-vis du Gouvernement. Le 8 vendémiaire an VI, le commissaire près l'administration d'Ostende envoya cinq lettres saisies par des corsaires français sur un paquebot anglais, à l'embouchure de la Tamise. Il résultait du contenu de l'une d'elles que Mme de Staël (dont le nom toutefois était indiqué seulement par ses initiales) avait, le 17 fructidor, fait prévenir certains émigrés des préparatifs du coup d'Etat, en les exhortant à quitter Paris au plus vite (1). Le ministre de la Police communiqua au Directoire ces documents, ainsi que les rapports secrets sur les correspondances qu'elle entretenait avec les émigrés et les ennemis de la République. Il proposa de prendre contre elle un arrêté lui enjoignant de quitter dans les huit jours le territoire français. Comme, dans une des lettres saisies, il était question d'assurances données par Barras à la femme d'un émigré, au sujet du retour de celui-ci à Paris, le Gouvernement décida d'éviter tout éclat et de se borner à faire transmettre officieusement à Mme de Staël le conseil de s'éloigner pendant quelque temps (2).

Les *Mémoires de Barras* contiennent à ce sujet un récit des plus perfides. Mme de Staël serait venue se jeter aux genoux du Directeur; froidement accueillie, elle serait retournée chez lui le lendemain, escortée de Benjamin Constant comme d'un « fidèle

(1) On voit que, loin de noyer ses amis la veille, pour se donner le plaisir de les repêcher le lendemain, suivant le propos si spirituellement méchant qu'on prête à Barbé-Marbois, elle fit, avant comme après le coup d'Etat, tout ce qui dépendait d'elle pour écarter les dangers auxquels ils pouvaient être exposés.

(2) *Mme de Staël et la police du Directoire*, par M. Raymond Guyot (Bibliothèque Universelle, septembre 1904). — Archives nationales, F^1^ 6608.

Digitized by Google

garde du corps (1) ». Il semble, au contraire, que Barras, ainsi qu'elle le dit dans ses *Considérations sur la Révolution française*, mit le plus grand empressement à lui être utile. Ce qui est certain, c'est que Benjamin Constant intervint et témoigna à son amie, dans cette circonstance, le plus absolu dévouement. Le 30 frimaire an VI, il adressait aux Directeurs une lettre dans laquelle il prenait chaleureusement sa défense : « J'implore à nouveau, disait-il, la justice du Directoire, et c'est sur ma tête que j'appelle la vengeance des lois, si Mme de Staël est jugée coupable, car depuis un an je ne l'ai pas quittée ; pas un de ses jours, à peine quelques-unes de mes heures se sont écoulées loin d'elle ; je n'ai pu ignorer ses liaisons, ni ses actions, ni ses discours, ni ses plus intimes pensées ; si elle a conspiré, si elle a mérité une peine quelconque, je dois la partager avec elle ; ma vie et mes propriétés sont entre vos mains ; que mes propriétés et ma vie répondent d'elle ! » Pour mieux assurer le succès de son intervention, il rappelait, en s'en faisant gloire, la part qu'il avait prise à la préparation du coup d'Etat : « Si ces garanties ne suffisaient pas, j'invoquerais parmi vous et ceux des membres du Directoire que j'ai l'honneur de connaître personnellement et qui ont eu le loisir de juger mes écrits et mes principes, et le président actuel du Directoire avec qui j'ai partagé les dangers du 18 Fructidor. J'invoquerais, parmi les députés, les hommes qui ont le plus contribué à cette mémorable journée et qui m'ont vu concourir à leurs projets de toutes mes forces et les aider de tout mon zèle ; j'invoquerais l'ombre de Hoche, de cet homme dont la présence ici ramena l'impulsion républicaine et avec qui, le 8 thermidor dernier, je jurai, moi quatrième, de mourir pour le Gouvernement ou de l'aider à terrasser les conspirateurs. »

L'époque des élections approchait. Le 6 ventôse, le *Moniteur universel* annonçait que le Cercle constitutionnel, dont un grand nombre de membres avaient été, « soit avant, soit après le 18 Fructidor, appelés aux premières places de la République », venait

(1) Tome III, chap. v. — Ce qui prouve surabondamment que Barras n'eut pas alors l'attitude dédaigneuse que lui attribuent ses *Mémoires*, c'est que Mme de Staël écrivait, un an après : « Quel républicain n'aurait pas regretté que l'*intrépide et généreux* Barras n'eût pas atteint quarante années ! » (*Des Circonstances actuelles...*, p. 129.)

Digitized by Google

de se transférer de la rue de Lille à la Maison-Egalité (Palais-Royal). L'auteur de l'article, Lenoir-Laroche, ajoutait que, dans une séance solennelle qui devait se tenir le nonidi suivant, on s'occuperait « d'intérêts analogues aux circonstances ».

Le 9 ventôse, les membres du Cercle constitutionnel se réunirent en effet pour entendre un grand discours de Benjamin Constant. C'était, sous une forme plus agressive, une nouvelle affirmation des idées qu'il avait déjà exposées le 30 fructidor. Cette fois encore, il faisait l'apologie du coup d'Etat, qu'il présentait en quelque sorte comme l'œuvre du Cercle : « Le 18 Fructidor a été votre récompense; nulle intrigue, nulle calomnie ne peut vous la ravir... Les vainqueurs de l'Italie et du Rhin avaient reconnu la voix de leurs frères, et bientôt leur seule présence a dissipé sans obstacle les rhéteurs timides de la royauté. » S'il déclare qu'une alliance avec les monarchistes serait « flétrissante », s'il parle avec mépris de « ce nouveau Théodose réduit à prodiguer ses pouvoirs à tous les aventuriers misérables qui daignent les accepter », c'est surtout contre les hommes du nouveau parti terroriste, « devenus à juste titre l'exécration de l'espèce humaine », qu'il se répand en violentes invectives : « Ce sont des jongleurs de séditions, des spéculateurs de massacres, incapables de fanatisme, parce que dans le fanatisme il y a de la grandeur... Pareils au plus stupide de nos tyrans, à Robespierre, qui crut égaler Mahomet en fabriquant une religion (1), ils veulent égaler Danton en préconisant l'anarchie... C'est pour dérober qu'ils détruisent, pour dépouiller qu'ils assassinent; ils se flattent d'être un peu moins vils en se montrant plus féroces, et dans leurs calculs misérables ils adoptent le crime comme parure de l'avidité. Derrière eux, à côté d'eux marche, avec le recueillement de la suffisance, une autre espèce d'aspirants à la dignité de factieux, des adolescents machiavéliques qui, pour avoir mis en antithèses quelques phrases d'atrocité, se disent

(1) Benjamin Constant n'avait pas toujours jugé Robespierre aussi sévèrement. Mme de Charrière écrivait à Hubert, le 30 avril 1795 : « Il se porte fort bien, à ce qu'il me paraît; je suis sans inquiétude sur son compte, et comme je ne m'intéresse ni gaiement, ni sérieusement à sa carrière moitié politique, moitié amoureuse, que les pagnoteries sur Tallien et consorts m'ennuient aujourd'hui autant que les apologies de Robespierre et de Couthon m'impatientaient l'année dernière, j'espère n'apprendre plus rien de tout cela. » (*Mme de Charrière et ses amis*, t. II, p. 186.)

Digitized by Google

les nouveaux Tacites de ces Tibères nouveaux. Ils n'ont pas lu Machiavel, car ils n'ont rien lu; mais ils ont ouï dire que Machiavel avait existé, que c'était un homme qui ne croyait pas à la bonne foi en politique et qui avait réduit le crime en théorie... Proscrire pour piller, dénoncer pour exclure, c'est ce que les uns appellent révolution; dédaigner la bonne foi, se prosterner devant le crime même absurde et inutile; n'avoir pas une idée, ne pas savoir un fait, ne pas arriver à un résultat, c'est ce que les autres appellent pensée. Trouvez-vous, citoyens, que tout cela forme un parti? Sans doute, cela compose une horde qui peut commettre des délits sans nombre, et qui ne manquera jamais d'en commettre toutes les fois qu'elle surprendra la distraction du Gouvernement, mais qui retombera dans le néant dès que le Gouvernement fera un signe... » Par contraste, il évoque les mânes des Girondins, « ces vainqueurs de la monarchie, ces défenseurs et ces martyrs de l'ordre social ». Aux doctrines des disciples de Babeuf, il oppose l'inviolabilité de la propriété : « La toucher, c'est l'envahir; l'ébranler, c'est la détruire; elle est un miracle de l'ordre social; elle en est devenue la base, elle ne peut cesser de l'être qu'en cessant d'exister. » Comme au 30 fructidor, il s'élève avec énergie contre l'arbitraire; il reconnaît que « quelques droits précieux ont été passagèrement suspendus, quelques formes ont été violées, quelques parties de la liberté ont été froissées »; mais il en accuse le royalisme qui a poussé les républicains « dans ces défilés où le danger semblait motiver l'oubli momentané de la loi ». La conclusion, c'est que la nation a le moyen de conjurer les dangers qu'il signale; ce moyen, c'est, quand elle sera appelée bientôt à prononcer sur ses destinées, de « ne confier qu'aux républicains les fonctions de la République ». Il n'a garde, d'ailleurs, d'omettre ce peuple des campagnes auquel il va demander ses suffrages : « Depuis plus d'une année, dit-il, j'ai partagé ses intérêts et contemplé ses mœurs. Il est vraiment digne de la liberté. »

En lisant ces périodes étudiées et sonores, il semble qu'on soit encore au lendemain du 9 Thermidor (1). Le coup d'Etat avait été loin de produire l'apaisement; les partis étaient aussi excités

(1) « Il (Benjamin Constant) a été républicain thermidorien (c'est tout à fait sa définition) de 1794 à 1800. » (Emile Faguet, *La Revue* de 1904.)

Digitized by Google

qu'avant le 18 Fructidor; mais la lutte s'engageait sur un autre terrain. Le Directoire se sentait débordé par certains de ses alliés; il comprenait que pour lui le péril était maintenant surtout à gauche. Si ce discours n'avait pas de caractère officiel, il répondait aux inquiétudes et aux vues du Gouvernement.

Benjamin Constant avait, comme écrivain, une trop grande notoriété, et le Cercle constitutionnel était composé d'hommes politiques trop en vue, pour que le programme électoral qu'il venait de développer ne donnât pas lieu aux commentaires de la presse. Les journaux peu nombreux qui avaient survécu au coup d'Etat étaient sous la dépendance absolue du Directoire. Il pouvait les « prohiber » à son gré, mais cela ne lui suffisait pas; « son idéal, c'était d'arriver à rédiger les principaux journaux (1) ». Pour atteindre ce but, il adressait presque chaque jour aux plus importants d'entre eux des articles composés suivant ses instructions (2). Certains Directeurs ou ministres s'occupaient particulièrement de ces rapports avec la presse. Si Benjamin Constant pouvait compter sur l'amitié de plusieurs, quelques-uns lui étaient fort hostiles. Aussi, l'attitude des journaux différait-elle suivant qu'ils étaient soumis à l'influence des uns ou des autres. Tandis que le *Moniteur universel*, qui avait toujours fait son éloge, continuait de lui être favorable et reproduisait *in extenso* son discours dans les numéros des 21 et 22 ventôse an VI, l'*Ami des Lois*, fondé par Poultier, membre du Conseil des Anciens, et dirigé par les frères Sibuet, lui faisait la guerre la plus

(1) Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 618.

(2) On trouve aux Archives nationales (AF^{III} 45) un nombre assez grand d'originaux de ces articles, avec l'indication des journaux auxquels ils devaient être envoyés par les soins de Lagarde, secrétaire du Directoire. La plupart sont de Barbet, ancien rédacteur du *Messager du Soir* et policier par occasion, car il transmettait parfois au Gouvernement les propos tenus dans les réunions royalistes auxquelles il assistait. Il touchait 300 francs par quinzaine, mais affectait de n'attacher à cette rétribution qu'une importance secondaire. « Il tient à mes petits arrangements domestiques, écrivait-il, de savoir si les intentions du Directoire relatives aux 300 francs par quinzaine sont les mêmes. Je ne les recherche pas comme une dette. J'ai écrit pour la liberté publique lorsque les cachots étaient la récompense des amis de la République. Je n'ai besoin que du seul sentiment de ma conscience pour consacrer ma plume à notre gouvernement constitutionnel. La bienveillance du Directeur ne peut influer que mes petits arrangements domestiques. » Barbet veillait toutefois à ce qu'on n'oubliât pas la date à laquelle cette bienveillance devait se manifester : « Je vous prie, écrit-il à Lagarde, de vous rappeler que nous sommes le 9 ventôse et que la date de ce jour entre dans mes calculs domestiques. »

Digitized by Google

acharnée. Rewbell, qui en voulait à Mme de Staël de plus d'un trait piquant, était chargé d'inspirer ce journal; il ne se bornait pas à laisser passer les attaques injurieuses dirigées contre Benjamin Constant; tel article dans lequel celui-ci était violemment pris à partie y fut inséré par ordre du Directeur.

Le 20 nivôse, l'*Ami des Lois* avait déjà annoncé en ces termes sarcastiques le nouvel éloignement de Mme de Staël : « *Lugete veneres cupidinesque*, la baronne des baronnes, l'honneur de son sexe, la perle des femmes, la déesse des oligarques, *la favorite du dieu de la constance*, la sultane de Blankenbourg, la protectrice des émigrés, la femme universelle enfin, a quitté la France. » Le bruit s'étant répandu que Benjamin Constant se présenterait dans plusieurs départements, ce même journal reprend, dans son numéro du 20 ventôse, la thèse qu'il n'est pas éligible parce qu'il est étranger : « ... Nous devons prévenir que Benjamin Constant, qui, se faisant le coryphée de ce club (le Cercle constitutionnel), le perdra sûrement comme il a perdu celui de l'hôtel Montmorency; que ses discours bien cauteleux, ses rôles bien préparés, ses éloges bien répandus dans les journaux, ses distributions de listes, les recommandations de ses amis dans huit départements, en un mot, toutes les intrigues qu'il fait agir en sa faveur, ne le mèneront pas à son but et pourraient au contraire l'en éloigner de cent lieues et plus. Un seul mot suffit pour prouver que Benjamin n'arrivera pas à son but, et ce mot est qu'on ne peut pas devenir membre du Corps législatif de France sans être citoyen français; il a présenté une pétition à la Convention nationale pour être considéré comme citoyen français, mais la Convention a passé à l'ordre du jour. *En vain dira-t-il qu'il est président d'une administration municipale qu'il ne préside pas*, et que le Directoire a confirmé sa nomination; le Directoire ni le Corps législatif ne peuvent porter aucune atteinte à l'Acte constitutionnel... »

Trois jours après, autre article dans lequel le discours du 9 ventôse est qualifié de « logogriphe en 23 pages, dont personne n'a encore deviné le mot ». Le rédacteur insiste encore sur ce titre d'étranger qu'on ne cesse d'opposer à Benjamin Constant pendant toute la période électorale : « ... Quel malheur que vous n'ayez pas pris plus tôt le parti de vous faire Français! Qu'il a dû vous paraître pénible d'être chambellan du duc de

Digitized by Google

Brunswick, alors que ce prince commandait la horde d'esclaves qui combattit les premiers élans de la liberté républicaine ! Mais puisque nous avons le bonheur de vous posséder sain et sauf, puisque nous pouvons espérer que vous ne serez député ni par Brunswick, ni par Berne, prenez patience ; vous n'avez plus que six ans à parcourir depuis votre inscription civique jusqu'à votre installation ; dans six ans, on aura oublié la petite incartade de Brunswick, les clefs de chambellan seront rouillées ; alors la France entière n'aura qu'une voix pour vous appeler à ses conseils, qui sait, même peut-être à son gouvernement. »

Le 24 ventôse, c'est le discours du Cercle constitutionnel qui fait l'objet d'un article intitulé ironiquement : « Défense de Benjamin Constant ». L'auteur se demande quel a pu être le but de de l'orateur « en peignant le terrorisme avec des traits de fer, tandis qu'une ombre adroitement ménagée cache les crimes du royalisme et des partisans de l'étranger ».

Le lendemain, l'*Ami des Lois*, passant de l'injure à la calomnie, publie cette épigramme :

L'écrivain des Réactions,
Dans ses énigmes politiques,
Ne parle tant des factions
Que pour mieux cacher ses pratiques ;
C'est de l'esprit bien employé,
Et j'aime à lui rendre justice.
On dit : Point d'argent, point de Suisse.
Il écrit, donc il est payé.

Le journal ne se contente pas d'insérer des articles contre Benjamin Constant. Le 2 germinal, il annonce la publication d'un pamphlet sorti de son imprimerie, qui se vend à ses bureaux, place Vendôme, n° 1, au prix de 5 sous pour Paris. Cet écrit, dont le titre était : *Lettre d'un républicain de la Gironde à un de ses amis de Bordeaux, etc.*, avait pour but de combattre sa candidature dans la Gironde. C'était une critique des plus acerbes du discours du 9 ventôse, ce « tissu rare de bêtises et de perfidies ». La forme y était jugée avec autant d'acrimonie que le fond : « Quelques personnes élèvent jusques aux nues le mérite et les talents littéraires de Benjamin Constant ; il en a donné la mesure dans cet écrit, dont le pathos a fait dire à un plaisant

Digitized by Google

qu'en lisant le français helvétique du dernier discours de Benjamin Constant, on se rappelle que Mme de Staël est absente... Les maximes lourdement sentencieuses qu'il rend obscures, ne pouvant les rendre profondes, sur la propriété, l'arbitraire et l'hérédité, ne sont qu'un gâchis de plagiats. Il reproche à certains de n'avoir rien lu; pour lui, il prouve qu'il a lu, car il copie. » Le tout est suivi, comme d'habitude, du grief tiré de sa nationalité étrangère et accompagné de diatribes contre lui et contre Mme de Staël : « Quel est ce Benjamin Constant? C'est un jeune étranger, inconnu dans la Révolution, un frelon politique, qui vient pour dévorer le miel que les républicains ont recueilli au prix de leur sang et de leurs sueurs ; c'est un baron suisse qui n'est en France que depuis peu de temps. Il y est venu avec la baronne de Staël, cette intrigante déhontée que le Gouvernement a été obligé de chasser deux fois de Paris à cause de ses tripotages politiques. C'est elle qui l'a produit ; c'est son collaborateur, son confident, son agent, son continuateur pendant son absence. L'âme de cette intrigante baronne, celle de Necker, son père, animent ce jeune énergumène. »

Ces citations peut-être trop nombreuses permettent de juger du ton des polémiques de la presse à cette époque. Si les journaux s'astreignaient à une certaine réserve dans la critique d'un gouvernement dont ils avaient tout à redouter, ils se dédommageaient de cette prudence en ne gardant aucune mesure lorsqu'il s'agissait de personnes qu'ils se savaient libres d'injurier et de calomnier sans encourir les foudres directoriales.

Benjamin Constant ne répondait pas aux attaques incessantes auxquelles il était en butte, mais il était cruellement blessé. Quoique sa tante, froissée de son changement de nationalité et de son attitude politique en France (1), n'eût plus avec

(1) Elle l'était à ce point qu'elle ne correspondait plus guère avec son neveu. Il s'en plaignait affectueusement dans une lettre qu'il lui adressait d'Hérivaux, le 9 vendémiaire an VI : « Il est bien évident, chère tante, que vous ne voulez pas m'écrire. J'ai pourtant beaucoup repassé ma conduite; je ne puis rien y trouver qui motive votre indifférence, moins encore un mécontentement quelconque..... Ni l'absence, ni une subite différence d'opinion, après avoir été du même avis pendant de longues années, ni votre refroidissement enfin, que j'aurais accepté de toute autre personne que vous, incapable que je suis de redemander deux fois l'amitié qu'on me refuse, rien, ma chère tante, n'a pu, je ne dirai pas me détacher de vous, mais me suggérer la possibilité de supporter votre oubli. »

Digitized by Google

lui, depuis quelque temps, le même abandon, il ne put s'empêcher de laisser percer dans une de ses lettres l'irritation qu'il éprouvait en voyant de quelles inimitiés il était entouré. « Lorsqu'on a énoncé une opinion, lui écrivait-il d'Hérivaux le 1er ventôse, on s'est fait mille ennemis ; il faut avoir des amis pour se garantir, il faut agir pour n'être pas faible, il faut être le plus fort. » Il avait voulu, quelques jours après, montrer sa force en groupant autour de lui tous les partisans de ses idées ; mais son discours au Cercle constitutionnel n'eut d'autre effet, nous l'avons vu, que d'exciter davantage l'animosité de ses adversaires.

Il venait alors fréquemment à Hérivaux reprendre son existence solitaire et oublier momentanément ses tristesses et ses déceptions. « Je vis fort souvent à la campagne, ajoute-t-il dans cette même lettre, changeant peu à peu les défauts de ma maison, plantant quelques arbres dans mon jardin et me délassant de la vie agitée que je mène de temps en temps à Paris. » Bien qu'il ne veuille pas heurter la comtesse de Nassau en l'entretenant de la part qu'il prend à la lutte électorale, il lui exprime sa confiance dans le résultat des élections qui vont avoir lieu. « Nos élections, dit-il, approchent et seront différentes de celles de l'année dernière ; puissent-elles terminer la Révolution qui commence à durer plus qu'il ne faudrait pour la liberté. Jusqu'à cette époque, je crois que tout restera dans la même situation qu'à présent, et ce ne peut être que des élections bonnes et sages qui donneront à la République une marche ferme et régulière au dedans. »

Pendant qu'il est à Hérivaux, il ne se borne pas à surveiller les travaux qu'il fait exécuter dans sa propriété, il s'occupe aussi de ses fonctions municipales. Contrairement à l'allégation de l'*Ami des Lois*, il préside la plupart des séances de l'administration du canton. Quoique les questions purement locales ne puissent guère l'intéresser, il est à son poste toutes les fois qu'il y a lieu de prendre une délibération de quelque importance.

A la suite du discours que La Révellière-Lépeaux avait lu à l'Institut, le 12 floréal an V, sur le culte, les cérémonies civiles et les fêtes nationales, le gouvernement du Directoire avait favorisé plus ou moins ouvertement la théophilanthropie. La *Quotidienne* représentait ironiquement le Cercle de la rue de

Digitized by Google

Lille comme un lieu de réunions théophilanthropiques où Mme de Staël faisait la quête, « donnant la main à son Jasmin Constant (1) ». Si Benjamin Constant s'était associé à ce mouvement, ce dut être à un point de vue uniquement politique. Dans son discours du 30 fructidor, il avait insisté sur la nécessité de rendre plus solennelles les fêtes nationales. Il fallait, disait-il, « revêtir la liberté de splendeur et de pompe, donner à toutes les fêtes l'empreinte républicaine, faire que l'orgueil nobiliaire s'y trouve sans cesse froissé ».

Préludant aux mesures que devait bientôt consacrer le vote des lois décadaires, le ministre de l'Intérieur avait publié, le 18 brumaire an VI, une circulaire relative aux fêtes nationales et aux décadis. A l'instigation sans doute de Benjamin Constant, l'administration municipale de Luzarches montra le plus grand empressement à complaire au Gouvernement. Dès le 5 nivôse, elle prenait, sous sa présidence, la délibération suivante : « Considérant qu'il est du devoir d'une administration de faire tous ses efforts pour remonter l'esprit public, faire suivre le calendrier républicain, chômer autant que possible les décadis, donner de l'éclat aux fêtes nationales ; — Art. 1er. Les assemblées de l'administration se tiendront le quintidi. Les bureaux seront fermés les jours de décadis et les fêtes nationales. — Art. 2. Aucune marchandise autre que les comestibles ne pourra, les jours de fêtes nationales et les décadis, être exposée en vente dans les rues, places et marchés de ce canton. — Art. 3. Aucun marchand en boutique ne pourra, ces mêmes jours, exposer aucune montre ni étalage faisant saillie sur la voie publique. — Art. 4. Les maçons, charpentiers, charrons et autres ouvriers ne pourront, ces mêmes jours, travailler ou préparer sur la voie publique les matériaux qui y seront déposés. » L'administration centrale fut très satisfaite de cette délibération, et adressa sans retard ses félicitations aux administrateurs de Luzarches.

Dans le même ordre d'idées, l'administration municipale, présidée également par Benjamin Constant, votait une délibération enjoignant aux agents municipaux du canton de surveiller très sévèrement les écoles particulières et maisons d'éducation,

(1) A. Mathiez, *La Théophilanthropie et le Culte décadaire*, p. 156.

Digitized by Google

de constater si l'on y observe les décadis ainsi que les fêtes nationales, et si « l'on s'y honore du titre de citoyen ».

Benjamin Constant ne se contentait pas de donner son appui à des mesures qui n'étaient pas précisément conformes à ses doctrines libérales, il tenait tout particulièrement à participer à la célébration des fêtes nationales à Luzarches. Il était en voyage à l'époque de la fête du 2 pluviôse, consacrée à « l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français ». Regretta-t-il cette absence ? On peut en douter ; mais il envoya ses excuses de la ville de Bar-sur-Aube où il se trouvait alors, et, dès son retour, il s'empressa de les renouveler, à la séance du 5 pluviôse.

Il présida, au contraire, la fête de la Souveraineté du peuple, qui venait d'être instituée par une loi du 13 pluviôse an VI. Il y avait eu un peu d'audace à décider la création d'une pareille solennité six mois après que le Gouvernement avait montré quel était son respect pour la représentation nationale. La date en avait été fixée au 30 ventôse, c'est-à-dire à la veille de la réunion des assemblées primaires ; c'était donc avant tout une fête électorale. « Les élections, disait l'année suivante le ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, sont la grande affaire de tous les Français ; le législateur a voulu les y disposer par une cérémonie religieuse. » Comme président de l'administration municipale et comme candidat, Benjamin Constant devait désirer qu'elle eût le plus d'éclat possible. A la séance du 20 ventôse, il offrit de se charger de la confection des bannières prescrites par l'arrêté du Directoire, qui réglait minutieusement le cérémonial pour toutes les communes de France. Les administrateurs acceptèrent avec reconnaissance la proposition, et invitèrent les agents municipaux du canton à veiller à ce que la fête fût dignement célébrée.

Le 30 ventôse, à une heure de l'après-midi, les habitants de Luzarches voyaient défiler dans les rues de leur petite ville des gendarmes et des chasseurs précédant un cortège en tête duquel s'avançait gravement leur jeune président, accompagné des membres de l'administration et des fonctionnaires. Derrière eux marchaient quatre jeunes gens portant les bannières qu'il avait offertes et vingt-cinq vieillards tenant à la main une baguette blanche. « Un nombreux concours de peuple de tout âge »

Digitized by Google

suivait le cortège ; les gardes nationaux formaient la haie de chaque côté. De la salle des séances on se rendit à la place de la Liberté où était dressé un autel de la Patrie sur lequel avaient été posés le livre de la Constitution et une statue de la Liberté. Une fois le cortège arrivé, les jeunes gens, suivant le rite ordonné, plantent leurs bannières, la musique se fait entendre, on tire des décharges d'artillerie, on chante l'hymne : *Veillons au salut de l'Empire*. Les vieillards forment un faisceau de leurs baguettes qu'ils lient avec des rubans tricolores. L'un d'eux gravit les degrés de l'autel et récite les formules prescrites, auxquelles le président répond par d'autres formules également indiquées dans l'arrêté gouvernemental. Après la lecture de la proclamation du Directoire et d'un message annonçant l'organisation de la République romaine, Benjamin Constant prononce, suivant l'expression du temps, « un discours analogue à la fête », dans lequel il « fait clairement sentir l'importance des choix à faire dans les élections prochaines, en démontrant les espèces d'hommes qu'il fallait écarter ». Ce discours est suivi de chants et de cris patriotiques ; le cortège revient à la salle des séances, et le reste du jour se passe en repas fraternels et en danses qui ne prennent fin qu'à dix heures du soir.

Les proclamations, les fêtes, les discours ne suffisaient pas à préparer de bonnes élections; il fallait en outre quelque acte d'intimidation. Ce détail essentiel n'avait pas été oublié. Le Directoire exécutif, recourant à un procédé très usité de tout temps, mais dont jamais aucun gouvernement n'a fait un plus scandaleux abus, avait, par un arrêté du 13 ventôse, épuré l'administration municipale du canton, réorganisée en vendémiaire. Trois administrateurs, les citoyens Bucquet, Da et Prudhomme, étaient destitués. La mesure ne manquait pas de brutalité et le but n'en était pas dissimulé. On reprochait bien aux administrateurs frappés de destitution des propos malsonnants et des « insinuations ironiques » ; mais le principal grief était tiré de ce qu'ils se rendaient « sans cesse à Versailles pour influencer les élections prochaines ».

Le lendemain de la fête de la Souveraineté du peuple, le 1er germinal, l'assemblée primaire de Luzarches se réunissait et désignait comme l'un des électeurs le notaire Leflamand ; le 2 germinal, au second tour de scrutin, Benjamin Constant était

Digitized by Google

nommé aussi électeur par 134 voix sur 227 votants. Trois jours après, il était confirmé dans ses fonctions de président de l'administration municipale par 85 voix sur 109 votants. Il l'emportait donc à Luzarches. C'était maintenant à Versailles qu'il devait engager la lutte, dans l'assemblée électorale convoquée pour le 20 germinal.

(A suivre.) E. TAMBOUR.

Digitized by Google

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Les milices bourgeoises imposées au Pouvoir exécutif (1) et hâtivement formées en 1789 ne pouvaient être organisées d'après un plan uniforme, ni se trouver soumises à des règles semblables. Les fédérations, mettant en présence des détachements venus de provinces diverses, montrèrent les dissemblances défectueuses que le législateur se mit en devoir de corriger dès 1791.

A ce moment, on eut certainement la pensée que la Garde nationale pouvait devenir à elle seule l'armée tout entière. Dans tous les cas, partout où on le put, la milice bourgeoise fut dotée de cavalerie et d'artillerie.

A Versailles, pour toute cavalerie, le commandant se contenta de quelques fusiliers désignés à l'avance, avec ordre de se tenir prêts à monter à cheval au premier signal. Du reste, on ne pouvait espérer un escadron, voire même une compagnie, par l'impossibilité où l'on était de réunir assez d'hommes possesseurs d'une bête de selle et suffisamment exercés en équitation.

A cette époque, quand la municipalité envoyait à Paris, par exemple, un officier d'état-major ou une estafette, force était de recourir à l'obligeance des rares propriétaires de chevaux ou de réquisitionner (2) les maîtres de postes. C'est par de sembla-

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, août 1905, page 235.

(2) 14 août 1792. Réquisition à M. Roulier de donner à M. Guiguet, aide de camp, un cheval pour aller à Paris.

Digitized by Google

bles moyens que l'on put atteler l'artillerie versaillaise. Ainsi la proclamation de la Constitution devant être solennisée par des salves, la municipalité pria, le 24 septembre 1791, M. Caruette, fermier à la Ménagerie, « de vouloir bien envoyer, le lendemain dimanche, quatre forts chevaux à l'Hôtel de Ville, à six heures précises du matin, pour le transport des canons ».

*
* *

Nonobstant cette pénurie, ce n'est pas seulement une batterie d'artillerie que la municipalité eut la prétention de mettre sur pied, mais une brigade composée de quatre compagnies encadrant chacune trente-deux canonniers servants (1).

On adopta l'uniforme prescrit par le décret du 28 juillet 1791, « à la doublure près », dit le règlement. Cette doublure fut rouge avec deux retroussis ornés, l'un d'un canon aurore, l'autre d'un médaillon de pareille couleur, portant circulairement inscrits : *Constitution*, *Liberté*, *Egalité*, et au centre : *Veillez*. Le surplus de l'uniforme comprenait : épaulettes blanches à franges de laine entremêlées rouges et blanches; veste bleue à manches lacées; culotte bleue unie à boutons de pareille étoffe; guêtres noires ou blanches suivant la saison; la cocarde fut de tous points semblable à celle des troupes de ligne; le chapeau fut bordé en laine ou en soie, avec ganse d'or et bouton de cuivre; il était orné d'un plumet rouge surmonté d'un panache noir; enfin, pour le corps de garde et la petite tenue, les hommes eurent un bonnet de police bleu au retroussis rouge, avec deux canons aurore en sautoir sur la plaque de devant qui était en laine blanche.

Tous les jours, un canonnier d'ordonnance se tenait au poste de l'Hôtel de Ville, depuis 9 heures du matin jusqu'à la retraite, afin de porter au chef de brigade les ordres concernant l'artillerie.

Ces ordres étaient notifiés à la troupe par billets individuels, ce qui ne dispensait pas chacun de l'obligation, dès que la charge était battue, de se rendre à l'Hôtel de Ville, point de ralliement des artilleurs.

(1) Son drapeau fut béni à la cathédrale, en présence de la municipalité, le 4 décembre 1791.

Digitized by Google

En cas d'incendie, les canonniers âgés de quarante ans venaient en armes, les plus jeunes se rendaient en tenue de travail (1), pour concourir à l'extinction du feu.

On se rappelle que, le 5 octobre 1789, les bataillons dirigés par Le Cointre avaient avec eux, place d'Armes, deux pièces d'artillerie. Ces canons, amenés à Versailles par le régiment de Flandre (2), étaient passés, nous ne savons comment, de la troupe de ligne à la milice bourgeoise. La garde parisienne, maîtresse absolue en notre ville, s'empara des canons, laissés, sans doute, devant l'ancienne caserne des gardes-françaises, et les emmena dans l'attristant cortège qui, jusqu'à Paris, encadra la famille royale.

Dès le 15 octobre, la municipalité, qui n'admettait pas que l'on pût dépouiller la milice versaillaise de son gros armement, envoya une députation auprès de Messieurs de la commune de Paris, mais sans obtenir satisfaction, puisque le 19 février 1791, l'Assemblée communale prenait la délibération suivante :

« Considérant qu'aujourd'hui toutes les parties de l'administration sont constitutionnellement organisées à Paris ; que la municipalité de cette ville peut s'honorer par un acte de justice sans crainte que des volontés particulières puissent en contrarier l'effet, la municipalité de Versailles ne peut plus, sans blesser les intérêts qui lui sont confiés, résister aux vœux des citoyens qui réclament une propriété qu'on ne peut retenir sous aucun prétexte raisonnable ;

« La municipalité arrête qu'elle réclamera de nouveau les deux canons auprès de la municipalité de Paris jusqu'à ce qu'elle obtienne satisfaction. »

Nous n'aurions pas souligné cet incident, peu intéressant en lui-même, si nous n'y trouvions une indication précise de ce que furent alors les administrations communales de la France. Petit gouvernement à peu près absolu sur son territoire, chaque municipalité demeurait isolée et impuissante à l'extérieur. Le pouvoir souverain, distrait par de gros soucis, désarmé et décentralisé jusqu'à l'excès, abandonnait les cités à elles-mêmes,

(1) Bonnet de police, veste et pantalon de coutil bleu.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1905, page 315.

Digitized by Google

demeurait sourd à leurs plaintes, quels que fussent leurs raisons et leurs droits. La crainte immodérée de l'autocratie avait produit une telle désagrégation, que les communes durent avoir la sensation d'un recul jusque vers le moyen âge.

Nous n'avons rien qui nous permette d'affirmer que nos concitoyens sentirent cette marche rétrograde, bien qu'à ce moment nous les voyons inquiets, agités, puis disposés à consentir des sacrifices spontanés destinés à augmenter l'artillerie versaillaise, comme s'il eût fallu donner aux administrateurs communaux de plus puissants moyens de faire respecter les droits de la cité. La municipalité fut informée, le 29 avril 1792, « qu'il avait été déposé à l'état-major, par plusieurs citoyens, des objets de cuivre et en fer pour l'acquisition d'une pièce de canon; que, notamment, M. Vignon, entrepreneur des ponts et chaussées, avait donné pour la même destination un moufle et des essieux qui formaient une partie importante de cette souscription; que des citoyens venaient d'acheter, pour la commune, deux pièces de canon de 4, au prix de 6,924 livres; qu'ils avaient hâté cette acquisition, persuadés de l'urgente nécessité d'armer la ville de bouches à feu, et que la double souscription volontaire en argent et en nature produisit la somme susdite de 6,924 livres... ».

D'autres dons individuels furent consentis dans le même but à diverses époques. Nous avons indiqué, dans une autre partie de cette étude, que, le 5 février 1791, un sieur Lieuret avait offert, pour le service public, un canon qui servait de borne à sa maison (1). De telles libéralités enrichirent l'artillerie versaillaise d'engins encombrants, enviables pour un musée peut-être, mais que ne pouvait désirer une place dépourvue de remparts.

Le 14 janvier 1796, « un grand nombre de citoyens demandèrent au corps municipal que l'artillerie de cette ville soit augmentée par la fonte ou l'échange de deux bouches à feu qui, par la grosseur de leur calibre, étaient absolument inutiles à la ville et pourraient même être tournées contre elle ».

Est-ce pour parer à ce danger, ou pour obliger la municipalité à refondre les vieux canons, que précédemment une main malveillante agit dans l'ombre et le mystère? Nul ne saura jamais;

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, mai 1904, page 93.

Digitized by Google

cependant on apprit, le 23 février 1792, par un rapport du canonnier de planton, que les deux grosses pièces et l'obusier avaient été encloués. Emu, on s'élance..... heureusement, la visite faite sur-le-champ rassure en montrant que l'accident est sans danger, « parce que les clous étaient en fer ». Il fut du reste impossible de connaître les auteurs du méfait, ni de savoir à qui imputer le défaut de surveillance.

Le fait incontestable, c'est qu'alors l'artillerie perdit de vue les instructions que lui avait données l'état-major de la Garde nationale. Nous en retrouvons le sens et l'esprit dans la consigne suivante, spéciale à la maison d'arrêt : « Le commandant qui relèvera la garde ne s'emparera pas du poste sans examiner si les deux capotes sont en bon état, ainsi que les six fusils qui sont avec baïonnettes et fourreaux et les autres effets qui sont dans ledit poste. S'ils ne l'étaient pas, il en dresserait sur-le-champ procès-verbal signé de l'officier quittant le poste et de celui qui relève, pour être envoyé de suite à l'état-major. On connaîtra par ce moyen ceux qui les auront endommagés. »

La municipalité connaissait les consignes, mais, en personne sage, elle arrêta, pour prévenir plus sûrement de nouveaux accidents, que toutes les pièces seront muselées, qu'il sera fait un hangar pour abriter et protéger l'artillerie. Malheureusement, elle n'ajouta pas : et tout son matériel roulant. Or, si loin de Falaise, le croirait-on, il fallut, dès que le hangar fut édifié, écrire : « M. le Commandant est prié et requis de faire remiser deux chariots demeurés exposés aux intempéries dans la cour de la Mairie; leur conservation importe au service de l'artillerie. »

De cette inertie, de ce semblant d'indifférence, il ne faudrait pas conclure que les canonniers versaillais manquaient de zèle, que leur armement était devenu moins populaire que par le passé. Des démarches réitérées n'avaient cessé d'être faites, au contraire, auprès des pouvoirs publics, et satisfaction était enfin donnée à la Ville. Le 5 mars 1792, la municipalité fut informée que le Roi autorisait M. de Narbonne à faire délivrer à Versailles quatre pièces de canon de 4, qui devaient venir de Dunkerque à Douai. « Aussitôt que je serai informé de leur arrivée, disait le ministre, j'en donnerai avis, afin que la municipalité puisse envoyer à Douai, si elle le juge convenable, un déta-

Digitized by Google

chement de la garde nationale composé de quinze hommes, commandé par un lieutenant, qui s'y rendront avec l'étape sur une route que j'adresserai (1). »

Dès leur arrivée, les quatre nouvelles bouches à feu furent munies de couvre-lumières et chacune d'elles reçut tous les ustensiles (2) que réclamait l'intérêt de sa conservation.

En résumé, Versailles, à cet instant, devait être en possession d'une douzaine de pièces de canon (3). Nous le croyons du moins, car, malgré de nombreuses investigations, il nous faut laisser le droit de l'affirmation au chercheur heureux qui trouvera le document capable de faire la lumière sur ce point intéressant. Ajoutons que, le document découvert, il faudra voir si les fréquents départs de volontaires, de bataillons de la Garde nationale envoyés tenir tête à l'étranger, ou rappeler à la raison les révoltés vendéens, ne modifièrent pas sensiblement la situation du parc de l'artillerie versaillaise.

Ce ne fut cependant pas toujours aux dépens de l'arsenal municipal que l'on mit aux mains de ceux qui partaient les moyens de se défendre et de vaincre. Le 22 septembre 1792, quand le 10e bataillon de la Garde nationale versaillaise se mit en route pour la frontière, la compagnie de canonniers volontaires qui l'accompagnait reçut deux pièces de 4 avec affûts, avant-trains et prolonges, plus un caisson et un chariot à munitions, avec les roues de rechange, les outils et les accessoires indispensables. Ces deux pièces, qui avaient nom *la Pie* et *l'Oracle*, furent achetées en vue du départ, avec tout l'attirail, par la municipalité, à un sieur Vétilliard, ouvrier en voitures, 17, rue Montbauron, pour le prix de 15,267 l. 6 d.

A l'origine, les compagnies de canonniers semblent s'être composées d'hommes pleins de zèle et d'ardeur, que les premières mobilisations affaiblirent sensiblement sans décourager ceux qui restaient; moins nombreux, ils suffisaient à la tâche cependant plus lourde. Après avoir partagé le service de ville avec les

(1) C'est-à-dire avec une feuille de route.

(2) Achat décidé le 29 avril 1792.

(3) En plus de l'artillerie dont nous avons parlé, il y eut à Versailles des petites pièces et des petits canonniers. Ces petites pièces furent réquisitionnées le 24 mars 1793, pour tirer des salves à l'occasion de la plantation des arbres de la Liberté. Nous n'avons pas rencontré d'autres détails.

Digitized by Google

autres compagnies d'élite (1), les canonniers trouvaient encore le temps de se livrer à des exercices spéciaux, à des écoles à feu (2) qui, en les instruisant, en les entraînant, faisaient des débris laissés par les pertes successives un contingent militaire d'une valeur encore fort appréciable.

Sans doute, le représentant du peuple délégué dans Seine-et-Oise le comprit ainsi quand, le 19 germinal an II (3), il réquisitionna et fit mettre en route une compagnie de l'artillerie versaillaise composée d'hommes très valides, armés et équipés. Ce nouveau détachement rejoignit l'armée de Sambre-et-Meuse, dont il devint l'une des compagnies auxiliaires. Nous le croyons du moins, d'après un certificat daté de Coblentz, 11 messidor an V, lequel est ainsi conçu : « Le Conseil d'administration de la 6e compagnie d'artillerie auxiliaire (armée de Sambre-et-Meuse) atteste que les citoyens Roman, capitaine en second; Costeau, Camberand et Scapre, premiers canonniers, tous natifs de Versailles, ont péri dans une barque qui passait la Moselle de Tesbaq à Traben, ladite barque ayant coulé à fond sans qu'on ait pu porter secours à ceux qui la montaient, qui tous étaient de service, allant au grand parc de l'artillerie de l'aile droite. »

Cependant, faute de recrutement, la mobilisation des meilleures fractions de l'artillerie versaillaise finit par affaiblir l'arme à tel point que bientôt elle compta en trop grand nombre des hommes auxquels la bonne volonté ne manquait pas, mais dont l'âge et les infirmités avaient amoindri la force et l'activité. Aussi, quand en l'an III on s'occupa d'une réorganisation générale de la Garde nationale, il fut décidé qu'à l'avenir l'artillerie aurait seulement deux compagnies (4) qui devaient être armées

(1) 6 fructidor an II. « La municipalité requiert le commandant de la Garde nationale de Versailles de donner les ordres nécessaires et les plus précis pour que vingt-quatre canonniers se trouvent après-demain huit du courant au marché au beurre, à l'effet par eux de maintenir l'ordre qui doit y régner. »

(2) Nous avons trouvé trace des distributions de munitions qui furent faites et, à la date du 15 novembre 1792, l'ordre donné sur pétition de la troupe au garde-magasin de l'artillerie « de délivrer trois mille cartouches, cent quarante gargousses, ainsi que les mèches et lances à feu, pour qu'avant la mauvaise saison il soit possible de faire encore un exercice à feu, tel qu'il a eu lieu dimanche dernier ».

(3) 26 mars 1794.

(4) Ces compagnies eurent chacune soixante hommes; c'était à peu près le même effectif que précédemment, mais les cadres étaient de beaucoup amoindris.

Digitized by Google

aux frais de la République et demeurer à la disposition des autorités constituées contre les ennemis de la Patrie.

Cette réorganisation ne fit subsister l'artillerie versaillaise que fort peu de temps, puisque les canonniers disparurent le 2 germinal an IV, en même temps que les grenadiers et les chasseurs dont nous allons parler.

*
* *

Le régiment des gardes-françaises entrant tout entier dans la milice parisienne, y importa naturellement son organisation qui devint le type suivant lequel furent formés en toute la France les bataillons de la troupe nouvelle.

Versailles était trop à portée pour ne pas suivre l'exemple que donnait Paris, et, en effet, à mesure que grandit notre milice, on put voir apparaître tous les éléments constitutifs de l'ancien corps des gardes-françaises. Déjà nous avons présenté les commandants généraux de la Garde nationale versaillaise; il nous paraît intéressant de ressusciter un instant le petit état-major : sapeurs, tambours et musiciens, pour leur demander de défiler ici en tête des compagnies d'élite, comme autrefois aux jours de grande revue.

Les sapeurs, choisis parmi les bûcherons et les charpentiers, devaient faciliter le passage en déblayant ou en ouvrant la route. Ils étaient armés d'un sabre à large lame, de pistolets et d'une hache à frappe solide. Leur costume les rendait imposants : bonnet à poil, ample tablier de cuir, sur la bavette duquel se détachait une barbe longue et touffue. Les hommes auxquels cet ornement naturel était refusé ne pouvaient prétendre aux honneurs de la hache, à moins que, par grâce spéciale, il ne leur fût permis de recourir au postiche; on le fit ainsi plus tard dans la Garde nationale et dans les sapeurs-pompiers, qui en constituaient l'une des compagnies d'élite.

Nous avons eu en mains, il y a quelque trente années, une demande par laquelle une commune, sollicitant un secours pour compléter l'équipement de ses sapeurs-pompiers, faisait figurer au devis descriptif des objets qu'il était indispensable d'acheter : des fausses barbes pour les sapeurs porte-hache.

L'existence des sapeurs de la Garde nationale versaillaise, au

Digitized by Google

cours de la Révolution française, nous est confirmée par quelques écrits du temps.

Un rapport présenté à la municipalité le 3 janvier 1791 signale un sieur Jean-Louis Pailleur, tonnelier, sergent de la compagnie Dubois, et sapeur, qui, par son attitude et sa fermeté, parvint à calmer le peuple ameuté contre la garde conduisant des prisonniers (1). « Je suis garde national, avait dit Pailleur, saisissant un séditieux, et tous sont de service quand il s'agit de maintenir la loi. »

On lit dans le règlement du 11 décembre 1790 : « Les sapeurs se rendent au lieu de l'incendie avec leurs haches. »

Déjà nous avons montré le rôle dévolu aux canonniers en cas de sinistre par le feu. Ne serait-il pas utile de suspendre un instant notre récit pour rappeler qui, en dehors de la Garde nationale, avait plus spécialement pour mission de porter secours aux Versaillais en telle occurrence?

Sous l'ancienne monarchie et jusqu'au 1er décembre 1793, une compagnie de trente-sept pompiers, ayant son siège à Paris, et que commandait un sieur Deville, s'était chargée de veiller sur les châteaux du Louvre, des Tuileries et de Versailles. Un poste de cinq hommes, pensons-nous, composé d'un chef, d'un sous-chef et de trois pompiers, était détaché en notre ville, où il résidait. La liste civile accordait pour le service de Versailles une allocation annuelle de 8,836 livres.

Les pompiers de Paris se rendaient en ville quand un incendie s'y déclarait; la municipalité a consigné au procès-verbal de sa séance du 14 janvier 1791 que les pompiers du Château s'étaient distingués, rue d'Angiviller, au feu qui, deux jours auparavant, avait éclaté dans un immeuble appartenant aux héritiers Lavessière.

Le matériel de secours ne manquait pas à Versailles. Il y avait seize pompes au Château; on en comptait encore douze en parfait état dans les divers postes le 29 brumaire an II. Un magasin qui fut d'abord rue du Bel-Air, puis à la caserne des gendarmes, où habitaient les invalides, contenait cinquante sacs de cuir, deux pompes et autres ustensiles. Quand la liste civile

(1) Ces prisonniers étaient des délinquants pris dans les bois de Marnes et de Vaucresson, où la garde avait été envoyée par réquisition de la municipalité.

Digitized by Google

fut supprimée, les pompiers parisiens, que la municipalité ne pouvait retenir, furent rappelés à leur corps. Après diverses études pour rechercher le parti qu'il convenait de prendre à Versailles, les fontainiers du Parc, déjà très au courant des moyens à employer en cas de sinistre, furent chargés, moyennant gratification, du maniement des pompes. Ce ne fut que beaucoup plus tard qu'une compagnie spéciale de pompiers fut créée en notre ville.

Ces quelques indications données, revenons aux sapeurs de la Garde nationale, un instant délaissés, pour montrer leur peloton bien aligné, la hache haut sur l'épaule, ouvrant majestueusement la colonne pour le défilé des bataillons versaillais.

Tout de suite après apparaît, le poing gauche sur la hanche, balançant en cadence sa longue canne enguirlandée, le tambour-major, le plus bel homme du régiment, que de tout temps l'on s'est plu à parer d'un brillant costume. Nos républicains versaillais, ennemis du faste, décidèrent que le sergent-major, chef des tambours, serait habillé à la livrée de la Ville (1), accordant pour tout luxe une plume jaune au chapeau. Outre son habillement, ce sous-officier eut une solde de 1,800 livres qui fut maintenue sans changement lors de la réorganisation de l'an III.

L'uniforme des tambours fut, comme celui de leur chef, à la livrée de la Ville. La municipalité leur servait une solde de 3 livres par jour et en outre leur remettait un habit, une culotte, des guêtres, un chapeau et des souliers dont la durée avait été fixée à deux années.

On sait combien les tambours sont populaires : ils marquent la cadence et relèvent le pas de la troupe; leurs batteries, dénuées d'harmonie, ne sont que bruyantes, et cependant elles mettent les gens en mouvement, attirent les gamins et la foule; on pourrait croire qu'elles adoucissent le caractère au moins de ceux qui les exécutent, tant les tapins montrèrent en tout temps de bonhomie et de jovialité. Dans la Garde nationale, le tam-

(1) Par livrée, il faut entendre ici que les tambours de la Garde nationale portèrent sur les manches de leur habit des galons aux couleurs des armes de Versailles, qui étaient bleu et blanc. D'ordinaire, les couleurs de la livrée sont indiquées au titre de concession, mais nous ne pensons pas que notre ville ait obtenu de Louis XVI l'arrêt lui attribuant des armoiries.

Digitized by Google

bour, soldat convaincu, veillait à la bonne tenue des hommes de sa compagnie, dont volontiers il entretenait l'équipement et les armes moyennant un léger salaire.

Souvent l'autorité civile l'appelait à son aide pour inviter, à son de caisse, les habitants à venir entendre les publications officielles que la loi ordonne de faire dans les rues, places et carrefours.

(A suivre.) L.-A. GATIN.

Digitized by Google

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE A THIVERVAL [1]

(1789 — 1795)

Les archives de Thiverval, petite commune du département de Seine-et-Oise, possèdent deux anciens registres qui sont une source précieuse de renseignements pour l'étude de la période révolutionnaire dans cette localité.

Le premier de ces registres (octobre 1789-fin de l'année 1792) compte 280 pages. La majeure partie est consacrée à l'enregistrement, par la municipalité, des lettres patentes et proclamations royales, des décrets et arrêtés de la Convention, dans les trois premiers mois de son existence.

Le second registre, qui commence au mois de janvier 1793 et qui comprend 70 pages, grand format, pour l'époque conventionnelle, est beaucoup plus intéressant à consulter. Les levées d'hommes, les réquisitions de toute nature, la vente des objets de l'église, les opérations nécessitées par l'apposition des scellés et du séquestre sur le domaine de Grignon, à cause de l'émigration de deux des héritiers de la feue dame de Brassac, dernière marquise de Grignon, fournissent de l'occupation à la municipalité et au Conseil général, et, du 27 janvier 1793 au 10 fructidor an III (27 août 1795), on ne compte pas moins de cent trente délibérations et rapports de toutes sortes.

Dans ces registres, on trouve les procès-verbaux d'élection du Conseil général, des officiers publics, des gradés de la garde nationale; une mercuriale du marché de Maule, des nominations d'instituteurs et de messiers, des comptes rendus de fêtes et solennités civiques, les serments du curé à la Constitution, les opérations relatives aux levées de 1793. Y sont consignés éga-

(1) Communication faite au Congrès des Sociétés savantes de 1904. — Séance du 7 avril.

Digitized by Google

lement : les rapports sur les plaintes formulées par les habitants, sur les injures adressées au corps municipal dans la personne de ses membres, sur la publication des lettres de créance contre les émigrés ; les inventaires des objets mobiliers de l'église, des biens de la cure et de la fabrique, des registres paroissiaux concernant l'état civil ; les originaux des réquisitions opérées par les soins des administrateurs délégués par le district ; les délibérations se rapportant à la question des subsistances et à la nomination des commissaires pour l'adjudication des divers biens nationaux situés sur le territoire communal.

Les délibérations, qui suivent l'ordre chronologique, sont de deux sortes : celles qui ont trait aux réunions de la municipalité, et celles qui relatent les séances du Conseil général. Le greffier qui les transcrit ou qui les rédige n'est pas un lettré, l'orthographe est parfois fantaisiste, mais tout y est rapporté minutieusement, et l'on ne saurait trouver de meilleures références, pour l'histoire locale révolutionnaire, que ces comptes rendus d'événements qui se sont déroulés dans une commune comptant, à l'époque, quatre cent un habitants.

I

L'assemblée municipale.

Si l'on consulte la liste des habitants du pays qui ont été, pendant la période révolutionnaire, investis de fonctions municipales, on constate qu'ils appartiennent en très grande majorité à la classe des travailleurs agricoles, plus habitués à manier la pioche que la plume. La plupart d'entre eux avaient signé le cahier des doléances de la paroisse, rédigé le 8 mars 1789, en vue de la réunion des Etats généraux (1).

En tête du premier registre, nous trouvons les noms des membres de l'assemblée de paroisse érigée en exécution du règlement du roi Louis XVI du 18 juillet 1787.

Maires. — L'assemblée des habitants du 16 février 1790, relative à la formation d'un nouveau corps municipal, selon les

(1) Ce cahier a été publié dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Rambouillet*, tome XVI, année 1902, p. 286 et suivantes.

Digitized by Google

lettres patentes royales du 14 décembre 1789, élit comme maire François Couraux, fermier aux Petits-Prés. Il avait rempli les fonctions de syndic dans la municipalité de paroisse. Le 13 novembre 1791, il est sortant et remplacé par Jean Thibaut, *soisson*. On désignait ainsi un petit cultivateur, possesseur d'un cheval, empruntant, à charge de réciprocité, le cheval d'un voisin pour ses labours et ses charrois; l'expression *soissonner* est encore employée aujourd'hui.

Après le renouvellement intégral de la municipalité (16 décembre 1792), Toussaint Thibaut remplace Jean Thibaut. Il exerce la profession de vigneron qu'il cumule avec les fonctions de bedeau à l'église.

14 pluviôse an II (2 février 1794). Le Conseil général ayant été destitué, nous ne saurions dire pour quel motif, les représentants du peuple, en mission dans la commune, nomment maire Pierre Augé, ouvrier tailleur de pierres de son métier.

Officiers municipaux. — Election du 16 février 1790. Toussaint Thibaut, qui devient maire à la fin de 1792, et Pierre Augé, également premier magistrat municipal en l'an II.

Election du 14 novembre 1790. Pierre Augé, sortant, est remplacé par un cultivateur, Pierre Barré.

Election du 13 novembre 1791, Toussaint Thibaut, sortant, a pour successeur Charles Guillaume, vigneron et tonnelier.

Election du 16 décembre 1792. Au renouvellement total des officiers municipaux, sont élus : Pierre Toutin, cultivateur, et Jean-Joseph Calvet, régisseur du domaine de Grignon. Ce dernier, ancien notaire et procureur fiscal du marquisat, est agent national en 1794.

14 pluviôse an II (2 février 1794). D'après la liste établie par les représentants du peuple Delacroix et Musset, Charles Gilbert, vigneron, et Pierre Barré deviennent officiers municipaux. Barré avait déjà rempli les mêmes attributions en 1790.

Procureurs. — En février 1790, Bonaventure Pluchet, fermier à Grignon; le 13 novembre 1791, André-Etienne Jacob, dont la profession n'est pas connue; le 16 décembre 1792, Joseph Germiot, cultivateur.

Notables. — Quant aux autres membres du Conseil général, les notables, comme on les appelait, ce sont des cultivateurs et des vignerons; on y voit aussi un meunier et un tailleur d'habits. Le

Digitized by Google

curé de Thiverval devient notable le 16 décembre 1792, en même temps que le maître d'école Malhôpe, que nous retrouverons l'année suivante dans les fonctions d'officiers publics pour l'enregistrement des naissances, décès et mariages.

Greffiers. — Le premier en titre est Pierre Brocard, concierge du château de Grignon. Le procès-verbal de sa nomination, daté du 28 février 1790, se termine ainsi : « Lequel, quoique concierge, nous avons cru éligible, attendu qu'il a son habitation et des terres dans la paroisse, que d'ailleurs les sujets pour cette partie ne sont pas communs, principalement dans cette paroisse. »

Roch Germiot, qui lui succède le 5 décembre 1790, est fermier. Il est remplacé par François Leballeur, un aubergiste, qui, craignant de ne pouvoir remplir avec ponctualité, à cause de son état, les fonctions qui lui ont été dévolues, se fait adjoindre comme commis-greffier Pierre Thibaut, l'arpenteur du village. Le 23 décembre 1792, ce dernier est greffier en titre.

En pluviôse an II, par suite de la nomination de Pierre Thibaut comme notable, c'est un maçon, André-Sylvain Jolivet, qui assume le soin de relater pour la postérité les discussions municipales.

Mode d'élection du Conseil général. — Un procès-verbal du 16 février 1790 nous fait connaître la méthode qui fut employée pour l'élection des membres du Conseil général. On utilisa la même manière d'opérer pour les élections postérieures.

Au prône du 14 février, le curé Joseph-Charles d'Aubusson de Cavarlay exhorte les habitants à assister à l'assemblée du surlendemain, « parce que le bon ordre, le bien, l'intérêt particulier et général l'exigeaient », afin de nommer un nouveau corps municipal.

Au jour dit, le 16, qui était le mardi gras de l'année 1790, les citoyens, convoqués au son de la grosse cloche, se réunissent à 9 heures du matin dans l'église, au nombre de quarante et un.

Les trois plus âgés prennent place dans le banc de l'œuvre pour dépouiller les scrutins préliminaires relatifs à la formation du bureau électoral. Une boîte, qui servira d'urne, est placée devant eux sur la tablette.

L'élection du président de l'assemblée a lieu d'abord. Le curé est désigné par 36 voix; il va se placer à côté des trois doyens

Digitized by Google

d'âge. Pierre Barré est élu ensuite secrétaire par 23 voix; il rejoint le curé dans le banc des marguilliers.

Puis, le président et le secrétaire choisis prêtent « dans les mains de la commune le serment de maintenir de tous leurs pouvoirs la Constitution du Royaume, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus digne de la confiance public et de remplir avec zèle et courage les fonctions civil et politique qui pouront leur être confiés ». Ce serment est répété dans les mêmes termes, devant le président, par tous les habitants présents.

Aussitôt après, désignation de trois scrutateurs qui vont prendre la place des doyens d'âge. Le bureau étant constitué, l'élection du Conseil général va commencer.

François Couraux devient maire par 24 voix, Toussaint Thibaut et Pierre Augé sont élus officiers municipaux par 24 et 22 voix.

Bonaventure Pluchet recueille 23 voix pour les fonctions de procureur de la commune.

Le scrutin de liste élit ensuite les six notables : Pierre Boutié, Jean Thibaut, Pierre Toutin, Jacques Barbé, Boisard et Pierre Thibaut.

La séance avait duré six heures, sans aucune interruption. « Chacun s'est retiré chez soi avec joye », et le dimanche suivant 21 février, à l'issue de la messe, tous les membres nouvellement élus prêtaient, devant le président et le secrétaire de l'assemblée électorale, le serment exigé par l'Assemblée nationale.

Le 16 décembre 1792, « ils prêtent serment de bien et fidèlement remplir les fonctions qui leur sont imposées par les lois, d'être fidèles à la République, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste ».

Le 14 pluviôse an II (2 février 1794), ils jurent « de maintenir de tout leur pouvoir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République, d'accomplir avec zèle les fonctions qui leur sont confiées ou de mourir à leur poste en les défendant ».

Quant au greffier, il était choisi par le Conseil général lui-même et, par conséquent, non soumis à l'élection.

Lieu de réunion. — Les premières réunions du corps communal eurent lieu dans l'église, les membres prenant place dans le banc de l'œuvre; puis elles se tinrent dans un local appelé : bureau ordinaire, lieu ordinaire de la municipalité, maison commune

Digitized by Google

(cette dernière désignation à la date du 23 décembre 1792). Ces renseignements peu précis ne permettent pas de fixer l'emplacement exact de la première salle de réunion municipale.

Le 26 décembre 1792, le procureur Germiot exposait au Conseil général qu'il était nécessaire « qu'il y eut dans cette comune un hôtel comun appartenant à la comune; qu'il y a une ancienne chapelle latérale à l'église du lieu, du côté du midi, devenue inutile par la suppression des droits honorifiques; qu'au moyen de quelques légères dépenses pour construction et réparations, cette ancienne chapelle pourroit devenir très utile à la comune, tant pour tenir les séances du Corps municipal et conseil général, que pour mettre les achives de cette comune en sûreté », et il proposait d'employer plusieurs « bancs clos de l'église » à confectionner des tablettes et des casiers.

Le maire, prenant la parole, fit observer que la chapelle en question pouvait être la propriété de la famille de Brassac, jouissant avant la Révolution des droits honorifiques supprimés; en ce cas, la commune n'y pouvait prétendre; dans le cas contraire et en supposant que les héritiers de la dernière marquise de Grignon n'eussent pas de titres de propriété, il faudrait, en considération des bienfaits de leur mère, ne s'emparer de la chapelle qu'après avoir averti et consulté le tuteur.

On convint donc d'écrire à celui-ci. Quelle fut la réponse, nous l'ignorons; mais les choses restèrent en l'état jusqu'au 30 pluviôse an II (18 février 1794). A cette date, comme « il étoit indécent que la municipalité teint ses séances au-dessus d'un cabaret », il fut décidé que la salle commune serait transférée dans la maison ci-devant presbytérale.

Séances. — Les séances sont suivies régulièrement, les discussions sont calmes, et il ne faut, en l'espace de cinq ans et demi, que mentionner quelques petits incidents venant troubler les réunions communales ou atteindre dans leur dignité les modestes magistrats municipaux.

Le 15 août 1790, une femme du pays traite publiquement le maire de coquin; le 30 octobre suivant, un habitant de Plaisir le gratifie de la même épithète, qu'il essaie de justifier en ajoutant que François Couraux avait volé 18 setiers de blé « aux pauvres habitants de la paroisse, lors de la distribution de grains de 1788 », ce qui vaut au calomniateur une amende de 36 livres,

Digitized by Google

infligée par le Conseil général, qui ordonne en outre l'affichage de la sentence qu'il a prononcée aux portes des églises de Thiverval, Plaisir et Neauphle.

Le 10 prairial an II (29 mai 1794), affaire plus sérieuse. Un des officiers municipaux et l'agent national sont occupés dans la maison commune à l'enregistrement des lois envoyées par la Convention et transmises par le district. Toussaint Thibaut, ex-maire, et Pierre Toutin, ex-officier municipal (ce dernier armé d'un bâton), se présentent devant eux et les injurient. L'expression de coquins qui leur est appliquée est un terme choisi, si on la compare aux autres inconvenances dont ils sont gratifiés et qui sont conservées dans le registre. Invités à se retirer, ils continuent leurs insultes, et comme l'agent national Calvet se met en devoir de rédiger séance tenante un procès-verbal de l'incident, Toutin lui enlève la plume, lui met le poing sous le nez, déclare qu'il se moque de lui, et déchire le papier. Calvet appelle au secours, parvient à repousser son agresseur qui essayait de lui tordre les bras, sort de la salle et requiert le lieutenant de la garde nationale avec quatre hommes armés pour expulser *manu militari* les deux exaltés; ce qui ne fut exécuté qu'après une nouvelle distribution d'injures dont le lieutenant Bruneau eut sa large part.

Nous avons déjà indiqué qu'à partir de 1793, les délibérations sont plus fréquentes, les réunions moins espacées. La mainmise de la Nation sur le domaine de Grignon, à cause de l'émigration présumée de deux des sept héritiers de la marquise de Brassac, force les membres de la municipalité à se déplacer fréquemment. Déjà en 1790, le 5 décembre, le maire, les officiers municipaux, le procureur et le greffier s'étaient rendus à Grignon et au chef-lieu du bailliage royal, à Montfort, pour apposer les scellés sur les minutes de la justice du marquisat. En l'an II, chacune des opérations du séquestre nécessite une réunion du Conseil général et la nomination de deux commissaires qui sont, le plus souvent, le maire et un officier municipal. Le 16 nivôse an II (5 janvier 1794), il leur faut assister à la levée des scellés au château de Grignon; le 16 pluviôse (4 février 1794), se rendre à Montagne-Bon-Air, pour l'adjudication de la coupe des taillis du parc; le 3 ventôse (21 février 1794) et le 6 floréal (25 avril 1794), retourner au chef-lieu du district pour la vente du poisson des

Digitized by Google

pièces d'eau, puis des bois du parc. Le 22 prairial (10 juin 1794), l'adjudication des foins du domaine réclame la présence à Grignon des commissaires; le 19 messidor (7 juillet 1794), c'est la vente de la moisson; le 26 fructidor (12 septembre 1794), c'est la mise aux enchères publiques des meubles et effets renfermés dans le château. Cette dernière opération ayant duré plusieurs jours, un des délégués choisis, Barré, déclare, le 30 fructidor (16 septembre 1794), au Conseil général, que ses occupations ne lui permettent pas plus longtemps d'assister à la vente, et il fait procéder à son remplacement par un notable. Le 8 vendémiaire an III (29 septembre 1794), il faut être à Grignon pour la location des terres du domaine; le 18 frimaire (8 décembre 1794), Barré est encore désigné pour dresser l'inventaire et description sommaire des papiers sous scellés à Montfort et au château, mais il lui est alloué pour ce travail une somme de 100 livres à prendre sur les sols additionnels de la commune et, en cas d'insuffisance, sur les deniers provenant de la vente des effets de l'église. Enfin, le 16 nivôse (5 janvier 1795), les deux commissaires sont obligés de se rendre à Montagne-Bon-Air, pour l'inventaire des titres de famille et de propriété trouvés dans le chartrier de Grignon.

Tous ces déplacements occasionnent des dépenses; aussi le Conseil général, dans sa séance du 10 germinal an III (30 mars 1795), alloue une indemnité de 5 livres à chacun de ses membres qui sera appelé hors de la commune « pour occupations de service ».

II

Fêtes et solennités civiques.

Le 16 mai 1790, le maire et les officiers municipaux font prêter aux habitants rassemblés dans l'église le serment civique. A l'issue de la messe, les citoyens de la commune, ayant à leur tête Calvet, choisi ce jour-là comme commandant de la garde nationale de Thiverval, jurent « d'employer toutes leurs forces pour le maintien de la tranquillité et de l'ordre publics; et à cette effets, ils forment une garde qu'y veillera pendant la nuit, pour prévenir les insultes des briguants ». En outre, ils promet-

Digitized by Google

tent de soutenir de tout leur pouvoir la Constitution, et d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi.

Le procès-verbal de la cérémonie est signé par dix-huit personnes.

L'anniversaire de la prise de la Bastille fut célébré le 14 juillet 1790, de la manière suivante. Après avoir entendu la messe, dite par le curé Aubusson, le corps municipal, la garde nationale en armes et les habitants sortirent de l'église processionnellement. Il était à ce moment midi et demi. Arrivés au lieu dit la Croix-Bosset, à la sortie du village, le curé déclara à haute voix « que, pour signe de notre union à la Fédération en Général, nous étions tous icy réunis comme frères, afin de renouveler le Serment Civique, et, pour cet effet, il juroit et promettoit qu'il soutiendroit la Constitution du Gouvernement actuel, et qu'il seroit fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy ». Ayant terminé son allocution, il fit prêter serment aux officiers municipaux et à la garde nationale. Les habitants vinrent ensuite jurer de soutenir la Constitution, en levant la main, puis les gardes nationaux firent une décharge de leurs armes, le clergé chanta un *Te Deum*, et tous, dans le même ordre qu'au départ, rentrèrent à l'église où la cérémonie se termina par l'audition « du *Domine salvum fac Regem* et de prières analogues ». Une nouvelle décharge d'armes à feu se fit entendre sur le carrefour, et chacun se retira. « Enfin, le tout s'est passé avec la tranquillité, la paix et la joye qui ont été marquées à plusieurs reprises par les mots : Vive la Nation, la Loy, le Roy, et la Liberté françoise! dont l'époque est marquée par la solennité du jour. A trois heures de relevée, on a chanté les vêpres selon l'usage et coutume. »

Les officiers municipaux ayant requis le curé d'annoncer au prône qu'il serait fait, à l'issue des vêpres du dimanche 2 octobre 1791, une procession solennelle en mémoire de la célébration de la Constitution et de son acceptation de la part du Roi, la cérémonie, annoncée en chaire le matin, a lieu l'après-midi. Après la messe, le greffier de la commune donne lecture dans l'église de l'arrêté du directoire du département de Seine-et-Oise, en date du 22 septembre 1791, prescrivant cette solennité civique. Les citoyens s'assemblent à la sortie des vêpres; le clergé, la garde nationale, le corps municipal font partie du cortège, qui se rend à la Croix-Bosset, où un feu de joie a été préparé par les

Digitized by Google

soins de la municipalité. Après avoir chanté le *Te Deum*, le *Domine salvum fac Regem*, et autres « antiennes analogues à cette auguste cérémonie », le curé donne la bénédiction et allume le feu « de l'expresse sollicitation de M. le Maire, qui a secondé M. le Curé. Et aussitôt M. le Maire a crié à haute et intelligible voix : Vive la Nation, vive la Loy, vive le Roy, et vive la Constitution françoise! ce qui a été répété par les officiers municipaux, et mille fois réitéré par les citoyens et citoyennes, avec une décharge de coups de fusil par la garde nationale, le tout en signe approbatif ». Revenus dans l'église en chantant, le curé monte à l'autel, prononce plusieurs oraisons, et, dit le compte rendu, « chacun se retire avec la plus grande joye et satisfaction ».

Le 10 août 1793, le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune font assembler la garde nationale pour procéder « à la fête solennelle de l'unité et de l'indivisibilité de la République ». Les citoyens se rendent en corps, avec la municipalité, devant l'autel dressé exprès pour la circonstance, en dehors du village. Le curé célèbre la messe sur cet autel, puis les membres du corps municipal, les deux capitaines de la garde nationale et l'officiant prêtent le serment de vivre libres ou de mourir, que tous les habitants assemblés répètent ensuite. Un *Te Deum* termine la cérémonie, dont le procès-verbal est dressé dans la salle des séances communales et signé de la municipalité et des officiers de la garde nationale.

10 nivôse an II (30 décembre 1793). La garde nationale s'assemble avec les habitants dans l'église de Thiverval, devenue le temple de la Raison. Lecture leur est faite du rapport du Comité de Salut public, invitant les citoyens à célébrer par une fête la reprise de Toulon sur les Anglais. « Lesquels dits citoyens, après avoir témoigné la plus vive satisfaction sur les heureuses nouvelles que nous leur avons annoncées, se sont tous d'un commun accord joints à nous pour chanter les hymnes analogues à la liberté et l'égalité dont nous avons le bonheur de jouir. » Le reste de la journée se passe en chants, en danses « et autres amusements fraternels », qui ne sont interrompus que par les cris de : Vive la République! vive la Convention!

Sur le rapport de Robespierre, un décret paru le 18 floréal an II (7 mai 1794) reconnaissait l'Etre suprême et instituait une série de fêtes décadaires, au genre humain, à la foi conju-

Digitized by Google

gale, à l'amour paternel, à l'enfance, à l'agriculture, à l'Etre suprême, etc. Aucune cérémonie de ce genre ne paraît avoir été célébrée à Thiverval, du moins les registres n'en parlent pas. Il faut néanmoins citer le compte rendu d'une assemblée générale des habitants, en date du 10 germinal an II (30 mars 1794), signalant la lecture par l'agent national de l'arrêté du représentant du peuple relatif à une fête de la décade organisée par le district, cinq semaines avant l'adoption officielle de la chose par la Convention.

III

Les réquisitions militaires.

« Les maisons nationales seront converties en casernes, les places publiques en ateliers d'armes, le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre.

« Les armes de calibre seront exclusivement confiées à ceux qui marcheront à l'ennemi; le service de l'intérieur se fera avec les fusils de chasse et les armes blanches.

« Les chevaux de selle seront requis pour compléter les corps de cavalerie; les chevaux de trait, autres que ceux employés à l'agriculture, conduiront l'artillerie et les vivres. »

C'est en ces termes que la Convention, pour faire face à la situation terrible dans laquelle elle se trouvait et pour conjurer les dangers qui la menaçaient à l'extérieur, ordonnait, le 23 août 1793, en même temps que la levée en masse, la réquisition permanente pour la défense de la Patrie.

Nous allons voir comment ce décret, qui trouvait l'ennemi à quelques journées de marche de Paris, et qui allait permettre de conclure la paix à 30 lieues de la capitale de l'Autriche, fut appliqué à Thiverval.

Le 27 septembre 1793, Zoachim Barrois, administrateur du district de Saint-Germain-en-Laye, chargé de faire appliquer la loi du 23 juillet de la même année, requérait la municipalité de faire descendre du clocher une des deux cloches qui s'y trouvaient et de la faire transporter, dans la huitaine, au chef-lieu du district. Deux jours après, le Conseil général de la commune, réuni

Digitized by Google

en séance, autorisait la municipalité à faire exécuter, dans les délais prescrits, les ordres reçus.

10 octobre 1793. Recensement des fusils, en exécution de l'arrêté du directoire du district en date du 3 octobre. On trouve-30fusils de chasse et 13 de calibre. Ceux-ci, déposés immédiatement dans la maison commune, sont remis le lendemain à Pierre Toutin, officier municipal, et à Jean-Louis Boisard, capitaine de la garde nationale, qui les portent à Saint-Germain.

20 octobre. Envoi au district de l'argenterie de l'église.

14 frimaire an II (4 décembre 1793). Louis-François Dufour, commissaire du district de Montagne-Bon-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, requiert le cordonnier Sureau, pour la fabrication des souliers.

18 pluviôse an II (6 février 1794), Guilleminet et Imbert, administrateurs du district, déclarent à l'agent national Calvet qu'il est « urgent et instant de s'occuper pour le Bien général et pour le soutient de la républic, de travailler à la fabrication du salpêtre ».

20 pluviôse an II (8 février 1794). Deux nouveaux administrateurs, les citoyens Vauquelin et Benoit Goy, réquisitionnent des brides, selles, licols, trousses et autres effets de cavalerie.

21 pluviôse an II(9 février 1794), Le Maire et les officiers municipaux, faisant droit« au réquisitoire de l'agent national », désignent Pierre Barré pour diriger les opérations du lessivage des terres pour la fabrication du salpêtre, devant s'opérer dans la commune, en vertu de la loi du 14 frimaire.

14 ventôse an II (4 mars 1794). Le citoyen Gosson, commissaire de la commune de Crespières, remplaçant le commissaire du district, Clérambourg, malade, enjoint à la municipalité de mettre toutes les cendres en réquisition. « Le maire lui a répondu que cette opération étoit déjà faite, que les citoyens s'étoient empressés de le faire sur la réquisition qu'en avoit faite l'agent national de la commune, et que la municipalité va s'empresser de les envoyer au dépôt du district. » On réunit le même jour les tonneaux nécessaires au lessivage des cendres et plusieurs voitures pour transporter lesdites cendres à Montagne-Bon-Air.

Le surlendemain 16 ventôse (6 mars 1794), Clérambourg, guéri, arrive à Thiverval, se rend dans l'atelier où s'effectue le lessi-

Digitized by Google

vage des terres et reconnaît que le rendement est presque nul. Il fait alors, accompagné de l'officier municipal Pierre Barré, une visite minutieuse de toutes les caves de la commune, ne trouve des terres « propres au salpêtre » que dans le colombier du ci-devant château de Grignon, ordonne d'y envoyer sur-le-champ tous les ouvriers disponibles pour piocher le sol, afin d'en tirer tout le salpêtre qu'il contient, et en même temps enjoint au Conseil général d'expédier au district les 125 boisseaux de cendres que les habitants avaient déposés dans le ci-devant presbytère, en exécution des ordres du citoyen Gosson.

4 floréal an II (23 avril 1794). Nomination par le Conseil général de deux commissaires devant assister le lendemain à Maule, le chef-lieu de canton, aux opérations relatives à une levée de chevaux pour le service des armées de la République. Sont désignés : Pierre Augé, maire, et Charles Gilbert, officier municipal.

9 floréal an II (28 avril 1794). La municipalité fait publier et afficher dans tous les carrefours de la commune « injonction à tous les citoyens de l'âge de 14 ans et au-dessus, qu'ils ayent à remettre dans le délay de trois jours, dans une des salles de la maison commune, chacun une livre de chiffons, taxe fixée par l'arrêté du Comité de Salut public, à peine par les Refusans d'y être contraints par les voyes de droit, regardés comme de mauvais citoyen, suspect et traités comme tels ». 248 livres de chiffons sont ainsi recueillies et expédiées le 14 floréal à Montagne-Bon-Air.

13 floréal an II (2 mai 1794). Recensement des vieux tonneaux et futailles. Vingt-quatre sont envoyés au dépôt général du district.

17 floréal an II (6 mai 1794). Le corps municipal assemblé choisit un cheval qui, avec celui déjà désigné le 15, complète la levée de deux chevaux imposée à la commune par l'assemblée du chef-lieu de canton, du 5 floréal.

26 prairial an II (14 juin 1794). Lesueur, commissaire spécial, est envoyé pour examiner « les prairies nécessaires pour le rafraîchissement des chevaux des armées ». En marge, une note postérieure dit : « Le 20 thermidor, la réquisition des prairies a été levée. »

7 vendémiaire an III (28 septembre 1794). Soubrillard, com-

Digitized by Google

missaire du district révolutionnaire de Montagne-Bon-Air fait désigner des chevaux de relais pour le transport des munitions.

11 vendémiaire an III (2 octobre 1794). Réquisition de cendres faite par le citoyen Dimanche « à Jean Du Selpestre, pour le canton de Molle ».

Une réquisition du 3 frimaire an III (23 novembre 1794), signée : Fournier, administrateur, porte que la commune fournira au grenier de Montagne-Bon-Air 50 quintaux d'avoine pour la consommation des chevaux employés au service des transports militaires, le tout en trois livraisons espacées de cinq en cinq jours.

Enfin, le 8 frimaire an III (28 novembre 1794), Dufour, « agent supertrilier », suivant le greffier Jolivet, ordonne que « dans le délay de vingt-quatre hœurs, que l'attelier reprenne son activité qui néré (n'aurait) pas due perdre », et fait procéder à un nouveau recensement des cendres, devant être transportées à Montagne-Bon-Air, le 15 du même mois (5 décembre 1794).

IV

Les levées d'hommes.

Le 24 février 1793, sur la proposition de Dubois-Crancé, rapporteur du Comité militaire, une levée de 300,000 hommes était ordonnée. La commune de Thiverval dut en fournir 4.

Le 10 mars, le maire faisait savoir aux habitants qu'un registre était déposé à la maison commune et qu'il y resterait ouvert pendant trois jours pour l'inscription des volontaires qui voudraient se consacrer à la défense de la Patrie. Le registre resta vierge; aussi, le 14 mars, la municipalité assembla les citoyens « pour savoir d'eux quel étoit le mode qu'ils adoptoient pour le recrutement des quatre volontaires qu'ils devoient fournir; ils répondent unanimement qu'ils vouloient subir la voye du sort ». Aux termes de la loi, trente-huit habitants étant susceptibles de partir, trente-huit carrés de papier blanc égaux sont préparés, chacun portant un numéro d'ordre, de 1 à 38 inclus, « lesquels nous avons artistement pliés, et en présence des trente-huit citoyens, nous les avons comptés bien séparément, l'un après l'autre, en les déposant dans un chapeau, et ensuite nous avons appelés à

Digitized by Google

tour de rôle les trente-huit citoyens suivant la liste que nous en avons précédemment faite; lesquels ont chacun tiré un numéro qui a fixé leur tour dans le tirage qui a été fait comme suit. Et chacun desdits citoyens, nanti d'un numéro, nous les avons inscrits sur une nouvelle liste et les avons fait placer suivant leur rang, et en leur faisant observer le plus grand silence, nous avons procédé devant eux et bien distinctement à la coupure de trente-huit carrés de papier parfaitement égaux, sur quatre desquels nous avons écrit le mot : « volontaire ». Après quoi, nous avons roulé lesdits trente-huit carrés de papier et nous les avons déposés dans un chapeau ». A l'appel de son nom et en commençant par le numéro 1 de la nouvelle liste, chacun vient tirer un billet, développé et lu à haute voix par le procureur de la commune. Benoit Silvestre, qui tire le troisième, fait sortir le premier « volontaire »; Martin Girout, onzième votant, retire le deuxième; Etienne Thibaut, quinzième votant, prend le troisième, et Nicolas Gillot, qui tire le vingt-cinquième, complète la levée des quatre hommes. Pour l'exactitude du tirage, « nous l'avons fait continuer jusqu'au trente-huitième et dernier billet ». Aussitôt après, les citoyens Jean Pezan et Jacques Barbé demandaient à marcher de plein gré aux lieu et place de Benoit Silvestre et Martin Girout, absolument nécessaires à leurs mères, veuves et très avancées en âge.

Les 1er et 2 avril 1793, le maire, les officiers municipaux et le procureur de la commune se présentaient chez tous les habitants pour quêter en faveur des quatre « volontaires ». Les 754 livres recueillies leur sont distribuées avant leur départ.

17 mai 1793. Nouvelle levée de volontaires pour marcher contre les Vendéens. Aucun ne se présente.

21 juillet 1793. Le maire remet 33 livres 7 sols, à titre de gratification, au citoyen Mayeux, pour les services de son fils depuis le jour de son enrôlement jusqu'au 2 juillet. Mayeux fils est le seul volontaire de 1792 ayant répondu à Thiverval à l'appel de l'Assemblée législative, déclarant la Patrie en danger, dont le nom ait été conservé dans les registres municipaux contemporains.

Il n'est resté aucune trace sur ces mêmes registres des opérations nécessitées par la mise en vigueur de la levée en masse. Un procès-verbal daté du 28 octobre 1793 relate simplement le

Digitized by Google

fait suivant : 115 hommes du bataillon dit de Saint-Germain, ayant quitté leur corps sans permission et ne s'étant pas présentés à l'appel, un administrateur du district requiert, le 28 octobre 1793, à 7 heures du soir, la municipalité de Thiverval de renvoyer immédiatement du village les soldats qui peuvent s'y trouver. D'après la liste dressée, ils sont au nombre de dix-huit. Le maire répond au citoyen Alleaume, porteur de la sommation, « qu'à la vérité, quinze volontaires de cette commune étoient venus voir leurs parents hier, mais qu'ils sont partis à midy précise, pour aller rejoindre leur bataillon à Versailles, et qu'il n'en reste plus aucun dans ce moment; qu'au surplus, ils tiendront la main à ce que le réquisitoire du représentant du peuple soit exécuté avec la plus grande rigueur ».

Une nomination du 24 brumaire an II (14 novembre 1793) nous donne le nom d'un des hommes réquisitionnés par le décret du 23 août, Baptiste Bignaux, instituteur dans la commune.

26 ventôse an II (16 mars 1794). Le Conseil général, à l'effet d'exécuter le décret de la Convention nationale, en date du 21 pluviôse an II, relatif aux pensions, indemnités et secours accordés aux défenseurs de la Patrie ou à leurs familles, désigne deux commissaires vérificateurs pour examiner les droits des réclamants et deux commissaires distributeurs.

10 germinal an II (30 mars 1794). Une distribution de secours a lieu dans le temple de la Raison. 2,191 livres 2 sols 2 deniers y sont répartis entre vingt chefs de famille ayant des enfants sous les drapeaux.

26 thermidor an II (13 août 1794) et 20 prairial an III (8 juin 1795). Nouvelles nominations de quatre commissaires, dont deux distributeurs et deux vérificateurs.

10 pluviôse an III (29 janvier 1795). Distribution de 725 livres aux parents des défenseurs de la Patrie.

V

Un curé constitutionnel. — La fermeture de l'église.

Lorsque la Révolution éclata, Joseph-Charles d'Aubusson de Cavarlay, docteur en Sorbonne, était curé de la paroisse de

Digitized by Google

Thiverval. Originaire de Champroie, dans la Creuse, il était arrivé dans le village en 1771, pour servir de vicaire au desservant Fillioux, de Saint-Sulpice, dont il était le cousin germain, et avait remplacé celui-ci en 1778.

Le 27 novembre 1790, l'Assemblée nationale décrétait que les ecclésiastiques seraient astreints au serment civique devant leur commune et qu'ils y ajouteraient celui de maintenir la Constitution. Le refus de serment entraînait la destitution et la déchéance des titulaires. Ce décret ne fut connu officiellement à Thiverval que le 16 janvier de l'année suivante, et le dimanche 23, à l'issue de la messe, devant les habitants et le Conseil général réunis dans l'église, le curé déclarait « qu'il venoit avec empresement prêter le serment civique prescrit, et de fait, le dit sieur curé, après un discours dans lequelle il a exprimé à la grande éddification des assistants ses sentiments d'attachement à la nouvelle Constitution, a prononcé à haute et intelligible voix et la main levée, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse confiés à ses soins, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roy, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy ».

A la fin de cette même année, le 1er octobre 1791, à Saint-Germain, il se rendait acquéreur d'une partie des terres de la cure, vendues comme biens nationaux. Déjà possesseur de divers biens à Thiverval, il devenait ainsi un des plus gros propriétaires de la commune.

Le 28 octobre 1792, en exécution de la loi du 14 août précédent, il jurait à nouveau, devant la municipalité, « d'être fidèle à la Nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir à son poste en les défendant ». En signant, le curé Aubusson complétait lui-même le compte rendu une phrase indiquant que le décret du 14 août n'avait été reçu et publié à Thiverval que le 28 octobre.

Le 22 novembre, il était déchargé de la rédaction des actes de l'état civil, dont les registres étaient transférés à la maison commune, après un inventaire dressé par le maire, les officiers municipaux, le greffier et le procureur de la commune.

Le 16 décembre 1792, il est élu notable.

Une délibération datée du 24 février 1793 relate qu'il a rendu

Digitized by Google

compte au Conseil général de l'emploi de diverses sommes distribuées par lui aux pauvres du village.

Le 1er avril 1793, « le citoyen curé » donne 51 livres pour les volontaires de Thiverval.

Le 20 octobre 1793, l'argenterie de l'église était envoyée au district. Elle consistait en un calice avec sa patène pesant 1 marc 7 onces, une croix pesant 7 marcs 3 onces, le bâton de ladite croix couvert de cinq feuilles d'argent de 13 pouces de hauteur sur 4 pouces 6 lignes de circonférence.

Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793), Aubusson signe comme notable la délibération par laquelle, sur l'invitation du citoyen Dufour, commissaire du district, est ordonné l'enlèvement des armoiries, épitaphes, gravures et autres emblèmes féodaux existant dans l'église et sur le clocher.

Le 11 frimaire an II (1er décembre 1793), se tenait dans l'église une assemblée générale des habitants, invités par le procureur de la commune à se prononcer sur la question du culte, « à laquelle invitation ont répondu d'une voix unanime qu'ils entendoient que le culte catholique qu'ils ont exercé jusqu'à présent fût continué, soumetant au surplus leur volonté à celle de la Convention, de laquelle ils ne s'écarteront jamais ». Ils ajoutaient qu'il fallait inviter le citoyen Aubusson à continuer ses fonctions ecclésiastiques, « mais s'il donne sa démission, il ne faudra lui témoigner aucun mécontentement ». Comme le curé était absent, il fut décidé qu'on attendrait son retour pour l'engager à se prononcer. La réponse ne fut pas longue à venir. Trois jours après, Aubusson, en présence du corps municipal, donnait sa démission de curé et remettait entre les mains de la municipalité ses lettres de prêtrise qui furent portées au chef-lieu du district, Calvet rédigea le procès-verbal qui constate ce fait. Thibaut, maire. Calvet et Toutin, officiers municipaux, Germiot, procureur, Thibaut, greffier, et le curé démissionnaire le signèrent. Il est aujourd'hui complètement raturé, et ce n'est qu'après de longues recherches que nous avons pu le reconstituer en partie, les trois dernières lignes étant restées indéchiffrables. Pourquoi a-t-on essayé de rendre ce procès-verbal illisible? Qui avait intérêt à ce qu'il en fût ainsi? Une seule hypothèse nous semble permise. L'ex-curé Aubusson, devenu maire de Thiverval sous le Consulat, ayant toute facilité pour

Digitized by Google

consulter et garder à sa disposition les registres municipaux, et ne voulant pas laisser à ses concitoyens un témoin de l'acte de renonciation au culte qu'il avait signé, l'a fait disparaître sous une couche épaisse de ratures. La mention : « Cet acte a été rayé comme nul et non avenu », écrite après coup, au-dessus des signatures, d'une encre différente et de la main même d'Aubusson, rend vraisemblable cette supposition. Alors même que le document serait resté une énigme, la tradition, qui nous a conservé le souvenir des actes du curé à l'époque révolutionnaire, aurait rendu illusoire la précaution prise.

Quinze jours après, le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), la municipalité dressait l'inventaire du mobilier de l'église dont elle fermait les portes.

Le 5 ventôse an II (23 février 1794), le maire exposait au Conseil général qu'ayant fait l'envoi de l'argenterie, du cuivre, du fer et du linge de la ci-devant église, il n'y restait plus que de vieux ornements qu'il proposait de vendre après autorisation de l'administration du district. Cette vente, approuvée, eut lieu le 30 vendémiaire an III (21 octobre 1794).

Le presbytère est fermé en même temps que l'église. En février 1794, il sert de salle de réunions pour le Conseil général de la commune. Il devait être vendu à un particulier, le 5 pluviôse an V (24 janvier 1797).

Deux comptes rendus, l'un de la fête pour la reprise de Toulon (10 nivôse an II-30 décembre 1793), et l'autre d'une assemblée des habitants (10 germinal an II-30 mars 1794), désignent l'église sous le nom de temple de la Raison.

VI

La question des subsistances.

La question des subsistances pendant la période révolutionnaire fut une des préoccupations constantes des municipalités. A Thiverval, le cultivateur et le vigneron avaient été très éprouvés par la grêle de juillet 1788, qui avait ravagé les récoltes et saccagé les vignes; aussi le cahier des doléances de la paroisse demandait la suppression temporaire de la taille sur les localités grêlées.

Digitized by Google

Le rendement en grains des années suivantes laissa beaucoup à désirer. En 1793, le commerce languissait par suite du discrédit dans lequel étaient tombés les assignats, le prix des denrées augmentait, la disette générale et la difficulté de se procurer les aliments les plus indispensables laissaient dans les esprits un malaise qui, augmentant avec les privations, allait se traduire en quelques endroits par des excès regrettables. A Thiverval, le procureur de la commune, averti que plusieurs citoyens préparaient un rassemblement à l'effet d'aller chez les fermiers pour se faire, de vive force, délivrer du grain, en avertissait le Conseil général, qui prenait, le 11 avril 1793, « une délibération de prudence » dans laquelle il s'engageait à prier les fermiers de vendre aux habitants du blé pour leur subsistance, sur le vu de billets délivrés par la municipalité. Cette délibération, envoyée à Saint-Germain par un exprès, était approuvée le 13 par le directoire du district.

Le 17 juillet 1793, une grêle formidable ravageait à nouveau le territoire et dévastait en presque totalité la récolte. Un recensement du 9 septembre faisait connaître qu'il n'existait à cette date, dans la commune, que 655 setiers de grains pour la consommation de quatre cents personnes, en attendant la moisson suivante. Une réquisition ayant fait porter 50 setiers au marché de Saint-Germain, le Conseil général demandait, le 29 septembre, « la suppression des réquisitoires, car s'ils étoient continués, quoique cette commune fournisse bien peu, elle se trouveroit avant trois mois d'ici sans ressource et réduite à la dernière nécessité ».

Le 10 octobre 1793, la municipalité, pour exécuter l'arrêté du département de Seine-et-Oise, en date du 23 septembre précédent, fixait aux meuniers du pays un maximum de 12 sols pour la mouture d'un quintal de grain.

Les habitants faisant journellement au maire des demandes pour se procurer de la semence d'orge, la municipalité assemblée, le 10 ventôse an II (28 février 1794), chargeait l'agent national de se rendre au district pour représenter aux administrateurs la situation pénible de la commune et les prier d'autoriser le maire à prendre chez le citoyen Pluchet, fermier à Grignon, les 20 setiers d'orge qu'il possédait en excédent de ses semences. Le même jour, une autre requête demandait la permission, pour les

Digitized by Google

habitants, de ramasser le bois mort dans le parc de Grignon.

Le 24 germinal an II (13 avril 1794), le Conseil général décidait l'établissement, dans une des dépendances du château de Grignon, d'un grenier d'abondance où devaient être déposés tous les grains excédant la consommation des cultivateurs. Mêlés ensemble, ces grains seraient distribués aux nécessiteux dans la proportion d'un minot (37 l. 5) par famille de moins de six personnes; au-dessus de ce chiffre, il serait alloué une mine (75 l.).

En floréal an II, la détresse est portée à son comble. Dans la commune, il n'existe plus aucune espèce de grains pour la subsistance des individus. Quatre-vingts personnes ne peuvent s'en procurer; aussi, le 23 floréal (12 mai 1794), une demande de farine est adressée au district par le citoyen Barré, officier municipal, chargé de ce soin par la municipalité.

12 ventôse an III (2 mars 1795). Distribution de grains envoyés par le district.

L'approvisionnement du marché de Saint-Germain-en-Laye fut assuré par des réquisitions dans les localités peu éloignées de ce centre.

Le 17 brumaire an II (7 novembre 1793), un commissaire du district fait assembler, au son du tambour, tous les habitants et les gardes nationaux en armes, afin de leur donner lecture des arrêtés relatifs au battage des grains chez les fermiers et aux approvisionnements des marchés en toutes espèces de comestibles. Le lendemain, exécution des susdits arrêtés. On requiert une quantité suffisante d'hommes pour battre les grains encore en gerbe chez les cultivateurs. La liste des batteurs est établie sur la base de quatre hommes pour une charrue, ce qui produit un total de trente-deux batteurs « auxquels avons enjoint de battre de toutes leurs forces et de manière qu'ils puissent faire un setier de bled chacun, s'il est possible ».

Le 23 brumaire an II (13 novembre 1793), une délibération de la municipalité constate qu'il est impossible aux travailleurs en grange de fournir individuellement un setier de blé par jour; la raison est que les épis sont à moitié vides à cause de la grêle du mois de juillet, et le grand nombre de batteurs réunis dans le même local fait qu'ils se nuisent mutuellement.

18 pluviôse an II (6 février 1794). Les citoyens Guilleminet

Digitized by Google

et Imbert, administrateurs du district, font le recensement général de tous les grains existant chez les cultivateurs. Le même jour, le résultat de ce recensement est consigné sur le registre des délibérations et signé par les membres du Conseil général.

29 floréal an II (18 mai 1794). Levée de deux voitures de chacune quatre chevaux, avec un conducteur pour chaque attelée, de concert avec les communes de Davron et de Crespières. Thiverval fournit trois chevaux et un charretier.

2 messidor an II (20 juin 1794). Nouveau recensement par les citoyens Allerme et Le Cler, « nommés par la Ministration du district ». Ils signent : Allerme dit Larose, et le second, d'une écriture de débutant : Clekq.

12 messidor an II (30 juin 1794). Labassée et Bergé, membres du Comité révolutionnaire de Montagne-Bon-Air, requièrent le Conseil général d'envoyer le lendemain à Maule, avant 2 heures du matin, deux voitures capables de tenir chacune trois cents bottes de fourrage et attelées de quatre chevaux, avec un conducteur pour chaque attelage.

4 thermidor an II (22 juillet 1794). Couhert et Dufresnay, administrateurs du district, exhibent un arrêté aux termes duquel la commune de Thiverval doit fournir, sous vingt-quatre heures, 4 setiers de blé à livrer aux greniers de Montagne-Bon-Air, « laquelle livraison se succédera journellement ». Rien n'indique à quelle date cessa cette réquisition quotidienne.

25 thermidor an II (12 août 1794). Auboin, administrateur du district, fait enlever tous les grains battus, « attendu la pénurie dans laquelle se trouve la commune de Montagne-Bon-Air ».

Les travaux de la moisson étant terminés, les demandes d'approvisionnement deviennent plus pressantes.

Le 5 fructidor an II (22 août 1794), l'agent national Calvet est chargé de faire fournir par les cultivateurs la quantité de 84 quintaux de blé dans le délai de vingt-quatre heures. Tous les batteurs du pays sont requis pour battre ce grain.

16 fructidor an II (2 septembre 1794). L'administrateur Révillon donne lecture au Conseil général d'un arrêté qui porte en substance que la commune de Thiverval fournira 18 quintaux de blé tous les jours impairs de chaque décade, pour l'approvisionnement du marché de Montagne-Bon-Air.

Le recensement des grains de la récolte de 1794 est effectué

Digitized by Google

par les soins de Janvier, délégué du district, le 25 fructidor an II (11 septembre 1794).

6 pluviôse an III (25 janvier 1795). Réquisition de neuf voitures attelées de deux et trois chevaux pour charger du bois dans la forêt de Montagne-Bon-Air et le transporter à Paris.

16 prairial an III (4 juin 1795). Recensement général des grains par le citoyen Tirlet.

Entre temps, le 13 fructidor an II (30 août 1794), la municipalité faisait rechercher, pour l'exécution d'un arrêté du Comité de Salut public, les chevaux entiers et juments propres à la propagation de l'espèce. Il n'en était trouvé aucun.

VII

Le maximum et la loi des suspects.

La fixation du maximum pour les denrées et marchandises de première nécessité fut déterminée par la loi du 29 septembre 1793. On n'en trouve trace à Thiverval qu'à partir de germinal an II. Le 10 de ce mois (30 mars 1794), le maire faisait publier et afficher le premier numéro du tableau général du Maximum, reçu le même jour de l'agent national du district de Montagne-Bon-Air.

Dans la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794), « le Conseil général, faisant droit aux dires et conclusions de l'agent national, a fixé le maximum des journaliers travaillant habituellement en cette commune à la somme de 40 sols, attendu qu'en quatre-vingt-dix (vieux style), le prix desdites journées étoit des deux tiers de ladite somme. Et celui des transports de récoltes, de la location des animaux, chevaux de trait, à la somme de 15 livres par chaque voiture attellée de quatre chevaux, attendu aussi qu'en quatre-vingt-dix, le prix desdites voitures étoit de 10 livres ».

Il n'existait à Thiverval, à la fin de 1793, aucun suspect dans le sens qu'attachait à ce mot la Convention, par la loi du 17 septembre. Nous voyons pourtant, le 5 ventôse an II (23 février 1794), une pétition circuler dans le village, demandant l'établissement d'un comité de surveillance. Transmise par l'intermédiaire des citoyens Pluchet et Bignaux au Conseil général, celui-ci décida

Digitized by Google

que la pétition serait envoyée en original à l'administration du district, qui statuerait. En attendant la réponse, il était interdit aux pétitionnaires de se réunir en assemblée, ainsi qu'ils prétendaient le faire. Ce fut la seule application de la loi des suspects dans la commune.

VIII

Les écoles.

Les graves préoccupations du moment ne faisaient pas perdre de vue, au Conseil général, l'intérêt s'attachant à la question de l'éducation des enfants du village. Deux délibérations de l'année 1793 en font foi.

Le citoyen Malhôpe, « maître d'école » de Thiverval, devenu notable et officier public, quittait le village en 1793, le 4 août. Remplacé aussitôt par Baptiste Bignaux, celui-ci était agréé le 18 du même mois et acceptait de tenir la classe aux conditions suivantes :

« Il fera l'école avec exactitude, tous les jours, matin et soir, à l'exception du dimanche et du jeudi de chaque semaine, ainsi que les catéchismes, suivant l'usage de cette paroisse.

« Il servira ou fera servir les messes qui se diront dans l'église de cette commune; il chantera tous les grandes messes; il fera tout ce qui dépendra de lui pour former des chantres; il accompagnera le citoyen curé dans ses fonctions ecclésiastiques; il sonnera soir et matin régulièrement l'Angelus.

« Il ne pourra exiger que 8 sols par mois pour chaque écolier qui ne fera qu'épeler, et 16 sols aussi par mois pour chacun de ceux qu'il instruira à lire, écrire et l'arithmétique.

« Il aura personnellement de bonnes mœurs et il se comportera avec décence dans toutes ses fonctions.

« Il sera libre au dit Bignaux de quiter sa place quand bon lui semblera, comme il en sera remercié par la commune quand elle le jugera à propos.

« En outre des rétributions qu'il percevra sur ses écoliers, le Conseil général a délibéré : 1° qu'il lui sera payé annuellement et par quartiers la somme de 236 livres, tant pour ses honoraires que pour son logement; cette somme lui sera

Digitized by Google

délivrée par le trésorier de la commune sur les mandats des citoyens maire et officiers municipaux; 2° il recevra aussi par quartiers, sur la succession de feu Filioux de Saint-Sulpice, ancien curé de cette paroisse, 30 livres par année pour l'instruction de cinq enfants de chœur qui seront nommés par le citoyen curé actuel; cette instruction consistera à leur apprendre à lire, écrire, calculer et chanter aux cérémonies de l'église; 3° il récoltera à son profit l'herbe du cimetière. »

Baptiste Bignaux ayant été compris « dans la réquisition des jeunes gens qui ont volé à la défense de la Patrie », un habitant de Maule, Marie-Scipion Lamothe, se propose pour le remplacer. Les certificats qu'il présente, constatant qu'il est bon citoyen et qu'il n'a jamais fait aucun acte contraire à la Révolution, ayant été jugés suffisants par le Conseil général, celui-ci l'accepte le 24 brumaire an II (1er décembre 1793). Aux charges et obligations imposées à Bignaux (il ne faut pas oublier ici que les cérémonies du culte ne cessèrent, à Thiverval, qu'après le 11 frimaire an II (14 novembre 1793) s'ajoute un paragraphe complémentaire recommandant à Lamothe « de se comporter en bon patriote, de donner à ses élèves l'exemple de bonne vie et mœurs qu'il aura personnellement, et de suivre, à l'égard de l'instruction qu'il donnera à ses écoliers, les principes que la Convention nationale décrétera ».

L'ancien emplacement de l'école et du logement du maître étant absolument inhabitable, le Conseil général demandait, le même jour, au curé Aubusson, l'un de ses membres, de bien vouloir permettre au nouvel instituteur d'installer la classe dans une des maisons vacantes appartenant audit curé, « ce que celui-ci a accordé avec plaisir; et comme il voulait obliger la commune, il a prêté volontairement au citoyen Lamothe, qui en manquait, un lit, des draps et quelques ustensiles de ménage pour son usage personnel ».

IX

Conclusion.

Au point de vue local, il nous reste à signaler une nomination de messiers du 30 mai 1790. Chargés de surveiller, de juin à oc-

Digitized by Google

tobre, les récoltes de la plaine, ils devaient commencer leur garde dès la pointe du jour et ne la terminer qu'à la nuit tombante, ne recevoir aucune gratification des particuliers et signaler les personnes chassant en temps prohibé. L'usage des armes à feu leur était défendu sous peine de cassation, et seul le port de la hallebarde leur était permis. Leur traitement mensuel était de 30 livres; pour le mois d'août, ils en recevaient 45.

Sur la question du désarmement « des cy-devants nobles, ecclésiastiques non assermentés et autres énoncés en l'arrêté du département de Seine-et-Oise », les membres du Conseil général déclaraient, le 2 avril 1793, « qu'ils ne connaissent aucuns citoyens de suspects qui fussent dans le cas d'être désarmés ».

L'élection des gradés de la garde nationale ne présente rien d'intéressant.

Telle fut, d'après les registres contemporains, la physionomie de la période révolutionnaire à Thiverval. Peu d'événements saillants, mais toute une série de petits faits locaux, montrant la transformation complète des idées et des mœurs, opérée jusque dans les moindres de nos villages par la Révolution française.

Obligés d'aller chercher le sel à 3 lieues de leur domicile, soumis aux règlements tyranniques de la capitainerie de Saint-Germain, accablés d'impôts et de redevances que rendaient plus lourds l'aridité et la mauvaise qualité du sol qu'ils cultivaient, les habitants devaient approuver avec enthousiasme les réformes de l'Assemblée constituante, et devenir de fervents admirateurs de celle-ci.

Peu à peu, les idées plus avancées les pénétrèrent. Les visites des commissaires porteurs de réquisitions, les opérations nécessitées par l'apposition du séquestre sur le domaine de Grignon, les correspondances incessantes échangées à ce propos entre l'administration du district et la municipalité, les brochures, les pamphlets, les journaux, la proximité de Versailles et de Paris, où se déroulèrent tant d'événements décisifs, en furent les principaux facteurs, et il est curieux de constater cette évolution, rien qu'au ton des délibérations à partir de 1792. Le château de Grignon devient d'abord le ci-devant château, puis on ne le désigne plus que sous le nom de maison de Grignon. La dernière marquise du lieu, Mme de Brassac, s'appelle en 1793 la citoyenne Brassac, bientôt transformée en femme Brassac.

Digitized by Google

Les membres du Conseil général prennent en mains les intérêts de la Nation, surveillent avec un soin jaloux le château et le parc de Grignon, et signalent immédiatement à l'administration centrale tout ce qui pourrait affaiblir ou diminuer la valeur de la propriété séquestrée.

A la fin de 1795, l'organisation municipale étant modifiée, la commune de Thiverval fut incorporée dans la municipalité cantonale de Maule, dont les registres sont conservés aux Archives de Seine-et-Oise. Ici, cette étude s'arrête; heureux si nous avons pu faire revivre quelque peu toute une période intéressante de l'histoire locale, sur laquelle les anciens du village ne possèdent plus que de très vagues souvenirs, à eux transmis par ceux qui en avaient été les témoins.

L. Risch.

Digitized by Google

LES

HOTELLERIES, CAFÉS ET CABARETS

DE L'ANCIEN VERSAILLES

(*Suite.*)

XII

On a vu que le commissaire de police Narbonne déplorait l'inexécution des règlements prescrivant aux aubergistes de Versailles de déclarer les noms et qualités de leurs locataires. Le 25 février 1756, une nouvelle ordonnance royale fut encore rendue à ce sujet :

Sa Majesté, voulant prévenir qu'aucunes personnes suspectes se réfugient dans la Ville de Versailles, a ordonné et ordonne que, conformément aux règlements de police, tous aubergistes et hôteliers, logeurs en chambres garnies, par mois ou par jour, seront tenus de faire leur déclaration au greffe de la Prévôté de l'Hôtel. de l'auberge qu'ils tiennent, et de la quantité de chambres que les uns et les autres peuvent louer, comme aussi de représenter. tous les quinze jours au moins, les livres ou livrets sur lesquels ils auront inscrit les noms et qualités de ceux qui logeront dans lesdites auberges ou chambres garnies, à peine, contre chacun des contrevenants, de cent livres d'amende pour la première fois, et de plus grande peine en cas de récidive. Enjoint aux habitants de Versailles de ne recevoir et retirer chez eux aucunes personnes suspectes et inconnues, sans en faire pareillement leur déclaration au greffe de la Prévôté de l'Hôtel, où toutes les déclarations susdites seront reçues sans frais, etc...

Cette ordonnance, publiée le 6 mars 1756 par le lieutenant de police, fut-elle plus scrupuleusement observée que les précédentes? — Il est permis d'en douter, comme on va pouvoir en juger.

Dans la nuit du 3 au 4 janvier 1757, un individu, de tournure assez louche, arrive de Paris, en chaise, au bureau des voitures

Digitized by Google

de la Cour, avenue de Sceaux. Il invite son cocher à boire avec lui, puis s'installe, pour dormir, sur la paillasse du commissionnaire. Vers huit heures du matin, il demande une auberge et est conduit à l'*Hôtel de Lannion*, tenu par Fortier, rue Satory (n° 25 actuel). C'était une auberge importante, contiguë au cabaret du *Jardin royal*, où avait été ouvert le premier bal public de Versailles. Louis XV, qui aimait ce genre de distractions, y allait parfois masqué, nous rapporte Narbonne. Cet établissement devait donc être particulièrement surveillé par la police. Cependant, le voyageur inconnu, arrivé sans valise ni effets de rechange, peu vêtu pour la saison, ayant des allures bizarres et un air égaré remarqués par l'hôtelière, la dame Fortier, est accueilli par elle sans difficulté et n'est pas signalé comme suspect au commissaire. Il remet seulement, en entrant, comme garantie, un écu de 6 livres, et déclare s'appeler Lefèvre. En réalité, c'est le nommé Robert-François Damiens, qui est sous le coup de poursuites pour vol domestique commis à Paris. On lui donne une chambre, où il se fait servir du pain et du vin, et reste couché jusqu'à trois heures de l'après-midi. Il va ensuite se promener et ne rentre que vers minuit. Le lendemain, il réclame un chirurgien pour se faire saigner, mais la dame Fortier trouve cette demande ridicule et n'y répond pas. Il se rend alors au Château, rôde pendant plusieurs heures dans les cours et sous la voûte du côté de la chapelle ; enfin, vers six heures du soir, au moment où le Roi, sortant de chez Mesdames, va monter en carrosse, il s'approche librement de lui et le frappe violemment au côté d'un coup de canif. On sait le reste de l'histoire... (1), la longue instruction du procès, l'épouvantable torture infligée à ce malheureux fou, qui, d'après le duc de Croÿ, avait besoin d'être saigné tous les quinze jours, et n'aurait, sans doute, pas commis son crime si la dame Fortier lui avait amené le chirurgien qu'il réclamait (2). Quoi qu'il en fût de l'état de santé de Damiens, il paraît certain que les aubergistes de l'*Hôtel de Lannion* avaient tenu peu de compte, en cette occurrence, des recommandations de l'ordonnance de 1756 au sujet des voyageurs suspects ou inconnus, en ne signalant pas cet individu à la police.

(1) *Pièces originales et procédures du procès fait à Damiens* (4 vol., Simon, 1757).
(2) *Journal du duc de Croy*, tome Ier, p. 384.

Digitized by Google

Cette négligence était habituelle, car, peu de temps après, le 22 octobre 1757, Baurain, aubergiste, avenue de Sceaux, à l'enseigne de *la Grâce de Dieu*, se plaint qu'un individu inconnu logé chez lui se soit enfui en emportant une fourchette d'argent. L'aubergiste avait accepté ce client indélicat sans même lui demander son nom.

D'un autre côté, le greffier de la Prévôté, chargé de recevoir *sans frais* les déclarations des aubergistes et logeurs, n'en tenait pas sans doute écriture, car, dans les volumineuses archives du greffe, au milieu des innombrables paperasses, souvent sans intérêt, soigneusement conservées et méthodiquement classées maintenant à la Préfecture de Seine-et-Oise, on ne trouve pas un seul registre de ces déclarations. Ce n'est que dix-huit ans plus tard, à partir de 1782, que des répertoires, actuellement déposés aux Archives nationales, nous donneront la liste des personnes logées dans les auberges ou chambres garnies de Versailles.

Nous sommes privés ainsi malheureusement, pour une longue période encore, de plus d'un renseignement intéressant. Combien devons-nous, par exemple, regretter de ne pas savoir où se logea, en décembre 1763, la famille Mozart, lors de son séjour à Versailles (1) ! On sait que le professeur de musique Léopold Mozart, désireux de tirer gloire et profit de son merveilleux enfant prodige, était venu de Salzbourg à Paris, en novembre 1763, accompagné de sa femme, de sa fille aînée Marianne et du petit Wolfgang, âgé de huit ans à peine, qui venait de composer sa première sonate. Toute la famille reçut, à Paris, l'hospitalité du comte d'Eyck, représentant de l'électeur de Bavière, et demeurant à l'*Hôtel de Beauvais*. Les Mozart firent là un séjour d'un mois environ, s'empressant à beaucoup de visites et se liant avec quelques musiciens, notamment le modeste et savant compositeur allemand Eckard, leur compatriote. A la fin de décembre 1763, sur les conseils de Grimm et de la comtesse de Tessé, dame d'honneur de la Dauphine, Léopold Mozart décida d'aller se fixer à Versailles. Il y arriva le 24 décembre et s'installa, avec sa femme et ses enfants, dans une de nos hôtelleries

(1) Voir, à ce sujet, la très intéressante étude de M. F. de Wyzewa publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, en décembre 1905, sous le titre ; *La Jeunesse de Mozart*.

Digitized by Google

versaillaises. Dès le lendemain, le petit Wolfgang, conduit par son père à la chapelle du Château, eut une joyeuse surprise musicale en entendant les airs populaires joués sur l'orgue et à l'orchestre, à l'occasion de la fête de Noël. Cette musique française, que son père lui avait laissé ignorer, fut pour lui une révélation, et, en rentrant à son auberge, il s'empressa d'en rechercher le souvenir sur son clavecin. Il eut, en outre, les jours suivants, occasion d'entendre les meilleures œuvres de nos compositeurs dans les concerts auxquels il assista à Versailles.

Tout imprégné ainsi de ces mélodies françaises, le jeune Mozart écrivit alors, dans sa petite chambre versaillaise, ses deuxième et troisième sonates en *ré majeur* et en *sol majeur*. De ce jour, dit-on, date l'influence du génie français sur les immortelles créations de celui que Rossini plaçait au-dessus de tous les musiciens.

Quelle est l'auberge qui a eu la gloire d'assister ainsi à l'éclosion du génie de Mozart? — Nous sommes malheureusement réduits aux conjectures. Léopold Mozart ne donne, paraît-il, aucune indication à cet égard, dans sa correspondance, soigneusement compulsée par M. de Wyzewa. Il se plaint seulement d'avoir dépensé *près de douze louis d'or* pendant son séjour à Versailles, en y comprenant les chaises à porteurs, inévitables, dit-il, en la saison d'hiver, à raison de 12 sols par course. Nous pouvons en induire seulement que la famille Mozart n'était pas installée dans un des bons hôtels dont nous avons supputé les prix, comme l'*Hôtel du Juste*, l'*Hôtel royal*, l'*Hôtel des Ambassadeurs*, ou même l'*Hôtel de l'Ecu*, car elle y aurait dépensé, en quinze jours, bien plus de douze louis. D'autre part, le professeur salzbourgeois, soucieux de sa dignité, s'attendant à recevoir d'importants personnages, n'aurait pu se loger ni dans une auberge de bas étage, ni dans un quartier trop éloigné. Enfin, il ne devait pas être à la porte même du Château, puisqu'il était forcé de faire usage de chaises à porteurs pour s'y rendre. Peut-être, sur l'indication du ministre de Bavière qui l'hébergeait à Paris, Léopold Mozart était-il descendu à l'auberge du *Duc de Bavière*, rue Mazière? — Ce n'était pas trop loin, la maison était assez bien fréquentée, et les prix devaient y être modérés. Peut-être encore alla-t-il, de préférence, chez un nommé Eckard, fixé à Versailles depuis 1758? — Cet Eckard

Digitized by Google

devait, en effet, être compatriote ou parent du musicien fréquenté à Paris par les Mozart. Quelques années plus tard, nous verrons que Beaumarchais, qui donnait des leçons de harpe à Mesdames, prit logement chez Eckard. N'y aurait-il pas quelque vraisemblance à supposer que ce fut la demeure choisie par la famille Mozart?... — Mais, hâtons-nous d'ajouter que bien d'autres maisons meublées, ou auberges, étaient tenues ou fréquentées par des Allemands ou des musiciens du Roi et pourraient donner lieu aux mêmes conjectures.

XIII

Si nous sommes dépourvu de renseignements sur les voyageurs de marque des bonnes hôtelleries versaillaises, en revanche, les archives de la Prévôté nous font trop bien connaître la clientèle, fort mêlée, des auberges d'un rang inférieur.

En août 1763, plusieurs tabatières d'or sont volées au Château. On soupçonne une troupe d'Italiens logés dans l'auberge du *Coche royal*, avenue de Sceaux, à côté du bureau des voitures. Les gardes de la Prévôté vont y perquisitionner, mais les Italiens ont déjà décampé, sauf un seul, le nommé Mureo, de Venise, qui proteste de son innocence et ignore ce que sont devenus ses compatriotes. Une enquête minutieuse établit seulement que les inculpés ont mangé, pour leur dîner, de la soupe, du bouilli et du pied de veau, et qu'il leur en a coûté, pour chacun, 15 sols. Quant aux tabatières, elles ne sont pas retrouvées.

En octobre 1763, la veuve Brunet, logeuse, se plaint d'avoir été volée par une de ses locataires, qui s'est enfuie en emportant une courtepointe, plusieurs draps, des robes, des chapeaux, des boutons d'argent, de la dentelle, etc... La fille Denise Laitier, arrêtée pour ce fait, est condamnée à être fustigée, nue, de verges, exposée au carcan sur la place du Marché, puis emprisonnée. Intéressant spectacle public pour la populace versaillaise!

En 1766, un fait curieux nous est révélé par une plainte du sieur Amagat, domestique de l'abbé Ligier, chapelain du Roi. Il était admis, paraît-il, qu'en l'absence des chapelains, tous pourvus d'un appartement au Grand-Commun, leurs logements

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

soient loués en garni au profit de leurs domestiques. Une dispute surgit pour le paiement du loyer entre Amagat et deux écuyers du Roi, MM. d'Igny et Coutellier, qui occupent ainsi l'appartement de l'abbé Ligier. D'autre part, nous savons qu'un café public était aussi installé dans le Grand-Commun et exploité par le suisse au service du Roi. Jean-Jacques Rousseau dit, dans ses *Mémoires*, y avoir déjeuné le jour de la représentation de son *Devin du village*, devant la Cour. Nous verrons bientôt qu'on y soupait aussi et qu'on y jouait habituellement. Le Grand-Commun, dépendance du Château, devenait donc une vaste auberge où l'on se moquait aisément des commis et de la police.

Le 8 janvier 1770, il y avait grand concours de monde chez Parisot, *traiteur*, *faisant noces et festins*, avenue de Paris, à l'enseigne du *Grand Salon*. C'était à l'occasion du mariage du fils d'Harmandy, le chaudronnier de la rue Saint-Pierre. On dansa jusqu'au lendemain matin, puis, après avoir déjeuné et longuement dîné, on se remit à danser. Vers neuf heures du soir, le grenadier Ducro et un garde des bâtiments du Roi, nommé Baugrand, très égayés, échangent leurs uniformes et se promènent ainsi dans la rue de Montreuil. Le fils Flamion, menuisier, leur crie : *A la chienlit!* — Ducro, se disant insulté, met l'épée à la main et en donne un grand coup, par l'entre-bâillement de la porte de Flamion. La mère de ce dernier reçoit le coup et est gravement blessée. Une plainte est déposée, une instruction ouverte. Qui a donné le coup d'épée? — C'est, disent les témoins, un garde des bâtiments. — Non, disent les gens de la noce, c'est le grenadier revêtu de l'habit du garde! — Le lieutenant criminel a quelque peine à s'y reconnaître, et la noce entière est citée devant la Prévôté.

En 1771, Dechelles, bourgeois de Versailles, et Heilmann, musicien des gardes suisses, sortant de souper, *après minuit*, de chez la veuve Caumont, aubergiste, rue de Conty, s'arrêtent pour boire du ratafia, chez la dame Racine, près de la caserne des gardes-françaises. Ils s'y rencontrent avec d'autres consommateurs; une querelle survient, à propos d'une prune à l'eau-de-vie, et l'on se bat dans la rue. On voit que les cafés étaient loin de fermer à dix heures, suivant les règlements!

En avril 1772, le cocher du marquis de Najac se dispute avec l'aubergiste de l'*Hôtel de Chevreuse*, rue de l'Orangerie, au sujet

Digitized by Google

d'une fourniture de fourrage. Nous y apprenons qu'un boisseau d'avoine se payait 28 sols et une botte de foin 12 sols.

En juin, Denis Toutain, pâtissier-traiteur, rue des Bons-Enfants, est poursuivi pour avoir loué des chambres garnies à des filles prostituées. Il proteste de son ignorance, mais reconnaît avoir loué ses chambres à raison de 30 sols par jour.

En septembre, il y a bal de noce chez la dame Laurin, aubergiste à *l'Image Saint-Nicolas*, rue des Chantiers. Deux danseurs se querellent; Michel Camelet, l'un d'eux, palefrenier des gendarmes, reçoit un soufflet, puis l'on va se battre aux environs.

Le 15 décembre 1772, une femme Mingot est trouvée morte, égorgée, dans la chambre qu'elle occupait depuis deux jours, chez Robert Lemiraux, hôtelier, place Dauphine, à l'enseigne de *la Belle Image*. La Prévôté informe.

Il y avait à Versailles une jeunesse turbulente dont le Grand Prévôt s'efforçait vainement de réprimer les écarts; c'étaient les pages du Roi, de la Reine, des princes, de la Grande et de la Petite Ecurie et autres. Ils fréquentaient cafés et auberges, y faisaient de galantes rencontres, et trop souvent s'y livraient au libertinage. Le 31 octobre 1772, le Grand Prévôt fait défenses à tous limonadiers et aubergistes de donner à manger ou à boire aux pages, de leur vendre vins ou liqueurs, et de leur louer aucune chambre garnie. Malheureusement, ces défenses sont souvent enfreintes. Le 19 juin 1773, une sentence de la Prévôté condamne l'aubergiste Peschou à 300 livres d'amende pour avoir reçu dans sa maison deux filles accompagnées d'un page de la Grande Ecurie, et ordonne qu'en cas de récidive la porte de la maison sera murée et l'auberge interdite. En même temps, le Prévôt réitère à tous les cafetiers-limonadiers ses défenses de recevoir des pages et de leur rien vendre, même à emporter.

En septembre 1773, les gardes arrêtent chez Simonnet, aubergiste à *la Fleur de Lys*, avenue de Sceaux, un particulier nanti d'une grande quantité de louis d'or. On le croit coupable de plusieurs vols dont l'auteur est resté inconnu.

En novembre, grande affluence à Versailles, pour le mariage du comte d'Artois. A cette occasion, la dame Drouin, tenant l'auberge de *l'Aigle d'or*, rue Satory, déclare qu'elle a loué ses chambres à raison de 3 livres par jour pour les trois pre-

Digitized by Google

miers jours du mariage, et de 30 sols les jours suivants. Parmi ses locataires sont deux jeunes femmes élégantes, présentées par M. de Lignerac, garde du corps, et disant être venues à Versailles pour prendre part aux fêtes. L'une, vêtue d'une jolie robe Dauphine, s'appelle Mme de Blorac, mais répond au surnom suggestif de Plaisir; l'autre est Mme Duvernay, limonadière à Paris. Ces deux dames portent plainte mutuellement l'une contre l'autre, s'accusant réciproquement de coups et d'injures. Mme de Blorac, dite Plaisir, aurait même joué du bâton sur la personne de son ex-amie la belle limonadière. De là, procès devant le Grand Prévôt.

On pourrait citer encore maints autres faits du même genre.

XIV

L'ordonnance royale de 1756 sur la police des auberges n'était décidément pas mieux observée que ses devancières. Le 5 mars 1774, le procureur du Roi le constatait avec regret, en adressant au bailli une requête dans laquelle il rappelait les injonctions réitérées du Roi, et ajoutait :

Que, néanmoins, le Procureur du Roi est informé que la plupart des aubergistes, hôteliers, loueurs en chambres garnies, logeurs et logeuses, négligent de satisfaire à ladite ordonnance, et de faire leurs déclarations en notre greffe conformément à ladite ordonnance... Et comme l'intention de Sa Majesté ne doit être éludée sous aucun prétexte, et qu'il est du devoir du Procureur du Roi d'y veiller, etc .. En requiert l'exécution.

Sur cette expresse réquisition, le bailli ne manqua pas de prescrire une fois de plus aux hôteliers versaillais d'inscrire et déclarer les noms et qualités de leurs clients. Mais on peut se demander toujours si ce fut parfaitement exécuté.

On voit, en effet, en avril 1775, le sieur Bouquiet, tenant la grande auberge de *l'Image Saint-Claude*, avenue de Paris (actuellement n° 55), se plaindre d'avoir dans ses écuries dix chevaux abandonnés par des particuliers restés inconnus. On découvre que ces clients suspects, et non signalés à leur arrivée par l'aubergiste, formaient une troupe de voleurs de grand chemin recherchés par la maréchaussée, et qui s'étaient ainsi tranquillement installés avec leurs chevaux à *l'Image Saint-*

Digitized by Google

Claude, jusqu'au moment où ils avaient dû s'enfuir précipitamment.

De même, en 1776, Simonnet, maître de l'hôtel de *la Croix blanche*, rue de l'Orangerie, dépose une plainte contre un particulier qui, après avoir passé deux jours dans son auberge et y avoir amené trois convives à souper, a disparu en emportant plusieurs couverts d'argent. Simonnet expose que ce particulier indélicat était vêtu d'un frac gris avec cordon noir, et lui avait fait retenir son logement par un domestique, mais il ne s'est pas enquis de ses nom et qualités.

De même enfin, à *la Belle Image*, place Dauphine, à *l'Aigle d'or*, rue Satory, au *Coche royal*, avenue de Sceaux, au *Chapeau rouge*, au *Vert-Galant*, sur la place du Marché, les aubergistes reçoivent trop facilement de nombreux clients, sans s'inquiéter de leur identité.

Les cafetiers-limonadiers et les cabaretiers ne respectaient pas davantage, de leur côté, les règlements de police, en ce qui concernait la fermeture de leurs établissements à dix heures du soir. En décembre 1774, une enquête judiciaire nous montre, par exemple, qu'au *Café de la Comédie*, tenu par Raclo, rue du Vieux-Versailles, on jouait au billard durant toutes les nuits. C'était si général d'ailleurs, que le bailli, à la requête du procureur du Roi, crut devoir publier, le 2 décembre 1776, un arrêté faisant « défenses à tous *cabaretiers*, *limonadiers*, *chaircuitiers*, *pâtissiers et autres marchands de quelque espèce qu'ils soient* », d'avoir leurs boutiques ouvertes ni de recevoir aucunes personnes chez eux, ni d'y donner à boire *même pendant la nuit de Noël*, passé dix heures du soir, à peine de 100 livres d'amende.

Une institution nouvelle vint pourtant bientôt augmenter la surveillance des aubergistes et cabaretiers versaillais, ce fut la création des communautés formées en vertu d'un édit royal d'avril 1777 Il y eut dès lors à Versailles une communauté régulièrement organisée de *cabaretiers*, *aubergistes*, *cafetiers*, *limonadiers*, et une autre de *traiteurs*, *rôtisseurs*, *pâtissiers*. Le premier syndic des cabaretiers-aubergistes fut Jean-Louis Amaury, maître limonadier dont la maison, bien connue, existe encore, comme au XVIIIe siècle, rue de la Pompe (rue Carnot), au coin de l'avenue de Saint-Cloud. Il eut pour adjoint Philippe De

Digitized by Google

la Noë, cabaretier rue de l'Orangerie. Le syndic des traiteurs fut Nicolas Garnier, pâtissier rue Satory, et son adjoint fut Jean Prévost, pâtissier aussi, rue Royale. Ces syndics n'avaient pas seulement pour mission de veiller aux intérêts de leurs corporations, mais encore d'assurer l'exécution des règlements de police. Ils présidaient à la réception des maîtres, aux contrats d'apprentissage, devaient faire de fréquentes visites chez tous les membres de la communauté, pour empêcher les fraudes commerciales et la concurrence déloyale, et garantissaient au public la bonne qualité des denrées et boissons mises en vente.

A partir de cette époque, il fallut être pourvu d'un brevet délivré par la communauté avec permission du Roi, pour tenir à Versailles une auberge, un café ou un cabaret. La maîtrise était accordée sur le vu d'un certificat de bonnes vie et mœurs, après enquête, examen et paiement d'un droit perçu au profit du Roi. Le maître hôtelier ou limonadier ainsi agréé ne pouvait trafiquer de son privilège, le céder ni le louer, et n'avait le droit d'exploiter qu'un seul établissement. Certaines fraudes se produisirent; des maîtres cabaretiers imaginèrent de faire tenir plusieurs boutiques par des gens à leur service. Mais le syndic Philippe De la Noë fut averti; il cita les contrevenants devant le bailli, qui les condamna à la suppression de leurs privilèges et à des dommages-intérêts, et ordonna l'affichage et la publication de la sentence.

Des conflits singuliers s'élevèrent d'autre part entre les diverses communautés créées ainsi par l'édit de 1777, avec des privilèges particuliers. Les pâtissiers-traiteurs revendiquèrent le droit exclusif de faire des pâtes au beurre et aux œufs, et obtinrent du bailli une sentence interdisant aux boulangers de faire de la pâtisserie, sous peine de confiscation et de dommages-intérêts.

Il faut reconnaître que, malgré ces entraves à la liberté du commerce, les aubergistes, traiteurs, limonadiers et cabaretiers étaient pourtant de plus en plus nombreux à Versailles et y faisaient d'excellentes affaires. Un exemple nous fait connaître la valeur locative d'une hôtellerie versaillaise à cette époque. Par acte notarié du 14 février 1777 (1), les époux Dubuisson

(1) Collection personnelle.

Digitized by Google

de la Boulaye vendaient aux consorts Cécire, moyennant 80,000 livres, une maison construite par eux rue de la Chancellerie (n° 18 actuel), et occupée par l'auberge dite *Hôtel des Ambassadeurs*. Il était mentionné dans l'acte que cet immeuble était loué, par bail remontant à 1771, moyennant un loyer annuel de 8,500 livres, à la veuve Gournail, tenant le susdit hôtel. C'était un loyer fort élevé, car la maison était de dimensions restreintes et l'on sait la valeur de l'argent au XVIIIe siècle. C'était aussi, pour le bailleur, même en prenant pour base le prix de vente de 1777, un revenu double de la moyenne ordinaire. On peut en conclure que les locaux disponibles pour hôtelleries étaient difficiles à trouver et se payaient cher.

XV

A la fin d'avril et au commencement de mai 1777, Jacques-Pierre Delcroc, tenant l'auberge *du Juste*, rue du Vieux-Versailles (n° 6 actuel), eut la rare bonne fortune d'héberger un puissant souverain. L'empereur d'Autriche Joseph II, frère de la reine Marie-Antoinette, venant faire séjour à Versailles, avait, par originalité, refusé d'être logé au Château; voyageant sous le nom de comte de Falkenstein, il avait tenu à descendre dans une hôtellerie, comme un simple particulier. On avait donc retenu, pour lui et sa suite, des appartements à l'*Hôtel du Juste*, estimé sans doute le meilleur de la ville, puis on avait eu le soin de faire garnir de meubles de la Couronne les deux pièces principales. Malgré le prétendu incognito et la simplicité affectée par l'Empereur, ce fut une grosse affaire pour l'aubergiste. Les nouvellistes et chroniqueurs, célébrant les vertus et l'esprit de *l'illustre voyageur*, racontèrent à l'envi ses moindres faits et gestes. Deux ou trois relations spéciales en furent publiées (1).

L'*Hôtel du Juste* devint l'objet de la curiosité générale et fut envahi par la foule des courtisans désireux d'approcher de l'empereur Joseph II. Ce fut une superbe réclame et une source abondante de profits pour l'heureux aubergiste Delcroc.

(1) Duval-Pyrau. *Journal et anecdotes intéressantes du voyage du comte de Falkenstein* (1 vol. in-8°, 1777).
Mayer, *M. le comte de Falkenstein, ou Voyage de l'Empereur* (1 vol. in-8°, 1777).

Digitized by Google

L'EMPEREUR JOSEPH II, A VERSAILLES

Digitized by Google

Digitized by Google

Trois mois après, arriva à Versailles un autre personnage moins haut placé, mais qui suscita une curiosité non moins vive. C'était l'étrange aventurier se faisant passer pour femme et connu sous le nom de chevalière d'Eon (1). Après les aventures les plus romanesques, la prétendue demoiselle d'Eon rentrait en France avec obligation, de par ordre du Roi, de ne porter que des vêtements féminins. Elle prit pension d'abord dans une famille versaillaise installée à Montreuil, puis demeura dans un logement meublé, où elle se faisait apporter ses repas par un cabaretier-traiteur du voisinage. Nous possédons quelques-unes des notes de ces fournitures (2), et nous y voyons, par exemple, que Godard, traiteur à Montreuil, se faisait payer 5 livres pour un civet de lièvre, 2 livres une épaule de mouton, 4 livres pour un faisan rôti. Les petits pâtés de rigueur étaient à 1 sol, et les échaudés, fort goûtés alors, coûtaient 6 sols la douzaine.

En 1778, la chevalière d'Eon alla demeurer dans un petit pavillon de la rue de Noailles. Ce fut alors le traiteur Lolandre, demeurant aussi rue de Noailles, qui lui fournit ses repas. Le 9 septembre, Mlle d'Eon recevait quelques amis à dîner, et voici la note des fournitures de Lolandre à cette occasion :

	Livres.	Sols.
Un melon.	1	4
Une matelote d'anguille et une carpe. . .	9	
Deux poulets à l'italienne.	4	
Une noix de veau à l'oseille.	4	
Une compote de quatre pigeons.	4	
Un lapin à la poulette	4	
Cuisson d'un aloyau et sauce hachée. . .	2	
Un levraut piqué à la broche	3	
Trois perdreaux piqués à la broche . . .	5	
Une tourte de frangipane de	3	
Un plat de haricots verts de.	2	
Un plat d'artichauts frits	2	
Crème fouettée.	5	
Un quarteron de poires et douze pêches.	4	16
Deux seaux de cerneaux	1	10
Echaudés		12

La chevalière d'Eon, malgré ses talents variés, son esprit d'in-

(1) Voir *La chevalière d'Eon à Versailles*, de 1777 à 1779 (1 vol. 1901).
(2) Coll. perc.

Digitized by Google

trigue et ses hautes relations, n'avait pas un grand train de maison, et le traiteur Lolandre, de la rue de Noailles, n'avait aucune célébrité. Le menu copieux qu'on vient de voir permet d'imaginer ce qu'étaient les repas servis au comte de Falkenstein à l'*Hôtel du Juste*, et ce qu'ils devaient coûter.

La cuisine des auberges de Versailles était d'ailleurs renommée dans l'Europe entière, et il y en avait pour tous les goûts. Certaines maisons, fréquentées surtout par les Allemands, excellaient dans la préparation de la choucroute et des saucisses. D'autres, plus raffinées, offraient des rôtis variés, de beaux poissons, des ragoûts de toute sorte, des crèmes et des pâtisseries. Deux caricatures anglaises contemporaines, reproduites ci-contre, représentant des tables d'hôte versaillaises, peuvent être complétées par cette description de Séb. Mercier, dans son *Tableau de Paris :*

Le centre de la table (vers ce qu'on appelle les pièces de résistance) est occupé par des habitués qui s'emparent de ces places importantes et ne s'amusent pas à débiter les histoires qui courent. Armés de mâchoires infatigables, ils dévorent au premier signal. Leur langue épaisse, et inhabile à articuler, sait, en revanche, faire descendre dans leur estomac les plus gros et les meilleurs morceaux... Malheur à l'homme lent à mâcher ses morceaux! Placé entre ces avides et lestes cormorans, il jeûnera pendant le repas; en vain il demandera sa vie aux valets qui servent, la place sera nette avant qu'il ait pu se faire servir.

XVI

En cette année 1778, le bailli de Versailles et le Prévôt de l'Hôtel semblaient rivaliser de zèle pour la surveillance des auberges et cabarets. Du 5 juin au 10 décembre, on rencontre au moins quatre ou cinq ordonnances rendues par eux sur ce sujet. La première, signée du bailli, Messire Joseph Froment, *concernant l'observation des fêtes*, contenait les dispositions suivantes :

Ne pourront les hôteliers, cabaretiers, marchands de vin, limonadiers, vendeurs de bière et eau-de-vie, ouvrir leurs cabarets, salles ou boutiques, les dimanches et fêtes, depuis neuf jusqu'à onze heures du matin, ni depuis deux jusqu'à quatre heures de relevée, à peine de cinquante livres d'amende, qui sera double pour chaque récidive.

Enjoignons aux maîtres de jeux de paume et de billard de refuser l'entrée

Digitized by Google

de leurs jeux à ceux qui s'y présenteraient, à dessein de jouer, aux heures et sous les peines portées en l'article précédent.

La deuxième ordonnance, émanant, celle-ci, du Grand Prévôt, en date du 5 septembre, faisait cette curieuse constatation :

Personne n'ignore, disait-il, que les suisses et portiers des maisons royales donnent à boire et à manger, et que nombre de ces marchands étalent et vendent des marchandises dans ces mêmes maisons...

Il en concluait avec raison que ces suisses, portiers, vendeurs de comestibles dans le Château et ses annexes, devaient être assujettis aux mêmes règlements que les autres marchands de Versailles, et qu'en conséquence, ils devaient subir les visites et perquisitions des agents de la Prévôté.

Quelque temps après, le Prévôt de l'Hôtel observait encore que les suisses et portiers contrevenaient journellement aux règlements interdisant aux hôteliers et cabaretiers d'ouvrir à des heures indues; il leur faisait défenses expresses de donner à boire et à manger pendant la nuit et autres heures indues, et pendant le service divin les dimanches et fêtes, à peine de 50 livres d'amende.

Le 4 novembre, une ordonnance royale revenait de nouveau sur les déclarations prescrites aux logeurs et aubergistes, en leur faisant défenses de recevoir des femmes de mauvaise vie, à peine de 500 livres d'amende.

Le 9 décembre, le bailli, à son tour, fit imprimer et publier une longue ordonnance générale de police réunissant et renouvelant tous les règlements précédents. Le titre II, concernant les *auberges, maisons et hôtels loués garnis*, réitérait l'obligation de tenir un registre d'entrée et de sortie, de le faire viser chaque mois par le commissaire de police, et ajoutait qu'en cas d'inexécution, les aubergistes seraient civilement responsables des délits qui pourraient être commis par les personnes logées chez eux et seraient, en outre, condamnés à une amende de 50 livres. Au titre X, il était enjoint de nouveau à tous cabaretiers, limonadiers, maîtres de jeux de billard et autres, de renvoyer leurs consommateurs et de fermer leurs maisons et boutiques au plus tard à dix heures du soir, du 1er octobre au 1er avril, et à onze heures pendant le reste de l'année; à peine de 20 livres d'amende.

Digitized by Google

Enfin, le 10 décembre 1778, une dernière ordonnance du Prévôt de l'Hôtel défendit aux cabaretiers, limonadiers, aubergistes, de *donner*, *fournir*, *envoyer ou porter aux pages*, *soit du vin*, *soit du café*, *rafraîchissements ou liqueurs*, *même de les recevoir chez eux*, sous peine, à l'égard des maîtres, de perdre le prix de leurs fournitures et de 500 livres d'amende, et à l'égard des garçons ou commissionnaires, à peine de prison.

Malgré ce luxe de prescriptions et de règlements, il y avait alors tant d'auberges, tant de logeurs en garni, tant de cabaretiers ou limonadiers et tant d'affluence à Versailles, que les contraventions, les délits, les crimes même n'étaient pas rares, et que la police demeurait souvent impuissante. Ainsi, durant cette même année 1778, où le bailli et le Prévôt déployaient à l'envi un zèle si louable pour la sécurité de la ville, on signale en juin un *vol à main armée*, commis en plein jour dans le cabaret du *Petit Trou*, avenue de Sceaux, et un autre chez le cabaretier Bougleux, avenue de Saint-Cloud. Le 23 juillet, vers minuit, violent tapage chez le logeur Milon, qui envoie chercher la garde. Mais les tapageurs récalcitrants, parmi lesquels est un palefrenier de la Grande Ecurie, livrent bataille aux soldats, blessent gravement le caporal et un garde, puis s'enfuient sans être arrêtés. Le 8 octobre, François Finot, aubergiste à l'*Hôtel de Vienne*, rue des Bons-Enfants, dépose une plainte contre un inconnu, ayant un accent étranger, élégamment vêtu, qu'il reconnaît avoir logé pendant huit jours, à raison de 20 sols par jour, sans lui avoir demandé son nom. Cet inconnu a disparu en dévalisant le locataire de la chambre voisine de la sienne, lequel déclare qu'il lui a été pris notamment : un habit de moire bleu céleste, un autre de drap galonné d'or, une culotte de velours de quatre couleurs, plusieurs autres culottes, dix chemises fines garnies de dentelle, six paires de bas de soie, etc... Le voleur fut retrouvé; c'était un Anglais; il fut condamné aux galères, après avoir été fustigé.

Dans le même mois d'octobre 1778, chez Vieillée, traiteur, rue de la Pourvoirie, au *Perroquet vert*, une voleuse est arrêtée. Elle est condamnée, par le bailli, à être fouettée de verges sur la place du Marché, puis marquée et bannie. En novembre, une rixe éclate à l'*Hôtel du Juste* et un marchand boucher y est sérieusement blessé. Une série d'incidents analogues se produisent, en 1779, à l'auberge *Saint-Nicolas*, rue des Chantiers;

Digitized by Google

d'après une caricature anglaise

Digitized by Google

Digitized by Google

à l'*Hôtel de Jouy*, rue des Récollets; à l'*Hôtel des Treize Cantons*, rue de la Chancellerie; au *Cheval rouge*, rue du Vieux-Versailles; au *Vert-Galant*, rue des Fripiers; au *Cheval blanc*, rue de la Pourvoirie; chez Messein, à l'*Hôtel Saint-Louis*, rue de Paris. Même dans le café tenu au Grand-Commun par Oberson, suisse de la chapelle, on joue et l'on se querelle après boire, sans que la police intervienne. Le 14 décembre 1779, le sieur Lesbath, maître perruquier accompagné de son garçon, le sieur Rambourg au service de la marquise de Castries, et un quatrième individu sont attablés, vers neuf heures du soir, dans une salle de l'entresol du café d'Oberson. Après souper, ils se mettent à jouer, puis se disputent. Lesbath lance une bouteille à la tête de Rambourg, qui tombe assommé. Aux cris des assistants, la dame Oberson monte, avec son garçon de boutique, savoir ce qui se passe. Elle voit le malheureux étendu tout sanglant, mais ne paraît pas s'en émouvoir beaucoup, car elle ne prévient pas la police. Ce n'est qu'un mois après que, sur une plainte déposée par le blessé, revenu à la vie, une instruction est ouverte contre le perruquier Lesbath. Quant à Oberson, maître du café où s'est produite la scène, il n'est nullement poursuivi.

En février 1781, une requête du procureur du Roi nous révèle l'audace inquiétante de la population versaillaise. Un sieur Nocturne, garçon d'écurie des époux Huvé, aubergistes, boulevard du Roi, à l'enseigne de *Notre-Dame*, ayant brutalisé les jeunes enfants de la veuve Chauveau, un sergent des invalides de service veut saisir le coupable. Nocturne résiste, injurie le sergent et lui prend son épée. Le sergent va chercher main-forte au corps de garde du boulevard du Roi. Le poste tout entier, sous la conduite du brigadier, se rend à l'auberge des époux Huvé et s'empare de Nocturne. Mais les Huvé interviennent, ameutent les voisins, les passants; la foule s'amasse, menace le poste, et l'émeute est telle que le brigadier se décide à relâcher son prisonnier, *dans la crainte de révolte publique*. Déjà la porte d'entrée du corps de garde était brisée et la populace y faisait irruption.

Ainsi, des bourgeois versaillais, maîtres aubergistes, osaient braver l'autorité, fomenter la révolte! C'était grave, et le procureur du Roi en était justement ému.

Le bailli redoubla de rigueur et de précautions. Le 12 no-

Digitized by Google

vembre 1781, il fit publier et afficher dans toutes les auberges de Versailles une ordonnance rappelant les anciens règlements de police, imposant aux hôteliers de renouveler leurs déclarations, de produire leurs livres à toute réquisition, et punissant les contrevenants non plus seulement de 50 ou 100 livres d'amende, mais de 500 livres d'amende, sans préjudice de poursuites par les voies extraordinaires.

En outre, par une autre ordonnance du 8 janvier 1782, rendue conformément à une délibération de la communauté des aubergistes, produite par les syndics, le bailli déclara que tous les garçons seraient tenus de se faire inscrire sur un registre spécial tenu par le clerc de la communauté, qu'ils ne pourraient être acceptés par les maîtres que sur la production d'un billet constatant cet enregistrement et devraient toujours en rester munis.

Nous allons voir que ces prescriptions sévères furent enfin suivies d'une exécution sérieuse et de résultats utiles.

(A suivre.) P. Fromageot.

Digitized by Google

BENJAMIN CONSTANT

A LUZARCHES

(*Suite.*)

VI

Au début de la période électorale, le Directoire avait adressé une proclamation au peuple français. « Ecartez avec soin du banc des législateurs, disait-il, tous ceux qui ne sont pas fortement attachés au régime républicain, tous ces partisans du royalisme et de l'aristocratie qui, sous le prétexte de vous rendre le repos et de vous amener à un meilleur ordre de choses, ne cherchent qu'à regagner leurs privilèges, afin de vous remettre sous le joug le plus avilissant et de continuer à s'engraisser de vos sueurs... Soyez aussi scrupuleusement attentifs à déjouer la funeste ambition des fauteurs de l'exécrable régime de 1793, de ces dénonciateurs à gage, qui ne connaissent de république que celle qui s'environne de victimes et de bourreaux. »

Ce programme était précisément celui qui avait été développé dans le discours du 9 ventôse. Aussi fut-il question de désigner dans plusieurs départements Benjamin Constant comme candidat gouvernemental. Dans la Gironde, on avait publié une liste sur laquelle son nom figurait à côté de ceux de plusieurs membres du Directoire; le ministre de l'Intérieur fit afficher une lettre dans laquelle il affirmait qu'aucun Directeur ne se présentait aux suffrages des électeurs; c'était un dernier coup porté à la candidature de Benjamin Constant, qui avait déjà été violemment attaquée dans le pamphlet que nous avons cité.

On avait également songé à lui pour le département de l'Eure.

Digitized by Google

Sans se dissimuler qu'il n'avait pas de chances sérieuses d'y être élu, il déclara que, s'il était nommé, il accepterait, mais en refusant de se livrer à aucune sollicitation. Il ne poussait pas toutefois la réserve jusqu'à s'abstenir de signaler les titres qu'il se croyait fondé à invoquer, et de se prévaloir, en des termes qu'on retrouverait sans peine dans plus d'une profession de foi électorale de nos jours, sur ses relations avec les hommes au pouvoir: « Il me paraît bien difficile qu'un département, dans lequel je n'ai pas habité et où je ne puis être connu que par quelques ouvrages dont le mérite est dans l'intention, veuille m'honorer d'une marque de confiance aussi distinguée. Sans doute, si, pour mériter leurs suffrages, il ne fallait qu'un dévouement sans bornes et un zèle sincère pour la République et les républicains, je pourrais me flatter d'en être digne. Je l'ai prouvé à toutes les époques, et j'ai combattu également tous les partis qui retarderaient l'affermissement du repos intérieur, sans lequel il ne pourra y avoir ni commerce, ni industrie, ni véritable liberté. Je crois bien aussi que mes relations intimes avec le Gouvernement, auquel j'ai prouvé mon attachement à la République, pourraient être de quelque utilité au département que je représenterai. » Cette considération ne suffit pas à entraîner les électeurs; Benjamin Constant échoua et fut même accusé d'avoir mis en usage « les moyens les plus odieux ». Il avait, prétendit-on, offert jusqu'à 50 louis au *Bulletin de l'Eure* pour qu'il soutînt sa candidature. Un journaliste, se faisant l'écho de cette accusation, parlait du « sceau d'infamie à imprimer sur le front de ce dangereux intrigant qui a trafiqué de tout pour arriver à son but (1) ». Les mœurs de ce temps réputé si corrompu étaient-elles candides à ce point, qu'un pareil acte fût presque assimilé à un crime!

En réalité, Benjamin Constant ne comptait guère que sur le département de Seine-et-Oise; il pensait même tout d'abord devoir l'emporter sans peine. « Tout est gelé autour de nous, écrivait-il à sa tante (2), il n'y a pas une feuille sur les arbres et pas un brin d'herbe dans les champs; je crois que la Révolution a épuisé toute la chaleur physique et morale, et que nous sommes

(1) *L'Ami des Lois* du 3 floréal an VI.

(2) Lettre du 12 germinal an VI.

Digitized by Google

à cette époque par laquelle M. de Buffon prétend que tout doit finir. Nos assemblées primaires se sont ressenties de cette congélation universelle, il n'y a eu ni concurrents ambitieux, ni partis, ni divisions; à peine a-t-on recruté de quoi former les bureaux et nommer les électeurs, et le peuple souverain a exercé sa souveraineté sans bruit comme sans pompe. » S'il espéra que l'assemblée électorale de Versailles serait aussi calme que l'assemblée primaire de Luzarches, cette illusion fut de courte durée. Une lettre, qu'il écrivait d'Hérivaux quelques jours après, montre qu'il commença bientôt à éprouver une certaine crainte. « Il répugne à mon caractère, disait-il, de me jeter dans la foule des intrigants qui se mettent en évidence, et comme tous ceux de Paris refluent à Versailles, je ne ferai, malgré les offres d'appui et d'instance qui m'ont été faites pour le Directoire, aucune démarche pour être nommé. »

Attaqué à Paris, attaqué à Versailles, il lui fallait se défendre et rompre enfin le silence qu'il avait gardé depuis le 9 ventôse. Il se décida à répondre en rédigeant, sous ce titre : « Benjamin Constant à ses collègues de Seine-et-Oise », un écrit qu'il se proposait de faire distribuer aux électeurs lors de leur réunion à Versailles. Dès les premières lignes, il prenait nettement position contre les royalistes et les jacobins, et se proclamait le partisan de ce que depuis on a appelé la République bourgeoise : « La République a deux espèces d'ennemis. Les uns, conspirant contre la propriété, veulent égorger les propriétaires; les autres, regrettant la monarchie, veulent proscrire les républicains. Bien qu'opposés dans leurs vues, ils se réunissent également contre les défenseurs de l'ordre social et de la liberté constitutionnelle. A ce double titre, je me suis jusqu'à ce jour honoré de leurs calomnies, et je ne leur ai opposé que le silence. Mais élevé par mes concitoyens aux fonctions électorales, je leur dois aujourd'hui de prouver à la fois et que la loi ne m'interdit pas l'exercice de ces fonctions, et que mes principes ne me rendent pas indigne de ce témoignage de confiance. Je ne produirai que des pièces justificatives; je ne citerai que des lois. Quant aux hommes qui m'ont attaqué, on me permettra de n'en rien dire. Il est des adversaires avec lesquels la lutte est ridicule et le triomphe une humiliation. »

Après ce fier exorde, il entrait dans la discussion, il énumé-

Digitized by Google

rait les textes sur lesquels il s'appuyait pour établir sa nationalité française. « Non, citoyens, concluait-il, je ne suis point un étranger; je ne suis même pas naturalisé; je n'ai jamais perdu mon domicile en France, car, d'après toutes les lois, la violence et la tyrannie ne portent aucune atteinte aux droits dont elles interrompent l'exercice; je suis un Français banni de sa patrie par l'intolérance et le despotisme, et rentré dans ses foyers après la conquête de la liberté. » A ceux qui lui reprochaient d'être noble, il répondait : « Je ne suis pas non plus un ci-devant noble, j'ignore ce qu'était ma famille à l'époque de son exil. Ce que je sais, c'est que, si elle était noble, elle a cessé de l'être en quittant la France, car les lois de la monarchie dégradaient de noblesse les religionnaires fugitifs. Pendant plus d'un siècle que nous avons habité la Suisse, nous n'avons pris aucun titre, joui d'aucun privilège. Rentrés en France, nous avons trouvé la noblesse anéantie; nous avons réclamé les droits de la liberté et non les institutions de la servitude. Nous avions depuis cent ans cessé d'être nobles, en supposant que nous l'eussions jamais été. Nous sommes redevenus citoyens... » Il rappelait ensuite les services qu'il avait rendus au gouvernement de la République : « J'ai lié mon sort à la cause de la République lorsque la République était en guerre avec l'Europe. J'ai acheté des biens nationaux lorsque les acquéreurs de biens nationaux étaient impunément égorgés. J'ai combattu la réaction lorsque la réaction pesait sur la France avec son sceptre de fer. Voilà mes crimes, citoyens. Je pourrais les produire encore, ces journaux où l'on m'appelait terroriste féroce. Les circonstances ont changé; il faut varier l'attaque, et l'on me désigne aujourd'hui comme royaliste, comme noble, comme étranger, comme fils d'un oligarque bernois, comme partisan de l'oligarchie, tandis que ce que je dois à l'oligarchie bernoise, c'est l'exil, la proscription de mon père et la perte de la moitié de mes biens. Cependant, je dois en convenir, j'ai d'autres crimes encore à me reprocher. Lorsque la royauté triomphait, j'ai proclamé mon horreur pour elle, dans des écrits faibles sans doute par le talent, mais estimables peut-être par quelque courage; je me suis élevé, presque seul entre tous les écrivains, contre les grossiers sophistes des partisans du sacerdoce et de la féodalité; mais lorsque l'anarchie nous a menacés, j'ai déclaré sans déguisement mon exécration pour l'anarchie.

Digitized by Google

J'ai voulu toujours la liberté mais non le pillage, la sécurité mais non l'arbitraire, la République mais non la férocité. »

Il terminait en protestant de son désintéressement politique : « L'on m'a reproché de me mettre en avant. Oui, je me suis mis en avant, lorsqu'il a fallu défendre la Constitution contre les ennemis de tout genre; je me suis mis en avant, lorsqu'il y avait du danger; je me suis retiré après la victoire. Aujourd'hui, content si la République est consolidée, je n'ai ni désirs, ni projets, ni espérances personnelles. Je serais heureux sans doute de la confiance de mes concitoyens, s'ils me l'accordaient. Mais pourquoi m'affligerais-je, s'ils ne me l'accordent pas? Ne puis-je pas, dans la situation la plus obscure, servir encore la cause de la liberté? A qui la chérit pour elle-même, le pouvoir, la célébrité, les places ne sont point nécessaires. Son bonheur est dans l'affermissement de l'ordre social, dans la diffusion des lumières, dans le spectacle des lois obéies, des propriétés inviolables, de la raison respectée et de l'égalité triomphante. Je vous ai, mes concitoyens, démontré mes droits, retracé mes actions, exposé mes principes. Permettez que désormais je ne parle plus de moi. Dans un moment où la République vous réclame tout entiers, on se sent coupable de vous en distraire. Pensons à consolider par nos choix la Constitution, notre seul asile, à terminer la Révolution qui ne peut se prolonger qu'en nous dévorant, à seconder le Gouvernement qui de toutes parts appelle l'ordre et la paix, à entourer d'une garantie sacrée la propriété, la liberté, la sûreté, l'industrie que toutes les factions menacent également, et ne nous occupons plus, je vous en conjure, ni des calomniateurs, ni des calomnies. »

Quelque habile que fût ce plaidoyer, il était vulnérable sur plus d'un point. A l'accusation d'avoir été attaché à la Cour du duc de Brunswick, alors que celui-ci était à la tête des troupes qui envahissaient la France, Benjamin Constant se bornait à répondre vaguement qu'il avait lié son sort à la cause de la République pendant qu'elle était en guerre avec l'Europe. N'était-ce pas, d'autre part, compter un peu trop sur la crédulité des électeurs que de transformer une opération de spéculation en un acte de courage, et de prétendre qu'à l'époque où il avait acheté des biens nationaux, les acquéreurs de ces biens étaient impunément égorgés?

Digitized by Google

A l'appui de sa défense, il produisit de nombreuses pièces justificatives, parmi lesquelles figurait un certificat des administrateurs de Luzarches constatant le zèle avec lequel il s'acquittait de ses fonctions de président, et un autre délivré par le ministre de la Justice, Lambrechts, le 24 ventôse an VI. Ce dernier attestait que Benjamin Constant n'était pas noble. « Les membres de cette famille, disait-il, ont perdu dans le temps les avantages attachés à l'état de noble; ils doivent donc maintenant être affranchis des inconvénients que peuvent entraîner les vestiges de la noblesse. » Il ajoutait : « C'est avec une vraie satisfaction que je saisis l'occasion d'appliquer ces principes à l'auteur de plusieurs écrits brûlants de patriotisme et marqués au coin du talent. »

Malgré cette sorte d'estampille officielle que Benjamin Constant avait fait apposer sur sa candidature, la campagne de presse était poursuivie contre lui à Paris avec le même acharnement. L'écrit dont nous avons parlé ayant été publié en partie dans un journal avant la réunion de l'assemblée électorale, *l'Ami des Lois* l'appréciait en ces termes aussi violents qu'injustes : « Le ton bas et rampant du candidat effronté, les impostures qui appuient ses prétentions, et surtout l'impudence avec laquelle il vante ses mérites et son talent, ont révolté même ses plus chauds partisans. » Le rédacteur avait imaginé une prétendue lettre d'un ancien maréchal de France à un ex-conseiller au parlement de Bordeaux : « Ce brave rejeton de la noblesse, lui écrivait-il, s'appelle Benjamin Constant. Il s'était réfugié prudemment à Paris dès qu'il avait vu que la démocratie agitait les contrées helvétiques... Il s'était tapi dans le giron d'une aimable baronne, qui l'avait présenté aux faiseurs de Paris pour le mettre en avant. Physionomie jésuitique, grands mots insignifiants, style équivoque, habitudes convenables à tous les partis, nous lui donnâmes tout cela, enfin nous le produisîmes... Il avait obtenu l'électorat; encore huit jours et il allait recommencer Camille Jordan; je m'endormais hier dans cette douce espérance, après avoir écrit quelques lettres aux partisans dispersés de notre Majesté de Blakenbourg; mais quel réveil! Ce matin, j'ouvre mon journal et j'y vois une longue diatribe de mon lourdaud qui, se croyant, comme Sixte-Quint, sûr du scrutin, se démasque et entonne le *Te Deum*. Les amis de la Liberté qui

Digitized by Google

domineront dans l'assemblée électorale de Seine-et-Oise vont être scandalisés de ce ton chevaleresque. »

Le pseudo-maréchal ne s'était pas trompé dans son pronostic. Dès le premier jour où les électeurs de Seine-et-Oise se réunirent au Palais national de Versailles, dans le Salon d'Hercule, Benjamin Constant put se convaincre de l'impossibilité de sortir victorieux de la lutte. Il ne fit même pas distribuer sa lettre à ses collègues. Les attaques de ses ennemis politiques avaient produit leur effet. Malgré les anathèmes que, dans chacun de ses écrits, il avait lancés contre les monarchistes; malgré l'ardeur avec laquelle il avait participé au coup d'Etat du 18 Fructidor; malgré les témoignages de sympathie que lui avaient donnés certains membres du Gouvernement, il n'était aux yeux de la grande majorité de l'assemblée électorale qu'un royaliste intrigant.

Le 24 germinal, une discussion des plus vives s'engagea à l'occasion de la validation des pouvoirs. Plusieurs scissions s'étaient produites dans les assemblées primaires. Le respect des droits de la minorité était un principe tellement hors d'usage qu'on n'avait besoin d'user d'aucun subterfuge pour l'écarter. Un membre déclara nettement qu'il fallait toujours, en cas de scissions, admettre les patriotes et rejeter leurs adversaires, sans se préoccuper de rechercher qui avait eu la majorité. « Il est temps, dit-il, de sortir les patriotes de l'état d'avilissement dans lequel ils gémissent, il est bien question de principes abstraits, de formalités inutiles; la balance de nos décisions doit être celle du patriotisme; faites-vous lire les procès-verbaux de chaque assemblée scissionnaire; voyez de quel côté sont les patriotes énergiques; admettez-les, fussent-ils en minorité; rejetez les autres, vous accomplirez les vœux du Corps législatif et du Directoire (1). » Deux exemples suffiront à montrer l'iniquité des résolutions qui furent adoptées. On valida les pouvoirs des électeurs nommés par 53 scissionnaires du canton des Essarts, tandis que leurs concurrents avaient été élus par l'assemblée primaire, composée de 96 votants, en invoquant cet unique motif que l'assemblée était « présidée par un de ces hommes dont le 18 Fructidor avait fait justice ». Pour le canton de Saint-

(1) Procès-verbal de la réunion scissionnaire. — Archives départementales.

Digitized by Google

Germain *extra muros,* la décision était encore plus révoltante. Il y avait eu dans l'assemblée primaire 201 votants, et 83 seulement dans la réunion scissionnaire. Les électeurs nommés par celle-ci furent admis, après qu'un membre eut fait observer qu'il était nécessaire « de n'admettre aux fonctions publiques que des hommes amis du Gouvernement ».

Le 26 germinal, la lecture du procès-verbal provoqua un tumulte tel qu'à deux reprises le président dut se couvrir. Le lendemain, un membre fit de nouveaux efforts pour décider l'assemblée électorale à revenir sur ses résolutions antérieures. « Il réfuta cette doctrine monstrueuse à l'aide de laquelle une poignée d'hommes veulent priver de l'exercice des droits que la Constitution leur assure la masse des citoyens paisibles, amis de la liberté, mais soumis aux lois. » La proposition fut accueillie par les clameurs de la majorité, qui vota l'ordre du jour. Le citoyen Vernier, de Pontoise, déclara alors qu'en présence de ce vote, il ne prendrait plus part aux opérations de l'assemblée; il sortit accompagné par quelques électeurs, au nombre desquels se trouvait Benjamin Constant. Les procès-verbaux ne disent pas quelle part il prit aux débats qui avaient été si agités; mais il était considéré comme le chef de la minorité et l'instigateur de la scission. A peine les dissidents avaient-ils quitté la salle, qu'un membre de la majorité restée au Salon d'Hercule le dénonça à ses collègues. « Ce n'est pas, dit-il, les décisions que vous avez portées le 24 qui ont déterminé cette espèce de scission. Je sais qu'il y a plus de trois jours qu'elle entrait dans les projets de certains membres. Il est temps que je vous dévoile un homme que j'ai circonvenu, parce qu'il nous était indiqué comme un intrigant. Je veux parler de Benjamin Constant. Je sais qu'il voulait une scission; dans les premiers jours, il me disait que les royalistes voulaient le mettre à la tête d'une scission. Je vais vous donner une autre preuve de l'esprit d'intrigue qui anime ce Benjamin Constant. Je me suis emparé d'un mémoire imprimé qu'il avait préparé pour répondre à l'avance aux attaques qui lui seraient faites dans cette assemblée. Je sais d'autres particularités que je tairai, parce qu'il ne serait pas prudent de les dévoiler. » Tel était l'état des esprits, qu'il fut décidé que le procès-verbal contiendrait mention « de ces faits ».

Digitized by Google

Les membres scissionnaires, dont le nombre finit par s'élever à 70, s'étaient d'abord transportés à la Halle, place de l'Abondance; ils siégèrent ensuite dans le local des anciennes écuries de la Reine. Dès qu'ils furent réunis, Benjamin Constant, qui venait d'apprendre ce qui s'était passé au Salon d'Hercule après son départ, s'empressa de déposer sur le bureau le mémoire auquel il avait été fait allusion et qui n'était autre que sa lettre aux électeurs. Il ne put même pas d'ailleurs poser sa candidature; l'un des scissionnaires, le citoyen Dupéron, ancien grand vicaire, avait fait adopter cette motion que leurs suffrages ne se porteraient sur aucun d'eux.

L'*Ami des Lois* n'avait pas discontinué ses attaques. Le numéro du 29 germinal contenait sous ce titre : « Sur deux nouveaux grands hommes », un article signé Blondin et envoyé par ordre de Rewbell, dans lequel Benjamin Constant et le révolutionnaire Antonelle étaient injuriés avec la même virulence : « ... Et vous, mon très grave Constant, en vous revêtant de votre nouvelle grandeur, il faut vous baptiser en *us*, car c'est l'usage ; vous avez bien la taille colossale d'un *Marius*; vous avez un air sombre et farouche, quoique vous fassiez tous vos efforts pour prendre une physionomie doucereuse... Marius était plébéien, et vous êtes baron suisse; il s'était fait démagogue par ressentiment contre l'oligarchie avilissante du Sénat, et vous, vous êtes oligarque, fils de baron, baron vous-même, amant en titre d'une baronne, l'intime ami de tout ce que la Suisse, dans ses plaines et dans ses montagnes, a produit de barons... Je me rappelle d'un personnage en *us*, devenu comme vous, avec assez de bizarrerie, un grand homme; il s'appelait *Apicius*... Vous vous êtes fait un nom dans vos banquets comme cet illustre Romain; mais encore une fois vous êtes un baron, il n'était qu'un riche plébéien; vous vous mêlez des affaires publiques, et lui ne connaissait que la cuisine, l'office et la table; il ne disait de bons mots qu'au milieu des flacons de *Chio* spiritueux et de l'aromatique *Phalère*, et vous, vous montez sur les tréteaux les plus élevés pour faire entendre vos calembours métaphysiques et vos charades politiques, dont vous nous promettez la clef explicative dans un supplément au recueil de vos ouvrages. Que ferons-nous donc de vous ? A vous dire le vrai, je n'en sais rien; ils devraient bien me dire leur secret, ceux qui vous font un grand homme

Digitized by Google

et qui sans cesse occupent de vous les journaux, les cercles, les tripots bachiques et les brillantes coteries... »

L'échec de Benjamin Constant à Versailles n'avait pas désarmé l'*Ami des Lois*. Après avoir annoncé la scission dans un premier article, il donna de nouveaux renseignements dans son numéro du 2 floréal. Cette fois, il faisait l'éloge de la majorité des dissidents sans rien retirer de ses imputations touchant Benjamin Constant et ses partisans : « Le citoyen Dupéron, l'un des scissionnaires, ainsi que l'ex-constituant Castellane, dont la conduite dans cette circonstance a été présentée sous des couleurs défavorables, doivent être à l'abri de tout reproche : le premier, qui a fait oublier son ancienne qualité de grand vicaire, en devenant époux et père et acquéreur de biens nationaux, remplit depuis deux ans les fonctions de commissaire exécutif dans son canton; et non seulement il n'a point trahi la confiance du Gouvernement, mais encore il a fait preuve du plus entier désintéressement, en demandant, aussitôt après la séparation, qu'aucun des scissionnaires ne fût promu aux places à nommer. Le citoyen Castellane avait déclaré, dès l'ouverture de l'assemblée, qu'il n'accepterait aucune espèce de place; mais nous n'en restons pas moins convaincus que Benjamin Constant et sa clique, se voyant éliminés par l'assemblée mère, n'avaient fait scission que pour se faire nommer au Corps législatif, car il est très vrai que la proposition du citoyen Dupéron, tendant à ne nommer aucun des scissionnaires, fut approuvée par toute l'assemblée, excepté par les hommes de ce parti. »

La lutte électorale finie, Benjamin Constant n'attendit pas pour demander aux directeurs de l'*Ami des Lois* raison des outrages que leur journal lui avait prodigués pendant plusieurs mois. Georges Sibuet, qui devait, quelques années après, être un des fondateurs de la Banque de France, accepta, au nom des rédacteurs, le duel, qui eut lieu au bois de Boulogne. Benjamin Constant, désigné par le sort pour tirer le premier, n'atteignit point Sibuet; celui ci tira en l'air. Ce duel eut les mêmes suites que celui de 1796; des explications furent échangées; les adversaires se réconcilièrent. Comme l'avait fait Bertin de Veaux, Sibuet accorda à Benjamin Constant une réparation publique. Le 6 floréal an VI, il rendit compte du duel dans l'*Ami des Lois*. « On m'a provoqué, dit-il; j'ai répondu en homme d'honneur; et

Digitized by Google

après on s'est expliqué; d'autres commencent par où nous avons fini, cela dépend des goûts. Quant aux explications que nous avons eues postérieurement à l'affaire, j'aime à convenir qu'elles ont été à l'avantage de Benjamin Constant. Autant il serait lâche et déshonorant de sacrifier son opinion à des considérations quelconques, autant il est loyal, à mon avis, de rendre justice à un ennemi dont on a essuyé le feu, qui a demandé froidement à courir la même chance, et qui a répondu ensuite aux inculpations qui faisaient l'objet de la querelle. Il y a peut-être bien quelques nuances de diversité dans nos opinions politiques, mais ce n'est pas une raison, dis-je, pour que je lui refuse mon estime, et je ne crains pas d'être démenti par lui ni par les témoins, en disant que, d'après ce qui s'est passé entre nous, j'ai des droits à la réciprocité de ce sentiment. »

Le 14 floréal, le député Dubois présentait au Conseil des Cinq-Cents le rapport sur les opérations électorales de Seine-et-Oise. Au point de vue politique, il n'y avait pas de différence sensible entre les votes de l'assemblée électorale et ceux de la fraction scissionnaire; Garat et Treilhard avaient même été élus par les deux réunions. Le Conseil des Cinq-Cents n'eut donc pas à procéder à des exclusions arbitraires, comme il le fit par une sorte de nouveau coup d'État en invalidant la plupart des élections qui parurent à la majorité avoir un caractère révolutionnaire. Conformément à la proposition du rapporteur, qui rendit d'ailleurs hommage à la sagesse dont s'étaient inspirés les scissionnaires aussi bien que les membres non dissidents, les opérations électorales de l'assemblée du Salon d'Hercule furent validées.

VII

L'effondrement était complet. En repoussant la candidature de Benjamin Constant, les électeurs de Seine-et-Oise avaient voulu avant tout barrer la route à celui qu'on leur représentait comme un aventurier politique. C'était pour le présent un échec retentissant, et pour l'avenir la ruine de ses espérances. Il ne put se défendre d'annoncer son insuccès à sa tante, mais en insistant, afin de mieux s'assurer sa sympathie, qu'il s'était montré le défenseur énergique de l'ordre contre l'anarchie:

Digitized by Google

« J'ai reçu votre lettre, lui écrivait-il le 9 floréal, à l'instant même où je montais en voiture pour venir me reposer ici de la lutte que j'ai, avec quelques amis de l'ordre, soutenue à Versailles contre une assemblée électorale menée par des anarchistes. Cette lutte qui m'a empêché d'être député, ce que je regrette un peu, m'a donné l'occasion de prouver que si, dans tous les temps, j'ai voulu imperturbablement la République dans toutes les circonstances, je veux aussi le maintien des propriétés et l'éloignement des hommes qui ont marqué par leurs excès. A présent que j'ai rempli mon devoir et qu'on ne m'en a pas imposé d'autres, je ne veux plus m'occuper que de mes affaires et de mes plaisirs. Vous voyez que je commence par le dernier point, puisque je débute par vous écrire... »

Cette lettre est datée d'Hérivaux. Il s'était hâté, en effet, de venir à la campagne se retremper dans un « bain de solitude », suivant une expression de son *Journal intime*. « Je jouis, ajoutait-il, du plus beau printemps que j'aie jamais vu; les arbres que j'ai plantés commencent à promettre un peu d'ombre, les rossignols chantent, la lune brille, l'eau coule et il n'y a pas un être humain à une demi-lieue à la ronde; je goûte avec délices cette profonde paix qui a tous les charmes de la nouveauté (1). »

Peut-être ne jouissait-il pas autant qu'il l'affirmait du spectacle de la nature printanière. La vue de ses arbres et le chant des oiseaux l'aidaient sans doute à chasser le souvenir de sa défaite, mais son domaine n'était pas sans lui causer plus d'un ennui. Il y avait passé, comme nous l'avons dit, une grande partie de l'hiver; c'était même là qu'il avait composé, dans une retraite absolue, son fameux discours du 9 ventôse. Toutefois, la lutte qu'il soutenait l'avait obligé à s'absenter fréquemment; le défaut de surveillance qui en résultait lui avait suscité certaines tribulations dont il entretenait plaisamment sa tante : « J'ai été dans les petits embarras domestiques jusqu'aux oreilles. J'ai retrouvé ma campagne dans le beau désordre qui résulte de l'absence; mon vigneron allait à la chasse régulièrement et mon jardinier montait parfaitement à cheval. Cette foule de

(1) Par suite d'une singulière confusion, Lady Blennerhasset dit, dans son ouvrage sur *Mme de Staël et son temps*, que Hérivaux était un domaine des Montmorency, situé dans le Vendômois, où Mme de Staël se trouvait au milieu d'une société extrêmement animée. (Tome II, p. 327 et 346.)

Digitized by Google

talents nouveaux m'a fait grand plaisir à découvrir, comme vous pensez bien. Cependant, j'ai voulu rendre ce perfectionnement domestique un peu plus applicable aux choses réelles, mais j'ai été obligé de me défaire de la plupart de mes amateurs, desquels je me suis séparé avec le respect qu'on doit au génie. Tout cela m'avait rendu si bête que j'ai voulu, pour vous écrire, attendre que l'esprit me fût un peu revenu. »

Il avait en même temps, au sujet de sa propriété d'Hérivaux, des soucis plus sérieux. Il se piquait d'être un homme d'affaires pratique, et tout en s'abandonnant à la passion du jeu, il ne négligeait pas l'administration de sa fortune (1). Nous avons vu avec quelle ardeur il s'était, à son arrivée en France, laissé entraîner à des acquisitions rurales, et avec quelle satisfaction d'habile spéculateur il faisait dans ses lettres le calcul des bénéfices énormes qu'il se croyait certain d'en retirer. Aujourd'hui, il commence à perdre ses illusions, et, en apprenant à sa tante sa déception électorale, il lui confesse les déboires qu'il éprouve en ce qui touche sa fortune. « Je suis retenu ici par des affaires d'argent, lui dit-il. Afin qu'une campagne que j'ai payée trop cher me rapporte quelque chose, je veux engager des gens qui me doivent à me payer, ce qui n'est plus du tout d'usage dans ce pays. Cela fait, et j'espère que cela se fera bientôt, je demanderai un passeport, et j'irai retrouver en Suisse autre chose que des révolutionnaires (2). »

Des préoccupations encore plus graves l'assaillaient à cette même époque. Moins de trois ans auparavant, il semblait qu'il ne pût vivre sans cette femme « dont tous les jours le cœur, l'esprit, les qualités étonnantes et sublimes l'entraînaient et l'attachaient davantage (3) ». Il n'aspire maintenant qu'à secouer un joug qu'il ne peut plus supporter. Son intimité avec Mme de Staël avait été pour lui la cause des plus vives contrariétés. Sa famille la déplorait, et ses ennemis politiques en avaient cruellement tiré parti. D'autre part, l'entourage de Mme de Staël ne dissimulait pas son aversion pour Benjamin Constant et la poussait à

(1) Voir *Benjamin Constant sous l'œil du guet*, par M. Victor Glachant, p. 200. Paris, 1906.

(2) Lettre précitée du 9 floréal.

(3) Lettre du 10 prairial an III.

Digitized by Google

une rupture (1). Elle restait inébranlable et lui conservait toute son affection; mais « elle l'aimait avec trop de despotisme et le dominait de trop haut. Tout flatté qu'il en était, il n'eût pas plutôt enchaîné Mme de Staël à sa vie, que la chaîne lui pesa (2) ».

Leurs goûts étaient d'ailleurs à certains égards tellement opposés, qu'un choc devait fatalement se produire. L'un affecte de trouver la solitude délicieuse dans une campagne « triste, dépouillée, avec le vent qui souffle, les nuages noirs qui glissent dans le ciel »; l'autre a horreur de l'isolement et ira jusqu'à dire un jour à Fauriel : « Vous en êtes encore au préjugé de la campagne. » Hérivaux contribua à faire naître un premier orage qui devait être suivi de beaucoup d'autres. Mme de Staël ne pouvait apprécier les charmes du domaine solitaire où se complaisait momentanément la mélancolie de son ami. Elle s'efforce de l'arracher à sa retraite. Il s'irrite, s'aigrit, se révolte intérieurement contre la passion impérieuse qui trouble son existence. Lorsqu'il se croit bien décidé à en finir, il révèle à sa tante, redevenue sa confidente, la crise morale dans laquelle il craint de sombrer et la supplie de lui venir en aide. Grand dut être l'étonnement de celle-ci lorsqu'elle reçut la lettre suivante, que son neveu lui adressait d'Hérivaux, le 26 floréal :

« Je vous écris, ma chère tante, du fond de la solitude la plus complète, au milieu de mes forêts et sentant qu'il ne me manque que de la stabilité dans ma situation pour être tolérablement heureux. Je vous écris pour vous demander si vous pouvez m'aider à donner à cette situation ce qui lui manque. Un lien auquel je tiens par devoir, ou, si vous voulez, par faiblesse, — mais auquel je sens bien que je tiendrai aussi longtemps qu'un devoir plus réel ne m'en affranchira pas, et que je ne pourrai briser qu'en avouant que j'en suis terriblement fatigué, ce que je suis trop poli pour dire, — un lien qui, me précipitant dans un monde que je n'aime plus, et m'arrachant à la campagne que

(1) La comtesse Pauline de Beaumont écrivait à Joubert : « Je ne sais si c'est une manière de vous calmer que de vous assurer que Benjamin Constant est aussi haï que possible. Lui-même ne peut parvenir à s'aimer. » Joubert, de son côté, écrivait à Mme de Pange : « Je crois devoir de la reconnaissance à Mme de Beaumont et à vous : à elle, de tout le mal qu'elle m'en dit, et à vous, Madame, de celui que vous en pensez. » — Voir Lady Blennerhasset, *op. cit.*, t. II, p. 392 et s. — Bardoux, *La comtesse de Beaumont*, p. 259.

(2) Albert Sorel, *op. cit.*, p. 31 et 32.

Digitized by Google

j'aime, me rend profondément malheureux et menace du plus grand désordre une fortune qu'au milieu du vagabondage de ma vie, je ne me suis acquise que par miracle; un lien, enfin, qui ne peut se rompre que par une secousse qui ne saurait venir de moi, m'enchaîne depuis deux ans. Je suis isolé sans être indépendant; je suis subjugué sans être uni. Je vois s'écouler les dernières années de ma jeunesse sans avoir ni le repos de la solitude, ni la légitimité des affections douces. C'est en vain que j'ai tenté de le rompre! Il est impossible à mon caractère de résister aux plaintes d'une autre, auxquelles je n'ai à opposer que ma volonté, lorsque surtout je puis retarder mon affranchissement d'un moment, d'un jour à l'autre, sans un inconvénient évident. Je m'use ainsi dans cette situation contraire à mes goûts, à mes occupations favorites et à la tranquillité de ma vie. »

Une fois ce lien brisé, jouira-t-il de la félicité qu'il n'a jamais cessé de poursuivre sans pouvoir l'atteindre? Il le croit, mais à une condition. Jadis, il devait, « pour le bonheur des autres et pour le sien, vivre seul »; maintenant, il faut qu'il « donne à quelqu'un un peu de bonheur ». Bien que Mme de Nassau connût de longue date l'humeur changeante de son neveu, sa surprise dut redoubler lorsqu'elle lut la suite de la lettre : « Devinez-vous, ma chère tante, où je veux en venir? A une chose que j'ai projetée depuis un an, pour laquelle je vous ai écrit vingt lettres que j'ai déchirées, enfin à vous demander une femme. J'en ai besoin pour être heureux. Et pour avoir d'avance pour elle tous les sentiments de l'amitié, je la veux tenir de vous. Je ne la motive pas davantage; je vous demande une femme! Je désire un peu de fortune; quant à la personne, je la voudrais Genevoise plutôt que Suisse, parce qu'il m'importe à moi, nouveau Français, d'épouser une Française, âgée de seize ans au plus, d'une figure passable, sans aucun défaut prononcé, ayant des habitudes simples, de l'ordre, la possibilité surtout d'une retraite profonde, assez de raison pour vivre à huit lieues de Paris (1), en y allant très rarement. Quant au caractère, je m'en remets à vous; pour de l'esprit, j'en ai par-dessus la tête (2). »

(1) L'allusion à Hérivaux est transparente.

(2) M. Herriot (*Un Ouvrage inédit de Mme de Staël*, p. 73) fait remonter à 1797 cette première tentative de révolte de Benjamin Constant. Dans le volume de

Digitized by Google

Mme de Nassau paraît avoir répondu à son neveu, en l'invitant à venir en Suisse s'entretenir avec elle de ce projet. C'est du moins ce que fait supposer une lettre souvent citée, dont la date est illisible, mais qui semble avoir été écrite par Benjamin Constant peu de temps après la première : « Je brûle, ma chère tante, de m'entourer de mes livres, de me fixer loin des orages révolutionnaires et de faire oublier le nom dont les journaux sont parvenus à m'ennuyer encore plus que le public. Je ne serai pas un mari bien amoureux, mais je serai un ami assez fidèle, je laisserai ma femme très indépendante. Je respecterai beaucoup son bonheur, pourvu qu'elle sache s'en composer un. Si, jeune et peu formée comme je la désire, elle me permet de l'aider, j'y consacrerai ce que je puis avoir d'esprit et la longue expérience de mes fautes. Nous irions passer au moins tous les deux six mois auprès de vous. Ce n'est pas le moindre avantage de l'exécution de ce projet. Je ne serai plus le satellite d'un météore brûlant, condamné à retrouver par un autre la triste célébrité dont je voudrais me défaire... Il n'y a qu'une difficulté à ce que vous me proposez, c'est qu'à présent je suis Français; il me faut un passeport pour aller vous voir, et qu'on ne m'en accordera pas, parce qu'on n'en accorde que très difficilement et que les autorités de mon département étant plus ou moins terroristes, l'opposition que

D. Melegari, la lettre ci-dessus du 16 floréal porte, il est vrai, la date de l'an V; mais cette date est manifestement inexacte. La lettre doit être de floréal an VI, c'est-à-dire de mai 1798. Elle se termine, en effet, par cette phrase : « Voilà, ma chère tante, mon nouveau roman; ce n'est pas d'aujourd'hui que je le roule dans ma tête; mais, poussé par mes alentours vers les élections, j'ai attendu que cette chance fût passée; elle l'est, grâce au ciel, et, à présent que j'ai fait pour la liberté plus que je n'étais appelé à faire, à présent que les choses prennent une tournure plus tranquille et que le Gouvernement, comprimant tous les partis, veut se charger à lui tout seul du sort de la République, je songe à moi. » Les élections dont il parle ne peuvent être que les élections législatives de l'an VI, où il avait échoué. Ce n'est pas, d'ailleurs, en floréal an V, au moment où il participait à la fondation du club de Salm et se préparait à soutenir activement le Directoire dans sa lutte contre les Conseils, qu'il aurait écrit qu'il était résolu à se tenir à l'écart. Ce n'est pas non plus en l'an V, avant l'occupation de Genève par l'armée française, qu'il aurait exprimé le désir de choisir une Genevoise parce qu'il lui importait d'épouser une Française.

Un grand nombre des dates qu'on trouve dans les publications Menos et Melegari sont erronées, les unes parce qu'elles ont été inexactement reproduites, les autres parce que l'erreur provient de Benjamin Constant lui-même. Il a, en effet, toujours manqué de précision en matière de dates. Dans son *Journal intime* de 1804, il écrit (p. 79) : « C'est aujourd'hui 3 octobre que je suis né, il y a trente-sept ans »; or, il était né le 25 octobre. Ailleurs, dans un projet d'épitaphe, il indique le 25 novembre comme date de sa naissance. — Voir *Notes sur Mme de Staël*, par Eugène Ritter.

Digitized by Google

j'ai marquée aux projets de cette faction me vaudra toutes les tracasseries du monde tant que les coquins seront en place, ce qui heureusement ne sera pas long, je pense. Je ne pourrai donc aller qu'à Versoix ou dans quelque autre ville frontière. Versoix ne me conviendrait pas, à quelques égards que vous devinez (1), ensuite parce qu'il n'est pas possible que j'y habite longtemps. Au reste, j'essayerai d'obtenir un passeport, mais j'en doute. Vous allez rire de ce que je jouis en plein de la peine que je me suis donnée pour être Français... Je me suis trop mal trouvé de mon choix pour ne pas m'en remettre à vous qui, sur mes affaires, avez toujours mieux su que moi. Je ne veux plus ni maîtresse honnête qui asservisse, ni maîtresse subalterne qui ennuie. Mon père court sans cesse en Suisse, en Hollande, de sa campagne à Paris, pour échapper à l'ennui d'une union obscure, et moi, depuis deux ans, je suis, tout essoufflé, le char d'une femme célèbre. J'en veux une qui ne soit ni une servante, ni un prodige, qui ne retrouve pas ses parents dans la cuisine et dont surtout je ne trouve pas le nom dans les journaux... Je vous demande le secret pour mille raisons. C'est une espèce de conspiration contre mon maître, et tout en la formant, j'ai peur! Mais vous savez comme les poltrons poussés à bout sont braves (2). »

Quelques semaines après, tout est changé; Mme de Staël est revenue en France. Le 10 messidor, il écrit d'Hérivaux à la comtesse de Nassau : « Vous voulez donc, la plus aimable des tantes, que votre neveu demeure dans le célibat! Que votre volonté soit faite! Je m'y résigne d'autant plus facilement que mon légitime souverain est de retour, et que tout projet d'insurrection est abandonné. Pour parler sérieusement, je vous dirai que j'ai

(1) Versoix, qui appartenait alors à la France, est situé à très peu de distance de Coppet.

(2) De même que la lettre du 16 floréal, celle-ci est évidemment de l'an VI, car elle fait également allusion aux élections qui viennent d'avoir lieu. « Regardez-vous ceci comme une folie? Pensez-vous que, m'étant lancé dans la carrière révolutionnaire, j'épouvanterai toute mère paisible et tout père prévoyant? Cela serait assez possible. Mais je suis bien revenu de cette carrière; le hasard m'ayant offert la possibilité de m'en retirer sans me brouiller avec mes compagnons d'armes, je ne suis pas tenté de laisser échapper cette heureuse chance. Enfin, chère tante, je m'en remets à vous; depuis plus de six mois, j'ai le projet de vous confier mon bonheur, et je n'ai attendu que l'époque où je pouvais, sans avoir l'air d'un fou, renoncer à la carrière politique, dans laquelle les circonstances m'avaient poussé. M'en éloigner plus tôt, après avoir fait beaucoup de démarches, aurait eu une apparence d'inconséquence que j'ai voulu éviter. Mais aujourd'hui, je ne pense pas qu'on me rattrape à quitter mon indépendance, mes livres et mes acacias. »

Digitized by Google

reçu de nouvelles et si grandes marques de dévouement de la personne, — à laquelle j'ai cru un moment plus avantageux pour elle et pour moi de paraître moins attaché, — que je ne pourrais, sans la plus vive ingratitude et sans me préparer des regrets très amers, penser à faire quoi que ce soit qui lui soit pénible. Je vous prie donc instamment, ma chère tante, d'oublier la partie de ma lettre qui a rapport à cela, et surtout de ne la montrer à personne et de n'en conserver dans votre souvenir que ce qui s'y rapporte à mon sentiment pour vous. »

Il avait été vraisemblablement touché des témoignages de dévouement que Mme de Staël lui avait donnés; mais peut-être était-ce surtout la bravoure qui lui avait manqué au dernier moment. On peut le croire, à en juger par le ton tristement résigné dont il parle de l'existence qu'il mène : « L'arrivée de mon amie ne change rien à mes habitudes; je me partage entre sa campagne et la mienne. Plus on a raison de s'affliger, plus la solitude est une ressource nécessaire. Je vais essayer d'y joindre l'étude, dont j'ai pris l'habitude depuis quelque temps. La Révolution dévore toutes les facultés; je veux rassembler mes débris et tâcher d'en faire encore quelque chose. » La fin de la lettre est tout à fait lugubre : « Ce que chacun peut faire, c'est de se tapir dans son coin et de cacher sa vie, comme le conseillait Pythagore. Au milieu de mes campagnes, je ne crois pas que l'on déterre la mienne, surtout quand mes arbres seront venus. J'y laisserai tout au plus un petit chemin pour que je puisse vous y conduire quand vous voudrez partager mon ermitage. Il n'y manque que des crucifix et des têtes de mort; mais, si vous l'ordonnez, ces embellissements s'y trouveront bientôt. » Cette perspective n'était pas précisément engageante. Il est vrai que dans le corps de la lettre il avait fait la description de son domaine, mais dans quels termes! « Vous y trouveriez une petite maison, reste d'un immense édifice que j'ai fait abattre, de jeunes acacias qui ne donnent pas d'ombre, de jeunes arbres fruitiers qui ne donnent point de fruits, des prairies nouvellement semées où il n'y a point d'herbe, une pièce d'eau qui n'est pas encore remplie; enfin, tout y est en espérance, et l'on y est à l'abri de ce grand fléau de la vie humaine, la satiété. Vous m'accorderez qu'il y a de l'adresse chez un homme blasé de s'arranger de la sorte. »

Digitized by Google

Si la tante n'avait été dès longtemps habituée au tour d'ironie et de persiflage familier à son neveu, elle eût pu douter qu'il tînt beaucoup à lui voir entreprendre le voyage de France. Elle ne lui en voulut pas de cette lettre un peu singulière; elle craignit au contraire de l'avoir froissé, car il lui écrivait le 28 messidor (1) : « Moi fâché contre vous, ma chère tante! Je ne connais pas cette possibilité, je ne sais ce qu'il a pu y avoir dans ma lettre qui ait pu vous donner cet étrange soupçon... Je crois cependant deviner ce qui a pu donner un air de singularité et de contrainte à cette lettre. J'avais quelque honte de revenir aussi subitement sur ce que je vous avais écrit; j'avais quelques regrets d'avoir voulu relâcher un lien avec une personne qui, chaque jour, me donne les preuves du sentiment le plus dévoué, et tout cela a pu jeter dans mon style je ne sais quoi de gêné que vous aurez remarqué; mais être fâché contre vous, ne pas vous aimer, je ne dis pas avec l'affection d'un neveu, pour qui vous avez été la bonté même, mais avec le goût et le plaisir d'un homme qui trouve en vous tout le charme de la sympathie et d'une indulgence inépuisable, cela n'est pas dans la nature. » Il paraît remis de la secousse qu'il vient de subir; il a retrouvé le calme de l'esprit. C'est dans des termes tout autres qu'il parle de son genre de vie : « L'étude a repris une partie de ses charmes pour moi, c'est un plaisir qui se fortifie de l'habitude, et le brouhaha dans lequel j'ai vécu pendant près d'un an a un peu dépensé mes facultés de raisonnement; je travaille à les rassembler. Une petite partie de ma bibliothèque est arrangée, une autre petite partie est en chemin. » Quelle forme gracieuse et tendre revêt cette fois l'invitation à venir visiter son domaine d'Hérivaux! « Vous vous moquez de mes arbres sous lesquels je me promène avec un parasol; je vous parie que dans deux ans je serai à l'abri du soleil et de la pluie sous leur ombre touffue, et, si je gagne, je vous obligerai à venir être témoin de la réussite de mes plantations. C'est mon plan favori, c'est pour vous que je plante, et lorsque je trouve un beau point de vue ou un bel arbre, je fais placer un banc pour vous. »

(A suivre.) E. TAMBOUR.

(1) Cette lettre est bien datée de l'an VI.

Digitized by Google

VERSAILLES

PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

III

Sécurité publique. — Administration *(Suite).*

Pendant la Révolution française, bien qu'il y eût à Versailles treize tambours rétribués, leur emploi n'était pas une sinécure : distributions de billets pour les gardes, les exercices, les assemblées diverses; l'assistance aux parades, aux prises d'armes, la présence aux corps de garde, les rondes de nuit. « Le capitaine de ronde du nord, dit un ordre inscrit au registre spécial, prendra pour l'accompagner le tambour du Poids à la Farine; celui du sud, le tambour des Quatre-Pavés; ils délivreront un bon dans le courant de la journée au tambour de ces deux postes respectifs, pour avoir une chandelle qui sera délivrée à la Maison commune, à l'effet de les éclairer dans leur ronde. » Il y avait enfin l'école des tambours qui s'était installée dans la cour du manège de la Grande-Ecurie, d'où on l'enleva le 29 juillet 1793, comme étant trop voisine de la salle des séances du District départemental. Si l'on peut sans rien savoir exercer certaines professions, même libérales, il est impossible d'être tambour si on n'a du talent, si on n'est resté assez longtemps à l'école que le District éloigna de son voisinage. On en eut une preuve quand nos tambours partirent tous pour la Vendée, avec les gardes nationaux mobilisés (1); l'inexpérience des élèves qui demeurèrent à Versailles fut cause d'erreurs que révèle l'aventure suivante.

(1) Tous les tambours revinrent sains et saufs après quatre mois de campagne.

Digitized by Google

Le 19 janvier 1793, le Conseil général de la Commune étant assemblé, plusieurs personnes annoncent qu'elles ont entendu battre la générale sur la place d'Armes.

Le président mande l'adjudant général qui s'y rend aussitôt. Il annonce que le feu a pris dans le bâtiment dit le Garde-Meuble de la République, et que le tambour de garde a battu indiscrètement la générale.

Le Conseil général mande le commandant du poste de la caserne et le tambour, pour être punis conformément à la loi relative au règlement de la Garde nationale.

Tous les deux se présentent; le commandant dit qu'il n'y a plus de consigne affichée dans le corps de garde de la caserne, qu'il ignorait ce que le tambour devait battre et qu'il lui a dit seulement de sortir et de battre la caisse.

Le Conseil général, vu l'ignorance où était le commandant du poste de la caserne, que la générale ne devait être battue qu'en vertu d'un réquisitoire du corps administratif, et attendu l'âge du tambour, arrête que, pour cette fois seulement, il ne lui sera point infligé de peine, charge l'adjudant général de faire apposer dans les différents corps de garde les règlements et lois relatifs à la Garde nationale.

Cet incident laisse apparaître chez la Garde nationale un relâchement que nous verrons progresser de jour en jour; comme compensation consolante, nous rencontrons les autorités à leur poste et la population attentive, signalant les irrégularités qui apparaissent en la marche des services publics. Comme alors, nous devrions bien, au lieu de tempêter et de nous plaindre tout bas, ou pis encore, au lieu de solliciter par faveur ce que nous doivent des employés qui sont nôtres, puisque nous les payons, regarder, voir et signaler sans faiblesse comme sans acrimonie les écarts auxquels se livrent trop aisément certains de nos fonctionnaires publics. Tout le monde y gagnerait.

A la suite des tambours, venaient messieurs les musiciens, rangés derrière la grosse caisse et les cymbales; et en effet, pour parfaire la Garde nationale, on lui avait adjoint, en janvier 1792, un corps de musique qui ne se faisait entendre qu'à certains jours, revues, solennités publiques, etc. En vendémiaire an V, toutes les ardeurs étant refroidies, on décida que dorénavant la musique ne serait plus composée que de douze exécutants, com-

Digitized by Google

prenant « quatre clarinettes, deux cors, deux bassons, deux petites flûtes, un cimbalier et une grosse caisse ». L'Assemblée municipale ajoutait qu'il serait à propos que le chef de ladite musique adoptât un instrument s'il voulait rester dans le corps, « afin de faire partie des douze musiciens instrumentiels; autrement, ceux-ci se nommeraient un chef entre eux, qui aura soin de les faire assembler de temps en temps pour s'exercer et faire des répétitions dans un local qui leur sera donné à cet effet ».

*
* *

Nous avons eu l'occasion déjà de dire ce que fut à l'origine l'uniforme de la Garde nationale (1), et l'on a pu remarquer, à quelques ornements distinctifs près, une seule tenue pour toute la troupe; mais au commencement de 1790, Versailles eut ses compagnies d'élite, grenadiers et chasseurs, qui se distinguaient par la grenade, l'épaulette verte et le cor de chasse. La grenade et le cor étaient le titre de noblesse que la municipalité remettait elle-même cérémonieusement aux compagnies en droit de les porter.

Le 21 février 1790, M. le Commandant en second de la Garde nationale de Versailles assemble, sur la place du jardin du Grand-Maître, les deux compagnies de grenadiers et les deux compagnies de chasseurs nouvellement formées. Des compagnies du centre de la Garde nationale, des compagnies de grenadiers et de chasseurs du régiment de Flandre avaient également été assemblées. Toutes les troupes présentes ayant « été mises en bataille, M. le Commandant s'est rendu, à la tête de l'état-major, à la salle de l'assemblée de la Maison commune, et l'Assemblée municipale est descendue sur le terrain au bas de la terrasse; ensuite, M. le Président a attaché la grenade à l'habit des capitaines, aux premier et dernier fusiliers de la première ligne de chaque compagnie de grenadiers, et le cor à l'habit des capitaines, à l'habit des premier et dernier fusiliers de la première ligne de chaque compagnie de chasseurs nationaux, au bruit de la musique du régiment de Flandre. Le corps muni-

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1905, page 303.

Digitized by Google

cipal, toujours accompagné de M. le Commandant, de l'état-major et d'une garde d'honneur, étant remonté par l'escalier du milieu, sur la terrasse où des sièges lui avaient été préparés, les compagnies de grenadiers et chasseurs nationaux ont formé un bataillon carré auprès du dit escalier et ont prêté, ès-mains du commandant, le serment de se conformer au règlement fait pour ces quatre compagnies seules; ensuite les mêmes compagnies et les détachements du centre ont fait différentes évolutions en présence du corps municipal ».

A notre avis, on aurait tort de qualifier cette cérémonie de formalité oiseuse. Les grenadiers et les chasseurs, soumis à un règlement qui leur était particulier, avaient des obligations et des devoirs spéciaux que l'on ne payait pas; il n'était pas mal-habile de stimuler le zèle de ceux qui assumaient la tâche en leur accordant une légère et bien peu coûteuse satisfaction d'amour-propre. Dans les circonstances difficiles, quand il s'agit de réprimer des troubles, d'empêcher le braconnage sur le domaine royal, d'entreprendre certaines expéditions extérieures qui, comme celle de Bellevue, ne furent pas toujours sans dangers, on fit appel aux compagnies d'élite, que l'on réunissait à la hâte en faisant battre la charge en toutes les rues. M. le Commandant en chef de la Garde nationale fit, pour le 27 mai 1790, une affiche prévenant les citoyens « que la garnison devant prendre les armes pour la procession de la Fête-Dieu, ils ne doivent avoir aucune inquiétude lorsqu'ils entendront battre la générale ». On prévenait aussi qu' « ils entendront quelquefois battre la charge, batterie convenue pour rassembler MM. les grenadiers et chasseurs, et que cette manière de les rassembler étant un objet d'instruction, cette batterie ne doit même donner aucune espèce d'inquiétude ».

En diverses circonstances, la municipalité loua le zèle avec lequel les compagnies d'élite accouraient et accomplissaient les missions délicates qui leur étaient confiées.

Tout cependant n'était pas parfait dans ces compagnies, un peu trop pénétrées parfois de leur importance. Elles n'admettaient pas que l'on pût relâcher sans châtiment les gens arrêtés par elles, en un mot, que l'on pût dénouer ce qu'elles avaient lié.

Que de gens pensent ainsi, que le supérieur est tenu de suivre la voie ouverte par l'acte de son subordonné et se croient auto-

Digitized by Google

risés à ne plus rien faire quand celui qui les commande abandonne une piste sans qu'une sanction pénale soit intervenue.

On fit état de cette tendance et surtout du devoir où l'on croyait être d'établir l'égalité parmi les hommes, devoir accompli, pensait-on, quand on avait supprimé la marque extérieure d'une fonction, ou le souvenir d'un service rendu, et l'on supprima les compagnies d'élite.

L'arrêté du Directoire exécutif du 2 germinal an IV, rendu par application de la loi du 16 vendémiaire précédent réorganisant les gardes nationales, supprima les compagnies de canonniers, de grenadiers et de chasseurs. Il fut défendu à tout individu, sous les peines édictées par la loi, de porter à l'avenir les marques distinctives dont tant de gens étaient heureux et fiers de pouvoir se parer.

Si tous les hommes étaient uniformément intelligents, courageux et dévoués, l'égalité de traitement serait justice; mais méconnaître les efforts individuels, ne compter pour rien les résultats obtenus, le gain rapporté à l'œuvre commune par le savoir, la persévérance, la perspicacité de quelques-uns; assurer même traitement à tous les membres de la société, que ces membres soient onéreux ou productifs pour la collectivité, est sottise profonde, iniquité révoltante.

Malgré la différence énorme du sacrifice, quand le pays appelle ses enfants, que tous se lèvent et sans aucune exception s'exposent noblement à payer le barbare impôt du sang, soit! Mais n'est-il pas insensé d'assurer mêmes grades à l'incapacité qu'à la valeur intelligente, semblables honneurs à la lâcheté qu'à la bravoure!

La récompense n'est pas le salaire auquel chacun peut prétendre en accomplissant son devoir, c'est la prime équitablement due à la surproduction, c'est la distinction décernée à celui qui s'élance quand les camarades demeurent indécis ou tremblants au fond du fossé.

*
* *

Sans être un héros, il n'est personne qui, sur un ordre reçu, ne puisse se mettre en route et suivre les autres. Lorsque tout le monde part, si vive que soit leur douleur, les mères, les épouses,

Digitized by Google

bien que la mort dans l'âme, courbent la tête devant l'inéxorable destinée qui n'épargne personne.

En 1848, quand la Garde nationale de Seine-et-Oise fut appelée à Paris, « au secours de 40,000 hommes de troupes rangées, dit une caricature de Traviès », il fallait voir les femmes s'acharner après les traînards, et furieuses, les obliger à rejoindre la colonne. Plus de vingt années après, dans les villages, on montrait encore au doigt ceux qui avaient failli à leur devoir. « C'est un brave, disait-on d'un officier qui s'était caché en route, il a rapporté de Paris des épis de blé mêlés aux franges de ses brillantes épaulettes. »

Si dans l'armée le remplacement n'est pas meilleur que l'exemption, nous aurions tort, je crois, de dire qu'il en était de même dans la Garde nationale sédentaire quand il s'agit du service ordinaire. Et, en effet, quel inconvénient pouvait-il y avoir à ce que le commerçant, l'industriel, l'ouvrier aient pu, moyennant indemnité, mettre un collègue à leur place, pour se dispenser d'une corvée à peu près sans dangers (1)? Le remplacé évitait une perte de temps, des ennuis quelquefois graves au point de vue professionnel. Le remplaçant trouvait, en un temps où le travail était rare, un moyen à sa portée de gagner 30 sols (2), taux auquel, en 1790, la municipalité avait fixé le prix du remplacement. Même il en fut qui trouvèrent que monter la garde était moins pénible que le travail manuel, puisque, dans le seul but de pouvoir remplacer, ils se firent confectionner un uniforme qui les transforma de fait en gardes nationaux soldés.

Le Directoire du district de Versailles fut trop fervent égalitaire pour toujours accorder les principes avec la saine raison. Oubliant que si le remplacé était souvent un riche inoccupé, c'était fréquemment aussi un laborieux préférant, au *farniente* du corps de garde, l'activité de la boutique ou de l'atelier, il supprima, le 9 germinal an III, la faculté du remplacement. « Considérant, dit-il, que cette faculté emporte avec elle des inconvénients majeurs, principalement celui de faire une distinction marquée entre le citoyen, ami du repos, qui s'exempte du service

(1) Le remplacement fut considéré comme réglementaire. Le remplacé devait prévenir son capitaine; le remplaçant être en uniforme ou vêtu proprement, mais toujours avec sabre et baudrier.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, mai 1905, page 155.

Digitized by Google

pour de l'argent qu'il a et le citoyen mal aisé qui est contraint de le faire parce qu'il n'en a pas... »

Nous avons un reçu imprimé qui atteste qu'un sieur Mariette a payé 1 fr. 75 pour la garde qu'il devait monter le 27 frimaire an X. L'éloquence de MM. du District n'avait produit qu'un bien mince résultat, puisque l'interdiction qu'ils avaient édictée se réduisait à une augmentation de 5 sols sur le prix à payer par le remplacé à son remplaçant.

On avait compris que si le service personnel est une obligation pour tous, on peut sans inconvénient, quand il s'agit d'exercices et de gardes à monter, laisser quelques facilités aux gens occupés; qu'il devait suffire que la Garde nationale sédentaire ait une instruction militaire qui lui permît de se tenir convenablement dans le rang et de marcher en cas de péril.

On n'avait pas dû oublier que le service urbain nécessitait de fréquentes prises d'armes.

Outre les exercices, les gardes, les revues, la milice locale devait convoyer jusqu'au prochain gîte d'étape les armes, l'artillerie, les munitions, les denrées et les vivres; escorter la chaîne des forçats se rendant à Rochefort ou à Brest (1), les prisonniers venus de Bretagne, les détenus politiques du département. C'est notre Garde nationale qui conduisit à l'Abbaye, le 2 avril 1793, les suspects arrêtés par ordre du Comité de surveillance de la Convention et du Pouvoir exécutif.

La Garde nationale, qui aidait la gendarmerie, quand elle n'était pas tout à fait substituée à elle, avait la tâche pénible d'assurer l'ordre et de veiller à la sûreté publique le jour des exécutions capitales, et, bien que l'on ait pu dire à ce sujet (2), il y en eut quelques-unes à Versailles au cours de la Révolution française. Le registre qui contient les ordres donnés à la Garde nationale nous apprend que, le mardi 7 août 1792, cinq condamnés par jugement criminel du jeudi précédent furent exécutés place Dauphine; que, le 21 août de la même année, un nommé Durand eut la tête tranchée vers une heure ou deux de l'après-midi; le 26 juillet 1794, le nommé Paul Abel, convaincu de trahison et de

(1) La dernière chaîne des forçats traversa Versailles le 3 août 1791.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise*, numéro d'août 1905, page 220.

Digitized by Google

propos contre-révolutionnaires, fut exécuté dans la place de la Loi, en vertu d'un jugement du tribunal criminel, rendu la veille.

En ces circonstances, la Garde avait à « observer que les voitures ni les chevaux ne puissent obstruer la place ni l'entrée des rues, ni que personne ne puisse monter sur les échafauds avant ou après l'exécution ». Le 6 août 1796, la municipalité ajoutait : « M. le Commandant a dû être pénétré d'horreur de l'indiscrétion du public pendant la dernière exécution, qui s'est souillé du sang des exécutés. »

Notre milice était, on le voit, associée à tous les actes de la vie publique de la cité. Nous l'avons rencontrée aux jours tristes; nous la retrouvons aux moments joyeux, fournissant des détachements pour rehausser l'éclat des cérémonies publiques, les proclamations solennelles, si nombreuses au cours de la Révolution française.

On demanda à la Garde nationale son concours dans les services administratifs et judiciaires : sentinelles à la porte du bureau des actes civils, afin de ne laisser entrer qu'une ou deux personnes à la fois avec leurs témoins; à la geôle, lorsqu'il y avait des enquêtes et des interrogatoires.

La milice fut appelée à prendre les armes : pour accompagner, comme il était d'usage, pendant la quinzaine de Pâques (1), les prêtres portant la communion aux infirmes; faire les honneurs à l'autel de la Patrie, sis à la pièce d'eau des Suisses, au temple de l'Eternel; assister au départ des volontaires et des compagnies mobilisées, et les conduire jusqu'aux limites de la commune; veiller à la sûreté des voitures réquisitionnées et réunies à la Grande-Ecurie pour transporter rapidement les troupes envoyées en Vendée; maintenir l'ordre à la porte des boulangers, aux instants où la famine sévissait le plus rigoureusement.

Sur réquisition de municipalités dont les forces étaient insuffisantes, la Garde nationale versaillaise se montra non seulement à Bellevue, mais à Brunoy, aux environs de Limours, à Rambouillet (2) et jusque dans le district de Pontoise. Le 10 août 1792, ordre fut donné à notre milice de détacher

(1) Ce service fut supprimé en 1792.

(2) A la suite de l'expédition de Limours et de Rambouillet, la lettre suivante fut écrite à la Garde nationale de Versailles le 31 mars 1792 : « Le Directoire du

Digitized by Google

quinze cents hommes et deux pièces de canon « pour se porter immédiatement dans la partie du terrain qui forme demi-lune immédiatement après le pont de Saint-Cloud, et, étant là, attendre et n'en pas désemparer sans le réquisitoire de MM. Germain Legris et Maupin, commissaires nommés par les assemblées administratives réunies, lesquels commissaires, ajoutait le réquisitoire, sont actuellement en députation auprès de l'Assemblée nationale pour offrir des secours à nos frères de Paris ».

En l'an IV, la sécurité publique n'existant plus, le Directoire exécutif arrêta (1) qu'il serait formé, dans chaque commune, une colonne mobile composée du sixième des gardes nationaux. A Versailles, d'après les états d'effectifs qui furent dressés, la colonne mobile dut se composer de quatre compagnies, qui se mirent en mouvement sous le commandement en chef de M. Marescot. Les colonnes mobiles avaient pour mission de protéger les voyageurs, les courriers de dépêches, les paisibles habitants des campagnes, de repousser et détruire les brigands et les assassins.

A ces services, qui étaient sans conteste dans les attributions de la Garde nationale, on ajouta des corvées pour le salpêtre, pour ramasser des feuilles et des herbes propres à faire du salin, pour couper et rentrer la moisson, battre en grange, etc., etc.

Si, dans les moments difficiles, la masse des gardes nationaux se dévoua, on conçoit qu'à certains moments et surtout quand il ne fut question que de fêtes et de parades, ceux qui avaient des affaires et une maison à surveiller et à conduire aient montré quelque tiédeur.

*
* *

D'un autre côté, rien, en dehors de la satisfaction que donne le devoir accompli, ne pouvait faire naître ou entretenir le désir de servir. Le costume, bien que peu brillant, aurait suffi, si tout

département, qui a déjà éprouvé les heureux effets de la prudence et du courage de la Garde nationale de Versailles, me charge de lui témoigner sa reconnaissance pour les nouvelles preuves de zèle que les braves citoyens de cette ville viennent de donner dans l'expédition de Rambouillet et de Limours, et de lui remettre une expédition de l'arrêté qu'il a pris pour les féliciter. » (Archives de Seine-et-Oise, L 1m 306.)

(1) *Revue de l'Histoire de Versailles*, août 1905, page 233.

Digitized by Google

le monde l'avait porté; mais chacun se présentait dans la tenue de sa profession habituelle, et l'armement, capable de séduire, mais toujours défectueux et incomplet, ne se composait plus guère finalement que de piques disgracieuses et incommodes.

Les fusils que l'on eut au moment de la première organisation appartenaient en propre aux gardes nationaux (1) ou provenaient d'achats, de dons du Roi, de réquisitions, si l'on peut qualifier ainsi des actes comme ceux que nous allons signaler.

Le 21 septembre 1790, la compagnie Beaumont, de garde au Petit-Montreuil, arrêta une caisse de fusils qui, après avoir été transportée chez le capitaine, fut pillée par le peuple. La municipalité, traduite en justice, se résigna, après enquête, à payer à un sieur Gaspard, armurier à Saint-Germain, 500 livres, valeur attribuée aux armes saisies.

On apprit, le 20 octobre 1790, que plusieurs gardes de la compagnie Bluteau avaient en mains, sans que l'on sût par quel moyen, des fusils ayant appartenu à M. de Polignac.

Une voiture, venant de Roanne, s'étant arrêtée en ville pour effectuer quelques livraisons, fut fouillée. On y trouva deux caisses d'armes de chasse à destination de Rouen; les gardes nationaux s'en emparèrent.

Ces procédés révolutionnaires n'enrichirent pas sensiblement l'arsenal de la milice bourgeoise, qui ne put arriver à posséder un nombre de fusils égal à l'effectif des bataillons. Après bien des efforts, on dut se résoudre à répartir les armes recueillies par portions égales dans les compagnies. Elles étaient conservées aux corps de garde ou chez les capitaines, où les hommes les prenaient chaque jour et devaient les remettre aussitôt le service effectué (2).

Par une suite non interrompue d'efforts et de démarches, la municipalité parvint à ajouter de temps en temps quelques unités nouvelles à son avoir primitif. Mais il fallut à la hâte armer les volontaires, les fractions mobilisées de la Garde nationale, que la protection des frontières réclamait instamment, et, chaque

(1) En 1792, deux cent quarante-quatre citoyens, un instant désarmés au moment du départ des volontaires que l'on voulait munir de fusils, réclamèrent les fusils qui leur appartenaient et qu'on leur rendit.

(2) Voir les articles 7 et 8 du règlement de la Garde nationale. (Archives de la Mairie.)

Digitized by Google

fois, les meilleurs fusils partaient. En l'an II, la portion de la milice demeurée sédentaire ne comptait plus que cent cinquante-deux armes à feu réparties entre les divers corps de garde, où elles demeuraient en dépôt (1).

Ce n'était pas seulement à Versailles que les fusils étaient rares. A Paris, dès la création de la Garde nationale, pour parer à la pénurie générale, la municipalité ordonna la fabrication de cinquante mille piques, et ce fut avec une ardeur presque fébrile que les travailleurs se mirent à l'œuvre. Des piques, des piques! clamait la foule. Un siècle plus tard, aux premières heures de la guerre néfaste, ce même cri frappa nos oreilles... Pleins de foi en la valeur française et rempli d'illusions, on se figurait que des lances arrêteraient la masse profonde d'ennemis puissamment armés qui s'avançait. Nos pères, moins amollis que nous l'étions plus tard, pouvaient le croire avec moins d'invraisemblance. Disons cependant qu'en réclamant des piques, les fougueux politiciens de 1789 songeaient surtout à mettre la nation en mesure de tenir en respect ce que l'on appela les ennemis de l'intérieur. Ce n'était certainement pas pour occire les Prussiens que le palefrenier de M. Moreau couchait avec sa pique (2). Ce fut mue par un tout autre sentiment qu'une Versaillaise fit écrire la lettre suivante à MM. les officiers municipaux : « Une jeune citoyenne patriote de ma section souhaite assister à notre fédération, mais d'une manière qui caractérise le patriotisme. En conséquence,

(1) D'après le registre d'ordre de la Garde nationale, les fusils possédés étaient ainsi répartis :

Palais national	6	*Report*	48
Maison commune	9	Hôpital de l'Orient	4
Département	2	Caserne	6
Grand-Montreuil	2	District	2
Grille du Grand-Montreuil	2	Grille de l'Orangerie	4
Boulevard de l'Egalité	2	Grille Satory	2
Poids à la farine	6	Quatre-Pavés	6
Grille Voltaire	2	Marché au blé	2
Maison de justice	6	Patte-d'Oie	6
Maison d'arrêt	6	Avenue de Paris	6
Grille du Dragon	3	Maison de détention	6
Grille de la Liberté	2	Hôpital Pelletier	4
A reporter	48	Total	96

Il restera cinquante-six fusils à la municipalité pour les échanger, afin de donner le temps de les nettoyer et raccommoder.

(2) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, mai 1905, page 154.

Digitized by Google

elle me témoigne le désir qu'elle a d'être armée de cette arme nommée pique, si redoutable à nos ennemis, et de vous en faire la demande de sa part.

« Je me flatte, Messieurs, que vous voudrez bien accéder à son vœu et lui en délivrer une sous ma responsabilité.

« *Signé :* VODÉ. »

Il y eut alors à Versailles, comme partout en France, un parti ultra-révolutionnaire, traînant à sa suite tous les miséreux, tous les gens sans aveu, parti qu'il eût été fort dangereux de laisser s'armer et que les gens d'ordre, si passionnés qu'ils fussent pour les idées d'émancipation et de liberté, redoutaient profondément (1). Le 12 mars 1791, M. Chambert fit rapport à l'Assemblée municipale qu'un « particulier ayant rencontré le nommé Jean Ravaille, taillandier, portant une hallebarde, est venu en faire la déclaration au Bureau municipal; que le sieur Ravaille ayant été mandé, il a répondu que cette hallebarde lui avait été commandée par le sieur Bourgeois, cordonnier, rue de Bourbon (2), lequel lui en avait donné le dessin en papier; qu'il en avait fait une aussi pour un appelé Pierre, aussi cordonnier et garde national, compagnie Dubois, lequel n'a pas voulu la prendre parce qu'il désirait qu'elle fût conforme à celle du sieur Bourgeois; qu'il n'est pas à sa connaissance que ses confrères en aient fait, mais qu'il a entendu dire à plusieurs gardes nationaux, dont il ne connaît ni les noms, ni les compagnies, qu'ils en avaient acheté au faubourg Saint-Antoine, à Paris... Le fait dont je viens de vous rendre compte, ajoutait M. Chambert, n'est point indifférent, il peut faire craindre pour la tranquillité publique. Comment découvrir les intentions de ces personnes? ». Après un assez long débat, l'Assemblée municipale chargea le Bureau de faire ce qui sera en lui pour découvrir les personnes qui auront acheté des piques.

La crainte que manifesta la municipalité en cette circonstance

(1) On ne tenait pas à voir des armes aux mains de la population. Le 15 janvier 1790, un sieur Gilles Piette demanda la permission d'établir en cette ville, rue Maurepas, maison Forestié, un dépôt de fusils pour en faire la vente en détail. L'Assemblée générale de la commune refusa la permission, tant à cause des circonstances que parce que cette permission porterait atteinte aux droits des communautés d'arts et métiers.

(2) Aujourd'hui rue Richaud.

Digitized by Google

n'était pas chimérique, aussi l'on peut affirmer que ce fut elle qui paralysa la municipalité. Il était bien facile de se procurer des piques en grand nombre, et cependant ce fut seulement en 1792 que l'on en fit fabriquer. Une souscription publique ouverte le 28 février ayant produit 100 l. 10 s., on commanda quatre cents lances aux serruriers de la ville.

Quelques jours auparavant, MM. les officiers municipaux avaient pris l'arrêté suivant pour prévenir les dangers qu'ils redoutaient :

« Considérant que si la Constitution, en appelant les citoyens à sa défense, ne prescrit point la nature des armes dont ils peuvent se servir, il est du devoir des municipalités d'en diriger l'usage et de veiller à ce que tous obéissent aux mêmes chefs et marchent sous les mêmes drapeaux;

« Considérant que la loi ne permet d'être armés qu'à ceux qui sont inscrits sur les registres des gardes nationales;

« Considérant qu'il importe à la sûreté des personnes, à la conservation des propriétés et à la tranquillité publique que tous les citoyens qui se dévouent au service de la Patrie soient connus, afin de pouvoir discerner les malveillants;

« Le procureur de la Commune ayant été entendu, désirant calmer les inquiétudes que l'on pourrait concevoir;

« Arrête :

« 1° Tous les citoyens inscrits sur le rôle des gardes nationales qui voudront se munir de piques seront tenus d'en faire leur déclaration au greffe de la municipalité;

« 2° Il sera apposé un poinçon et un numéro sur chaque pique, et il sera donné au propriétaire un certificat d'inscription;

« 3° Toutes personnes qui seront rencontrées ainsi armées dans les rues, carrefours ou places publiques, et qui n'auraient pas leur certificat, seront, par ce seul fait, considérées comme suspectes et conduites devant l'un des juges de paix, lequel aura un double du registre d'inscription;

« 4° Toutes personnes inscrites ou non ne pourront se former en patrouilles, en compagnies particulières, ni obéir à d'autres chefs qu'à ceux de la Garde nationale, ou même se réunir sous leur commandement sans leur consentement exprès. »

Au mois d'octobre suivant, la municipalité se disposait à con-

Digitized by Google

céder par voie d'adjudication la fabrication de mille piques, et déjà ses affiches étaient apposées, quand le Directoire lui écrivit, sous la date du 8 octobre 1792 :

« Le Directoire est informé, citoyens, que vous êtes au moment de terminer une adjudication de mille piques, dont vous avez besoin pour armer la Garde nationale de votre commune.

« Il me charge de vous informer qu'il a reçu des soumissions pour une quantité notable de ces armes.

« Que les fonds alloués par l'Assemblée nationale sont insuffisants pour parvenir à couvrir ces dépenses et que, sans doute, la portion qui vous appartient dans la répartition de 5,000,000 de livres est trop faible pour acquitter le prix de ces mille piques.

« Il vous prie, en conséquence, citoyens, de suspendre, quant à présent, cette adjudication, et il vous assure qu'il comprend la ville de Versailles dans la répartition des armes qu'il fait fabriquer pour le nombre que ses besoins exigeront. »

On aurait pu alors, toutes les mesures de prudence étant prises et le magasin mieux garni, distribuer des armes aux gardes nationaux avec moins de parcimonie (1); mais l'arme nationale, comme on qualifia la pique, n'eut pas l'heur de plaire et on ne vit que rarement nos gardes nationaux la porter fièrement ou effectuer les cent pas devant la guérite du corps de garde. Il fallut ordonner (2) « que les citoyens qui n'ont pas de fusil pour monter la garde soient tenus de la monter armés de piques, qui sont les armes nationales, et non avec le sabre sur l'épaule, ce qui montrerait un dédain pour la pique ».

A tous moments, des plaintes, nées de l'antipathie générale, se produisaient sous des formes souvent inattendues.

Le 10 brumaire an II, le commandant de la Garde nationale communique au Conseil général de la Commune « une lettre à lui adressée par Pourdet, commandant en chef du 1er bataillon, tendant à obtenir la permission de faire couper le manche des

(1) Le 13 juillet 1792, la municipalité confia six piques à chacun des capitaines pour armer, pendant le temps de service seulement, les hommes de sa compagnie qui n'avaient point de fusil. Le capitaine s'engageait expressément de représenter et de faire rapporter à la Maison commune lesdites piques, faute de quoi, dit le reçu, « je pourrai être poursuivi judiciairement, mon intention étant de me soumettre à la responsabilité la plus entière ».

(2) Le trentième jour du premier mois de l'an II.

Digitized by Google

piques à une longueur convenable, afin que les factionnaires puissent les faire entrer dans leurs guérites pendant la rigueur de l'hiver. Le Conseil arrêta que chaque capitaine pourrait en faire couper douze à la longueur de 6 pieds.

Le 25 frimaire de la même année, une députation de la section des Sans-Culottes, le croirait-on, déposa sur le bureau du Conseil général un arrêté tendant à inviter la municipalité à faire distribuer à chaque capitaine de la Garde nationale le nombre de fusils nécessaires pour le service des postes de la ville. Le maire répondit à la députation que la municipalité, « attentive à ce qui peut assurer la tranquillité publique, s'occupe en ce moment de la demande qui lui est faite par la 9e section ».

*
* *

De tout temps, en effet, avec un empressement qu'il faut reconnaître, l'Administration municipale et l'état-major s'efforcèrent d'accorder à la Garde nationale tout ce qui pouvait la satisfaire. On sent que la désirant disciplinée et souple, elle l'eût voulue d'allure irréprochable, sachant que la manière de se présenter rachète dans une certaine mesure ce que l'uniforme a d'incomplet ou de défectueux. Tous les jours, à la garde montante, le major du bataillon de service passait la revue; il se montrait plus sévère pour le détachement destiné à la garde du Château et veillait attentivement à ce que la « tenue en soit décente ».

Malgré la pénurie des ressources, la Ville dépensait pour sa milice plus de 30,000 livres chaque année.

Une école d'instruction militaire, à laquelle étaient attachés deux sous-officiers d'infanterie de ligne, soldés spécialement pour ce service, avait été instituée à l'Hôtel de Ville et où, durant deux heures d'abord, puis ensuite pendant quatre heures, les hommes pouvaient venir s'exercer.

Tout alla bien tant que l'on sentit la nécessité de veiller l'arme au bras. Petit à petit, l'enthousiasme tomba. Tous les gens de cœur, tous ceux qui aimaient la bataille, tous les amis de la cocarde étaient partis, volontaires ou réquisitionnés, soit spontanément, soit sous la pression des sollicitations instantes et réitérées des sections. Ceux qui étaient encore là, dénués de

Digitized by Google

goûts militaires, attachés à leur foyer, à leur profession, devenue productive, en étaient arrivés à ne plus répondre qu'à contre-cœur aux appels de la Garde nationale.

Le ministre de la Police générale disait, le 5 ventôse an IV : « Pourquoi faut-il que je sois forcé de vous rappeler les devoirs qui vous sont imposés? Toujours le même amour de la Liberté vous anime, et cependant une insouciance fatale semble avoir remplacé votre antique et généreux dévouement. »

Il y eut dès l'origine des refus d'obéissance, mais alors c'était une exception; en l'an IV, les manquements étaient tels, que le général commandant la 1re division de l'intérieur écrivait au commandant de la Garde nationale : « Plusieurs plaintes m'ont été portées, citoyens, sur les négligences avec lesquelles votre garde fait le service; hier (17 brumaire an IV), seize hommes manquaient à la garde montante, et la nuit ils désertent les postes qui leur sont confiés. »

Il eût fallu à la tête de nos bataillons un homme ferme, armé de pouvoirs suffisants, ne transigeant en rien sur les questions de discipline. Il aurait fallu aussi que les chefs, à tous les degrés de la hiérarchie, aient été choisis avec attention parmi les gardes possédant les connaissances indispensables pour commander dignement. Mais on avait tant souffert de l'absolutisme du pouvoir que l'on écartait avec un soin jaloux tout ce qui était de nature à consolider l'autorité du supérieur. On se rappelle la proposition acceptée par la Garde nationale de ne maintenir les officiers que six mois en fonctions, afin que chacun pût devenir chef à son tour (1). Le choix de chefs insuffisamment instruits ou inintelligents était cause d'aventures qui ôtaient au service tout son sérieux et contribuaient à en désaffectionner les hommes.

Le 28 brumaire an V, l'état-major de la Garde nationale sédentaire reconnut l'abus de donner le mot d'ordre à des citoyens qui ne savent pas lire et qui le portent à des camarades pour le leur déchiffrer.

Le 27 thermidor an II, une patrouille du poste des Quatre-Pavés est arrêtée par les citoyens du poste de l'Abondance. « La sentinelle a crié : Halte-là! caporal hors la garde viens recon-

(1) Voir *Revue de l'Histoire de Versailles*, novembre 1905, page 300.

Digitized by Google

naître patrouille! et aussitôt le commandant du poste est sorti avec deux fusiliers; il s'est avancé, et le commandant de la patrouille des Quatre-Pavés lui a donné le premier mot et il attendait le second, mais le commandant du poste de l'Abondance a exigé les deux mots. On lui a répondu que l'officier d'une patrouille arrêtée donnait toujours le premier mot et que celui qui l'arrêtait rendait le second; il lui a même été observé qu'un capitaine dans sa ronde, on lui donnait le premier mot d'ordre et qu'il rendait le second, mais il a répondu que, dans son poste, il était plus qu'un capitaine et que si on ne voulait point donner le second mot, il allait consigner la patrouille à son poste, ce qui a été fait. »

Comment espérer que la troupe prenne au sérieux un service exécuté dans de telles conditions!

(A suivre.) L.-A. Gatin.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

DE

L'HISTOIRE DE VERSAILLES ET DE SEINE-ET-OISE

ANNÉE 1906 [1].

ALMANACH de Versailles pour 1906 (*33e année*). — Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles.

ANNUAIRE de Seine-et-Oise pour 1906, *publié sous les auspices de l'Administration préfectorale et encouragé par le Conseil général.* — Cerf, éditeur, 59, rue Duplessis, Versailles, et Librairie centrale de Seine-et-Oise, 1 vol. in-8°, Paris.

ANNUAIRE du Tout-Versailles pour 1906. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux, Versailles.

BERTRAND (Alphonse). Versailles; ce qu'il fut, ce qu'il est, ce qu'il devrait être. — Plon, 1 vol. in-12, 1906, Paris.

BULLETIN de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (*33e année*). Recueil bimensuel. — Champion, 3, quai Malaquais, Paris.

BULLETIN de la Société Historique et Archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix (*12e année*). — Picard, 1906, Paris.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS ET DES ARTS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE. Liste et adresses des membres; procès-verbaux des séances; notices et inventaires (XXVIe volume). — Cerf, 1906, 59, rue Duplessis, Versailles.

(1) Tout ouvrage d'intérêt local dont il nous est envoyé un exemplaire est l'objet d'un compte rendu fait par un membre de la Société en séance ordinaire et figure, s'il porte le millésime de l'année courante, dans la *Bibliographie* annuelle *de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise.*

Digitized by Google

GAZIER (A.). Une suite à l'Histoire de Port-Royal, d'après des documents inédits. — Société française d'Imprimerie et de Librairie, 1 vol. in-12, 1906, Paris.

LECTURE DE VERSAILLES (La). Revue bimensuelle paraissant le 5 et le 20 de chaque mois. — Administration, 19, rue Carnot, Versailles.

MARCEL (Pierre). Inventaire des papiers manuscrits du cabinet de Robert de Cotte, premier architecte du Roi (1656-1735), et de Jules-Robert de Cotte (1683-1767), conservé à la Bibliothèque Nationale. — Champion, 1 vol. in-18, 1906, Paris.

MARQUISET (Armand). 1797-1859. A travers ma vie. Souvenirs classés et annotés par le comte Marquiset. — Champion, 1 vol. in-8°, Paris.

MÉMOIRES de la Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Pontoise et du Vexin, tome XXVII.

MÉMOIRES de la Société Archéologique de Rambouillet, tome XVIII. — Imprimerie Aubert, 1 vol. in-8°, 1905, Versailles.

NOLHAC (Pierre DE). Les Jardins de Versailles. — Goupil et Cie, 1 vol. grand in-4°, Paris.

NOLHAC (Pierre DE). Versailles and the Trianons illustrated by René Binet. — W. Heinemann, 1 vol. in-8°, 1906, London.

REY (Auguste). Notes sur mon village. — La Vieillesse de Sedaine. — Champion, 1 vol. in 8°, 1906, Paris.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Benjamin Constant a Luzarches, par M. E. Tambour..... 5, 158, 248, 317
Les Hôtelleries, Cafés et Cabarets de l'ancien Versailles, par M. P. Fromageot..... 24, 217, 300
Gens de théatre a Saint-Germain-en-Laye sous Louis XIV, par M. Ch. Bonnet..... 47
Documents inédits sur la chapelle du Chateau de Versailles (1689-1772), par M. L. Deshairs (*Fin*)..... 61
Versailles pendant la Révolution française (*Suite*), par M. L.-A. Gatin..... 86, 186, 262, 336
Les Cartes a la Cour de Versailles, par M. H. Léonarbon..... 95
L'Intérieur et le Mobilier du Chateau royal de Versailles, a la date de la Journée des Dupes (1630), par M. E. Coûard..... 97, 198
Villégiature de la famille Hugo a Saint-Prix, par M. Auguste Rey.... 123
Origine du nom de Versailles, par M. J.-A. Leriche..... 150
Un Chef de service au département du duc de la Vrillière, par M. A. Delpy..... 173, 232
Le Piano a Versailles sous Marie-Antoinette, par M. Eug. de Bricqueville 193
La Période révolutionnaire a Thiverval, par M. L. Risch..... 273
Bibliographie de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise..... 353

GRAVURES

Chaire de la chapelle du Chateau de Versailles (page extraite d'un album de croquis dont l'un est signé : Tanche, 1770)..... 64
La Terrasse, Maison d'habitation de Victor Hugo a Saint-Prix..... 123
Regrat de Versailles, d'après une gravure du *Tableau de Paris* de Mercier. 226
Un Café en 1763. — Joueurs de tricTrac..... 228
Le Billard, d'après une caricature anglaise..... 230
Une Table d'hôte a Versailles sous Louis XVI, d'après une caricature anglaise..... 304
L'Empereur Joseph II, à Versailles..... 310
Une Table d'hôte versaillaise, d'après une caricature anglaise..... 314

Versailles. — Imprimerie Aubert, 6, avenue de Sceaux.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

DUE DEC 2 1916

MAR 1 3 19

174-42

Digitized by Google

3 2044 105 530 455

Digitized by Google